



# L'université vaudoise d'une guerre à l'autre

## Politique, finances, refuge

**François Wisard**

**Editions Payot Lausanne**

**UNIL** UNIVERSITÉ  
DE  
LAUSANNE







12.00

François Weisard

# L'université vaudoise d'une guerre à l'autre

Politique, finances, élitisme

Préface de André-Jean Legros

Préface de François Weisard



Editions Payot Lausanne  
Université de Lausanne  
1998

ISBN 2-909038-11-1  
Dépôt légal 1998  
Imprimé en Suisse



ÉTUDES ET DOCUMENTS  
pour servir à l'histoire de  
l'Université de Lausanne  
N° XXXV



112.00

François Wisard

# L'université vaudoise d'une guerre à l'autre

Politique, finances, refuge

Préface d'André Lasserre

*Unil*  
UNIL | Université de Lausanne

Service des Archives



IP.00743



Editions Payot Lausanne  
Université de Lausanne  
1998



Cet ouvrage est publié avec l'appui  
du Fonds national suisse de la recherche scientifique  
et de la Société académique vaudoise.




Illustration de la couverture:  
Dies academicus à l'aula du Palais de Rumine.  
Musée de l'Elysée, Lausanne

JACQUES SCHERRER EDITEUR  
© 1998 Editions Payot Lausanne, Nadir s. a.  
ISBN 2-601-03226-X  
Imprimé en France



*A Simone*  
*A Laura et Paul*

1. *Chlorophyll a*  
2. *Chlorophyll b*  
3. *Carotenoids*  
4. *Xanthophylls*

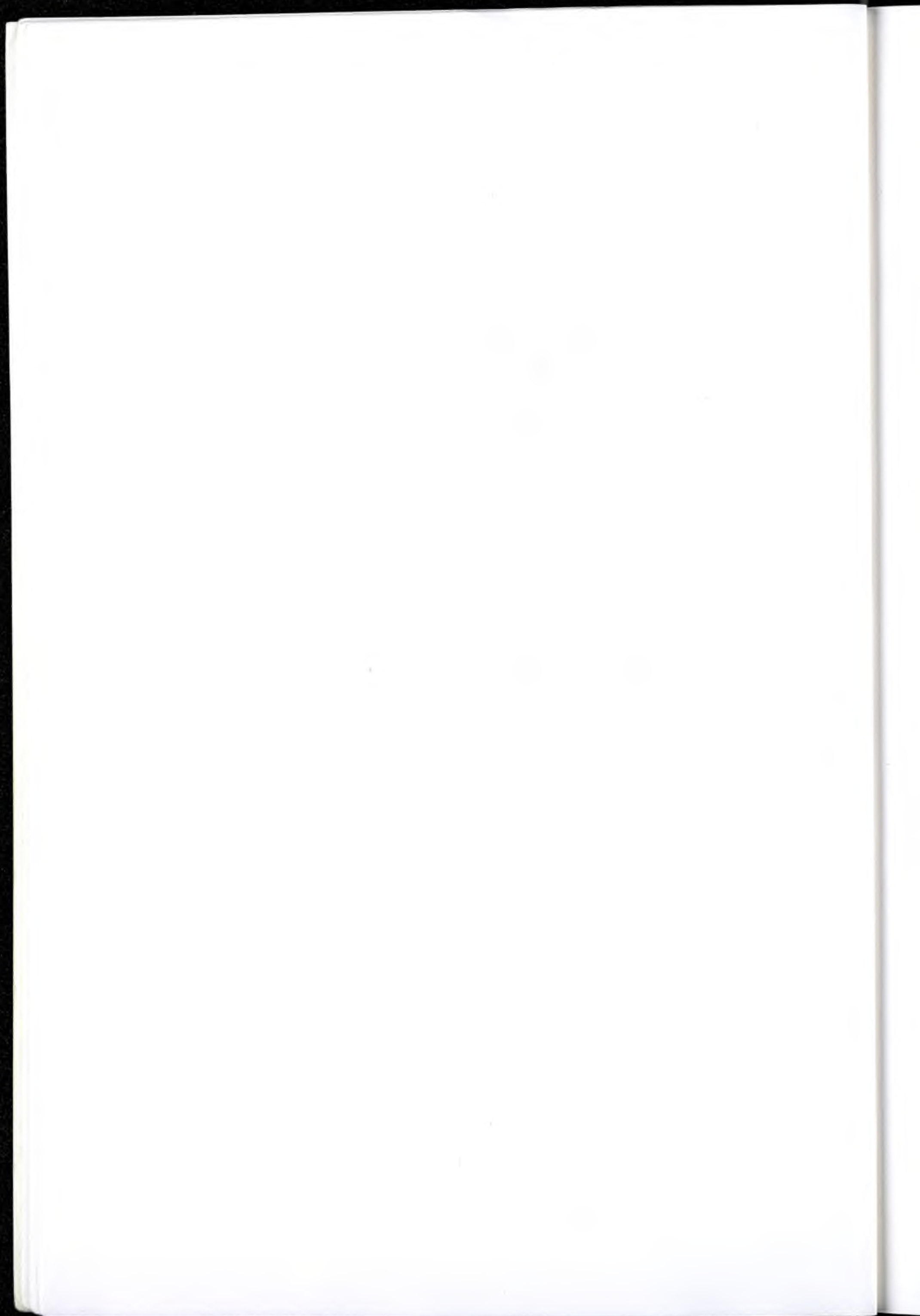


*[...] Il paraît que la guerre a changé toutes nos habitudes,  
un de ces aphorismes idiots qu'affectionne Norpois.*

Charlus in PROUST, Marcel, *Le Temps retrouvé* (1927).  
Paris : Gallimard, 1989, (Folio), p. 115

*[...] On ignore qui dirige l'université. Est-ce le chef de  
l'Instruction publique ou le recteur ou même les doyens  
qui en ont la responsabilité et le pouvoir ?*

Heinrich Ursprung, secrétaire d'État à la science et à la recherche,  
*L'Hebdo*, 16 avril 1992





## Préface

L'héritage des *Trente glorieuses* et l'extraordinaire développement scientifique et économique qui les ont accompagnées après la Seconde Guerre mondiale est relayé aujourd'hui par les défis de la mondialisation et du libéralisme conquérant. D'où, malgré les difficultés et les accidents de l'économie, le concept triomphant de l'expansion : l'entreprise ou l'institution qui ne s'étend pas, qui ne gagne pas de nouvelles parts de marché ou n'accroît pas son influence dans la société semble végéter ou paraît même promise au déclin ou à la disparition.

Vue dans une telle perspective, la période de l'histoire universitaire analysée dans cet ouvrage paraîtra morne et résignée. On ne vit pas l'entre-deux-guerres dans la fièvre de l'expansion, mais dans la crainte des budgets dépérisissants et de la consommation. La crise économique et financière presque permanente, les tourmentes soviétiques, italiennes, allemandes ou espagnoles ne favorisent pas l'élan créateur ; à peine une guerre est-elle achevée que la suivante se dessine déjà.

Dans les premières années de l'Université de même que dans celles qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, l'augmentation des locaux, la construction de bâtiments nouveaux focalisent l'attention, précèdent, accompagnent, déterminent presque l'expansion d'une institution qui se peuple toujours plus densément et offre de nouveaux terrains de recherche et d'enseignement. Elles focalisent aussi les relations avec les pouvoirs publics dispensateurs de crédits. Ce symbole architectural de la vie universitaire et de la place de la Haute École dans le pays n'occupe qu'un rôle mineur entre les deux guerres. Le manque d'argent l'explique en partie. L'argument naguère si utile de l'importance numérique et financière des étudiants étrangers ne peut plus être utilisé pour soutenir des revendications auprès de l'État. Mais les étranglements budgétaires ne sont pas seuls en cause : le défaut de volonté



contribue largement à l'atonie générale. Même dans le corps universitaire, on se résigne à la médiocrité des moyens et à l'insuffisance des espaces possibles. L'État n'y supplée pas spontanément...

On pouvait étudier l'histoire de l'Université de l'intérieur et privilégier celles des facultés, l'évolution des enseignements et de la recherche ou au contraire se concentrer sur une histoire externe, attentive au rôle déterminant de l'État et de la société dans l'existence de la Haute École vaudoise. Sans négliger la première voie, François Wisard a privilégié la seconde. Ce choix se justifie aisément dans les circonstances du moment et la structure même de l'enseignement public supérieur. Dans un ouvrage précédent de cette collection, Laurent Tissot s'est attardé sur l'étroite dépendance de l'Université envers un État omnipotent<sup>1</sup>. Les rapports de force n'ont guère changé avec la loi de 1916 qui ne crée aucune autonomie universitaire. Sans cette autonomie, on voit mal comment se serait développée une véritable politique de l'Université. Le recteur n'a pas grand pouvoir et son mandat se limite à deux ans. Dans la direction de la Haute École, seul le professeur qui a la fonction de « chancelier » a une fonction permanente. Un sénat effacé ne pèse que bien peu face au gouvernement et à son pilier, le parti radical. Les doyens de faculté, même les professeurs ont tout intérêt à soigner d'abord les relations personnelles et directes avec le Département de l'instruction publique et le Conseil d'État. Détail significatif, le nouveau règlement général de 1918 énumère les enseignements, les « chaires » attribuées à chaque faculté. Toute modification, toute création met ainsi en cause le règlement lui-même et alourdit le processus de modernisation.

L'Université apparaît donc fragile. Ses bases financières chancellent plus d'une fois, aux dépens des traitements surtout. Malgré les difficultés budgétaires de l'État, elle n'est pourtant pas sérieusement menacée dans son existence, d'autant plus qu'aucun bouleversement dans la composition du pouvoir politique cantonal ne la déstabilise ou ne la met directement en péril. Elle conserve ses appuis traditionnels mais son développement est compromis parce qu'elle n'a pas un degré de priorité élevé dans l'esprit de maint député au Grand Conseil, surtout au moment de voter les budgets. Les manœuvres et les marchandages ne manquent pas sans doute entre les pouvoirs publics et la Haute École. Par des cheminements dissimulés, difficiles souvent à retrouver aujourd'hui, des solutions s'ébauchent, des accords se nouent entre le Département de l'instruction publique ou le Conseil d'État et tel professeur, tel

<sup>1</sup> TISSOT, Laurent, *Politique, société et enseignement supérieur dans le canton de Vaud. L'Université de Lausanne 1890-1916*. Lausanne : Payot et Université de Lausanne, 1996, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 33).



doyen ou tel chancelier ou recteur. C'est le mérite de François Wisard d'avoir patiemment reconstitué certains processus de décision, sans jamais pouvoir dépasser évidemment ce qu'en ont laissé subsister les pièces écrites. Pour le reste, il a bien fallu se contenter de signaler l'existence de groupes de pression et évoquer les relais qui transmettent et renforcent les messages : professeurs – peu nombreux – qui ont des mandats parlementaires ou appartiennent simplement à des partis politiques, ou encore retrouvent dans les couloirs du pouvoir d'anciens camarades de leur société d'étudiants portant couleurs. Leur rôle n'apparaît pas toujours clairement, mais la discrétion des interventions n'empêche pas leur efficacité. Les méandres aléatoires des influences personnelles corrigent l'absence d'autonomie universitaire, mais entretiennent l'arbitraire et l'opacité.

Selon le modèle de l'Université humboldtienne, la communauté académique n'a pas à participer à la vie et à l'action politiques. La sérénité de la Science et de la réflexion humaniste ne s'accommode pas des passions ou des compromis partisans. Elle n'implique naturellement pas l'abstentionnisme, le civisme reste de règle, mais dans le conformisme politique. Cette tradition règne à Lausanne aussi. Elle n'a jamais empêché non plus quelques professeurs suffisamment engagés dans l'action politique quand même de se faire élire au Parlement cantonal ou fédéral ni de quitter l'enseignement pour le pouvoir exécutif. Mais dans le canton, les luttes pour le pouvoir ni les grands problèmes de l'heure n'obligeaient le monde académique dans son ensemble à sortir de sa réserve. Les graves problèmes n'ont rien de commun avec la crise de 1845 où l'Académie fut décapitée et sa survie même mise en cause par la révolution radicale. Dans notre siècle, bien au-delà des conflits entre partis cantonaux ou locaux, c'est de plus loin et de plus haut que la politique fait irruption et s'impose aux esprits, en particulier chez les intellectuels : les deux guerres mondiales, les coups toujours plus sévères portés en Europe aux régimes démocratiques ébranlent partout les certitudes et les consensus. C'est là la grande innovation qui secoue le corps universitaire et oblige chacun à prendre position : l'abstentionniste même exprime son option par le silence.

C'est évidemment la guerre de 1914-1918 qui porte les premières atteintes à la coutume de la réserve parce que, dès son début, elle met en jeu l'unité nationale, même en Suisse, et dépasse largement les conflits entre partis. On le sait, la plupart des Alémaniques ne cachaient pas leurs sympathies pour l'Allemagne, alors que les Romands penchaient visiblement du côté français. Fallait-il déclarer des positions fermes devant ces divisions intestines et, plus encore, devant une guerre dont les acteurs menaçaient les fondements même d'une civilisation et d'une éthique que défendait et transmettait l'Université ? « Divisions et engagements » : à ce titre du premier chapitre de



cet ouvrage, on pourrait encore ajouter l'embarras causé par une situation si nouvelle. Celui-ci se manifeste au niveau des principes dans des prises de position publique, mais plus encore peut-être dans des incidents comme l'assaut contre le drapeau du consulat allemand auquel participaient de nombreux étudiants ou dans la nationalité des candidats à des postes de professeur ou, plus gravement, dans le refus d'étudiants de servir dans l'armée. Dans de tels cas, les déclarations solennelles de principe ne suffisent plus ; il faut prendre des sanctions ou des décisions qui touchent les intérêts personnels et qui susciteront inévitablement des critiques, quelle que soit l'option choisie.

En outre, et c'est inévitable lors de conflits guerriers qui se prolongent, la durée va encore ajouter des facteurs nouveaux qui atteignent de plus en plus directement enseignants et étudiants : l'augmentation du coût de la vie qui met en danger le niveau de vie des uns et des autres, les périodes de service militaire, l'internement de soldats étrangers hospitalisés que la solidarité universitaire appelle à aider dans la continuation de leurs études...

La fin de la Première Guerre ne ramène pas à une situation « normale », c'est-à-dire celle du début du siècle. Elle ouvre en réalité de nouveaux conflits et de nouveaux problèmes matériels ou d'éthique politique. Avec les crises économiques qui s'ouvrent en 1921 et 1923, avec les bouleversements qui secouent l'Europe dès 1917 avec les révolutions bolchevik, fasciste et national-socialiste, avec la Seconde Guerre enfin, de nouveaux défis interpellent le monde académique. Les réponses seront diverses. La fameuse collation du doctorat *honoris causa* à Mussolini a sans doute fait plus de bruit aujourd'hui qu'au moment même. De nouveaux aspects en apparaissent ici. Elle ne témoigne pas d'une perspicacité exceptionnelle chez la plupart des professeurs et révèle les détours d'un processus de décision plus tortueux que courageux. Il en est d'autres heureusement. On citera seulement un autre défi, qui date cette fois de la Seconde Guerre mondiale, celui des réfugiés et des internés beaucoup plus nombreux et divers qu'entre 1914 et 1918. L'Université a su affronter des administrations mal disposées en faisant une place à ces victimes des combats ou des persécutions pour leur permettre de continuer leurs études. La conscience de la communauté universitaire l'a emporté sur d'autres considérations.

André LASSERRE



## Introduction

### 1 Approches

#### *Une université cantonale*

L'Université de Lausanne a été fondée en 1890 par une décision du parlement vaudois (le Grand Conseil), qui a adjoint une Faculté de médecine complète à l'ancienne Académie instituée en 1537 par les Bernois, souverains du Pays de Vaud de 1536 à 1798. La structure et l'orientation générales de l'établissement, et jusqu'à la liste de ses enseignements, étaient définies dans une loi cantonale, complétée par un règlement général de l'Université, lui aussi soumis à l'approbation des autorités politiques<sup>1</sup>. Son budget d'une dizaine de postes appartenait à celui du Département de l'instruction publique et des cultes (DIPC), et, à ce titre, il devait obtenir chaque année l'aval du Grand Conseil. Lausanne illustre, elle aussi, le trait marquant et le plus original de l'enseignement universitaire suisse, à savoir le caractère cantonal des universités<sup>2</sup>, qui perdure de nos jours malgré l'implication grandissante de la Confédération dans leur financement, issue de l'adoption de la loi fédérale sur l'aide aux universités du 28 juin 1968.

Institutions cantonales d'enseignement supérieur implantées dans les chefs-lieux qui portent – à une exception près – le même nom que leur canton, les universités suisses ne connaissent pas de problèmes de dénomination. Au même titre qu'à Bâle, Berne, Genève, Neuchâtel, Saint-Gall et Zurich, l'Université de Fribourg, ou l'université fribourgeoise, s'entend aussi bien comme

<sup>1</sup> RLV, 1890, p. 266 *sq.*, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne ; RLV, 1890, p. 306 *sq.*, règlement général de l'Université de Lausanne du 19 juillet 1890.

<sup>2</sup> CHARLE, Christophe et VERGER, Jacques, *Histoire des universités*. Paris : Presses universitaires de France, 1994, (Que sais-je ? ; 391), p. 109.



l'université établie en ville de Fribourg que comme celle du canton de Fribourg. Seule fait exception l'Université de Lausanne. Elle est *vaudoise* sur les plans légal, politique et financier qui m'intéresseront en priorité. Elle est certes aussi vaudoise, au moins partiellement, sur les plans démographique (recrutement des professeurs et des étudiants), culturel (représentation et auto-représentation de l'Université), social (rapports avec la société locale) et économique (rapports avec les milieux économiques), mais je ne les aborderai que marginalement, c'est-à-dire selon les *questions* définies dans la prochaine section.

En 1945, l'établissement conservait une taille modeste, certes plus importante, selon les variables du budget alloué et des effectifs enseignant et étudiant, que ses consœurs fribourgeoise et neuchâteloise, moins considérable toutefois que les universités alémaniques et la genevoise. Son corps enseignant (professeurs ordinaires et extraordinaires, chargés de cours, privat-docents, lecteurs) s'était étoffé depuis l'origine, passant de soixante-trois membres en 1890 à cent septante-trois en 1945. Mais elle ne comptait que trente-neuf professeurs ordinaires, soit moins du double de 1890, et environ mille trois cents étudiants, un effectif semblable à celui de 1914<sup>3</sup>. Seule l'Université de Genève a enregistré une stagnation similaire du nombre de ses étudiants ; Bâle, Fribourg et Neuchâtel ont quasiment doublé le leur durant ces trois décennies, Zurich l'ayant augmenté d'environ trois quarts et Berne de moitié. Cette évolution divergente résultait d'une cause unique, la forte diminution de la clientèle étrangère. De 40 % en moyenne sur le plan suisse, elle a affecté avec le plus de vigueur les établissements où les effectifs des étrangers dépassaient celui des Suisses avant 1914 : Genève, Lausanne et Fribourg. La seule université catholique du pays a vu, simultanément, quintupler le nombre de ses étudiants suisses. À l'inverse, Genève et Lausanne, plus proches de la moyenne nationale (triplement) de cette tendance générale, n'ont pu compenser la désaffection étrangère qu'après trois décennies<sup>4</sup>.

L'université vaudoise ne disposait pas d'un pouvoir central fort. Le recteur, désigné par ses pairs pour deux ans selon une alternance entre facultés, servait avant tout de courroie de transmission entre les facultés et le DIPC. Le sénat universitaire, assemblée de tous les professeurs ordinaires et extraor-

<sup>3</sup> Les chiffres sont tirés de UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, hiver 1890-1891, été 1914 ; UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, été 1945 (internés militaires non pris en compte). Pour une évolution graphique de l'évolution de l'effectif étudiant de 1890 à 1988, voir DELESSERT, André, *L'Université au défi. Une histoire sociale de l'Université de Lausanne*. Lausanne : Payot, 1991, pp. 176-179.

<sup>4</sup> Ces remarques sont basées sur les chiffres de l'*Annuaire statistique suisse*, 1944, pp. 451-452.



dinaires, se réunissait, en séance ordinaire, une fois par semestre, en premier lieu pour approuver le rapport annuel du recteur au DIPC, pour régler les cas importants de discipline et administrer la fortune de l'établissement – le fonds universitaire<sup>5</sup>. Cette dernière compétence restait réduite, puisque l'Université, bien que constituée en personne morale depuis 1890, ne pouvait acquérir ou aliéner une somme supérieure à mille francs sans l'autorisation du gouvernement<sup>6</sup>. La commission universitaire, composée du recteur et des doyens de faculté<sup>7</sup>, était, selon le règlement, « chargée d'expédier les affaires courantes »<sup>8</sup>. À l'intérieur de l'Université, les cinq facultés (théologie, droit, lettres, sciences, médecine) demeuraient donc largement indépendantes. Cependant, toutes les décisions d'importance, comme la nomination des professeurs et autres membres du corps enseignant et la gestion des ressources financières, appartenaient en définitive aux autorités politiques<sup>9</sup>.

Ces autorités constituaient une classe dirigeante très homogène, dominée par le parti radical-démocratique, une formation de centre droit. Avec le système de la représentation majoritaire en vigueur jusqu'en 1949, il détenait, avec ses alliés (depuis 1892) libéraux, près de 80 % des sièges du parlement cantonal, malgré l'influence grandissante des socialistes et la scission de son aile paysanne en 1920-1921, animée par Albert Wulliamoz. Au gouvernement (le Conseil d'État), sa suprématie était plus grande encore. De 1914 à 1945, les radicaux y ont occupé cinq (six jusqu'en 1917) des sept sièges, le solde revenant à leurs alliés libéraux, alors que les socialistes n'y entraient qu'en 1946<sup>10</sup>. Ils ont toujours dirigé le DIPC : Ernest Chuard de 1912 à 1917, l'ancien avocat Alphonse Dubuis de 1917 à 1930, Maurice Paschoud de 1930 à 1931, Paul Perret, ancien journaliste et ancien syndic de Lausanne, de 1931 à 1946. Deux d'entre eux avaient été professeurs à la Faculté des sciences de l'Université : Ernest Chuard (chimie agricole et chimie analytique) et Maurice Paschoud (résistance des matériaux). Les radicaux avaient été les princi-

<sup>5</sup> RLV 1890, p. 286, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne, article 55 ; RLV, 1890, p. 324, règlement général de l'Université de Lausanne du 19 juillet 1890, article 58 ; RLV, 1918, p. 185, règlement général du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne, article 61. Une commission financière composée du recteur et de deux professeurs s'occupait de la gestion courante de la fortune de l'Université.

<sup>6</sup> RLV 1890, pp. 285-286, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne, article 54.

<sup>7</sup> Ceux-ci y possédaient un pouvoir décisionnel. Les directeurs d'école (hautes études commerciales, sciences sociales et politiques, ingénieurs, pharmacie) et le chancelier (poste créé en 1918 ; voir *infra*, IV.4) qui y siégeaient également ne disposaient que d'une voix consultative.

<sup>8</sup> RLV, 1890, p. 326, règlement général de l'Université de Lausanne du 19 juillet 1890, article 66.

<sup>9</sup> On trouvera à l'ANNEXE I la liste des autorités politiques et universitaires de 1914 à 1945.

<sup>10</sup> MEYNAUD, Jean, [sous la dir. de], *Études politiques vaudoises*. Lausanne : Études de sciences politiques, 1963, (Études de sciences politiques ; 7), pp. 258-271 et pp. 286-291.



paux promoteurs de l'Université<sup>11</sup> ; Eugène Ruffy, patron de l'Instruction publique, avait donné l'impulsion décisive à la transformation de l'Académie en Université, alors que les professeurs restaient largement indifférents à cette mutation<sup>12</sup>. Les radicaux ont donc conservé la haute main sur l'institution qu'ils avaient mise en place.

Établissement de taille modeste et dépourvu de pouvoir central fort, l'université vaudoise était immergée dans un environnement politique radical, peu enclin à définir officiellement les rapports qu'il entretenait avec elle<sup>13</sup> et que son pragmatisme empêchait de formuler clairement les priorités qu'il lui accordait<sup>14</sup>. Ces rapports peuvent faire l'objet de deux approches complémentaires, l'une conceptuelle, l'autre historique.

### *Approche conceptuelle et approche historique*

« The historian [of universities] confronts a forest of details with few theoretical paths to follow »<sup>15</sup>. Dressé il y a une quinzaine d'années, ce constat reste valable, y compris pour les relations avec les autorités politiques. Dans ce domaine, l'historien ne dispose d'aucune théorie largement admise et rencontre de nombreuses difficultés d'ordre méthodologique et conceptuel<sup>16</sup>. En Suisse, seul Rolf Deppeler<sup>17</sup>, alors secrétaire général de la Conférence universitaire suisse, a mené une réflexion *conceptuelle* approfondie sur la question des rapports entre les universités et l'État<sup>18</sup>. Il a inévitablement rencontré le concept d'autonomie universitaire.

<sup>11</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 25-31.

<sup>12</sup> *Ibidem*, p. 102.

<sup>13</sup> Le premier discours officiel et substantiel depuis 1890 que j'ai trouvé sur la question date de 1948 : « Discours de M. le conseiller d'État Pierre Oguey » (1948) in UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Installation de M. le Professeur F. Cosandey en qualité de recteur pour la période de 1948 à 1950*. Lausanne : Librairie de l'Université et F. Rouge, 1949, (Publications de l'Université de Lausanne ; IV), pp. 7-16, pp. 13-16. Les occasions n'avaient pourtant pas manqué, puisqu'on élaborait, discutait et adoptait deux lois sur l'enseignement supérieur (1890 et 1916) ; à ce propos, voir TISSOT, Laurent, *op. cit.*, p. 102 et *infra*, IV.2.

<sup>14</sup> LASSERRE, André, « Préface » in TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 5-9, p. 9. Cette appréciation reste valable pour la période qui s'étend de 1914 à 1945.

<sup>15</sup> MAC CLELLAND, Charles-E., *State, Society and University in Germany 1700-1914*. Cambridge ; etc. : Cambridge University Press, 1980, p. 17.

<sup>16</sup> *Idem*.

<sup>17</sup> IM HOF, Ulrich, « Bildungsgeschichte am Beispiel der Hochschulen » in SCHNEIDER, Boris et PYTHON, Francis, [Éd.], *L'Histoire en Suisse. Bilan et perspectives – 1991*. Bâle : Schwabe und Co. AG, 1992, pp. 214-219, p. 214.

<sup>18</sup> DEPPELER, Rolf, *Strukturprobleme der Universität. Diskussion schweizerischer Grundfragen im Rahmen der weltweiten Problematik*. Berne : Office fédéral de la statistique, 1969 ; DEPPELER, Rolf, *Staat und Universität mit besonderer Berücksichtigung der Verhältnisse im Bundesstaat*. Bern : Verlag Stämpfli und Cie, 1969.



Jusqu'à ses travaux prévalait en Suisse une définition extensive et purement politique<sup>19</sup> de l'autonomie universitaire, dont André Labhardt avait fourni un des exemples les plus révélateurs. Celui-ci considérait que :

Dans sa plus large extension, l'autonomie universitaire s'exerce selon les modalités suivantes :

- a) L'université constitue elle-même ses organes et exécutifs [...].
- b) L'université nomme les membres de son corps enseignant, leurs collaborateurs scientifiques, techniques et administratifs [...].
- c) L'université organise l'enseignement et la recherche et elle édicte ses propres règlements [...].
- d) L'université gère sa fortune et les crédits qui lui ont été accordés [...].
- e) L'université exerce la discipline de l'enseignement et de la recherche [...].<sup>20</sup>

Rolf Deppeler estime qu'une telle définition amalgame à tort trois notions distinctes : l'autonomie proprement dite, la liberté d'enseignement et de recherche, l'auto-administration de l'université<sup>21</sup>. L'autonomie des universités peut s'entendre dans un double sens. Juridiquement, elle signifie le droit reconnu d'élaborer ses propres règlements<sup>22</sup>, lequel est inclus, en fait, dans l'auto-administration de l'université. Politiquement, dans un sens analogue à celui de l'autonomie communale, elle comprend à la fois la liberté scientifique et l'auto-administration<sup>23</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, ce concept si « chaotique »<sup>24</sup> d'autonomie peut être abandonné sans préjudice. Mieux encore, on le remplace avantageusement par les deux composantes de son sens politique. En effet, celles-ci renvoient à deux questions par nature distinctes, bien qu'étroitement liées. D'un côté, on a une liberté individuelle, droit fondamental propre à chaque universitaire, qui préserve les deux fonctions assignées aux universités modernes, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. De l'autre côté, on trouve des règles de fonctionnement institutionnel permettant à l'université de s'auto-administrer ; c'est parmi elles qu'on regroupera notamment la plupart des dispositions qu'André Labhardt tenait pour des modalités de l'autonomie universitaire : le droit de désigner ses organes et représentants,

<sup>19</sup> DEPPELER, Rolf, *Staat...*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>20</sup> LABHARDT, André, *L'autonomie universitaire*, 1966, ms. ; cité *idem*. Le professeur André Labhardt a présidé la commission d'experts pour l'étude d'une aide fédérale aux universités, concrétisée en définitive par l'adoption d'une loi fédérale. Cette définition est fort proche de celle qu'a proposée le recteur de l'Université de Fribourg, le Père Joseph BOCHENSKI (« L'autonomie de l'Université », *Revue universitaire suisse*, 1966, (2), pp. 66-77) ; cité *ibidem*, pp. 11-12.

<sup>21</sup> Traduction qu'il estime la moins inadéquate du terme *Selbstverwaltung*. *Ibidem*, p. 87.

<sup>22</sup> En Suisse, elle ne bénéficie pas d'une tradition solidement établie, dans la mesure où les dispositions légales les plus importantes sont soumises à l'approbation des autorités cantonales. DEPPELER, Rolf, *Strukturprobleme...*, *op. cit.*, p. 40.

<sup>23</sup> *Ibidem*, p. 41.

<sup>24</sup> DEPPELER, Rolf, *Staat...*, *op. cit.*, p. 9.



de nommer ses enseignants et son personnel, de décerner des grades et des diplômes (la *facultas promovendi et habilitandi*), d'édicter des dispositions disciplinaires, de gérer sa fortune et les crédits alloués<sup>25</sup>. Ce cadre conceptuel élaboré, Rolf Deppeler passe à l'analyse du « développement concret » des relations entre l'État et l'université<sup>26</sup>, notamment en Suisse, mais dans sa partie alémanique uniquement, la romande lui étant supposée analogue<sup>27</sup>. Il se limite alors à l'examen du corpus juridique qui les régleme.

L'analyse de Rolf Deppeler mériterait développement et discussion. Je n'examinerai pourtant que deux questions me paraissant importantes. D'abord, elle propose de renoncer au concept d'autonomie universitaire, lequel tend à exclure le pouvoir de l'université pour le situer dans un lieu unique : l'État. La conception d'une institution savante plus ou moins autonome face au pouvoir étatique laisse ainsi place à une hypothèse qui soutendra cette recherche, et que je reprendrai en conclusion : dissémination des pouvoirs à l'intérieur de l'université et de l'État, inégalité de leur puissance, mouvements dessinés par leurs évolutions.

L'acquis interprétatif se double pourtant d'un problème méthodologique. Cette approche purement conceptuelle révèle ses limites dans sa mise en application. Bien qu'incontournable (voir *infra*, IV), l'examen des dispositions légales ne saurait suffire. On doit le prolonger par une enquête sur les pratiques quotidiennes des acteurs politiques et universitaires, qui transparaissent en premier lieu au travers des documents d'archives. Cette approche plus proprement *historique* se justifie pleinement dès lors qu'on rappelle banalement qu'existe ou émerge presque toujours un écart, à la fois marge et déviation, entre les normes et les actions. De plus, elle permet d'éviter un écueil auquel se heurtent souvent les approches théoriques ou conceptuelles, et plus encore les discours des acteurs<sup>28</sup>, qui tendent à confondre travail de dénomination et d'explication et volonté de quantifier et de prescrire.

L'approche conceptuelle invite à tenir les relations entre l'Université de Lausanne et l'État de Vaud pour des rapports de pouvoirs et à les examiner

<sup>25</sup> *Ibidem*, p. 12 et pp. 25-27 ; DEPPELER, Rolf, *Strukturprobleme...*, *op. cit.*, p. 44.

<sup>26</sup> « Die konkrete Ausgestaltung unter verschiedenen Systemen ». DEPPELER, Rolf, *Strukturprobleme...*, *op. cit.*, pp. 36-73.

<sup>27</sup> *Ibidem*, p. 37.

<sup>28</sup> Les deux se mêlent parfois. Ainsi, chez le recteur de l'Université de Fribourg, les propos prescriptifs font suite à la présentation des définitions de l'autonomie universitaire de Rolf Deppeler et Joseph Bochenski ; Augustin Macheret estime utile de délimiter « le champ désirable de l'autonomie universitaire », laquelle, « s'agissant du secteur académique, [...] doit être conçue le plus largement possible ». MACHERET, Augustin, « Une idée et sa réalisation » in *Histoire de l'Université de Fribourg Suisse 1889-1989. Institutions, enseignement, recherches. Tome 1. Fondation et développement*. Fribourg : commission pour l'histoire de l'Université de Fribourg Suisse et rectorat de l'Université, 1991, pp. 232-276, p. 252.



dans deux sphères foncièrement différentes. À partir du contexte et des documents d'archives, l'approche historique permet de reconstruire les enjeux majeurs de ces rapports de 1914 à 1945, autrement dit les *questions* pertinentes.

## 2 Questions

### *La fin, temporaire, d'une période de croissance*

De sa naissance en 1890 à la Première Guerre mondiale, l'université vaudoise a connu une croissance remarquable, symbolisée par la multiplication par cinq de l'effectif étudiant (un peu plus de trois cents immatriculés en 1890, près de mille cinq cents en 1913)<sup>29</sup>. Sa structure institutionnelle s'est étoffée considérablement avec la création de la Faculté de médecine (1890), de l'École des hautes études commerciales et de l'École des sciences sociales et politiques<sup>30</sup> (1911), rattachées toutes deux à la Faculté de droit. Son parc immobilier s'est étendu avec la construction de l'École de chimie, achevée en 1893, et du Palais de Rumine dont l'inauguration en 1907 permit d'accueillir, outre la Bibliothèque cantonale et le Musée des Beaux-Arts, la salle du sénat, l'aula, divers auditoriums et salles de cours, ainsi que des collections scientifiques (zoologie, botanique, géologie, paléontologie, minéralogie), bien que l'édifice ne fût pas en mesure de couvrir les besoins de l'Université comme on l'avait escompté. Durant ce quart de siècle, les rapports entre l'Université et l'État ont eu pour enjeu essentiel une croissance polymorphe, dont la gestion s'est révélée difficile et qui affectait les domaines immobilier et institutionnel, les immatriculations et les enseignements<sup>31</sup>.

Il en est de même pour la période qui va de la fin de la Deuxième Guerre mondiale à nos jours. Les signes d'une extension se sont multipliés : croissance de l'effectif étudiant (mille cinq cents en 1945, deux mille cent en 1960, huit mille en 1985)<sup>32</sup> ; construction d'une nouvelle École de médecine (1959)

<sup>29</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, hiver 1890-1891, hiver 1913-1914.

<sup>30</sup> À l'origine, elle portait le nom d'École des sciences sociales. Pour simplifier, j'ai adopté systématiquement l'appellation légalement imposée en 1916. RLV, 1916, p. 87, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, article 3.

<sup>31</sup> Aussi l'étude citée de Laurent Tissot sur l'université vaudoise de 1890 à 1916 s'est-elle focalisée sur ces questions de croissance difficilement maîtrisables.

<sup>32</sup> Chiffres arrondis. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, 1945, 1960, 1985.



et création d'un site universitaire à Dorigny (décidée en 1963, effective dès 1970) ; multiplication des dépenses annuelles d'exploitation (vingt millions en 1960, près de dix fois plus trente ans après<sup>33</sup>) ; intervention croissante du pouvoir fédéral, en particulier lors de la transformation de l'École polytechnique de l'Université de Lausanne en École polytechnique fédérale (1969).

En comparaison, la période qui s'étend de 1914 à 1945 manque cruellement de signes analogues de croissance. Le nombre des étudiants immatriculés a accusé une baisse substantielle et prolongée, due principalement à la défection des étrangers, pour ne retrouver son niveau de 1914 qu'au cours de la Deuxième Guerre mondiale. La structure de l'Université – sa division en facultés et écoles – n'a subi aucune modification avant 1942 et les changements ultérieurs ont affecté uniquement la Faculté des sciences : création de l'École d'architecture et d'urbanisme (1942), transformation des Écoles d'ingénieurs et d'architecture en École polytechnique de l'Université de Lausanne, indépendante de la Faculté (1946). Jusqu'à cette même époque, aucun bâtiment universitaire d'importance n'a été construit, hormis quelques aménagements immobiliers à la Cité et l'installation des Écoles d'ingénieurs et d'architecture à Beauregard en 1943<sup>34</sup>. Dans toutes les facultés, l'augmentation du nombre d'enseignants a été beaucoup plus faible de 1916 à 1939 que de 1892 à 1916<sup>35</sup>.

Le développement immobilier et celui des enseignements se sont donc infléchis très sensiblement à la baisse entre 1914 et 1945. Le premier mouvement n'ayant encore fait l'objet d'aucune étude synthétique et son évolution étant très étroitement liée aux difficultés chroniques des finances cantonales – dont il sera largement question –, il m'a paru indispensable de lui consacrer un chapitre (voir *infra*, VII). Le second ayant été étudié dans son ensemble et de manière assez approfondie par Marie-France Zeller, je me bornerai à rappeler l'essentiel de cette analyse<sup>36</sup>, tout en examinant de façon plus détaillée les nominations où le critère de la nationalité a joué un rôle important<sup>37</sup> et celles sur lesquelles les difficultés financières du canton ont eu un effet souvent décisif<sup>38</sup>.

À l'Université, le nombre d'enseignants, toutes catégories confondues, a passé de cent vingt-cinq en 1914 à cent septante-trois en 1945. Cette augmen-

<sup>33</sup> DELESSERT, André, *op. cit.*, p. 253.

<sup>34</sup> Sur toutes les questions liées à l'École d'ingénieurs, voir JACCOUD, Christophe, *De l'École spéciale à l'ÉPUL. L'Université de Lausanne et la formation des ingénieurs et architectes (1853-1946)*. [Lausanne : rectorat de l'Université, 1989, ms.].

<sup>35</sup> ZELLER, Marie-France, *Les Professeurs de l'Université de Lausanne (1892-1939)*. [Lausanne : rectorat de l'Université, 1995], p. 21 et p. 73. Il n'y a pas eu rupture de tendance avant 1945.

<sup>36</sup> *Ibidem*, en particulier pp. 52-99.

<sup>37</sup> Voir *infra*, I.2 et VIII.1.

<sup>38</sup> Voir *infra*, VI.1.2 et VI.1.3.



tation apparaît réduite en comparaison aussi bien du quart de siècle antérieur (doublement de l'effectif) que des autres universités suisses, qui, hormis Fribourg et Neuchâtel, en comptaient plus de deux cent vingt en 1945<sup>39</sup>.

Cette tendance générale cache toutefois des disparités. La plus notable sépare les professeurs des enseignants dont le statut financier est plus modeste et la position institutionnelle plus précaire. En 1914, l'établissement regroupait quatre-vingt-sept professeurs. Trente et un ans plus tard, il n'en possédait que trois de plus. Cette évolution, ou plutôt cette absence d'évolution, masque un mouvement significatif : le nombre de professeurs ordinaires a augmenté d'un quart (passant de trente et un en 1914 à trente-neuf en 1945), alors que celui des extraordinaires a diminué de cinquante-six à cinquante et un<sup>40</sup>. La baisse était certes minime, mais elle révélait que le recours jusqu'alors massif aux professeurs extraordinaires – une spécificité vaudoise sur le plan suisse<sup>41</sup> – perdait progressivement de son importance. Cette perte résultait également de l'extension du nombre des chargés de cours et des lecteurs, et accessoirement des privat-docents. En effet, malgré l'apparition des chargés de cours, l'extension avait affecté presque exclusivement les privat-docents (sept en 1890, trente en 1914), l'établissement ne comptait toujours qu'un seul lecteur. En 1945, la distribution de ces diverses catégories d'enseignants présentait un tout autre aspect : trente-six privat-docents, trente-huit chargés de cours (plus de six fois l'effectif de 1914), et quatre lecteurs. Durant ces trois décennies, le développement des enseignements s'est donc réalisé pour l'essentiel par le recours massif aux chargés de cours, devenus aussi nombreux que les professeurs ordinaires et que les privat-docents. Si elle permettait aussi une grande souplesse dans l'offre disciplinaire, l'augmentation de leur effectif montrait surtout l'importance de la conjoncture financière. En effet, comme à Genève<sup>42</sup>, elle entraînait des incidences bien plus réduites sur la masse salariale versée à l'Université et sur les pensions de retraite que ne le

<sup>39</sup> ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, p. 69 ; UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, hiver 1914 ; *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, été 1945.

<sup>40</sup> Ces mouvements résultaient principalement de la promotion à l'ordinariat de sept professeurs extraordinaires après l'adoption d'une nouvelle loi sur les traitements professoraux en 1920 (voir *infra*, VI.3.1).

<sup>41</sup> ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, pp. 4-6. Marie-France Zeller attribue ce recours massif à des motifs à la fois financiers (le traitement des professeurs extraordinaires étant notablement inférieur à celui des ordinaires), scientifiques (en médecine et en droit en particulier, il s'imposait pour faire appel à des praticiens pouvant dispenser un enseignement plus professionnalisé) et tactiques (il permet un développement plus souple des disciplines en dehors des contraintes légales très strictes avant 1916).

<sup>42</sup> « Les difficultés financières de l'entre-deux-guerres ont eu, plus ou moins directement, quelques conséquences durables. Parmi celles-ci, il convient de retenir l'institution des chargés de cours (qui permettait d'assurer un enseignement sans créer de chaire) ». MARCACCI, Marco, *Histoire de l'Université de Genève 1559-1984*. Genève : Université de Genève, 1987, p. 197.



faisait l'engagement de professeurs, lequel est resté stable durant cette période<sup>43</sup>.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, l'extension la plus ample des enseignements avait été enregistrée en médecine, en sciences et en droit, la théologie et les lettres ayant connu un accroissement bien plus modeste<sup>44</sup>. Cette évolution contrastée, dont le rythme général, on l'a vu, s'est ralenti, a perduré jusqu'en 1945, à l'exception notable de la Faculté de médecine. Enfant choyée durant ses vingt-cinq premières années, en particulier pour tenir le pari de constituer une faculté complète, la seule romande capable de rivaliser avec Genève, les autorités politiques la jugeaient sans doute capable d'assurer dès lors sa bonne marche, à défaut de son développement : en 1945, elle comptait deux professeurs de moins qu'en 1914<sup>45</sup>. Et cela au même titre que les autres facultés, hormis le droit et les sciences qui avaient à assurer, comme la médecine à ses débuts, un développement institutionnel. Or la création d'écoles exigeait la nomination de nouveaux enseignants : dès 1911, celle des hautes études commerciales et celle des sciences sociales et politiques, rattachées à la Faculté de droit ; dès 1942, à la même époque qu'à Genève, celle d'architecture et d'urbanisme à la Faculté des sciences.

De 1914 à 1945, l'université vaudoise ne présentait donc pas les traditionnels signes de croissance, en termes d'effectifs étudiants ou professoraux, d'investissements immobiliers ou d'extensions institutionnelles. Inspiré par une vision téléologique de l'histoire (universitaire), on serait tenté de n'y voir qu'une simple parenthèse interrompant momentanément une croissance linéaire et cumulative de longue durée, mouvement à la fois naturel de l'établissement et seul digne de l'attention du chercheur :

Jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, l'Uni lausannoise connaîtra un rapide essor du nombre de ses étudiants. Mais elle stagnera ensuite jusqu'à la fin des années 50, avant de prendre le tournant qui lui permettra de devenir ce qu'elle est aujourd'hui. [...] La Première Guerre mondiale sera dramatique pour l'Uni [...]. Une morne période débute. Elle durera jusqu'à la fin des années cinquante.<sup>46</sup>

<sup>43</sup> Il en allait certes de même de la nomination de privat-docents, puisque ceux-ci, rétribués uniquement par leurs finances de cours, n'émergeaient pas au budget de l'État ; mais tant au DIPC qu'à l'Université, on semble avoir refusé de faire trop largement appel à eux. ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, pp. 65-66 et p. 74.

<sup>44</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 161-204 et pp. 239-275.

<sup>45</sup> SAUDAN, Guy, *La Médecine à Lausanne du xv<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècle*. Denges : Éditions du Verseau, 1991, pp. 169-170.

<sup>46</sup> AUDÉTAT, Daniel, « Et l'Uni devint grande... », *Gazette de Lausanne*, juin 1987, p. IV, (Tiré à part consacré au 450<sup>e</sup> anniversaire de l'Université de Lausanne).



Qu'on la prolonge de quinze ans, comme le fait ce journaliste, ne modifie en rien la vision téléologique d'ensemble : dans un mouvement naturel de développement, une « morne » phase de « stagnation », nécessairement brève et incongrue, ne suscite aucun intérêt, mérite au mieux la condescendance, au pire l'oubli. On le voit bien dans l'*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud* ; dans un article certes synthétique, Bertil Galland accorde cinq lignes à l'université vaudoise de 1914 à 1945 et les place sous le titre « Les retards »<sup>47</sup>. Cette vision anime également la fin de l'ouvrage qu'Henri Meylan, professeur de théologie historique, publia à l'occasion du quatrième centenaire de la Haute École. Les six pages consacrées à son dernier demi-siècle<sup>48</sup> n'examinent en effet que l'évolution de la démographie étudiante, le développement immobilier et « la création d'un certain nombre d'Écoles » par laquelle s'est manifesté « le développement normal de l'Université »<sup>49</sup>, autrement dit les seuls signes de croissance, qui faisaient cruellement défaut depuis 1914.

Partiellement responsable du manque d'intérêt manifesté par les historiens pour la période qui s'étend de 1914 à 1945, cette vision téléologique imprègne en fait la majeure partie de l'historiographie de l'enseignement supérieur vaudois ; dans cette littérature, Laurent Tissot l'a relevé, « l'Académie de Lausanne, dès sa naissance en 1537, porte en quelque sorte déjà en germe sa transformation en Université. Celle-ci apparaît comme un aboutissement inévitable, naturel et logique d'une évolution multiséculaire »<sup>50</sup>. La lecture linéaire et cumulative de l'histoire universitaire, qui se double d'une lecture sélective marginalisant les périodes de stagnation ou de déclin, n'est de loin pas propre à l'établissement vaudois. Rappelons avec Roger Chartier que l'historiographie a longtemps privilégié le Moyen Âge, considéré comme l'âge d'or des universités, au détriment de l'époque moderne (jusqu'à la fin du dix-huitième siècle), tenue pour une phase de déclin<sup>51</sup>.

On ne saurait s'accommoder de cette vision téléologique, pas davantage d'ailleurs que d'une glorification de la stabilité d'une institution universitaire de taille modeste. À mes yeux, l'université vaudoise de 1914 à 1945 se présente comme *différente*, tant du quart de siècle antérieur que de la période

<sup>47</sup> GALLAND, Bertil, « L'Université » in CORDEY, Pierre, [sous la dir. de], *Les Institutions ou le pouvoir chez les Vaudois*. Lausanne : 24 Heures, 1974, (*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud* ; 5), pp. 180-192, p. 181.

<sup>48</sup> MEYLAN, Henri, *La Haute École de Lausanne 1537-1937. Esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire* (1937). Lausanne : Université de Lausanne, 1986, 2<sup>e</sup> édition, (*Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne* ; 11), pp. 111-117.

<sup>49</sup> *Ibidem*, p. 116.

<sup>50</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, p. 14.

<sup>51</sup> CHARTIER, Roger, « Les universités du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle » in *Qu'est-ce qu'une Université ? Actes du colloque organisé le 24 mars 1979 par l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident moderne*. Paris : Université Paris-Sorbonne, 1979, pp. 3-23, pp. 3-4.



contemporaine, et on ne gagne rien à qualifier cette différence en recourant à des termes péjoratifs (stagnation, morne période) ou mélioratifs (stabilité). Avant 1914 comme après 1945, l'enjeu primordial des relations entre l'Université et l'État était celui d'une croissance difficile à maîtriser. Durant les trois décennies intermédiaires, des questions nouvelles ont surgi<sup>52</sup>, que je résume par ces termes génériques : politique, finances, refuge.

### *Politique, finances, refuge*

La neutralité officielle de la Suisse durant les deux guerres mondiales posait aux universitaires, comme aux autres citoyens, la question de sa compatibilité avec la liberté intellectuelle. Les antagonismes idéologiques, qui divisaient avec une netteté accrue la société suisse et de nombreuses sociétés européennes, menaçaient aussi de fractionner la communauté universitaire. La montée de régimes et de discours autoritaires ou totalitaires remettait explicitement en cause le modèle de l'université libérale (ou du moins le principe de la liberté d'enseignement et de recherche), auquel toutes les hautes écoles suisses adhéraient. Ainsi résumés de manière particulièrement abrupte, ces principaux défis proprement *politiques* lancés à l'université vaudoise imposent de dissocier, *a priori* du moins, les périodes de guerre (voir *infra*, I et VIII) de l'intermède de paix (voir *infra*, V) où la censure officielle n'existait pas ou n'était pas aussi sévère et pour lequel on peut avancer l'hypothèse que les contraintes pesaient moins fortement sur la liberté d'expression.

Professeurs ou étudiants, les universitaires peuvent intervenir dans le champ politique soit à titre purement privé ou civique soit en valorisant leur qualité d'universitaires. Un des exemples les plus remarquables du premier type d'intervention fut celui du professeur d'histoire Edmond Rossier qui écrivit près de deux mille cinq cents articles politiques dans la libérale *Gazette de Lausanne* de 1895 à sa mort en 1945<sup>53</sup>. Seul le second cas est ici pertinent et retiendra mon attention. Il faut faire intervenir une autre distinction, selon que les autorités politiques ou certains secteurs de l'opinion publique ont toléré ou non ces interventions. Ces deux distinctions définissent conjointement un champ de la liberté d'enseignement et de recherche,

<sup>52</sup> Ce point de vue a été présenté in TISSOT, Laurent et WISARD, François, « L'Université de Lausanne et l'État de Vaud : la question de l'autonomie (1890-1945) », *Revue suisse d'histoire*, 1993, (3), pp. 341-374, pp. 358-372. En raison de la dimension réduite de cette étude, je n'avais pas abordé la question du refuge.

<sup>53</sup> Marie-Claude JEQUIER en donne la liste (*Études de lettres*, 1968, pp. 140-179). Edmond Rossier a également tenu des chroniques politiques dans d'autres journaux et revues.



caractérisée par la possession d'un droit individuel d'expression. La première circonscrit ce que les acteurs universitaires eux-mêmes s'estiment libres d'exprimer à titre de professeurs ou d'étudiants – ou d'autorités – sur des questions politiques. La seconde délimite ce que des acteurs non académiques, ou parfois académiques<sup>54</sup>, tiennent pour des interventions politiques universitaires tolérables, habituellement par respect du principe de libre expression ou en raison de leur compatibilité idéologique. Cette approche des engagements politiques des universitaires se révèle assez différente de celle que propose Christophe Charle en distinguant quatre modalités d'engagement : la signature d'un texte collectif, la détention d'un mandat officiel, l'appartenance à un groupement organisé, le combat contre l'ennemi durant la guerre<sup>55</sup>. Pour les raisons indiquées, je ne retiendrai, tout en l'élargissant, que la première d'entre elles, celle que Christophe Charle qualifie d'« intellectuelle ». La dernière n'est pas pertinente pour la Suisse. Quant aux deux autres, on trouvera néanmoins quelques informations à leur sujet aux *ANNEXES II* et *III.1* qui indiquent les attaches partisans connues ou affichées et les charges politiques des professeurs<sup>56</sup>.

Pour les finances vaudoises, la Première Guerre mondiale a marqué l'entrée dans trois décennies de déficits chroniques. De 1900 à 1913, huit exercices financiers sur quatorze avaient dégagé un excédent d'un montant nominal quatre fois supérieur à celui des déficits. Entre 1914 et 1945, la tendance s'est inversée : vingt et un exercices financiers déficitaires sur un total de trente-deux ; une somme des déficits nominalement cinq fois supérieure à celle des excédents<sup>57</sup>. Cette période a, de plus, enregistré de fortes variations des prix, tant à la hausse qu'à la baisse, ce qui a rendu nécessaire une adaptation des traitements servis par l'État de Vaud, notamment de ceux versés aux professeurs. La situation de pénurie financière a favorisé l'émergence de projets politiques visant à redéfinir, de manière plus ou moins radicale, le rôle et le poids institutionnel de l'Université : réduction d'un dixième de son budget dans le cadre d'une réforme administrative (1924), initiatives demandant la création d'une université romande au début des années 20 et au milieu des années 30 ; elle a également eu des incidences notables sur quelques procédures de nomination de professeurs, et elle tendait à paralyser le développe-

<sup>54</sup> Soit, par exemple, le cas d'autorités universitaires sanctionnant l'action politique d'un étudiant (pour une illustration, voir *infra*, I.3).

<sup>55</sup> CHARLE, Christophe, *La République des universitaires 1870-1940*. Paris : Seuil, 1994, (L'univers historique), p. 301.

<sup>56</sup> La question de l'engagement partisan des professeurs sera brièvement abordée. Voir *infra*, V.1. Sur les critères définissant une attache partisane, voir *ANNEXE II*, note 2.

<sup>57</sup> CRCÉ, 1947, Département des finances, p. 275.



ment des enseignements, et plus encore celui de la recherche (sur toutes ces questions, voir *infra*, VI et VII). Les deux guerres mondiales, en plus de la persistance des questions liées à la pénurie financière et aux adaptations salariales (voir *infra*, II.2 et IX.3), ont affecté économiquement des populations étudiantes : dès 1914, détérioration de la situation financière des étudiants étrangers immatriculés ; participation volontaire, puis obligatoire (1944) des étudiants suisses au travail agricole ; secours financiers accordés par les autorités universitaires aux étudiants victimes de la guerre dans les pays belligérants (voir *infra*, II.1, IX.1 et IX.2).

Les dimensions plus proprement militaires des deux guerres ont lancé des défis nouveaux, mais communs aux universitaires suisses, qu'on peut résumer par une série de questions. Comment concilier la pérennité des enseignements, la poursuite des études et les examens avec les exigences du service actif ? Comment organiser l'accueil dans les établissements d'instruction supérieure d'étudiants étrangers, blessés internés durant la Première Guerre mondiale, réfugiés civils et internés militaires pendant la Seconde ? En dépit de leur caractère provisoire, ces défis nouveaux ont imposé progressivement la recherche de solutions, académiques, politiques et financières, communes aux universités suisses (voir *infra*, III et X).

Alors que les engagements politiques relèvent surtout d'un droit individuel des universitaires, finances et refuge (et service actif) concernent avant tout les règles de fonctionnement institutionnel permettant à l'Université de s'auto-administrer. L'approche historique rejoint donc l'approche conceptuelle. Les questions dont la première a saisi la pertinence dans le contexte et les documents d'archives recourent la distinction fondamentale de la seconde.

### 3 Matériaux

#### *Sources*

Cette recherche s'appuie principalement sur le dépouillement systématique de trois fonds d'archives : celui du service de l'enseignement supérieur du Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud, celui du rectorat de l'Université et celui des facultés. Les deux premiers sont assez complets et contiennent en particulier toute la correspondance échangée entre l'Université et le DIPC, les registres des procès-verbaux de la commission et du sénat universitaires. Pour la période qui m'intéresse, les



archives des facultés ne renferment généralement, outre une correspondance qu'on retrouve dans les archives du DIPC, que les registres des procès-verbaux des conseils de faculté (ou d'école). De surcroît, ils ne restituent souvent les débats, lorsqu'ils le font, que de manière très succincte.

Cette disparité documentaire a eu des incidences pratiques. Si on parvient assez aisément à reconstituer les débats et à repérer les décisions des instances dirigeantes, cette démarche a été beaucoup plus difficile à mener à bien à l'échelon des facultés – et des étudiants et sociétés d'étudiants<sup>58</sup> – en raison de la relative pauvreté des sources.

La consultation d'autres fonds d'archives a été nécessaire pour l'analyse de phénomènes particuliers : les internés étudiants (aux archives fédérales), les bâtiments universitaires (dans les archives du Département vaudois des travaux publics). Les archives de dix-sept professeurs ayant enseigné entre 1914 et 1945<sup>59</sup> sont déposées à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, certaines étant très volumineuses. Excluant tout dépouillement systématique, vu qu'il s'agit souvent de notes de cours, de publications ou de documents offrant un intérêt purement biographique, j'ai choisi de consulter les archives des seuls professeurs qui ont occupé une fonction universitaire importante : recteur (Aimé Chavan et Arnold Reymond), chancelier (Georges Bonnard et Frank Olivier), secrétaire général (Edmond Rossier)<sup>60</sup>.

Signalons encore plusieurs sources imprimées, fort précieuses : les listes semestrielles des étudiants et auditeurs immatriculés, les discours d'installation des recteurs et des professeurs ordinaires (qu'accompagne toujours un discours du chef du DIPC), les documents relatifs au doctorat *honoris causa* décerné à Benito Mussolini en 1937<sup>61</sup> et le *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*. Ajoutons que les éditeurs du futur *Dictionnaire*

<sup>58</sup> Sur les sociétés d'étudiants, voir MEUWLY, Olivier, *Histoire des sociétés d'étudiants à Lausanne*. Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 18).

<sup>59</sup> Gottfried Bohnenblust, Georges Bonnard, Aimé Chavan, Bruno Galli-Valerio, René Guisan, Jean Larguier des Bancelles, Paul-Louis Mercanton, Henri-Louis Miéville, Maurice Millioud, Frank Olivier, Nicolas Oulianoff, Nicolas Popoff, Arnold Reymond, Ernest Roguin, Edmond Rossier, César Roux, Henri Vuilleumier. Certains de ces fonds n'ont fait l'objet que d'un tri sommaire.

<sup>60</sup> Le fonds Aimé Chavan ne contient que des notes de cours et des ouvrages manuscrits, celui d'Edmond Rossier (en possession du Centre de recherches sur les lettres romandes) surtout des documents en rapport avec son activité de directeur de la *Bibliothèque universelle*. J'ai également consulté le fonds Maurice Millioud.

<sup>61</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, 1890/1891-1918/1919 ; *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, 1919/1920-1950 ; UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation*, [réunis en plusieurs recueils : 1910-1912 ; 1914-1918 ; 1920-1928 ; 1930-1938 ; 1940-1947] ; ROBERT, Olivier, [Éd.], *Matériaux pour servir à l'histoire du doctorat h. c. décerné à Benito Mussolini en 1937*. Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 26).



*biographique des professeurs de l'Université de Lausanne*, Francesco Panese et Olivier Robert, ont aimablement mis à ma disposition – qu'ils en soient ici remerciés – la version quasi définitive de leur travail. Celui-ci m'a notamment permis d'établir, pour chaque faculté ou école, la liste des professeurs qui ont enseigné entre 1914 et 1945 avec indication de leur nationalité, des dates de leur nomination et de leur départ, de la société d'étudiants à laquelle ils appartenaient et de leur engagement politique connu ou affiché (voir ANNEXE II).

### *Historiographie*

Au niveau suisse – sans parler ici de l'échelon international – le contexte politique et la conjoncture économique des années 1914 à 1945, et les questions liées au refuge ont fait l'objet de travaux de synthèse<sup>62</sup> qui offrent des bases solides et suffisantes à cette recherche. Il n'en va malheureusement pas de même sur le plan vaudois. Deux secteurs importants – dans mon champ d'investigation – ont été largement explorés, soit l'histoire de Lausanne<sup>63</sup> et celle de mouvements situés à gauche<sup>64</sup> et à l'extrême droite<sup>65</sup> de l'échiquier politique. L'histoire de la droite traditionnelle vaudoise, radicale et libérale, reste à faire, de même que celle des élites politiques, intellectuelles et écono-

<sup>62</sup> Pour une bibliographie récente, voir KREIS, Georg, « Die Schweiz der Jahre 1918-1948 » in SCHNEIDER, Boris et PYTHON, Francis, [Éd.], *op. cit.*, pp. 378-396. Parmi les principaux travaux, citons : RUCHTI, Jacob, *Geschichte der Schweiz während des Weltkrieges 1914-1919*. 2 volumes. Bern : Paul Haupt, 1928 et 1930 ; RUFFIEUX, Roland, *La Suisse de l'entre-deux-guerres*. Lausanne : Payot, 1974 ; JOST, Hans Ulrich, « Menace et repliement 1914-1945 » in *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses. Tome III*. Lausanne : Payot, 1983, pp. 91-178 ; LASSERRE, André, *La Suisse des années sombres. Courants d'opinion pendant la Deuxième Guerre mondiale 1939-1945*. Lausanne : Payot, 1989, (Histoire) ; LASSERRE, André, *Frontières et camps. Le refuge en Suisse de 1933 à 1945*. Lausanne : Payot, 1995, (Histoire).

<sup>63</sup> Voir en particulier MEYLAN, Jean, « De la ville moyenne à la métropole régionale (1914-1980) » in BIAUDET, Jean-Charles, [sous la dir. de], *Histoire de Lausanne*. Lausanne : Payot ; Toulouse : Privat, 1982 ; SAUDAN, Guy, *La Municipalité rouge de Lausanne et la crise 1934-1937*. 2 volumes. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1980, (mémoire de licence, dact.).

<sup>64</sup> JEANNERET, Pierre, *Un itinéraire politique à travers le socialisme en Suisse romande : la vie du Dr Maurice Jeanneret-Minkine*. Lausanne : L'Aire, 1992 ; JEANNERET, Pierre, *Histoire du parti socialiste vaudois, 1880-1950*. Lausanne : Édité par le parti socialiste, 1982 ; HUGLI, Jean, « Socialisme antifasciste à Lausanne » in *L'Emigrazione socialista nella lotta contro il fascismo 1926-1939*. Firenze : G. C. Sansoni, 1982, pp. 263-291. Sur l'extrême gauche communiste très marginale en terre vaudoise, voir en particulier SUILLOT, Cédric, *L'Interdiction du parti communiste dans le canton de Vaud*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1981, (mémoire de licence, dact.).

<sup>65</sup> En particulier : BUTIKOFER, Roland, *Le Refus de la modernité. La Ligue vaudoise : une droite extrême et la Suisse (1919-1945)*. Lausanne : Payot, 1996, (Histoire) ; BUTIKOFER, Roland, *La Culture fasciste à Lausanne (1927-1943). Le Centre international d'études sur le fascisme et l'institut italien de culture*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1988, (mémoire de licence, dact.) ; CANTINI, Claude, *Le Fascisme italien à Lausanne 1920-1943*. Lausanne : Imprimerie CEDIPS, 1976.



miques. On regrettera également l'absence de travaux consacrés à l'histoire administrative et économique du canton, à la politique financière de ses autorités<sup>66</sup> et au refuge. Ce balisage rapide et général<sup>67</sup> de l'historiographie dessine d'ores et déjà quelques-unes des limites de cette recherche. Là où elle reste lacunaire, et cela concerne des domaines importants, je n'ai pas toujours pu faire des mises en perspective aussi pertinentes et précises que souhaité. Malgré tout, cette histoire de l'université vaudoise permettra, je l'espère, de poser quelques jalons dans des champs encore trop peu explorés de l'historiographie vaudoise ou lausannoise.

En 1979, Roger Chartier estimait que l'historiographie anglaise avait renouvelé l'histoire traditionnelle des universités en introduisant deux innovations : l'étude des populations étudiantes, saisies dans leur conjoncture longue, leurs assises sociales et leur distribution géographique ; l'étude des relations entre l'institution universitaire et la société, basée sur le rejet du postulat d'une université autonome, saisissable comme une entité isolée<sup>68</sup>. Depuis lors, le renouvellement de l'histoire des universités, du moins dans l'espace français, s'est effectué principalement grâce aux travaux prosopographiques de Christophe Charle<sup>69</sup>, qui se réclament de la sociologie des champs de Pierre Bourdieu. Prenant appui sur des données statistiques détaillées des populations professorales – qui, dans le cas lausannois, feront défaut jusqu'à l'édition prochaine du *Dictionnaire biographique des professeurs de l'Université de Lausanne* –, ils ont permis d'analyser avec rigueur ces populations, leurs origines géographiques et sociales, leurs modèles de carrière universitaire, leur rôle culturel et leur position au sein d'une structure sociale donnée.

Hormis son insertion dans un des nouveaux champs d'investigation signalés par Roger Chartier, à savoir l'étude des relations entre l'institution universitaire, qui n'est plus tenue pour une entité autonome, et la société, cette recherche ne reçoit qu'un faible apport de ces essors de l'historiogra-

<sup>66</sup> Laquelle n'est abordée que de façon très marginale dans les deux travaux (fribourgeois !) consacrés à la vie parlementaire vaudoise de l'entre-deux-guerres : TETTAMANTI, Joseph, *La Vie politique dans le canton de Vaud 1918-1929*. 2 volumes. Fribourg : Faculté des lettres de l'Université, 1970, (mémoire de licence, dact.) ; CHASSET, Claude-Thérèse, *La Vie parlementaire dans le canton de Vaud de 1929 à 1939*. Fribourg : Éditions universitaires, 1972, (Études et recherches d'histoire contemporaine ; Mémoire de licence ; 14).

<sup>67</sup> On trouvera dans la bibliographie les références d'études plus détaillées.

<sup>68</sup> CHARTIER, Roger, *art. cit.*, pp. 4-5.

<sup>69</sup> Outre l'ouvrage cité (*La République...*), on signalera l'édition de plusieurs *Dictionnaires biographiques* publiés à Paris aux Éditions du CNRS-INRP : *Les Professeurs de la faculté des lettres de Paris, volume 1 : 1809-1908* (1985) et *volume 2 : 1909-1939* (1986) ; *Les Professeurs du Collège de France, 1901-1939* (1988) ; *Les Professeurs de la faculté des sciences de Paris, 1901-1939* (1989).



phie, et cela pour deux raisons. D'une part, l'époque étudiée s'y prête mal, dans la mesure où les guerres mondiales ont affecté les universités de la plupart des pays environnants d'une manière toute différente, et bien plus radicale, que les universités suisses, et plus encore parce qu'elle est restée un parent pauvre de ce renouvellement ; en effet, celui-ci a affecté principalement, pour s'en tenir ici à l'époque contemporaine, le dix-neuvième siècle, qui a vu une large consécration du modèle universitaire allemand, y compris en Suisse, et les décennies récentes, marquées par l'avènement de l'enseignement supérieur de masse. D'autre part, l'historiographie des universités reste de manière générale très dépendante des spécificités nationales des systèmes d'enseignement supérieur<sup>70</sup> ; et, à cet égard, la transposition de ses acquis d'un espace universitaire particulier à celui d'une université suisse présente des difficultés et ne saurait s'effectuer sans précaution. Cela est particulièrement valable pour l'université vaudoise de 1914 à 1945, parce qu'elle ne présente pas les traditionnels signes de croissance ou de mutations institutionnelles, objets d'enquêtes privilégiés des historiens. De surcroît, les phénomènes étudiés – politique, finances, refuge – ne permettent guère d'envisager de multiples comparaisons avec d'autres histoires universitaires, hormis bien sûr – et ces exceptions sont d'importance – ce qui concerne les tendances générales et les autres universités suisses de l'époque.

De ce dernier point de vue, l'apport de l'historiographie apparaît plus fructueux. À l'exception, toute provisoire, de Neuchâtel<sup>71</sup>, l'histoire de ces universités entre 1914 et 1945 a fait l'objet de travaux de synthèse. En regard de ma problématique, ceux-ci se laissent ranger dans deux catégories. D'un côté, les trois universités alémaniques et la genevoise, auxquelles ont été consacrées des études qui accordent généralement la prééminence à une lecture linéaire ou par faculté ; elles n'abordent que marginalement les questions auxquelles je me suis intéressé<sup>72</sup>. De l'autre côté, les établissements de Fribourg et Genève, à propos desquels les travaux de Roland Ruffieux et Marco

<sup>70</sup> Ce que suggère Christophe Charle en adoptant, dans un ouvrage à l'ambition synthétique sur l'histoire des universités, un découpage géographique pour la période qui s'étend de 1860 à 1960. CHARLE, Christophe et VERGER, Jacques, *op. cit.*, pp. 87-122.

<sup>71</sup> Une histoire de l'Université de Neuchâtel doit, en effet, prolonger l'ouvrage collectif *La Seconde Académie 1866-1909*. Neuchâtel ; Hauterive : Éditions Gilles Attinger, 1994, (Histoire de l'Université de Neuchâtel ; 2).

<sup>72</sup> BONER, Georg, *Die Universität Basel in den Jahren 1914-1939*. Basel : Buchdruckerei Fr. Reinhardt, 1943 ; STADLER, Peter, e. a., *Die Universität Zürich 1933-1983. Festschrift zur 150-Jahr-Feier der Universität Zürich*. Zürich : Universität Zürich, 1983 ; SCANDOLA, Pietro, [Éd.], *Hochschulgeschichte Berns 1528-1984. Zur 150-Jahr-Feier der Universität Bern 1984*. Bern : Universität, 1984 ; MARTIN, Paul-Edmond, *L'Université de Genève de 1914 à 1956*. Genève : Georg, 1958, (Histoire de l'Université de Genève ; Tome 4).



Marcacci<sup>73</sup> ont adopté des points de vue beaucoup plus proches de ma problématique : analyse de l'attitude des universitaires face aux conflits mondiaux, effets des crises économiques et des difficultés financières de l'époque sur les (budgets des) universités, crise de l'université libérale. Il faut cependant relever l'absence d'études consacrées au refuge dans les autres universités suisses, exception faite des réfugiés et internés militaires italiens.

Jusqu'à récemment, l'historiographie consacrée à l'université vaudoise a clairement privilégié une histoire des enseignements, à l'échelon d'une discipline ou d'une faculté. Conçus le plus souvent dans la perspective d'une histoire interne de longue durée (des origines à nos jours), ces travaux ont balisé de manière assez fine la quasi-totalité de l'espace disciplinaire de l'Université<sup>74</sup>. Après l'ouvrage cité d'Henri Meylan, publié en 1937 et qui ne consacre que quelques pages à la période postérieure à 1914, il a fallu attendre 1991 pour que paraisse une étude synthétique de l'histoire de l'Université de Lausanne<sup>75</sup>. L'ouvrage, rédigé par André Delessert, qui fut recteur de 1983 à 1987, prend appui sur les travaux du groupe de recherche pluridisciplinaire « Pour une histoire sociale de l'Université de Lausanne » dont il a assuré la présidence et qui a défriché l'histoire de l'Université, de 1890 à nos jours, dans trois directions : le financement de l'établissement, les enseignements et la population professorale, les relations avec les pouvoirs politiques. Outre les travaux déjà cités de Laurent Tissot, Christophe Jaccoud, Marie-France Zeller, Francesco Panese et Olivier Robert, signalons celui de Rosanna Lorusso et Délia Nilles, dont ma recherche, entreprise dans le cadre de ce groupe<sup>76</sup>, a utilisé les données de statistique financière<sup>77</sup>.

En dépit de certains de ces travaux, l'histoire de l'université vaudoise de 1914 à 1945 reste un parent pauvre d'une historiographie encore largement imprégnée d'une vision téléologique et de sa lecture sélective, attentive aux

<sup>73</sup> RUFFIEUX, Roland, « L'Université de Fribourg face aux guerres mondiales : esquisse d'une problématique » in PORTMANN-TINGUELY, Albert, [Éd.], *Kirche, Staat und katolische Wissenschaft in der Neuzeit. Festschrift für Heribert Raab*. Paderborn ; etc. : Ferdinand Schöningh, 1988, pp. 517-539 ; RUFFIEUX, Roland, « D'une guerre à l'autre » in Histoire de l'Université de Fribourg..., *op. cit.*, pp. 154-207 ; MARCACCI, Marco, *op. cit.*, pp. 191-201.

<sup>74</sup> Sur ces nombreux travaux, publiés pour la plupart dans la série « Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne », voir la rubrique « 13. Université de Lausanne » de la bibliographie.

<sup>75</sup> DELESSERT, André, *op. cit.*

<sup>76</sup> Menée sous la direction du professeur André Lasserre, elle a reçu, de 1988 à 1991, l'appui financier du Fonds national suisse de la recherche scientifique (subsides n° 10-2370.88 et 12-28669.90) et du rectorat de l'Université de Lausanne. Que ces institutions s'en trouvent ici remerciées.

<sup>77</sup> LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia (avec la collaboration d'Éric GOLAY), *Histoire de l'Université de Lausanne. Aspects économiques et financiers*. Lausanne : Payot et Université de Lausanne, 1996, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 34).



seuls signes de croissance. Ces lacunes, si elles rendent cette recherche légitime, en dessinent également les limites. L'absence d'études à la fois fouillées et synthétiques imposait un travail de reconstruction historique par le bas, c'est-à-dire à partir de fonds d'archives encore largement inexploités, et cela au détriment d'une nouvelle interprétation d'une histoire déjà finement balisée, comme celle que Marco Marcacci a consacrée à l'Université de Genève<sup>78</sup>.

La première version de cette étude a été soumise à l'appréciation du groupe de recherche « Pour une histoire sociale de l'Université de Lausanne ». Je tiens à remercier sincèrement ceux de ses membres qui m'ont fait part de leurs remarques critiques et de leurs suggestions, fort précieuses : les professeurs Giovanni Busino, André Delessert, François Jequier et André Lasserre ; Marianne Berlinger Konqui, Christophe Jaccoud, Rosanna Lorusso, Francesco Panese, Olivier Robert, Laurent Tissot et Marie-France Zeller, ainsi que Guy Saudan. Le professeur André Lasserre m'a confié cette recherche et en a assuré la direction scientifique avec beaucoup de compétence et de disponibilité ; Laurent Tissot m'a fait bénéficier de sa solide connaissance de l'histoire des débuts de l'Université et des fonds d'archives ; je leur exprime ici ma vive reconnaissance. Mes remerciements vont également au personnel qui m'a orienté vers les fonds d'archives, aux archives fédérales et cantonales, à la Bibliothèque cantonale et universitaire, dans les facultés et au rectorat de l'Université de Lausanne. La version définitive de cette étude doit beaucoup à la disponibilité de travail que m'a offerte la professeure Biancamaria Fontana, ainsi qu'à la lecture très attentive et critique de quelques amis : Yohan Ariffin, Claude Hauser, Erik Mæder, Marianne Stubbenvoll et Jean-Christophe Bourquin. L'aide de ce dernier a été particulièrement précieuse, puisque je lui suis redevable de la modification du statut académique de cette recherche. Enfin, le professeur André Delessert m'a apporté une nouvelle fois son soutien en jouant un rôle déterminant dans la recherche de subsides de publication. Que tous trouvent ici l'expression de ma plus vive gratitude.

<sup>78</sup> En effet, son étude (*op. cit.*) a pu prendre appui sur les six volumes de l'*Histoire de l'Université de Genève* de Charles BORGEAUD et Paul-Edmond MARTIN (Genève : Georg, 1900-1959).



PREMIÈRE PARTIE

1914-1919



Received of the Treasurer of the  
Board of Directors of the  
City of New York

the sum of \$1000.00  
for the purchase of  
City of New York

ONE THOUSAND DOLLARS

Witness my hand and seal  
this 1st day of January  
1914

Mayor of the City of New York  
John P. Hylan  
City of New York



CHAPITRE PREMIER

## Divisions et engagements

La Suisse ayant proclamé sa neutralité dans le conflit mondial et l'Assemblée fédérale ayant accordé les pleins pouvoirs au Conseil fédéral, un contrôle politique de la presse fut institué le 30 septembre 1914. Il ne s'agissait pas d'une censure préventive, mais d'un contrôle *post factum*, d'abord limité à la divulgation d'informations militaires, étendu, en juillet 1915, à la répression des outrages envers les peuples, chefs d'État et gouvernements étrangers.

La Suisse ayant proclamé sa neutralité dans le conflit mondial et l'Assemblée fédérale ayant accordé les pleins pouvoirs au Conseil fédéral, un contrôle politique de la presse fut institué le 30 septembre 1914. Il ne s'agissait pas d'une censure préventive, mais d'un contrôle *post factum*, d'abord limité à la divulgation d'informations militaires, étendu, en juillet 1915, à la répression des outrages envers les peuples, chefs d'État et gouvernements étrangers.

La population supporta d'autant plus difficilement ces mesures qu'elle se trouva très tôt divisée en deux camps. La ligne de partage, que l'invasion de la Belgique neutre par les troupes allemandes a fortement accentuée, correspondait à quelques nuances près à la division linguistique du pays<sup>1</sup>. Les Romands étaient favorables à l'Entente et les Alémaniques aux Empires centraux. Ces préférences existaient avant-guerre déjà. En Suisse romande, la sympathie pour la France se nourrissait aussi d'une attitude de méfiance, voire de franche hostilité envers l'Allemagne qui s'imposait comme une puissance économique et militaire toujours plus menaçante, en particulier depuis la signature, en 1909, de la convention du Gothard qui la favorisait économiquement. À l'Université de Lausanne, l'affaire Kühlenbeck<sup>2</sup> avait contribué à renforcer ces sentiments, le recteur Edmond Rossier s'étant même vu adresser une lettre ouverte parce qu'il avait critiqué l'Allemagne et son empereur

<sup>1</sup> DU BOIS, Pierre, « Mythe et réalité du fossé pendant la Première Guerre mondiale » in DU BOIS, Pierre, [sous la dir. de], *Union et division des Suisses. Les relations entre Romands, Alémaniques et Tessinois aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*. Lausanne : L'Aire, 1983, pp. 65-91, (Historique).

<sup>2</sup> Du nom de ce professeur allemand destitué par le gouvernement vaudois en 1908 pour s'en être violemment pris à l'Université de Lausanne dans la presse de son pays. Sur cette affaire, voir TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 308-333 ; DELESSERT André, *op. cit.*, pp. 182-184 ; URNER, Klaus, *Die Deutschen in der Schweiz : von den Anfängen der Kolonienbildung bis zum Ausbruch des ersten Weltkrieges*. Frauenfeld ; Stuttgart : Huber, 1976, pp. 501-514.



dans un journal local<sup>3</sup>. L'éclatement de la guerre, l'élection du général Ulrich Wille lié personnellement à la famille impériale allemande, le silence du Conseil fédéral devant la violation des neutralités belge et luxembourgeoise, puis l'affaire des colonels en 1916<sup>4</sup> contribuèrent à élargir ce qu'on appelait déjà le « fossé » entre Alémaniques et Romands. Dès le début des hostilités, des voix d'intellectuels renommés – Carl Spitteler et Paul Seippel notamment – se sont élevées pour soutenir les appels du Conseil fédéral en faveur de la cohésion nationale et du maintien de la neutralité dans la dignité.

Pour les universitaires vaudois, les défis de la neutralité et du maintien de l'union nationale représentèrent également une exigence posée par leur gouvernement cantonal. En effet, lors de la séance d'installation du recteur Auguste Roud en novembre 1914, le chef du DIPC, Ernest Chuard<sup>5</sup>, déclarait à ses anciens collègues :

Notre devoir vis-à-vis des peuples belligérants est l'impartialité dans nos jugements, la charité et la pitié dans nos actes [...]. Un devoir [...] renferme tous les autres : c'est de rester unis, c'est de nous tenir fermes et serrés autour du drapeau fédéral [...]. Cette étroite et nécessaire solidarité nationale est notre principale sauvegarde.<sup>6</sup>

## 1 Débat politique : professeurs divisés, autorités universitaires engagées

Lors de la fondation de l'Université et durant le quart de siècle qui suivit, professeurs et autorités universitaires s'étaient généralement gardés d'intervenir dans les débats politiques<sup>7</sup>. Cette retenue, qui ne dispensait pas d'inter-

<sup>3</sup> FRIEDMANN, Paul, *Lettre ouverte à M. le Recteur de l'Université de Lausanne*. Lausanne : Imprimerie Vanney, 1911.

<sup>4</sup> Deux colonels de l'état-major général de l'Armée suisse ont transmis des documents secrets à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie. Une fois cette affaire révélée, le Conseil fédéral en ajourna l'examen – durant le mois de janvier 1916 –, puis consentit avec difficulté à ordonner une enquête et la suspension provisoire des officiers. Signalons que le juge d'instruction désigné fut le conseiller d'État vaudois Alphonse Dubuis, chef du DIPC de 1917 à 1930 et grand-juge du Tribunal de la première division (ACV, ATS, DUBUIS Alphonse). Dans sa majorité, la population romande fut exaspérée par une telle attitude, comme le révéla, entre autres, une manifestation de protestation réunissant quelque cinq mille personnes à Lausanne.

<sup>5</sup> Né en 1857 à Corcelles-près-Payerne, décédé à Lausanne en 1942 ; professeur extraordinaire de chimie agricole (1884-1912) et de chimie analytique (1884-1911) à la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne ; directeur de l'École cantonale vaudoise d'agriculture (1911-1912) ; politicien radical, il a accédé à tous les échelons du pouvoir : Conseil communal de Lausanne dès 1889, Grand Conseil vaudois de 1909 à 1912, Conseil d'État de 1912 à 1920, Conseil national de 1907 à 1919, Conseil fédéral de 1920 à 1928. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.* ; ACV, ATS, CHUARD Ernest.

<sup>6</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation 1914-1918*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1920, pp. 17-18 [26 novembre 1914].

<sup>7</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, p. 55 et pp. 101-103.



ventions individuelles en qualité de député ou de journaliste, s'inscrivait dans l'idéal positiviste du savant de l'université humboldtienne, qui avait servi de modèle aux réformes de l'enseignement supérieur vaudois durant le dix-neuvième siècle : les savants se vouent entièrement à la science parce qu'elle répond aux plus hautes exigences de la vérité<sup>8</sup>. Christophe Charle résume bien cet idéal :

Ces professeurs apolitiques avérés, ou qui ne s'engagent que pour un combat qu'ils considèrent comme non politique, s'inspirent en fait de l'idéal positiviste du savant produit par l'université de recherche à l'allemande. Contracter un engagement militant entre, pour eux, en contradiction avec l'idéal d'objectivité qui fonde leur pratique professionnelle. Se prononcer au nom de leur autorité savante sur des domaines qui n'en relèvent pas et manifester ainsi la division de la communauté scientifique aux yeux des profanes constituent, de leur point de vue, autant de fautes contre l'idéal éthique de leur métier.<sup>9</sup>

Cette retenue provenait également de pressions sociales, inexprimées peut-être, mais que ressentait néanmoins fortement Edmond Rossier, simultanément professeur d'histoire et chroniqueur politique régulier à la libérale *Gazette de Lausanne* et à la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*. Quittant sa fonction rectorale en 1912, il dressait le bilan suivant :

Voici longtemps déjà que notre peuple, dans sa sagesse, a décidé que le professeur devait se vouer tout entier à ses études et que la vue des cimes sereines de la science suffirait à son ambition ; gare à lui s'il prétend s'occuper des affaires publiques : on lui rappellera vite qu'il n'a pas le droit d'y entendre quelque chose.<sup>10</sup>

La guerre allait bouleverser ces comportements. La division des Suisses sur la responsabilité du déclenchement des hostilités, les exactions commises par les belligérants et les conditions et principes d'une paix future ont eu raison de l'idéal humboldtien, des pressions de la société vaudoise et de la recommandation d'Ernest Chuard. La plupart des professeurs dès le printemps 1915, les autorités universitaires dès 1918 se sont engagés activement dans le débat politique lié à la guerre, tout en étalant leurs divisions. À Lausanne aussi se vérifiait le diagnostic posé par l'historien Roland Ruffieux : le comportement des intellectuels durant la Grande Guerre attestait « la rupture survenue avec le monde académique du XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>11</sup>.

<sup>8</sup> RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, art. cit., p. 157. Sur l'université humboldtienne comme modèle des réformes de l'enseignement supérieur vaudois, voir TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 22-23.

<sup>9</sup> CHARLE, Christophe, *La République...*, *op. cit.*, p. 311.

<sup>10</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation 1910-1912*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1914, pp. 52-53 [8 novembre 1912].

<sup>11</sup> RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, art. cit., p. 157.



### *L'impossible unanimité des universitaires suisses*

La cohésion idéologique des universitaires suisses face à la guerre, souhaitée par certains, ne pouvait pourtant se réaliser. Les enjeux liés à la neutralité et à l'union nationale les divisaient trop profondément pour déclencher un réflexe unanimiste. Des prises de position collectives l'ont montré au printemps 1915, avant que le dossier ne fût repris en novembre de la même année, lors de la première assemblée nationale des universitaires suisses<sup>12</sup>.

Quelques professeurs zuricois, emmenés par Ernest Bovet et Paul Seippel, sollicitèrent tous les enseignants universitaires suisses de signer un « Manifeste »<sup>13</sup>. Trois cent dix-sept d'entre eux acceptèrent : cent quatre-vingt-cinq provenaient des universités alémaniques, cent vingt-quatre des romandes (dont vingt-neuf de Lausanne, j'y reviendrai) et huit de l'Université de Fribourg. Une statistique sur la nationalité des professeurs enseignant en Suisse, publiée à la même époque par le professeur genevois William Rappard<sup>14</sup>, lui-même signataire du « Manifeste », permet de mesurer la mobilisation professorale. Elle atteignait 48 % sur le plan suisse. Cette moyenne cache de profondes disparités. Neuchâtel (61 %) et Genève (58 %) enregistraient les plus forts taux d'adhésion, suivies de très près par Bâle (57 %). Les autres universités alémaniques et la bilingue université fribourgeoise se situaient près de la moyenne nationale, au-delà (52 %) pour Zurich, École polytechnique fédérale comprise, en deçà pour Fribourg (44 %) et Berne (43 %). Lausanne était très loin derrière avec un quart seulement de signataires.

Les professeurs des universités alémaniques se sont ralliés moins massivement que leurs collègues romands au « Manifeste » qui lançait un appel à l'union nationale. Avançons cette hypothèse, qu'il faudrait examiner à l'aune des positions politiques des signataires et des abstentionnistes : les universités alémaniques comptaient une proportion plus élevée que leurs consœurs romandes de partisans résolus de l'Allemagne, voire de son engagement militaire ; ils ne pouvaient qu'exprimer leur réticence à soutenir une prise de position qui manifestait, comme la conférence retentissante de Carl Spitteler en

<sup>12</sup> Les communications présentées – aucune n'émanant d'un Lausannois – lors de cette assemblée qui s'est tenue à Berne sont rassemblées in SEIPPEL, Paul, e. a., *L'Indépendance intellectuelle de la Suisse*. Zurich : Orell Füssli, 1917.

<sup>13</sup> Sur la question, qu'il m'est impossible de trancher, de l'auteur (ou des auteurs) du « Manifeste », voir les versions contradictoires de Louis DUMUR – E. Bovet, P. Seippel, G. Bachmann, L. Gauchat et F. de Quervain – (*Les deux Suisse (1914-1917)*. Paris : Bossard, 1917, p. 56) et de Paul SEIPPEL – un seul auteur, dont l'identité n'est pas précisée – (*Journal de Genève*, 3 mai 1915).

<sup>14</sup> Voir *infra*, I.2.



décembre 1914<sup>15</sup>, une distance face au puissant voisin belligérant. Pour les abstentionnistes, cette motivation n'était pas unique, puisque les Vaudois, on le verra, étaient animés de considérations contraires.

La presse suisse publia le « Manifeste », bien vite appelé le « Manifeste des trois cents », en avril 1915 :

La mission des universités suisses

La catastrophe qu'est la guerre mondiale pour la civilisation occidentale atteint dans leurs sources vives les institutions gardiennes de l'idéal humain, les universités entre autres. Car leur raison d'être et leur orgueil étaient, conformément à leur nom, de servir à des fins universelles et de s'élever au-dessus des frontières créées par les races et les nationalités.

La connaissance progressive des vérités scientifiques et morales révèle une marche ascensionnelle de l'humanité vers un idéal de concorde, de justice et de liberté. La conviction que nous avons de cette ascension est le plus pur du trésor de notre civilisation ; c'est elle qui donne sa plus haute valeur au travail pénible et apparemment stérile de l'érudition ; c'est elle qui fait un véritable apostolat de ce qui pourrait n'être qu'un métier.

Ce bien suprême est-il, comme tant d'autres, destiné à disparaître dans la tourmente déchaînée par la guerre ? Les universités seraient-elles incapables de former pour les peuples des guides qui sachent les sauver de l'erreur ? N'ont-elles pas un message de paix pour les esprits violemment excités les uns contre les autres ? Ou bien verrons-nous encore, dans l'avenir, leurs représentants exciter la haine et la confusion, au lieu d'aider à les surmonter ? S'il en est ainsi, nous allons, c'est notre conviction la plus profonde, au devant d'un effondrement de tout ce qui est la raison d'être des hautes écoles.

De pareilles perspectives sont désolantes, surtout pour les représentants des universités suisses. Car l'existence d'une Suisse repose sur la possibilité d'une communauté humaine formée d'éléments différents, et fortement constituée, malgré la diversité des races, des langues, des mœurs et des religions. Les différences naturelles, les oppositions et les contrastes qui en résultent n'empêchent pas le peuple suisse d'être uni par un même idéal. Son unité exprime cette volonté commune : résoudre les questions politiques, sociales et morales par le moyen d'un État démocratique et républicain, fondé sur la liberté et la justice. Les difficultés inévitables, les frottements et les discussions qui naissent au sein d'une semblable communauté, il ne les considère pas comme un inconvénient, mais comme l'instrument d'un enrichissement perpétuel. Concilier ces forces nationales multiples, au nom d'un intérêt supérieur, est à nos yeux l'une des

<sup>15</sup> Il avait demandé aux Alémaniques de prendre leurs distances face à l'Empire allemand et de resserrer leurs liens avec les Romands. Voir VALLOTTON, François, *Ainsi parlait Carl Spitteler. Genèse et réception du « Notre point de vue suisse » de 1914*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1991, (Histoire et société contemporaines ; 11).



tâches de l'État et l'un des buts d'une civilisation véritable. Nous pouvons constater avec reconnaissance que cette œuvre n'a pas été au-dessus de nos forces et que notre pays lui doit d'inestimables bienfaits au point de vue intellectuel et moral.

C'est pourquoi nous éprouvons, dans ces moments de haine et de discorde, le besoin de proclamer bien haut notre idéal et de faire connaître publiquement que nous lui devons notre indissoluble union. Les passions que la lutte des peuples a éveillées chez nous aussi, sont incapables de diviser profondément notre patrie et de faire, en particulier, que la Suisse allemande et la Suisse romande, deviennent étrangères l'une à l'autre. Nous savons que les sympathies et les antipathies provoquées par la guerre varient de région à région, de personne à personne ; qu'il existe, par exemple, entre la Suisse allemande et la Suisse romande – au moins dans une partie de leur population – des divergences d'opinions et de sentiments. Mais nous savons aussi que nous sommes tous unis par la claire et ferme résolution de demeurer fidèles à nos mœurs et à nos traditions, et de défendre, avec la dernière énergie, notre indépendance politique, intellectuelle et morale contre toute agression, d'où qu'elle vienne.

Les événements de ces derniers temps ont précisément raffermi la volonté de rendre toujours plus étroits les liens qui unissent la Suisse allemande, la Suisse romande et la Suisse italienne. Nous avons le vif désir de nous connaître mieux, ce qui est la condition nécessaire d'une entente et d'une estime réciproque, autant que d'une vie nationale forte et riche. Nous sommes débiteurs les uns des autres, dans une large mesure ; des milliers d'entre nous l'ont éprouvé, et nous avons la certitude que ces influences mutuelles, loin d'amoindrir l'une des parties, doivent les fortifier toutes trois et accentuer le caractère distinctif de la nation suisse.

Mais n'oublions pas que nous appartenons, comme universités, à une communauté qui dépasse l'idée nationale. Nous mettons notre confiance dans la république savante du monde entier. Au nom de cette équité supérieure des esprits libres, qui n'est pas indifférence, mais compréhension et sympathie, et qui se concilie parfaitement avec le patriotisme, nous la prions de venir au secours du monde civilisé, déchiré par les colères et les haines. Nous avons l'espoir que des milieux académiques surgiront des pensées et des initiatives capables de préparer la conciliation, capables aussi de créer une atmosphère de paix, un ordre supérieur de civilisation. Les universités pourront rendre de signalés services aux peuples. Elles deviendront elles-mêmes plus vivantes en se consacrant avec une ardeur nouvelle à leur ancienne tâche : être les asiles de la vérité sereine, source de toute humanité véritable. La guerre mondiale qui se présente d'abord sous l'aspect d'une effroyable catastrophe, peut être aussi, croyons-nous, la promesse d'un ordre de choses nouveau et meilleur, et alors d'inouïs sacrifices n'auront pas été en vain. À ce titre elle va solliciter l'attention des maîtres chargés de préparer la jeunesse studieuse à ses tâches futures. Afin de se rendre digne d'une mission si haute, ceux qui sont désignés pour de telles recherches devront,



en premier lieu, s'affranchir de leurs préjugés et de leurs passions, en attendant le jour où ils dégageront la vérité historique et les enseignements de cette guerre. Les soussignés, citoyens suisses et professeurs aux Universités suisses, ont adhéré au présent appel en leur nom personnel et sans engager en rien les hautes écoles dont ils font partie. Ils croient remplir un devoir dicté par la situation spéciale de leur pays, en exprimant le vœu de voir, après tant de calamités, s'établir une paix durable fondée sur le droit et permettant à toutes les nations de reprendre dans les sens les plus divers, leur libre et féconde activité. À cette heure grave de l'histoire, la pensée devient action, et toute action qui veut durer doit se nourrir de pensée. Ce serait l'honneur des universités que de figurer au premier rang des forces bienfaisantes mobilisées par l'humanité pacifique à l'aube de son nouveau destin.<sup>16</sup>

Mettant en scène une double distance – celle des Suisses neutres face au déchaînement belliqueux, celle de la république savante face aux peuples –, le « Manifeste » véhiculait une vision idéalisée du passé, un désarroi mais aussi une certitude face au présent et l'espoir d'un monde meilleur pour l'après-guerre, sans doute escompté pour un avenir proche. L'effroyable catastrophe remettait en cause l'idéal d'un progrès continu de l'humanité, tenu jusqu'alors pour incontesté. L'« indissoluble union » des Suisses assurait encore la pérennité de cet idéal, et le monde convulsé ferait bien de s'en inspirer. L'indispensable régénération proviendrait toutefois de la « république savante du monde entier » ; elle formerait les élites qui bâtiraient un monde nouveau, et meilleur. Ce discours entretient une similitude frappante avec celui qu'Henri Barbusse allait faire tenir aux personnages du sanatorium, mis en scène dans son roman *Le Feu* dont la publication, en 1916, allait connaître un succès retentissant : point de vue distancié et désarroi face au conflit, mais aussi certitude en un avenir meilleur – communiste pour lui<sup>17</sup>.

À vouloir satisfaire le plus grand nombre et ne blesser les convictions de personne, le « Manifeste » ne réalisait un accord des universitaires que sur deux propositions fort vagues : un espoir que la guerre cesse et une volonté de raffermir les liens nationaux. Cette « prose passe-partout [...] s'enferme dans le poncif des belles formules acceptables par tout le monde, [...] enfonce des portes ouvertes »<sup>18</sup>. Ce jugement sans concession portait sur le contenu du « Manifeste ». Les silences ou les omissions choquèrent davantage. Le texte

<sup>16</sup> *Gazette de Lausanne*, 13 avril 1915. Le professeur lausannois Maurice Millioud avait lancé un appel à le signer. *Ibidem*, 23 mars 1915.

<sup>17</sup> « Ces hommes intelligents et instruits [...] regardent au loin, devant eux, vers le pays des vivants et des fous [...]. On voit bien que le vieux monde sera changé par l'alliance que bâtiront un jour entre eux ceux dont le nombre et la misère sont infinis ». BARBUSSE, Henri, *Le Feu* (1916). Paris : Flammarion, 1965, (Le livre de poche ; 6524), p. 24 et p. 27.

<sup>18</sup> DUMUR, Louis, *op. cit.*, pp. 51-61.



soumis à signature parlait uniquement de « paix durable »<sup>19</sup>. L'exigence éthique et légale (« une paix durable fondée sur le droit ») apparaissait indispensable, mais beaucoup la jugèrent insuffisante. Car rien n'était dit sur les responsabilités des belligérants par ceux qui se présentaient pourtant comme les membres d'institutions « gardiennes de l'idéal humain » et pourvoyeuses de « vérités scientifiques et morales ». Quant à la position attentiste, qui consistait à ne vouloir dégager les « vérités » de la guerre qu'une fois celle-ci achevée, ne masquait-elle pas un indigne renoncement ?

Pour ces raisons, de nombreux professeurs et surtout des Romands renoncèrent à s'associer à cet appel. Une quinzaine de Neuchâtelois firent connaître les motifs de leur refus<sup>20</sup>. À l'Université de Lausanne, ce mouvement abstentionniste toucha près des trois quarts des enseignants. Si certains avaient agi ainsi par indifférence, la majorité d'entre eux (quarante-cinq) l'avaient fait parce qu'ils jugeaient le « Manifeste » peu courageux et même ambigu. Ils s'en expliquèrent dans une « Déclaration », rédigée par le latiniste Frank Olivier<sup>21</sup>, elle aussi publiée par la presse :

Le manifeste intitulé « la mission des universités suisses » a été approuvé par le quart des professeurs et privat-docents de l'Université de Lausanne. C'est dire qu'à une grande majorité ils lui ont refusé leur assentiment.

Des abstentions si nombreuses doivent avoir été mûrement réfléchies ; il semble que le moment soit venu d'en donner publiquement les raisons. Les soussignés n'entendent point s'ériger ainsi en juges de leurs pairs, pas plus qu'ils ne croient manquer au respect que commande toute décision sincère.

Convaincus que leur devoir le plus impérieux est la formation d'esprits passionnés de loyale recherche, ils auraient demandé, si l'occasion leur en avait été offerte, qu'une déclaration inspirée par les événements actuels ne négligeât aucune des vérités dès maintenant acquises à l'histoire, et qu'elle s'exprimât avec une fermeté et une précision excluant toute équivoque.

Le rôle d'intermédiaires que leur proposait le manifeste est-il opportun ? Convient-il vraiment de chercher une impossible conciliation, au moment même où la conscience humaine se révolte devant des abus de forces indiscutables, des destructions sacrilèges, des dévastations inutiles et des violations du droit dont le renouvellement systématique ébranle les fondements du monde moderne ?

Persuadés que c'est la cause même de la liberté et de l'indépendance qui se joue actuellement sur les champs de bataille de l'Europe, et guidés avant tout par le

<sup>19</sup> *Gazette de Lausanne*, 4 mai 1915. L'adjonction fut demandée par Paul Seippel (*Journal de Genève*, 3 mai 1915).

<sup>20</sup> *Gazette de Lausanne*, 26 avril 1915.

<sup>21</sup> BCU, Fonds Olivier, IS 1905, 232. Le dossier contient également les réactions publiées dans la presse et les lettres de professeurs lausannois sollicités de signer la « Déclaration ». Initialement, Frank Olivier avait intitulé son texte « Protestation ».



souci de leur unité nationale, qui ne saurait subsister que par le respect scrupuleux des traités internationaux, les soussignés entendent conserver expressément le droit de juger dès maintenant la violation de la neutralité belge et luxembourgeoise et de condamner sans appel une pareille forfaiture.<sup>22</sup>

Ces prises de position révélèrent des conceptions différentes du rôle du professeur, ou plus généralement de l'intellectuel, dans la société. La « Déclaration » relevait plutôt de la philosophie de l'intellectuel engagé et prenant une part active aux débats idéologiques contemporains. Le « Manifeste » ressortissait davantage à la philosophie de l'intellectuel sceptique qui, conscient de la relativité des opinions humaines, suspend son jugement, se refuse à condamner sans nuances, manifestant simplement sa « compréhension » et sa « sympathie » ; l'argumentaire du professeur Louis Maillard, l'un de ses signataires vaudois, en témoigne :

Nous qui avons le sentiment douloureux de notre impuissance de neutres [...], où aurions-nous pris le droit de constituer notre collège en tribunal suprême [...] et de prononcer des jugements sans appel et sans force ? Aujourd'hui encore, si nous devons renoncer à la joie de prendre position [...], c'est que nous n'avons pas davantage le droit d'engager aussi lourdement l'avenir de l'Université ; car l'Université appartient à la République et nous n'en sommes que les hôtes d'un jour.<sup>23</sup>

Cette dichotomie renvoie aussi à deux attitudes face à l'idéal humboldtien. Le « Manifeste » en était encore largement imprégné, lui qui voyait dans les universités des « asiles de la vérité sereine » révélant à tous une « marche ascensionnelle vers un idéal de concorde, de justice et de liberté », lui qui mettait sa confiance dans la « république savante du monde entier [pour] venir au secours du monde civilisé ». Cette proclamation ressemblait pourtant au chant du cygne. La publication même du texte et son contenu montraient combien il était difficile de le concilier avec « l'effroyable catastrophe » de la Grande Guerre, comme il était impossible de concevoir – il ne dit mot à ce propos – qu'il avait fleuri dans le pays venant de violer la neutralité belge. Les précautions d'usage par lesquelles s'ouvrait la « Déclaration » servaient à faire mieux accepter une conclusion qui rompait de manière radicale avec cet idéal en réservant aux universitaires le « droit de juger [...] et de condamner sans appel » sur la scène publique des actes militaires et politiques contemporains. Le pur savant investissait sans honte et sans remords le débat politique.

<sup>22</sup> *Gazette de Lausanne*, 5 mai 1915.

<sup>23</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 54, *La Revue*, s. d.



Restaient les abstentionnistes. On cerne difficilement leurs motivations profondes, probablement assez hétérogènes. Il est toutefois vraisemblable qu'elles relevaient, pour certains d'entre eux en tout cas, d'un attachement à l'idéal humboldtien plus fort encore que celui déjà ébranlé des signataires du « Manifeste ». En qualité d'universitaire, il fallait impérativement éviter toute implication dans le débat politique ; tel fut probablement le raisonnement d'un des abstentionnistes de marque : Edmond Rossier qui, en la circonstance, dissocia complètement sa fonction de professeur et de secrétaire général de l'Université de son statut de chroniqueur politique dans la presse<sup>24</sup>.

La liste des signataires lausannois des deux prises de position et celle des abstentionnistes figurent en annexe<sup>25</sup> ; des différences significatives apparaissent dans la composition sociologique de ces trois groupes.

Parmi les signataires du « Manifeste » figurent de nombreux professeurs possédant un ancrage institutionnel fort, dû à leur ancienneté (37 % des professeurs ont vingt ans ou plus d'enseignement) et au nombre relativement élevé des fonctions académiques qu'ils ont exercées. À leurs côtés, on trouve surtout des universitaires ayant un ancrage institutionnel faible et un quart des privat-docents. On ne retrouve pas cette structure bipolaire (mandarins et universitaires plutôt marginaux) dans la composition de la population des signataires de la « Déclaration » où prédominent les professeurs ayant un ancrage institutionnel moyen : près de la moitié d'entre eux, soit deux fois plus que les partisans du « Manifeste », ont entre onze et dix-neuf années d'enseignement ; la plupart ont exercé une seule fonction académique, trois seulement (sur trente-quatre) une charge rectorale, contre quatre des dix-neuf signataires du « Manifeste ». C'est parmi les abstentionnistes qu'on rencontre le pourcentage le plus faible de professeurs fortement ancrés institutionnellement. De telles différences ressortent également d'une comparaison entre professeurs ordinaires et extraordinaires. Les ordinaires sont proportionnellement les plus nombreux parmi les partisans du « Manifeste ». Ils ont également un nombre moyen d'années d'ordinariat sensiblement plus élevé (neuf, contre cinq pour les autres). En examinant les choix professoraux dans chaque faculté ou école on constate que s'écartent sensiblement de la moyenne la Faculté de théologie, qui a adhéré en majorité au « Manifeste », et les Facultés de droit et de médecine, qui se sont massivement – et même unanimement en droit – dissociées de ce premier appel pour se rallier clairement à la « Déclaration ».

<sup>24</sup> « Quand il s'agit d'opinions ou de proclamations de principe, je préfère signer ma propre prose dans mon journal ». BCU, Fonds Olivier, IS 1905, 232, Edmond Rossier à Frank Olivier, 2 mai [1915].

<sup>25</sup> Voir ANNEXE III.2.



Le critère d'appartenance à une faculté ou école me semble cependant moins déterminant pour expliquer un engagement que ceux du lieu de naissance et de l'appartenance à une famille politique et à une société d'étudiants<sup>26</sup>. En règle générale<sup>27</sup>, un lieu de naissance vaudois, un engagement politique connu ou revendiqué – qu'il soit radical ou libéral n'ayant en l'occurrence aucune incidence notable – et une appartenance à une société d'étudiants ont eu un fort effet dissuasif lors de la collecte des signatures pour le « Manifeste ». Ils ont surtout poussé à un ralliement à la « Déclaration » ; parmi ses signataires on compte, en effet, un pourcentage de professeurs engagés politiquement deux fois plus élevé que dans les autres groupes ; l'effet a été particulièrement puissant chez les Helvétiens (supérieur à 80 %), plus modéré dans les autres sociétés d'étudiants. Seule fait exception Stella dont la moitié des membres a signé le « Manifeste », l'autre choisissant de s'abstenir.

On perçoit mieux les analogies entre les deux prises de position et la composition sociologique de leurs signataires. Au texte le plus engagé, dénonçant expressément la violation de la neutralité belge, se sont ralliés en priorité des universitaires ayant déjà un engagement politique connu, et la quasi-totalité des Helvétiens radicaux, mais dont la plupart ne possédaient qu'un ancrage institutionnel moyen. À l'inverse, le « Manifeste » a séduit d'abord les universitaires plutôt apolitiques, fortement ancrés institutionnellement – donc probablement plus prompts à s'identifier à l'idéal positiviste du savant – et, sans doute par l'effet d'entraînement du mandarinate, des universitaires reliés de manière plus lâche et plus précaire à l'université.

Comme c'est souvent le cas, il est plus difficile d'expliquer les motivations des abstentionnistes. Presque tous nés dans le canton de Vaud, rattachés pour la plupart au droit, aux lettres ou à la médecine, plus nombreux à appartenir à une société d'étudiants que les signataires du « Manifeste » et plutôt apolitiques comme eux, ils ne possédaient que rarement un ancrage institutionnel fort. Cela apparaît particulièrement vrai pour les chargés de cours et les privat-docents dont la moitié s'est abstenue, alors que seul un quart des professeurs l'a fait. Les abstentionnistes comptaient sans doute des personnes attachées à l'idéal du savant de l'université humboldtienne, mais bien plus

<sup>26</sup> Que celle-ci ait ou non cessé. Un « Zofingien » est ici un professeur qui a appartenu ou qui appartient encore (il s'agirait alors, précisément, d'un « Vieux-Zofingien ») à Zofingue. À Helvétia et à Zofingue au moins, on était en principe membre à vie. MEUWLY, Olivier, *op. cit.*, p. 67.

<sup>27</sup> Cela ne vaut guère pour l'auteur de la « Déclaration ». Frank Olivier n'appartenait à aucune société d'étudiants et n'affichait aucun engagement politique. Il possédait encore un ancrage institutionnel faible, ayant été nommé professeur extraordinaire en 1912. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*



d'universitaires au statut précaire qui ont refusé tout engagement, soit parce qu'ils s'estimaient peu concernés en leur qualité d'universitaire, soit par souci d'éviter toute implication dans un débat qui divisait profondément le corps professoral. Il est remarquable de constater que le taux d'abstention parmi les membres ou anciens membres de sociétés d'étudiants varie en fonction inverse du degré de politisation de chaque société. Il atteint 50 % chez les Stelliens, aucun d'entre eux n'ayant un engagement politique affiché. Il est de 42 % parmi les Bellettriens, tous apolitiques hormis le radical Jean Spiro<sup>28</sup>. Il descend à 32 % chez les Zofingiens dont 40 % des membres étaient libéraux ; de manière significative, parmi ceux-ci, deux tiers ont apposé leur signature au bas de la prise de position la plus engagée. Chez les Helvétiens, où un membre sur deux déclarait son appartenance à la famille radicale, le taux d'abstention tombe à 8 %. Bien que les proportions puissent paraître parfois peu significatives en raison de la faiblesse de certaines populations, la tendance est claire et se trouve confirmée par ailleurs : l'abstentionnisme augmente avec l'apolitisme.

### *Divisions et tolérance*

Les interventions individuelles de professeurs dans les dimensions politiques et idéologiques de la guerre ont pris des formes très diverses, allant de la brochure à la conférence publique en passant par l'article de journal. Dans leur ensemble, elles n'ont guère suscité de remous : vaudois ou romand en majeure partie, le corps enseignant partageait les options politiques de la population, largement favorables à la cause alliée. Il faut ici laisser de côté la condamnation de Maurice Millioud par le Tribunal fédéral en décembre 1915, malgré son grand retentissement ; le professeur d'université n'était nullement mis en cause par l'autorité judiciaire ; seul le directeur de revue l'était, qui avait accueilli dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* un article virulent contre l'Allemagne, dû à une plume française<sup>29</sup>. En revanche, tant Rodolphe Reiss que Bruno Galli-Valerio ont été l'objet d'attaques assez vives, qui s'en prenaient également à leur statut de professeur et à l'université vaudoise.

<sup>28</sup> Sur le caractère non partisan et plutôt apolitique de Stella et de Belles-Lettres, voir MEUWLY, Olivier, *op. cit.*, p. 45 et p. 99.

<sup>29</sup> L'auteur, Paul Stapfer, traitait l'empereur Guillaume II de « bandit couronné », digne de l'« exécution capitale ». RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, p. 40. Cette condamnation suscita de vives réactions en Suisse romande, dans la mesure où l'affaire avait été portée devant le Tribunal fédéral par le procureur de la Confédération sans qu'il y eût de plainte allemande (DUMUR, Louis, *op. cit.*, pp. 141-153). Il s'agissait pourtant de la procédure ordinaire en matière de censure répressive. Quelques documents relatifs au procès sont contenus in BCU, Fonds Maurice Millioud, IS 1912, XI-4.



Peu après le début des hostilités, Rodolphe Archibald Reiss, professeur extraordinaire de police scientifique, fondateur et directeur de l'institut du même nom rattaché à la Faculté de droit, répondit favorablement à un appel du gouvernement serbe, qui l'avait sollicité pour enquêter sur les exactions commises par l'armée austro-hongroise. De retour à Lausanne à la fin de 1914, il exposa les résultats de son enquête à un public d'amis au cours d'une conférence donnée dans un auditoire universitaire. Informé de ce violent réquisitoire contre son pays, le vice-consul d'Autriche à Lausanne protesta auprès du DIPC ; il déplora en particulier de nombreuses exagérations, qui recevraient un caractère quasi officiel en raison du statut professoral de l'orateur. Sans formuler de demande précise, il concluait : « Ce Monsieur fait du mal à l'Université même »<sup>30</sup>. Réponse d'Ernest Chuard, dont on ne sait s'il avait assisté à la conférence : « M. le Dr. Reiss a cherché, autant que possible, à donner à son exposé une allure scientifique et un caractère de parfaite objectivité ». Le chef du DIPC soulignait ensuite le caractère strictement privé de la manifestation et donc son faible retentissement, puisque ni les étudiants ni le public n'y avaient été conviés. On ne devait pas, concluait-il, attacher trop d'importance à des faits déjà oubliés<sup>31</sup>.

Rodolphe Reiss ne put continuer à bénéficier de l'appui d'autorités acquises à sa cause. Il se heurta en particulier à la censure fédérale. Au printemps 1915 d'abord, l'état-major général de l'Armée suisse, autorité alors responsable du contrôle de la presse, décida de retenir un télégramme de Paris fixant la date de la conférence qu'il devait prononcer à la Sorbonne<sup>32</sup>. Ensuite, la censure interdit la publication d'une brochure rassemblant les résultats des enquêtes menées en Serbie<sup>33</sup>. Rodolphe Reiss parvint cependant à la faire éditer à Paris, en juillet 1915, sous le titre *Comment les Austro-Hongrois ont fait la guerre en Serbie. Observations directes d'un neutre*. L'horizon d'attente d'un témoin impartial, déjà induit par le sous-titre, était renforcé par la désignation de l'auteur sur la page de couverture : « R. A. Reiss, professeur à l'Université de Lausanne ». La brochure dressait d'abord une série de constats, documents photographiques à l'appui : l'armée austro-hongroise utilisait des balles explosives, bombardait des villes ouvertes, massacrait de manière atroce de nombreux civils et soldats blessés ou prisonniers et pillait des centaines de villages.

<sup>30</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 13, vice-consul d'Autriche au DIPC, 20 janvier 1915.

<sup>31</sup> ACV, K XIII 314 1915 DIPC au vice-consul d'Autriche, 27 janvier 1915.

<sup>32</sup> DU BOIS, Pierre, « Lausanne, le 27 janvier 1916 : l'affaire du drapeau allemand », *Revue historique vaudoise*, 1980, pp. 113-146, p. 123 ; FEYLER, Fernand, *La Crise politique suisse pendant la guerre*. Paris ; Lausanne : Payot, 1916, pp. 19-23. La conférence organisée sur l'initiative de l'Alliance française eut néanmoins lieu.

<sup>33</sup> LEVENTAL, Zdenko, *Rodolphe Archibald Reiss, criminaliste et moraliste de la Grande Guerre*. [Lausanne] : L'Âge d'Homme, 1992, p. 70.



Mais au-delà de ces constats, fondés ou non, elle attribuait aux Austro-Hongrois des motivations précises, à l'origine de leur débauche de cruauté : « Depuis fort longtemps, la puissante Autriche-Hongrie avait décidé d'écraser le petit peuple serbe, démocratiquement épris de liberté »<sup>34</sup> ; l'attentat de Sarajevo lui avait simplement fourni l'occasion d'appliquer sa décision.

Pour l'Université, cet engagement avait des implications bien plus graves que la conférence lausannoise, malgré un message politique identique. Le réquisitoire trouvait un écho dans les milieux intellectuels et politiques, et surtout à l'échelle internationale ; de surcroît, la fonction universitaire de Rodolphe Reiss figurait sur la couverture de la brochure. Néanmoins, le chef du Département et les autorités universitaires ont manifesté une grande réticence à intervenir. Fin juillet, Louis Gauthier, chef du service de l'enseignement supérieur et des cultes<sup>35</sup>, estimait l'affaire suffisamment grave pour qu'une plainte fût portée contre le professeur<sup>36</sup>. Certes, celui-ci se trouvait à nouveau en Serbie et on profitait des vacances estivales. On notera cependant que quinze jours s'écoulèrent entre la communication de Louis Gauthier et l'intervention d'Ernest Chuard, qui écrivit alors au recteur :

Il nous paraît que cette utilisation de la qualité de M. Reiss [de professeur à l'Université de Lausanne] est de nature à porter un préjudice sérieux à l'Université. Nous croyons de notre devoir de vous signaler le fait et vous prions d'examiner quelle suite vous estimez devoir y donner. Comme vous êtes en vacances, vous nous ferez tenir votre réponse dès que possible, sans qu'il y ait urgence.<sup>37</sup>

Le recteur ne répondit que... le 30 octobre, transmettant le point de vue de la commission universitaire consultée la veille : l'Université ne devrait pas être appelée à se prononcer ; on ne saurait reprocher à Rodolphe Reiss le contenu de sa brochure « qui paraît être totalement objectif » ; seul l'usage du titre de professeur pouvait être matière à regret, mais celui-ci offrait au lecteur une garantie de véracité ; en fin de compte – et là était l'essentiel, estimait-on –, cette publication ne provoquerait aucune désaffection des étudiants allemands et autrichiens<sup>38</sup>.

<sup>34</sup> REISS, Rodolphe Archibald, *Comment les Austro-Hongrois ont fait la guerre en Serbie. Observations directes d'un neutre*. Paris : Colin, 1915, pp. 43-44.

<sup>35</sup> Ce service, auquel ont été rattachés les monuments historiques en 1915, avait été créé par une loi du 13 novembre 1913, à côté des services de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Auparavant, en vertu d'une loi du 29 novembre 1904, le DIPC comprenait les trois services suivants : l'instruction publique primaire ; l'instruction publique secondaire, l'université et les cultes (dirigé par Louis Gauthier) ; les monuments historiques. Renseignements tirés de *Annuaire officiel du canton de Vaud*, 1904-1915.

<sup>36</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 13.

<sup>37</sup> ACV, K XIII 314 1915, DIPC au recteur, 13 août 1915.

<sup>38</sup> ACV K XIII 252 C 1 1915 13, recteur au DIPC, 30 octobre 1915.



En Suisse alémanique, les réactions furent plus rapides, plus vives aussi. Le 22 août, la commission fédérale de contrôle de la presse décida d'interdire la distribution et la vente de la brochure. En octobre, la *Neue Zürcher Zeitung* reprocha à Rodolphe Reiss de rechercher la gloire et de défendre les Serbes, alors même que ses parents étaient allemands – lui-même ayant acquis la nationalité suisse en 1901 : il avait sollicité le Conseil fédéral d'obtenir des belligérants, de l'Autriche-Hongrie en particulier, qu'ils épargnent les civils<sup>39</sup>.

Par la suite, l'engagement de Rodolphe Reiss en faveur de la Serbie ne cessa pas, bien au contraire. Durant la guerre, il publia d'autres ouvrages sur le même ton et pour la même cause<sup>40</sup> et pas moins d'une centaine d'articles dans la *Gazette de Lausanne*<sup>41</sup>. S'ils suscitèrent des réactions, elles ne touchèrent ni le Département ni l'Université. Il faut dire que ses liens avec la haute école vaudoise s'étaient distendus. Il n'y revenait que rarement, passant le plus clair de son temps en Serbie où il s'établit définitivement après la guerre<sup>42</sup>.

Durant le printemps et l'été 1915, un autre professeur lausannois, l'hygiéniste et bactériologiste Bruno Galli-Valerio, provoqua de nombreux remous dans la presse et l'opinion publique vaudoises et à l'Université, en raison d'une brochure publiée à la fin de 1914 en Italie, pays dont il était ressortissant et où il avait enseigné avant d'être nommé à Lausanne en 1898. Bien que destinée uniquement à ses compatriotes, elle contenait des opinions susceptibles de choquer plus d'un Romand. Qui était responsable de la guerre ? Les Alliés et en premier lieu le chauvinisme et la volonté revancharde des Français, ainsi que les visées expansionnistes russes dans les Balkans ; quant à l'Allemagne, elle n'avait aucun intérêt à déclencher la guerre puisqu'elle se trouvait à l'apogée de son développement scientifique, industriel et commercial. La violation de la neutralité belge ? Un épisode regrettable certes, mais indispensable à la survie même du *Reich* confronté à la coalition alliée. Les accusations d'assassinats et de destructions lancées contre les Allemands ? La plupart n'avaient aucun fondement ; les Français, les Anglais et les Russes en avaient naguère commis de bien pires. Qu'aurait dû faire l'Italie ? Intervenir dès le début de la guerre aux côtés de ses alliés habituels, l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne ; peut-être aurait-elle ainsi pu reprendre Nice et la Corse aux Français et Malte aux

<sup>39</sup> *Neue Zürcher Zeitung*, 25 octobre 1915 ; *Gazette de Lausanne*, 26 octobre 1915.

<sup>40</sup> Les titres de quelques-uns de ses ouvrages sont éloquentes : *Les Balles explosives autrichiennes* ; *Les Infractions aux règles et lois de la guerre* ; *Réquisitoire contre la Bulgarie*.

<sup>41</sup> La liste en est donnée par LEVENTAL, Zdenko, *op. cit.*, pp. 222-226.

<sup>42</sup> Sur les motifs personnels qui l'ont conduit à refuser de reprendre sa chaire après la guerre, voir *ibidem*, pp. 78-85 et 174-176.



Anglais, ce qui, d'un point de vue stratégique et économique, se serait assurément révélé bien plus intéressant que d'avoir repris Trieste et le Trentin aux Austro-Hongrois. Que devait-elle faire ? Surtout éviter d'intervenir dans la guerre aux côtés des Alliés et maintenir sa neutralité ; car les véritables ennemis des Italiens n'étaient pas les Austro-Hongrois, qui assuraient un nécessaire équilibre en Europe centrale, mais bien les Slaves et leurs visées impérialistes ; de plus, ils n'avaient aucun intérêt à une victoire alliée. En fin de compte, quelle était la mission de l'Italie ? Neutre, elle se devait d'apporter la paix en veillant à ce qu'aucune nation européenne ne fût anéantie et en préparant la réalisation du rêve de tant de grands Italiens : les États-Unis d'Europe<sup>43</sup>.

En Suisse, Bruno Galli-Valerio remit sa brochure à quelques amis. Pendant plusieurs mois, rien ne se passa, jusqu'à ce que la *Feuille d'avis de Lausanne* donnât un copieux et fidèle compte rendu de la brochure dans son édition du 8 mai 1915. Elle déclarait que ces opinions provoqueraient « certainement de vives et justes critiques ». Effectivement, celles-ci ne tardèrent pas. Le lendemain, la *Tribune de Lausanne* sur le mode humoristique et le *Grutli* socialiste sur un ton assez neutre manifestèrent leur étonnement devant de telles convictions et réclamèrent des explications<sup>44</sup>. Le lendemain, Bruno Galli-Valerio présenta sa démission à Ernest Chuard. Il avait été « grossièrement attaqué », bien que sa brochure n'eût « rien fait de mal à la Suisse » puisqu'elle n'engageait que le point de vue italien et qu'elle avait été distribuée uniquement à des Italiens et à des amis. Aussi préférait-il s'incliner devant l'opinion publique vaudoise et quitter son poste de professeur plutôt que d'entrer dans de vaines polémiques<sup>45</sup>. Comment expliquer la rapidité d'une décision aussi radicale ? Bien que la *Tribune de Lausanne* l'eût qualifié de « bactériologiste que l'on dit éminent », le ton des deux articles était resté poli. Mais il avait probablement reçu des messages relevant du registre de cette carte postale anonyme : « Sale type ! J'ose espérer sur une prompte remise de vos passeports et votre acceptation à Berlin ! À moins que... »<sup>46</sup>. L'annonce de sa décision fut très mal accueillie à l'Université. Ses étudiants lui firent une « véritable ovation » et ses collègues de la Faculté de médecine lui témoignèrent leur sympathie. Marqué par de telles preuves de soutien, Bruno Galli-Valerio renonça à donner suite à sa démission<sup>47</sup>.

<sup>43</sup> GALLI-VALERIO, Bruno, *Per la Giustizia e la neutralità armata*. Sondrio : chez l'auteur, 1915.

<sup>44</sup> *Feuille d'avis de Lausanne*, 8 mai 1915 ; *Tribune de Lausanne*, 9 mai 1915 ; *Le Grutli*, 9 mai 1915.

<sup>45</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 62, Bruno Galli-Valerio au DIPC, 10 mai 1915.

<sup>46</sup> *Ibidem*, anonyme à Bruno Galli-Valerio, 9 mai 1915. Que cette carte postale se trouve dans les archives du DIPC tend à démontrer qu'elle fut présentée à Ernest Chuard et que son effet sur la décision du bactériologiste fut sans doute important.

<sup>47</sup> *Ibidem*, note ms. de Louis Gauthier sur le dossier.



On croyait probablement pouvoir clore le dossier. C'était compter sans la *Feuille d'avis du district d'Avenches et des environs* qui, plus d'un mois après, s'en prit vertement à Bruno Galli-Valerio et à l'Université. Elle accusait le bactériologiste d'« enseigner au peuple vaudois que son salut est au nord et à l'est et non pas au sud et à l'ouest », l'enjoignait à « aller prêcher la bonne parole à ses concitoyens et se souvenir qu'il est ici en pays neutre ». À l'université vaudoise le journal broyard reprochait, pêle-mêle, son coût trop élevé, l'enseignement plus idéologique que scientifique de certains de ses professeurs et une présence étrangère trop massive parmi son corps enseignant : « Quels coups de balai ne devons-nous pas donner dans nos Universités lorsque la paix sera revenue pour conserver un peu de cet indigénat qui leur fait défaut ! »<sup>48</sup>

À cette époque, il était délicat, pour les autorités politiques, de contester ouvertement les critiques adressées à l'institution universitaire. Justifiées ou non, une partie de la population vaudoise les partageait, et cela d'autant que William Rappard venait de publier une statistique qui avait mis le DIPC en émoi ; elle révélait l'ampleur de l'implantation étrangère, et tout particulièrement allemande, dans le corps enseignant des universités suisses<sup>49</sup>. Manifestement infondées, les accusations lancées contre Bruno Galli-Valerio exigeaient, elles, une réplique. Après avoir consulté ses collègues du Conseil d'État, Ernest Chuard pria confidentiellement le préfet d'Avenches d'intervenir officieusement auprès des responsables du journal en cause et d'obtenir un rectificatif précisant que la brochure s'adressait uniquement aux Italiens – ce qui fut fait<sup>50</sup>.

Outre qu'elles révélaient l'existence d'opinions politiques diamétralement opposées dans le corps professoral, ces deux affaires soulèvent une question importante : pourquoi le Département n'est-il pas intervenu directement, ni même publiquement, bien que les deux professeurs n'eussent guère fait preuve de l'impartialité de jugement qu'Ernest Chuard leur avait demandée au début de la guerre ? Il faut bien sûr faire la part du respect de la liberté d'opinion et d'expression, certainement déterminante dans le cas de Bruno Galli-Valerio qui s'était exprimé uniquement en tant que citoyen italien. S'agissant de Rodolphe Reiss, cette explication reste cependant trop courte. Son engagement n'a-t-il pas été critiqué par le représentant d'un gouvernement étranger et son titre de professeur à l'Université de Lausanne ne figurait-il pas sur la couverture de sa brochure, destinée de surcroît à tout public,

<sup>48</sup> *Feuille d'avis du district d'Avenches et des environs*, 19 juin 1915. Article signé A. M.

<sup>49</sup> Voir *infra*, I.2.

<sup>50</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 62, DIPC au préfet d'Avenches, 28 juin 1915.



donc également aux Vaudois ? En fait, le caractère d'enquête scientifique de sa conférence et de sa brochure, la cause qu'il défendait, de même que sa notoriété internationale ont plaidé en sa faveur, d'une façon qu'il est difficile d'apprécier, mais qui n'a sans doute pas été négligeable. À lire la correspondance échangée entre autorités universitaires et politiques, un autre facteur semble important : ces autorités n'ont pas considéré que les prises de positions de Rodolphe Reiss pouvaient nuire à la fréquentation de l'Université par les étudiants germaniques. Cette question les préoccupait, comme allait l'attester la commande d'un article de presse au professeur allemand Karl Haff.

### *Sollicitation politique d'un engagement universitaire*

Au cours de l'été 1915, Lausanne avait bien mauvaise presse en Allemagne. Dans la *Tägliche Rundschau*, journal conservateur proche des milieux pangermanistes, ses habitants y étaient accusés d'entretenir un climat d'hostilité à l'égard des Allemands résidant en ville, qui ne s'y trouveraient plus en sûreté, y seraient même maltraités et injuriés<sup>51</sup>. Si elle persistait, cette campagne de presse risquait d'aggraver durablement une situation fortement compromise par la guerre, celle de la fréquentation allemande des établissements scolaires vaudois, et notamment de l'Université, source d'apports financiers appréciables ; au nombre de soixante-deux au semestre d'hiver 1913-1914 et de cent soixante-trois au semestre suivant, les étudiants allemands n'étaient que neuf au début de l'année académique 1914-1915, treize l'été suivant<sup>52</sup>. Pour lutter contre ces effets, Edmond Rossier, secrétaire général de l'Université, était déjà intervenu dans la *Gazette de Lausanne*<sup>53</sup>.

Néanmoins, pour agir valablement, il fallait le faire dans la presse allemande. Le pari était certes difficile. Mais il semblait légitime de le tenter et Ernest Chuard n'hésita pas à solliciter l'intervention de Karl Haff, que cette désaffection touchait au premier chef, puisqu'il enseignait le droit allemand qui attirait l'essentiel de la clientèle germanique ; il le pressa de faire œuvre « de vérité et de justice » en informant les Allemands que l'accueil réservé à leurs compatriotes en terre vaudoise n'était pas si hostile que le prétendait la presse d'outre-Rhin. Une telle démarche, dont on ignore les détails faute de

<sup>51</sup> *Tägliche Rundschau*, 16 juin 1915. Ce journal avait déjà animé la campagne de dénigrement de l'Université lors de l'affaire Kühlenbeck. TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 319-326.

<sup>52</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, 1913-1915.

<sup>53</sup> *Gazette de Lausanne*, 6 juillet 1915.



pièces au dossier<sup>54</sup>, plaçait Karl Haff dans une position délicate. Il semble en avoir eu pleine conscience, puisqu'il a cherché à ménager les susceptibilités de ses compatriotes tout en acceptant la requête de son supérieur. Il renonça à la protestation subjective au profit d'un récit s'offrant comme impartial de l'accueil jugé chaleureux et spontané que la population locale avait réservé, en gare de Lausanne, aux blessés allemands rapatriés.

L'article n'entraîna aucune augmentation substantielle du nombre d'étudiants allemands, qui ne furent jamais plus de quinze avant la fin de la guerre. Au-delà de son incidence dérisoire, c'est bien le caractère très actif de l'intervention du pouvoir politique qu'il faut souligner, parce qu'il contrastait singulièrement avec sa position face aux engagements – à la même époque – de Rodolphe Reiss et Bruno Galli-Valerio. Cette activité obéissait sans aucun doute en priorité à des préoccupations financières et au souci de maintenir à l'étranger une image attractive de l'Université. Le coût de l'établissement demeurait une préoccupation centrale du pouvoir politique, ce que le débat sur la révision de la loi universitaire allait rappeler sous peu<sup>55</sup> ; il fallait empêcher une diminution des recettes de l'institution, alimentées avant-guerre de manière notable par les étudiants germaniques, surtout si on pouvait le faire *incognito* par la commande d'un article.

### *Les autorités universitaires, du silence à l'antigermanisme*

Dans leur ensemble, les autorités universitaires vaudoises partageaient les opinions politiques de leurs collègues romandes, la francophilie et l'antipathie, voire l'hostilité à l'égard de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Avant 1918, elles ne les ont guère exprimées officiellement et ouvertement. Au printemps 1915, le recteur Auguste Roud et tous les doyens de nationalité suisse (le théologien Louis Émery, l'helléniste Henri Meylan-Faure et le mathématicien Louis Maillard) avaient certes signé le « Manifeste » ou la « Déclaration », mais leurs interventions s'inscrivaient dans des actions collectives ayant engendré une forte mobilisation et leur fonction académique n'avait pas été mise en avant. Hormis cet engagement à tous les égards exceptionnel, jamais à ma connaissance les autorités universitaires ne sont intervenues spontanément dans le débat politique lié à la guerre. Et lorsqu'elles l'ont fait, ce fut toujours en réaction à des initiatives venues d'ailleurs, des étudiants en particulier, et sur demande et pression du Département. Comme on

<sup>54</sup> Le dossier (ACV, K XIII 252 C 3 1915 11) ne contient qu'un projet de lettre à Karl Haff, l'article écrit dans un journal allemand [signé K. H.] – sans mention du titre du journal ni de sa date de parution – et sa traduction manuscrite.

<sup>55</sup> Voir *infra*, II.2 et IV.2.



le verra dans l'affaire du drapeau allemand, elles se sont alors efforcées de rappeler aux membres de la communauté universitaire leur devoir de neutralité intellectuelle.

Sollicitée à deux reprises par des organisations politiques, la commission universitaire se confina dans une prudente neutralité : elle s'opposa à l'affiliation officielle de l'Université au Comité pour l'étude des bases d'un traité de paix durable<sup>56</sup> ; elle refusa de désigner des délégués à une commission que le Bureau international de la paix, qui se réunissait à Berne depuis janvier 1915, avait chargée de rechercher les vraies causes de la guerre<sup>57</sup>. Un troisième refus survint en janvier 1919. De prime abord, il pouvait étonner, puisqu'il fut signifié non plus à une organisation politique mais aux autorités d'une université suisse (Bâle), et cela une fois l'armistice signé et alors que les autorités universitaires vaudoises manifestaient ouvertement leur activisme politique. Dans un contexte marqué par un esprit de revanche à l'égard des vaincus, l'acte sollicité suffisait toutefois à l'expliquer : protester contre l'expulsion des professeurs allemands de l'Université de Strasbourg, survenue après l'armistice de 1918 et le rattachement de l'Alsace à la France<sup>58</sup>.

L'approche de la fin de la guerre, puis l'armistice mirent fin à cette retenue. Recteur entrant en charge en 1918, Maurice Lugeon se montra beaucoup plus engagé et incisif que ne l'avaient été ses prédécesseurs :

Il y en avait, hélas ! qui se sacrifiaient pour une bien vilaine cause ! Imbus de l'esprit dogmatique de maîtres orgueilleux, ils se sacrifiaient parce qu'ils croyaient défendre la cause juste d'un peuple élu. Silence de paix à leurs cendres. Il y en avait qui se sont sacrifiés pour la défense du Droit, pour la défense des terres de liberté, pour la défense de l'humanité, pour la défense de la Civilisation. Gloire à eux. Inclignons-nous et saluons bien bas les dépouilles mortelles de ces héros.<sup>59</sup>

Il faut certes faire la part de la personnalité de Maurice Lugeon et de ses sentiments francophiles proches de l'adulation. Bien qu'ayant mené ses études à Lausanne, il était né en France ; il y entretenait de solides liens scientifiques et en parlait officiellement comme d'un pays « sans lequel l'humanité ne saurait vivre, parce qu'il est celui qui est fait pour être le porte-parole de la civilisation »<sup>60</sup>. Ses propos n'en reflétaient pas moins l'opinion domi-

<sup>56</sup> ARUL, PVCU, 29 octobre 1915.

<sup>57</sup> *Ibidem*, 15 juin 1916.

<sup>58</sup> *Ibidem*, 25 janvier 1919. Genève et Neuchâtel ayant adopté la même position, la démarche bâloise avorta. RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, *art. cit.*, p. 168.

<sup>59</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1914-1918, *op. cit.*, pp. 174-175 [24 avril 1919].

<sup>60</sup> *Ibidem*, p. 175.



nante en Suisse romande : l'Allemagne était vaincue, on l'avait souhaité, il fallait donc s'en réjouir haut et fort. L'intransigeance envers le vaincu, quand ce n'était le dédain, transparaisait également dans les délibérations de la commission universitaire. En octobre 1918, elle décida tout simplement de ne pas répondre à la demande d'une haute école allemande visant à reprendre les échanges de publications universitaires, interrompus par la guerre<sup>61</sup>. Peu après, elle réserva un accueil, où le cynisme le disputait au sarcasme, à une proposition bâloise lancée à toutes les universités suisses, celle d'acheter en commun des ouvrages de référence édités en Allemagne : « Recteur et chancelier estiment que les Allemands sont trop commerçants pour ne pas nous offrir leur marchandise dès qu'ils le pourront »<sup>62</sup>. Enfin, le recteur accepta de voir son portrait figurer dans un calendrier universitaire zuricois, mais à la seule condition que fussent supprimées les publicités allemandes qu'il contenait<sup>63</sup>.

Le Département, pour sa part, chercha à freiner l'activisme politique des autorités universitaires, en particulier celui de Maurice Lugeon. Il le fit à propos d'un acte qui aurait eu une grande portée politique et symbolique. Le 20 décembre 1918, la commission universitaire avait donné son accord de principe à la proposition du recteur Maurice Lugeon : décerner au président américain Woodrow Wilson le grade de docteur *honoris causa* de l'Université. Alphonse Dubuis<sup>64</sup>, chef du DIPC depuis mars 1917, exprima ses plus grandes réticences. Ne parvenant pas à le convaincre et la Sorbonne ayant entre-temps pris la même initiative, couronnée, elle, de succès, la commission universitaire décida de renoncer provisoirement<sup>65</sup>, puis définitivement.

Il ne semble pas, d'après les rares informations dont on dispose, que les autorités universitaires ont pratiqué une politique très active visant à renforcer l'union nationale. Elles ont plutôt cherché en priorité à éviter l'élargissement du « fossé » entre Romands et Alémaniques, comme le montrait l'accueil contrasté qu'elles ont réservé à deux propositions de doctorat *honoris causa*, émises par le conseil de la Faculté des lettres. En effet, alors que le nom de Carl Spitteler fut agréé sans difficulté, celui d'Édouard Secrétan,

<sup>61</sup> ARUL, PVCU, 30 octobre 1918.

<sup>62</sup> *Ibidem*, 20 décembre 1918.

<sup>63</sup> *Ibidem*, 17 avril 1919.

<sup>64</sup> Né en 1866 à Aigle ; avocat à Lausanne dès 1892 ; membre du Conseil communal de Lausanne dès l'année suivante, député radical au Grand Conseil vaudois (1894-1912), conseiller national (1902-1912), conseiller d'État de 1912 à 1930. ACV, ATS, DUBUIS Alphonse.

<sup>65</sup> ARUL, PVCU, 20 et 27 décembre 1918. On notera qu'à la même époque, le Conseil communal de Lausanne, saisi d'une pétition, décida d'accorder la bourgeoisie d'honneur de la ville au président américain. Celui-ci fut ainsi le premier étranger à recevoir cette distinction depuis Gabriel de Rumine en 1882, dont le legs avait permis la construction du Palais de Rumine. BCCL, 17 décembre 1918, pp. 439-442 ; 4 février 1919, pp. 34-39.



licencié en droit de l'Université, se heurta à de sérieuses réticences. Dans ce dernier cas, saisie d'une proposition au printemps 1915, la commission universitaire chercha à temporiser ; le recteur Auguste Roud en proposa l'ajournement par crainte de blesser les susceptibilités alémaniques<sup>66</sup>. Ils durent céder une année plus tard devant l'insistance unanime du conseil de la Faculté des lettres. Rédacteur en chef de la *Gazette de Lausanne* et conseiller national libéral, Édouard Secrétan était très largement connu pour ses prises de position tranchées en faveur de la France, son hostilité déclarée à l'égard de l'Allemagne et ses critiques ouvertes envers le Conseil fédéral<sup>67</sup>. À l'inverse, Carl Spitteler s'était fait le défenseur d'un « point de vue suisse », au cours d'une conférence donnée en décembre 1914 à Zurich et qui avait eu un grand retentissement ; les Alémaniques, disait-il en substance, doivent prendre leurs distances par rapport à l'Empire allemand, resserrer leurs liens avec les Romands et défendre l'idéal suisse fait de liberté, de démocratie et de tolérance<sup>68</sup>. Et même l'appel lancé dans les journaux pour promouvoir les cours de vacances semblait obéir moins à une conviction profonde qu'à des soucis mercantiles dictés par la chute des effectifs étrangers :

On espère une participation assez forte de la Suisse alémanique. Heureuse occasion de se rencontrer entre Suisses de divers cantons. Pour se comprendre et s'estimer, il faut se voir, se parler. Travailler en commun, visiter le pays, échanger des idées dans des entretiens amicaux, n'est-ce pas un des meilleurs moyens de rapprocher les esprits ? Nos compatriotes d'outre-Sarine sont donc les bienvenus.<sup>69</sup>

## 2 Enjeu politique : la nationalité des professeurs

Tant en Suisse qu'à Lausanne, la question de la nationalité des professeurs acquit un caractère très conflictuel durant la Première Guerre mondiale. Elle s'inscrivait dans un débat plus large qui avait pris une dimension politique nationale depuis 1909<sup>70</sup> et que le conflit mondial avait alimenté : la question des étrangers. En 1913, la Suisse comptait six cent mille étrangers,

<sup>66</sup> AFL, PVC, 28 février 1916.

<sup>67</sup> GRELLET, Pierre, *Souvenirs d'écrivoire*. Lausanne : Éditions Vie, 1952, pp. 117-118.

<sup>68</sup> Voir VALLOTTON, François, *op. cit.*

<sup>69</sup> *Gazette de Lausanne*, 10 juillet 1916. Sur les difficultés rencontrées alors par les cours de vacances, voir SAUGY, Catherine, *L'École de français moderne*. Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 24), p. 102.

<sup>70</sup> CLAVIEN, Alain, *Les Hélvétistes. Intellectuels et politique en Suisse romande au début du siècle*. Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande et Éditions d'En Bas, 1993, pp. 169-174.



soit 15 % de la population – une proportion que seul le Luxembourg dépassait. « Bien qu'ayant fortement diminué la population étrangère [quatre cent mille étrangers en 1920], la guerre a consacré dans l'opinion suisse la conviction que le pays était surpeuplé d'étrangers », relève l'historien Gérald Arlettaz<sup>71</sup>.

Dans une Suisse française et dans un milieu universitaire romand largement et vigoureusement francophiles, cette question se réduisait pour l'essentiel à une lutte contre une emprise germanique, réelle ou supposée, mais dénoncée avant-guerre déjà, puis surtout après l'éclatement du conflit<sup>72</sup>. Elle comportait deux aspects. D'ordre collectif, le premier concernait le nombre de professeurs étrangers (ou allemands), partant leur influence universitaire ; une statistique de 1915 en a montré l'ampleur et alimenterait les craintes. Le second, d'ordre individuel, touchait les procédures de nomination ; la succession du pathologiste Hermann Beitzke en constituait l'exemple le plus symptomatique.

### *Une statistique éclairante et embarrassante*

La dénonciation d'une emprise germanique a pu prendre appui sur une étude statistique inédite du professeur genevois William Rappard portant sur la nationalité des enseignants des universités suisses, publiée en juin 1915 dans *Wissen und Leben*. Elle mettait à jour une présence allemande très importante sur le plan suisse, puisqu'elle équivalait à trois cinquièmes des professeurs étrangers et à deux cinquièmes des privat-docents. À Lausanne, s'agissant des professeurs étrangers, la proportion était sensiblement plus réduite qu'en Suisse alémanique – cinq sur seize –, mais tout de même supérieure à celle des Français. En réalité, le juriste allemand Hans Lewald venant de démissionner, les Allemands (le pathologiste Hermann Beitzke, le juriste Karl Haff, l'angliciste Émile Hausknecht et le chimiste Friedrich Kehrmann) ne dépassaient pas en nombre les Français (le physiologiste Maurice Arthus, les juristes Antoine Rougier et Pierre de Tourtoulon, et Paul Sirven, professeur de langue et littérature françaises) et étaient à peine plus nombreux que les Italiens (l'économiste Pasquale Boninsegni, le bactériologiste Bruno Galli-Valerio et le sociologue Vilfredo Pareto) ; deux autres professeurs étrangers enseignaient encore à l'Université de Lausanne : l'histologiste russe Nathan Lœwenthal et le psychiatre belge Albert Mahaim.

<sup>71</sup> ARLETTAZ, Gérald, « Les effets de la Première guerre mondiale sur l'intégration des étrangers en Suisse », *Relations internationales*, (54), été 1988, pp. 161-179, pp. 175-176.

<sup>72</sup> Comme André Mercier, doyen de la Faculté de droit, lors d'une conférence publique rapportée in *Gazette de Lausanne*, 12 décembre 1916.



Face à cette présence massive, attribuée à la supériorité scientifique des Allemands, il fallait, de l'avis de William Rappard, maintenir la primauté du critère de l'aptitude en matière de nomination, tout en favorisant les conditions d'une relève académique indigène délaissée jusqu'alors<sup>73</sup>. Tant pour son auteur<sup>74</sup> que pour la revue d'Ernest Bovet qui l'accueillait<sup>75</sup>, cette étude s'insérait dans une question plus générale, celle des étrangers et de leur intégration, qui les préoccupait beaucoup. Reproduisant cette statistique, le *Journal de Genève* parla d'« invasion » des universités suisses par des « éléments étrangers ». Il fallait réagir, ajouta-t-il, parce que les hautes écoles n'étaient pas uniquement des centres de production et de diffusion d'une science impartiale et désintéressée ; elles devaient aussi constituer des foyers de vie nationale<sup>76</sup>. La vigueur de ces propos nationalistes dans un journal de tendance libérale traduisait bien les sentiments et ressentiments d'une fraction de la population romande, qu'il est difficile d'identifier avec précision, mais qui n'était assurément pas négligeable.

Cette publication faisait ressortir une présence étrangère dans le corps professoral plus forte à Lausanne (17 %) qu'à Neuchâtel (14 %) et Genève (13 %) : le DIPC prépara le projet d'un article qui rectifiait à la baisse (de seize à quatorze<sup>77</sup>) le nombre de professeurs étrangers enseignant effectivement dans l'établissement cantonal<sup>78</sup>. Elle indiquait par ailleurs que Lausanne possédait le corps professoral le plus étoffé de Suisse romande : nonante-quatre membres, contre soixante-sept pour Genève et cinquante et un pour Neuchâtel. L'année suivante, le DIPC décida de supprimer les noms de Paul Maillefer et de Charles Burnier de la liste des professeurs qui figurait traditionnellement au début du *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, parce que ces deux professeurs extraordinaires bénéficiaient d'un congé – non rétribué – depuis plusieurs années. Le chef du service de l'ensei-

<sup>73</sup> RAPPARD, William, « La nationalité des maîtres dans l'enseignement universitaire en Suisse », *Wissen und Leben*, 1<sup>er</sup> juin 1915, pp. 537-547. Voir également BUSINO, Giovanni, HOFER, Geneviève et MIÉVILLE, Ariane, « Savoirs et nationalités. William E. Rappard et les professeurs étrangers en Suisse » in *Passé pluriel. En hommage au professeur Roland Ruffieux* (contributions réunies par Bernard PRONGUÉ, Joëlle RIEDER, Claude HAUSER et Francis PYTHON). Fribourg : Éditions universitaires, 1991, (Études et recherches d'histoire contemporaine. Série historique ; 12), pp. 469-489, pp. 471-474. Sur cette statistique et l'interprétation en partie erronée qu'en fit le DIPC vaudois, voir ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, p. 15.

<sup>74</sup> MARTIN, Victor, *William E. Rappard. Défenseur des libertés, serviteur de son pays et de la communauté internationale* (sous la direction scientifique du professeur Giovanni BUSINO). Genève : Slatkine ; Bâle : Helbing et Lichtenhahn, 1995, (Institut universitaire de hautes études internationales), pp. 84-88 ; BUSINO, Giovanni, HOFER, Geneviève et MIÉVILLE, Ariane, *art. cit.*

<sup>75</sup> *Wissen und Leben* avait lancé, en février 1915, un vaste débat sur la question des étrangers. ARLETTAZ, Gérald, *art. cit.*, pp. 170-172.

<sup>76</sup> *Journal de Genève*, 15 et 16 juin 1915, supplément.

<sup>77</sup> Hans Lewald avait démissionné et Vilfredo Pareto n'enseignait plus.

<sup>78</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 121, projet ms. d'article rectificatif destiné à la *Revue*, s. d.



gnement supérieur précisait : « Cette suppression a été décidée après la publication d'une statistique des professeurs d'Université [celle de William Rappard] dans laquelle l'Université de Lausanne figurait comme ayant le plus de professeurs sans avoir le plus grand nombre d'étudiants »<sup>79</sup>.

D'un effet réel insignifiant, ces deux décisions montraient les susceptibilités du DIPC, fort soucieux de maintenir une double image de marque de l'Université dans l'opinion publique vaudoise : celle d'un établissement dont le faible coût se traduirait notamment par un pourcentage élevé d'étudiants par rapport à l'effectif professoral ; celle d'une institution où l'emprise étrangère ne serait ni trop marquée ni trop visible.

L'appel de William Rappard à favoriser les conditions d'une relève académique locale semble avoir été entendu en terre vaudoise, encore que très timidement. En novembre de la même année, le radical Émile Dind proposa d'inscrire au budget du DIPC une somme de dix mille francs destinée à aider des étudiants brillants à compléter leur formation dans des universités étrangères. Le professeur vaudois ne faisait aucune allusion à l'article du Genevois, mais ses arguments s'inscrivaient dans le même registre : « Sans doute les professeurs que l'État fait venir de l'étranger sont en général excellents, mais il serait préférable de faire appel à des gens du pays »<sup>80</sup>. Soutenue par un Ernest Chuard animé des mêmes intentions<sup>81</sup>, la proposition ne rencontra aucune opposition. L'introduction de ce poste budgétaire jusqu'en 1925 n'occasionna cependant que peu de dépenses<sup>82</sup> : aucune pendant six ans, onze mille francs en tout dont les deux tiers furent octroyés à Louis Déverin pour lui permettre d'achever sa thèse de doctorat et de succéder à Henri Sigg à titre de professeur extraordinaire de minéralogie, pétrographie et cristallographie<sup>83</sup>.

### *Une décision de principe politiquement motivée*

En 1916, le pouvoir politique prit officiellement la décision de principe de ne pas augmenter le nombre de professeurs de nationalité étrangère jusqu'à la fin de la guerre. On trouve trace de cette décision – prise très proba-

<sup>79</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 6, note ms. de Louis Gauthier sur le dossier, 26 janvier 1916.

<sup>80</sup> BSGC, 9 novembre 1915, p. 55.

<sup>81</sup> « En réalisant l'idée émise par M. le député Dind, [...] on rendra plus facile le recrutement du personnel de l'enseignement supérieur dans notre propre milieu universitaire ». BSGC, 9 novembre 1915, p. 57.

<sup>82</sup> Dix mille francs budgétisés annuellement jusqu'en 1922, huit mille en 1923, trois mille en 1924 et en 1925. Le poste disparut ensuite sans que j'aie pu en déterminer les raisons. Relevons toutefois que le fonds des bourses d'études venait d'être remis à flot. ACV, K XIII 324 C 1 1932 52/12.

<sup>83</sup> PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.* CRCÉ, 1921, Département des finances, p. 29. Henri Sigg mourut prématurément en 1920, Louis Déverin entra en fonction en 1922.



blement avec l'aval du Conseil d'État – dans deux notes manuscrites du chef du service de l'enseignement supérieur, datées de 1918. Dans la première, Louis Gauthier rappelait que le DIPC n'avait pas voulu nommer le Bulgare Nicolas Popoff « pour ne pas augmenter le nombre de professeurs de nationalité étrangère »<sup>84</sup>. Dans la seconde, il notait, quelques mois plus tard : « Bien que l'Université proposât la nomination de M. Popoff avec le titre de professeur extraordinaire d'embryologie, le titre ne lui fut pas accordé afin de ne pas augmenter, tout au moins pendant la guerre, le nombre de professeurs de nationalité étrangère »<sup>85</sup>.

De fait, aucun professeur étranger et ayant enseigné<sup>86</sup> ne fut nommé durant la guerre. À cet égard, la Première Guerre mondiale ne constituait nullement une exception. Il en fut de même, pour s'en tenir à l'entre-deux-guerres<sup>87</sup>, de 1920 à 1925, de 1929 à 1933 et de 1936 à 1938. Jamais plus pourtant – à ma connaissance du moins –, cette absence de nomination n'a résulté d'une décision de principe similaire à celle prise en 1916. Cela n'a pas empêché la récurrence régulière, mais nettement moins virulente, du débat sur la nationalité des professeurs<sup>88</sup>.

À l'origine, cette décision touchait donc uniquement le Bulgare Nicolas Popoff, le premier candidat étranger proposé par l'Université depuis le début des hostilités. Sur l'initiative du professeur d'anatomie Auguste Roud, le conseil de la Faculté de médecine avait fait les propositions suivantes après le départ, en 1915, d'Édouard-Frédéric Bugnion, professeur ordinaire d'anatomie et d'embryologie : Nicolas Popoff, qui avait fait toutes ses études supérieures à Lausanne, serait chargé du cours d'embryologie avec le titre de professeur ; il serait nommé chef des travaux anatomiques<sup>89</sup>. Le Conseil d'État accéda à toutes ces requêtes, mais refusa l'octroi du titre de professeur ; le Bulgare fut nommé chargé de cours. Il fit valoir uniquement des motifs politiques : il ne fallait pas augmenter le nombre de professeurs étrangers en temps de guerre<sup>90</sup>. Sans se déjuger de façon flagrante, le gouvernement ne pouvait donc pas accepter la demande, formulée quelque temps après par le conseil de la Faculté de droit, de nommer à l'ordinariat le Français Pierre de Tourtoulon, professeur extraordinaire de droit romain et d'histoire du droit

<sup>84</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1919 2, recteur au DIPC, 20 juillet 1918, note ms. de Louis Gauthier au verso.

<sup>85</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 81, note ms. de Louis Gauthier sur le dossier, 2 septembre 1918.

<sup>86</sup> On verra bientôt que le pathologiste allemand Max Askanazy fut nommé en 1917 mais qu'il n'enseigna jamais.

<sup>87</sup> S'agissant de la Seconde Guerre mondiale, voir *infra*, VIII.2.

<sup>88</sup> ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, pp. 84-86.

<sup>89</sup> AFM, PVC, 16 janvier 1916.

<sup>90</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 81, note ms. de Louis Gauthier sur le dossier, 2 septembre 1918.



depuis 1902<sup>91</sup>. Dans les deux cas, les conseils de faculté n'insistèrent ni ne jugèrent inique le motif invoqué. Il faut dire, parce que cela semble essentiel, que Nicolas Popoff et Pierre de Tourtoulon restaient dans l'*Alma Mater* malgré ces décisions.

Et c'est bien l'éventualité de voir Nicolas Popoff répondre favorablement à un appel de l'Université de Sofia qui conduisit la Faculté de médecine à proposer de lui conférer enfin le titre de professeur. Cette fois, en juillet 1918, elle se montra plus insistante, en affirmant qu'on ne parviendrait à retenir cet enseignant compétent et apprécié qu'à cette seule condition<sup>92</sup>. Mais elle essuya un nouveau refus de la part du Département. Le motif, Louis Gauthier l'admettait sans détour, était « tout à fait étranger à la question scientifique » : la situation politique demeurant inchangée, on ne saurait revenir sur la décision de principe de 1916<sup>93</sup>. En revanche, le chef du DIPC, Alphonse Dubuis, envisagea un autre moyen pour retenir Nicolas Popoff – auquel tant le Conseil d'État que l'intéressé allaient souscrire –, celui de porter son traitement annuel de trois mille six cents à quatre mille quatre cents francs. En février 1919, le conseil de faculté tenta une nouvelle démarche, rapidement couronnée de succès. La Faculté de droit revint aussitôt à la charge et obtint facilement l'ordinariat pour le Français Pierre de Tourtoulon<sup>94</sup>.

La satisfaction rapidement donnée, une fois la guerre achevée, à ces deux revendications montrait bien la prééminence des motifs politiques sur les motifs financiers dans l'adoption de la décision de principe de ne pas augmenter le nombre de professeurs étrangers. Le gouvernement s'est efforcé de ne pas attiser les ressentiments d'une opinion publique rendue très sensible à la nationalité des professeurs, et disposant avec l'étude statistique de William Rappard de données chiffrées et comparatives qui faisaient apparaître la délicate position de l'université vaudoise. Il s'y appliquait consciencieusement, puisque ses décisions touchaient en premier lieu des universitaires du sérail et qui ne possédaient pas la nationalité allemande. Certes, il pouvait le faire à moindres frais, dans la mesure où il était assuré de les retenir tous deux à Lausanne, moyennant si nécessaire de légères augmentations salariales.

<sup>91</sup> Le recteur faisait aussi allusion à la décision de 1916 : « Vous avez objecté en son temps que cette nomination ne pouvait avoir lieu à cause de la demande de la Faculté de médecine de nommer M. Popoff en qualité de professeur extraordinaire. Vous ne vouliez pas durant la guerre nommer de professeur étranger et paraissiez lier les deux propositions ». ACV, K XIII 252 C 1 1919 167, recteur au DIPC, 17 mars 1919.

<sup>92</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1919 2, doyen de la Faculté de médecine au recteur, 18 juillet 1918.

<sup>93</sup> *Ibidem*, recteur au DIPC, 20 juillet 1918. Sur le dos de cette lettre, Louis Gauthier a avancé d'autres arguments – qu'il est intéressant de relever – pour plaider un refus : une réponse positive de Nicolas Popoff à cet appel représenterait pour lui un honneur ; elle permettrait à « nos étudiants nationaux » de retrouver un poste « trop longtemps inaccessible ».

<sup>94</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1919 167.



Cependant, les données du problème pouvaient singulièrement se compliquer, dès l'instant où le critère de la nationalité entrerait en conflit ouvert avec celui de la pérennité d'un enseignement essentiel – tel celui de l'anatomie pathologique – pour lequel le candidat idoine possédait la nationalité allemande...

### *Encore un pathologiste prussien ou enfin un Romand ?*

À Lausanne comme dans nombre d'autres universités suisses, la chaire d'anatomie pathologique était traditionnellement occupée par des Allemands, qui possédaient dans ce domaine davantage de compétences scientifiques de pointe que leurs concurrents. Berlinois d'origine, Hermann Beitzke, qui y avait succédé à son compatriote Heinrich Stilling en 1911, fut mobilisé au début des hostilités. Un professeur de la Faculté de médecine assura dès lors son remplacement. Mais cette solution devait rester provisoire tant la charge d'enseignement était lourde. Bien vite, la Faculté pria donc le Département d'entreprendre les démarches diplomatiques nécessaires au retour d'Hermann Beitzke. Le gouvernement refusa catégoriquement, sans doute peu désireux de solliciter une quelconque faveur du gouvernement allemand et d'essuyer un refus prévisible<sup>95</sup>. Il ne restait qu'à faire appel à un remplaçant pour la rentrée de l'automne 1916. Sur la proposition unanime du conseil de faculté, le gouvernement désigna le Romand Bélisaire Huguenin, professeur et directeur de l'Institut d'anatomie pathologique à l'Université de Berne depuis 1913. Quant à Hermann Beitzke, après avoir vainement tenté de reprendre ses fonctions à Lausanne<sup>96</sup>, il répondit favorablement à l'appel que lui avait lancé l'Académie de médecine de Düsseldorf.

En ce début d'année 1917, il fallait donc lui trouver un successeur. Les choses se présentaient somme toute de manière assez simple. On disposait

<sup>95</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 68. Les détails du processus, contenus dans ce dossier, sont intéressants. En janvier 1915, le DIPC informa le recteur qu'il n'était pas disposé à entreprendre de démarche diplomatique en vue d'obtenir le retour d'Hermann Beitzke. En avril, pourtant, le conseil de faculté demanda à Ernest Chuard de rappeler le professeur allemand. Contrairement à la coutume, le recteur Auguste Roud – par ailleurs professeur de médecine – voulut connaître les motifs de la requête avant de la transmettre au DIPC. Le 28 mai, le Conseil d'État décida de renoncer à toute démarche diplomatique, Hermann Beitzke ayant informé la commission universitaire qu'il ne souhaitait pas une telle démarche ; le professeur redoutait de faire « une très mauvaise impression dans ma patrie avec cette réclamation ».

<sup>96</sup> On sait seulement qu'Hermann Beitzke, profitant d'un bref séjour à Lausanne et avec l'appui de ses collègues de la Faculté de médecine, s'est rendu auprès d'Ernest Chuard pour solliciter son rappel (AFM, PVC, 5 juillet 1916) et qu'il n'a pas été rappelé. On peut toutefois supposer que le chef du DIPC a refusé pour les mêmes raisons que précédemment et avec d'autant plus de fermeté que les relations entre Lausanne et l'Allemagne s'étaient détériorées après l'affaire du drapeau allemand (voir *infra*, I.3).



d'un remplaçant, un Romand professeur à Berne qui accepterait à coup sûr une nomination à Lausanne. Si on souhaitait élargir l'éventail des candidats, le premier nom venant à l'esprit était celui de l'Allemand Max-Jacob Askanazy, le seul pathologiste, de solide réputation scientifique de surcroît, qui enseignait dans une université romande (celle de Genève) et qu'on avait vainement sollicité de succéder à Heinrich Stilling. Le conseil de faculté désigna une commission, composée de César Roux, Paul Demiéville, Bruno Galli-Valerio, Adolphe Combe et du doyen Louis Michaud. Elle alla vite en besogne. Elle ne se réunit qu'une fois et présenta un rapport des plus sommaires. Elle proposa à l'unanimité une double candidature : Max Askanazy et, au second rang, Bélisaire Huguenin. Les seules considérations par lesquelles elle motivait son choix étaient la vaine tentative de 1911 de s'attacher les services du pathologiste genevois et le fait qu'un nouvel appel aurait probablement davantage de chances de succès<sup>97</sup>. Prférant l'Allemand au Romand, la commission lançait un ballon d'essai – explication la plus plausible de son travail bâclé – dans un collège dont elle avait de fortes raisons de supposer qu'il serait plutôt réticent à soutenir sa cause.

Ce rapport fut très mal accueilli par le conseil de faculté. Deux camps se formèrent assez rapidement<sup>98</sup> ; ils allaient s'affronter durablement. Emmenés par Auguste Roud – qui avait proposé la nomination du Bulgare Nicolas Popoff – et Jules Taillens, les partisans de Bélisaire Huguenin faisaient valoir que la Faculté s'était engagée moralement à son égard et qu'il avait fourni la preuve de son aptitude à occuper le poste en question. Bien vite, cependant, la motivation profonde de la plupart d'entre eux, sinon de tous, apparut au grand jour. À l'instar de Maurice Muret, ils admettaient la supériorité des titres de l'Allemand Max Askanazy, mais ils estimaient que « la question nationale [devait] jouer un rôle prépondérant » ; dans l'intérêt de la Faculté comme dans celui du pays, il fallait pousser les Suisses dans la voie de l'enseignement. Toutefois, s'empressèrent-ils de souligner, « notre nationalisme doit consister non à exclure l'élément étranger désirable, mais à prendre des nationaux lorsqu'il y en a de qualifiés ». Dans la mesure où ni les procès-verbaux du conseil de faculté ni la correspondance échangée avec le Département ne mentionnent la judaïté de Max Askanazy<sup>99</sup>, on ne peut juger si ce critère a eu une quelconque incidence sur l'appréciation de ceux qui se sont

<sup>97</sup> Sur ce rapport et la discussion qu'il a suscitée, voir AFM, PVC, 24 janvier 1917.

<sup>98</sup> En 1913, la succession de Louis Bourget, professeur de pathologie interne et de clinique médicale, avait suscité une confrontation similaire. Déjà, Auguste Roud s'était fait le défenseur de la prééminence du critère national, alors que Paul Demiéville avait soutenu la supériorité de la compétence scientifique. ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, pp. 33-34.

<sup>99</sup> KAMIS-MÜLLER, Aaron, *Antisemitismus in der Schweiz 1900-1930*. Zürich : Chronos, 1990, p. 228 et p. 338.



opposés à son appel. Pour ses partisans – les membres de la commission, ainsi qu'Émile Dind et Guillaume Rossier –, la valeur scientifique du candidat devait l'emporter sur toute autre considération, fût-elle nationale. Et, à cet égard, la supériorité de Max Askanazy était incontestable<sup>100</sup>. Mise aux voix, la proposition de présenter Bélisaire Huguenin comme premier et unique candidat ne rencontra aucune opposition, les membres de la commission ayant choisi de s'abstenir<sup>101</sup>.

Par retour de courrier, Ernest Chuard demanda au conseil de faculté de lui soumettre de nouvelles propositions. On ne pouvait, disait-il, accepter qu'un seul candidat fût présenté sans « créer un précédent qui aurait pour conséquence d'annuler en fait le droit de nomination que la loi confère au Conseil d'État »<sup>102</sup>. En dépit de compétences clairement délimitées – le conseil de faculté proposait, le Conseil d'État décidait – et bien que la double proposition ne fût pas obligatoire, cet échange de correspondance montrait les tensions pouvant naître de points de vue différents. S'estimant souvent plus capables que le Département de choisir leurs collègues, les professeurs se montraient enclins à orienter le choix du Conseil d'État, voire à le dicter en optant pour la proposition unique. Quant à celui-ci, il cherchait de façon quasi permanente à préserver, dans la procédure du moins, un véritable pouvoir de décision, seul instrument d'intervention dans la composition du corps professoral ; cela se traduisait par la priorité légale de l'appel, par le Conseil d'État, sur le concours, au terme duquel un jury présente ses propositions au gouvernement<sup>103</sup>.

Au-delà des motifs invoqués, il faut se demander si la division apparue au conseil de faculté n'a pas eu un effet peut-être décisif sur la décision d'Ernest Chuard. En effet, les partisans de Max Askanazy, quoique minoritaires, accumulaient les signes d'un pouvoir institutionnel et politique plus fort que leurs adversaires<sup>104</sup>. À l'exception de Guillaume Rossier, professeur depuis 1903, et de Louis Michaud, pourtant nommé immédiatement à l'ordinariat (en 1913) et doyen en exercice, ils étaient en place depuis les débuts de

<sup>100</sup> À la recherche d'un compromis, César Roux alla jusqu'à proposer un échange avec l'Université de Genève entre Bélisaire Huguenin et Max Askanazy. Jugée trop hasardeuse, en particulier parce que le Romand était professeur à Berne, la proposition ne fut pas soutenue.

<sup>101</sup> AFM, PVC, 24 janvier 1917. Adolphe Combe – qui allait décéder le 16 mars 1917 – et Émile Dind étaient absents.

<sup>102</sup> ACV, K XIII 314 1917, DIPC au doyen de la Faculté de médecine, 7 février 1917.

<sup>103</sup> Voir en particulier RLV, 1890, p. 310, règlement général de l'Université de Lausanne du 19 juillet 1890, article 9 ; RLV, 1918, p. 174, règlement général du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne, article 10. Cette prééminence, sa signification et ses implications sont analysées dans le détail in ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, pp. 26-31.

<sup>104</sup> Les considérations qui suivent sont basées sur les renseignements tirés des notices biographiques des professeurs (PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*).



la Faculté de médecine : César Roux depuis 1884, Émile Dind depuis 1891, Paul Demiéville depuis 1892, Adolphe Combe et Bruno Galli-Valerio depuis 1898. De plus, trois d'entre eux (Émile Dind, Louis Michaud et César Roux) étaient d'anciens Helvétiens comme Ernest Chuard. César Roux et Émile Dind appartenaient à la famille radicale, ce dernier occupant par ailleurs un siège de député au Grand Conseil depuis 1901. L'adoption de la loi sur l'enseignement supérieur en mai 1916 n'avait pu que renforcer les contacts et les liens entre le chef du DIPC et le professeur de dermatologie et de vénéréologie, puisque celui-ci avait été désigné comme rapporteur du projet de loi et qu'aucun conflit d'importance n'avait opposé les deux hommes<sup>105</sup>. À l'inverse, les partisans du candidat national avaient été nommés professeurs après 1898 et seuls deux d'entre eux étaient d'anciens Helvétiens, Louis Perret et Samuel Éperon (également radical) ; au cours des débats, ils sont cependant restés constamment en retrait, laissant Auguste Roud, Jules Tailens et Maurice Muret plaider activement en faveur de Bélisaire Huguenin.

Dans ce genre de processus, les contacts personnels, les interventions pressantes auprès du chef de l'Instruction publique laissent rarement des traces écrites. Rien d'étonnant donc à ce qu'on n'en ait trouvé aucune. En raison de l'enjeu qui consistait à nommer le candidat scientifiquement le meilleur à une chaire importante et au vu de la germanophobie ambiante et de la décision de principe de ne pas nommer de professeurs étrangers durant la guerre, il est fort probable que les adversaires de Bélisaire Huguenin aient tiré parti de leur capital institutionnel et politique pour influencer la décision d'Ernest Chuard. Cette supposition apparaît d'autant plus plausible qu'ils s'étaient abstenus lors du vote du conseil : résignation peut-être face à un scrutin dont l'issue ne faisait pas de doute, souci plus vraisemblablement de ne jouer que sur le terrain politique leurs atouts importants. L'examen de la suite du processus renforce la validité de cette hypothèse.

Le conseil de faculté dut donc tout reprendre à zéro ou presque. Après avoir enfin examiné les travaux des deux seuls papables, la commission présenta un nouveau rapport. Affirmant s'être inspirée uniquement de considérations scientifiques, elle proposa, dans l'ordre, Max Askanazy, Bélisaire Huguenin et, comme « garniture » puisque personne n'envisagea jamais sérieusement sa nomination, le Russe Saltikow. Une nouvelle discussion passionnée révéla les mêmes points de vue et les mêmes clivages. Auguste Roud, l'un des plus fervents partisans du principe d'un candidat national, proposa même de présenter d'abord Bélisaire Huguenin, puis *ex æquo* deux pathologistes suisses enseignant dans des universités alémaniques. Les candidats

<sup>105</sup> Voir *infra*, IV.2.



étrangers étaient tout simplement écartés : « Lorsque nous avons des candidats suisses qualifiés – déclara-t-il – ne mettons pas en parallèle des étrangers parce qu'on pourra toujours trouver plus fort au dehors ». Les positions s'étaient durcies, à un point tel qu'on ne pouvait espérer aucun accord. On décida donc d'adresser au chef du Département un compte rendu des débats, ainsi que les deux propositions : celle de la commission, reprise par une minorité (Paul Demiéville, Émile Dind, Bruno Galli-Valerio, Louis Michaud, Guillaume Rossier et César Roux) et celle d'Auguste Roud, soutenue par les autres professeurs<sup>106</sup>.

L'affaire sortit du cadre de la Faculté de médecine<sup>107</sup>. Par cinq voix contre une (probablement celle de Louis Michaud), la commission universitaire décida d'accompagner le préavis de la Faculté de médecine des considérations suivantes :

La commission universitaire, sans discuter sur la valeur des titres scientifiques des candidats proposés [...], estime cependant qu'il serait bon, dans l'intérêt de l'Université, de s'inspirer des tendances actuelles des universités suisses, qui sont, entre autres, d'encourager les nationaux, quand cela est possible, sans nuire aux intérêts vitaux de nos Facultés.<sup>108</sup>

Et surtout la libérale *Gazette de Lausanne* annonça, dans un entrefilet bientôt repris par d'autres journaux suisses, que Bélisaire Huguenin était présenté *primo loco* pour la repourvue de la chaire d'anatomie pathologique. Le radical Ernest Chuard réagit avec vigueur à cette extension. Il reprocha à la commission universitaire une appréciation qui, selon lui, sortait de ses compétences. Il ordonna au recteur de mener une enquête pour déterminer l'origine de la fuite médiatique, laquelle ne put être établie.

La presse d'opinion s'en mêla. L'auteur anonyme d'un article publié à nouveau par la *Gazette de Lausanne* déclara qu'il était du devoir de l'autorité politique de préférer le Romand Bélisaire Huguenin à un « sujet prussien », parce que « le peuple vaudois, qui est prêt à tous les sacrifices pour son Université n'admettrait pas qu'on fasse si délibérément fi du sentiment national dans ce qu'il a de plus sain et de plus respectable »<sup>109</sup>. Devant – et certainement aussi à cause de – tant de pressions manifestées si clairement, Ernest Chuard se décida à clore le dossier au plus vite, avant de passer le témoin à

<sup>106</sup> AFM, PVC, 14 février 1917.

<sup>107</sup> Un premier débordement, lui aussi révélateur des conflits que suscitait cette nomination, avait suivi le premier vote du conseil de faculté. Max Askanazy en avait été informé par une lettre anonyme, procédé que le doyen Louis Michaud qualifia d'« abject ». Cité in AFM, PVC, 14 février 1917.

<sup>108</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1917 33, recteur au DIPC, 2 mars 1917.

<sup>109</sup> *Gazette de Lausanne*, 20 mars 1917.



son collègue Alphonse Dubuis, lui-même reprenant le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. C'est pourquoi, avant même d'avoir obtenu du Genevois l'assurance qu'il viendrait à Lausanne, le Conseil d'État accepta la proposition du DIPC, à laquelle s'était rallié le chef du Département de l'intérieur dont l'avis était requis : nommer Max Askanazy professeur ordinaire d'anatomie pathologique et directeur de l'institut du même nom, lui servir un traitement annuel de huit mille francs, auxquels s'ajouteraient des indemnités pour services rendus à l'Hôpital cantonal, évaluées à un total annuel de trois mille francs<sup>110</sup>.

Des savants faisaient intervenir le politique dans leur cuisine interne, le gouvernement les renvoyait à leurs études en nommant – et de quelle manière ! – le meilleur candidat. Une telle décision étonne, dans la mesure où la majorité des professeurs concernés, ainsi qu'une partie certainement non négligeable de la population vaudoise, avait souhaité la nomination d'un Romand, quand bien même on le jugeait moins qualifié qu'un « sujet prussien », et où le Département avait officieusement pris la décision de ne pas augmenter le nombre de professeurs étrangers pendant la guerre. Plusieurs facteurs aident cependant à l'expliquer. Tout d'abord, les pressions des partisans de Bélisaire Huguenin avaient été par trop manifestes, frisant l'irrégularité, pour que le DIPC et le gouvernement pussent encore apparaître, en les suivant et en se déjugant ainsi de la décision prise quelques mois plus tôt, comme les véritables autorités de décision en matière de nomination. Ensuite, même s'il apparaît difficile d'évaluer son influence concrète, on ne saurait écarter la traditionnelle rivalité avec l'Université de Genève<sup>111</sup> : nommer Max Askanazy revenait à débaucher un professeur d'un établissement concurrent plus que complémentaire. Enfin, un gouvernement, qui jusqu'alors ne s'était guère montré avare pour donner de l'éclat aux institutions médicales lausannoises, se devait de ne pas lésiner sur les moyens pour valoriser l'un de ses principaux centres ; et, à cet égard, l'avis des grandes figures de la Faculté de médecine, probablement aussi des contacts personnels avec les autorités politiques se sont révélés décisifs. Par ailleurs, on ne peut écarter l'hypothèse que les révélations du journal libéral – la *Gazette de Lausanne* – aient exaspéré le patron radical de l'Instruction publique.

Contre toute attente, Max Askanazy fit savoir qu'il ne pouvait accepter cette nomination aussi longtemps qu'il ne saurait à quoi s'en tenir avec

<sup>110</sup> ACV, K III 10, 10 avril 1917. Pour les professeurs ordinaires, l'article 10 de la loi de 1916 sur l'enseignement supérieur fixait à six mille francs le plafond de leur traitement annuel. Dans le cas de Max Askanazy, le Conseil d'État utilisa pour la première fois la clause d'exception qui l'autorisait à le porter à huit mille francs. Le gouvernement n'a donc lésiné sur aucun moyen.

<sup>111</sup> Voir *infra*, VI.2.



l'appel d'une université allemande. Aussi la décision de nomination fut-elle suspendue trois jours à peine après avoir été prise. Elle fut ensuite définitivement cassée, lorsque Max Askanazy déclina l'appel lausannois<sup>112</sup>, pour des raisons qu'il resterait à éclaircir.

Alphonse Dubuis dut reprendre le dossier. Il invita la Faculté de médecine à faire de nouvelles propositions, tout en lui faisant clairement sentir que le Conseil d'État n'avait pas l'intention de nommer Bélisaire Huguenin. Une nouvelle fois, et bien que les possibilités de faire appel à un étranger se fussent considérablement réduites, les mêmes camps s'affrontèrent. Les oppositions surgirent déjà dans la commission, qui présenta deux rapports. Sans mentionner Bélisaire Huguenin, la majorité, c'est-à-dire Guillaume Rossier, César Roux, Émile Dind et Louis Michaud, proposa trois noms, et plaça en première position celui du jeune Bâlois Christophe Socin – jamais pressenti auparavant. Dans son rapport de minorité, Maurice Muret présenta Bélisaire Huguenin, puis Christophe Socin ; « Le fait que M. Huguenin est suisse et romand revêt pour moi une importance particulière en ce moment », expliqua-t-il. Les partisans de celui-ci, on le constate, n'avaient pas baissé les bras. Ils reprochaient surtout au jeune Bâlois de ne jamais avoir enseigné et allaient jusqu'à suggérer qu'il fût prêté à l'essai pour un ou deux semestres ; à l'inconnu, plaidaient-ils, il fallait préférer un homme qui avait fait ses preuves, et à Lausanne de surcroît. Justement, rétorquèrent leurs adversaires, il fallait bien admettre que le Romand ne les avait guère données : « On doit dire – et il faut espérer qu'il n'y ait plus d'indiscrétions et de fuites – que l'enseignement de M. Huguenin ne satisfaisait plus les étudiants »<sup>113</sup>. À nouveau dans l'impossibilité de se mettre d'accord, les membres du conseil de faculté présentèrent deux rapports au DIPC. Le Conseil d'État, sur la proposition d'un Alphonse Dubuis soucieux de ne pas remettre en cause les choix de son prédécesseur, nomma Christophe Socin, avec le titre de professeur extraordinaire et un traitement annuel de cinq mille cinq cents francs.

### 3 Action politique : étudiants antigermaniques et réfractaires

Rodolphe Reiss en apportant son appui sur le terrain aux Serbes et Louis Maillard en fondant l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre se sont engagés dans l'action politique, mais ces exemples restent aty-

<sup>112</sup> ACV, K III 10, 13 avril 1917.

<sup>113</sup> AFM, PVC, 23 juillet 1917. Un tel jugement, retranscrit pour la première fois, ne suscita aucune contestation.



piques<sup>114</sup>. Quant aux étudiants, ils ont également participé au débat politique, discutant notamment des responsabilités des belligérants, du point de vue à adopter face à la guerre et face à la révolution russe. De tels engagements n'ont pas été contestés pour leur origine (partiellement) universitaire. Il n'en est pas allé de même des interventions de professeurs dans le *débat* politique – on l'a vu – et d'étudiants dans l'*action* politique. Ces dernières, bien que n'impliquant des étudiants que de façon marginale et hors de l'Université, ont suscité de vives polémiques, parce qu'elles touchaient à deux questions particulièrement sensibles : l'attitude face aux Allemands et à l'arrogance qu'on leur prêtait volontiers, le pacifisme et le refus de servir.

### *Tolérances politique et universitaire dans l'affaire du drapeau allemand*

Les historiens se sont fait l'écho<sup>115</sup> des répercussions nationales et internationales de l'affaire du drapeau allemand, mais celle-ci a eu des incidences locales plus méconnues, notamment sur l'Université. Rappelons-en brièvement les étapes saillantes. Le 27 janvier 1916, un drapeau allemand fut hissé sur le bâtiment du consulat d'Allemagne à Lausanne en l'honneur de l'anniversaire de l'empereur Guillaume II. Aux yeux d'une population massivement hostile au *Reich*, cet acte constituait une provocation pure et simple. Aussi, vers midi, une foule toujours plus nombreuse se massa devant l'édifice, rue Pichard, réclamant que le drapeau fût enlevé. Bientôt un homme parvint à s'en emparer sous un tonnerre d'applaudissements. Les manifestants se dispersèrent, mais la tension continuait de régner. Réunis d'urgence, la Municipalité de Lausanne, le Conseil d'État et le Conseil fédéral multiplièrent les excuses diplomatiques, ordonnèrent des procédures judiciaires contre les meneurs, prirent les dispositions nécessaires pour éviter la répétition de pareils incidents, notamment l'envoi de troupes armées.

La participation d'étudiants à la manifestation ne fait aucun doute. Tant les rapports de police que les journaux l'ont mentionnée. Il est impossible de déterminer leur nombre avec exactitude, mais on peut l'évaluer à plusieurs dizaines, en majeure partie des Bellettriens et des Zofingiens chantant *La Marseillaise*. Arrivés sur place à la sortie des cours, alors que l'attroupement

<sup>114</sup> Rodolphe Reiss l'admit lui-même : « En combattant activement pour les alliés de l'Entente et spécialement pour les Serbes, j'ai pris nettement parti parmi les groupes de la Grande Guerre. Or, notre pays était et est neutre, et en reprenant après la guerre ma place à l'Université, n'aurais-je pas compromis celle-ci aux yeux des anciens adversaires du groupe de l'Entente pour lequel je me suis battu [...] ? » *Tribune de Lausanne*, 28 octobre 1924. Cité in LEVENTAL, Zdenko, *op. cit.*, p. 175. Sur l'Œuvre universitaire de Louis Maillard, voir *infra*, III.2.

<sup>115</sup> Voir en particulier l'article de Pierre DU BOIS (Lausanne..., *art. cit.*), dont proviennent la plupart des informations ici reproduites, et RUCHTI, Jacob, *op. cit.*, volume 1, pp. 195-206.



s'était déjà formé, ils ont probablement suivi le mouvement bien plus qu'ils ne l'ont réellement mené.

Le DIPC a pris deux types de mesures envers les étudiants de l'Université. Dans l'immédiat, il s'est efforcé d'empêcher la répétition des manifestations ; quelques jours plus tard, tout danger semblant écarté, il examina la question des sanctions éventuelles, d'entente avec les autorités universitaires.

Réuni le 28 janvier au matin pour discuter des mesures à prendre, le Conseil d'État approuva la proposition du chef du DIPC d'envoyer deux lettres circulaires, de contenu similaire, l'une au recteur de l'Université, l'autre aux directeurs des établissements d'enseignement secondaire du canton, étant donné que des collégiens et des gymnasiens avaient également participé à la manifestation. C'est ainsi qu'Ernest Chuard pria le recteur de prendre les dispositions qu'il jugeait nécessaires « pour ramener ces étudiants à un plus juste sentiment de leur devoir » ; il lui demanda également d'attirer l'attention des étudiants étrangers sur les « obligations spéciales » que leur imposait leur séjour en Suisse et sur les « sanctions sévères » qui frapperaient ceux dont la participation à des manifestations politiques aurait été attestée<sup>116</sup>. Le recteur fit aussitôt placarder l'avis suivant dans les différents locaux de l'Université :

À la suite des événements d'hier, le Conseil d'État a été obligé de faire appel à l'armée pour rétablir l'ordre. Je prie MM. les étudiants de bien vouloir s'abstenir de toute manifestation qui pourrait porter préjudice au bon renom de notre Université. Je prie tout spécialement MM. les étudiants étrangers de s'abstenir complètement de prendre part à des manifestations quelconques, car la participation d'étrangers à des manifestations ne serait pas tolérée par les autorités de notre pays. Le recteur [signé] A. Roud.<sup>117</sup>

Le recteur, on le constate, n'a pas jugé bon de reproduire les menaces de sanctions à l'encontre des récidivistes. Les jugeait-il trop peu dissuasives ou déplacées ?

Les journaux ayant relevé que des étudiants appartenant aux sociétés de Zofingue et de Belles-Lettres avaient pris part à la manifestation, Ernest Chuard demanda aux autorités universitaires si elles recommandaient l'application de l'article 31 du règlement général. Celui-ci autorisait le DIPC, sur préavis de l'Université, à suspendre ou à dissoudre l'association d'étudiants qui aurait commis des abus ou qui aurait fait l'objet de plaintes graves. La commission universitaire adressa un préavis négatif en invoquant les motifs suivants : les actes commis lors de la manifestation ne sauraient être assimilés

<sup>116</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 10, DIPC au recteur, 28 janvier 1916.

<sup>117</sup> *Ibidem*, avis rectoral, 28 janvier 1916.



à des actes collectifs, imputables à l'association en tant que corporation et seuls touchés par l'article 31 ; les responsables des deux sociétés incriminées ont déclaré répudier toute solidarité avec ceux de leurs membres qui avaient participé à la manifestation<sup>118</sup> ; enfin, si l'on voulait appliquer cet article à la lettre, on devrait sévir contre toute société ayant un membre ou plus compromis dans l'affaire, « ce qui aurait pour effet de désorganiser la marche de l'Université et d'entraîner des conséquences hors de toute proportion avec les fautes commises par quelques étudiants isolés »<sup>119</sup>. Mis en présence de ce solide argumentaire, le Département renonça à demander l'application de l'article en question. À ma connaissance, aucun étudiant n'a fait l'objet d'une condamnation pour avoir participé à cette manifestation.

Comment la presse<sup>120</sup> a-t-elle jugé l'implication d'étudiants dans l'affaire ? Tout en la mentionnant, les grands journaux vaudois ne l'ont pas véritablement condamnée : ils jugèrent certes les événements regrettables, mais en attribuèrent la responsabilité davantage à l'attitude des autorités fédérales dans la récente affaire des colonels qu'aux manifestants eux-mêmes, puisque le même emblème avait été dressé une année auparavant sans susciter de protestation. Une fois de plus, comme après la prise de position politique de Bruno Galli-Valerio, c'est de l'arrière-pays vaudois que fut tirée une salve de critiques en direction de l'Université. Dans cette attaque se mêlaient une nostalgie de l'ancienne Académie, un sentiment de décadence de l'institution universitaire, une critique – habituelle – de son coût (« Le pays se saigne à blanc pour la bonne marche de l'Université »), ainsi qu'un réquisitoire contre les étudiants contemporains dont « la moitié [...] au lieu d'avoir la force de caractère que donne l'instruction ne sont que des moutons de Panurge sans discernement, aux ordres de quelques névrosés et déséquilibrés »<sup>121</sup>. Comme on pouvait s'y attendre, la presse alémanique se montra sévère et dépréciative, parlant même de « gamineries ». Un journal d'outre-Rhin alla jusqu'à proposer que les étudiants allemands quittent les universités romandes au cas où ils n'obtiendraient pas l'assurance formelle qu'il ne serait plus porté atteinte à leur honneur et à leur nom allemands<sup>122</sup>.

<sup>118</sup> Dans un communiqué de presse, Zofingue déclara qu'elle déplorait la manifestation, tout en l'imputant à la façon dont avait été conduite l'affaire des colonels – partageant ainsi l'opinion des contemporains (DU BOIS, Pierre, Lausanne..., *art. cit.*, p. 143) ; elle ajoutait qu'elle avait infligé aux manifestants coupables les sanctions adéquates. *Feuille d'avis de Lausanne*, 1<sup>er</sup> février 1916.

<sup>119</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 10, préavis de la commission universitaire, 10 février 1916.

<sup>120</sup> De larges extraits d'articles de presse sont reproduits in SPOTHELFER, Jean-Marc, *Les Zofingiens. Livre d'or de la section vaudoise*. Yens-sur-Morges : Cabédita, 1995, (archives vivantes), pp. 80-95.

<sup>121</sup> Article du *Peuple* d'Yverdon reproduit et critiqué in *La Revue*, 11 février 1916.

<sup>122</sup> *Kölnische Volkszeitung*, 28 janvier 1916.



Première implication étudiante d'importance dans l'action politique depuis 1914, cet engagement a été à la fois spontané et collectif. Cela permet sans doute de comprendre pourquoi les autorités universitaires et politiques ne l'ont pas sanctionné malgré le fait qu'il participait d'un outrage envers un chef d'État étranger ; l'auteur du vol du drapeau a été condamné pénalement. Elles ont bien sûr réprouvé la manifestation, mais sans le faire de façon vraiment convaincue et dépourvue d'ambiguïté. Même la gouvernementale *Revue* estimait que le Département « pouvait difficilement faire moins »<sup>123</sup>.

Ces autorités n'ont pas agi avec la même mansuétude à l'égard du refus de servir. Elles l'ont sanctionné sans équivoque. La nature de l'acte, individuel et volontaire, a grandement facilité une telle attitude en permettant d'identifier le responsable et de cerner ses motivations avec davantage de précision. Mais il est non moins vrai que la cible de cet acte était une institution suisse, l'armée, et non pas l'emblème d'un pays qu'on ne portait pas dans son cœur.

### *Sanction légale du refus de servir*

Comme les diverses formes de mécontentement envers l'armée qui l'accompagnaient, le refus de servir n'est devenu un véritable problème politique qu'à partir des années 1916 et 1917, en liaison avec la « dérive du socialisme vers le grand large révolutionnaire »<sup>124</sup>. Parmi la quarantaine de condamnations alors prononcées<sup>125</sup>, celle du lieutenant Max Kleiber suscita de grandes controverses dans le milieu universitaire suisse. Au début de l'été 1917, un tribunal militaire lui infligea une peine de quatre mois d'emprisonnement et le priva de ses droits civiques pendant une année<sup>126</sup> ; il différa toutefois l'exécution de la sentence pour lui permettre de passer, à la session de juillet, ses examens de diplôme à l'École polytechnique fédérale de Zurich. Le conseil de cet établissement n'apprécia pas la clémence du tribunal. Il expulsa Max Kleiber en invoquant le règlement de l'École qui faisait de la possession des droits civiques une condition requise de l'immatriculation. De nombreux mouvements de protestation éclatèrent parmi la jeunesse universitaire suisse, dans les formations de la gauche politique et certains milieux ecclésiastiques. Des pétitions adressées au conseil de l'École condamnèrent une mesure jugée contraire à la liberté d'opinion et d'expression et surtout à la liberté académique.

<sup>123</sup> *La Revue*, 11 février 1916.

<sup>124</sup> RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, p. 41 sq.

<sup>125</sup> *Ibidem*, p. 43.

<sup>126</sup> Sur cette condamnation et ses suites, voir RUCHTI, Jacob, *op. cit.*, volume 1, pp. 76-78.



À Lausanne, le mouvement de protestation est resté limité et plus individuel que collectif. La section lausannoise de l'Association des étudiants fédéraux en médecine fut la seule à réagir. Lors de sa séance constitutive en novembre 1917, elle adressa à la presse un communiqué dans lequel elle félicitait les étudiants qui avaient pris la défense de la liberté de conscience et, tout en refusant de se prononcer sur les motivations de Max Kleiber, elle protestait contre son expulsion<sup>127</sup>. Le chef du DIPC Alphonse Dubuis, moins soucieux en l'occurrence du respect de certains principes que de la renommée de la Haute École, invita le recteur à « examiner si cette manifestation n'[était] pas de nature à nuire au bon renom de l'Université de Lausanne » et à lui indiquer, le cas échéant, les sanctions prises en vertu de l'article 31 du règlement général<sup>128</sup>. La commission universitaire estima qu'il s'agissait là d'un « pas de clerc », mais que cette action ne relevait pas de l'Université<sup>129</sup>. Le Département ne se contenta pas de cette réponse. Jugeant « nécessaire de détruire l'effet désastreux du communiqué », il exigea une rectification. Le registre des procès-verbaux de la commission universitaire mentionne cette sèche réplique : « Décidé que cela ne nous regarde pas »<sup>130</sup>. Certainement lassé de ce bras de fer qui ne tournait pas à son avantage, le Département ne revint pas à la charge, dans l'immédiat du moins.

À l'Université de Lausanne, l'expulsion de Max Kleiber n'avait permis qu'à un petit nombre de prendre parti face à la sanction académique du refus de servir. Elle n'avait toutefois pas fourni l'occasion d'un véritable débat sur la question de principe. Ce ne fut que partie remise jusqu'à la discussion du projet de règlement général et jusqu'à la condamnation de l'étudiant Ernest Gloor.

Entre-temps, l'application de telles sanctions avait continué à alimenter des débats à l'échelon national et le sénat de l'Université de Zurich avait prononcé à une faible majorité le *consilium abeundi* contre un étudiant réfractaire, autrement dit le renvoi temporaire assorti d'une menace d'expulsion en cas de récidive<sup>131</sup>. Une nouvelle fois, la condamnation pénale d'un acte militaire se trouvait prolongée par une sanction académique, si minime fût-elle. Dans les milieux intellectuels et universitaires, la question fut jugée si préoccupante que le groupe zuricois de la Nouvelle société helvétique décida de lui consacrer un débat contradictoire.

<sup>127</sup> *La Revue*, 17 novembre 1917. Peut-être faut-il voir là une initiative d'Ernest Gloor, dont on reparlera bientôt.

<sup>128</sup> ACV, K XIII 314 1917, DIPC au recteur, 20 novembre 1917.

<sup>129</sup> ARUL, PVCU, 27 novembre 1917.

<sup>130</sup> *Ibidem*, 6 décembre 1917.

<sup>131</sup> *Gazette de Lausanne*, 20 décembre 1917 ; STADLER, Peter, e. a., *op. cit.*, p. 26.



Cette conjoncture semble à bien des égards déterminante pour expliquer les raisons qui ont poussé le DIPC à proposer, au début de janvier 1918, l'introduction d'une disposition dans le projet de règlement général dont on discutait depuis une année et demie<sup>132</sup>. Cette disposition visait en tout premier lieu les étudiants réfractaires : similaire à celle qui avait permis l'expulsion de Max Kleiber, elle prévoyait d'exclure de l'Université tout étudiant privé de ses droits civiques.

Avant même que le sénat ne discutât de la question, la commission universitaire estima nécessaire de distinguer plusieurs cas de figure que la proposition du Département tendait à amalgamer : celui des étrangers, celui des mineurs et celui des Suisses privés de leurs droits civiques à la suite d'une condamnation pénale. On pouvait cependant envisager que les réfractaires condamnés ne fussent pas privés de leurs droits civiques. De toutes les questions que le sénat a débattues lors de son examen du projet de règlement général, celle de l'application de sanctions universitaires aux étudiants réfractaires a suscité les controverses les plus longues et les plus passionnées. Une séance entière lui fut même consacrée<sup>133</sup>.

Selon le procès-verbal, seuls deux Vieux-Zofingiens, le professeur ordinaire de calcul différentiel et intégral Gustave Dumas et le professeur ordinaire d'exégèse de l'Ancien Testament Henri Vuilleumier, sont intervenus pour défendre fermement le point de vue libéral selon lequel l'Université n'a pas à faire de politique au sens étroit du terme ni à s'occuper elle-même des réfractaires. « L'erreur d'aujourd'hui est souvent la vérité de demain », se plut à signaler le mathématicien. Jaloux que nous sommes de notre liberté de pensée et d'opinion, nous devons la respecter également chez les étudiants, estimait le théologien<sup>134</sup>. La cause fut très vite entendue et le ralliement à la position de principe du DIPC rapidement admis. On édicterait une disposition sanctionnant les étudiants et auditeurs réfractaires, en épargnant les étrangers et les mineurs.

Néanmoins, plusieurs questions restaient en suspens. Fallait-il punir uniquement l'acte ou aussi la pensée, la condamnation pour refus de servir ou également les cas de conscience, plus difficiles à juger ? Et, surtout, qui trancherait ? Le Département, c'est-à-dire l'autorité politique représentative de l'État contre lequel l'acte avait été commis, comme le souhaitait André Mer-

<sup>132</sup> Un autre facteur a certainement joué un rôle important : les liens très étroits qu'Alphonse Dubuis entretenait avec les milieux militaires. Ancien major d'infanterie, il avait été désigné en 1906 grand-juge du Tribunal de la première division avec le grade de lieutenant-colonel ; il avait été par ailleurs président du comité d'organisation du tir fédéral en 1915. ACV, ATS, DUBUIS Alphonse.

<sup>133</sup> ARUL, PVSU, 31 janvier 1918.

<sup>134</sup> Moins tolérant que le mathématicien, il proposait toutefois une sanction : interdire l'accès aux examens. *Idem*.



cier, doyen de la Faculté de droit ? Ou une autorité universitaire, comme le proposait Maurice Millioud, directeur de l'École des sciences sociales et politiques, qui estimait « très important de prendre nos responsabilités vis-à-vis des étudiants et du public [et de ne pas] s'en remettre au gouvernement » ? Assez curieusement, le procès-verbal de la séance ne contient pas trace d'un débat sur la nature de la peine à infliger. Au vote, auquel les professeurs étrangers refusèrent de participer, le principe d'une disposition visant les étudiants réfractaires, et eux uniquement, fut admis par quatorze voix contre cinq, ainsi que la disposition suivante<sup>135</sup>, dont la rédaction avait été proposée par les professeurs de droit André Mercier et Paul Rambert : « Tout étudiant suisse condamné pour refus de servir militaire personnel est frappé de plein droit de la suspension pendant la durée de la privation de ses droits civiques ». Cette disposition s'appliquait automatiquement, aussi bien aux étudiants qu'aux auditeurs, à ceux qui avaient l'intention de s'immatriculer qu'à ceux qui l'étaient déjà. Elle fut agréée par le Département, sous réserve de modifications formelles mineures.

Il reste à savoir si, aux yeux de l'étudiant qui refuse de servir l'armée pour des raisons de conscience, une telle mesure peut vraiment accroître la dissuasion que représente déjà pour lui la perspective d'une condamnation – souvent très lourde – par la justice militaire. On peut avoir de bonnes raisons d'en douter. En fait, la disposition réglementaire n'entraîne pleinement ni dans la logique de la prévention ni dans celle de la répression. Elle remplissait une fonction avant tout symbolique. Comme en témoignait la presse de l'époque, l'opinion publique vaudoise – et surtout sa fraction bourgeoise – se montrait fort préoccupée par la montée de l'antimilitarisme dans la jeunesse étudiante. En adoptant les moyens légaux d'une sanction académique, autorités politiques et universitaires lui démontraient qu'elles ne toléreraient en aucun cas le refus de servir.

Ainsi s'estimaient-elles probablement bien armées pour punir les étudiants réfractaires. L'unique condamnation militaire d'un étudiant lausannois – jusqu'en 1945 du moins – allait cependant mettre à jour les maillons faibles du dispositif réglementaire, ainsi que des tensions latentes dans le monde académique et la société vaudoise.

<sup>135</sup> Selon le recteur Aimé Chavan, « cette mesure a été adoptée par le Sénat à l'unanimité des trente membres présents, sauf cinq opposants (dont deux théologiens) ». Recteur au président central de Zofingue, 5 mars 1918. Cité in *Feuille centrale de Zofingue*, avril 1918, p. 540.



*Difficultés et limites d'une sanction universitaire :  
la suspension d'Ernest Gloor*

Phénomène avant tout alémanique, la grève générale de 1918 ne suscita à Lausanne qu'une mobilisation restreinte et aucun heurt notable<sup>136</sup>. Seuls deux incidents sont restés dans les annales : le passage à tabac d'un socialiste chrétien qui distribuait un journal<sup>137</sup> et l'arrestation et la condamnation de l'étudiant en médecine Ernest Gloor<sup>138</sup>. Le 12 novembre 1918, celui-ci, en tenue civile place Saint-François, lança à des amis soldats chargés d'assurer le maintien de l'ordre : « Il faut résister ». Dénoncé sur le champ, un tribunal militaire le condamna à trois mois d'emprisonnement, mais ne le priva pas de ses droits civiques. Un de ses membres, connaissant peut-être la disposition du règlement universitaire, fit savoir au recteur :

Si le tribunal militaire, tout en frappant Gloor d'une peine exemplaire, ne lui a infligé aucune privation de ses droits politiques, c'est non seulement parce que les faits retenus à la charge de Gloor ne revêtaient pas un caractère infamant, mais encore et surtout, pour ne pas risquer de briser l'avenir d'un jeune homme dont la conduite privée avait été jusqu'alors excellente.<sup>139</sup>

Ernest Gloor n'avait jamais refusé de servir et possédait le grade de caporal. Lors de son procès, il s'était défendu d'être antimilitariste ; comme il le faisait dans le journal *L'Aube*<sup>140</sup>, il avait clamé ses convictions pacifistes liées à son engagement dans l'Union chrétienne et dans les Jeunesses socialistes de Lausanne – dont il avait été le fondateur et qu'il présidait alors. Il s'était également engagé activement en faveur des internés français en tant que responsable de leur foyer ; il avait occupé ce poste à la satisfaction générale, jusqu'à ce que l'ambassade de France le pressât de partir parce qu'elle jugeait ses idées politiques néfastes aux internés<sup>141</sup>.

Sitôt connu le jugement du tribunal militaire, des pressions s'exercèrent sur les autorités universitaires, soit pour demander de punir l'étudiant y

<sup>136</sup> MEYLAN, Jean, *art. cit.*, p. 367 ; BAILLIF, Éliane, « La grève générale dans le canton de Vaud » in VUILLEUMIER, Marc, e. a., *La Grève générale de 1918 en Suisse*. Genève : Grounauer, 1977, (Histoire ; 2), pp. 79-101. Cette dernière ne mentionne toutefois aucun de ces deux incidents.

<sup>137</sup> JEANNERET, Pierre, *Un itinéraire...*, *op. cit.*, p. 116.

<sup>138</sup> VUILLEUMIER, Marc, « La grève générale de 1918 à Lausanne, un épisode légendaire : l'arrestation et le procès d'Ernest Gloor », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, (2), novembre 1985, pp. 4-19.

<sup>139</sup> ARUL, Étudiants III, affaires disciplinaires, Gloor, J. Schopfer au recteur, 31 décembre 1918.

<sup>140</sup> Journal pacifiste et progressiste publié de septembre 1917 à décembre 1918. JEANNERET, Pierre, *Un itinéraire...*, *op. cit.*, p. 110.

<sup>141</sup> ARUL, Étudiants internés, comité de patronage du foyer des internés, procès-verbal de la séance du 25 février 1918.



compris en l'expulsant<sup>142</sup>, soit pour plaider l'abandon de toute sanction<sup>143</sup>. Il semble que l'on soit assez rapidement tombé d'accord, tant au conseil de la Faculté de médecine qu'à la commission universitaire<sup>144</sup>, pour reprendre à son compte la double considération du tribunal militaire : frapper Ernest Gloor d'une peine « exemplaire » tout en n'entravant pas la poursuite de ses études<sup>145</sup>. On opta ainsi pour un mois de suspension, peine courant de la sortie de prison à mi-février 1919 jusqu'aux vacances universitaires de printemps<sup>146</sup>. La nature de la peine révélait une volonté de régler la question sans y mêler l'ensemble des professeurs ni le DIPC. Au conseil de la Faculté de médecine, des divergences de vues assez nettes étaient déjà apparues, la proposition de la censure – peine la plus légère – ayant recueilli un tiers des voix<sup>147</sup>. La suspension d'un mois constituait la peine maximale relevant de la compétence de la commission universitaire, une suspension plus longue (jusqu'à un maximum de trois mois) exigeant une décision du sénat, le renvoi temporaire et l'expulsion étant prononcés par le DIPC<sup>148</sup>. Le recteur Maurice Lugeon fit savoir à Ernest Gloor que la commission universitaire n'avait pas voulu réunir le sénat et « risquer une aggravation de la peine ». En fait, le risque qu'on se gardait ainsi de prendre était bien davantage celui de susciter un débat dans l'assemblée des professeurs, qu'on pouvait craindre houleux au vu de la récente controverse sur le règlement général et en raison de l'appel à peine déguisé du tribunal militaire à la clémence. Le recteur ne manqua pas d'afficher son paternalisme à l'égard d'un fils momentanément égaré : « Nous espérons que vous vous montrerez reconnaissant de notre mansuétude à votre égard »<sup>149</sup>.

Certes, cette sanction universitaire n'a eu aucune incidence fâcheuse sur la poursuite et l'achèvement des études universitaires d'Ernest Gloor<sup>150</sup>. Tou-

<sup>142</sup> *Feuille d'avis de Lausanne*, 23 décembre 1918.

<sup>143</sup> *Le Droit du peuple*, 27 décembre 1918 ; ARUL, Étudiants III, affaires disciplinaires, Gloor, Paul-Louis Mercanton au recteur, 24 décembre 1918.

<sup>144</sup> Je n'ai trouvé aucune trace d'intervention des autorités politiques. Néanmoins, il est probable que celle-ci ait existé, au moins sous la forme officieuse d'un préavis. Voir également *Feuille centrale de Zofingue*, novembre 1919, p. 127.

<sup>145</sup> ARUL, Étudiants III, affaires disciplinaires, Gloor, doyen de la Faculté de médecine au recteur, 19 janvier 1919.

<sup>146</sup> AFM, PVC, 15 janvier 1919.

<sup>147</sup> *Idem*.

<sup>148</sup> RLV, 1918, pp. 192-193, règlement général du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne, articles 98, 100, 104.

<sup>149</sup> ARUL, Étudiants III, affaires disciplinaires, Gloor, recteur à Ernest Gloor, 19 janvier 1919.

<sup>150</sup> Médecin, Ernest Gloor pratiqua à Renens dans la banlieue lausannoise. Il s'engagea activement dans la politique, notamment comme syndic de Renens (1934-1937) et comme conseiller national socialiste (1931-1941). Notice biographique in JEANNERET, Pierre, *Un itinéraire...*, *op. cit.*, p. 555.



tefois son enjeu réel se situait ailleurs, dans une question de principe. D'abord, la peine n'entraît pas dans le cadre réglementaire – pourtant élaboré avec beaucoup de soins – prévu pour les étudiants réfractaires, puisque le condamné n'avait pas été privé de ses droits civiques. Ensuite, les faits incriminés s'étaient produits à l'extérieur de l'Université et sans aucun lien immédiat avec elle, ce qui semblait exclure toute peine de nature disciplinaire. Restait bien sûr la condamnation prononcée par un tribunal – militaire en l'occurrence ; le règlement général stipulait qu'une sanction académique pouvait la « prolonger » lorsque l'acte puni était « contraire aux bonnes mœurs, à l'honneur ou à la probité »<sup>151</sup>. Les autorités universitaires ne manquèrent pas d'invoquer le jugement du tribunal, mais elle se gardèrent bien d'indiquer, aux présidents des sociétés d'étudiants qui commençaient à s'indigner, laquelle de ces vertus aurait été souillée :

C'est l'acte contraire aux lois qui, seul, nous a intéressé ; car nous laissons aux étudiants, comme à tous les professeurs, la liberté d'opinion. [...] Nous nous sommes placés en père de famille dont le fils ayant commis un acte contraire au respect de la loi, reçoit une admonestation méritée.<sup>152</sup>

Cette déclaration rectorale dévoilait une conception paternaliste des rapports sociaux au sein de l'*Alma Mater* : il fallait guider les étudiants dans le droit chemin et punir toute déviance, surtout lorsque celle-ci menaçait de conduire au chaos ; or, tel avait été le comportement d'Ernest Gloor, que le tribunal militaire avait condamné, selon la formulation rectorale, « pour avoir essayé de détourner de leur devoir des soldats se rendant à l'appel dans un moment où des individus louches cherchaient à précipiter le pays dans l'anarchie »<sup>153</sup>. On devait donc protéger les étudiants, et plus largement l'institution universitaire et le pays, contre la menace rouge et la tentation pacifiste.

<sup>151</sup> RLV, 1918, p. 194, règlement général du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne, article 111. À noter que les Universités de Bâle, Berne et Fribourg, contrairement à celle de Lausanne, exigeaient des étudiants suisses désireux de s'immatriculer un certificat de bonnes mœurs. Cité in ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, p. 43.

<sup>152</sup> ARUL, Étudiants III, affaires disciplinaires, Gloor, recteur aux présidents des sociétés faisant partie du Turnus universitaire, 11 mars 1919 ; fondé en 1893, le Turnus réunissait les sociétés d'étudiants de l'Université de Lausanne. L'embarras des autorités universitaires apparaissait également dans le fait que les articles réglementaires qu'elles ont invoqués n'ont pas été les mêmes : d'abord les articles 98 (énumération des peines disciplinaires) et 111 (l'Université attend le jugement du tribunal pour poursuivre son enquête et son jugement dans les cas où un étudiant a commis un acte contraire aux bonnes mœurs, à l'honneur ou à la probité), puis les articles 99 (le recteur, saisi d'une plainte, provoque l'application de la peine disciplinaire) et 100 (la commission universitaire peut prononcer une suspension d'un mois). ARUL, PVCU, 27 décembre 1918 ; 8 mars 1919 ; RLV, 1918, p. 192 *sq.*, règlement général du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne, articles 98, 99, 100 et 111.

<sup>153</sup> ARUL, Étudiants III, affaires disciplinaires, Gloor, recteur aux professeurs et aux étudiants, 27 janvier 1919.



Le motif de l'acte contraire aux lois s'avérait très léger, invoqué qu'il était par des professeurs qui n'avaient pas bronché trois ans plus tôt, lorsque le Tribunal fédéral avait condamné l'un des leurs, Maurice Millioud, pour avoir autorisé la publication d'un article violemment antigermanique. Dans les deux cas, une opinion librement exprimée en dehors du cadre universitaire avait été sanctionnée par la justice. Mais seule une d'entre elles l'avait été de surcroît sur le plan universitaire, celle, précisément, dont on jugeait qu'elle contestait l'ordre social et une autorité naturelle. La condamnation d'Ernest Gloor était dans toutes les mémoires, celle de Maurice Millioud déjà oubliée, lorsque le recteur Maurice Lugeon déclara avec pompe, en entrant en charge : « Nous ne tolérerons jamais que par des actes on porte atteinte au respect de l'ordre et des lois »<sup>154</sup>.

Pour les représentants des associations d'étudiants, il s'agissait d'une question de principe. Ils ne manquèrent pas d'intervenir, en défendant en substance le point de vue suivant. Les autorités universitaires n'ont pas à s'immiscer dans les opinions et les actions politiques de ses membres aussi longtemps qu'elles ne perturbent pas la discipline intérieure qu'elles ont à charge de maintenir<sup>155</sup>. Si d'aventure ces opinions politiques sont contraires aux lois, c'est à un tribunal seul qu'il revient de l'évaluer et de le sanctionner. À la limite, on pourrait admettre que l'accès à l'Université soit interdit à un étudiant privé de ses droits civiques, mais Ernest Gloor ne l'a pas été. Le rôle de l'Université n'est pas de défendre une conception particulière de l'État, mais bien de permettre aux étudiants de former eux-mêmes et librement leur personnalité. Une conception paternaliste du pouvoir ne saurait y être admise, contrairement aux établissements d'instruction primaire et secondaire<sup>156</sup>.

Les réactions de certains étudiants étaient attendues :

Nous savions par avance que la peine infligée à l'étudiant Gloor devait soulever contre nous une collectivité de personnes qui sont : ou bien des idéologues (qui pourraient devenir dangereux) ou bien de bons hommes, trop bornés pour comprendre les conséquences possibles de l'acte commis par l'étudiant Gloor.<sup>157</sup>

<sup>154</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1914-1918, *op. cit.*, pp. 167-168 [24 avril 1919].

<sup>155</sup> RLV, 1918, pp. 192-193, règlement général du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne, articles 98 à 103.

<sup>156</sup> Voir en particulier ARUL, Étudiants III, affaires disciplinaires, Gloor, président central de la société suisse de Zofingue au recteur, 12 février 1919 ; Schweizer Studenten-Bund au sénat, [18 février 1919] ; présidents des sociétés faisant partie du Turnus universitaire au recteur, 11 mars 1919 ; Werner Guggenheim au recteur, 25 février et 27 mai 1919 ; « Protestation contre la restriction à la liberté d'opinion dans les Universités » [pétition], s. d. ; BONHÔTE, Gérald, « Liberté académique », *Die junge Schweiz, la jeune Suisse*, 1919, (2), pp. 46-47. Un point de vue similaire fut défendu in *Le Droit du peuple*, 7 février 1919.

<sup>157</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1919 15, recteur au DIPC, 7 février 1919.



Au moment de cette déclaration rectorale, au début de février 1919, toutes les vagues de protestation n'avaient pas déferlé. À la fin du mois, cette assurance fit place à l'exaspération : « Il faut en finir », « Ne prolongeons pas le débat »<sup>158</sup>. Le président central de Zofingue avait proposé la tenue d'une conférence publique ; le recteur refusa<sup>159</sup>, signe que la communication entre autorités universitaires et étudiants prenait de plus en plus la forme d'un dialogue de sourds. Les étudiants multiplièrent les protestations épistolaires. Ils envoyèrent deux pétitions<sup>160</sup>. La première, lancée en Suisse alémanique et munie de près de mille signatures, lui fut adressée le 12 mars. La seconde, d'origine lausannoise, récolta cent septante-six signatures à Lausanne, ce qui représentait presque un tiers de l'effectif des étudiants suisses, et un peu plus de deux cents dans les autres universités romandes ; envoyée à fin mai, elle avait la teneur suivante :

Protestation contre la restriction à la liberté d'opinion dans les Universités.

Ces dernières années quelques établissements supérieurs d'instruction nous ont révélé, par des mesures restrictives de la liberté d'opinion, une conception d'Université [sic] qui ne saurait être la nôtre. Récemment la Commission universitaire de Lausanne a suspendu l'étudiant en médecine Ernest Gloor, partant elle s'est mise en contradiction avec notre idéal. L'Université doit être un centre intellectuel et scientifique sans prétention politique ; son rôle n'est pas de défendre une conception particulière de l'État, mais bien de permettre aux étudiants de former eux-mêmes et librement leur personnalité. Les soussignés protestent contre l'attitude nettement anti-libérale adoptée par l'Université de Lausanne et proclament leur attachement à la liberté universitaire.

À l'inverse, les autorités universitaires cherchèrent à se réfugier dans le silence ; la commission universitaire renonça à réagir à la pétition lausannoise et jugea préférable de ne pas prolonger le débat en communiquant à la presse les réponses adressées aux lettres de protestation<sup>161</sup>.

Les protestations étudiantes et l'attitude ferme mais exaspérée des autorités universitaires révélaient un phénomène que les discours officiels sur l'autonomie universitaire tendent à masquer. Cette autonomie ne constitue pas un espace homogène qui s'étend ou se rétrécit de manière linéaire. La liberté individuelle, au sens que Rolf Deppeler donne à cette expression, peut subir une limitation, assurément plus symbolique que réelle dans le cas de la sanction contre Ernest Gloor, alors même qu'elle augmente simultanément le

<sup>158</sup> ARUL, PVCU, 28 février et 8 mars 1919.

<sup>159</sup> *Ibidem*, 8 mars 1919.

<sup>160</sup> Le texte des deux pétitions se trouve in ARUL, Étudiants III, affaires disciplinaires, Gloor.

<sup>161</sup> ARUL, PVCU, 28 février 1919.



pouvoir d'auto-administration de l'université, que ses autorités n'ont pas manqué d'utiliser avec force en la circonstance.

Tant chez les professeurs que chez les étudiants, les attitudes face à la neutralité et face à l'union nationale ont donc été fort diverses, voire antinomiques. Les signataires du « Manifeste » jugeaient indispensable la neutralité politique des Suisses pour que fût sauvegardée leur union nationale, contrairement aux auteurs de la « Déclaration ». Et, dans la tumultueuse succession d'Hermann Beitzke, on a retrouvé dans chaque camp des professeurs ayant adhéré à la « Déclaration » qui condamnait fermement l'Allemagne : d'un côté, César Roux, Émile Dind et Paul Demiéville, qui soutenaient l'Allemand Max Askanazy ; de l'autre, Jules Tailens et Auguste Roud, partisans d'un « candidat national ». En fait, le « nationalisme » de ces derniers était bien plus romand que suisse, car il était lié à l'antigermanisme et à la francophilie qui se manifestaient dans le milieu universitaire avec toujours moins de retenue. Néanmoins, une certaine forme de nationalisme suisse pouvait resurgir, même au moment où le « fossé » entre Alémaniques et Romands semblait très large. Ainsi, l'imposition de sanctions envers les étudiants réfractaires, souhaitée par une nette majorité de professeurs, montrait que les autorités universitaires vaudoises, pas davantage que les zuricoises, ne toléreraient aucune remise en cause de l'Armée suisse, fût-elle tout à fait marginale.

Lausanne ne s'alignait pourtant pas sur Zurich, même si le précédent zuricois a indéniablement joué un rôle important dans l'introduction tardive d'une disposition réglementaire visant à sanctionner les réfractaires. L'intervention des universitaires vaudois dans le débat et l'action politiques – à quelque échelon qu'ils fussent placés – a obéi à des *stimuli* qui débordaient le cadre de l'institution. Mais ceux-ci provenaient en tout premier lieu de la société vaudoise, et non pas (encore) du milieu universitaire suisse. D'ailleurs, l'offre assurément la plus adéquate faite aux professeurs vaudois de s'aligner sur des positions suisses pour définir le point de vue national des universitaires – le « Manifeste » – s'est significativement heurtée, chez les trois quarts d'entre eux, à une fin de non-recevoir : ils se sont abstenus ou ont exprimé publiquement leur désaccord dans une « Déclaration ».

*Divisés* selon des logiques complexes, les universitaires vaudois ont fait preuve, durant la Grande Guerre, d'un *engagement* politique particulièrement actif : condamnation vigoureuse et sans détour de l'Allemagne dans une « Déclaration » publiée par la presse, puis dans des discours rectoraux, violent réquisitoire contre la politique austro-hongroise en Serbie, pamphlet germanophile rédigé en italien, participation à l'affaire du drapeau allemand,



sanction contre un étudiant lors de la grève générale, proposition de décerner le grade de docteur *honoris causa* de l'Université au président américain Woodrow Wilson. Ces actes consacraient une rupture avec le monde académique du dix-neuvième siècle dominé par l'idéal du savant positiviste, malgré un « Manifeste » encore imprégné de cet idéal. Par son ampleur et sa durée, la Grande Guerre a bel et bien modifié substantiellement l'attitude des universitaires face à la politique.

Le gouvernement vaudois n'est guère intervenu pour sanctionner ces non-respects de l'exigence d'impartialité publiquement posée en 1914. Il a accordé la priorité à la prévention : l'appel officiel lancé par Ernest Chuard en 1914, la pression exercée sur les étudiants *via* le recteur pour éviter une répétition de l'affaire du drapeau allemand, l'initiative d'un nouvel article réglementaire punissant les étudiants réfractaires, le blocage de l'initiative rectorale visant à honorer le président américain.

Deux facteurs ont contribué à raréfier les sanctions gouvernementales. D'abord, obéissant à une conception paternaliste de ces rapports sociaux, les autorités universitaires ont exercé elles-mêmes un contrôle assez strict sur l'activité politique des étudiants, n'hésitant pas à sanctionner tout débordement ; en revanche, elles n'ont jamais tenté de contrôler celle des professeurs, dans une institution où le pouvoir central demeurait encore faible et instable et assurait avant tout la fonction d'une courroie de transmission jusqu'au Département. Ensuite, la presse s'est souvent fait l'écho de prises de position qui ne toléraient guère les écarts de pensée d'un Bruno Galli-Valerio ou les frasques étudiantes devant le consulat d'Allemagne. On aurait sans doute tort de minimiser les pressions idéologiques ainsi exercées sur les universitaires, puisqu'elles pouvaient fort bien entraîner, directement ou indirectement, la démission d'un professeur aussi réputé que Bruno Galli-Valerio. De plus, l'importance que le DIPC reconnaissait au pouvoir de la presse est apparue dans une série d'interventions dont les objets ont été, de manière symptomatique, tout à fait mineurs : Ernest Chuard a sollicité l'intervention officieuse du préfet d'Avenches pour obtenir un rectificatif de détail ; en secret, il a passé commande d'un article au professeur Karl Haff ; quant au service de l'enseignement supérieur, il a fait preuve d'une extrême fébrilité à la suite de l'enquête de William Rappard sur la nationalité des professeurs.



## CHAPITRE II

## Remises en cause et improvisations

Au début des hostilités, de nombreux étudiants étrangers furent mobilisés ou regagnèrent leur patrie pour d'autres raisons. La plupart<sup>1</sup> de ceux qui restèrent à Lausanne tombèrent subitement dans une situation financière très précaire. L'interruption de certaines relations postales, quand ce n'était la mort de leurs proches, avait tari leur principale, voire unique source de revenus. Pour certains, les conditions de vie s'améliorèrent dès la fin de 1914. Pour la majorité, elles demeurèrent difficiles, d'autant que le taux de change leur était devenu défavorable. De plus, des événements particuliers allaient affecter durement et durablement les ressortissants de certains États, notamment les Italiens avec l'entrée en guerre de leur pays en mai 1915, et plus encore les Russes en raison de la révolution d'Octobre et de la guerre civile<sup>2</sup>.

Pour subits et importants qu'ils fussent, ces phénomènes ne sauraient en masquer un autre dont les effets, quoique plus lents à se manifester, touchèrent fortement l'ensemble de la population suisse : le renchérissement. Initialement modérée, plus rapide à partir de 1916-1917, la hausse des prix atteignit environ 100 % durant la guerre. De manière générale, les salaires connurent une augmentation plus lente et surtout moins forte, ce qui entraîna un appauvrissement grandissant et alimenta la grève générale de 1918<sup>3</sup>. Mais, auparavant déjà, les contemporains avaient cruellement senti la dégradation de la situation économique ; en 1916, le président du

<sup>1</sup> CRCÉ, 1915, DIPC, p. 15.

<sup>2</sup> Ces derniers événements ont eu d'importantes répercussions économiques, dans la mesure où les Russes représentaient à eux seuls près de 30 % (le plus fort contingent) des étudiants étrangers de l'Université (voir *infra*, V.2.1).

<sup>3</sup> Hans Ulrich Jost évalue à 30 % la perte de salaire réel d'un ouvrier pendant la Première Guerre mondiale. JOST, Hans Ulrich, *art. cit.*, p. 124. Sur l'importance de l'effet du renchérissement sur la grève générale, voir *ibidem*, pp. 124-128.



Grand Conseil vaudois déclara que le pays traversait la « crise économique la plus grave et la plus dure qu'il [avait] jamais connue »<sup>4</sup>. L'année suivante, une grande manifestation éclatait à Lausanne pour protester contre la vie chère.

## 1 Secourir les « étudiants nécessiteux »

Très usité à l'époque, le terme d'« étudiant nécessiteux » s'appliquait en tout premier lieu aux étrangers. Il se référait à des situations fréquemment qualifiées de « difficiles » ou de « vraiment pénibles »<sup>5</sup>, sur la réalité desquelles on ne possède pourtant que peu de renseignements précis. Ces situations se traduisaient en particulier par de sérieuses difficultés à payer les finances semestrielles de cours, à subvenir aux besoins quotidiens et à régler le prix de la pension. C'est sur ces deux terrains, l'universitaire et le privé, que les autorités politiques et académiques sont intervenues. Elles accordèrent une aide financière directe, ou indirecte avec la prolongation des délais de paiement des finances de cours. Leurs actions aboutirent également à sanctionner la conduite universitaire, mais parfois aussi, et d'une manière qui surprend aujourd'hui, le comportement privé de certains étudiants.

Ces difficultés affectèrent bien moins durement les Suisses. Relativement rares, les cas d'étudiants suisses « nécessiteux »<sup>6</sup> semblent résulter davantage de la présence quasi constante d'une frange d'étudiants très pauvres<sup>7</sup> que d'une conjoncture particulière. Néanmoins, l'hypothèse que la situation financière des étudiants suisses – et de leur famille – s'est détériorée durant la guerre à cause du renchérissement et de l'absence d'allocations pour perte de gain en cas de service actif peut être évaluée par l'examen de l'évolution des exonérations des finances de cours, parce que celles-ci furent accordées, de fait, quasi exclusivement à des Suisses.

<sup>4</sup> BSGC, 28 août 1916, p. 295.

<sup>5</sup> Durant la guerre bien sûr, mais également après l'armistice ; voir ACV, K XIII 369 44, recteur au DIPC, 18 août 1919.

<sup>6</sup> Celui par exemple de ce Vaudois, seul Suisse parmi les soixante-neuf étudiants recensés comme débiteurs en février 1919. (*Ibidem*, recteur au DIPC, 19 février 1919), ou celui de ces trois Suisses parmi la centaine d'étudiants qui demandaient, en novembre 1917, un délai pour le paiement de leurs finances de cours (ARUL, PVCU, 28 novembre 1917).

<sup>7</sup> Rappelons que le fonds universitaire fut créé au seizième siècle dans le but de procurer à l'Académie les moyens d'aider les étudiants tombés dans le besoin.



*L'aide financière aux étrangers*

En août 1914, les autorités durent réagir aux événements avec rapidité. Elles purent néanmoins prendre appui sur les structures administratives existantes et surtout sur un organe à la fiabilité éprouvée : le comité de patronage des étudiants, composé de professeurs et de notables locaux désignés par la commission universitaire, et dont la tâche essentielle consistait à faciliter l'insertion des étudiants dans l'*Alma Mater*. Prenant en charge les secours financiers aux étudiants étrangers nécessiteux, il eut quelquefois à pâtir de la procédure compliquée par laquelle il recevait ses ressources. Si l'on excepte les dons, peu importants semble-t-il<sup>8</sup>, et les quelques crédits extraordinaires que le Conseil d'État lui alloua, elles provenaient pour l'essentiel des revenus du fonds universitaire. Or, pour les prélever, le comité devait obtenir l'accord de la commission universitaire, ainsi que celui du gouvernement quand le montant excédait mille francs. Pour sa part, il devait faire rapidement face à des demandes pressantes et se retrouvait parfois avec une caisse vide ou presque vide<sup>9</sup>.

On ne connaît pas la somme totale des dons que l'université vaudoise a accordés à ses étudiants étrangers nécessiteux entre 1914 et 1918. Le recoupement d'informations provenant de diverses sources<sup>10</sup> permet toutefois de la chiffrer à environ trente mille francs, soit une moyenne annuelle représentant 1 % du budget alloué à l'Université. Les versements furent importants jusqu'à fin 1914, puis – mais dans une proportion plus réduite – à partir de la rentrée universitaire de 1917. La période intermédiaire fut plus calme. Deux comparaisons établies sur la base des activités du comité de patronage renforcent ce contraste chronologique. Tout d'abord le bilan provisoire des dépenses : huit mille trois cents francs en avril 1915, contre treize mille huit cents francs en novembre 1916. Ensuite les estimations des ressources de financement : mille francs hebdomadaires en septembre 1914, contre trois mille francs pour tout le semestre d'été 1917<sup>11</sup>. De plus, les secours aux étu-

<sup>8</sup> À une notable exception près, toutefois, celle de la vente que l'Université organisa en novembre 1915 : son beau bénéfice de dix-huit mille francs fut réparti entre le comité de patronage, le comité central de l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre et le comité de secours de la ville de Lausanne. Cette somme contrastait avec les huit cents francs qu'avait permis de rassembler quelques mois plus tôt un « appel à la générosité des professeurs » lancé pour venir en aide aux étudiants nécessiteux. ARUL, PVCU, 21 mai 1915.

<sup>9</sup> Voir, par exemple, ARUL, PVCU, 24 mars 1917.

<sup>10</sup> En particulier des procès-verbaux de la commission universitaire (ARUL, PVCU) et des protocoles du Conseil d'État (ACV, K III 10).

<sup>11</sup> ARUL, PVCU, 30 avril 1915 ; ACV, K III 10, 10 novembre 1916 (ce sont les deux seuls bilans provisoires en ma possession) ; ARUL, PVCU, 14 septembre 1914 et 24 mars 1917.



dians nécessaires furent subitement supprimés en janvier 1915, probablement en raison de l'évaluation optimiste que les autorités universitaires et politiques faisaient de la situation financière des étudiants étrangers ; cela apparaît d'autant plus vraisemblable que le comité de patronage reprit son activité en mars de la même année, après avoir constaté que certains étudiants restaient confrontés à de sérieuses difficultés<sup>12</sup>.

Les archives consultées ne fournissent aucun chiffre, même approximatif, qui permettrait d'estimer le nombre et la nationalité des étudiants secourus par le comité de patronage. Et l'on ne se hasarderait pas à une telle estimation étant donné que les rares indications écrites demeurent trop vagues et que les dépenses effectives ne signifient rien de ce point de vue<sup>13</sup>. Les secours auxquels l'Université de Genève a consenti<sup>14</sup> fournissent toutefois des points de comparaison intéressants : quarante-cinq mille francs de secours financiers directs d'août 1914 à mai 1919 et plus de soixante mille francs de créances dues aux prolongations des délais de paiement. Là aussi, la majeure partie des ressources fut prélevée sur un fonds universitaire. Contrairement au vaudois, le gouvernement genevois imposa, dès septembre 1914, une retenue de 4 % sur les traitements professoraux, qui fut versée dans la caisse de secours de l'Université et dans celle du canton.

### *Les secours indirects aux étrangers*

À l'Université de Genève, les secours alloués de façon indirecte sous la forme d'une prolongation des délais de paiement dépassèrent donc l'aide financière directe. Pour Lausanne, une telle comparaison est impossible à établir, du moins sous une forme rigoureuse, faute d'un bilan comptable des secours indirects<sup>15</sup>. Mais elle ne devrait pas être trop défavorable à ces derniers, à en juger par le nombre des étudiants débiteurs. Ceux-ci étaient une quarantaine en janvier 1915, une centaine en juin et une quarantaine en décembre de la même année, puis une vingtaine une année plus tard. Dès lors, on assistait à une nouvelle hausse : une quarantaine en avril 1917, une centaine en novembre 1917, une soixantaine en avril 1918, ainsi qu'en février

<sup>12</sup> ARUL, PVCU, 25 mars 1915.

<sup>13</sup> À titre purement indicatif, signalons que Paul-Edmond Martin fait état, pour l'Université de Genève en 1916, de dons mensuels de mille huit cents francs octroyés à une soixantaine d'étudiants. MARTIN, Paul-Edmond, *op cit.*, p. 16.

<sup>14</sup> *Ibidem*, pp. 16-17.

<sup>15</sup> On sait seulement qu'en 1924 les sommes prêtées à des étudiants durant la guerre et non encore remboursées s'élevaient à quarante mille francs. ARUL, PVCU, 18 décembre 1924.



1919<sup>16</sup>. L'évolution du nombre d'étudiants débiteurs révèle donc, elle aussi, deux années d'accalmie relative – de l'été 1915 à l'été 1917<sup>17</sup> –, encadrées par des périodes plus critiques.

Seule une enquête rectorale réalisée en février 1919 sur les étudiants débiteurs<sup>18</sup> fournit des indications précises, quoique ponctuelles, quant à leur nationalité. Elle fait apparaître clairement que les Russes étaient alors les plus touchés. Ils représentaient deux tiers de tous les étudiants débiteurs ; seuls des Russes – au nombre de dix – avaient plus de deux semestres d'arriérés ; enfin, les débiteurs constituaient 55 % de l'ensemble des Russes immatriculés. À de rares exceptions près, tous les autres étudiants endettés provenaient de pays de l'Est et du Sud de l'Europe fortement touchés par la guerre. Si l'on compare le nombre de débiteurs et celui des étudiants et auditeurs immatriculés, on obtient dans l'ordre décroissant et après les Russes : les Arméniens, les Roumains, les Polonais, les Turcs, les Serbes et les Grecs.

En résumé, l'attitude des autorités universitaires et politiques face au paiement des finances de cours était la suivante, une fois passée l'échéance réglementaire : elles fixaient un nouveau délai en l'accompagnant de menaces de sanctions, telles que l'exclusion des cours ou la non-comptabilisation de semestres ; s'il n'était à nouveau pas respecté, elles se résignaient souvent à le prolonger, à plusieurs reprises et jusqu'à concurrence du semestre, parfois même au-delà ; fréquemment, elles réduisaient simultanément leurs menaces : interdiction de s'inscrire au semestre suivant ou remise du diplôme après paiement de l'arriéré. À lire les procès-verbaux des séances de la commission universitaire et les comptes rendus annuels du DIPC, cette dernière sanction semble avoir été la plus appliquée, même si d'autres plus sévères – comme l'exclusion – l'ont été également<sup>19</sup>.

Initialement bien décidées à se montrer intransigeantes si les délais n'étaient pas respectés<sup>20</sup>, les autorités universitaires étaient ensuite amenées à

<sup>16</sup> Ces chiffres arrondis sont tirés de : ACV, K XIII 369 43, DIPC au recteur, 25 janvier et 4 juin 1915 ; ARUL, PVCU, 10 décembre 1915 ; ACV, K XIII 369 43, DIPC au recteur, 29 décembre 1916 et 17 avril 1917 ; ARUL, PVSU, 28 novembre 1917 et 23 avril 1918 ; ACV, K XIII 369 44, recteur au DIPC, 19 février 1919.

<sup>17</sup> Une comparaison montre bien la coupure existant entre les années académiques 1916-1917 et 1917-1918. Parmi les étudiants débiteurs en février 1919, deux seulement n'avaient pas encore payé la totalité de leurs finances de cours pour le semestre d'été 1917, contre, respectivement, quarante-cinq, quarante-quatre et vingt-trois pour les semestres suivants. *Ibidem*.

<sup>18</sup> ACV, K XIII 369 44, recteur au DIPC, 19 février 1919 ; UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, semestre d'hiver 1918-1919.

<sup>19</sup> AFM, PVC, 14 juin 1916.

<sup>20</sup> Ainsi, en février 1915, la commission universitaire estima que, « les circonstances ayant changé depuis l'automne dernier, le paiement préalable de la finance sera[it] exigé ». ARUL, PVCU, 20 février 1915. Néanmoins, elle dut prolonger les délais... jusqu'en juillet. À cette date-là, le Conseil d'État, probablement moins au courant de la situation financière réelle des étudiants étrangers que ne l'étaient les autorités universitaires, exigea de celles-ci davantage de rigueur. ACV, K XIII 369 44, DIPC au recteur, 6 juillet 1915.



assouplir progressivement leurs exigences en constatant les conditions de vie difficiles de bon nombre d'étudiants étrangers. Le vide juridique en la matière ne facilitait pas leur tâche. Si le règlement général de l'Université obligeait les étudiants à payer leurs finances de cours « dans un délai de dix jours suivant leur immatriculation »<sup>21</sup>, il restait muet sur les sanctions à imposer en cas de non-paiement. Cette lacune n'empêcha pas les autorités universitaires de prendre appui sur le règlement pour justifier les sanctions prises<sup>22</sup>. Les problèmes posés dès le début de la guerre par ce vide juridique ont vraisemblablement poussé à l'introduction d'une sanction dans le nouveau règlement général de 1918, l'exclusion des cours pour le semestre<sup>23</sup>.

Les sanctions que l'Université a prises contre les étudiants étrangers débiteurs sont restées, semble-t-il, assez rares. Elles n'en ont pas moins dépassé parfois le domaine proprement académique pour toucher la sphère privée. C'est ainsi que la commission universitaire refusa de remettre son diplôme à un étudiant slave tant qu'il ne se serait pas acquitté de la dette de six cents francs qu'il avait contractée envers sa maîtresse de pension<sup>24</sup>, et que l'Université interrompit la livraison d'une licence à un étudiant débiteur, en réponse à la requête de sa créancière<sup>25</sup>.

De nos jours, ces mesures ne manquent pas de surprendre et d'apparaître exagérées, puisqu'elles punissent sur le plan académique un acte commis hors de l'Université et surtout déjà passible de sanctions judiciaires. Tel était aussi l'avis de juriste du professeur Roger Secrétan : si l'étudiant remplit les conditions prévues par la loi et les règlements pour l'obtention d'un grade, il a un droit vis-à-vis de l'université à la délivrance du grade ; l'université ne peut alléguer à son profit un droit de rétention, que seul le débiteur possède, mais qui ne s'étend pas aux objets dénués de valeur marchande comme les diplômes<sup>26</sup>. Aux yeux des Vaudois de l'époque, les mesures prises par les autorités universitaires n'en devaient pas moins représenter un des rares moyens, à la fois simple et rapide, de contraindre les étudiants étrangers à s'acquitter de leurs dettes. Elles aussi dénotaient le caractère souvent moralisateur et paternaliste des relations que les professeurs souhaitaient établir, ou établissaient de fait, avec leurs étudiants.

<sup>21</sup> RLV, 1900, p. 15, règlement général de l'Université de Lausanne du 26 janvier 1900, article 35.

<sup>22</sup> Voir, par exemple, AFM, PVC, 14 juin 1916.

<sup>23</sup> RLV, 1918, p. 169, règlement général du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne, article 41.

<sup>24</sup> ARUL, PVCU, 24 juillet 1915.

<sup>25</sup> ACV, K XIII 369 12, recteur au doyen de la Faculté des lettres, 7 août 1919.

<sup>26</sup> ACV, K XIII 369 4, Roger Secrétan au recteur, 7 juin 1936.



*Les secours indirects aux Suisses*

Partielles ou plus rarement totales, les dispenses de finances de cours – en fait, des prêts – étaient accordées, sauf cas exceptionnel, uniquement à des étudiants suisses. La loi de 1890 ne posait pourtant que deux conditions à leur octroi : l'étudiant devait prouver son mérite, et sa famille une situation financière précaire<sup>27</sup>. Mais dans la pratique la nationalité suisse constitua une condition supplémentaire, depuis l'aube des années 10 au moins, vraisemblablement depuis une époque plus lointaine. En effet, dans les listes de dispenses de finances de cours consultées<sup>28</sup>, on ne trouve quasiment que des Suisses et, à côté d'une demande que le Conseil d'État a refusée, la mention « étrangère non naturalisée »<sup>29</sup>. En indiquant la nationalité suisse comme condition d'octroi d'une dispense, la loi de 1916<sup>30</sup> ne fit donc qu'entériner une pratique coutumière. Cependant, le gouvernement n'allait pas toujours l'appliquer de manière stricte, accordant, comme par le passé, des dispenses à quelques rares étudiants étrangers<sup>31</sup>.

Un examen statistique des dispenses accordées constitue, sur le plan universitaire, un des rares indicateurs de l'évolution de la situation financière des étudiants suisses (et de leur famille). Chaque année, de 1913 à 1919, un dixième d'entre eux environ ont obtenu une dispense et seuls 5 % à 10 % des demandeurs ont reçu une réponse négative. Le renchérissement, quoique marqué, ne semble donc pas avoir appauvri davantage d'étudiants – au point, cela s'entend, qu'ils sollicitent une dispense. En revanche, il semble bien avoir eu des effets particulièrement puissants sur la frange des plus démunis. En effet, la part des dispenses totales dans l'ensemble des dispenses a suivi une évolution significative : elle a avoisiné les 20 % jusqu'à l'été 1914, les 30 % durant les deux années suivantes, puis les 45 % jusqu'au semestre d'été 1918, avant de revenir à son niveau de 1916. En d'autres termes, toujours plus d'étudiants ont été contraints de demander la gratuité totale des cours. Cette augmentation a coïncidé *grosso modo* avec l'évolution du renchérissement (voir *infra*, *Tableau 1*), perceptible dès le début de la guerre, très prononcé de 1916 à

<sup>27</sup> RLV, 1890, p. 266, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne, article 38.

<sup>28</sup> ACV, K XIII 369 43 et 44, semestre d'hiver 1913-1914 au semestre d'été 1919.

<sup>29</sup> Il s'agit de celle d'Esther Jawetz au semestre d'hiver 1915-1916. Rare, un tel cas n'était pas pour autant unique : au semestre d'hiver 1918-1919, l'indication « refusé (n'est pas suisse) » fait suite au nom d'Alexandre Götze. *Ibidem*.

<sup>30</sup> RLV, 1916, p. 93, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, article 32. Une disposition similaire avait été appliquée à la Seconde Académie de Neuchâtel. *La Seconde Académie...*, *op. cit.*, p. 574.

<sup>31</sup> ACV, K XIII 369 44, recteur au DIPC, 23 juillet 1919.



1918, plus modéré ensuite. Les effets de l'inflation ont donc touché (presque) exclusivement, mais de plein fouet, les étudiants pauvres ou très pauvres.

## 2 Adapter traitements et pensions au renchérissement

### *Le renchérissement et ses effets*

Pour l'État de Vaud, la Première Guerre mondiale a marqué l'entrée dans une ère de déficits dont il n'allait véritablement sortir qu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. De 1914 à 1919, aucun de ses exercices financiers ne s'est soldé par un bénéfice. Le total de ces six exercices déficitaires équivaut, en valeurs nominales, au double de l'ensemble des bénéfices – et au sextuple des déficits – réalisés entre 1900 et 1913. Sur le moyen terme, la tendance s'était donc clairement inversée.

*Tableau 1 Bonis et déficits des exercices financiers de l'État de Vaud et indice suisse des prix, 1914-1919<sup>32</sup>*

	Bonis	Déficits	Indice des prix (1914 = 100)
1914	–	230 290	100.00
1915	–	546 690	113.00
1916	–	752 555	131.00
1917	–	1 754 766	163.00
1918	–	5 292 343	204.00
1919	–	1 536 614	222.00

Si l'on s'interroge sur les incidences de cette nouvelle conjoncture sur l'allocation du budget universitaire<sup>33</sup>, on constate d'abord, avec un certain étonnement, que le Grand Conseil a adopté sans discussion ni modification

<sup>32</sup> Les bonis et déficits proviennent de CRCÉ, 1947, Département des finances, p. 275. L'indice suisse des prix à la consommation est celui établi par l'Office fédéral de la statistique ; reproduit in LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 52.

<sup>33</sup> Dans le « Compte général des recettes et dépenses de l'État de Vaud » publié chaque année par le Département des finances (CRCÉ, Département des finances), l'« Université » apparaît comme un des postes budgétaires et comptables (§ C jusqu'en 1945, 304.1 dès 1946). Il s'agit là des dépenses d'exploitation (les données du poste comptable sont reprises à ce titre par Rosanna Lorusso et Délia Nillès) auxquelles il faut ajouter les investissements. Notons qu'on ne dispose pas, pour l'époque qui nous intéresse, de budget ou de compte par faculté et que la distinction entre ce qui relève de la Faculté de médecine et ce qui relève de l'Hôpital cantonal (et donc du Département de l'intérieur) est assez sinieuse et qu'elle a été controversée (voir *infra*, VI.1.1).



tous les projets de ce budget présentés entre 1914 et 1918<sup>34</sup>, allant même jusqu'à accepter l'introduction du poste « encouragement pour l'enseignement supérieur »<sup>35</sup>.

Cette inaction cache toutefois un phénomène majeur : l'érosion de la masse salariale allouée à l'Université, constituée pour l'essentiel des traitements servis aux professeurs et aux autres catégories d'enseignants ; le personnel administratif et ce que nous appelons aujourd'hui le corps intermédiaire ne représentaient, à cette époque, qu'une portion congrue des personnes travaillant à l'Université. Exprimée en valeurs nominales, cette masse salariale n'a augmenté que très modérément, après avoir même stagné de 1914 à 1916 : 7 % de 1916 à 1918, 5 % l'année suivante<sup>36</sup>. Or, simultanément, le niveau des prix doublait. Compte tenu de cette inflation, l'érosion des traitements a donc été spectaculaire, puisque leur montant global en 1919, en valeurs réelles, n'atteignait que 50 % environ de celui de 1914. Le pouvoir d'achat du corps professoral, resté stable dans son effectif, a chuté de moitié environ durant cette période. La baisse a été constante de 1914 à 1918 (entre 12 % et 18 % annuellement), mais limitée à 3 % de 1918 à 1919<sup>37</sup>. Les autorités politiques n'ont donc pas opéré de compressions dans la masse salariale. Mais elles ne l'ont pas non plus adaptée à la puissante poussée inflationniste. Cela se vérifie également en comparant les traitements individuels de l'année académique 1913-1914 avec ceux de 1918-1919. Vingt professeurs sur les cinquante-sept concernés ont vu leur traitement augmenter, souvent probablement en raison d'un changement de statut ou de charges d'enseignement supplémentaires ; quatre professeurs ont subi une réduction de traitement. L'augmentation globale nette fut de vingt-sept mille cinq cents francs, ce qui équivalait à moins d'un sixième de la masse salariale<sup>38</sup>.

La vulnérabilité financière des professeurs face à cette conjoncture économique et face à l'inertie du pouvoir politique augmentait encore du fait qu'ils ne bénéficiaient pas d'une augmentation périodique de leur traitement et que celui-ci leur était versé tous les trois mois. S'ils souhaitaient une amélioration – si minime fût-elle – de leur situation financière, ils devaient la revendiquer individuellement, éventuellement avec l'appui de

<sup>34</sup> BSGC, 9, 10, 12 et 17 novembre 1914 (pp. 29-64, 66-69, 250-251 et p. 320) ; 9, 15 et 17 novembre 1915 (pp. 38-81, 123-126 et p. 181) ; 14, 15, 21 et 27 novembre 1916 (pp. 48-88, 122-131, 214-215 et 307-312) ; 12, 19, 21 et 27 novembre 1917 (pp. 13-47, 152-155, 331-333, p. 342, p. 409 et p. 437) ; 25, 26 et 28 novembre 1918 (pp. 73-108, 120-136, 151-155, p. 284 et p. 348).

<sup>35</sup> Voir *supra*, I.2.

<sup>36</sup> LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 371.

<sup>37</sup> *Ibidem*, p. 373.

<sup>38</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, « Tableau comparatif de la situation des professeurs en 1913-1914 et 1918-1919 ».



leur doyen, auprès du Département. Les dispositions légales, mais aussi la taille réduite de l'établissement et la diversité des situations salariales rendaient possible ce pouvoir discrétionnaire très étendu qui assurait au DIPC un contrôle très serré de ses dépenses, bienvenu en période de déficits comptables.

Selon une liste établie pour l'année académique 1918-1919<sup>39</sup>, les traitements professoraux annuels s'échelonnaient entre les mille francs versés au professeur extraordinaire d'oto-rhino-laryngologie Albert Barraud et les six mille cinq cents francs que touchaient sept professeurs. Parmi eux, on n'en comptait que deux n'exerçant aucune fonction académique : Alexandre Maurer, ordinaire depuis 1880 et assurant un enseignement très étendu (langues et littératures des peuples du Nord – allemand, russe, anglais – et ethnopsychie littéraire) et le physiologiste belge Maurice Arthus. Le traitement des cinq autres comprenait une indemnité versée pour l'exercice d'une fonction académique : André Mercier, doyen de la Faculté de droit et seul professeur extraordinaire du groupe ; le latiniste Frank Olivier, chancelier ; le philosophe Maurice Millioud, directeur de l'École des sciences sociales et politiques ; le botaniste Ernest Wilczek, directeur de l'École de pharmacie ; le professeur de construction électromécanique Jean Landry, directeur de l'École d'ingénieurs. 40 % des professeurs recevaient six mille francs ou davantage, près des deux tiers plus de cinq mille<sup>40</sup>. Quoique situés sur une échelle assez étendue, les traitements étaient pour la plupart concentrés dans sa portion supérieure.

Cela n'empêchait pas qu'ils soutenaient assez mal la comparaison avec d'autres traitements de la fonction publique. Un employé de la voirie lausannoise touchait en moyenne quatre mille quatre cents francs, un « machiniste » de la ville de Lausanne cinq cents francs de plus. Quant aux employés des chemins de fer fédéraux, leurs traitements maximums rivalisaient avec ceux des professeurs vaudois : cinq mille deux cents francs pour un chauffeur de train, cinq mille huit cents pour un chef de train<sup>41</sup>.

Du point de vue de leurs seuls traitements, les professeurs apparaissaient assez mal lotis. Néanmoins, ils recevaient en sus une partie de leurs finances de cours, dont le montant global avait pourtant diminué depuis le début de la guerre à cause des dispenses accordées, et plus encore en raison de la diminution substantielle du nombre d'étudiants (plus d'un quart entre le semestre

<sup>39</sup> *Idem.*

<sup>40</sup> Le tiers restant se répartissait ainsi : 4,5 % gagnaient moins de deux mille francs, 10,5 % entre deux mille et deux mille neuf cent nonante-neuf francs, 4,5 % entre trois mille et trois mille neuf cent nonante-neuf francs, 15 % entre quatre mille et quatre mille neuf cent nonante-neuf francs.

<sup>41</sup> Tous ces chiffres sont tirés de *Feuille d'avis de Lausanne*, 17 mai 1919.



d'été 1914 et le semestre d'été 1919<sup>42</sup>). Pour 12 % des professeurs, toujours en 1918-1919, les revenus de ces finances dépassaient trois mille francs ; mais pour 70 % d'entre eux, ils n'atteignaient pas deux mille francs, plus de quatre professeurs sur dix recevant même moins de mille francs<sup>43</sup>. Dans l'ensemble et en dépit d'assez fortes inégalités, les traitements professoraux étaient donc relativement peu élevés.

On pourrait multiplier les exemples de professeurs qui s'en plaignaient. Citons-en trois, particulièrement significatifs. « Malheureusement, l'État paie ses professeurs d'une manière qui fait hausser les épaules aux hommes d'affaire, banquiers, négociants ou autres et provoque la pitié des intellectuels de l'étranger »<sup>44</sup>, assurait l'historien Edmond Rossier. Alors même qu'il recevait un des revenus les plus élevés du corps professoral vaudois<sup>45</sup>, Ernest Wilczek, directeur de l'École de pharmacie, se plaignit auprès du recteur qu'il n'y avait « pas moyen de vivre trois mois avec les traitements dérisoires actuels »<sup>46</sup>. Enfin, en quittant sa fonction rectorale, Maurice Lugeon dressa un tableau misérabiliste de la situation matérielle des professeurs durant la guerre et l'immédiat après-guerre. Il alla même plus loin, fustigeant la faiblesse du traitement servi jadis au professeur extraordinaire de minéralogie et pétrographie Henri Sigg : elle l'avait empêché de se soigner correctement de la tuberculose qui causa sa mort prématurée (il avait trente ans) en février 1920<sup>47</sup>. Une année auparavant, le minéralogiste s'était plaint auprès du DIPC de gagner moins, avec un traitement annuel de quatre mille francs, qu'un employé de la voirie à Berne, Genève ou Zurich<sup>48</sup>.

Contrairement aux professeurs, enclins souvent à ne prendre en considération que leur propre situation, le gouvernement devait tenir compte d'autres facteurs, politiques, financiers et juridiques. Il lui fallait veiller à ne pas créer

<sup>42</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, été 1914 et été 1919.

<sup>43</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, « Tableau comparatif de la situation des professeurs en 1913-1914 et 1918-1919 ».

<sup>44</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, Edmond Rossier au DIPC, 22 juillet 1918.

<sup>45</sup> Composé du traitement et du casuel (part aux finances des cours théoriques, des travaux pratiques et des examens), son revenu atteignait neuf mille deux cent quatre-vingts francs durant de l'année académique 1918-1919. Seuls ceux des professeurs de la Faculté de médecine Maurice Arthus, Friedrich Kherrmann et Auguste Roud étaient alors plus élevés. *Ibidem*, « Tableau comparatif de la situation des professeurs en 1913-1914 et 1918-1919 ».

<sup>46</sup> ACV, K XIII 369 20, Ernest Wilczek au recteur, 20 juillet 1920.

<sup>47</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation 1920-1928*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1930, pp. 24-25 [18 janvier 1921].

<sup>48</sup> ARUL, Professeurs I, traitements révision, 1920-1946, Henri Sigg au DIPC, 7 avril 1919. Quoi qu'il en fût, il ne semblait pas posséder de fortune familiale, puisque le gouvernement octroya exceptionnellement à sa veuve une indemnité de six mille francs en raison de la « situation particulièrement difficile » dans laquelle elle se trouvait. ACV, K XIII 369 16, DIPC au recteur, 10 mars 1920.



de trop grands déséquilibres entre les catégories professionnelles qu'il rétribuait et par rapport à l'évolution générale des revenus dans les autres secteurs de l'économie. De surcroît, les incidences financières de sa politique salariale se révélaient importantes, parce que les traitements constituaient près des deux tiers de ses dépenses en faveur de l'Université<sup>49</sup>, et en raison de l'accumulation d'exercices financiers déficitaires. Lors de la nomination d'un professeur, le Conseil d'État fixait son traitement dans les limites que lui imposait la loi. Et s'il souhaitait l'adapter au renchérissement, il se trouvait devant l'alternative juridique suivante : proposer au Grand Conseil une modification de la loi ou décréter des allocations de renchérissement pour une période déterminée, habituellement une année.

Durant la forte poussée inflationniste – soit de 1914 à 1920 environ – la politique salariale du gouvernement vaudois a oscillé entre des mesures qu'il souhaitait durables et celles qu'il savait provisoires, entre celles qui résultaient du débat parlementaire et celles qu'il pouvait dicter souverainement, notamment en vertu des pleins pouvoirs qui lui avaient été accordés au début de la guerre. En 1916, dans le cadre de la révision de la loi sur l'instruction publique supérieure, le maximum légal des traitements professoraux subit une légère hausse. Très tôt, cette mesure se révéla insuffisante, au point que le Conseil d'État dut octroyer plusieurs allocations annuelles de renchérissement dans le climat politiquement et économiquement tendu de la fin de la guerre et de l'immédiat après-guerre. Une fois ce climat redevenu plus serein, et l'inflation maîtrisée, les autorités politiques procédèrent à une refonte des lois définissant les diverses catégories de traitements servis par l'État de Vaud ; pour les professeurs, ce processus aboutit à la loi du 7 décembre 1920<sup>50</sup>.

La remise en cause des acquis, provoquée par le renchérissement et les difficultés financières, induisit donc, dans le court terme et jusqu'à l'adoption de cette loi, une politique salariale dominée par les tâtonnements et les improvisations.

### *Un relèvement légal minime en 1916*

La loi de 1890 sur l'enseignement supérieur laissait au Conseil d'État une marge de manœuvre appréciable en matière de politique salariale. Il avait toute latitude pour déterminer le traitement de chaque professeur extraordi-

<sup>49</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1914 112, « Coût de l'Université en 1913 » ; LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 383.

<sup>50</sup> Voir *infra*, VI.3.1.



naire. Il recevait en outre l'autorisation de porter « dans des cas exceptionnels » celui des professeurs ordinaires à trois mille francs de plus que le maximum légalement prescrit<sup>51</sup> ; il s'agissait de lui donner les moyens de retenir ou d'appeler un professeur jugé émérite ou de relever un traitement après adjonction de nouveaux cours. Cette loi offrait par ailleurs des garanties aux députés et aux contribuables en fixant un traitement maximal, à cinq mille francs. Elle en fournissait également aux professeurs ordinaires, dans la mesure où elle leur assurait juridiquement un revenu minimal de quatre mille francs.

En examinant le processus qui aboutit à l'adoption de la loi de 1916 sur l'enseignement supérieur<sup>52</sup>, on constate que les divergences de vues dans la question des traitements sont apparues dans la phase d'élaboration du projet de loi. Certes, un accord minimal régnait alors tacitement : personne ne remettait en cause la compétence gouvernementale de fixer librement le traitement de chaque professeur extraordinaire ni le principe d'augmenter le maximum légal du traitement des professeurs ordinaires afin de compenser les effets du renchérissement. Mais, ailleurs, les divergences demeuraient réelles. Quel devait être ce maximum légal ? Fallait-il garantir un traitement minimal, introduire une augmentation automatique et périodique des traitements, maintenir la compétence gouvernementale de dépasser le maximum légal « dans des cas exceptionnels » ? Les réponses données à ces questions entraînèrent la constitution de trois camps : les autorités universitaires, Ernest Chuard, le Conseil d'État.

En été 1915, la commission universitaire émit deux vœux : adapter les traitements au renchérissement et les augmenter en proportion des années de service. À l'exception du droit et des sciences sociales et politiques, toutes les facultés et écoles avaient lancé la première proposition. En revanche, la Faculté de théologie fut la seule à préconiser l'augmentation périodique. Bien qu'on ne connaisse pas ses motivations, deux considérations aident à les éclairer. Les professeurs de théologie entretenaient d'étroites relations avec les pasteurs, lesquels bénéficiaient déjà d'une telle disposition. Et, surtout, parmi l'ensemble des professeurs, ils étaient sans doute ceux dont les perspectives d'amélioration sensible du revenu global demeuraient les plus réduites. En moyenne, leur casuel ne représentait guère plus de 10 % de leur traitement, alors qu'il permettait à certains professeurs de la Faculté de médecine et de la Faculté des sciences, titulaires de chaires avec direction de labo-

<sup>51</sup> RLV, 1890, pp. 275-277, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne, articles 18 et 24.

<sup>52</sup> Le texte se rapportant à cette question a été rédigé sur la base de notes prises par Laurent Tissot.



ratoire, de doubler le leur<sup>53</sup>. Et il resterait vraisemblablement dérisoire : il dépendait du nombre d'étudiants qui avait diminué en théologie depuis la création de l'Université, alors qu'il avait augmenté partout ailleurs.

Lorsqu'il modifia l'avant-projet de loi – rédigé par le professeur d'histoire Edmond Rossier, secrétaire général de l'Université, et par Louis Gauthier, chef du service de l'enseignement supérieur du DIPC –, Ernest Chuard fut guidé par deux préoccupations, celle de ne pas grever trop lourdement les finances cantonales et celle de se préserver un large pouvoir discrétionnaire. Il rejeta la proposition d'augmenter les traitements en proportion des années d'enseignement. Car il partageait les préoccupations exprimées par son chef de service : il ne fallait pas que les professeurs comptent trop facilement sur une hausse automatique de leur revenu ; seul un travail opiniâtre devait leur offrir l'espoir d'augmenter leur casuel en attirant beaucoup d'étudiants<sup>54</sup>. Comme l'introduction, dans cette même loi, de la nomination décennale des professeurs ordinaires<sup>55</sup>, ces considérations traduisaient bien le souci d'Ernest Chuard – et ses collègues du Conseil d'État le partageaient – de ne pas assurer aux professeurs une situation professionnelle trop stable, qui pourrait les inciter à la paresse. En outre, le chef du DIPC proposa de fixer les limites des traitements des ordinaires à quatre et sept mille francs. Mais il préconisa aussi de supprimer la compétence gouvernementale de dépasser ce maximum « dans des cas exceptionnels ». En fait, il s'agissait là d'un compromis dicté par une conjoncture difficile. On rassurait les députés et les contribuables que le gouvernement n'abuserait pas de la clause d'exception et on n'aggraverait pas trop le déséquilibre des finances de l'État. Mais simultanément Ernest Chuard se ménageait une liberté d'action étendue, puisque l'écart entre la limite minimale et la limite maximale avait triplé par rapport à la loi de 1890.

Ce compromis, le Conseil d'État était tout aussi soucieux qu'Ernest Chuard de le réaliser. Néanmoins, il lui donna une autre forme en prescrivant des restrictions financières encore plus importantes et en élargissant sa marge de manœuvre. C'est ainsi qu'il opta pour la suppression pure et simple du minimum légal, l'abaissement du traitement maximal à six mille francs et la réintroduction de sa compétence de le porter « exceptionnellement » à huit mille. Pour lui, la question de l'augmentation périodique ne se posait même pas ; il fallait fixer des plafonds et ne reconnaître aucun revenu minimal.

<sup>53</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, « Tableau comparatif de la situation des professeurs en 1913-1914 et 1918-1919 ».

<sup>54</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 25, note ms. de Louis Gauthier sur l'épreuve n° 6 bis de l'exposé des motifs du projet de loi sur l'enseignement supérieur. Cette note précise toutefois l'importance des considérations financières dans les motifs de ce refus.

<sup>55</sup> Voir *infra*, IV.1 et IV.2.



Sur la question des traitements professoraux, les débats au Grand Conseil<sup>56</sup> se sont limités à un bras de fer entre Alphonse Dubuis, alors chef du Département des finances, et Paul Pochon. Le député socialiste, et ancien assistant à la Faculté de médecine, proposa de fixer le maximum légal à sept mille francs afin, disait-il, de donner au gouvernement les moyens de rétablir une certaine égalité entre professeurs, au profit de ceux dont le casuel était le plus réduit. Après avoir longtemps oscillé, les faveurs des députés se rallièrent, sans surprise, à l'option gouvernementale. En effet, à la suite de l'intervention d'Alphonse Dubuis en deuxième lecture du projet de loi, ils repoussèrent l'amendement Pochon qu'ils avaient pourtant adopté en première lecture. Ils confirmèrent leur vote lors du débat définitif : le maximum serait maintenu à six mille francs.

### *L'octroi discrétionnaire des allocations de renchérissement*

Dévoilées avec netteté au moment de l'élaboration de la loi de 1916, les divergences de vues entre autorités universitaires et politiques sur la question des traitements s'amplifièrent progressivement à partir de la rentrée universitaire de 1917, au point de se muer bientôt en conflit ouvert. Le renchérissement croissant avait bien vite réduit à néant les quelques améliorations apportées par la nouvelle loi. À partir de l'été 1917, le Conseil d'État avait, de plus, octroyé des allocations de renchérissement, inversement proportionnelles aux traitements, aux fonctionnaires et employés de l'administration cantonale, ainsi qu'aux instituteurs et aux maîtres secondaires<sup>57</sup>. Et presque tous les autres cantons universitaires avaient pris ou étaient en train de prendre des mesures analogues en faveur de leurs professeurs. Le climat semblait donc propice à une revendication universitaire. Elle prit naissance à la Faculté des sciences qui, « unanime », estima que la situation financière des professeurs était devenue « intenable »<sup>58</sup>. Aussi, fin octobre, demanda-t-elle à la commission universitaire d'entreprendre des démarches auprès du Département en vue d'obtenir une hausse de tous les traitements. Quand bien même elle n'articulait aucun montant, cette requête, transmise à Alphonse Dubuis – patron des Finances devenu chef de l'Instruction publique – allait à l'encontre de la

<sup>56</sup> BSGC, 2 mai 1916, pp. 46-49 ; 10 mai 1916, p. 227.

<sup>57</sup> RLV, 1917, p. 348 et p. 547, arrêtés des 3 août et 3 novembre 1917 sur les allocations pour renchérissement de la vie aux fonctionnaires et employés de l'administration cantonale.

<sup>58</sup> ACV, K XIII 369 16, Paul Dutoit au recteur, 23 octobre 1917. C'est déjà le conseil de la Faculté des sciences qui avait fait la proposition la plus hardie, lors de la consultation sur le nouveau projet de loi : fixer le plancher des traitements des professeurs ordinaires à six mille, son plafond à dix mille francs.



politique gouvernementale. Celle-ci s'efforçait de privilégier l'aide aux plus défavorisés, en n'accordant d'allocations qu'à ceux dont il estimait que la fortune, le traitement et les charges familiales l'exigeaient. Sans surprise, il opposa un refus catégorique à la requête universitaire.

Au début de décembre 1917 pourtant, usant de ses pleins pouvoirs, il prit la décision de principe de consacrer dix mille francs au paiement d'allocations de renchérissement à une trentaine de professeurs et chargés de cours. Le montant était dérisoire puisqu'il équivalait à 2 % des traitements et prestations sociales versées cette année-là à l'Université<sup>59</sup>. Il fixa trois conditions à l'octroi de ces allocations : l'enseignant devait consacrer tout son temps à l'Université et son revenu global ne pas excéder huit mille francs ; enfin, sa situation de fortune serait prise en compte. Il chargea le DIPC et le recteur d'établir le tableau de répartition.

Dirigé par Alphonse Dubuis, ce processus, dans lequel le recteur et la commission universitaire n'ont joué qu'un rôle de figurants, a crûment révélé, si besoin était, le rapport des forces entre autorités politiques et universitaires dans le domaine des traitements<sup>60</sup>. Le premier projet ne prenait en compte que le revenu global et affectait vingt-neuf enseignants. Le deuxième, soumis à l'appréciation de l'Université, n'en touchait plus que dix-huit, soit moins du cinquième de l'effectif. Se sentant flouée, elle qui avait réclamé une augmentation générale des traitements, et dépitée parce que mise devant le fait accompli, la commission universitaire, « dans un esprit de discrétion facile à comprendre, [ne voulut] pas prendre connaissance du projet de répartition »<sup>61</sup>. En définitive, le Département procéda à des coupes encore plus claires. Seuls quatorze enseignants reçurent des allocations dont la somme n'excéda pas six mille deux cent cinquante francs, alors que dix mille francs avaient été prévus initialement. Mais sa ligne de conduite apparaissait clairement, puisque neuf enseignants obtinrent l'allocation maximale de cinq cents francs. La réduction draconienne du nombre d'enseignants mis au bénéfice des allocations (de trente à quatorze) provenait pour l'essentiel de la prise en compte de la fortune et des charges familiales des intéressés.

Outre les indéniables préoccupations financières du gouvernement, cette réduction tend à montrer que la situation financière du corps professoral vaudois était, dans l'ensemble et pour l'époque, relativement aisée, et cela en dépit de traitements assez peu élevés. À partir de là, on peut formuler l'hypothèse que l'enseignement universitaire vaudois restait encore largement ce

<sup>59</sup> LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 371.

<sup>60</sup> Les divers projets de répartition se trouvent in ACV, K XIII 252 C 1 1917 136.

<sup>61</sup> *Ibidem*, recteur au DIPC, 14 décembre 1917.



qu'il avait été au siècle précédent, à savoir une fonction (hautement) honorifique, et pas nécessairement bien rétribuée, pour une bourgeoisie fortunée et éclairée. Elle est en tout cas étayée par les analyses de Marie-France Zeller sur la répartition socioprofessionnelle des pères des professeurs de l'Université<sup>62</sup>. En droit, en médecine et en sciences, un peu plus de la moitié des professeurs étaient issus de la bourgeoisie aisée (médecins, professeurs, professions juridiques, banquiers, industriels, ...). En lettres et en théologie, ils provenaient de milieux financièrement plus modestes, mais ils étaient aussi beaucoup moins nombreux (à peine un cinquième du corps professoral).

La politique discrétionnaire du gouvernement vaudois en matière de traitements a persisté jusqu'à l'adoption de la loi de 1920. Elle contrastait singulièrement avec la politique des autres cantons universitaires. Ceux-ci concédaient à tous leurs professeurs soit des allocations de renchérissement soit des augmentations de traitement, bien que les systèmes adoptés fussent fort divers, allant de l'égalitarisme absolu – à Zurich ou Neuchâtel – à une politique ne tenant compte que du traitement et des charges familiales – à Bâle ou Berne<sup>63</sup>.

Durant l'année 1918, les deux camps couchèrent sur leur position, mais ils haussèrent le ton. En janvier, le gouvernement décida que seuls les professeurs qui avaient touché une allocation en 1917 bénéficieraient de la même mesure en 1918. Et il fit savoir en mars qu'il se refusait à modifier les lois sur les traitements aussi longtemps qu'il conserverait les pleins pouvoirs<sup>64</sup>. Les autorités universitaires ne se satisfaisaient pas du maintien du régime des allocations de renchérissement. Elles continuèrent à revendiquer une augmentation générale de tous les traitements, seule apte à compenser, même partiellement, les effets de l'inflation. Sollicité par la Faculté de droit et appuyé par un sénat unanime, le recteur tenta une première démarche dans ce sens, en février<sup>65</sup>. Quatre mois plus tard, les grands moyens furent mis en œuvre : une délégation, composée du recteur Aimé Chavan, du chancelier Frank Olivier et du doyen de la Faculté des sciences Paul Dutoit, rencontra Alphonse Dubuis et lui réclama le versement à tous les professeurs d'une allocation équivalant à 15 % de leur traitement<sup>66</sup>. Cette revendication montrait aussi que les autorités universitaires refusaient d'entrer en matière sur les différences existant entre les situations financières des professeurs et qu'elles s'opposaient à la politique discrétionnaire du gouvernement.

<sup>62</sup> ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, p. 23.

<sup>63</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, « Situation des professeurs dans les universités suisses » [notes ms. de Louis Gauthier].

<sup>64</sup> ACV, K XIII 314 1918, DIPC au recteur, 11 mars 1918.

<sup>65</sup> ARUL, PVSU, 7 février 1918.

<sup>66</sup> ARUL, PVCU, 30 avril 1918.



Le versement d'une allocation à tous les professeurs ne fut obtenu qu'en 1919, alors que les prix avaient augmenté, en moyenne nationale, de près de 70 % depuis le relèvement légal de 1916. Significativement, le montant de l'allocation augmentait en proportion des années de service<sup>67</sup>. Tous les professeurs se trouvaient sur un pied d'égalité, mais eu égard à l'ampleur des prestations fournies à l'État et non pas face à l'inflation dont il fallait combattre les effets. La commission universitaire demanda à nouveau une augmentation générale de tous les traitements, de 30 % cette fois<sup>68</sup> ; peu après, le Conseil d'État acceptait d'entrer en discussion, ouvrant la voie à l'adaptation légale des traitements de décembre 1920.

Bien que marginale par rapport aux autres revendications salariales, la lutte menée en 1918 pour accorder aux doyens une rétribution annuelle de cinq cents francs, au même titre que les directeurs d'école, met en lumière certains phénomènes significatifs de l'époque<sup>69</sup>. Comme principal motif de cette requête, les autorités universitaires présentèrent l'accroissement de la charge décanale provoqué par une augmentation du nombre des étudiants et des diplômés « depuis un certain nombre d'années » : les doyens assumaient une tâche aussi lourde que les directeurs d'école qui, eux, recevaient une rétribution annuelle de cinq cents francs. Pourtant, l'effectif des étudiants avait globalement diminué depuis le début de la guerre. Et l'entrée en fonction du chancelier en avril 1918 avait contribué à réduire les charges décanales, comme cela avait été escompté. Il semble donc bien que la motivation réelle de cette requête résidait bien davantage dans la poussée inflationniste dont les effets n'avaient été compensés que très partiellement par la politique salariale fort restrictive de l'État.

Pour obtenir satisfaction, les autorités universitaires revinrent à la charge à plusieurs reprises : en avril, en mai, en juin 1918 – cette fois, lors d'une entrevue directe avec le chef du Département –, puis finalement en décembre de la même année. Cette singulière opiniâtreté était à la mesure de la rapidité avec laquelle les conditions de vie se dégradaient. Au gouvernement confronté à de multiples revendications salariales elle apportait aussi la preuve que l'Université ne s'avouait pas battue, surtout sur un terrain où elle pouvait espérer obtenir gain de cause plus aisément que sur celui des traitements professoraux. Elle démontrait enfin, si besoin était, que l'on s'attache à défendre un intérêt d'autant plus vigoureusement qu'il s'agit du sien propre.

<sup>67</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, « Allocations de renchérissement de la vie aux professeurs en 1919 ».

<sup>68</sup> ARUL, PVCU, 8 mars 1919.

<sup>69</sup> Sur cette question, on se reportera à ACV, K XIII 252 C 1 1 1919 1 ; ARUL, PVCU, 8 avril, 23 avril, 13 mai, 11 juin et 11 décembre 1918. Les doyens touchaient déjà une part des finances d'examens.



C'est en effet la commission universitaire qui avait lancé, puis soutenu fermement cette revendication, elle qui réunissait les doyens et le recteur (ainsi que le chancelier et les directeurs d'école qui y avaient voix consultative).

L'opposition systématique des autorités politiques à cette revendication ne semble guère avoir obéi à des préoccupations financières. Elle provenait plus vraisemblablement de leur refus de modifier des bases légales refondues peu auparavant, ainsi que de leur réticence, compréhensible, à convenir que la récente création du poste de chancelier n'avait peut-être pas permis de décharger suffisamment les doyens de leurs tâches administratives. Finalement, le Conseil d'État, sans doute lassé de la détermination dont les autorités universitaires faisaient preuve, céda sur un enjeu aux conséquences financières somme toute minimes. Aussi les doyens reçurent-ils une indemnité de cinq cents francs à partir de janvier 1919 ; mais il s'agissait bien d'un compromis, dans le sens où cette mesure ne nécessitait aucune modification légale, puisque les deux mille cinq cents francs requis provenaient d'une retenue sur les perceptions opérées par le secrétaire-caissier, et versée à l'État<sup>70</sup>.

### *Le colmatage des pensions de retraite*

En matière de pensions de retraite, les professeurs étaient soumis à une loi datant de 1882<sup>71</sup>, soit du temps de l'Académie. Elle reposait sur deux principes : la cotisation des seuls futurs retraités et le droit à la retraite après vingt-cinq ans de service, les années passées dans l'enseignement secondaire étant comptabilisées. Elle n'admettait pas de retraite obligatoire et l'État n'était pas tenu de cotiser ; chaque année, il versait cependant à chaque caisse officielle une contribution qui ne dépendait pas du nombre de membres<sup>72</sup>. À la modicité des cotisations correspondait celle des rentes : quarante francs de cotisation et mille francs de rente, annuellement, pour les traitements supérieurs à deux mille francs ; vingt et cinq cents francs pour les autres. Selon la loi et le règlement, seuls les professeurs ordinaires, minoritaires dans le corps professoral, pouvaient en bénéficier. Une décision de 1883 avait cependant étendu ces dispositions aux extraordinaires, ce que confirma la loi universitaire de 1890<sup>73</sup>.

<sup>70</sup> ACV, K III 10 1919, 10 janvier 1919.

<sup>71</sup> RLV, 1882, pp. 416-421, loi du 1<sup>er</sup> septembre 1882 allouant des pensions de retraite aux professeurs de l'Académie et aux instituteurs des établissements secondaires ; RLV, 1882, pp. 770-781, règlement du 8 décembre 1882 pour les pensions de retraite en faveur des membres des corps enseignants supérieur et secondaire.

<sup>72</sup> LIARD, Pierre-Alain, *Les Pensions de retraite du corps enseignant vaudois. Des origines à 1922*. [Lausanne : rectorat de l'Université], 1988, p. 16 ms.

<sup>73</sup> La décision de 1883 est mentionnée in ACV, K XIII 369 44, DIPC au recteur, 20 février 1918 ; RLV, 1890, p. 279, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne, article 31.



Ce dispositif présentait deux caractéristiques qui devinrent progressivement autant d'insuffisances auxquelles il fallut remédier. Il concernait uniquement l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire : Académie, Collège cantonal, École industrielle cantonale, collèges communaux et écoles supérieures communales<sup>74</sup>. Les instituteurs possédaient leur propre caisse depuis longtemps déjà (1816), les maîtresses enfantines allaient bénéficier de la leur dès 1907, les pasteurs de l'Église nationale l'année suivante<sup>75</sup>. Cette fragmentation engendrait une inégalité de traitement entre les membres du corps enseignant et pastoral vaudois, puisque le montant de leur pension dépendait moins de celui de leur traitement que de la caisse à laquelle ils appartenaient. À cet égard, les instituteurs étaient particulièrement bien lotis ; en 1915 encore, leur pension annuelle de neuf cents francs avoisinait celle des maîtres secondaires et professeurs mis au bénéfice de la pension la plus élevée (mille francs). Une unification des quatre caisses s'imposait donc. Le premier véritable projet allant dans ce sens fut élaboré au sein du Département à la veille de la Première Guerre mondiale<sup>76</sup> ; mais les hostilités en suspendirent l'exécution.

Seconde insuffisance, celle de la modicité de la pension allouée, qui en faisait davantage une aumône et une faveur qu'une pension de retraite digne de ce nom<sup>77</sup>. Aussi, et la loi n'imposant aucune limite d'âge à l'exercice de leur fonction, les professeurs ne sollicitaient habituellement pas leur mise à la retraite, à moins de disposer d'une fortune personnelle ou d'être physiquement incapables de poursuivre leur carrière. En cas de maladie ou d'infirmité et à la condition d'avoir exercé leur fonction pendant dix ans au moins, ils touchaient une pension réduite, fort modique<sup>78</sup>. De surcroît, lorsqu'un professeur quittait l'enseignement sans avoir accompli les vingt-cinq années de service exigées, il n'avait aucun droit à une indemnité, celle-ci étant accordée à bien plaisir par le Conseil d'État. Il en allait de même du remboursement, ne fût-ce que partiel, des cotisations versées<sup>79</sup>.

<sup>74</sup> RLV, 1882, p. 416, loi du 1<sup>er</sup> septembre 1882 allouant des pensions de retraite aux professeurs de l'Académie et aux instituteurs des établissements secondaires, article premier.

<sup>75</sup> LIARD, Pierre-Alain, *op. cit.*, p. 2 et p. 18.

<sup>76</sup> *Ibidem*, p. 19.

<sup>77</sup> « Les professeurs dans leur ensemble [...] n'en veulent pas de cette retraite-là, la considérant au fond comme une aumône. Ce qu'ils demandent, c'est l'institution d'une pension de retraite ». BSGC, 3 mai 1916, p. 67 [Paul Pochon].

<sup>78</sup> De deux cent cinquante francs pour les plus chanceux (traitement supérieur à deux mille francs), de cent vingt-cinq francs pour les autres, une augmentation d'un cinquième étant accordée par année de service supplémentaire jusqu'à concurrence des montants maximums des pensions de retraite. RLV, 1882, p. 417, loi du 1<sup>er</sup> septembre 1882 allouant des pensions de retraite aux professeurs de l'Académie et aux instituteurs des établissements secondaires, articles 3 et 4.

<sup>79</sup> BSGC, 21 février 1917, p. 592 [Ernest Chuard].



Durant la Première Guerre mondiale, on se contenta de colmater l'édifice, un pis-aller que le renchérissement considérable rendait indispensable et que devaient compléter les diverses mesures d'adaptation salariale. Plus encore que le déficit chronique des finances cantonales, c'était l'absence d'un fonds de pension solide et capable de financer des rétributions plus élevées qui empêchait une politique plus audacieuse. Le colmatage s'effectua en deux temps, d'abord par la révision de la loi sur l'enseignement supérieur en mai 1916, puis avec une nouvelle loi sur les pensions de retraite en février suivant.

À son article 31, la loi de 1890 renvoyait à la loi de 1882. Sa révision permettait donc de débattre des pensions de retraite. Les professeurs ne revendiquèrent rien en la matière, probablement parce que les implications financières de la refonte qu'ils souhaitaient ne pouvaient entrer dans le cadre d'une révision dont les autorités politiques exigeaient un coût minimal ou nul. Le projet de loi introduisait toutefois un principe proprement novateur pour l'instruction publique<sup>80</sup> : l'allocation d'un « traitement de retraite » proportionnel au dernier traitement touché, mais limité à 50 % de ce dernier<sup>81</sup>. Son montant n'était donc plus uniforme pour une même classe de traitement – au nombre de deux, rappelons-le. En principe, la rente se substituait à l'indemnité. Les conditions d'application en étaient cependant si draconiennes que le *statu quo* perdura quelques années encore.

En effet, seuls les professeurs ordinaires pouvaient en bénéficier. L'extension aux extraordinaires, proposée par quelques députés, se heurta au refus catégorique d'Ernest Chuard. Le chef du DIPC avança deux arguments qui réussirent à convaincre sans difficulté les parlementaires toujours soucieux des deniers publics. D'abord, celui de la marginalité institutionnelle des intéressés – pourtant majoritaires –, qui ont « d'autres intérêts que ceux de l'Université, d'autres occupations et par conséquent d'autres ressources ». Ensuite, celui de la libération potentielle de revendications financières jusqu'alors contenues : « Si vous étendez cette faveur à tout le personnel enseignant de l'Université, il n'y aura plus de raisons de s'arrêter là ; les maîtres secondaires, et les instituteurs primaires [...] ne tarderont pas à entrer en instance pour obtenir l'amélioration de leurs pensions de retraite »<sup>82</sup>. Le mot était lâché. De fait, la disposition légale instituait davantage une

<sup>80</sup> Il était admis depuis 1906 pour les fonctionnaires de l'administration centrale. LASSERRE, André, *Finances publiques et développement. Le canton de Vaud 1831-1913*. Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1980, (Bibliothèque historique vaudoise ; 68).

<sup>81</sup> *Exposé des motifs et projet de loi sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1915 [article 25].

<sup>82</sup> BSGC, 3 mai 1916, p. 66.



« faveur » qu'une rente. En ce sens, elle ne faisait que perpétuer le dispositif mis en place en 1882. Le Conseil d'État décidait souverainement de son octroi « en tenant compte des services rendus, de la situation de fortune et des charges familiales de l'intéressé »<sup>83</sup>. Comme dans sa politique d'allocations de renchérissement, le gouvernement entendait maintenir une pratique discrétionnaire, en récompensant les seuls professeurs qu'il jugeait méritants. Le premier à en bénéficier fut le mathématicien Hermann Amstein en 1920, soit quatre ans après l'entrée en vigueur de la disposition. Âgé de quatre-vingts ans, il avait derrière lui quarante-cinq ans d'enseignement de professeur ordinaire. Il reçut un « traitement de retraite » de trois mille huit cents francs, soit un peu plus du double de la pension à laquelle il aurait eu droit<sup>84</sup>.

La révision de la loi de 1882 sur les pensions de retraite des enseignants du secondaire et du supérieur fut menée au pas de charge en février 1917, parallèlement à celle des instituteurs. On l'admettait comme une mesure transitoire, à la fois indispensable en raison du renchérissement et provisoire parce qu'on reprendrait après la guerre le projet abandonné d'unification des caisses de retraite des corps enseignants et des pasteurs. Les autorités politiques avaient prévu deux mesures nouvelles<sup>85</sup>, celle, attendue, d'un relèvement d'environ 50 % des rentes et cotisations et celle, préparatoire, de l'ébauche d'une assise financière du futur édifice légal avec la création d'un fonds spécial géré par le Département des finances<sup>86</sup>. Le relèvement doublement différencié des cotisations et des rentes devait assurer l'alimentation, au demeurant fort modeste, de ce fonds. En effet, les cotisations augmentaient immédiatement de vingt à quarante-cinq francs (et de quarante à nonante francs pour les traitements supérieurs), tandis que le relèvement des rentes était moindre (de cinq à neuf cents francs pour une classe, de mille à mille huit cents pour l'autre) et ne serait appliqué pleinement qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1919<sup>87</sup>. Aucun professeur ne rechigna à cotiser davantage dans la mesure où son effort devait lui assurer financièrement son avenir post-professionnel et que cela nécessitait une nouvelle et prochaine refonte légale.

<sup>83</sup> RLV, 1916, p. 92, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, article 25.

<sup>84</sup> ACV, 324 C 1 1921 99.

<sup>85</sup> On peut ajouter qu'à l'intérieur de chacune des deux classes de traitements et de pensions, le montant alloué n'était plus unique, mais variait en fonction des années de service jusqu'à un maximum fixé à neuf cents francs dans un cas, à mille huit cents francs dans l'autre cas. RLV, 1917, p. 86, loi du 21 février 1917 allouant des pensions de retraite aux professeurs de l'Université et aux maîtres et maîtresses des établissements secondaires et professionnels, article 2.

<sup>86</sup> Ce fonds était créé « en vue de la réalisation d'une seule et unique loi sur les pensions de retraite ». BSGC, 20 février 1917, p. 480.

<sup>87</sup> RLV, 1917, pp. 86-88, loi du 21 février 1917 allouant des pensions de retraite aux professeurs de l'Université et aux maîtres et maîtresses des établissements secondaires et professionnels, articles 2, 8, 9 et 12.



Le Conseil d'État s'était bien gardé d'introduire le principe d'une cotisation paritaire et de remettre en cause sa politique discriminatoire en matière de remboursement des cotisations versées par un professeur qui quittait sa fonction sans pouvoir prétendre à une pension. Le député libéral John Landry se chargea de dénoncer le caractère archaïque de cette politique, au moment où toutes les autres caisses de retraite, selon lui, appliquaient en pareil cas le principe d'un remboursement partiel mais automatique. Il proposa d'en fixer le taux à 60 % – proportion semble-t-il habituelle pour l'époque –, ce que ses collègues acceptèrent sans difficulté<sup>88</sup>.

La pratique du colmatage et de l'improvisation a donc prévalu. Le renchérissement imposait un relèvement des prestations, mais aussi des cotisations. L'édifice légal et les principes sur lesquels il reposait n'avaient subi aucune modification majeure, mais son remaniement jugé déjà inéluctable requérait une assise financière solide. Or le fonds spécial créé en 1917 pouvait l'improviser bien plus que l'assurer.

#### *Un projet de caisse de retraite professorale*

Un projet d'origine universitaire visait le même objectif. Élaboré par le radical Léon Morf, professeur extraordinaire de technique commerciale, de comptabilité publique et de mathématiques financières et directeur de l'École des hautes études commerciales, il apparaissait particulièrement attrayant pour les professeurs, ce qui a sans doute contribué à taire leurs revendications lors des révisions légales de 1916 et 1917. Les prestations – de 60 à 80 % du dernier traitement selon les estimations – venaient s'ajouter à la rente actuelle, aussi bien pour les ordinaires que pour les extraordinaires. Le financement, en revanche, ne serait pas assuré par les professeurs, car la dépense, faisait valoir l'auteur du projet, se révélerait « trop importante pour leur modeste budget ». On aurait donc recours aux « cotisations » des étudiants, selon un principe déjà appliqué à l'Université de Zurich depuis 1914. Le nouveau règlement général qu'on élaborerait bientôt pourrait prévoir une augmentation de 20 % des finances de cours, alors fixées à cinq francs. Cela rapporterait environ cinquante mille francs, somme intégralement réservée à la constitution de ce fonds<sup>89</sup>.

Léon Morf soumit son projet à Ernest Chuard. On ignore quelles furent sa réponse – hormis une demande de renseignements complémentaires – et la position de son successeur, Alphonse Dubuis. Le DIPC ne semble pas avoir

<sup>88</sup> *Ibidem*, p. 87, article 7 ; BSGC, 21 février 1917, pp. 591-592.

<sup>89</sup> ACV, 252 C 1 1916 127 ; ACV, 252 C 1 1918 25.



bloqué le projet, puisqu'une commission, formée des professeurs Léon Morf, Eugène Cordey, Gustave Dumas et Pasquale Boninsegni, fut chargée de l'étoffer. Celle-ci remit sa copie à la commission universitaire en mai 1917<sup>90</sup>. On admit l'urgence du projet, mais aussi l'impossibilité de le concrétiser avant la fin de la guerre. Le volet du financement constitua la seule pierre d'achoppement. Personne ne remit en cause le principe d'une « cotisation » étudiante. On douta seulement de son efficacité. Pouvait-on augmenter les finances de cours, alors que, comme le relevait le doyen de la Faculté des sciences Paul Dutoit, elles étaient à Lausanne bien plus élevées que dans les autres universités ? Ne risquait-on pas de réduire une clientèle que la guerre avait déjà raréfiée ? On opta finalement pour une solution de compromis. En introduisant le principe d'une augmentation de 20 % des finances de cours dans le nouveau règlement général de l'Université de mars 1918<sup>91</sup>, on donnait au projet les moyens financiers d'aboutir. Mais l'augmentation n'entrerait pas immédiatement en vigueur, la décision d'application revenant à la commission universitaire.

Le projet de Léon Morf ne semble jamais avoir connu de concrétisation. On n'en trouve en tout cas plus trace documentaire après 1918. L'augmentation de 20 % des finances de cours n'est intervenue qu'en 1921<sup>92</sup>, soit une année avant l'adoption de la nouvelle loi sur les pensions de retraite, dont les dispositions, le fonds de pension en particulier, rendaient le projet universitaire obsolète.

Montrant clairement que leur priorité se situait dans le court terme, les professeurs se sont engagés très activement pour un relèvement de leurs traitements<sup>93</sup>, et de manière nettement moins revendicatrice en faveur d'une amélioration de leur future pension de retraite. Ceci expliquant aussi cela, ils avaient déjà perçu clairement l'enjeu essentiel dans ce dernier domaine : une extension et un relèvement des rentes supposaient la constitution d'un fonds de retraite solide. Ils ont également manifesté leur corporatisme – leur cynisme ou leur égoïsme diront certains – en optant pour le principe d'une cotisation extérieure, qui n'était ni celle de l'employé et du futur bénéficiaire comme jusqu'alors, ni celle de l'employeur – principe introduit dans la loi de 1922, et déjà appliqué depuis 1906 dans la caisse de retraite des employés de

<sup>90</sup> ARUL, PVCU, 8 mai 1917.

<sup>91</sup> RLV, 1918, p. 180, règlement général du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne, article 40.

<sup>92</sup> ARUL, PVCU, 18 mars 1921.

<sup>93</sup> On l'a déjà vu dans la période antérieure à 1919. Pour la période qui a immédiatement précédé la loi de 1920 sur les traitements et pour la loi sur les pensions de retraite de 1922, voir *infra*, VI.3.2.



l'administration cantonale<sup>94</sup>. Ils n'avaient pas osé l'afficher, puisque le règlement général stipulait que le surplus dégagé par l'augmentation des finances de cours serait affecté « à des fonds spéciaux »<sup>95</sup>.

La Première Guerre mondiale a entraîné une série de *remises en cause* dans les relations financières entre l'État de Vaud et son université, et dans la politique financière de cette dernière. Tout en provoquant le départ de nombreux étudiants étrangers, et par conséquent une diminution de la population étudiante et une baisse des recettes, elle a appauvri subitement une bonne partie des étrangers encore immatriculés. Il fallait d'urgence prendre des mesures pour les soulager financièrement. Pour l'Université, ce phénomène était nouveau, à la fois dans son émergence, dans son ampleur et dans sa durée.

Avant la guerre, un *modus vivendi* régnait en matière de traitements professoraux. Leur relèvement dépendait essentiellement du bon vouloir du Conseil d'État. Comme le principe d'une augmentation périodique n'avait pas été introduit, les sollicitations d'une hausse de traitement étaient presque toujours individuelles. Elles restaient de surcroît rares, et les universitaires acceptaient le pouvoir discrétionnaire de l'État d'autant plus aisément que le niveau des prix n'avait augmenté que très légèrement de 1890 à 1914, diminuant même initialement. Cela apparut clairement en 1915 encore, puisque la Faculté de théologie fut la seule à proposer l'introduction, dans la nouvelle loi universitaire, du principe d'une augmentation périodique.

La forte poussée inflationniste liée à la guerre a remis en cause ce *modus vivendi*. Les universitaires virent que l'on ne pouvait plus se satisfaire de solutions individuelles, que seules des revendications collectives, fermes et insistantes d'un relèvement général des traitements pouvaient entamer l'inertie gouvernementale. Celle-ci provenait à la fois d'une pratique discrétionnaire coutumière, d'une conjoncture morose – accumulation d'exercices financiers déficitaires – et de l'expérience de celui qui prit les commandes du DIPC en 1917 ; Alphonse Dubuis dirigeait auparavant le Département des finances et il avait défendu une politique restrictive au moment de la révision de la loi universitaire en prônant un abaissement du maximum légal du traitement des professeurs ordinaires contre les anciennes propositions d'Ernest Chuard.

La plupart des mesures prises pour lutter contre les effets de ces bouleversements ont eu un caractère nettement *improvisé*. Les diverses politiques d'aide aux

<sup>94</sup> LIARD, Pierre-Alain, *op. cit.*, p. 16.

<sup>95</sup> RLV, 1918, p. 180, règlement général du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne, article 40. Voir également ARUL, PVSU, 28 novembre 1917.



étudiants nécessaires, généreuses au demeurant, restèrent axées sur le court terme. Initialement, elles n'obéissaient à aucune règle juridique, elles répondaient au coup par coup, traitant chaque cas individuellement. Elles ne cherchaient jamais à anticiper, si bien que le comité de patronage s'est retrouvé parfois devant une caisse vide. Aussi les autorités responsables ont-elles souvent mal mesuré la situation : le comité de patronage a supprimé purement et simplement son activité au début de 1915 avant d'être contraint à la reprendre ; presque invariablement, une concession de délais supplémentaires pour le paiement de finances de cours succédait aux résolutions d'imposer un respect des délais fixés.

L'improvisation, le colmatage à moindres frais ont également dominé la politique de l'État en matière d'adaptation salariale et de pensions de retraite. La révision de la loi universitaire offrait l'occasion de renforcer durablement la position financière des professeurs, à la fois face à l'État et face aux aléas de l'avenir. Mais le parlement a avalisé sans difficulté l'option gouvernementale qui affaiblissait cette position : le minimum légal pour les ordinaires était supprimé et l'éventuelle augmentation toujours laissée au bon vouloir du Conseil d'État. Quant aux allocations de renchérissement, elles montrèrent au grand jour la pratique discrétionnaire des autorités politiques. Elles ont aussi mobilisé les universitaires pour réclamer, outre un relèvement de leurs revenus, une plus grande égalité de traitement.

La perspective de leur future situation de retraités ne les a guère poussés à l'action. Car il s'agissait d'un enjeu plus marginal. Cet avenir leur apparaissait d'autant plus lointain que le principe de la retraite obligatoire n'avait pas été introduit. Une véritable amélioration passait par l'unification des caisses de retraite des corps enseignants et des pasteurs et par l'édification d'une assise financière solide, autrement dit par une réflexion approfondie sollicitant d'autres catégories professionnelles et dont la guerre avait fait avorter une première ébauche. Si les professeurs se sont néanmoins engagés dans cette voie, ils l'ont fait en francs-tireurs et de manière étroitement corporatiste, en projetant une cotisation virtuelle des seuls étudiants qui n'osait s'afficher comme telle. Ils ont ainsi abandonné sans remords le terrain à la politique de colmatage du gouvernement qui considérait toujours la pension de retraite comme une « faveur » à accorder si possible – dans le cas des « traitements de retraite » – à bien plaire aux professeurs méritants.

Sur le front financier, les tensions se sont donc accentuées entre autorités universitaires et politiques. Aux pressions des premières, fortes surtout en matière salariale, répondait la politique attentiste et discrétionnaire des secondes. Mais, de part et d'autre, on attendait des adaptations urgentes et importantes. Celles-ci allaient intervenir en 1920 pour les traitements, deux ans plus tard pour les pensions de retraite.



### CHAPITRE III

## Service actif et prisonniers de guerre

Deux aspects plus proprement militaires de la Première Guerre mondiale ont affecté l'université vaudoise dans l'organisation de ses enseignements et examens, dans sa fréquentation par les étudiants, dans sa vie quotidienne et ses relations institutionnelles. Les mobilisations des armées étrangères ne l'ont plus guère touchée, une fois passé le choc de l'été 1914 qui avait imposé le retour au pays de nombreux étudiants ; hormis les Allemands, un seul professeur étranger fut mobilisé, mais il revint peu après à Lausanne. Ce problème prit rapidement une dimension purement nationale. La majeure partie des universitaires vaudois mobilisés était incorporée dans la première division de l'armée, une unité romande chargée de la défense des frontières dans l'arc jurassien. Elle fut mobilisée lors de la mobilisation générale, puis au cours de divers services de relève (seuls quelques corps de troupes sont alors sur pied) : du 3 août 1914 au début de mars 1915, de mi-juin à mi-septembre 1915, de fin février à fin mai 1916 et de mi-avril à août 1917. Quelques unités de cette division servirent encore au printemps et à l'été 1918<sup>1</sup>. La moyenne suisse des jours de service accomplis – probablement assez proche de celle des universitaires vaudois – s'est élevée à environ six cents pour les troupes d'élite et à deux cent cinquante pour les troupes de *Landwehr*<sup>2</sup>. Toutefois, les problèmes posés par la conciliation du service actif et de la poursuite des études ne se résument pas à ces données quantitatives ; ils comprennent également les mesures prises dans ce sens par l'armée et l'université.

<sup>1</sup> WILLE, Ulrich, *Rapport du général U. Wille à l'Assemblée fédérale sur le service actif de 1914 à 1918*. Neuchâtel : Attinger, 1920, pp. 119-174.

<sup>2</sup> *Ibidem*, pp. 178-179. Selon la loi d'organisation militaire du 12 avril 1907, les hommes astreints au service militaire appartenaient aux troupes d'élite jusqu'à trente-deux ans, à celles de *Landwehr* de trente-trois à quarante ans, à celles de *Landsturm* de quarante et un à quarante-huit ans. Chaque reclassement entraînait une diminution de la durée du service.



Un autre phénomène a acquis une importance prépondérante. Grâce à l'intervention de l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre, créée par un professeur lausannois, les militaires allemands, austro-hongrois, anglais, belges et français internés en Suisse depuis le printemps 1916 se sont vu offrir la possibilité de poursuivre leurs études dans les établissements scolaires et universitaires. C'est ainsi que, pendant deux années académiques, l'université vaudoise a accueilli quelque trois cents internés belges et français et a mis sur pied des enseignements et des examens à leur intention.

## 1 Mobilisations et service actif

### *Départs massifs d'étudiants étrangers et de professeurs allemands*

Les mobilisations de l'été 1914 ont entraîné une forte diminution du nombre des étudiants étrangers. Au semestre d'été, ils étaient encore huit cents sur un total universitaire de mille quatre cents étudiants. Près de cinq cents partirent immédiatement, deux cent vingt encore jusqu'à l'été 1916<sup>3</sup>. Ces départs à nette dominante masculine ne furent jamais compensés, les nouveaux venus étant souvent rappelés dans leur pays après un semestre ou deux. Hormis les années 1915 et 1916, durant lesquelles on a enregistré une légère hausse, le nombre des étudiants étrangers a constamment baissé de 1913 (neuf cent septante et un) à 1923 (deux cent trente). Le recul a été brusque d'abord, plus faible ensuite. Pour l'essentiel, il était dû à la guerre, et à ses divers aspects, puis aux circonstances économiques – change défavorable, puis crise – de l'immédiat après-guerre. La comparaison entre le nombre des étudiants étrangers et celui des suisses révèle également ce recul ; encore favorable aux premiers depuis la fin du dix-neuvième siècle, elle tourna à l'avantage des seconds à partir de 1915 – et cela jusqu'à aujourd'hui<sup>4</sup>. La Première Guerre mondiale a bel et bien entraîné un renversement de tendance : l'université vaudoise est devenue un établissement fréquenté en majorité par des Suisses. À Lausanne, comme dans les autres

<sup>3</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1914-1918, *op. cit.*, p. 98 [Auguste Roud, 9 novembre 1916].

<sup>4</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue / Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1890 sq.* 1914 fut une année exceptionnelle. Le nombre des étudiants suisses tomba à un niveau de moitié inférieur à celui des années précédentes et à celui des années suivantes, principalement à cause de la mobilisation générale. Cela explique qu'il soit resté – pour cette seule année – en dessous de celui des étudiants étrangers, qui avait pourtant chuté en deux semestres de sept cent cinquante à quatre cent soixante.



universités du pays, le nombre des étudiantes suisses a augmenté régulièrement de 1914 à 1945, mais n'a dépassé clairement l'effectif des étrangères qu'au début des années 30 : trente-trois en 1914, plus de cinquante dès 1923, plus de cent à partir de 1939, cent quarante-cinq en 1945<sup>5</sup>. Malgré des cursus privilégiés (Faculté des lettres, École de pharmacie), on ne peut parler de féminisation vu que le nombre des étudiants suisses a connu simultanément un accroissement tout aussi important.

Le professeur français Pierre de Tourtoulon fut mobilisé au moment de l'entrée en guerre de son pays et son traitement suspendu depuis la fin d'octobre 1914<sup>6</sup>. Il eut tôt fait de reprendre son enseignement à Lausanne, probablement en raison de son âge (quarante-sept ans) plutôt avancé d'un point de vue militaire. Son compatriote Georges Volait, privat-docent, mobilisé lui aussi, ne revint à Lausanne qu'après l'armistice<sup>7</sup>.

Les professeurs allemands furent bien davantage touchés par la guerre. Parmi ceux qui étaient en poste en 1914, seul le chimiste Friedrich Kehrmann continua d'enseigner jusqu'à son décès en 1929. Karl Haff, professeur de droit allemand, partit à la fin de la guerre, son enseignement ayant été supprimé. Le juriste Hans Lewald choisit, en 1915, de poursuivre sa carrière professorale à Francfort<sup>8</sup>. Le pathologiste Hermann Beitzke, né en 1875, fut mobilisé avant la reprise des cours de l'automne 1914, l'angliciste Émile Hausknecht, vingt-deux ans plus âgé que lui, partit en octobre 1915. On se souvient des tentatives infructueuses visant à rappeler le premier<sup>9</sup> ; j'ignore s'il y en eut de semblables en faveur du second, qui ne revint pas à Lausanne et ne fut plus confirmé dans ses fonctions en automne 1916.

Le cas d'Hermann Beitzke présente un autre intérêt. Son traitement fut suspendu le 15 octobre 1914, soit à la fin de l'année universitaire durant laquelle il avait enseigné, et servit dès lors à payer les frais du remplacement. Sur la proposition du DIPC, et « à titre de secours de guerre », le Conseil d'État décida de donner le solde du traitement à son épouse qui résidait encore à Lausanne ; elle reçut ainsi plus de deux mille francs la première année<sup>10</sup>. Juridiquement, ces actions reposaient sur une interprétation précise

<sup>5</sup> Chiffres du semestre d'hiver tirés de ROBERT, Olivier, *Statistique des étudiants et auditeurs de l'UNIL 1890-1986*. Lausanne : rectorat de l'Université, 1988, p. 7.

<sup>6</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1914 129.

<sup>7</sup> ACV, K III 10, 24 mars 1917 ; UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue / Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1914-1933*.

<sup>8</sup> Les renseignements concernant ces trois professeurs proviennent de PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>9</sup> Voir *supra*, I.2.

<sup>10</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1914 98 ; ACV, K XIII 252 A 1914 39, DIPC de Fribourg au DIPC, 14 décembre 1914, note ms. de Louis Gauthier au verso.



et significative de la loi de 1890, qui fixait les conditions de la rémunération d'un professeur empêché de remplir ses fonctions. En règle générale, elle était à la charge du professeur. Le remplacement s'effectuait aux frais de l'État uniquement en cas de maladie et « pour toute autre cause indépendante de sa volonté »<sup>11</sup>. La loi n'envisageait pas l'hypothèse de la mobilisation militaire. Mais l'interprétation qu'en firent les autorités politiques vaudoises laissait clairement entendre qu'Hermann Beitzke – le seul étranger concerné à l'époque<sup>12</sup> – n'était, à leurs yeux, pas affranchi de la responsabilité que ses compatriotes portaient dans le déclenchement de la guerre. Les professeurs suisses, eux, étaient soumis à des dispositions différentes ; mobilisés, ils continuaient à toucher leur traitement, déduction faite du montant de leur solde<sup>13</sup>.

### *Le groupe préservé des professeurs suisses*

« En fait, malgré la guerre, nous avons vécu deux années relativement tranquilles »<sup>14</sup>. Cette réflexion du recteur Auguste Roud – faite en 1916 – traduisait bien, entre autres, les effets limités du service actif sur la régularité de l'enseignement, malgré le cas atypique de la Faculté de théologie. D'une part, un nombre réduit de professeurs furent appelés sous les drapeaux : onze seulement sur un total de quatre-vingt-six au moment de la mobilisation générale d'août 1914, puis six lors des différents services de relève de l'année académique 1915-1916. D'autre part, la grande majorité d'entre eux ne le furent que pour une brève période. Tous les professeurs mobilisés en août 1914 purent reprendre leur enseignement au semestre d'hiver, hormis un théologien qui, comme deux chargés de cours de sa faculté, exerça sa fonction de capitaine aumônier jusqu'à la fin de février 1915<sup>15</sup>.

Les interventions du chef du DIPC assurèrent la continuité de l'enseignement. Ernest Chuard multiplia les démarches auprès des autorités militaires (en

<sup>11</sup> RLV, 1890, p. 266, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne, article 25.

<sup>12</sup> Le Français Pierre de Tourtoulon, dont le traitement fut également suspendu, ne semble pas avoir été remplacé pendant la brève période de sa mobilisation. L'enseignement d'Émile Hausknecht fut repris par le privat-docent Georges Bonnard, ce qui ne coûta rien à l'État.

<sup>13</sup> ACV, K XIII 252 A 1914 39, DIPC de Fribourg au DIPC, 14 décembre 1914, note ms. de Louis Gauthier au verso. La solde est une très modeste rétribution du jour de service qui augmente avec le grade militaire.

<sup>14</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1914-1918, *op. cit.*, p. 98 [9 novembre 1916].

<sup>15</sup> Signalons encore qu'Henri Vuillet, professeur extraordinaire de médecine des accidents de travail, occupa les postes de chirurgien en chef de l'Hôpital d'étape d'Olten et d'un hôpital d'évacuation et de triage en France (activité pour laquelle il reçut le grade de chevalier de la Légion d'honneur). PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*



particulier auprès du colonel vaudois Bornand, commandant de la première division) et surtout les requêtes directes auprès du chef du Département militaire fédéral, Camille Décoppet, son prédécesseur à la tête de l'Instruction publique vaudoise. Tous deux étaient entrés à Helvétia durant leurs études et avaient adhéré au parti radical-démocratique. Avec l'intervention de cet allié puissant, la libération de plusieurs professeurs mobilisés se trouva grandement facilitée : Albert Perrier, René Neeser et Jean Landry en 1914, à nouveau Jean Landry et Albert Perrier, ainsi que Samuel Dumas et Henri Sigg, en novembre 1916<sup>16</sup>.

Également appelés sous les drapeaux, les deux recteurs du temps de guerre, Auguste Roud et Aimé Chavan, ont obtenu davantage de faveurs que leurs collègues mobilisés. Très vite, le capitaine sanitaire Auguste Roud se vit accorder un congé pour une durée illimitée<sup>17</sup>. Aimé Chavan, qu'on pouvait difficilement libérer parce qu'il était capitaine aumônier d'un régiment d'infanterie, obtint néanmoins la permission de rentrer à Lausanne à la fin de chaque semaine – tous frais payés par le DIPC – pour y donner ses cours de théologie historique et y remplir ses fonctions rectorales<sup>18</sup>. De plus, le traitement de ces recteurs ne fut pas diminué du montant de leur solde.

### *Les étudiants suisses, entre service actif et poursuite des études*

Les étudiants suisses mobilisés se sont trouvés dans une situation bien plus préoccupante. Les estimations quant à leur nombre restent hasardeuses en raison des fortes variations liées aux périodes de relève et aux congés et dispenses accordés. À titre purement indicatif, mentionnons simplement deux proportions : 40 % des étudiants en théologie et 15 % des ingénieurs faisaient du service actif au début de 1915<sup>19</sup>. Les mobilisés étaient évidemment plus nombreux lors de la mobilisation générale qu'ultérieurement, avec des périodes de relève plus courtes, des dispenses et congés accordés plus généreusement. Ainsi, durant l'année académique 1915-1916, les étudiants, à de rares exceptions près, ont pu poursuivre normalement leurs études<sup>20</sup>. Contrairement à la Deuxième Guerre mondiale pour laquelle on possède quelques données chiffrées<sup>21</sup>, l'évaluation du nombre de semestres qu'ils ont perdus

<sup>16</sup> ACV, K XIII 252 A 1914 39 ; ACV, K XIII 314 1916, DIPC au Département militaire fédéral, 13 novembre 1916. De tous ces professeurs, on ne connaît l'affectation militaire que de René Neeser (appointé dans l'artillerie de forteresse). PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>17</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 6.

<sup>18</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 14.

<sup>19</sup> CRCÉ, 1914, DIPC, p. 26 ; CRCÉ, 1915, DIPC, p. 16. Ce décalage provient en partie d'une proportion d'étrangers plus élevée à l'École d'ingénieurs qu'à la Faculté de théologie.

<sup>20</sup> CRCÉ, 1916, DIPC, p. 17, p. 19 et p. 22.

<sup>21</sup> Voir *infra*, X.1.



apparaît difficile ; malgré la moyenne de six cents jours pour les troupes d'élite, il me semble qu'on peut la situer entre deux et trois : la première division a fréquemment mobilisé durant les vacances universitaires, les congés ont été assez nombreux et les semestres partiellement accomplis ont été souvent comptabilisés comme semestres entiers. Sans doute fut-il plus élevé pour les étudiants qui ont suivi des périodes d'instruction pour obtenir un grade, mais ce phénomène n'est nullement propre au service actif.

Lorsqu'il s'est agi de concilier l'accomplissement du service actif avec la poursuite des études, les autorités militaires d'un côté, les autorités universitaires et le DIPC de l'autre, ne se sont pas toujours accordées sur la nature et les limites de leurs concessions respectives. L'adjudant général de l'état-major général estimait tout simplement que les étudiants mobilisés ne pouvant, disait-il, « se régler d'après l'école », celle-ci devait « se régler d'après les étudiants ». Fidèle à cette logique, il n'hésita pas à proposer au Département militaire fédéral d'intervenir auprès des universités afin d'introduire diverses facilités pour les étudiants mobilisés, en premier lieu une diminution des exigences lors des examens<sup>22</sup>.

Pour Ernest Chuard, il n'était pas envisageable d'abaisser le niveau des études ni celui des diplômes. Mais, on le verra, il allait prendre d'autres mesures, d'entente avec les autorités universitaires. Celles-ci ne se montraient guère restrictives à l'égard des demandes de congé et de dispense. La seule indication dont on dispose ne constitue sans doute pas une exception : durant le semestre d'hiver 1914-1915, la direction de l'École d'ingénieurs appuya toutes les demandes de congé présentées par les étudiants<sup>23</sup>.

Certaines initiatives professorales allèrent encore plus loin. En mars 1915, le doyen de la Faculté de droit, Pasquale Boninsegni, proposa à la commission universitaire d'obtenir des autorités militaires une dispense de service actif valable pour tous les étudiants devant se présenter à un examen<sup>24</sup>. Fin 1917, Louis Maillard, président de l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre, fit une suggestion encore plus audacieuse à la commission universitaire : toutes les universités de Suisse demanderaient que leurs étudiants soient mobilisés pendant leurs vacances et regroupés dans des unités militaires spéciales<sup>25</sup>. Lausanne fit siennes ces propositions, aux-

<sup>22</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 6, « Conséquences de la mobilisation. Situation des étudiants suisses », 15 novembre 1915. Ce document rappelle par ailleurs les mesures prises de septembre 1914 à novembre 1915 pour concilier la poursuite des études avec le service actif.

<sup>23</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 6.

<sup>24</sup> ARUL, PVCU, 25 mars 1915. La proposition fut accueillie avec scepticisme. Sur l'initiative du recteur, la commission universitaire décida de maintenir la procédure habituelle des dispenses individuelles validées par le doyen et transmises aux autorités militaires par le recteur.

<sup>25</sup> ARUL, Étudiants de guerre V, étudiants mobilisés, 1917 ; ARUL, PVCU, 6 décembre 1917.



quelles toutes les universités se rallièrent, celles de Berne et de Genève émettant toutefois quelques réserves quant à la formation d'unités étudiantes ; Berne la jugea impossible à réaliser, Genève estima préférable de continuer à mêler les étudiants à la troupe. La pétition que les sept universités et l'École polytechnique fédérale de Zurich adressèrent au Département militaire fédéral, à la fin de février 1918, présentait donc des revendications plus modestes, mais néanmoins fermes. Elle demandait que les étudiants retardés d'au moins un an dans leurs études fussent, sur leur simple demande écrite visée par le doyen, appelés sous les drapeaux avec les unités mobilisées pendant les vacances universitaires ; elle sollicitait par ailleurs un octroi plus large de congés aux étudiants préparant leurs examens<sup>26</sup>. Si Berne repoussa la première requête, il semble que la seconde déboucha sur des « résultats très appréciables »<sup>27</sup>.

Quoi qu'il en fût de leurs effets, ces projets dévoilaient la présence de conceptions élitistes parmi les autorités universitaires suisses, sans doute aussi un mécontentement grandissant envers les sacrifices militaires et assurément une conviction massivement partagée : l'armée devait accorder d'importantes concessions aux étudiants, surtout afin de ne pas les mettre dans l'obligation de différer un examen. La pétition démontrait aussi que les universitaires suisses étaient parvenus à définir des revendications communes, même si l'utilité – ou la nécessité – d'une action collective n'était apparue qu'après trois ans de service actif. Initialement, les Vaudois avaient pu obtenir satisfaction par une simple requête d'Ernest Chuard à Camille Décoppet. Progressivement, mais tardivement quand même, ils ont pris conscience que les questions à résoudre étaient communes aux universités suisses et qu'ils gagnaient à présenter un front uni face aux pouvoirs militaires.

Les mesures prises à l'Université pour concilier la poursuite régulière des études avec les exigences du service actif possédaient un caractère improvisé, même si elles obéissaient à certaines règles générales. Souvent, elles dépendaient de circonstances fluctuantes et devaient résoudre des cas particuliers. Entretenu sans doute aussi par le fait qu'on ne pouvait pas déterminer aisément qui, du Département, de la commission universitaire ou d'un conseil de faculté avait édicté ces dispositions, ce flou semblait préoccuper certains députés. C'est ainsi que, plus d'une année après le début du service actif, Étienne Chavannes-Dufour déposa une interpellation qui pressait le Conseil

<sup>26</sup> Auparavant déjà, les autorités militaires accordaient assez largement des congés aux étudiants. CRCE, 1916, DIPC, p. 25. La proposition de former des unités étudiantes fut abandonnée.

<sup>27</sup> CRCE, 1918, DIPC, p. 14.



d'État d'apporter des éclaircissements sur les dispositions prises – et sur celles qu'il comptait prendre – pour éviter aux étudiants astreints au service actif un retard trop considérable dans leurs études<sup>28</sup>.

Cette interpellation offrit à Ernest Chuard l'occasion de souligner qu'on ne saurait abaisser le niveau des études avec des exigences moins sévères lors des examens et de préciser les trois types de mesures prises dès septembre 1914. Les prolongations de délais avaient très souvent un caractère général et elles concernaient l'immatriculation, l'inscription aux cours ou aux examens, ou encore le paiement des diverses finances. Par ailleurs, les facultés avaient été autorisées à prolonger les sessions ordinaires d'examens et à organiser des sessions extraordinaires, sous réserve d'une ratification par le Département ; les autorités compétentes en la matière se montrèrent très conciliantes et organisèrent souvent des sessions extraordinaires pour un nombre fort restreint d'étudiants, voire pour un seul candidat. Enfin, l'Université avait pu compter les semestres auxquels les étudiants mobilisés s'étaient inscrits, et cela même s'ils ne l'avaient pas suivi entièrement.

Il s'agissait de règles générales. En théologie, en droit et en lettres, leur application se révélait relativement aisée. En médecine et en sciences, en revanche, elle soulevait davantage de difficultés parce que la participation aux exercices de laboratoire et aux travaux pratiques y constituait une condition requise pour être autorisé à se présenter aux examens. Dès lors, ne faudrait-il pas mettre sur pied des séances spéciales où les étudiants exécuteraient ces travaux de manière intensive ? Les autorités militaires firent une proposition dans ce sens au printemps 1917 : étant donné que des étudiants en sciences et en médecine avaient été mobilisés avec la première division en avril et qu'ils le resteraient jusqu'à l'été, l'Université devrait leur permettre de participer à des travaux pratiques et des exercices de laboratoire durant les vacances estivales<sup>29</sup>. Elle fut accueillie plutôt froidement. Le conseil de la Faculté des sciences la repoussa. En médecine, on fit simplement savoir qu'il n'était « pas possible d'organiser les cours en question »<sup>30</sup>.

Les difficultés de réalisation ne suffisent probablement pas à expliquer ce refus, pas plus que ne le fait l'existence de dispositions exceptionnelles en matière d'examens. En fait, les professeurs semblaient déjà peu enclins à modifier le calendrier de leurs activités – ou celui de leurs vacances. On en eut une preuve supplémentaire en novembre de l'année suivante, au moment où la grippe espagnole avait atteint près de 20 % de la population et où, à

<sup>28</sup> BSGC, 8 novembre 1915, p. 11 ; 16 novembre 1915, pp. 175-179.

<sup>29</sup> ACV, K XIII 369 44, DIPC au recteur, 21 mai 1917.

<sup>30</sup> ACV, K XIII 369 7, doyen de la Faculté de médecine au recteur, 13 juin 1917.



Lausanne seulement, elle avait causé la mort de centaines de personnes<sup>31</sup>. Devant l'ampleur du phénomène, le gouvernement argovien lança la proposition de suspendre temporairement les cours de toutes les facultés de médecine de Suisse de façon à permettre aux étudiants de soigner les gripés. Déjà approuvée et appliquée par l'Université de Zurich, la proposition offrait aux universitaires vaudois la possibilité de manifester concrètement leur solidarité avec la population locale. Mais ils ne saisirent pas cette occasion ; alors même que l'urgence d'une décision ne faisait l'ombre d'un doute, il fallut attendre quinze jours pour que le doyen annonçât l'opposition unanime des professeurs de la faculté à une suspension de leurs cours. Les raisons de ce refus ne sont pas connues et il faut probablement faire la part de la peur d'une contagion et de la crainte de porter un préjudice supplémentaire à des études dont le début avait été repoussé à la mi-novembre à cause de la grippe et de la grève générale, et dont on pouvait penser que la reprise en janvier ne fût une nouvelle fois différée pour réduire la consommation d'énergie<sup>32</sup>.

Ces deux refus dénotaient une inclination prononcée à limiter autant que possible les bouleversements que le service actif – ou l'épidémie de grippe – pouvaient introduire dans la vie universitaire quotidienne. Cette question des travaux pratiques, comme plus tard la pétition adressée au Département militaire fédéral, révélait aussi un décalage entre les concessions limitées des autorités universitaires et celles bien plus étendues qu'elles se sentaient en droit d'exiger des pouvoirs militaires. Ce décalage ne résultait pas de sentiments antimilitaristes ou seulement pacifistes car on a vu avec quelle fermeté ceux-ci furent condamnés. Mais il n'était sans doute pas étranger à l'isolement social des universitaires vaudois vers la fin de la Première Guerre mondiale, dont leurs revendications élitistes – constitution d'unités militaires étudiantes, libération de tous les candidats à un examen – représentaient une des manifestations. Ce phénomène se traduisait également par l'attitude des professeurs de médecine face à l'épidémie de grippe et par une absence étonnante, aussi bien dans la correspondance échangée avec le Département et les autorités militaires que dans l'argumentaire de la pétition : celle de comparaisons avec les sacrifices consentis par d'autres catégories sociales ; en fait, les comparaisons présentées ne se rapportaient qu'aux autres universités.

<sup>31</sup> MEYLAN Jean, *art. cit.*, p. 366.

<sup>32</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 124.



## 2 L'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre

### *Origine et organisation de l'internement*

L'internement en Suisse de prisonniers de guerre malades ou blessés fut organisé pour la première fois lors de la Première Guerre mondiale<sup>33</sup>. L'enjeu était de taille :

Pendant la Première Guerre mondiale, la question des réfugiés fut beaucoup moins importante que celles que posaient le transport des évacués et des grands blessés et l'hébergement des blessés légers, des prisonniers de guerre malades et des civils internés, lors de la mobilisation, dans un pays ennemi.<sup>34</sup>

Rappelons brièvement les étapes et les structures essentielles de l'internement. À la fin d'octobre 1914, le Comité international de la Croix-Rouge demanda au Conseil fédéral d'intervenir auprès des gouvernements français et allemand aux fins d'obtenir un échange de blessés par l'intermédiaire de la Suisse. Un accord dans ce sens fut signé au printemps suivant ; cette première expérience se révéla concluante. Le Saint-Siège sollicita alors le Conseil fédéral d'obtenir des États belligérants non plus un simple transit de leurs blessés, mais une véritable hospitalisation. Après de longues et difficiles négociations<sup>35</sup> et la signature d'un accord trilatéral – la convention internationale de Genève –, les premiers prisonniers de guerre militaires et civils, de nationalité française et allemande, furent internés au printemps 1916. La Grande-Bretagne adhéra bientôt à la convention et la Belgique y fut associée.

La Suisse fut alors divisée en régions – de nombre variable mais avoisinant la dizaine – puis en secteurs, en centres et en établissements d'internement. On regroupa les internés selon leur maladie et leur langue : Anglais ; Belges et Français ; Allemands et Austro-Hongrois. On les plaça à l'écart des frontières et des centres urbains, le plus souvent dans des stations alpines, à l'instar des tuberculeux français et belges envoyés à Leysin et à Montana. L'internement étant une institution militaire à finalité médicale, puisqu'il

<sup>33</sup> L'entrée en Suisse de l'armée de Bourbaki en 1871 ne constituait pas un précédent dans la mesure où il ne s'agissait pas de prisonniers de guerre.

<sup>34</sup> LUDWIG, Carl, *La Politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955*. [Berne, 1957], p. 8.

<sup>35</sup> Celles-ci achoppaient principalement sur le choix, comme critère d'internement, de quotas nationaux ou de catégories de maladies. Finalement, d'un commun accord, les États belligérants dressèrent la liste de vingt infirmités et maladies qui donneraient aux prisonniers de guerre le droit d'être internés après la visite de commissions médicales.



consistait à hospitaliser des prisonniers de guerre, sa direction fut confiée au médecin d'armée, le colonel Hauser ; celui-ci était directement responsable devant le Département politique fédéral et le service sanitaire de l'état-major général. Soignés et occupés à divers travaux, selon leur profession et leur état de santé, les internés restaient soumis au régime militaire suisse. Dans la mesure du possible, on les mettait en pension dans des hôtels, ce qui contribuait à atténuer la crise hôtelière, puisque les frais qu'ils occasionnaient tombaient à la charge de leur pays d'origine. Rétablis ou déclarés incurables, on les rapatriait.

En moyenne, il y eut en Suisse entre quinze et vingt mille internés jusqu'à la fin de 1916, entre vingt-cinq et trente mille par la suite. Environ la moitié d'entre eux possédaient la nationalité française, un tiers l'allemande, les Belges et les Anglais formant le solde du contingent<sup>36</sup>.

### *La place de l'Œuvre dans l'internement*

Une histoire plus particulière, celle de l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre, a occupé une place importante dans l'internement, parce qu'elle lui a donné quelques impulsions décisives. Cette histoire se rattache aussi à celle de l'université vaudoise. Le promoteur et la cheville ouvrière de l'Œuvre, Louis Maillard, y était professeur extraordinaire d'astronomie et de calcul infinitésimal<sup>37</sup>. Le bureau central du mouvement, chargé d'expédier les affaires courantes, comprenait une majorité de professeurs vaudois. Enfin, elle a joué un rôle prépondérant dans la mise en place, puis dans la coordination des études des internés, phénomène qui a marqué la vie universitaire vaudoise pendant deux années académiques.

L'histoire de l'Œuvre universitaire n'a pas suivi un mouvement linéaire, dans la mesure où elle dépendait étroitement de la conjoncture fluctuante de la guerre et de l'internement. Une finalité constante l'a toutefois dominée : préserver et faire fructifier le capital intellectuel européen menacé de destruction par la guerre, autant que cela était possible à partir d'un État neutre. Si l'objectif général n'a pas varié, les moyens mis en œuvre ont changé. Le projet initial consistait à obtenir l'internement en pays neutre des étudiants rete-

<sup>36</sup> Il y eut des internés d'autres nationalités, mais en très faible nombre. Pour des statistiques détaillées, voir FAVRE, Édouard, *L'Internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés. Troisième rapport*. Berne : Bureau du service de l'internement, 1919, p. 249 ; *Almanach des internés français*, 1918, p. 108.

<sup>37</sup> Pour son activité en faveur des internés, Louis Maillard allait se voir décerner la croix de la Légion d'honneur (1919) et l'ordre de la Couronne de Belgique (1920). PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*



nus prisonniers dans les États belligérants. Il s'est heurté à des obstacles si nombreux que l'Œuvre a limité bien vite son ambition à un patronage de ces mêmes étudiants. Une fois réalisé l'internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés, elle a pu élargir le cercle de ses activités. Elle s'est attachée à la promotion d'un projet, celui d'offrir aux internés étudiants la possibilité de poursuivre leur formation dans les établissements scolaires et universitaires suisses. Dès qu'il fut concrétisé, elle a participé à l'organisation de ces études, notamment en assurant la liaison entre la direction de l'internement et les établissements d'enseignement.

### *L'échec d'un premier projet ambitieux*

Au début de décembre 1914, Louis Maillard, alors doyen de la Faculté des sciences, soumit à Ernest Chuard le projet de créer une « Œuvre suisse des étudiants internés »<sup>38</sup>. Celle-ci chercherait à obtenir que les étudiants retenus comme prisonniers civils par la partie adverse puissent, sur leur demande, être internés en pays neutre, en Suisse en particulier. Ces étudiants devraient bien sûr se soumettre aux lois du pays d'accueil et renoncer à porter des armes jusqu'à la fin des hostilités. De crainte qu'il ne devienne inacceptable, le projet n'incluait pas les enseignants. Il était pourtant fort généreux. Il offrait à un grand nombre de prisonniers de guerre rien de moins qu'un droit à l'internement en pays neutre et il proposait, si l'appui financier des États concernés se révélait insuffisant, d'instaurer la gratuité partielle, voire totale de l'enseignement et d'offrir aux plus démunis l'hébergement dans des familles. L'organisation pratique reposerait sur des bureaux d'internement établis dans chaque ville universitaire, mais qui devraient préserver leur indépendance face aux autorités académiques. Il conviendrait peut-être de tenir Bâle et Genève à l'écart du projet en raison de leur situation géographique. Dans l'immédiat, Louis Maillard proposait à Ernest Chuard de requérir, par l'intermédiaire du Département politique fédéral, les adhésions de principe des États belligérants, en premier lieu celles de l'Allemagne, de la France et de la Belgique. Il lui demandait aussi de patronner le projet si celui-ci lui paraissait viable.

Il est difficile de déterminer avec précision les motivations de Louis Maillard à présenter un projet de cette nature, d'autant qu'il était, à ma connaissance du moins, le premier à le faire. Il se référait en tout cas explicitement à l'exemple des Belges réfugiés en Suisse quelques semaines après l'invasion de leur pays. Mais pourquoi accorder la priorité aux étudiants ?

<sup>38</sup> Il le fit sans en avoir informé le recteur, du moins de manière officielle. Sur ce projet, voir ACV, K XIII 252 C 1 1915 4, lettre et rapport de Louis Maillard au DIPC, 7 décembre 1914.



Dans sa lettre à Ernest Chuard, il estimait tout naturel qu'un professeur se préoccupât du sort « digne de pitié » des étudiants prisonniers de guerre. Il fallait, ajoutait-il, songer au futur autant qu'au présent ; après une guerre qui s'annonçait « longue et formidable », on aurait besoin des intellectuels pour tout reconstruire. Or, non seulement leur vie mais aussi leur intelligence étaient en danger, parce qu'ils ne pouvaient travailler dans des conditions acceptables. Il fallait leur fournir d'urgence de telles conditions. En résumé, en luttant aujourd'hui pour la sauvegarde du capital intellectuel, on rendrait possible la reconstruction de l'après-guerre. Ainsi qu'on le constate à la lecture de ses lettres et articles ultérieurs<sup>39</sup>, la conviction qu'avait Louis Maillard de l'importance première de ce qu'il appelait le « capital intellectuel » a constitué le moteur essentiel, du moins celui avoué et conscient, de son action. Il avait déjà acquis cette conviction à la fin de 1914, en même temps que la prémonition – que nombre de ses contemporains étaient loin de partager – d'une guerre longue et dévastatrice.

Le projet de cette Œuvre suisse des étudiants internés « s'est heurté à de nombreux obstacles »<sup>40</sup>, comme l'admettrait son promoteur quelques mois plus tard. Les autorités universitaires l'ont pourtant accueilli avec bienveillance. La commission universitaire s'y « associ[a] bien volontiers »<sup>41</sup>, bien qu'elle estimât qu'il ne fallait pas annoncer la gratuité de l'enseignement et qu'on ne saurait en faire bénéficier l'ensemble des étudiants internés. Aux préoccupations financières s'ajoutait le souci de ne pas créer d'inégalité envers les étudiants suisses peu fortunés. En fait, ce furent les autorités politiques qui dressèrent les obstacles décisifs. Je n'ai trouvé aucune trace d'une intervention quelconque d'Ernest Chuard auprès du Conseil fédéral avant la fin de janvier 1915. Il avait fallu que Louis Maillard le relançât par une nouvelle lettre et lui fît part d'une initiative personnelle<sup>42</sup>. Le chef du DIPC soumit alors officiellement le projet à Arthur Hoffmann qui dirigeait le Département politique fédéral. Celui-ci se refusa à toute démarche, condamnée d'avance, selon lui, par la défiance réciproque régnant entre les belligérants<sup>43</sup>. Ernest Chuard partageait entièrement sa conclusion : soumettre un tel projet se révélerait à coup sûr plus nuisible qu'utile<sup>44</sup>. Cela n'allait pas l'empêcher,

<sup>39</sup> En particulier dans son article « L'Œuvre universitaire suisse », *Journal des internés français*, 14 décembre 1916.

<sup>40</sup> *Ibidem*.

<sup>41</sup> ARUL, PVCU, 20 décembre 1914.

<sup>42</sup> Louis Maillard pria Ernest Chuard d'adresser son rapport aux universités suisses. Lui-même avait entrepris des démarches officieuses auprès des consuls d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France et de Grande-Bretagne à Lausanne. Ceux-ci, affirma-t-il, avaient réservé un « accueil très favorable » à son projet. ACV, K XIII 252 C 1 1915 4, Louis Maillard au DIPC, 24 janvier 1915.

<sup>43</sup> *Ibidem*, Département politique fédéral au DIPC, 29 janvier 1915.

<sup>44</sup> *Ibidem*, DIPC au Département politique fédéral, 2 février 1915.



une fois l'Œuvre fondée, de passer sous silence ses réticences initiales. « Dès la fin de 1914 – allait-il déclarer aux universitaires – sur l'initiative de M. le professeur Maillard, le Département de l'Instruction publique tentait d'intervenir en faveur de l'internement »<sup>45</sup>.

Sans doute doit-on rechercher les raisons premières de cette opposition cantonale et fédérale dans la nature d'un projet qui, pour paraître généreux et séduisant, n'en était pas moins difficilement réalisable, et donc acceptable pour les États belligérants. En effet, ce droit très étendu à l'internement n'aurait-il pas ouvert la porte à tous les abus ? Et, surtout, n'aurait-il pas engendré des inégalités de traitement par trop grandes et criantes envers d'autres groupes sociaux contraints, eux, à rester dans un pays en guerre, en premier lieu, bien sûr, envers les blessés et malades des camps de prisonniers ?

#### *La fondation : des rapports ambigus avec les autorités politiques et universitaires*

Louis Maillard ne s'avoua pas battu. Tirant les leçons de son échec, il proposa un nouveau projet, plus limité dans ses ambitions et plus aisément réalisable ; il l'adressa non plus à Ernest Chuard mais au recteur Auguste Roud. À l'instar de nombreuses œuvres de charité créées en Suisse pour secourir des victimes de la guerre, il prévoyait d'apporter une aide intellectuelle et matérielle aux étudiants retenus dans les camps de prisonniers allemands et français.

Dès l'origine, les rapports de l'Œuvre avec les autorités politiques et universitaires ne furent pas dépourvus d'ambiguïté. Les promoteurs de l'organisation – Louis Maillard en particulier – souhaitaient à la fois le maintien de son indépendance<sup>46</sup> et sa mise en valeur par ces diverses autorités, qui lui apporteraient une caution morale, voire en assureraient la direction effective. À cet effet, la présidence du comité d'initiative de l'Œuvre fut confiée au recteur Auguste Roud, Louis Maillard se chargeant, en tant que secrétaire, de l'essentiel du travail de promotion. De surcroît, Ernest Chuard accepta de faire partie d'un « comité de patronage » de l'Œuvre<sup>47</sup>. À la fin de juin 1915,

<sup>45</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1914-1918, *op. cit.*, p. 93 [9 novembre 1916].

<sup>46</sup> Selon l'article premier de ses statuts, l'Œuvre n'engageait en rien la responsabilité des autorités universitaires et les adhésions étaient individuelles. ACV, K XIII 252 C 1 1915 4, « Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre, statuts », 27 juin 1915.

<sup>47</sup> Cela donc avant la fondation officielle de l'Œuvre. J'ignore si ce comité de patronage était en fait le comité d'initiative ; il n'en est en tout cas plus fait mention après la constitution de l'Œuvre.



Louis Maillard alla jusqu'à lui demander d'assumer la présidence de la future Œuvre universitaire. Le patron de l'Instruction publique déclina l'offre, assurant qu'il ne pouvait accepter ce surcroît de travail. Il refusa également une présidence honoraire qu'il jugeait très discutable<sup>48</sup>. On peut s'étonner d'une telle offre. Si elle avait été acceptée, n'aurait-elle pas risqué de mettre en péril l'existence même de l'Œuvre naissante en érodant sa crédibilité fondée, somme toute, sur sa neutralité – suisse – et sur son indépendance – face aux autorités politiques quelles qu'elles fussent ? L'extension aux hautes écoles suisses de cette institution née dans le creuset universitaire vaudois, condition indispensable à sa survie autant qu'à son efficacité, n'aurait-elle pas été fortement entravée ?

Les délégués des sept universités et de l'École polytechnique fédérale, réunis en assemblée constitutive à Berne le 27 juin 1915, allèrent encore plus loin dans le sens d'une indépendance politique. Dans les statuts qu'ils adoptèrent, ils décidèrent de substituer l'expression de « comité universitaire » à celle plus connotée politiquement de « comité cantonal » que Louis Maillard avait intégrée dans son projet de statuts<sup>49</sup>.

La structure organisationnelle de l'Œuvre universitaire réalisait un équilibre entre la décentralisation indispensable à l'efficacité de ses actions et la centralisation nécessaire à leur coordination. Elle reflétait aussi son origine vaudoise. L'Œuvre comprenait, en effet, un comité central national et des comités locaux dans chaque ville universitaire, y compris à Bâle et à Genève – que le projet initial de Louis Maillard avait suggéré d'écarter. Le comité central avait son siège à Lausanne. Il assumait la direction générale et entreprenait les démarches nécessaires auprès des autorités fédérales et des gouvernements des États belligérants. Il comprenait un bureau central chargé de régler les affaires courantes, et formé uniquement de Lausannois. Les professeurs de l'Université, appartenant pour la plupart à la Faculté de droit, y occupaient les postes clés. La présidence revint à Louis Maillard, la vice-présidence au juriste Paul Rambert, le secrétariat à l'actuaire Samuel Dumas, la fonction de caissier à Léon Morf, directeur de l'École des hautes études commerciales<sup>50</sup>. Lors des séances plénières, un représentant de l'École polytechnique fédérale et de chaque université suisse – il s'agissait des présidents des comités locaux, qui étaient le plus souvent les recteurs – s'adjoignaient à ce bureau central. Née à Lausanne où elle avait sa direction générale, l'Œuvre

<sup>48</sup> ACV, K XIII 314 1915, DIPC au recteur, 28 juin 1915.

<sup>49</sup> Il s'agit là de la principale modification apportée au projet de Louis Maillard. ACV, K XIII 252 C 1 1915 4.

<sup>50</sup> Les autres membres du bureau étaient J. Hübscher, A. Deluz, J. Landry et P. Dufour-Mercier.



possédait néanmoins des relais dans les autres villes universitaires. Les comités locaux étaient composés d'un comité universitaire et, souvent aussi, d'un comité des maîtres secondaires et d'un comité des instituteurs.

### *Les activités : aides morale et matérielle*

Initialement, l'Œuvre avait pour objectif d'apporter une aide aux étudiants et enseignants retenus dans les camps de prisonniers allemands et français. Les comités locaux se répartissaient les camps selon les affinités linguistiques, seuls ceux de Fribourg et de Zurich portaient leur action aussi bien en Allemagne qu'en France. L'aide prodiguée était avant tout morale. Elle consistait à envoyer des livres et périodiques que le prisonnier avait demandés pour parfaire sa formation ; on excluait bien entendu les ouvrages se rapportant de près ou de loin à la guerre. Elle visait également à favoriser l'organisation de conférences et la mise sur pied de bibliothèques à l'intérieur même des camps<sup>51</sup>. Durant toute la guerre, plus de dix-huit mille étudiants ont ainsi été « patronnés ». Certains professeurs souhaitaient limiter l'action de l'Œuvre à cette aide intellectuelle. Mais on s'accorda bien vite sur la nécessité d'apporter également une assistance matérielle, en faisant parvenir de l'argent, des vivres et des vêtements aux étudiants. Chargé de rédiger le rapport d'activité du comité universitaire lausannois, et à ce titre probablement représentatif de ses collègues, le théologien Aimé Chavan estimait pourtant que l'aide matérielle restait secondaire et sa finalité purement intellectuelle : « Nous ne sommes pas désintéressés du sort matériel de nos pupilles. Convaincus qu'il est un degré de privation au-delà duquel les facultés intellectuelles se trouvent en quelque sorte paralysées, nous nous sommes préoccupés du sort des déshérités »<sup>52</sup>. Relativement importante à l'origine, l'assistance matérielle devint secondaire en 1917, après que les familles et d'autres organisations de bienfaisance eurent pris le relais. Elle cessa complètement peu après, parce que le Conseil fédéral avait interdit toute exportation de vivres et de vêtements en raison de la détérioration de la situation économique.

De telles activités exigeaient des ressources considérables. Celles-ci étaient constituées uniquement de fonds privés provenant en majeure partie des cotisations des membres et de dons individuels. Les réunir ne se révéla pas une tâche facile. « L'Œuvre universitaire est une des moins populaires

<sup>51</sup> Pour une vision complète des activités de l'Œuvre, on se référera aux rapports d'activité réunis in DELUZ, Auguste, *L'Œuvre universitaire des étudiants prisonniers de guerre (1915-1920). Rapport général*. Lausanne : Imprimerie Petter, Gresser et Held, 1920.

<sup>52</sup> *Ibidem*, p. 66.



parmi celles qui s'occupent des misères causées par la guerre », constatait avec amertume un des membres de son comité central, en 1917 ; « c'est pourquoi il est difficile de recueillir de l'argent à son profit »<sup>53</sup>. À vrai dire, il convient ici de prendre le terme de « populaire » dans ses deux acceptions. Non seulement l'Œuvre n'avait pas les faveurs des catégories sociales défavorisées ; encore était-elle triplement élitiste : la grande majorité de ses donateurs appartenait au cercle fort restreint des universitaires et des « amis de l'Université » ; la plupart de ses dirigeants étaient professeurs d'université ; les bénéficiaires de sa charité étaient essentiellement des (futurs) intellectuels.

En outre, et même si ses membres s'en défendaient<sup>54</sup>, l'Œuvre était élitiste. Car elle ne se limitait pas à apporter une aide à une catégorie de prisonniers, au même titre que les autres institutions de bienfaisance qui foisonnaient à l'époque. À partir de quelques préjugés sur les intellectuels, elle demandait l'application de mesures discriminatoires. Ayant appris que des ressortissants de certains États belligérants pourraient être internés en Suisse, elle exprima le vœu que, « en raison de leur utilité sociale, les professeurs et les étudiants [fussent] inscrits en aussi grand nombre que possible sur les listes d'internés »<sup>55</sup>. De même, le comité central alla jusqu'à demander de ne pas employer à des travaux manuels les étudiants et professeurs des camps de prisonniers qui ne souhaiteraient pas s'y adonner !

Bien qu'elles aient toujours eu pour objectif d'aider les intellectuels, les activités de l'Œuvre n'en ont pas moins beaucoup varié car elles dépendaient des accords toujours fragiles signés entre les belligérants après de longues négociations. Grâce à des accords bilatéraux de plus en plus nombreux, l'Œuvre put étendre son champ d'action à des étudiants d'autres nationalités. Anglais, Italiens, Russes et Serbes s'ajoutèrent aux Belges, Français et Allemands. Pour mieux répondre aux besoins nés d'une telle extension, l'Œuvre fit appel aux universités d'autres États neutres, en particulier à celles des Pays-Bas, des États-Unis et de Scandinavie. Aux Pays-Bas, un comité universitaire national vit le jour à la suite de la démarche helvétique.

L'Œuvre a pu étendre ses activités de patronage. Mais elle eut également à surmonter les nombreux obstacles que les belligérants avaient dressés devant elle. Ainsi, les exigences nouvelles à son égard et les mesures de représailles à l'encontre des prisonniers n'ont pas manqué. Loin de céder

<sup>53</sup> ARUL, Étudiants de guerre V, 1914-1918, étudiants prisonniers de guerre, comité central de l'Œuvre, procès-verbal de la séance du 20 janvier 1917.

<sup>54</sup> « Nous n'avons jamais eu l'intention de favoriser une élite ». DELUZ, Auguste, *op. cit.*, p. 66.

<sup>55</sup> ARUL, Étudiants de guerre V, 1914-1918, étudiants prisonniers de guerre, circulaire n° 7 de l'Œuvre.



immédiatement, elle tentait de résister, mais souvent en vain à cause de ses capacités limitées. Parfois elle obtenait gain de cause. Désireux d'augmenter son contrôle sur les activités de l'Œuvre, le gouvernement allemand lui demanda, en 1915, d'envoyer tous les livres à Berlin d'où ils seraient répartis entre les divers camps ; il dut céder devant le refus obstiné de l'Œuvre et l'opposition de son représentant diplomatique à Berne. Il lui fallut également renoncer à son projet, auquel les comités de Suisse alémanique avaient pourtant souscrit, de créer pour l'Œuvre un bureau central d'expédition à Berne<sup>56</sup>. Souvent, pourtant, l'Œuvre n'était pas en mesure de riposter car le rayon de son influence réelle s'arrêtait aux autorités centrales et aux représentants diplomatiques en Suisse. Cela se vérifiait lorsque le commandant d'un camp ordonnait la fermeture d'une bibliothèque, annulait une conférence ou interdisait la livraison de livres à certains prisonniers.

À partir du printemps 1916, l'internement en Suisse des prisonniers de guerre malades et blessés offrit à l'Œuvre un terrain d'action certes nouveau, mais plus conforme au premier projet de Louis Maillard. Comme elle continuait à le faire dans les camps de prisonniers étrangers, l'Œuvre participait dorénavant au patronage moral des internés par l'envoi de livres, la constitution de bibliothèques, l'organisation de cours et de conférences. Mais, sur ce terrain, elle se heurta bientôt à la concurrence de la Commission romande des internés, qui s'était constituée dans le but d'assurer ce patronage. Début 1917, elle abandonna donc cette activité pour se consacrer à une tâche qui tenait au cœur de son initiateur et à celui de ses promoteurs : l'organisation générale et la coordination des études des internés dans des établissements suisses.

### 3 Les études des internés à l'université vaudoise

#### *L'organisation générale des études des internés en Suisse*

D'après une circulaire de Louis Maillard, la requête initiale visant à ce que les internés puissent poursuivre leurs études émana de trois internés français, et non pas de l'Œuvre elle-même. Celle-ci appuya la demande des Français désireux de suivre des cours à l'Université de Lausanne, mais à la condition que l'autorisation fût accordée à tous les intéressés<sup>57</sup>. Le Département poli-

<sup>56</sup> Chaque comité local assurait lui-même l'envoi de son aide. ACV, K XIII 252 C 1 1915 4, comité central de l'Œuvre, procès-verbal de la séance du 13 novembre 1915.

<sup>57</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1915 4, circulaire n° 12 de l'Œuvre, 7 mai 1915.



tique fédéral refusa catégoriquement pour des raisons d'ordre avant tout politique<sup>58</sup>. Il craignait en particulier que la présence d'internés dans les villes ne provoquât des troubles, quelques mois seulement après l'affaire du drapeau allemand. Il estimait, en outre, que les internés étaient trop malades pour poursuivre leurs études avec profit. Faisant valoir les expériences concluantes réalisées aux Pays-Bas<sup>59</sup>, l'Œuvre revint à la charge à plusieurs reprises. Finalement, elle obtint gain de cause en septembre. Quant aux démarches entreprises auprès des autorités universitaires et scolaires, elles ne se heurtèrent à aucun refus.

L'organisation progressivement mise en place à partir de l'automne 1916 permettait aux internés étudiants et auditeurs de suivre trois types d'enseignements de niveau universitaire<sup>60</sup>. Ils avaient accès à tous les enseignements dispensés dans les sept universités et à l'École polytechnique fédérale. Par ailleurs, des cours spéciaux étaient organisés à leur intention, notamment des cours de droit. En été 1918, un projet visant à regrouper ces cours spéciaux au niveau romand vit le jour dans les milieux belges. Il prévoyait de concentrer le droit et les enseignements techniques à Lausanne, les lettres à Fribourg, la médecine et les beaux-arts à Genève, les sciences commerciales à Neuchâtel<sup>61</sup>. Ce projet avorta pour des raisons inconnues, peut-être à cause de la fin de la guerre. À côté de ces enseignements liés au système scolaire suisse existaient des enseignements « parallèles », dispensés dans les centres urbains et placés sous les auspices de l'Œuvre universitaire. Comme c'était le cas à Davos<sup>62</sup>, les internés atteints de tuberculose ou à la santé trop déficiente pour autoriser un long déplacement avaient parfois la possibilité de suivre des cours universitaires ou d'autres types d'enseignements dans leur secteur d'internement. En outre, certains États belligérants fondèrent ou financèrent

<sup>58</sup> AF, E 27, 14005, Studenten, 1916-1919, Département politique fédéral à Louis Maillard, 18 mai 1916 ; DELUZ, Auguste, *op. cit.*, p. 25.

<sup>59</sup> Sur l'expérience néerlandaise, voir ACV, K XIII 252 C 1 1915 4, A. Noordtzijs à Louis Maillard, 5 avril 1916. À cette époque, une septantaine d'internés belges suivaient des cours dans trois villes universitaires. Ils étaient dispensés des frais d'immatriculation, de cours et de laboratoire. On prévoyait de leur faire subir des examens. Noordtzijs affirmait en conclusion : « Le système adopté ne présente point d'inconvénients ». Les Pays-Bas allaient développer ce système au point de créer une Université – celle d'Amersfoort – réservée aux internés étudiants.

<sup>60</sup> Sur cette question, voir en particulier FAVRE, Édouard, *L'Internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés. Premier rapport*. Genève : Georg, 1917, pp. 57-72 ; DELUZ, Auguste, *op. cit.*, pp. 26-29 ; ACV, K XIII 252 C 1 1915 4, « Prescriptions relatives aux études des internés en Suisse ». Dans certaines limites, les internés avaient également accès à l'enseignement secondaire et à des cours professionnels.

<sup>61</sup> *Le Beffroi*, 15 août 1918 ; AFD, Internés belges, 1916-1918, doyen de la Faculté de droit à l'attaché de la légation de Belgique, 26 juillet 1918.

<sup>62</sup> Le professeur lausannois Karl Haff y donna des cours généraux de droit aux internés des Empires centraux souffrant de tuberculose. ACV, K XIII 252 C 1 1916 84.



des écoles primaires dispensant l'enseignement de base et des « écoles nationales » offrant des formations professionnelles très variées, allant de la musique à l'exploitation des mines, en passant par l'administration et l'agriculture. Quelquefois, ces écoles nationales faisaient double emploi avec les cours spéciaux et professionnels que l'Œuvre avait mis en place.

L'interné étudiant avait un double statut. Il était soumis aux autorités universitaires en tant qu'étudiant et aux autorités militaires suisses en tant qu'interné. Entre ces deux autorités aux domaines d'intervention déjà clairement définis, on ne devait guère redouter d'importants conflits de compétences. En revanche, on pouvait s'attendre à des tensions nées de leurs principes différents, l'autorité militaire et la liberté universitaire<sup>63</sup>, et à l'apparition de problèmes de coordination dans ce nouveau domaine d'activité que constituaient les études des internés. C'est à l'Œuvre que revint la tâche d'assurer cette coordination. Vu son origine et sa composition sociologique, elle prit naturellement le parti des autorités universitaires. Elle ne pouvait toutefois se permettre d'entrer trop ouvertement en conflit avec l'armée, responsable en dernier ressort de l'internement. Celle-ci maintenait ses pressions. Estimant très tôt les internés trop nombreux et les jugeant moins soucieux de poursuivre leurs études que de profiter d'un séjour dans un cadre urbain attrayant, elle demanda à l'Œuvre d'exercer une sélection plus sévère des candidats, en premier lieu des auditeurs. Cette surveillance pesait sur Louis Maillard. Pour tenter de la lever, il proposa au Département politique fédéral, en octobre 1917, d'assumer la responsabilité directe des études des internés. Ce projet d'une direction unique et civile échoua devant l'opposition des milieux militaires<sup>64</sup>.

Afin de gérer ce nouveau domaine d'activité, le service de l'internement de l'état-major général créa une subdivision des étudiants internés et une région regroupant les villes universitaires, placées toutes deux sous la direction du colonel de Montmollin. Dans chaque ville concernée, des commandants de place universitaire devaient choisir les établissements d'hébergement et faire respecter la discipline militaire<sup>65</sup>.

Si elles acceptèrent d'emblée le principe d'autoriser les internés à poursuivre leurs études, les autorités des universités suisses tardèrent davantage à régler la question des frais d'inscription aux cours et aux laboratoires. Devaient-

<sup>63</sup> RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, art. cit., p. 161.

<sup>64</sup> FAVRE, Édouard, *L'Internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés. Deuxième rapport*. Berne : Bureau du service de l'internement, 1918, pp. 162-164 ; AF, E 27 14005, Studenten, 1916-1919, Louis Maillard au Département politique fédéral, 24 novembre 1917 ; *ibidem*, colonel de Montmollin au colonel Hauser, 7 mars 1918.

<sup>65</sup> Comme ses camarades internés, l'étudiant était soumis à l'heure de police et devait porter l'uniforme de son armée.



elles accorder la gratuité d'enseignement à ces étudiants peu fortunés ? Ne créeraient-elles pas alors une inégalité de traitement envers les étudiants réguliers nécessiteux, bien souvent contraints à demander une prolongation de leur délai de paiement ? Elles ne parvinrent pas à adopter de dispositions communes. Les unes accordèrent la gratuité générale, les autres – dont celles de Lausanne – ne la concédèrent qu'à ceux qui en feraient la demande motivée. Les contributions payées furent versées aux comités universitaires locaux ; à Lausanne en tout cas, elles restèrent rares : seuls huit des deux cent quarante-deux internés immatriculés au semestre d'hiver 1916-1917 payèrent leurs finances d'études.

Le double statut de l'interné étudiant entraînait également des effets sur la procédure d'admission<sup>66</sup>. Tout d'abord, il devait remplir le formulaire d'inscription aux cours universitaires et secondaires que l'Œuvre lui avait envoyé, en y indiquant ses études antérieures, les diplômes obtenus et l'établissement où il souhaitait poursuivre sa formation. Les autorités militaires donnaient, quant à elles, un préavis sur l'état de santé du candidat, sur sa moralité et sa discipline. Sur la base de ces données, le colonel de Montmollin décidait de retenir ou non la candidature. Le comité central de l'Œuvre procédait à un premier tri selon des critères académiques et opérait la répartition des candidats entre les établissements d'enseignement. Une commission spéciale, composée d'un officier médecin suisse, d'un représentant de l'Œuvre et d'un officier interné ayant une bonne connaissance des conditions d'admission dans les universités des États belligérants, effectuait un deuxième examen et interrogeait les candidats non encore admis. Le doyen de la faculté ou le directeur de l'école concernée procédait à une ultime vérification selon des critères purement académiques.

Une fois cette série de contrôles passés avec succès, l'interné était admis en tant qu'étudiant ou auditeur jusqu'à l'obtention du diplôme convoité. En principe, l'autorisation d'études ne pouvait être retirée qu'à la suite d'un abandon – toléré généralement à la fin du semestre seulement –, d'une décision de rapatriement ou d'une sanction disciplinaire, soit le renvoi dans la région d'internement. D'après Auguste Deluz, l'auteur du rapport d'activité de l'Œuvre universitaire, ces sanctions furent « très rares »<sup>67</sup>. Cependant, en dépit de ces multiples contrôles, les cas d'internés accusés d'avoir choisi les études dans l'intention première ou unique de résider en ville se révélèrent assez fréquents, du moins si l'on en juge par les réactions qu'ils ont suscitées tant chez les autorités militaires – on l'a vu – que chez les représentants des

<sup>66</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 132, recteur au DIPC, 24 octobre 1916.

<sup>67</sup> DELUZ, Auguste, *op. cit.*, p. 28.



États belligérants. Au printemps 1917, l'ambassadeur de France à Berne demanda à l'Université de Lausanne de rendre les conditions d'admission plus sévères pour les internés français ; en août 1918, il alla même jusqu'à interdire l'accès aux études supérieures à ceux âgés de plus de trente ans<sup>68</sup>.

*Les internés à Lausanne : intégrés dans l'Université, isolés dans la cité*

Les premiers internés étudiants furent transférés à Lausanne quelques jours seulement avant le début du semestre d'hiver 1916-1917. On les regroupa dans la mesure du possible selon leur nationalité et on les hébergea aux abords de la ville, principalement dans les chalets suisses de Sauvabelin – ensemble de chalets de différents cantons construits à la fin du siècle dernier –, au Lycée Jaccard de Pully et à la Prairie de Chailly<sup>69</sup>. Même si leurs successeurs allaient loger également dans des pensions et hôtels lausannois, cette mesure<sup>70</sup> montrait que les autorités militaires tenaient à empêcher des contacts trop fréquents entre les internés et la population locale. Elles n'étaient pas seules à partager cette préoccupation. À la même époque, Ernest Chuard avertissait Louis Maillard : « L'Université devra [...] également prendre des mesures sévères pour éviter que des auditrices d'occasion ne pénètrent dans l'Université à la suite des étudiants internés »<sup>71</sup>. Les autorités universitaires s'attachèrent, elles aussi, à fournir aux internés un encadrement en dehors de leur vie académique. En novembre 1916, sous l'impulsion d'Aimé Chavan, elles fondèrent à leur intention un foyer, rue de l'Académie. De fait, ce lieu de réunion et de lecture contribuait aussi à accroître leur isolement social, puisqu'eux seuls y avaient accès et que les propositions visant à l'ouvrir aux non-internés furent repoussées<sup>72</sup>.

Pour des raisons difficiles à éclaircir, la population lausannoise en général, sa fraction étrangère en particulier, a réservé un accueil peu enthousiaste à la création de ce foyer. Prévoyant un budget annuel de quatre mille francs, le comité de patronage ne reçut que six cents francs, en dépit d'un appel lancé dans les journaux. Il fit ce constat désabusé : « Toute la colonie étrangère de Lausanne se tient tout à fait à l'écart de notre œuvre »<sup>73</sup>. Et il n'est jamais parvenu à assainir sa situation financière malgré un subside communal.

<sup>68</sup> AFD, Internés. Lausanne, 1917-1918.

<sup>69</sup> *Gazette de Lausanne*, 21 octobre 1916.

<sup>70</sup> Comme d'autres dispositions, telles que le placement dans les stations alpines et les heures de police.

<sup>71</sup> ACV, K XIII 314 1916, DIPC à Louis Maillard, 16 octobre 1916.

<sup>72</sup> Les internés qui ont fréquenté régulièrement le foyer étaient peu nombreux : une quinzaine la première année, une trentaine par la suite. ARUL, Étudiants internés, 1914-1918, procès-verbaux du comité de patronage du foyer pour internés.

<sup>73</sup> *Ibidem*, procès-verbal du comité de patronage du foyer pour internés, 15 décembre 1916.



La grande majorité des internés hébergés à Lausanne étaient étudiants ou auditeurs à l'Université. Une cinquantaine d'entre eux suivaient néanmoins les cours du Lycée Jaccard et du Gymnase scientifique cantonal, une vingtaine ceux du Conservatoire, de l'École cantonale d'agriculture et de l'École hôtelière<sup>74</sup>. Les documents consultés ne nous renseignent malheureusement guère sur leur identité sociale.

Établir une statistique satisfaisante des internés étudiants se révèle difficile parce que les données quantitatives ne sont pas identiques selon les sources consultées<sup>75</sup> et que celles-ci ne mentionnent pas toujours la date du relevé, indication importante vu que le nombre de ces internés a souvent enregistré de sensibles variations semestrielles. Les données du *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne* possèdent le double avantage d'être assez complètes et de fournir d'intéressants points de comparaisons ; elles ont permis de construire les *Tableaux 2, 3, 4 et 6*.

Tableau 2 Évolution du nombre d'internés dans les facultés et écoles, 1916-1918

	Hiver 1916		Été 1917		Hiver 1917		Été 1918	
	Étud.	Aud.	Étud.	Aud.	Étud.	Aud.	Étud.	Aud.
<i>Droit</i>	34	12	44	21	46	28	38	31
<i>SSP</i>	11	2	—	1	2	5	3	1
<i>HÉC</i>	32	27	33	36	29	47	17	33
<i>Sciences</i>	27	45	30	53	33	60	35	50
<i>Lettres</i>	21	24	32	41	22	26	23	19
<i>Médecine</i>	6	1	6	1	7	—	3	1
<i>Théologie</i>	—	—	—	—	—	—	—	1
<i>UNIL</i>	131	111	145	153	139	166	119	136

<sup>74</sup> Édouard Favre ne fournit de statistique de fréquentation que pour l'année scolaire 1916-1917. On comptait alors cinquante-six internés au Lycée Jaccard, cinq au Gymnase scientifique, dix-sept au Conservatoire, cinq à l'École d'agriculture et un à l'École hôtelière. FAVRE, Édouard, *L'internement... Premier rapport*, *op. cit.*, p. 62.

<sup>75</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne, 1916-1918* (listes nominatives des internés, étudiants et auditeurs, par faculté ou école) ; FAVRE, Édouard, *L'internement... Premier rapport*, *op. cit.*, pp. 60-65 ; *Deuxième rapport*, *op. cit.*, pp. 166-175 ; *Troisième rapport*, *op. cit.*, pp. 153-160 (indication du nombre total des internés sans distinction entre facultés ni entre étudiants et auditeurs). On trouvera quelques données fragmentaires in CRCÉ, 1916-1918, DIPC.



Tableau 3 *Évolution de la proportion d'internés parmi les étudiants dans les facultés et écoles, 1916-1918*

	Hiver 1916	Été 1917	Hiver 1917	Été 1918
<i>Droit</i>	30	47	52	47
<i>SSP</i>	25	—	9	6
<i>HÉC</i>	57	64	70	43
<i>Sciences</i>	14	24	25	24
<i>Lettres</i>	13	39	18	26
<i>Médecine</i>	3	3	3	2
<i>Théologie</i>	—	—	—	3
<i>UNIL</i>	17	28	24	23

Tableau 4 *Évolution du nombre d'internés de chaque nationalité, 1916-1918*

	Hiver 1916		Été 1917		Hiver 1917		Été 1918	
	Étud.	Aud.	Étud.	Aud.	Étud.	Aud.	Étud.	Aud.
<i>Français</i>	85	82	88	102	83	120	70	88
<i>Belges</i>	42	25	49	40	50	39	41	41
<i>Britanniques</i>	4	2	5	10	2	7	5	5
<i>Autres</i> <sup>76</sup>	—	2	3	1	4	—	3	2

La Faculté de droit et l'École des hautes études commerciales ont constitué les deux filières les plus fréquentées, le pourcentage d'internés atteignant environ la moitié de leurs effectifs. La Faculté des sciences et celle des lettres comp- taient un pourcentage d'internés, étudiants et auditeurs, proche de la moyenne universitaire ; quant à la médecine, la théologie protestante et les sciences sociales et politiques, elles ont été délaissées. Les filières les plus suivies répon- daient à la double condition de fournir un enseignement à vocation profession- nelle très profilée et d'une durée plutôt courte. Le phénomène sans doute le plus remarquable est la très forte proportion d'auditeurs, nettement plus élevée que chez les non-internés ; au semestre d'hiver 1916-1917 par exemple, les auditeurs représentaient 22 % des immatriculés (internés non compris), alors que cette même proportion s'élevait à 46 % dans la population internée<sup>77</sup>. La fréquentation différenciée des filières et la forte proportion d'auditeurs montrent que les inter-

<sup>76</sup> Italiens, Russes et Austro-Hongrois. On relèvera la présence au semestre d'hiver 1916-1917, non prise en compte dans ces statistiques, d'un interné répertorié comme vaudois à la Faculté des lettres.

<sup>77</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, hiver 1916-1917.



nés ont surtout voulu éviter de se lancer dans des formations exigeant un travail de longue haleine et n'offrant pas des débouchés professionnels clairement profilés. Une bonne partie d'entre eux venaient à l'Université pour s'occuper de manière agréable, et, si possible, directement utile. L'existence d'une telle motivation est étroitement liée au statut même de ces internés : ces malades ou blessés avaient la perspective d'un rapatriement rapide en cas d'amélioration de leur état de santé et on ne pouvait les occuper à des tâches astreignantes, comme le seraient les réfugiés de la Deuxième Guerre mondiale<sup>78</sup>.

Ces statistiques mettent aussi en lumière la stabilité des effectifs des internés tant au niveau de l'Université qu'à celui des facultés et écoles, exception faite des auditeurs français. Elle s'avère encore plus remarquable dans le cadre d'une comparaison entre universités (*Tableau 5*). Alors que le nombre des internés – étudiants et auditeurs – a quasiment doublé à Genève, Fribourg, Bâle et Berne, les variations relatives les moins importantes ont été enregistrées à Lausanne, à Neuchâtel et à l'École polytechnique fédérale. Seule l'Université de Zurich a connu une baisse assez sensible.

*Tableau 5 Évolution du nombre d'internés dans les hautes écoles suisses, 1916-1918*<sup>79</sup>

	Hiver 1916	Été 1917	Hiver 1917	Été 1918
<i>Lausanne</i>	258	248	287	251
<i>Genève</i>	132	174	235	220
<i>Neuchâtel</i>	75	85	101	85
<i>Fribourg</i>	51	67	87	105
<i>Berne</i>	41	?	59	89
<i>Bâle</i>	28	29	34	52
<i>Zurich</i>	54	?	42	28
<i>É.P.F.</i>	58	?	77	45
<i>Total</i>	697	603	922	875

On voudrait peut-être attribuer cette stabilité atypique sur les plans romand et suisse à un faible renouvellement des effectifs. Or ce renouvellement a été important, comme le montre le *Tableau 6* ; pour l'ensemble des internés immatriculés lors d'un semestre donné, les quatre premières colonnes indiquent le pourcentage des immatriculations intervenues le même semestre et lors des semestres antérieurs (la somme de ces pourcentages étant égale à 100) ; la cinquième signale le pourcentage d'internés qui n'étaient plus immatriculés au semestre suivant.

<sup>78</sup> Voir *infra*, X.2.

<sup>79</sup> Sources : FAVRE, Édouard, L'internement... Premier rapport, *op. cit.*, pp. 60-65 ; Deuxième rapport, *op. cit.*, pp. 166-175 ; Troisième rapport, *op. cit.*, pp. 153-160.



Tableau 6 *Durée des études des internés, 1916-1918*

ÉTUDIANTS	Im. 0	Im. 1	Im. 2	Im. 3	Exm.
<i>Hiver 1916</i>	100	–	–	–	28
<i>Été 1917</i>	35	65	–	–	53
<i>Hiver 1917</i>	51	15	34	–	48
<i>Été 1918</i>	40	32	11	17	100
AUDITEURS	Im. 0	Im. 1	Im. 2	Im. 3	EXM.
<i>Hiver 1916</i>	100	–	–	–	25
<i>Été 1917</i>	46	54	–	–	57
<i>Hiver 1917</i>	61	20	19	–	44
<i>Été 1918</i>	33	39	13	15	100

Seul un interné sur six a fréquenté l'université vaudoise durant les quatre semestres. Les exmatriculations ont été nombreuses : environ un quart de l'effectif le premier semestre, plus de la moitié les deux semestres suivants. Les immatriculations également, qui représentaient, aux semestres d'été, le tiers de l'effectif total des internés immatriculés, et jusqu'à la moitié en hiver 1917-1918. De manière générale, les arrivées de nouveaux internés sont donc parvenues à compenser les départs. Mais elles n'ont jamais été suffisamment massives pour entraîner une augmentation sensible du nombre des internés. Dès lors, on peut se demander si cette stabilité des effectifs résultait d'une politique délibérée de l'Œuvre universitaire. Celle-ci s'est-elle efforcée de placer toujours plus d'internés à Genève et à Fribourg pour ne pas aggraver un net déséquilibre entre universités romandes ? En effet, au semestre d'hiver 1916-1917, Lausanne accueillait à elle seule plus de la moitié des internés étudiants français et belges. Rien dans les archives consultées ne vient étayer une telle hypothèse. Bien que séduisante, il faudra peut-être la rejeter dès lors qu'on rappelle que, au début du semestre d'hiver 1918-1919, pas moins de quatre cents internés furent immatriculés à Lausanne<sup>80</sup>.

### *Études et examens : innovations et équivalences*

Les études des internés confrontaient les autorités de l'université vaudoise à la question suivante : devaient-elles les organiser conformément aux programmes suisses ou à ceux de leur pays d'origine ? En fait, il fallait tenir

<sup>80</sup> CRCÉ, 1919, DIPC, p. 12. Cela ne suffit pourtant pas à rejeter complètement cette hypothèse. C'est en premier lieu l'arrivée massive de prisonniers de guerre durant l'été 1918 qui a entraîné cette augmentation, enregistrée probablement aussi – mais les données statistiques me manquent – dans les autres universités.



compte des différences de nature existant entre les enseignements des diverses facultés. Il était acquis que la théologie protestante n'attirerait guère les internés qu'à titre d'auditeurs, parce que la grande majorité d'entre eux étaient de confession catholique. À l'exception du droit, les autres facultés et écoles pouvaient leur proposer leurs enseignements réguliers et espérer obtenir sans trop de difficulté la reconnaissance des études et examens par les gouvernements concernés. Dans la faculté juridique, l'enseignement était basé sur le droit suisse, mais on offrait aussi quelques cours de droit français et de droit allemand. Dès lors, ne pouvait-on pas organiser des cours spéciaux de droit belge et étoffer ceux de droit français ?

L'idée a très vite germé dans l'esprit des dirigeants de l'Œuvre. Peu après le début du semestre d'hiver 1916-1917, son président signalait les noms de quatre internés belges disposés à enseigner le droit belge à leurs compatriotes. L'accord d'Ernest Chuard et celui du conseil de la Faculté de droit furent obtenus sans difficulté aucune. Une semaine plus tard déjà, les internés belges avaient la possibilité de suivre des cours de droit des obligations et de droit commercial. En janvier 1917, des cours spéciaux vinrent renforcer les enseignements de droit français dispensés par les professeurs Antoine Rougier et Pierre de Tourtoulon. Durant quatre semestres, ces cours spéciaux furent progressivement étoffés, si bien que les internés purent bientôt suivre un programme complet de cours, dispensés par des professeurs de l'Université et par des chargés de cours internés, qui les conduisait à la licence après trois années d'études<sup>81</sup>. Ces enseignements connurent un développement tel qu'on inaugura une Faculté de droit français et une Faculté de droit belge le 11 novembre 1918. Mais comme le premier jour de l'année académique 1918-1919 coïncidait avec l'armistice, et par conséquent avec la fin de l'internement, ces deux nouvelles facultés fermèrent aussitôt leurs portes<sup>82</sup>.

À Lausanne, comme dans les autres universités suisses, c'est à la Faculté de droit que ces cours spéciaux ont connu leur plus grand essor. Néanmoins,

<sup>81</sup> Au semestre d'hiver 1917-1918, le programme pour l'obtention de la licence de droit français était le suivant :

- 1<sup>e</sup> année : droit civil (de Tourtoulon, Trokay\*, Gand\*), droit romain (Herzen), droit constitutionnel (Cordey), histoire du droit (de Tourtoulon, Padovani\*), économie politique (Boninsegni, Gustine\*)

- 2<sup>e</sup> année : droit civil (Rougier, Poignard\*), droit romain (Herzen), droit international public (Mercier), droit criminel (Mercier), droit administratif (Rougier, de la Messelière\*), économie politique (Gustine\*)

- 3<sup>e</sup> année : droit civil (Olivier\*), droit commercial (Piquet\*), procédure civile (de Tourtoulon), droit international privé (Roguin, Mineur\*), législation financière (Hignette\*), législation industrielle (Padovani\*), droit public (Cochard\*).

Les chargés de cours internés sont signalés par un astérisque. Source : AFD, Internés français, 1916-1919.

<sup>82</sup> CRCÉ, 1919, DIPC, p. 12.



l'École d'ingénieurs créa, elle aussi, un enseignement d'exploitation des mines destiné aux internés belges. Par ailleurs, on fonda une École française de notariat (en avril 1917), sur l'initiative de l'Association française pour l'instruction notariale et le placement des mutilés de guerre, ainsi que l'éphémère section belge d'études coloniales (en octobre 1918). Ces deux institutions possédaient l'autonomie financière face aux autorités suisses, mais les finances d'inscription étaient fixées par le DIPC. Même si elles n'appartenaient pas à proprement parler à l'Université<sup>83</sup>, elles étaient placées sous le « patronage moral » de la Faculté de droit. En fait, ce patronage se limitait à ratifier les choix des enseignants. Bien vite cette procédure apparut inutilement compliquée et le conseil de faculté avisa le recteur qu'il ne devrait plus lui demander son assentiment, celui-ci étant acquis<sup>84</sup>. À l'origine déjà, la Faculté avait tenu ce patronage pour plus symbolique qu'effectif : vu l'urgence de créer l'École de notariat avant l'ouverture du semestre d'été 1917, le doyen André Mercier et Paul Rambert – qui a joué un rôle actif dans ce processus en tant que vice-président de l'Œuvre universitaire et en tant que professeur de droit – avaient décidé d'accepter ce patronage avant même que le conseil de faculté pût se réunir pour se prononcer<sup>85</sup>. Bien davantage que les cours spéciaux de droit, l'École notariale et le projet – finalement non concrétisé – de la section belge d'études coloniales témoignaient de la préoccupation des Français et des Belges d'assurer l'avenir professionnel de leurs internés après la guerre. Pour ses fondateurs, l'École de notariat devait permettre de combler le vide que la guerre avait causé en France dans cette profession ; elle est destinée en priorité aux blessés et mutilés incapables de reprendre leur activité professionnelle et désireux de se procurer de nouveaux moyens de subsistance. Ces motivations ont convaincu une trentaine d'internés français à suivre les enseignements théoriques et pratiques de l'École. Quant à la section belge d'études coloniales, ses cours devaient s'adresser, dans l'esprit de Shaw son fondateur et directeur, aux nationaux désireux d'embrasser une carrière administrative, commerciale ou juridique au Congo belge<sup>86</sup>.

Les cours spéciaux étaient, bien entendu, destinés en priorité aux internés. Les étudiants réguliers de l'Université pouvaient néanmoins y avoir accès, moyennant une finance d'inscription de cinq francs par cours, un montant identique à la finance habituelle. Les internés qui les dispensaient possédaient

<sup>83</sup> D'ailleurs l'École de notariat, même si elle avait recours aux bâtiments académiques pour certains de ses cours, était installée à l'hôtel du village suisse de Sauvabelin.

<sup>84</sup> AFD, École de notariat, secrétaire de la Faculté de droit au recteur, 9 juillet 1918.

<sup>85</sup> *Ibidem*, Paul Rambert au doyen de la Faculté de droit, 6 avril 1917.

<sup>86</sup> AFD, Internés belges, 1916-1918, Shaw à Louis Maillard, 14 janvier 1918.



le titre de chargé de cours, mais ils ne touchaient pour toute rémunération qu'une partie des finances d'inscription. On ne mettait jamais ces postes au concours. Le candidat se présentait de lui-même au conseil de faculté ou sur la proposition d'un professeur ou d'un membre de l'Œuvre universitaire. Si, dans la pratique, ce conseil décidait de la nomination, celle-ci devait encore obtenir l'assentiment du recteur, celui du chef du Département et celui de l'ambassadeur du pays concerné. Le premier était acquis, le deuxième soumis à l'unique condition de trouver les locaux nécessaires sans porter préjudice aux étudiants réguliers, le troisième ne semble jamais avoir été refusé.

En fait, les autorités politiques se sont préoccupées davantage de l'aspect financier des études des prisonniers de guerre internés. Contrairement aux dispositions en vigueur dans les universités alémaniques qui prévoyaient la gratuité inconditionnelle, le Conseil d'État décida que seuls ceux dont il accepterait la demande motivée seraient dispensés du paiement des finances d'inscription<sup>87</sup>. Auparavant, la commission universitaire avait émis son avis : on ne réclamerait aucun paiement aux étudiants, le cas des auditeurs étant réservé<sup>88</sup>. Les préoccupations financières du DIPC pouvaient parfois confiner à l'obsession, comme en témoignait la note de Louis Gauthier sur la demande d'autorisation d'un cours libre présentée par un interné français : en été, un tel cours ne coûtait rien à l'État ; mais vu qu'on l'organiserait en hiver, l'État devait exiger une inscription de deux francs afin de couvrir les frais de chauffage et d'éclairage<sup>89</sup>. Il n'y avait décidément pas de petites économies.

Si la quasi-totalité des internés n'ont payé aucun frais d'inscription aux cours – presque tous ayant demandé et obtenu la dispense de paiement –, ils ont dû s'acquitter des frais d'examens au même titre que les étudiants réguliers<sup>90</sup>. Une telle exigence pouvait placer certains internés dans une situation inconfortable. Ainsi, pour obtenir une demi-licence de l'École des hautes études commerciales, les internés belges devaient déboursier cinquante francs, alors que les autorités allemandes limitaient à vingt francs les envois mensuels aux internés belges et français en Suisse – leurs prisonniers de guerre. Dans de tels cas, les professeurs ont souvent renoncé à recevoir leur part des finances d'examens et l'Œuvre universitaire a pris en charge le solde des frais.

Pour les internés, la question la plus importante était en fait celle de la reconnaissance dans leur pays des études poursuivies et des diplômes obte-

<sup>87</sup> ACV, K XIII 314 1916, DIPC au recteur, 9 août 1916.

<sup>88</sup> ARUL, PVCU, 12 juillet 1916.

<sup>89</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 76.

<sup>90</sup> Décision prise par la commission universitaire le 12 juin 1917. Le but avoué de cette mesure était de couvrir les frais occasionnés par l'organisation des examens.



nus. Peu après la mise sur pied des études, le comité central de l'Œuvre engagea de longues négociations dans ce sens avec les gouvernements des États concernés. Au printemps 1917, il obtint de la France et de la Belgique la reconnaissance des études, des examens et des diplômes, à la condition que l'équivalence des études fût établie<sup>91</sup>. Or les premiers pas en vue d'assurer cette équivalence avaient été faits : des chargés de cours internés donnaient des enseignements spéciaux. Il restait à compléter le programme d'études et surtout à organiser des examens conformément aux dispositions belges et françaises. À cet effet, on institua des commissions mixtes avec l'accord des gouvernements concernés<sup>92</sup>. Elles délivrèrent des certificats d'examens que les internés pourraient présenter aux autorités de leur pays pour obtenir une équivalence.

Les événements internationaux d'août 1914 ont fortement ébranlé les universitaires vaudois, au moment où ils jouissaient de leurs vacances : départ immédiat, et sans retour, de la majeure partie des étudiants étrangers, mobilisation générale de l'Armée suisse à laquelle étudiants et professeurs ont dû fournir leurs contingents. Néanmoins, à la fin du semestre d'hiver en tout cas, si ce n'était pas déjà à la rentrée universitaire, la vie régulière était revenue dans presque tous les domaines, à l'exception bien sûr de la défection étrangère qui symbolisait autant qu'elle entraînait un renversement essentiel de tendance : les étudiants suisses seraient dorénavant plus nombreux que les étrangers. Pour le reste, l'enseignement avait repris son cours (quasi) normal. Les enseignants pouvaient remplir leur fonction et les étudiants astreints au service actif bénéficiaient de mesures spéciales, notamment en matière d'examens et d'inscription aux cours. Aussi, à la fin de 1916, le recteur Auguste Roud se sentait-il en droit d'affirmer que les universitaires vaudois avaient « vécu deux années relativement tranquilles » malgré la guerre<sup>93</sup>.

Un tel jugement n'aurait pas été pertinent pour la seconde moitié de la guerre. D'abord, les mesures prises pour atténuer les effets du service actif n'apparaissaient plus suffisantes ; les interventions directes d'Ernest Chuard auprès de son collègue de parti Camille Décoppet, chef du Département militaire fédéral, avaient permis de libérer immédiatement plusieurs ensei-

<sup>91</sup> ARUL, PVCU, 12 juin 1917.

<sup>92</sup> Lors des examens de droit français et de droit belge, par exemple, la commission présidée par le doyen comprenait, outre des professeurs de la Faculté, deux enseignants français ou belges.

<sup>93</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1914-1918, *op. cit.*, p. 98 [9 novembre 1916].



gnants et de faciliter la poursuite des études aux étudiants astreints au service actif. En fait, ce lot de mesures appartenait à une gestion purement cantonaliste d'un problème tenu pour essentiellement vaudois. Le DIPC pouvait intervenir directement à Berne et dans l'Université pour réduire le poids du service actif sur « ses » universitaires. Mais, en 1917, on vit surgir une initiative professorale demandant à déposer des revendications collectives, appuyées par toutes les universités, auprès des autorités militaires. Malgré la maigreur des concessions finalement obtenues de l'armée, la requête avait donné naissance à une concertation entre universités, concrétisée dans l'envoi d'une pétition collective. Que Louis Maillard en fût le promoteur n'avait sans doute rien de fortuit. On retrouvait dans ses revendications, en particulier dans la formation d'unités militaires composées uniquement d'étudiants, des traits caractérisant les projets de l'Œuvre universitaire dont il avait été le fondateur : l'élitisme et l'idéalisme bien sûr, mais également l'importance accordée aux contacts entre universités et aux actions collectives.

Ensuite, l'accueil des internés dès l'automne 1916 a participé de manière décisive à ce retournement de conjoncture : les effets perturbateurs de la guerre, jusqu'alors amortis, se faisaient pleinement sentir. La présence des internés était massive et, contrairement au service actif qui n'avait que peu affecté la régularité de l'enseignement, elle exigeait de l'imagination et de la flexibilité pour mettre sur pied les enseignements adéquats. De surcroît, la guerre avait acquis une existence bien plus réelle que celle que pouvaient en donner la lecture des journaux ou la garde armée sur les crêtes jurassiennes ; on voyait les séquelles du conflit sur les prisonniers de guerre malades ou blessés.

L'accueil des internés, si éloquemment célébré dans les discours rectoraux, aurait dû ou aurait pu symboliser aussi bien l'ouverture sur l'extérieur que l'intensification de la concertation entre universités. Or l'ouverture a plutôt laissé un goût amer : la population lausannoise n'appréciait guère l'Œuvre universitaire ni le foyer pour internés, comme le constataient, désabusés, leurs promoteurs. Quant à la concertation, elle se caractérisait autant par son aspect partiellement fictif et par ses échecs que par son intensification, certes bien réelle. Bien qu'organisée sur le plan national, l'Œuvre universitaire était fréquemment dirigée, dans la pratique, par le cercle restreint des Vaudois. De plus, les échanges avec des universités françaises sur lesquels l'accueil des internés allait déboucher après la guerre se concrétisa certes, pour les Vaudois, avec Dijon et la Sorbonne. Mais leur planification dans le cadre d'une conférence interuniversitaire franco-suisse en 1919 serait monopolisée par les Genevois, au grand dam des Vaudois qui, mécontents de ne pas récolter



eux-mêmes les fruits de l'expérience des internés étudiants qu'ils avaient pourtant largement contribué à concrétiser, refusèrent purement et simplement de se rendre au bout du lac<sup>94</sup>. Amorcés dans la seconde moitié de la guerre, encore timides, les efforts de concertation entre universités ont donc souvent débouché sur des résultats médiocres.

<sup>94</sup> Voir *infra*, VI.2.



## CHAPITRE IV

# Révision du cadre légal

La révision du cadre légal de l'Université<sup>1</sup> a coïncidé avec la durée de la guerre : élaboration et adoption parlementaire d'une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur de l'été 1914 à l'été 1916, puis révision du règlement général de l'Université jusqu'en mars 1918. Rétrospectivement, l'observateur enclin à juger inéluctable tout changement pourrait considérer que le développement impressionnant et à bien des égards inattendu de l'université vaudoise depuis sa fondation exigeait alors une adaptation de son cadre légal. Certes valable, cette explication demeure partielle. Une telle adaptation n'était nullement fatale, comme le montrait l'exemple bernois d'une université alors régie par une loi vieille de quatre-vingts ans. Il reste surprenant qu'elle soit intervenue dans le contexte si particulier d'une guerre mondiale, cela d'autant qu'aucun phénomène récent ne réclamait d'urgence une refonte complète du cadre légal et que la loi de 1916 a été l'une des moins novatrices de toutes les lois sur l'enseignement supérieur vaudois promulguées au cours des dix-neuvième et vingtième siècles.

Si les contemporains ont partagé cette surprise, ils ne l'ont guère exprimée ; sans doute approuvaient-ils le principe même de cette révision. Le conseil de la Faculté des sciences fut le seul à la manifester clairement à l'Université. Bien qu'il eût accepté, lui aussi, de formuler des vœux, il indiquait qu'il préférerait voir la révision repoussée à des temps meilleurs. Néanmoins, son souhait n'était pas dicté par le sentiment que les temps de guerre étaient impropres à de tels changements. Il jugeait simplement le moment mal choisi parce qu'on venait de saisir la conférence suisse des recteurs d'un pro-

<sup>1</sup> Ce qui concerne la loi de 1916 (1 et 2) a été rédigé sur la base de notes prises par Laurent Tissot, complétées par des notes personnelles. On trouvera à l'ANNEXE IV une liste des principales modifications légales (1916) et réglementaires (1918).



jet de règlement interuniversitaire et qu'on pouvait difficilement revendiquer auprès des autorités politiques de légitimes améliorations salariales en raison des hostilités<sup>2</sup>.

Sans doute surprenante mais assurément attendue par les principaux intéressés, la révision légale procédait de causes multiples, tant profondes qu'immédiates. Le décalage croissant entre l'expansion de l'Université et la permanence de son cadre légal jugé restrictif rendait toujours plus souhaitable l'adoption d'une nouvelle loi. Afin de concrétiser ce souhait déjà ancien, il fallait encore une volonté politique, une occasion de la manifester et une conjoncture pas trop défavorable.

La mise en œuvre de la réforme légale devait beaucoup à la personnalité d'Ernest Chuard, patron de l'Instruction publique vaudoise depuis 1912. Professeur de chimie pendant près de vingt ans, il connaissait mieux encore que ses prédécesseurs la situation de l'Université ; il pouvait être aussi plus soucieux de l'améliorer d'un point de vue légal. Le secrétaire-caissier de l'Université, Jean Bonzon, annonça sa démission pour la fin de l'année universitaire 1913-1914. Âgé de quatre-vingt-cinq ans, il arrivait à l'extrême limite de ses forces. Cette décision offrit à Ernest Chuard la possibilité de répondre favorablement à un vœu ancien des autorités universitaires : revoir l'organisation administrative de l'institution et créer un poste de chancelier ; il pouvait le faire d'autant plus facilement que de pleins pouvoirs étendus venaient d'être octroyés au Conseil d'État. Décision fut alors prise de faire d'une pierre deux coups<sup>3</sup>. Décrétant une réorganisation immédiate mais provisoire du secrétariat, le gouvernement institua un poste de secrétaire général et assura la repourvue du poste de secrétaire-caissier. Simultanément, il prit l'engagement de soumettre au Grand Conseil un projet de révision de la loi qui, entre autres, devait entériner cette réorganisation provisoire<sup>4</sup>. L'Université fêterait le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture de ses cours en octobre 1916 : comment symboliser mieux l'attachement du canton à sa haute école qu'en faisant coïncider ces cérémonies avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ?

La volonté politique et l'occasion de la concrétiser ne suffisaient pas à assurer la révision légale. La conjoncture politique et économique ne devait pas faire obstacle. Il semble que la guerre a éclaté entre la décision départe-

<sup>2</sup> AFS, PVC, 4 mai 1915.

<sup>3</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1914 95, note ms. de Louis Gauthier sur le dossier, s. d.

<sup>4</sup> « Les pleins pouvoirs ont été utilisés, en ce qui concerne l'Université, pour procéder d'urgence à une réorganisation du secrétariat qui s'imposait ». Elle serait soumise au Grand Conseil, ajoutait le gouvernement, avec la loi sur l'enseignement supérieur « actuellement en préparation ». BSGC, 12 novembre 1914, p. 255 [communication du Conseil d'État sur ses pleins pouvoirs].



mentale de réviser la loi et les premières démarches concrètes dans ce sens. Le 30 juillet 1914, Louis Gauthier notait la ferme intention du DIPC de soumettre au Conseil d'État « dans un avenir plus ou moins prochain » la question de la refonte de la loi<sup>5</sup>. Trois mois plus tard, il faisait état de consultations entreprises auprès des départements d'instruction publique des cantons universitaires<sup>6</sup>. On ne peut établir avec certitude pourquoi la guerre n'a pas poussé les autorités politiques à surseoir à la révision légale. Plusieurs facteurs semblent l'en avoir dissuadé. La poursuite du processus n'apportait-elle pas une preuve de la permanence du jeu démocratique en dépit des pleins pouvoirs ? De plus, le projet gouvernemental était conçu comme une simplification, non pas comme une refonte. À plusieurs égards, le climat du début de la guerre apparaissait propice à son acceptation. On partageait assez massivement la conviction que la guerre ne durerait pas. Les difficultés économiques n'avaient pas encore atteint leur ampleur de 1917 et 1918, ce qui aurait pu empêcher toute révision légale ; en effet, le gouvernement aurait peut-être hésité à présenter un projet de loi qui, bien que peu réformiste, aurait pu servir de prétexte à certains députés de la campagne pour remettre en cause sinon l'institution elle-même, du moins les « sacrifices importants » – selon une expression alors courante – auxquels le canton consentait pour son université.

Ces quelques considérations restent bien sûr trop sommaires et schématiques pour prétendre dégager les origines profondes de la révision légale<sup>7</sup>. Plus modestement, elles visent à reconstruire le contexte de son élaboration de façon à permettre d'examiner les relations qu'elle met en lumière entre l'Université, la société et les pouvoirs politiques.

## 1 L'élaboration du projet de loi

En mars 1915, après s'être renseigné auprès des autres cantons universitaires sur les dispositions légales en vigueur, le DIPC informa officiellement l'Université de son intention de réviser la loi et il l'invita à exprimer ses vœux. À la mi-juin, la commission universitaire transmit l'avis des facultés et écoles et le sien propre ; le sénat ne fut sollicité qu'ultérieurement. La rédaction de l'avant-projet de loi fut confiée au secrétaire général de l'Université,

<sup>5</sup> *Idem.*

<sup>6</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1914 25, notes ms. de Louis Gauthier, 14 et 28 octobre 1914.

<sup>7</sup> Sur cette question, voir l'étude fouillée de Laurent TISSOT (*op. cit.*, chapitres 5 et 6).



Edmond Rossier, et au chef du service de l'enseignement supérieur, Louis Gauthier. En l'absence d'information sur les relations et le rapport des forces entre ces deux acteurs, on se gardera bien de jauger leurs influences respectives sur le contenu de l'avant-projet. On relèvera néanmoins qu'Ernest Chuard a écarté une autre mouture du projet, proposée par le seul Louis Gauthier<sup>8</sup>. L'avant-projet passa ensuite au travers de plusieurs cribles : premiers amendements d'Ernest Chuard ; propositions d'Eugène Ruffy et de Camille Décoppet – anciens chefs du DIPC réunis à Fribourg pour la circonstance – entraînant une deuxième série d'amendements ; ultimes modifications apportées par le Conseil d'État en octobre 1915, qui l'adopta comme projet de loi.

Du terrain universitaire au terrain politique, la confection de l'avant-projet a connu une évolution qu'on peut lire comme un affaiblissement progressif des prérogatives universitaires. Elle était somme toute peu étonnante vu la nature du processus – consultation, puis élaboration – et vu les acteurs successifs. Elle ne doit toutefois pas masquer trois phénomènes qui distinguaient clairement l'élaboration et l'adoption de ce projet de loi des exercices similaires antérieurs. D'abord, les acteurs universitaires ont exercé une influence relativement importante, déjà sensible durant la consultation et l'élaboration de l'avant-projet, se renforçant encore dans la commission parlementaire chargée de rapporter. En outre, le projet a pris l'allure d'une œuvre collective, tandis que les chefs du DIPC avaient marqué de leur forte empreinte les précédents projets de loi et qu'Eugène Ruffy avait même rédigé seul celui de 1890<sup>9</sup> ; en 1915, ce travail fut confié à un professeur et au chef de service, et deux anciens directeurs de l'Instruction publique vaudoise furent sollicités d'exprimer leur point de vue. Enfin, le caractère collectif de la démarche traduisait également le souci manifeste d'éviter toute précipitation préjudiciable au consensus politique qu'Ernest Chuard et ses collègues souhaitaient créer en faveur de la nouvelle loi. À cet égard, les quatorze mois qui s'écoulèrent entre la consultation et l'adoption de la loi contrastaient singulièrement avec le mois durant lequel le même processus avait été mené tambour battant en 1890<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 25. Cette mouture est malheureusement sans date. Cependant, elle n'est probablement pas postérieure à l'avant-projet rédigé en collaboration avec Edmond Rossier.

<sup>9</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, p. 90.

<sup>10</sup> *Ibidem*, p. 89.



*Les propositions universitaires : renforcement de la position de l'Université et des professeurs*

À examiner les propositions des facultés et écoles<sup>11</sup>, on repère quatre motivations principales : conserver l'acquis, obtenir davantage de pouvoir pour l'Université et pour elles-mêmes, améliorer le statut des professeurs et, dans une moindre mesure, simplifier la loi.

La préoccupation de sauvegarder l'acquis a pris le plus souvent la forme d'une indication légale devant entériner une pratique coutumière. Plusieurs facultés demandèrent de faire figurer dans la liste des enseignants les lecteurs qui dispensaient des cours pratiques de langue. De même, elles proposèrent de spécifier légalement la procédure de consultation en vigueur lors de la repourvue d'une chaire : requérir non plus « l'avis de l'Université » mais celui de la faculté concernée.

Plus manifeste, le souci de conférer davantage de pouvoir à l'Université et aux facultés apparaissait en particulier dans trois domaines importants : les immatriculations, les plaintes contre les professeurs et l'élaboration des programmes. Toutes les facultés – événement rare mais aisément compréhensible – demandèrent à faire de l'immatriculation une compétence purement universitaire. Elle l'était certes déjà lorsque les candidats avaient accompli leurs études dans le canton de Vaud ou avaient été régulièrement exmatriculés d'une autre université. Pour tous les autres candidats en revanche, qui avaient été très nombreux depuis 1890, la loi stipulait que le DIPC « appréciait » leurs certificats sur préavis de l'Université<sup>12</sup>. Les facultés allèrent encore plus loin et souhaitèrent fixer elles-mêmes les conditions d'immatriculation, la loi, ou mieux encore le règlement, devant se limiter à formuler des principes généraux. Cette revendication n'avait rien d'original puisque le recteur Émile Dind l'avait vainement portée devant le Département en 1906, tout en obtenant que les facultés puissent imposer des conditions supplémentaires ; celle de médecine avait immédiatement saisi cette occasion pour exiger des ressortissants russes un certificat de latin<sup>13</sup>. Par ailleurs, les facultés fixaient déjà elles-mêmes les conditions d'obtention des grades<sup>14</sup>. Elles souhaitaient exer-

<sup>11</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 25, rapports des facultés. Seule l'École des sciences sociales et politiques n'est pas parvenue à examiner la question dans le détail et s'est limitée à demander l'ajout de son nom à la liste des facultés et écoles et celui de ses enseignements aux objets d'enseignement énumérés.

<sup>12</sup> RLV, 1890, p. 280, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne, article 33.

<sup>13</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 300-302.

<sup>14</sup> *Ibidem*, pp. 279-280.



cer dorénavant un contrôle complet des flux étudiants. Cette revendication, si elle était acceptée, entraînerait un accroissement très sensible des forces centrifuges dans l'Université.

La volonté d'étendre les compétences universitaires et de simplifier les procédures animait aussi la Faculté des lettres et celle de théologie quand elles proposèrent d'ajouter l'étape des autorités universitaires dans les procédures d'examen d'une plainte contre un professeur. Le recours à une instance arbitrale extérieure offrait certes l'avantage de garantir, en théorie du moins, une plus grande impartialité de jugement ; appliqué de façon systématique comme le prévoyait la loi, il présentait néanmoins le double risque de donner une dimension exagérée à une affaire bénigne et d'assurer la publicité d'un conflit interne ; par conséquent, on réduirait fortement ces risques en instaurant un premier niveau d'arbitrage, de nature universitaire.

Les facultés souhaitaient par ailleurs devenir seules responsables de leurs programmes pour l'obtention des grades, établis jusqu'alors conjointement avec le sénat. Tant avec la fixation des conditions d'immatriculation qu'avec l'établissement des programmes, elles voulaient bel bien maîtriser seules tout le cursus universitaire de leurs étudiants.

Toutes les facultés et toutes les écoles se montraient favorables à une amélioration du statut professoral. Elles demandèrent, on l'a vu, une hausse des traitements. Elles réclamèrent en outre la suppression, plus rarement l'atténuation des dispositions surannées concernant les obligations d'enseignement. En effet, la loi de 1890 autorisait le gouvernement à imposer aux professeurs d'enseigner dans d'autres établissements cantonaux et à obliger les ordinaires à y donner jusqu'à quinze heures hebdomadaires de cours<sup>15</sup>. Dans ce cas aussi, ces suppressions correspondraient à l'évolution historique, qui accentuait toujours plus nettement la séparation entre les enseignements supérieur et secondaire et tendait à diminuer, très modestement encore, la charge d'enseignement des professeurs au profit de la recherche. La suppression de ces dispositions légales offrirait surtout aux professeurs la garantie concrète que l'État les considérerait réellement comme des professeurs d'université, qu'il ne les tenait plus pour de purs pédagogues mais un peu aussi pour des chercheurs reconnus. Moins nombreuses furent les facultés à demander une amélioration du statut des professeurs extraordinaires. Celle de droit, qui en comptait une forte proportion, souhaitait que la durée de leur nomination fût supérieure aux deux ans en vigueur. Celle des sciences proposait sans plus de détails de « donner plus de stabilité aux professeurs extraordinaires ».

<sup>15</sup> RLV, 1890, p. 275, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne, articles 16 et 17.



Invitées à formuler des vœux généraux et à ne pas s'attarder sur des questions de détail, les facultés ne se sont pas toujours montrées très soucieuses de simplifier la loi : la Faculté des lettres plaida pour le maintien de l'énumération des grades et des objets d'enseignement. À l'inverse, la Faculté de médecine, l'École des hautes études commerciales et la Faculté de droit proposèrent leur renvoi au règlement général. Pour les deux premières, la simplification constituait sans doute une motivation moindre que leur aspiration à lever toute entrave légale au formidable développement de leurs enseignements ; en énumérant ceux-ci dans le règlement général et non plus dans la loi, on les soustrayait à la possible censure de députés volontiers tatillons et on accélérerait la procédure d'adaptation juridique.

Cette dernière question montrait bien que les différences entre les propositions des facultés demeuraient importantes dans leur contenu comme dans leurs motivations, et cela malgré le partage de quelques préoccupations majeures. Elles apparaissaient encore plus crûment à propos de l'indication du nombre de chaires, donc de professeurs ordinaires. À son article 10, la loi de 1890 le limitait à trente-six, un maximum cependant jamais atteint par une jeune université qui n'avait jamais compté plus de trente et un professeurs ordinaires<sup>16</sup>. Elle assurait par ailleurs leur répartition par faculté : dix pour les sciences, sept pour le droit, la médecine et les lettres, cinq pour la théologie. Trois positions se dessinèrent face à cette question. Une nouvelle fois solidaires et probablement mues par leur souci d'écartier tout obstacle juridique à leur développement historiquement imposant, l'École des hautes études commerciales et la Faculté de médecine réclamaient la suppression pure et simple de toute indication. Les facultés à la croissance plus modeste souhaitaient à la fois le maintien de cette disposition et l'augmentation du nombre de leurs chaires. Pour sa part, la Faculté de théologie professait une opinion pour le moins singulière : le maintien de sa dotation. Cette attitude devient compréhensible si l'on rappelle qu'elle était, et de loin, la faculté comptant le plus petit nombre d'étudiants par chaire : huit en 1915 ; ce même rapport s'élevait à trente et un en lettres, entre quarante et un et quarante-six dans les autres facultés<sup>17</sup>. De plus, son poids au sein de l'université vaudoise n'avait cessé de diminuer. En réclamant ainsi le *statu quo*, elle révélait bien sa crainte de voir son déclassement sanctionné sur le plan juridique. On ne s'étonnera dès lors plus qu'elle se soit montrée la faculté la plus conservatrice durant cette consultation.

<sup>16</sup> DELESSERT, André, *op. cit.*, p. 209.

<sup>17</sup> Ces chiffres arrondis ont été établis à partir du nombre d'étudiants immatriculés au semestre d'hiver 1915-1916. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, hiver 1915-1916.



Le conseil de l'École des hautes études commerciales et celui de l'École des sciences sociales et politiques profitèrent de cette révision légale pour examiner leurs rapports hiérarchiques avec la Faculté de droit. Tout en se prononçant en faveur du *statu quo*, ils revendiquèrent un accroissement de leur pouvoir et exigèrent que les écoles fussent mises sur un pied d'égalité<sup>18</sup>. Car l'École des hautes études commerciales avait un directeur indemnisé et siégeant de plein droit à la commission universitaire, quoiqu'avec voix consultative ; en revanche, celle des sciences sociales et politiques avait un président non rétribué et que la commission universitaire convoquait uniquement lorsqu'une question la concernant figurait à l'ordre du jour de ses séances. Les deux conseils demandèrent la reconnaissance légale, pour chaque école, d'un directeur rétribué et siégeant de droit à la commission universitaire. La Faculté de droit ne se prononça pas sur cette question, tout en confirmant le rattachement des deux écoles dont le règlement général devrait fixer les modalités. Elle tenait toutefois à surveiller étroitement leur développement, comme le révélait sa proposition d'insérer dans la nouvelle loi la disposition suivante : « Aucun enseignement ne peut être créé, modifié ou supprimé sans un préavis de la Faculté intéressée et de la commission universitaire ».

Outre les propositions des facultés et écoles, la commission universitaire transmettait au Département les siennes propres<sup>19</sup>. Dans l'ensemble, elle obéissait aux mêmes préoccupations et formulait des revendications semblables. Elle ne se hasardait toutefois guère à trancher les questions épineuses. En matière d'immatriculations, elle choisissait la fuite en avant avec sa proposition de renvoyer la question au règlement général. À propos de l'indication du nombre de chaires, elle se montrait fine tacticienne. Sans présenter de clé de répartition, elle souhaitait son maintien ; mais elle précisait qu'il s'agissait là d'un minimum garanti juridiquement, quand bien même il était tacitement admis jusqu'alors que cette indication constituait un maximum. Sur une initiative qui la touchait directement puisqu'elle visait à élargir sa composition, elle fit preuve d'une réaction corporatiste : elle plaida pour le *statu quo*, alors que l'École des sciences sociales et politiques avait réclamé une égalité de statut et qu'elle avait obtenu le soutien de l'École des hautes études commerciales, les autres facultés ne s'étant pas prononcées.

De manière générale, la commission universitaire fit preuve de prudence, remplissant sa fonction de relais institutionnel en se bornant à reprendre à son compte les vœux des facultés, jouant son rôle d'assemblée collégiale en refusant de prendre parti dans les questions très controversées –

<sup>18</sup> AFHÉC, PVC, 7 mai 1915 ; AFSSP, PVC, 6 mai 1915.

<sup>19</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 25, rapport de la commission universitaire, s. d.



à la notable exception du statut de l'École des sciences sociales et politiques. Il était pourtant une revendication pour laquelle elle abandonna sa prudence, se montrant même plus exigeante que les facultés : l'amélioration du statut professoral. De toutes les obligations qui pouvaient être imposées aux professeurs ordinaires, seule demeurait, dans ses propositions, celle de ne pas accepter d'autre fonction permanente rétribuée par un canton ou une commune. Membres de la commission, les doyens – encore non rémunérés – craignaient probablement davantage que les autres professeurs le possible surcroît de travail que l'État pouvait encore légalement exiger d'eux. De plus, elle demandait – ce qu'aucune faculté n'avait fait – que la loi indiquât explicitement la nomination à vie des professeurs ordinaires. On peut s'étonner *a priori* de ce besoin de voir garanti un droit implicitement reconnu par la loi de 1890 et dans la plupart sinon la totalité des autres universités suisses. Mais, après la destitution du professeur Ludwig Kühlenbeck, elle pouvait redouter une remise en cause de cette prérogative, et cela d'autant que, depuis lors, le Conseil d'État réclamait de tout nouveau professeur ordinaire l'engagement de se soumettre, le cas échéant, à des dispositions légales fixant une durée à leur fonction.

La commission universitaire se montrait plus soucieuse encore que les facultés de rendre le statut des professeurs extraordinaires moins précaire. En effet, elle demanda de les nommer pour un terme de deux à cinq ans, puis de les confirmer automatiquement dans leur fonction – une décision contraire devant leur être communiquée au moins six mois auparavant.

Les revendications universitaires ne prétendaient nullement révolutionner le système d'enseignement supérieur vaudois. Mais vingt-cinq ans d'expérience avaient fait sentir aux professeurs leur faiblesse devant l'État sur le plan matériel, dans l'organisation des études et dans leur statut professionnel. Les conseils de faculté voulaient surtout obtenir le contrôle complet du cursus de leurs étudiants, de l'immatriculation à l'obtention des grades.

### *L'avant-projet : affaiblissement du statut des professeurs et centralisation des immatriculations*

L'avant-projet commun d'Edmond Rossier et Louis Gauthier<sup>20</sup> reprenait l'essentiel des revendications universitaires. La plupart des renvois au règlement général étaient maintenus, de même que le principe d'adresser au recteur les plaintes contre un professeur et le *statu quo* à propos des écoles. Il

<sup>20</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 25.



prévoyait quarante-trois chaires et précisait leur répartition. Aucune faculté n'avait proposé la reconnaissance juridique de l'Institut de police scientifique et de criminologie fondé en 1909 ni celle de l'École spéciale pour l'enseignement du français moderne<sup>21</sup>. On les tenait probablement pour quantités négligeables et elles ont sans doute manqué de relais institutionnels. La commission universitaire s'était déclarée favorable à la reconnaissance de l'Institut, mais était restée muette à propos de l'École spéciale. Or tous deux se trouvaient reconnus dans l'avant-projet : l'Institut de police scientifique rattaché à la Faculté de droit et l'École spéciale pour l'enseignement du français moderne rattachée à la Faculté des lettres.

L'avant-projet se distinguait notablement des propositions universitaires sur deux points : le statut des professeurs et les immatriculations. Il semble que derrière chacun de ces changements majeurs on puisse déceler l'influence prépondérante de l'un des coauteurs du texte. Le statut des professeurs, surtout en matière de conditions de nomination, se révélait sensiblement plus précaire. L'avant-projet ne mentionnait pas la nomination à vie des professeurs ordinaires, limitait à deux ans celle des extraordinaires et soumettait à confirmation, avant l'entrée en vigueur de la loi, tous les professeurs titulaires. S'il fallait déceler une influence personnelle à l'origine de ces modifications, c'est à Louis Gauthier, le représentant du Département, qu'on l'attribuerait.

Le changement le plus notable touchait les conditions d'immatriculation. Les facultés avaient souhaité les fixer elles-mêmes et la commission universitaire avait renvoyé la question au règlement général. La manière dont l'avant-projet les définissait dénotait trois préoccupations. Tout d'abord, ses dispositions faisaient du bureau de l'Université, que dirigeait Edmond Rossier, la principale autorité responsable en matière d'immatriculation ; le DIPC n'était plus une autorité d'« appréciation », donc en fait de décision ; il devenait uniquement une instance de recours. En outre, l'afflux considérable d'étudiants étrangers au début du siècle avait clairement mis à nu les carences d'un système laxiste, qui n'exigeait des non-Vaudois désireux de s'immatriculer que la condition d'être « porteurs d'attestations démontrant qu'ils [pouvaient] suivre avec fruit l'enseignement supérieur »<sup>22</sup>. Il y avait eu trop d'abus. L'avant-projet se montrait donc plus restrictif. Il spécifiait que le candidat étranger devait « présenter des pièces établissant qu'il se trouv[ait] dans les

<sup>21</sup> Les cours de langue dispensés dès 1892 à des étudiants étrangers avaient été regroupés en 1901 sous l'appellation d'École spéciale pour l'enseignement du français moderne. Elle allait être transformée en École de français moderne en 1926. Voir SAUGY, Catherine, *op. cit.*, p. 97 sq.

<sup>22</sup> RLV, 1890, p. 280, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne, article 33.



conditions exigées dans son pays pour entrer dans une université ». Cette disposition, au demeurant déjà adoptée par la conférence suisse des recteurs en 1904<sup>23</sup>, restait muette sur les candidats provenant de pays dépourvus d'université. Enfin, et ici se situait sans doute l'enjeu central d'un point de vue universitaire, l'avant-projet ne déléguait aucun pouvoir aux facultés dans ce domaine. Elles n'auraient pas voix au chapitre à propos de la fixation des conditions d'immatriculation ; elles conservaient toutefois un certain pouvoir, puisque l'immatriculation se doublait d'une inscription dans une faculté et que la première ne donnait pas droit *ipso facto* à la seconde<sup>24</sup>. De plus, le bureau de l'Université pourrait solliciter leur avis dans des cas douteux, mais il n'y serait nullement tenu. Les forces centrifuges étaient contenues.

Toutes ces préoccupations, Edmond Rossier les partageait, comme l'attestait le rapport sur la question des immatriculations qu'il allait adresser peu après au président de la commission parlementaire<sup>25</sup>. Dans ce document, il soutenait, en effet, qu'il devenait indispensable de prendre des mesures adéquates afin de se prémunir contre le « prolétariat intellectuel qui menace de nous envahir ». Et il prédisait même un « fort beau désordre » au cas où les facultés fixeraient elles-mêmes les conditions d'immatriculation ; car elles ne manqueraient pas d'instituer des examens d'entrée spéciaux auxquels pourraient s'inscrire les Vaudois ne remplissant pas les conditions d'immatriculation ; il en résulterait, selon lui, une diminution notable du prestige de l'Université de Lausanne.

#### *Les amendements gouvernementaux : renforcement du pouvoir étatique*

Par rapport aux propositions universitaires, l'avant-projet amorçait un mouvement de renforcement du pouvoir étatique. Les corrections d'Ernest Chuard le prolongeaient. Et, pour l'essentiel, elles le faisaient également dans le domaine des nominations. Aux termes de l'avant-projet, le Conseil d'État devait requérir l'avis du sénat – autorité supérieure de l'Université – s'il entendait suspendre ou destituer un professeur. Pour sa part, le chef du DIPC estimait que le point de vue de la commission universitaire suffirait en pareille circonstance.

La modification la plus considérable était sans conteste l'introduction de la nomination décennale des professeurs ordinaires, dont le nombre était limité par ailleurs à quarante, soit trois de moins que dans l'avant-projet.

<sup>23</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 299-300.

<sup>24</sup> DELESSERT, André, *op. cit.*, p. 178.

<sup>25</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 25, Edmond Rossier à Émile Dind, s. d. Il est bien sûr possible que Louis Gauthier ait partagé les préoccupations d'Edmond Rossier.



Comme l'exposé des motifs du projet de loi allait le confirmer, c'était en premier lieu l'affaire Kühlenbeck qui avait conduit Ernest Chuard et ses collègues du gouvernement à proposer cette nouvelle disposition. Rappelons que cette affaire demeurait en suspens. Estimant que le gouvernement avait unilatéralement brisé le contrat qui lui garantissait une nomination à vie, Ludwig Kühlenbeck avait intenté un procès à l'État de Vaud et il lui réclamait un dédommagement de cent mille francs ; en juillet 1918, le Tribunal fédéral lui accorda finalement une indemnité de seize mille cinq cents francs<sup>26</sup>.

On peut estimer que l'élaboration du projet de loi est restée l'affaire du DIPC et des autorités universitaires, dans la mesure où ni Eugène Ruffy et Camille Décoppet dans un premier temps, ni le Conseil d'État ensuite ne lui firent subir d'importantes modifications. Les deux anciens chefs de l'Instruction publique vaudoise cherchèrent essentiellement à éviter une réduction trop substantielle du pouvoir du Département, en prônant le *statu quo* en matière de plaintes ; il faudrait les adresser directement au DIPC, et non pas au recteur comme le prévoyait l'avant-projet qu'Ernest Chuard n'avait pas corrigé sur ce point. Le gouvernement fut guidé par des préoccupations d'ordre financier. Il réduisit fortement les prétentions universitaires en matière de traitements<sup>27</sup>. Il précisa par ailleurs que l'État prendrait à sa charge les frais de remplacement d'un professeur uniquement en cas de maladie ou d'autre cause « majeure » – l'adjectif était nouveau – indépendante de sa volonté. Le gouvernement, comme les professeurs d'ailleurs, n'envisageait encore rien qui ressemblât à des congés scientifiques ; il ne se préoccupait guère de recherche, en particulier dans les facultés morales.

## 2 L'adoption de la loi

Le projet de loi n'apportait à la loi de 1890 « que des simplifications, assez importantes, il est vrai, et des corrections de détail »<sup>28</sup>. Cette appréciation du Conseil d'État traduit bien un phénomène important : le renvoi au règlement général de l'énumération des objets d'enseignement, des grades et des diplômes allégeait un projet de loi qui, par ailleurs, ne modifiait pas l'organisation générale de l'enseignement supérieur vaudois. Il est néanmoins trompeur dans le sens où il minimisait l'importance des enjeux cen-

<sup>26</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 47.

<sup>27</sup> Voir *supra*, II.2.

<sup>28</sup> Exposé des motifs et projet de loi sur l'enseignement supérieur..., *op. cit.*, p. 4.



traux de la révision légale en postulant qu'ils faisaient l'objet d'un accord entre les divers acteurs. Qui, en effet, pourrait s'opposer à des « simplifications » et à des « modifications de détail » ?

Le caractère trompeur de cette appréciation apparaît d'autant plus nettement lorsque l'on compare le projet de loi aux revendications universitaires. En effet, il ne les admettait de loin pas toutes. Pensons simplement aux coupes claires opérées dans le nombre de chaires – alors même qu'on avait réclamé, à l'Université, la suppression de toute limite maximale, le texte n'en prévoyait finalement que quatre de plus que l'ancienne loi – et dans les traitements, dont le maximum allait être augmenté de mille francs seulement et le minimum supprimé. Rappelons ensuite le maintien de la procédure en cas de plainte et surtout l'introduction de la nomination décennale. Songeons, enfin, que les facultés n'avaient plus guère leur mot à dire dans les immatriculations, qui devenaient l'apanage du bureau de l'Université.

Inévitablement, le gouvernement ne pouvait satisfaire toutes les revendications universitaires qu'il avait sollicitées en procédure de consultation. *A priori*, on reste pourtant surpris du fait que les professeurs n'ont pas donné suite à la proposition rectorale de convoquer le sénat pour transmettre officiellement les vœux universitaires à la commission parlementaire<sup>29</sup>. Les professeurs s'estimaient-ils entièrement satisfaits du projet de loi ? On peut raisonnablement en douter. Étaient-ils trop pessimistes quant à leurs chances de succès ? Cela est plus plausible. Mais, comme on va le voir, une autre explication de cette passivité professorale semble plus convaincante.

### *Reprise des revendications universitaires par la commission parlementaire*

Au début de septembre 1915, le bureau du Grand Conseil désigna les sept membres de la commission chargée de rapporter sur le projet de loi. Tous appartenaient aux partis gouvernementaux<sup>30</sup>. Parmi eux, deux députés cumulaient les atouts les plaçant en position dominante : à la fois professeurs à l'Université depuis le siècle dernier, anciens recteurs et seuls Lausannois. Il s'agissait du radical Émile Dind, professeur extraordinaire de dermatologie, vénérologie et maladies vénériennes depuis 1891 et recteur de 1904 à 1908, et du libéral Simon de Félice, professeur extraordinaire de droit des obligations et droit commercial depuis 1898 et recteur de 1912 à 1914. De plus, Émile Dind avait été nommé président et rapporteur de la commission. Celle-ci

<sup>29</sup> ARUL, PVCU, 19 novembre 1915 [proposition rectorale]. Dans le registre des procès-verbaux du sénat, on ne trouve aucune référence à cette question.

<sup>30</sup> BSGC, 1<sup>er</sup> septembre 1915, p. 443.



comprenait également les radicaux Lucien Bussy, ingénieur à Crissier, Ulysse Joliquin de Villarzel et Ernest Mayor de Clarens ; les libéraux Léon Banderet, agriculteur à Champagne, et Louis Delarageaz, agriculteur à Préverenges.

Ici encore, les radicaux manifestaient leur volonté d'associer étroitement leurs alliés libéraux à la confection de la loi, tout en conservant la haute surveillance du processus. Edmond Rossier, qui n'affichait aucun engagement politique partisan<sup>31</sup>, signait régulièrement des chroniques politiques dans la libérale *Gazette de Lausanne*. Dans la commission, les libéraux étaient sur-représentés par rapport à leur force électorale et leur poids politique (ils ne détenaient alors qu'un des sept sièges du gouvernement). Les radicaux maintenaient cependant leur contrôle. Les amendements à l'avant-projet étaient signés de leurs mains : Ernest Chuard, Eugène Ruffy, Camille Décoppet, six conseillers d'État sur sept. Le président de la commission appartenait lui aussi au parti radical. Même en l'absence d'informations documentaires, on peut supposer qu'Ernest Chuard et ses collègues de parti cherchèrent à se donner les moyens politiques d'éviter toute remise en cause et de l'Université et de la révision de son cadre légal. En 1890, les mouvements de contestation avaient fait entendre leur voix, en particulier par une demande de référendum contre la convention sur l'affectation du legs de Rumine – pierre angulaire de la transformation de l'Académie en université. Or cette demande avait été soutenue surtout par certains milieux libéraux<sup>32</sup>. Pour les radicaux en général, pour Ernest Chuard au premier chef, il fallait maintenant faire participer activement leurs nouveaux alliés libéraux (depuis 1892) à la révision de la loi universitaire. Cette volonté consensuelle ne s'étendait toutefois pas au-delà des partis gouvernementaux, vers les socialistes dont le poids électoral aurait pu justifier la désignation d'un représentant dans la commission. Mais en raison du découpage des cercles électoraux et du système de la représentation majoritaire, leur poids parlementaire restait dérisoire, et les partis bourgeois pouvaient toujours s'opposer victorieusement à leurs éventuelles contestations de la révision légale. On en aurait une preuve supplémentaire peu après, avec le sec rejet des propositions du socialiste Paul Pochon en matière de traitements professoraux<sup>33</sup>.

Avec Émile Dind et Simon de Félice, l'Université possédait de précieux relais dans la défense de ses revendications et on comprend mieux pourquoi les professeurs avaient été réticents à choisir la voie officielle que représentait la réunion du sénat. Sans doute certains ont-ils préféré les contacts personnels

<sup>31</sup> Aucune mention in PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>32</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 81-83.

<sup>33</sup> Voir *supra*, II.2.



et officieux avec Émile Dind et Simon de Félice. Et probablement d'autres ont-ils estimé inutile de lutter, prévoyant que la commission défendrait leurs intérêts. Si telle était leur opinion, elle se révélerait entièrement fondée.

Les amendements que la commission proposa d'apporter au projet de loi reprenaient, en effet, l'essentiel des revendications universitaires, à une notable exception près pourtant. Comme on l'a vu, elle ne remettait nullement en cause les restrictions gouvernementales en matière de traitements professoraux. Mais elle semblait plus préoccupée encore que le Conseil d'État de simplifier la loi. Ne proposait-elle pas d'enlever la mention de l'Institut de police scientifique et de l'École pour l'enseignement du français moderne, tout en soulignant qu'il ne saurait être question de supprimer ces institutions ni même de réduire leurs enseignements ? Mais il n'était pas indispensable, estimait-elle, de les mentionner dans la loi car celle-ci devait conserver son caractère général. S'agissant de l'Institut de police scientifique, il serait même imprudent de le faire, puisqu'il ne comprenait qu'un seul professeur – Rodolphe Reiss – et que cet enseignement disparaîtrait peut-être avec son fondateur.

Les autres amendements de la commission tendaient à renforcer le pouvoir académique. Reprenant à son compte les vœux universitaires et le texte de l'avant-projet, elle proposa que les plaintes ou réclamations contre un professeur fussent portées devant le recteur ; celui-ci s'efforcerait d'apporter une solution au litige et, en cas d'échec seulement, il en référerait au Département en lui transmettant son préavis. La commission émit de sérieuses réserves quant à l'introduction de la nomination décennale, même si elle n'alla pas jusqu'à proposer l'abrogation de ce principe. Elle doutait de l'efficacité d'une mesure qui, estimait-elle, ne parviendrait pas à stimuler les professeurs et qui rendrait plus difficile leur recrutement hors du canton<sup>34</sup>.

La commission adopta une attitude plus tranchée à propos du nombre de chaires. Elle s'opposa fermement à toute limitation légale. Une telle mesure ne constituerait pas en elle-même une garantie financière et c'est au gouvernement que l'on devait faire confiance pour ne pas gaspiller les deniers de l'État. En revanche, ses inconvénients étaient patents : elle pourrait empêcher le Conseil d'État de faire appel à un éminent savant ou de récompenser un professeur extraordinaire méritant en le nommant à l'ordinariat sans pour autant augmenter son traitement. Soucieuse de rendre moins précaire le statut des nombreux professeurs extraordinaires, elle plaidait une application étendue de ces mesures de promotion.

<sup>34</sup> BSGC, 2 mai 1916, pp. 33-34. Elle admettait toutefois les arguments du projet de loi : la douloureuse affaire Kühlenbeck et le fait que la plupart des fonctions publiques étaient soumises à confirmation.



La commission plancha, elle aussi, sur la lancinante question des immatriculations, que l'avant-projet, on s'en souvient, avait prétendu régler à lui seul. Peu satisfaits de cette option, les deux députés professeurs proposèrent chacun une solution de rechange. Pour Émile Dind, qu'on savait partisan de cette option depuis qu'il avait été recteur<sup>35</sup>, l'immatriculation devait relever de la seule compétence des conseils de faculté. Quant à Simon de Félice, partisan du texte de l'avant-projet, il se montrait toutefois soucieux de la lenteur d'une révision légale ; aussi jugeait-il nécessaire d'autoriser un brusque renforcement des conditions d'immatriculation afin d'écarter des étudiants indésirables. En définitive, après s'être entretenu avec Ernest Chuard et après avoir reçu le rapport du secrétaire général de l'Université opposé à l'attribution de cette compétence aux facultés, la commission n'a retenu aucune de ces deux propositions. Elle n'est toutefois pas parvenue à trancher le nœud gordien des immatriculations ; elle adoptait quelques dispositions simples : l'exmatriculation d'une université, le baccalauréat et la maturité autorisaient de droit l'immatriculation, mais celle-ci ne conférait pas à elle seule le droit de se présenter aux examens de grade ; pour le reste, elle renvoyait simplement au règlement général.

La commission était parvenue à abattre les positions mineures défendues par le Conseil d'État. En effet, avant même l'ouverture des débats au Grand Conseil, le gouvernement s'était rallié à la modification de la procédure de plainte et aux nouvelles dispositions en matière d'immatriculation. Cependant, il ne transigeait pas sur les questions pour lui plus essentielles de la limitation légale du nombre de chaires et de la nomination décennale. Il estimait que l'extension des droits de l'Université – et surtout des professeurs ordinaires – aux dépens de l'État ne devait pas dépasser certaines limites.

### *Abstentionnisme parlementaire et nouvel enjeu*

Les députés surent très vite à quoi s'en tenir. Le Conseil d'État et la commission présentèrent le projet de loi comme une simple mais indispensable adaptation du cadre légal à l'évolution de l'Université depuis un quart de siècle. Cette adaptation, proclamèrent-ils, « ne révolutionn[ait] pas l'ordre établi par la loi de 1890 » ; elle ne constituait qu'une « simplification » et n'apportait que des « modifications de détail »<sup>36</sup>. En outre, le rapporteur de la commission et Ernest Chuard affirmèrent avec beaucoup d'insistance que le

<sup>35</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, p. 303.

<sup>36</sup> BSGC, 2 mai 1916, p. 36 [rapport de la commission] ; Exposé des motifs et projet de loi sur l'enseignement supérieur..., *op. cit.*



projet de loi ne comportait aucun enjeu financier, dans la mesure où il n'entraînerait « presque pas de charges nouvelles pour le budget »<sup>37</sup>. Les sacrifices auxquels le canton consentait pour son université n'augmenteraient donc pas.

Ainsi rassurés d'emblée, la plupart des députés se sont abstenus d'intervenir dans les débats. Le nombre de ceux qui n'assistaient même pas aux séances ne cessait d'augmenter, au point que plus de 40 % d'entre eux ne participèrent pas au vote final, le 15 mai 1916. Dans l'hémicycle, seule une très petite minorité prit la parole. Et un député s'excusa même de le faire alors qu'il ne possédait aucun diplôme universitaire ! Le 15 mai, l'aveu tomba crûment : les députés de la campagne – on peut ajouter qu'ils n'ont pas été les seuls – avaient dû s'abstenir en raison de la nature du dossier<sup>38</sup>. Les principaux participants aux débats occupaient ou avaient occupé des postes souvent importants au sein de l'Université de Lausanne : Ernest Chuard et Émile Dind bien sûr, mais aussi le libéral Charles Burnier, professeur extraordinaire à la Faculté des lettres, et le socialiste Paul Pochon, qui avait été assistant à la Faculté de médecine pendant six ans.

L'essentiel des débats a tourné autour de trois grands enjeux : la situation financière des professeurs, le statut professoral et l'admission des instituteurs à l'Université. Les propositions du socialiste Paul Pochon visant à améliorer les traitements des professeurs ordinaires ont connu le sort que l'on sait. Contestées par des conseillers d'État opposés à toute grosse dépense supplémentaire, elles furent repoussées par les députés. Décidément, la révision légale ne devait comporter aucun enjeu financier.

L'introduction de la nomination décennale avait difficilement passé le cap d'une commission réticente, emmenée par les deux professeurs. Elle passa bien plus facilement celui du Grand Conseil. Lors du premier débat, elle ne fut tout simplement pas remise en cause. En deuxième lecture, le libéral Eugène Bonnard proposa de revenir au texte de l'ancienne loi, estimant que la nouvelle disposition déprécierait considérablement les professeurs, rendrait leur recrutement plus difficile tant en Suisse qu'à l'étranger et ouvrirait la porte à des sanctions abusives menaçant l'université libérale. Ernest Chuard balaya ces arguments. Il leur opposa les convictions contraires et surtout agita le spectre d'une nouvelle affaire Kühlenbeck. Cela se révéla suffisant : une « forte majorité » de députés repoussa l'amendement Bonnard<sup>39</sup>.

<sup>37</sup> BSGC, 2 mai 1916, p. 38 [Ernest Chuard].

<sup>38</sup> BSGC, 15 mai 1916, p. 283 [Albert Wulliamoz].

<sup>39</sup> BSGC, 10 mai 1916, p. 230.



*A priori*, le sort réservé à la disposition fixant à quarante le nombre de chaires apparaissait plus incertain. Les députés tendant à suivre docilement l'avis de la commission ou celui du Conseil d'État, tout allait bien aussi longtemps que la convergence de vues régnait. Mais la limitation du nombre des chaires était précisément l'une des rares questions qui opposait la commission et le gouvernement. Les députés se trouvaient en outre désemparés par le caractère pour le moins confus et contradictoire des arguments présentés. Les partisans de la limitation faisaient surtout valoir leur crainte d'une surcharge budgétaire, mais concédaient que ce risque restait minime. Ils admettaient ensuite qu'ils ne souhaitaient pas l'adoption de cette mesure pour elle-même, mais parce qu'elle seule permettait de limiter valablement l'accès aux coûteux traitements de retraite, réservés aux ordinaires. Les opposants à la limitation prouvaient aisément que la crainte de dépenses supplémentaires était exagérée, mais ils plaidaient simultanément la nomination à l'ordinariat des professeurs extraordinaires méritants, avec toutes les conséquences financières d'une telle mesure. Les attitudes de vote des députés traduisirent bien leur trouble. En premier débat, ils acceptèrent le texte du projet de loi à une faible majorité (douze voix). Ils se prononcèrent ensuite en faveur de l'amendement de Félice qui proposait le renvoi de cette disposition au règlement général, plus aisément adaptable à l'évolution des enseignements. En troisième débat, c'est encore une autre solution qu'ils adoptèrent, celle de la suppression pure et simple de toute limitation<sup>40</sup>. Même si tel n'était pas l'effet recherché en priorité, ces deux décisions contribuaient de fait à réduire la différence de statut entre professeurs ordinaires et extraordinaires. Dorénavant, tous étaient soumis à reconfirmation<sup>41</sup>, et la nomination à l'ordinariat des extraordinaires ne risquait plus de se heurter à l'obstacle légal d'un nombre limité de chaires.

La place faite à l'Institut de police scientifique et de criminologie éclairait sous un autre angle la question du statut professoral. Arguant de l'éventualité que l'enseignement de police scientifique cesserait après le retrait de son unique titulaire, la commission proposa au Grand Conseil de supprimer la mention juridique de cet institut. Cela s'était fait sans peine mais n'en avait pas moins provoqué la vive riposte du principal intéressé, le professeur Rodolphe Reiss. Dans une lettre adressée au gouvernement, celui-ci menaçait de démissionner au cas où la mention légale de son institut ne serait pas rétablie, ce qui enlèverait toute garantie à la pérennité de son enseignement<sup>42</sup>.

<sup>40</sup> BSGC, 2 mai 1916, p. 49 ; 10 mai, p. 219 ; 15 mai 1916, p. 276.

<sup>41</sup> Les professeurs nommés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1908 n'étaient pas soumis à ce principe. RLV, 1916, p. 97, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, article 54.

<sup>42</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 25, Rodolphe Reiss au président du gouvernement vaudois, 3 et 4 mai 1916.



Lors du deuxième débat, les députés acceptèrent de revenir sur leur décision, à la demande de la commission qui n'avait toutefois pas fait état de toute la pression exercée par Rodolphe Reiss, bien qu'elle eût salué au passage « l'entrain et les sacrifices personnels de ce dernier »<sup>43</sup>. Là où un autre professeur aurait peut-être échoué, Rodolphe Reiss a obtenu aisément gain de cause sans doute grâce à sa renommée internationale mais peut-être aussi pour des raisons d'ordre pécuniaire<sup>44</sup>.

Lors des débats parlementaires, les immatriculations restèrent une des questions les plus discutées et controversées<sup>45</sup>. Ce n'était pourtant pas faute d'un accord sur le texte présenté par la commission ; le gouvernement y avait adhéré, les députés l'adoptèrent sans difficulté. Mais un nouvel enjeu apparut, que les discussions confinées jusqu'alors à l'Université et au Département n'avaient pas permis de percevoir : l'admission des porteurs du brevet cantonal d'instituteur. Sur le plan suisse, la situation se révélait pour le moins paradoxale. Contrairement à leurs collègues bernois et neuchâtelois, les instituteurs vaudois ne pouvaient pas entrer dans l'université de leur canton. Mais les dispositions légales leur offraient néanmoins un accès détourné : en s'exmatriculant des Universités de Berne, Neuchâtel, Bâle ou Zurich, auxquelles ils avaient accès, ils obtenaient le droit de s'immatriculer à Lausanne ! Ils l'avaient fait en 1895 déjà – plus épisodiquement par la suite –, mais le Conseil d'État s'était opposé à la correction légale de cette anomalie, parce qu'il jugeait inopportune toute modification de la loi aussi longtemps que la question des bâtiments ne serait pas réglée<sup>46</sup>. L'harmonisation intercantonale des normes juridiques était donc urgente. L'admission des instituteurs vaudois soulevait cependant d'autres questions, en particulier celles des filières d'enseignements, de la valeur des diplômes et du recrutement des instituteurs.

En 1911 déjà, la Société pédagogique vaudoise avait insisté auprès du chef du DIPC pour que, lors de la révision de la loi sur l'enseignement supérieur, le brevet cantonal d'instituteur fût reconnu équivalent au certificat de maturité et qu'il donnât ainsi droit à l'immatriculation à la haute école lausannoise<sup>47</sup>. Réticent, le gouvernement n'avait donné aucune suite à cette requête,

<sup>43</sup> BSGC, 10 mai 1916, p. 215.

<sup>44</sup> On rappellera qu'un peu plus de quatre mois après l'adoption de la loi universitaire, Rodolphe Reiss décida de léguer presque toute sa fortune à l'État de Vaud. LEVENTAL, Zdenko, *op. cit.*, pp. 209-210. Toutefois, les lettres adressées au gouvernement vaudois les 3 et 4 mai 1916 ne contiennent pas trace d'une telle intention. À sa mort en 1929, Rodolphe Reiss légua environ cent quarante mille francs à l'État de Vaud, en faveur de l'institut qu'il avait fondé. ACV, K XIII 324 C 1 1932 49/3.

<sup>45</sup> BSGC, 3 mai 1916, pp. 70-83 ; 4 mai 1916, pp. 235-248 ; 15 mai 1916, pp. 280-283.

<sup>46</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, p. 285.

<sup>47</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 37, Société pédagogique vaudoise au DIPC, 17 juin 1911.



jusqu'au jour d'août 1915 où Eugène Ruffy, Camille Décoppet et Ernest Chuard réunis pour examiner l'avant-projet de loi se déclarèrent fermement opposés à la demande d'équivalence et refusèrent de soulever la question lors de la révision légale<sup>48</sup>. De manière significative, le projet de loi n'en soufflait mot. Il fallut de fortes pressions pour imposer le débat, celle de la Société pédagogique vaudoise réitérant peu après sa requête de 1911<sup>49</sup>, puis celles de quelques députés. Les prises de position donnèrent naissance à deux camps. Regroupés autour d'Ernest Chuard et d'Émile Dind, les partisans d'une ouverture de l'Université limitée à une ou deux facultés jugeaient indispensable de maintenir une nette séparation entre deux filières. La culture générale qu'offrait le gymnase devait mener à l'université, tandis que l'école normale, professionnelle par nature, devait former des instituteurs ; ceux-ci ne pouvaient donc accéder à l'enseignement supérieur que de manière exceptionnelle et l'école normale ne saurait devenir une voie détournée pour entrer à l'université. Emmenés par le socialiste Paul Pochon et le radical Gustave Martinet, les partisans d'une ouverture plus large estimaient qu'elle seule améliorerait le recrutement des instituteurs et dissuaderait les prétendants d'emprunter des filières détournées, telles que l'immatriculation dans une autre université suivie de l'exmatriculation. En fait, la bataille fut gagnée avant même d'être jouée. Se sentant sans doute en minorité et ayant acquis l'essentiel, soit le principe d'une immatriculation des instituteurs, les partisans d'un accès élargi ne se donnèrent pas la peine de transformer leur proposition en amendement.

Simultanément, une autre question divisa le Grand Conseil, probablement selon les mêmes fractures : fallait-il fixer les conditions d'admission des instituteurs dans la loi ou dans le règlement général ? Elle dépassait la simple querelle juridique car elle mettait en jeu l'assurance qu'exigeaient les députés de voir leurs vœux respectés. Définir ces conditions dans la loi comme le demandait l'amendement de l'avocat socialiste Paul Panchaud<sup>50</sup>, c'était obtenir immédiatement la garantie que les réticences d'Ernest Chuard et des députés membres du corps professoral ne parviendraient pas à atrophier le projet défendu dans l'hémicycle. Mais renvoyer au règlement général cette question complexe et délicate, c'était faire œuvre de prudence en s'assurant un temps de réflexion et en prenant l'avis des professeurs concernés.

<sup>48</sup> *Ibidem*, procès-verbal de la séance du 9 août 1915 dressé par Louis Gauthier.

<sup>49</sup> *Ibidem*, Société pédagogique vaudoise au DIPC, 25 septembre 1915.

<sup>50</sup> Ce député proposa d'introduire la disposition suivante : « Le brevet délivré à l'École normale donne droit à l'immatriculation en lettres modernes, en sciences mathématiques, naturelles, sociales et commerciales. Avant d'être immatriculé, le porteur du dit brevet pourra être astreint à subir un examen ». BSGC, 11 mai 1916, pp. 235-236.



Après que les partisans de cette seconde solution – Ernest Chuard, Émile Dind et Simon de Félice en tête – leur eurent donné les garanties formelles que le règlement respecterait leur point de vue, les députés repoussèrent clairement l'amendement Panchaud<sup>51</sup>.

### *De nouvelles branches d'enseignement ?*

Peu après la publication du projet de loi, deux projets d'extension de l'Université furent déposés sur le bureau du Département. En novembre 1915, Éric Hartmann, maître de gymnastique à l'École normale, et Francis Messerli, médecin, proposèrent la création d'une faculté d'éducation physique ou éventuellement celle d'un institut du même nom rattaché à la Faculté de médecine<sup>52</sup>. On discutait alors d'un projet similaire à Zurich et à Bâle. Cette initiative visait à combler une lacune importante. En 1910, un brevet cantonal de maître de gymnastique avait été institué, qui seul conférait le droit d'enseigner ; mais parallèlement aucun cours public n'avait été mis sur pied pour l'obtenir. La nouvelle faculté permettrait donc de dispenser cet enseignement. À la suite de cette requête, le DIPC ordonna une enquête. Celle-ci conclut à la viabilité du projet – il n'exigerait que deux nouveaux professeurs – et recommanda son renvoi à l'Université pour étude<sup>53</sup>. Le Département ne réserva pas un accueil enthousiaste à ces conclusions. Louis Gauthier estima qu'il fallait se borner à prendre la température auprès du recteur. Ernest Chuard renonça à recommander le projet, arguant qu'il avait « des choses plus urgentes à réaliser »<sup>54</sup>. Les archives consultées ne conservent pas trace des éventuelles démarches que le Département aurait entreprises auprès de l'Université pour requérir son avis sur ce projet. Même si elles ont existé, elles n'auraient pu le sauver de l'échec. Le DIPC se montrait peu enclin à élargir l'enseignement universitaire, et surtout pas dans une direction qui l'aurait dévalorisé à ses yeux. Les considérations financières ont achevé de le convaincre. Elles ont surtout permis aux autorités politiques de justifier facilement leur refus de donner suite à l'initiative de Francis Messerli et Éric Hartmann.

On réserva un sort identique au projet de création d'un enseignement agricole universitaire présenté par le directeur de l'École cantonale vaudoise

<sup>51</sup> Ils ont repoussé cet amendement lors du deuxième débat, suite aux assurances données par Ernest Chuard. Celles-ci n'ont pas convaincu Paul Panchaud, qui est revenu à la charge lors du troisième débat en exigeant la garantie formelle que les engagements seraient honorés.

<sup>52</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 134, Éric Hartmann et Francis Messerli au DIPC, 27 novembre 1915.

<sup>53</sup> *Ibidem*, rapport de G. Reisser, 8 janvier 1916.

<sup>54</sup> *Ibidem*. Tout cela sur le rabat du dossier.



d'agriculture. Ce qui poussa Ferdinand Porchet, privat-docent à l'Université<sup>55</sup>, à soumettre cette idée à Ernest Chuard au début de novembre 1915 était moins le souci de combler une lacune que celui de préparer le terrain pour l'après-guerre. Une victoire de l'Entente, estimait-il, entraînerait une dépréciation des diplômes décernés dans les universités de langue allemande ; il serait alors possible et hautement souhaitable d'attirer à Lausanne une clientèle nombreuse en créant un tel enseignement. Ferdinand Porchet ne proposait toutefois pas une réalisation immédiate du projet, mais demandait que la nouvelle loi laissât la porte ouverte à une telle initiative<sup>56</sup>. Même posé en ces termes peu contraignants, la question ne semble pas avoir reçu de réponse satisfaisante, puisque le député radical Gustave Martinet, directeur de la station fédérale d'essais des semences, la souleva à nouveau devant le Grand Conseil lors de l'examen du projet de loi. Ernest Chuard et Émile Dind se prononcèrent clairement en faveur de la création d'un enseignement agricole à l'Université. Mais, ajouta le chef du DIPC, il n'exigeait pas de solution urgente et, le cas échéant, le Conseil d'État pourrait le réaliser en l'insérant dans le règlement général. Cette réponse assura un enterrement distingué au projet.

Celui-ci réapparut pourtant furtivement en 1920. On discutait alors de la loi cantonale sur l'enseignement agricole et de la réorganisation de l'École cantonale d'agriculture – un nouvel établissement fut finalement ouvert à Marcellin-sur-Morges en 1922. Le délégué de l'Université à la commission de réorganisation, l'ingénieur Paul-Louis Mercanton, se déclara opposé à la création d'une faculté agronomique. Il ne faisait que se rallier au refus du DIPC<sup>57</sup> et de la commission universitaire – elle avait qualifié ce projet de « prématuré sinon impossible »<sup>58</sup>. Les initiatives vaudoises avaient suscité les convoitises des Fribourgeois. Un projet d'enseignement agricole supérieur, « conçu pour rivaliser avec le canton de Vaud »<sup>59</sup>, fut lancé par la direction du Département de l'intérieur, mais échoua face au refus obstiné du Département de l'instruction publique. L'École polytechnique fédérale de Zurich obtiendrait bientôt l'exclusivité en Suisse d'un enseignement agricole supérieur.

<sup>55</sup> De l'été 1910 à l'hiver 1918-1919. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne, 1909-1920*. Il allait devenir conseiller d'État radical (1920-1944).

<sup>56</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1916 25, Ferdinand Porchet au DIPC, 5 novembre 1915.

<sup>57</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1920 38, Société de pomologie du canton de Vaud au DIPC, 20 mars 1920, note ms. de Louis Gauthier au verso. Celui-ci estimait que l'État avait trop de dépenses en perspective et d'autres obligations « avant d'augmenter le nombre de chaires de l'Université ».

<sup>58</sup> ARUL, PVCU, 13 avril 1920.

<sup>59</sup> RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, art. cit., p. 173.



*Évaluations de la nouvelle loi*

L'admission des instituteurs à l'Université, la création d'un enseignement agricole universitaire et celle d'un institut d'éducation physique constituaient des projets allant dans le sens d'un resserrement des liens entre l'Université et la société vaudoise, et surtout ses couches paysannes et populaires. Insérés dans la loi de 1916, ils auraient, de plus, introduit des innovations de taille dans l'ordre juridique. Mais les autorités politiques optèrent pour l'attentisme en matière d'admission et refusèrent toute création institutionnelle.

Ces options caractérisent bien l'esprit dans lequel la révision légale était envisagée. Elle ne devait nullement réformer le système d'enseignement supérieur ni entraîner d'importantes dépenses. Comme le voulait l'État, les modifications légales n'ont donc eu qu'un caractère limité. La presse ne s'y est pas trompée. Trois grands quotidiens régionaux, la *Gazette*, la *Tribune* et la *Feuille d'avis de Lausanne*, se sont contentés du traditionnel compte rendu des séances du Grand Conseil, sans l'assortir de commentaires. *Le Grutlén*, hebdomadaire du parti ouvrier socialiste vaudois – fondé en 1909 par Paul Golay et Charles Naine –, s'est montré moins avare de critiques : l'université vaudoise resterait après l'adoption de la nouvelle loi « le monopole des riches du pays [dont] les petites gens de chez nous sont exclus »<sup>60</sup>. Que celle-ci eût autorisé l'accès à l'Université aux instituteurs, aux agronomes et aux maîtres d'éducation physique, et la critique socialiste aurait eu moins de pertinence, s'agissant de l'admission légale. Quant à l'accès effectif à l'Université, seule une enquête approfondie – difficile à mener et dépassant le cadre de cette recherche<sup>61</sup> – sur l'origine sociale des enseignants et étudiants permettrait de juger de la véracité de cette affirmation. Il n'en reste pas moins probable, sinon même certain qu'à Lausanne, comme ailleurs à cette époque<sup>62</sup>, les catégories sociales défavorisées devaient être (largement ?) sous-représentées dans l'enseignement supérieur.

Quoique limités, les changements apportés par la loi de 1916<sup>63</sup> s'inséraient, on l'a vu, dans deux mouvements, qui allaient en l'occurrence de pair :

<sup>60</sup> *Le Grutlén*, 12 mai 1916. Il allait être remplacé en 1917 par *Le Droit du peuple*. JEANNERET, Pierre, *Un itinéraire...*, *op. cit.*, p. 268. *Le Grutli*, fondé en 1887 par Aloys Fauquez, était, depuis 1909, l'organe de presse des socialistes nationaux, courant plus minoritaire et modéré que celui des ouvriers socialistes.

<sup>61</sup> Elle pourra prendre appui sur le *Dictionnaire biographique des professeurs de l'Université de Lausanne* (*op. cit.*). Voir également, pour les professeurs de 1917 à 1939, ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, pp. 76-78.

<sup>62</sup> JARAUSCH, Konrad, [Éd.], *The Transformation of Higher Learning (1860-1930)*. Stuttgart : Klett Cotta, 1983, p. 24.

<sup>63</sup> Rappelons qu'on en trouvera la liste à l'ANNEXE IV.



la simplification et la libéralisation. Comme le résumait très bien Ernest Chuard lui-même, il s'agissait d'une « loi plus libérale, plus simple que celle de 1890 »<sup>64</sup>. Pour des motifs tactiques, de nombreuses questions, en effet, étaient renvoyées au règlement général que l'Université avait à élaborer, puis à soumettre au Conseil d'État. On pouvait donc s'attendre à ce que ce processus, simple formalité en d'autres circonstances, donnât naissance à de sérieuses controverses.

### 3 L'élaboration du règlement général

#### *Un processus à la lenteur inattendue*

Initialement, les autorités politiques, et les universitaires dans une moindre mesure, affichaient un bel optimisme quant à la durée du processus. Ernest Chuard ne déclarait-il pas aux députés que « la révision du règlement général [devait] se faire avant l'entrée en vigueur de la loi », soit avant octobre 1916<sup>65</sup> ? Et n'écrivit-il pas dans le même sens à l'Université, quinze jours après l'adoption de la loi<sup>66</sup> ? Or il a fallu attendre deux ans jusqu'à l'adoption définitive du règlement. Rétrospectivement, le recteur allait résumer les sentiments dominants parmi les autorités universitaires : « Ce fut long, pénible et ingrat »<sup>67</sup>. Assurément, le trait le plus marquant de l'élaboration du règlement général<sup>68</sup> a été l'allongement du processus, un phénomène résultant pour l'essentiel de trois faisceaux de causes, auxquels il faudrait peut-être ajouter le remplacement d'Ernest Chuard par Alphonse Dubuis à la tête du DIPC en mars 1917.

Lors de l'adoption de la loi, plusieurs questions importantes et controversées avaient été laissées en suspens. On avait renvoyé au règlement général

<sup>64</sup> BSGC, 4 mai 1916, p. 113. Ernest Chuard reprit ces deux idées dans le discours prononcé le 9 novembre 1916 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Université. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1914-1918, *op. cit.*, pp. 88-89.

<sup>65</sup> BSGC, 3 mai 1916, p. 79.

<sup>66</sup> ACV, K XIII 369 44, DIPC au recteur, 5 juin 1916.

<sup>67</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1914-1918, *op. cit.*, p. 155 [Aimé Chavan, 24 avril 1919].

<sup>68</sup> Quelques précisions sur les sources s'imposent. Elles sont bien plus lacunaires que celles concernant la genèse de la loi de 1916. Il nous manque en particulier les modifications apportées par les conseils de faculté et par le DIPC au projet de règlement général. J'ai retrouvé un seul exemplaire de ce projet, dans les archives de la Faculté des hautes études commerciales. Celles du DIPC recèlent peu de documents, qui, de plus, sont souvent d'un intérêt secondaire. Les procès-verbaux de la commission et du sénat universitaires contiennent davantage de renseignements. Il en est de même des procès-verbaux des conseils de faculté et d'école, bien que certains n'aient pas été tenus avec toute la rigueur souhaitée.



l'énumération des grades, des diplômes et des objets d'enseignement. Il en était allé de même de la fixation des « dispositions réglementaires » en matière d'immatriculation prévues à l'article 27 de la loi et de la question de l'admission des instituteurs, à laquelle on avait promis d'apporter une solution favorable.

Il devint vite indispensable de débroussailler ce terrain touffu. Aussi les conseils de faculté et d'école furent-ils invités à se prononcer sur ces trois questions : les objets d'enseignement, les grades et diplômes, l'admission des instituteurs. Leurs avis furent transmis au Département dans le courant de l'été 1916. Il semble ensuite que l'on tergiversa sur la procédure à suivre. Finalement, on opta pour la solution la plus simple, mais aussi la plus longue. En décembre, la commission universitaire désigna trois de ses membres pour constituer un comité de rédaction : le recteur, le théologien Aimé Chavan, le doyen de la Faculté de droit, André Mercier, et le doyen de la Faculté des sciences, Paul Dutoit. Il fallut au comité plus de cinq mois, à raison d'un après-midi par semaine, pour élaborer un projet de règlement général<sup>69</sup>. Cette lenteur – au regard des prévisions initiales – révélait l'ampleur des difficultés rencontrées. Le projet fut alors soumis à l'appréciation du DIPC, de la commission universitaire, ainsi qu'à celle des conseils de faculté et d'école.

Mais, alors encore, l'optimisme régnait : le recteur estima que le règlement général entrerait en vigueur au début de l'année académique 1917-1918<sup>70</sup>. Ce ne fut pourtant qu'à fin novembre que le sénat l'examina avant de le transmettre au Département pour approbation. Le jugeant incomplet, celui-ci renvoya la copie à l'Université. Il souhaitait en particulier l'introduction d'une disposition sanctionnant les étudiants réfractaires ; au terme d'une séance houleuse, le sénat se rallia à sa proposition. Une deuxième mouture du projet fut adressée au DIPC. Un conflit de compétences surgit alors, certes mineur, mais témoignant des rapports tendus entre l'Université et le DIPC. Il révélait également le pouvoir d'auto-administration auquel les autorités académiques estimaient avoir droit. Le Département soumit officieusement à l'Université l'épreuve du règlement « dans le but unique d'arriver à une bonne impression typographique »<sup>71</sup>. Le sénat en profita pour remettre en cause à l'unanimité certaines des modifications de contenu que le Conseil d'État avait apportées et qu'il jugeait définitives<sup>72</sup>. Cela n'eut pas l'heur de

<sup>69</sup> ARUL, PVCU, 19 décembre 1916 et 12 juin 1917.

<sup>70</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 25, recteur au DIPC, 12 juin 1917.

<sup>71</sup> *Ibidem*, recteur au DIPC, 24 janvier 1918, note ms. de Louis Gauthier au verso.

<sup>72</sup> Pour une liste exhaustive, voir ARUL, PVSU, 31 janvier 1918. Bon nombre de modifications étaient mineures. Les débats se focalisèrent sur les sanctions à infliger aux étudiants réfractaires, l'insertion des sciences consulaires dans les grades et diplômes et le statut des écoles. Sur le premier objet, voir *supra*, I.3 ; sur les deux autres, voir ci-après.



plaire à Louis Gauthier qui protesta contre le procédé auprès du recteur. Les autorités universitaires allèrent encore plus loin en faisant savoir à Alphonse Dubuis :

Le sénat [avait] décidé de demander que les articles qui seraient ajoutés ou modifiés par le Conseil d'État dans les délibérations prochaines et qui différaient par conséquent du texte adopté le 7 février par le sénat [fussent] mentionnés dans une note spéciale comme émanant uniquement du Conseil d'État.<sup>73</sup>

On ne fut pas réduit à cette extrémité et le gouvernement adopta le règlement général de l'Université le 8 mars 1918. La discussion des questions en suspens et la procédure adoptée ont ralenti considérablement l'élaboration du texte. Un troisième ensemble de facteurs l'a également freinée : l'émergence de controverses nouvelles ou de conflits latents. Outre les sanctions contre les étudiants réfractaires et le projet de caisse de retraite professorale de Léon Morf, déjà mentionnés, ils touchèrent surtout les finances de cours d'une actualité brûlante à cause du renchérissement et les rapports entre les écoles et leur faculté tutélaire ; nul n'ignorait la ferme volonté d'autonomie, voire les velléités d'indépendance qu'affichaient l'École des hautes études commerciales et celle des sciences sociales et politiques.

### *Les principaux enjeux*

Outre celui des étudiants condamnés par un tribunal militaire, dont il a déjà été question, quatre enjeux majeurs sont apparus : le statut des écoles, les conditions d'immatriculation, les finances d'études et l'énumération des grades.

À l'encontre des vœux exprimés par l'intéressée, la loi de 1916 avait maintenu l'École des sciences sociales et politiques dans une position d'infériorité par rapport aux autres écoles. Son président ne touchait pas l'indemnité annuelle versée aux directeurs d'école et, si l'on interprétait de façon stricte l'article 39 de la loi<sup>74</sup>, il n'avait pas accès à la commission universitaire. Au nom du conseil de l'École, il protesta énergiquement auprès du Département de la position qui lui était faite. Grâce à une interprétation large de la loi, Ernest Chuard admit sa présence de droit à la commission universitaire. Mais il refusa catégoriquement le versement d'une indemnité<sup>75</sup>. La

<sup>73</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 25, recteur au DIPC, 14 février 1918. La proposition émanait d'Ernest Roguin (ARUL, PVSU, 31 janvier 1918).

<sup>74</sup> « La commission universitaire [...] se compose du recteur, du chancelier, des doyens et des directeurs des diverses écoles ». RLV, 1916, p. 94, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, article 39.

<sup>75</sup> AFSSP, PVC, 4 juillet 1916.



commission universitaire unanime contesta cette décision<sup>76</sup>. Devant l'élargissement du front revendicatif, le Conseil d'État fut contraint à céder sur cet enjeu financier minime.

Cette dernière requête n'allait pas à l'encontre des intérêts défendus par les doyens. En revanche, la question du statut et des compétences des diverses écoles pouvait les mettre plus directement en péril. La volonté de conjurer ce danger a clairement surgi dans le projet de règlement rédigé par le recteur, le doyen de la Faculté de droit et celui de la Faculté des sciences, autrement dit les seules facultés comprenant des écoles reconnues juridiquement (hautes études commerciales, sciences sociales et politiques, pharmacie, ingénieurs)<sup>77</sup>. En effet, ce texte conférait aux conseils de faculté le monopole de décision dans plusieurs domaines d'activité d'importance capitale pour les écoles, tels que l'avis à exprimer lors de la vacance d'une chaire, les mesures à prendre lorsqu'un professeur se trouve momentanément empêché de remplir ses fonctions et l'extension de l'enseignement d'un professeur ordinaire<sup>78</sup>. Il allait si loin dans ce mouvement qu'il enfreignait la loi de 1916, laquelle reconnaissait aux directeurs d'école le droit d'accéder à la commission universitaire. Or il proposait de ne l'autoriser que lorsqu'une question les concernant figurerait à l'ordre du jour<sup>79</sup>. Ce mouvement de concentration du pouvoir se heurta à l'opposition des conseils d'école. À l'École des hautes études commerciales, on apporta de nombreuses modifications au projet, dont la plupart visaient à offrir davantage de compétences aux écoles et à leurs directeurs<sup>80</sup>. On ignore malheureusement les amendements proposés par les autres écoles ; on peut supposer qu'un même esprit les animait. Le Département peut-être, le sénat assurément ont soutenu ces revendications. Dans ce contexte, l'amendement que la Faculté de droit soumit *in extremis* au sénat prit le sens d'un combat d'arrière-garde pour renforcer son contrôle sur ses deux écoles ; elle proposa l'introduction d'un article stipulant que les règlements des écoles seraient « soumis à l'approbation du conseil de la faculté à laquelle elles sont rattachées ». Devant la levée de bouclier que cette proposition provoqua, en particulier chez Léon Morf et Maurice Millioud, le sénat préféra se rallier à une disposition certes moins rigoureuse, mais

<sup>76</sup> ARUL, PVCU, 6 décembre 1916.

<sup>77</sup> RLV, 1916, pp. 86-87, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, article 3.

<sup>78</sup> AFHÉC, PVC, 1911-1926, p. 93, annexe, projet de règlement général, articles 12, 15 et 44.

<sup>79</sup> *Ibidem*, article 56.

<sup>80</sup> *Ibidem*. Cet exemplaire du projet contient les modifications apportées par le conseil de l'École des hautes études commerciales. Seuls les professeurs dont l'enseignement figurait au programme d'études de la Faculté de droit étaient admis au conseil de faculté.



combien vague : ces règlements ne seraient soumis qu'à la « délibération » des conseils de faculté<sup>81</sup>.

En elle-même, la question des immatriculations n'a guère suscité de controverses. Et pour cause. Il semble que l'on ait assez rapidement convenu de renvoyer aux règlements des facultés et écoles la fixation des conditions d'immatriculation pour les candidats ne tombant pas sous le coup des dispositions légales. Et personne ne s'est opposé au projet présenté par le comité de rédaction. S'agissant de l'admission des instituteurs, les conseils de faculté ont, pour autant qu'on puisse en juger, tenu les promesses faites en leur nom devant le Grand Conseil en mai 1916. Consultées sur cette question, l'École d'ingénieurs, la Faculté des lettres et l'École des sciences sociales et politiques se déclarèrent favorables à leur immatriculation moyennant un examen d'admission<sup>82</sup>. L'École de pharmacie et la section des sciences mathématiques, physiques et naturelles de la Faculté des sciences se prononcèrent même pour l'admission de droit de tout porteur du brevet d'instituteur primaire supérieur<sup>83</sup>. Les facultés paraissant pleines de si bonnes intentions, la commission universitaire proposa, en septembre 1916, d'autoriser dès le semestre suivant l'immatriculation des instituteurs dans les Facultés des lettres et des sciences, ainsi qu'à l'École des hautes études commerciales<sup>84</sup>.

Le montant de la plupart des finances dont les étudiants devaient s'acquitter ne subit pas d'augmentation en dépit du considérable renchérissement : il fallait éviter de dissuader les candidats potentiels au moment où la guerre avait entraîné une forte diminution du nombre des étudiants. Les autorités universitaires adoptèrent toutefois de nouvelles mesures lorsque ce risque leur semblait faible ou qu'elles jugeaient certaines catégories d'étudiants peu désirables. C'est ainsi que la commission universitaire reçut l'autorisation d'augmenter les finances de cours et d'affecter le supplément à des « fonds spéciaux » ; on a vu qu'il s'agissait en fait de financer la caisse de retraite des professeurs selon le projet de Léon Morf<sup>85</sup>. La finance d'inscription aux cours des auditeurs passa de deux à cinq francs. De plus, « l'étranger ne nous favorisant pas » – pour reprendre l'euphémique formule du procès-verbal de la séance –, le sénat décida que la réduction de moitié de la finance d'immatriculation accordée aux étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre université serait dorénavant réservée aux Suisses<sup>86</sup>.

<sup>81</sup> ARUL, PVSU, 7 février 1918.

<sup>82</sup> AFL, PVC, 19 juin 1916 ; AFSSP, PVC, 4 juillet 1916 ; AFS, PVC, 13 juillet 1916.

<sup>83</sup> AFS, PVC, 13 juillet 1916.

<sup>84</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 25, recteur au DIPIC, 7 septembre 1916.

<sup>85</sup> Voir *supra*, II.2.

<sup>86</sup> ARUL, PVSU, 28 novembre 1917.



Après de longues discussions, les professeurs étaient parvenus à un accord sur l'épineuse question de l'énumération des grades et des diplômes. C'était compter sans le conseil de la Faculté de droit. Lors du dernier examen du projet, il s'opposa à l'introduction d'une licence et d'un doctorat ès sciences consulaires, proposée par le conseil de l'École des sciences sociales et politiques et soutenue par le Département ; il refusa également que la licence et le doctorat ès sciences commerciales fussent complétés par la mention « économique », réclamée par le conseil de l'École des hautes études commerciales. Les opinions des deux camps se révélant irréductibles, on décida de renvoyer la question des grades et des diplômes à la commission universitaire avec pleins pouvoirs de décision. Celle-ci n'osa pas trancher. Afin de ne pas retarder d'un semestre supplémentaire l'entrée en vigueur du règlement général, elle renvoya la publication de la liste des grades et diplômes à un arrêté ultérieur<sup>87</sup>. Dictée par l'urgence des circonstances, cette solution était pourtant judicieuse, puisqu'elle autorisait une souplesse juridique plus grande dans un domaine en constante mutation.

#### 4 La réorganisation des autorités administratives

##### *La réorganisation provisoire du secrétariat*

En 1914, une ancienne revendication universitaire a rencontré des circonstances favorables à son acceptation. Presque simultanément, le secrétaire-caissier en place depuis 1874 donnait sa démission et le Conseil d'État obtenait les pleins pouvoirs. L'Université s'empressa de demander, outre la repourvue de ce poste, la nomination d'un secrétaire général. Ses requêtes furent agréées rapidement, si bien que, à partir d'octobre 1914, le professeur d'histoire Edmond Rossier assumait la fonction de secrétaire général et Ami Simond succéda à Jean Bonzon au poste de secrétaire-caissier. Il faut préciser que la nomination d'Edmond Rossier n'entraînait aucune charge financière pour le canton, puisque son indemnité était couverte par un prélèvement de 2 % imposé sur tout encaissement du secrétariat et versé sur le compte de l'État. De plus, cette réorganisation ne resterait en vigueur que jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi<sup>88</sup>.

<sup>87</sup> ARUL, PVCU, 7 et 12 février 1918. La commission universitaire adopta cette liste le 4 juillet 1918. La Faculté de droit était sortie victorieuse de son bras de fer avec l'École des sciences sociales et politiques, dans la mesure où cette liste ne contenait ni la licence ni le doctorat ès sciences consulaires ; la proposition de l'École des hautes études commerciales avait été agréée.

<sup>88</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1914 95.



Dans l'ensemble, elle ressemblait à celle que le sénat universitaire avait vainement réclamée en 1904 déjà<sup>89</sup>. Comme le chancelier prévu au début du siècle, le secrétaire général était le bras droit du recteur ; tous deux assumaient leur fonction en plus de leur enseignement et recevaient une indemnité annuelle de cinq cents francs. Le secrétaire général avait pour fonction d'assurer la stabilité et la continuité dans la gestion administrative de l'Université : il était ainsi rééligible sans limitation de durée, alors que le recteur n'était nommé que pour deux ans. Gardons-nous cependant de conclure que son entrée en fonction entraînait ou symbolisait un accroissement du pouvoir d'auto-administration de l'Université. Elle assurait seulement une répartition nouvelle des compétences acquises<sup>90</sup>.

Malgré de nombreuses similitudes, la réorganisation de 1914 différait de celle réclamée dix ans auparavant. Celle-ci voulait établir une hiérarchie stricte et clairement définie : un secrétaire-caissier dépendant directement d'un chancelier placé sous les ordres du recteur. Cette hiérarchie se reflétait dans les attributions respectives. Le recteur aurait été chargé de la direction générale et de la surveillance de l'Université, ainsi que de l'ensemble des rapports avec les autorités politiques et les hautes écoles. Le chancelier, lui, se serait occupé de tâches secondaires et avant tout internes : lettres pour les assurances, exonération des finances de cours, rédaction des programmes, etc. Les tâches confiées au secrétaire général en 1914 rehaussaient cette fonction. Il n'était plus responsable des assurances ni de la préparation du programme et de l'horaire des cours, qui avaient été attribuées au secrétaire-caissier ; il devait, en revanche, assurer la correspondance avec les universités suisses et étrangères. La terminologie juridique devait également traduire l'atténuation des rapports hiérarchiques. Alors que le chancelier de 1904 aurait eu le bureau de l'Université « sous sa direction », le secrétaire général de 1914 n'en assurait plus que la « surveillance ».

En dix ans, deux évolutions parallèles s'étaient clairement dessinées, à savoir l'atténuation des rapports hiérarchiques au sein des autorités administratives et l'extension des compétences du secrétaire général – ou du chancelier. Elles allaient se confirmer durant la guerre.

<sup>89</sup> ARUL, PVSU, 22 mars 1904.

<sup>90</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1914 95, article 84 nouveau, remplaçant l'article 80 du règlement général de l'Université du 26 janvier 1900 (RLV, 1900, p. 15). La réorganisation provisoire du secrétariat dissociait dans les tâches de secrétaire – remplies jusqu'alors par une seule et même personne – les questions importantes et les affaires courantes.



*La réorganisation issue de la révision du cadre légal*

Dans l'esprit du Conseil d'État, la révision de la loi devait entériner la nouvelle organisation du secrétariat mise en place en 1914. En un sens, elle remplissait bien cette fonction. Personne ne remit en cause le nouveau poste de chancelier qui remplaçait celui de secrétaire général. Il est vrai qu'Ernest Chuard avait bien préparé le terrain. Avant l'examen du projet de loi, il avait souligné que cette création était indispensable et qu'elle n'occasionnerait aucune charge financière pour l'État<sup>91</sup>. Un accord de principe ne préjugait cependant pas d'un accord sur la forme. L'élaboration du projet de loi, d'ailleurs encore les débats parlementaires et l'adoption du règlement général allaient révéler d'importantes divergences de vues quant aux attributions du chancelier et quant à sa place parmi les autorités universitaires. Mais elles allaient aussi susciter un débat sur les conditions requises pour accéder à la fonction de recteur.

Ce débat tourna autour de deux questions : devait-on choisir le recteur parmi les professeurs ordinaires, comme on le faisait à Genève, à Fribourg et à Berne ? Fallait-il sanctionner juridiquement une coutume qui voulait qu'il fût suisse ? Que le recteur fût obligatoirement un professeur ordinaire ne faisait de loin pas l'unanimité ; seule la Faculté des lettres émit cette proposition<sup>92</sup> et la commission universitaire ne la reprit même pas à son compte. Le projet de loi introduisit pourtant cette disposition pour l'unique raison, indiquait l'exposé des motifs, qu'elle soulignerait l'importance des professeurs ordinaires<sup>93</sup>. Toutefois, ce raisonnement ne semble guère avoir convaincu Ernest Chuard lui-même, puisqu'il se rallia sans hésitation à l'amendement de la commission parlementaire qui proposait de maintenir l'accès des professeurs extraordinaires à la fonction rectorale en invoquant deux motifs<sup>94</sup>. Tout d'abord, le passé répondait de l'avenir : des professeurs extraordinaires avaient rempli avec compétence cette fonction et il n'y avait aucune raison de douter qu'il n'en serait plus de même à l'avenir. Le rapporteur Émile Dind, lui-même – comme Simon de Félice – professeur extraordinaire et ancien recteur, fit ensuite allusion à l'exception lausannoise, seule université suisse à comp-

<sup>91</sup> BSGC, 2 mai 1916, pp. 38-39.

<sup>92</sup> AFL, PVC, 3 mai 1915.

<sup>93</sup> Exposé des motifs et projet de loi sur l'enseignement supérieur..., *op. cit.*, p. 9.

<sup>94</sup> Sans que l'on puisse l'affirmer catégoriquement, il est probable que les membres de la commission ont subi des pressions professorales. En effet, le conseil de la Faculté de médecine a prévu d'intervenir auprès de la commission parlementaire – rappelons que son président Émile Dind était professeur à la Faculté – afin de lui signaler les dangers de réserver le rectorat aux professeurs ordinaires. AFM, PVC, 16 janvier 1916.



ter davantage de professeurs extraordinaires que d'ordinaires (près du double à l'époque<sup>95</sup>) et finit par assener l'argument qui devait dissiper les ultimes réticences des parlementaires : « Si vous n'admettez pas notre amendement, on sera obligé de faire appel à des étrangers ». Ernest Chuard estima, lui aussi, que le rectorat devait être exercé autant que possible par des « enfants du pays »<sup>96</sup>. Les députés, dont on venait ainsi de faire vibrer la fibre patriotique, adoptèrent l'amendement sans discuter.

Ces convictions si clairement affichées ont-elles poussé le comité de rédaction à introduire dans le projet de règlement général une disposition réservant expressément la fonction rectorale aux ressortissants suisses ? On l'ignore, mais cette disposition n'aurait fait qu'entériner une pratique coutumière. Depuis sa fondation, en effet, l'université vaudoise avait toujours eu un recteur de nationalité suisse. Et Louis Gauthier alla même jusqu'à considérer – officieusement – qu'il s'agissait là d'une « obligation »<sup>97</sup>. Les premières oppositions émanèrent des professeurs étrangers. En séance du conseil de l'École des hautes études commerciales, l'Italien Pasquale Boninsegni fit la déclaration suivante, appuyée par ses collègues unanimes :

Les professeurs étrangers ont été nommés et admis sur le même pied que les professeurs de nationalité suisse. D'autre part, ils reconnaissent qu'il peut être désirable de laisser à ces derniers l'administration supérieure de l'Université. Mais ils demandent que la disposition de l'article 56 soit supprimée et que le principe qui y est contenu soit appliqué, le cas échéant, par la voie des traditions.<sup>98</sup>

Lors de l'examen du projet de règlement général, la commission universitaire se refusa à trancher. Elle soumit cette délicate question à l'appréciation du sénat. La cause fut alors vite entendue. L'ensemble des professeurs présents vota la suppression de cette disposition, tout en convenant de la nécessité de faire appel autant que possible à des professeurs suisses<sup>99</sup>. Comme auparavant, il suffisait donc d'être membre du sénat universitaire pour avoir le droit d'accéder à la fonction rectorale. L'essentiel était sauf puisque l'égalité entre professeurs était juridiquement respectée. Mais tous les recteurs nommés jusqu'à aujourd'hui possédaient la nationalité suisse.

La définition de la mission et des attributions du chancelier allait connaître bien des changements jusqu'à l'adoption du règlement général.

<sup>95</sup> ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, pp. 4-5.

<sup>96</sup> BSGC, 4 mai 1916, p. 108 [Émile Dind] et p. 109 [Ernest Chuard].

<sup>97</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1918 25, recteur au DIPC, 9 mars 1917, note ms. au verso.

<sup>98</sup> AFHÉC, PVC, 19 juin 1917. À l'article 57 de la mouture du projet de règlement général conservée à la Faculté des hautes études commerciales (AFHÉC, PVC, 1911-1926, p. 93, annexe), on trouve la disposition suivante : « Le recteur doit être de nationalité suisse ».

<sup>99</sup> ARUL, PVSU, 28 novembre 1917.



Aucune de ces modifications n'est capitale. Toutes n'en révèlent pas moins que cette question se trouvait au point de convergence de plusieurs processus importants : nouvelle division du travail au sein des autorités administratives de l'Université, délégation de compétences de l'État à l'Université – en matière d'immatriculations notamment –, simplification légale. Elle laissait pourtant ouverte la question du poids réel et non institutionnalisé qu'un chancelier pouvait acquérir. Au cours de la consultation, ni les facultés ni la commission universitaire n'avaient jugé utile – mais peut-être l'avaient-elles estimé prématuré – de spécifier les attributions du chancelier, fonction dont elles souhaitaient pourtant l'introduction. Désireux de conserver à la loi son caractère général, le Conseil d'État s'était limité à indiquer sa tâche principale, soit la responsabilité du bureau de l'Université. Il s'était montré plus explicite dans l'exposé des motifs, en définissant cette fonction par rapport à celles de secrétaire-caissier et de recteur ; le chancelier assurerait la bonne marche de l'Université et la liaison entre les recteurs successifs, grâce à l'expérience acquise dans l'exercice d'un mandat non limité dans sa durée. Ses compétences lui permettraient de réaliser la partie intellectuelle du travail de secrétaire de l'Université, pour laquelle était peu fait le secrétaire-caissier, fonctionnaire de formation et d'esprit. Aussi devrait-on le choisir parmi les professeurs sur le préavis de l'Université<sup>100</sup>.

Pour des raisons qu'on ignore et qui étonnent eu égard à l'esprit de simplification qui animait la révision légale, la commission parlementaire proposa une définition plus détaillée, mais aussi plus étendue de sa fonction, demandant en outre de l'ajouter à la liste des autorités disciplinaires, extension des compétences qui fut acceptée : « Le chancelier veille à la bonne marche de l'Université et à l'application des règlements qui la concernent, à l'expédition des affaires et au bon ordre dans le bureau du secrétariat et dans les archives universitaires »<sup>101</sup>.

Trois dangers menaçaient la définition de la fonction de chancelier, pour laquelle le choix du titulaire apparaissait capital<sup>102</sup>. Si sa dépréciation en une tâche purement administrative risquait de dissuader les candidats de valeur, sa valorisation pouvait, à l'inverse, empêcher de trouver parmi les professeurs la personne compétente ; aussi modifia-t-on le texte du projet de loi afin de parer à toute éventualité : le chancelier serait choisi « autant que possible » parmi les professeurs. Affaiblir les facultés en donnant trop de poids aux

<sup>100</sup> Exposé des motifs et projet de loi sur l'enseignement supérieur..., *op. cit.*, pp. 9-10.

<sup>101</sup> BSGC, 15 mai 1916, p. 279.

<sup>102</sup> « Ici encore et surtout, on peut dire tant vaut l'homme tant vaut la fonction ». BSGC, 2 mai 1916, p. 35 [Émile Dind].



autorités centrales dans les instances de décision de l'Université constituait un troisième danger. Pour le conjurer, la nouvelle loi prévoyait deux dispositions. Le recteur sortant de charge ne serait plus admis à la commission universitaire, lui qui y avait siégé avec voix consultative. Le chancelier, lui, y aurait accès, mais ne disposerait pas d'une voix délibérative.

Au terme des débats parlementaires, la mission du chancelier était donc définie dans ses lignes essentielles. Néanmoins, il ne semble pas que les autorités politiques et universitaires se fussent accordées sur l'importance à lui conférer, comme en témoignaient leurs divergences de vues quant à sa rétribution, trop considérables pour se ramener à une des manifestations du conflit qui les opposait sur la question des traitements. La commission universitaire jugea « convenable et désirable » que le chancelier reçût entre trois et cinq mille francs, ce qui équivalait quasiment au minimum légal du traitement d'un professeur ordinaire. Pour le Conseil d'État, le chancelier ne devait consacrer qu'une part secondaire de son temps à sa fonction ; par conséquent il ne devrait pas toucher plus de mille cinq cents francs<sup>103</sup>.

Ces divergences de vues ont peut-être poussé le gouvernement à décider peu après de suspendre la nomination du chancelier jusqu'à l'adoption du règlement général, une procédure pourtant très avancée<sup>104</sup>. Mais certainement souhaitait-il aussi que, préalablement, son cahier des charges fût entièrement défini. L'élaboration de celui-ci ne semble pas avoir produit de dissensions entre le Conseil d'État et l'Université, contrairement à la définition du rapport hiérarchique entre le chancelier et le recteur. De l'avis des autorités universitaires, « le chancelier second[er]ait le recteur ». Ce texte était celui du projet de règlement, mais aussi celui que le sénat souhaita insérer, en dépit de l'opposition des autorités politiques. Le baroud d'honneur du sénat n'a pas convaincu le gouvernement, qui imposa son point de vue lors de l'adoption définitive du règlement général<sup>105</sup>. Le Conseil d'État valorisait la fonction de chancelier, en la soustrayant de tout rapport hiérarchique avec la fonction rectorale<sup>106</sup>.

<sup>103</sup> ARUL, PVCU, 22 novembre et 6 décembre 1916.

<sup>104</sup> Pressenti pour occuper ce poste, le professeur de droit Paul Rambert a refusé. La commission universitaire décida alors de présenter *ex æquo* le professeur de langue et littérature latines Frank Olivier et le professeur de théologie pratique Gabriel Chamorel. Ce dernier ayant retiré sa candidature, Frank Olivier fut nommé en avril 1918. À l'exception de ses années de rectorat (1920-1922) où il fut remplacé par Gabriel Chamorel, il exerça sa fonction jusqu'à sa retraite en 1939.

<sup>105</sup> AFHÉC, PVC, 1911-1926, p. 93, annexe, projet de règlement général, article 72 ; ARUL, PVSU, 7 février 1918.

<sup>106</sup> RLV, 1918, pp. 189-190, règlement général de l'Université du 8 mars 1918, article 86.



Les modifications apportées au cadre légal de l'université vaudoise pendant la guerre n'ont pas révolutionné le système d'enseignement supérieur mis en place à la fin du siècle dernier. La loi de 1890 avait créé la Faculté de médecine ; celle de 1916 n'a introduit aucune nouvelle branche d'enseignement. Sur le plan financier, comme le gouvernement l'avait souhaité, ses enjeux sont restés minimes, ses effets insignifiants. Malgré la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'université, la révision légale est passée quasiment inaperçue des contemporains. Significativement, la presse n'a pas daigné commenter l'événement. Les débats parlementaires ont certes mobilisé quelques députés, ceux qui appartenaient au corps professoral ou avaient des liens assez étroits avec l'établissement. Mais ils n'ont guère retenu l'attention de la majorité d'entre eux, qui se sont ralliés sans discussion aux propositions gouvernementales ou se sont réfugiés dans l'abstentionnisme. Personne ne s'est aventuré à engager une réflexion substantielle sur le rôle et la place de l'université dans la société vaudoise, bien qu'on ne pût échapper à certains poncifs.

Cette révision a néanmoins entraîné deux changements majeurs. La libéralisation et la simplification qui ont sous-tendu le processus ont entraîné un accroissement du pouvoir d'auto-administration de l'université au niveau central comme à l'échelon des facultés et écoles.

Ces mutations se sont concrétisées tout d'abord dans les nouvelles dispositions légales. Le chancelier aurait la haute main sur les immatriculations, qui relevaient jusqu'alors de la compétence du Département et du recteur. En cas de plainte contre un professeur, le recteur s'efforcerait de résoudre le litige. L'avis des facultés et surtout celui des écoles seraient requis dans des cas plus nombreux. Cette extension du pouvoir universitaire s'est manifestée également au cours de l'élaboration du cadre légal. Les professeurs ont, en effet, joué un rôle considérable dans la confection du projet de loi, qui ne s'est pas limité à la consultation. Edmond Rossier a participé à la rédaction de l'avant-projet, alors que le précédent, celui de 1890, avait été élaboré par le seul chef du DIPC, Eugène Ruffy. De surcroît, deux professeurs extraordinaires et anciens recteurs ont été désignés membres de la commission parlementaire, ce qui constituait – aux dires du patron de l'Instruction publique – un « fait entièrement nouveau dans les annales vaudoises »<sup>107</sup>. Sous leur impulsion, la commission a apporté plusieurs modifications de taille au projet de loi, amendements acceptés par le DIPC et le Conseil d'État. Contre les vœux du gouvernement, elle est parvenue, de plus, à convaincre le Grand

<sup>107</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1914-1918, *op. cit.*, p. 88 [9 novembre 1916].



Conseil de ne pas limiter le nombre de chaires. Cela apparaît d'autant plus remarquable que rares avaient été les facultés à demander le principe de non-limitation et que celui-ci n'était pas admis sans discussion sur le plan suisse ; en 1937 encore, la nouvelle loi sur l'université bâloise énumérait les chaires de l'établissement<sup>108</sup>. Ces résultats prouvent qu'Émile Dind et Simon de Félice n'ont pas fait de la simple figuration. En outre, l'élaboration du règlement général, auquel le souci de simplifier la loi avait renvoyé plusieurs questions importantes, a également permis aux professeurs d'exercer une influence appréciable sur la définition du cadre légal de leur institution.

Il faut cependant ajouter quelques bémols à ce mouvement de libéralisation répercuté avec fierté par les discours officiels. D'abord, l'application de la loi pouvait demeurer plus restrictive. Ainsi, à propos d'une des nouveautés légales essentielles, la suppression du nombre maximum de chaires<sup>109</sup>, force est de constater que pendant trois décennies – les décennies suivantes jusqu'à la loi de 1977 allaient certes corriger clairement cette évolution – la pratique n'a pas suivi la norme : en 1945, l'Université ne comptait que trente-neuf professeurs ordinaires, soit moins que la limite prévue dans l'avant-projet de loi.

Ensuite, ce mouvement de libéralisation ne s'est pas effectué à sens unique. L'introduction de la nomination décennale des professeurs ordinaires renforçait le pouvoir étatique sur l'université vaudoise. Sans doute s'agissait-il, pour le gouvernement, de se doter d'une disposition lui permettant de destituer sans trop de préjudice un professeur qui, comme Ludwig Kühlenbeck, ne mériterait plus la confiance mise en lui. Ce renforcement du pouvoir étatique restait plus légal que réel – même s'il ne faudrait pas en sous-estimer l'effet dissuasif : jusqu'en 1945 au moins, tous les professeurs ordinaires ont été reconfirmés dans leur fonction<sup>110</sup>.

Rappelons, enfin, que cette extension légale du pouvoir d'auto-administration de l'Université est allée de pair avec une restriction de la liberté académique due à l'adoption d'une mesure prolongeant sur le plan universitaire les sanctions pénales prises à l'encontre d'étudiants réfractaires.

<sup>108</sup> DEPPELER, Rolf, *Strukturprobleme...*, *op. cit.*, pp. 22-23.

<sup>109</sup> « La nouveauté à notre sens la plus importante est la suppression du nombre maximum de chaires ». DELESSERT, André, *op. cit.*, p. 221.

<sup>110</sup> Seul un professeur extraordinaire, Jean Piccard, ne fut pas confirmé contre son gré. Voir *infra*, VI.1.2. Le cas de Nicolas Herzen, professeur de droit romain (ordinaire depuis 1913), est, comme souvent en pareille circonstance, ambigu. Il démissionna de ses fonctions en 1923, mais le gouvernement l'y avait contraint (PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*) et lui avait proposé un arrangement concernant sa pension de retraite. Voir en particulier ACV, K XIII 324 C 1 1922 39/17 ; ACV, K XIII 324 C 1 1923 39/18 ; ARUL, PVCU, 20 janvier 1922 et 1<sup>er</sup> novembre 1923 ; ACV, K XIII 369 3.



Durant toute la révision, les rapports entre l'Université et l'État ont été sereins. Le fait que les professeurs ont rapidement admis que le gouvernement refusait d'entrer en matière sur des questions financières et qu'il ne souhaitait pas revenir sur sa décision d'introduire la nomination décennale a incontestablement facilité les choses. Ces rapports se sont toutefois dégradés à partir du début de 1918, suite à la conjonction de plusieurs facteurs : exaspération due à la lenteur de la révision du règlement, division au sein du corps professoral provoquée par le projet gouvernemental de sanctionner les étudiants réfractaires, mécontentement professoral quant à la façon dont le Conseil d'État répondait aux revendications salariales.

Cette révision a provoqué un second changement majeur, le resserrement des liens entre l'Université et la société vaudoise. Les débats parlementaires ont fourni l'occasion d'évaluer la légitimité de l'Université dans une classe politique dont une fraction – essentiellement campagnarde – avait, rappelons-le, contesté la fondation un quart de siècle plus tôt<sup>111</sup>. Certes, peu d'enjeux touchaient de près les députés et nombre d'entre eux ont pratiqué l'abstentionnisme. On peut cependant affirmer que l'épreuve a été passée avec succès : aucun député ne remit en cause l'institution universitaire ni les sacrifices financiers qu'elle demandait. Au nom de ses collègues de la campagne, Albert Wulliamoz, futur fondateur du parti national paysan, se fendit même d'un éloge lyrique – peut-être pas dépourvu d'ironie : « Les députés de la campagne [...] se rendent bien compte de ce que le pays doit au développement de son Université ! N'est-ce pas dans ces écoles de haute culture que se forment nos grands penseurs, les maîtres de la parole, les princes de la science ? »<sup>112</sup> Quant à l'admission des instituteurs dans certaines facultés et écoles, elle a à la fois symbolisé et traduit dans les faits l'ouverture de l'Université à la société vaudoise.

Ce mouvement a été accompagné – et s'est sans doute aussi renforcé – par un repli sur la Suisse, perceptible dans la volonté d'instaurer des mesures favorisant les Suisses – voire dans leur adoption –, notamment dans l'accès à la fonction rectorale et dans la réduction des finances d'immatriculation. Mais bien plus encore que le premier, ce changement était en demi-teinte. Les réserves quant aux débats parlementaires ont déjà été exprimées. Et l'on n'a de loin pas saisi toutes les occasions qui se sont présentées de resserrer les liens avec la société vaudoise : admission plus libérale des instituteurs, introduction légale de nouvelles disciplines à caractère « professionnalisé ». Si

<sup>111</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 75-85.

<sup>112</sup> BSGC, 15 mai 1916, p. 283.



l'adoption de telles propositions aurait sans aucun doute renforcé l'ancrage cantonal de l'Université, elle aurait également modifié de façon sensible la représentation de l'enseignement supérieur et les fonctions qui lui étaient attribuées. Les autorités politiques et universitaires n'étaient pas disposées à le concevoir, ce que confirma en 1920 le refus de créer une faculté agronomique.



## DEUXIÈME PARTIE

# 1919-1939

*[The text in this section is extremely faint and illegible due to the quality of the scan. It appears to be a list of entries or a detailed index.]*



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## Menaces et replis

L'histoire politique et intellectuelle vaudoise de l'entre-deux-guerres reste mal connue, ayant fait l'objet soit d'études très générales inscrites dans une perspective chronologique plus ample soit de monographies dont les résultats se prêtent mal à des conclusions à l'ambition globalisante<sup>1</sup>. Ces travaux s'accordent pour diagnostiquer une domination très nette de la droite politique traditionnelle – radicale et libérale – sur le plan idéologique, et plus encore sur la plan électoral en raison de l'alliance des deux partis, du système de la représentation majoritaire et du découpage des cercles électoraux. Les études générales procèdent habituellement à un survol rapide et peu critique de cette domination. La plupart des monographies, en particulier celles de Roland Butikofer et de Claude Cantini, s'attachent aux marges droitières de cette famille politique et montrent qu'elles étaient largement imprégnées d'idées maurrassiennes et fascistes.

De ces travaux émergent de manière dispersée les noms de quelques universitaires lausannois, professeurs ou étudiants. Sans ambition globalisante déplacée, il me semble utile de les reprendre ici, à la fois pour combler partiellement une lacune volontaire – je m'intéresserai moins aux idées qu'aux engagements politiques des universitaires – et pour nuancer quelque peu le tableau monochrome que dessine en 1922 l'appel, signé par près des trois quarts du corps enseignant de l'université vaudoise, au rejet d'une initiative socialiste demandant l'introduction d'un impôt sur les grandes fortunes<sup>2</sup>. Exception faite de l'attrait pour le corporatisme et le fascisme italiens et de l'attitude face au nazisme qui feront ultérieurement l'objet d'une étude plus

<sup>1</sup> Voir *infra*, la rubrique « 11. Histoire vaudoise » de la bibliographie.

<sup>2</sup> Voir *infra*, V.3.



fouillée<sup>3</sup>, ces nuances apparaissent à la fois sur la droite maurrassienne et sur la gauche socialiste et communiste. Reste bien sûr l'immense « marais centriste » de la droite libérale et radicale. L'absence d'une étude fouillée sur le plan vaudois limite l'enquête qu'on peut mener à l'échelon de l'Université ; les notices du *Dictionnaire biographique des professeurs de l'Université de Lausanne*<sup>4</sup> offrent toutefois des informations permettant de repérer l'implantation de cette droite dans le corps professoral.

À l'heure actuelle, l'engagement politique des universitaires vaudois durant l'entre-deux-guerres se résume pour beaucoup à un paysage indistinct dont n'émerge qu'une seule composante, le doctorat *honoris causa* que l'École des sciences sociales et politiques a décerné à Benito Mussolini en 1937. Certains ont cherché à voir dans cette décision le signe d'une époque en s'empressant de l'interpréter, selon leurs options politiques, comme un faux pas bénin et regrettable, dicté par des circonstances exceptionnelles, ou comme la marque quasi atavique d'une institution<sup>5</sup>, voire de la société vaudoise des années 30. D'un autre point de vue pourtant, cette action a symbolisé à la fois la forme et la force des liens tissés entre l'université vaudoise et l'espace politique de l'entre-deux-guerres. En effet, davantage sans doute qu'à toute autre époque de son histoire – les deux guerres mondiales exceptées –, de lourdes *menaces* ont plané sur l'Université ; ses autorités ont manifesté par ailleurs un *engagement* politique exceptionnellement vigoureux, qui s'est cependant fortement atténué durant les années 30. À cet égard, la décision d'honorer le *Duce* témoigne bien – également – d'un *repli*, ses auteurs lui ayant dénié toute portée et signification politiques.

On tentera donc de mettre en relief quelques liens entre ces deux axes : celui des menaces, tant extérieures (le bolchevisme, le fascisme et le nazisme) qu'intérieures (les luttes politiques suisses) ; celui des prises de position des autorités universitaires, où le repli s'est substitué à l'engagement. Ces autorités, qu'il faut entendre dans un sens large – recteur, chancelier, commission et sénat universitaires, conseils de faculté et d'école –, constituent en effet les seuls acteurs universitaires dont les archives consultées permettent de reconstruire les prises de positions politiques d'une façon non fragmentaire<sup>6</sup>.

<sup>3</sup> Voir *infra*, V.2.2 et V.2.3.

<sup>4</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>5</sup> À l'automne 1990, à l'occasion d'une semaine culturelle marocaine organisée par l'Université de Lausanne, des affiches furent placardées, qui posaient la question : « Après Mussolini, Hassan II ? »

<sup>6</sup> Pour une analyse, accordant une large place au support statistique, des deux groupes d'acteurs que je laisserai partiellement de côté – les étudiants et les professeurs –, on se reportera à l'excellent article que Peter Chroust a consacré à la petite université allemande de Giessen. CHROUST, Peter, « Social Situation and Political Orientation. Students and Professors at Giessen University 1918-1945 », *Historical Social Research*, (38), avril 1986, pp. 41-95 et (39), juillet 1986, pp. 36-85.



Durant les années 30 surgirent également des remises en cause, plus ou moins radicales selon les moments et les lieux, du modèle de l'institution libérale et laïque auquel les universités suisses se rattachaient. Saisir avec précision les origines, la nature et l'ampleur de ce phénomène nous entraînerait trop loin ; on se limitera donc à examiner les débats qu'il a suscités dans des publications universitaires et dans les revues de sociétés d'étudiants.

## 1 Opinions politiques

### *Les marges*

Deux professeurs, d'anciens bellettriers, étaient connus pour leur adhésion à l'idéologie de l'Action française de Charles Maurras. Celui qui fit le plus parler de lui fut Émile Lombard, professeur ordinaire d'exégèse du Nouveau Testament depuis 1917. En 1928, en effet, à l'époque où il participait à l'Action française<sup>7</sup>, il opta pour la démission en raison de divergences doctrinales et politiques avec ses collègues théologiens. Le catéchisme d'épreuve d'un étudiant les avait révélées au grand jour<sup>8</sup>. Le jury l'avait refusé à l'unanimité ; l'étudiant avait alors soumis son travail à Émile Lombard, qui n'eut rien à lui reprocher personnellement : lui qui se sentait toujours plus attiré par le catholicisme n'y voyait pas le « délit de lèse protestantisme » décelé par ses collègues<sup>9</sup>. Pour Émile Lombard et les quelques étudiants qui le pressaient de revenir sur sa décision, cette hétérodoxie religieuse se doublait d'une hétérodoxie politique<sup>10</sup>. Telle était aussi l'opinion de Gabriel Chamorel, vice-doyen de la Faculté, qui voyait dans la démarche étudiante une tentative d'« exploiter une occasion favorable pour faire valoir des vues aussi étrangères à l'esprit de notre église qu'aux traditions démocratiques de la Patrie vaudoise »<sup>11</sup>. L'autre maurrassien affiché, « l'un des premiers »<sup>12</sup> en

<sup>7</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>8</sup> Voir en particulier ACV, K XIII 324 C 1 1928 38/4 ; BUTIKOFER, Roland, « Thomisme et réaction en Suisse romande dans les années vingt », *Les Annuelles*, (3), 1992, pp. 67-92, pp. 77-78. À noter que le registre des procès-verbaux du conseil de la Faculté de théologie est muet sur les débats entourant la démission (deux pages blanches entre les séances du 27 février et du 20 juin 1928).

<sup>9</sup> LOMBARD, Émile, *Une page tournée*. Lausanne : Imprimeries réunies, 1928, p. 20. Cette brochure résume le point de vue de l'intéressé et contient en annexe la correspondance échangée avec l'Université et le Conseil d'État.

<sup>10</sup> ACV, K XIII 324 C 1 38/4, lettre de dix étudiants à Émile Lombard, 9 mars 1928.

<sup>11</sup> *Ibidem*, Gabriel Chamorel au DIPC, 21 mars 1928.

<sup>12</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.* ; DELESSERT, André, *op. cit.*, p. 319, note 29.



terre romande, était Ernest Roguin, professeur ordinaire de droit général – droit civil de 1884 à 1926 et président de l'École des sciences sociales et politiques de sa fondation à 1917. Ses positions doctrinales n'ont donné lieu à aucune controverse dans l'Université – les archives consultées n'en portent en tout cas pas trace –, même si elles ont contribué à l'éveil de quelques consciences maurrassiennes parmi les étudiants de sa faculté<sup>13</sup>.

En effet, l'idéologie de l'Action française comptait également des adeptes parmi les étudiants. « Dans nos sociétés universitaires [...], nombreux sont les étudiants qui affichent de sérieuses sympathies royalistes »<sup>14</sup>, estimait un Helvétien vaudois en 1924. Au-delà de ces convictions personnelles, dont il reste à mesurer l'ampleur parmi la population étudiante, un mouvement ne cachait pas son adhésion à l'idéologie maurrassienne : Ordre et tradition, fondé en 1926 par des étudiants en droit, Marcel Régamey, Alphonse Morel, Victor de Gautard<sup>15</sup>. La section vaudoise de Zofingue partageait assez largement ses idées essentielles<sup>16</sup> – fédéralisme, antidémocratie, corporatisme –, mais il est resté un « minuscule groupe d'étude » jusqu'à la fin des années 20<sup>17</sup>. En 1933, il créa la Ligue vaudoise, dans l'immédiat pour lancer une initiative contre un arrêté fédéral d'imposition du vin, à plus longue échéance pour élargir sa clientèle aux classes moyennes. L'année suivante, les deux mouvements fusionnèrent : la Ligue vaudoise exerça dès lors une influence très sensible sur la vie politique et les élites vaudoises, en particulier avec son journal *La Nation* lancé en 1931<sup>18</sup>. À l'Université de Lausanne, l'imprégnation profonde des idées de ce mouvement semble avoir été plus importante parmi les étudiants que dans le corps professoral. Dans les colonnes de la *Feuille centrale de Zofingue*, deux professeurs de philosophie, Arnold Reymond et Henri-Louis Miéville – le second ayant succédé au premier en 1939 –, réagirent fermement à leur promotion<sup>19</sup>. Dans son étude fouillée sur la Ligue vaudoise, Roland Butikofer n'atteste qu'une seule appartenance professorale, celle d'Émile Lombard, membre d'honneur, mais il n'a pu consulter les listes complètes des membres ; quant au chef de

<sup>13</sup> En particulier Marcel Régamey, Alphonse Morel et Victor de Gautard. BUTIKOFER, Roland, *Le Refus...*, *op. cit.*, pp. 75-76.

<sup>14</sup> SAVARY, Pierre, « Démocratie et morale », *Helvétia*, (3), mars 1924, pp. 70-75, p. 71.

<sup>15</sup> BUTIKOFER, Roland, *Le Refus...*, *op. cit.*, pp. 74-75 et p. 147.

<sup>16</sup> PYTHON, Francis, *Les Aspirations à la rénovation nationale dans les milieux conservateurs romands 1919-1941. Les débats d'idées dans les revues de deux Sociétés d'étudiants*. Fribourg : Faculté des lettres de l'Université, 1992, (thèse d'habilitation, dact.), pp. 71-72, 122-135, 212-218, p. 246 et p. 253.

<sup>17</sup> BUTIKOFER, Roland, *Le Refus...*, *op. cit.*, p. 69.

<sup>18</sup> BUTIKOFER, Roland, *Thomisme...*, *art. cit.*, pp. 81-84 ; WEBER, Eugen, *L'Action française* (traduit de l'anglais par Michel CHESTIEN). Paris : Stock, 1962, pp. 540-547.

<sup>19</sup> PYTHON, Francis, *op. cit.*, pp. 68-69, p. 78 et p. 136.



file Marcel Régamey, il se reconnaissait deux maîtres à l'Université, Ernest Roguin et le juriste libéral François Guisan<sup>20</sup>.

À l'autre extrémité de l'échiquier politique, on ne retrouve pas de mouvement étudiant aussi bien implanté. Les étudiants socialistes et communistes étaient sans doute peu nombreux et leur engagement politique s'est probablement concrétisé surtout dans les filières partisans. Brigitte Studer signale l'existence d'un Groupe des étudiants marxistes à Lausanne<sup>21</sup>, qui n'apparaît toutefois dans aucune des sources universitaires consultées.

Deux professeurs avaient des opinions politiques clairement situées à gauche. Médecin exerçant à Lausanne dès 1904, professeur extraordinaire de psychologie appliquée de 1936 à 1943, Jean Wintsch a mis sa verve oratoire et polémiste, davantage encore sa plume acérée au service du syndicalisme révolutionnaire et de l'anarchisme, appelant notamment à la grève générale et à l'expropriation des bourgeois<sup>22</sup>. Il collabora à *La Voix du Peuple*, journal syndical fondée en 1906 à Lausanne, de façon plus régulière et plus durable au *Réveil anarchiste* (Genève)<sup>23</sup>, intervenant également, entre 1914 et 1938, dans la revue anarchiste parisienne *Plus loin*<sup>24</sup>. On le trouve aussi parmi les fondateurs de l'École Ferrer à Lausanne (1910-1919) dont l'enseignement, de niveau primaire, devait affranchir les élèves – une vingtaine au début – des contraintes que le capital, l'Église et la patrie faisaient peser sur l'école officielle<sup>25</sup>. Le cas d'André Bonnard, professeur de langue et littérature grecques depuis 1928, est assurément plus connu, notamment en raison de sa condamnation par le Tribunal fédéral en 1954 pour espionnage au profit de l'Union soviétique<sup>26</sup>. On ne peut pourtant le tenir pour un « compagnon de route »<sup>27</sup> du parti ouvrier et populaire qu'à partir de 1945 ; cette formation avait pris le relais, en 1943, du parti communiste interdit en terre vaudoise cinq ans plus tôt, mais sur des fondements idéologiques et politiques plus larges. Tous deux se sont engagés activement dans la lutte contre le fascisme. La voix de Jean

<sup>20</sup> BUTIKOFER, Roland, *Thomisme...*, art. cit., p. 82 ; BUTIKOFER, Roland, *Le Refus...*, op. cit., pp. 75-77 et p. 156.

<sup>21</sup> STUDER, Brigitte, *Un parti sous influence. Le Parti communiste suisse, une section du Komintern, 1931 à 1939*. Lausanne : L'Âge d'Homme, 1994, pp. 426-427.

<sup>22</sup> LASSERRE, André, *La Classe ouvrière dans la société vaudoise 1845 à 1914*. Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1973, (Bibliothèque historique vaudoise ; 48), p. 261 et pp. 349-350.

<sup>23</sup> *Ibidem*, p. 239 et pp. 349-350.

<sup>24</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], op. cit.

<sup>25</sup> LASSERRE, André, *La Classe...*, op. cit., p. 291.

<sup>26</sup> Il fut condamné à quinze jours d'emprisonnement avec sursis. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], op. cit. Sur le procès, voir en particulier BUCHHEIM, Francesca, *André Bonnard et son procès*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1978, (mémoire de licence, dact.).

<sup>27</sup> JEANNERET, Pierre, « *La Semaine*, un hebdomadaire antifasciste politique et culturel », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, (7), 1990-1991, pp. 7-22, p. 10, note 5.



Wintch fut la seule discordante du conseil de l'École des sciences sociales et politiques lorsque celui-ci décida d'honorer Benito Mussolini<sup>28</sup>. Et André Bonnard protesta vigoureusement, avec d'autres on le verra, contre cette décision. L'année suivante, ils se retrouvaient – seuls professeurs de l'Université de Lausanne – à lancer un appel de fonds au nom des Amis de l'Espagne républicaine<sup>29</sup>, ainsi que dans le comité de patronage de *La Semaine*, un hebdomadaire socialiste et antifasciste publié à Genève en 1938 et 1939<sup>30</sup>.

### *Implantation libérale et radicale dans le corps professoral*

Parmi les cent quatre-vingt-huit professeurs de nationalité suisse qui ont enseigné entre 1914 et 1945<sup>31</sup>, le *Dictionnaire biographique des professeurs* en recense vingt-huit comme ayant un engagement politique radical ou libéral. Néanmoins, cette proportion très faible (15 %) ne saurait traduire dans toute leur ampleur l'adhésion idéologique et le vote partisan qui devaient rallier sans aucun doute la grande majorité des professeurs. Sur le plan universitaire, les engagements politiques étaient équitablement répartis : quinze radicaux et treize libéraux. Cette égalité contraste singulièrement avec le rapport des forces enregistré lors des élections, où les radicaux récoltaient à l'époque environ trois fois plus de suffrages que les libéraux. La surreprésentation libérale dans le corps professoral tient probablement, au moins en partie, à sa base électorale, composée surtout de la haute bourgeoisie citadine – de ses cercles intellectuels en particulier – et de la population viticole des côtes du lac Léman.

La validité de cette explication sort renforcée d'un examen de l'origine sociale des professeurs concernés. Parmi les pères des treize libéraux, huit avaient exercé une profession libérale (avocat pour trois d'entre eux, notaire, médecin, industriel, négociant, banquier) et deux avaient été professeurs dans l'enseignement supérieur (Eugène Rambert et Henri Vuillet). Chez les radicaux, l'origine sociale était dans l'ensemble plus modeste et plus rurale : trois d'entre eux avaient un père agriculteur, trois un instituteur, deux un artisan et

<sup>28</sup> ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, p. 15.

<sup>29</sup> BCU, Fonds Olivier, IS 1905, 232, Frank Olivier au recteur, 12 décembre 1937. Indigné, Frank Olivier déclarait qu'il ne pourrait continuer à entretenir avec son collègue André Bonnard « des relations même en apparence courtoises ».

<sup>30</sup> JEANNERET, Pierre, *art. cit.*, pp. 10-11.

<sup>31</sup> On trouvera leur liste, ainsi que celle des professeurs étrangers, à l'ANNEXE II. Les considérations qui suivent sont basées sur ces informations. L'ANNEXE III.1 indique, pour sa part, les charges politiques des professeurs.



un état né de père inconnu<sup>32</sup> ; elle correspondait également à la base électorale du parti radical-démocratique où prédominaient la population paysanne et la petite bourgeoisie.

Ce tableau général cache de profondes différences entre les facultés et écoles. Quel que soit l'engagement politique affiché par les professeurs (libéral, radical ou autre tendance), on constate une nette polarisation. La théologie, les lettres et les sciences apparaissent comme très peu politisées : trois libéraux, deux radicaux, un maurrassien et un démocrate parmi leurs septante-sept professeurs suisses (9 %). À l'inverse, le droit, les hautes études commerciales, la médecine et l'École d'ingénieurs contiennent un pourcentage beaucoup plus élevé de professeurs engagés politiquement : 25 % en moyenne, avec un minimum de 18 % pour l'École d'ingénieurs. Les facultés ou écoles les plus politisées sont également celles où les professeurs entretiennent des liens étroits et réguliers avec certains secteurs de la société (appareil judiciaire, entreprises, institutions médicales) et remplissent des fonctions d'experts ou possèdent souvent leur propre cabinet d'avocat ou de médecin ; ce sont également celles qui dispensent des enseignements pratiques. En droit, l'appartenance partisane – particulièrement élevée – constituait, de plus, une condition pour être désigné juge ; il est remarquable de constater que quatre des six professeurs libéraux l'ont été : Robert Guex, Paul Rambert et Henri Zwahlen au Tribunal fédéral, François Guisan au Tribunal cantonal<sup>33</sup>. En revanche, la théologie, les lettres et les sciences, dont les enseignements sont en comparaison plus théoriques, forment surtout de futurs membres d'institutions liées à l'État (Église nationale vaudoise, enseignement secondaire).

Peut-être aurait-on pu s'attendre à une polarisation inverse, avec une forte politisation des seules facultés qui fournissent les futurs fonctionnaires de l'État radical. On avancera deux hypothèses pour tenter d'expliquer cette absence de corrélation. D'abord, les enseignements théoriques qui y sont dispensés tendent à entraîner une séparation plus nette avec la vie sociale et poli-

<sup>32</sup> Voici la liste des professions des pères. Chez les libéraux : Jean Bolomey (professeur du secondaire), Édouard Bugnion (banquier), Charles Burnier (médecin), Paul Demiéville (chef de service), Louis Émery (instituteur), Simon de Félice (avocat), Robert Guex (notaire), François Guisan (avocat), Paul-Louis Mercanton (avocat), André Mercier (négociant), Paul Rambert (professeur), Henri Vuillet (professeur), Henri Zwahlen (industriel). Chez les radicaux : Francis Cevy (notaire), Henri Chenaux (vigneron), Jules Chuard (tanneur), Émile Dind (agriculteur), Samuel Éperon (agriculteur), Emmanuel Gaillard (instituteur), Léon Morf (tourneur sur bois), Pierre Oguey (chef de service), Maurice Paschoud (notaire), Louis Pelet (instituteur), César Roux (instituteur), Jean Spiro (professeur), Joseph Stockmar (père inconnu), Marc-Henri Thélin (directeur d'assurances), Ernest Wilczek (entrepreneur). PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>33</sup> Il y fut juge suppléant de 1919 à 1935. Les trois autres durent bien sûr quitter leur poste de professeur. *Ibidem.*



tique ; le savant transmet un savoir, idéalement peu ou pas du tout connoté politiquement, alors que le praticien, en prise quotidienne avec la société, offre l'apprentissage de pratiques dont l'usage social est plus marqué : juridique, commerciale, médicale, technique. Ensuite, il existe sans doute un idéal de neutralité politique de la formation scolaire et religieuse, que pourrait résumer cette prescription : l'homme de foi, l'homme de lettres et l'homme de science, mais aussi les futurs pasteurs et enseignants ne doivent pas endoctriner politiquement la jeunesse ; à cet égard, la démission d'Émile Lombard apparaît révélatrice : pour ses collègues, ses idées maurrassiennes sans doute tout autant<sup>34</sup> que son penchant vers le catholicisme étaient devenues inconciliables avec sa mission de former de futurs pasteurs.

Parmi les facultés politisées, seule la médecine réalisait un équilibre entre libéraux (trois) et radicaux (cinq). La Faculté de droit constituait le seul fief des libéraux : elle en comptait six, soit plus du tiers des professeurs suisses ; à eux seuls, ils représentaient près de la moitié des libéraux affichés de l'Université. Les radicaux, quant à eux, totalement absents en droit, dominaient à l'École des hautes études commerciales et à l'École d'ingénieurs. La première en comptait trois (aucun libéral) sur un effectif de douze professeurs, la seconde cinq (un seul libéral) parmi ses trente-trois professeurs.

On observe une nette corrélation entre l'option partisane et l'appartenance à une société d'étudiants. De manière étonnante toutefois<sup>35</sup>, elle apparaît moins dans la radicale Helvétia qu'à Zofingue, société se voulant hors-parti malgré sa tradition libérale. En effet, à l'exception de Maurice Vuillet (entré à Belles-Lettres, nommé professeur en 1945), tous les libéraux étaient de Vieux-Zofingiens, alors que moins de la moitié des radicaux provenaient des rangs helvétiques, aucun même à l'École d'ingénieurs<sup>36</sup>.

<sup>34</sup> « En plein Synode, le représentant de la Faculté de théologie a donné comme motif de l'ostracisme dont [Émile Lombard] était l'objet [...] son appartenance à Ordre et Tradition ». Marcel Régamey à Édouard Burnier, 11 mai 1942. Cité in BUTIKOFER, Roland, *Le Refus...*, *op. cit.*, p. 54.

<sup>35</sup> Et en contradiction avec l'hypothèse d'Olivier Meuwly : « Ceux dont la conviction politique était déjà faite entraient à l'Helvétia alors que les autres préféraient la plus grande ouverture de Zofingue ». MEUWLY, Olivier, *op. cit.*, p. 46.

<sup>36</sup> Relevons en passant que les facultés morales se distinguaient nettement des autres facultés ou écoles s'agissant de l'appartenance des professeurs suisses à une société d'étudiants. En théologie, en droit et en lettres, le degré d'appartenance était très élevé (avec un maximum de 94 % en droit) et les Zofingiens surtout (au nombre de vingt-neuf), les Bellettriens dans une moindre mesure (seize, dont un également membre de Zofingue), y détenaient un quasi-monopole : dans ces trois facultés, on ne compte qu'un Stellien et un Helvétien. Le degré d'appartenance est également assez élevé (supérieur à 50 %) en médecine, en sciences et à l'École des hautes études commerciales. Là, à l'École des sciences sociales et politiques et à l'École d'ingénieurs, Zofingiens et Bellettriens ne détiennent plus de quasi-monopole ; les Helvétiques et les Stelliens y sont relativement nombreux, majoritaires même en sciences et à l'École des hautes études commerciales. Voir ANNEXE II et *supra*, I, note 26.



Il faut relever une tendance générale et continue, qui se dégage pourtant de petites populations et de variations peu importantes et qui conserve donc le statut d'une hypothèse probable et non celui d'un phénomène certain : la diminution progressive du nombre de professeurs affichant un engagement libéral ou radical entre 1914 et 1945<sup>37</sup>. Parmi les professeurs suisses en fonction (une année ou plus) entre 1914 et 1924, dix étaient radicaux et neuf libéraux, soit une proportion de 19 %. Ils étaient respectivement neuf et sept de 1925 à 1934 (14 %), six et cinq de 1935 à 1945 (10 %). Il est sans doute difficile et même hasardeux de tenter ici une explication de cette évolution. Elle me paraît toutefois liée au progressif repli politique des autorités universitaires, fortement engagées dans les années qui ont suivi la fin de la Première Guerre mondiale avant de manifester davantage de retenue – jusqu'en 1945<sup>38</sup>. On perçoit cette évolution aussi bien face aux régimes autoritaires étrangers que dans les luttes politiques suisses.

## 2 Engagements face aux autoritarismes étrangers

Composés de discours et de pratiques – plus précisément de secours accordés à des catégories spécifiques de « victimes » de ces régimes –, les engagements des autorités universitaires face au bolchevisme, au fascisme et au nazisme ont résulté de deux séries de facteurs. D'une part, l'appartenance à une même famille politique a entraîné un effet de contagion idéologique, dans le sens où la vision que la droite traditionnelle vaudoise, libérale et radicale, avait de ces trois régimes a fortement imprégné celle des dirigeants universitaires<sup>39</sup>. D'autre part, pour ceux-ci, l'importance numérique et les options idéologiques – soutien ou opposition au régime en place dans leur pays – des étudiants et enseignants russes<sup>40</sup>, italiens et allemands constituaient les pressions les plus sensibles que ces idéologies exerçaient dans l'Université.

<sup>37</sup> J'ai déjà parlé des autres professeurs suisses affichant des tendances politiques « dissidentes » : Ernest Roguin, Émile Lombard et Jean Wintch. Quant à François Guex, professeur extraordinaire de pédagogie de 1890 à 1916, il est recensé comme démocrate. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>38</sup> Voir en particulier *infra*, VIII.1.

<sup>39</sup> Je me limite ici au constat d'une analogie sans aborder la question du rôle des élites universitaires dans cette construction idéologique.

<sup>40</sup> Précisons que si je parlerai, comme il se doit, de régime soviétique, j'utiliserai le terme de russes pour qualifier et compter les étudiants et les enseignants de l'Université ; les ressortissants d'autres États annexés à l'Union soviétique avant la Deuxième Guerre mondiale – les Ukrainiens en particulier – furent trop peu nombreux pour les prendre en compte.



## 2.1 Un antibolchevisme virulent

Une profonde intransigeance a caractérisé de façon quasi constante l'attitude officielle de la Suisse à l'égard du nouveau régime soviétique, avec lequel elle a refusé de renouer des relations diplomatiques de 1918 à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Cette hostilité au bolchevisme connut une de ses manifestations les plus symptomatiques en 1934, quand, à la tribune de la Société des nations, le chef du Département politique fédéral, Giuseppe Motta, s'opposa avec vigueur – mais en vain – à une adhésion soviétique<sup>41</sup>. Aux origines de cette attitude, que partageait la grande majorité de la classe politique et de la population suisses, on discerne la conjonction de deux traumatismes majeurs qui ont marqué durablement les esprits et que la méconnaissance de la réalité soviétique<sup>42</sup> a contribué à perpétuer : la ruine ou autres avanies subies par les quelque six mille Suisses rapatriés de Russie dont d'abondants témoignages littéraires amplifiaient l'écho, la grève générale de 1918 dans laquelle la droite voyait un complot fomenté par le communisme international<sup>43</sup>.

En Suisse romande, l'antibolchevisme a rencontré dans l'antigermanisme ambiant et triomphant un terreau qui l'a renforcé, notamment parce que la révolution d'Octobre avait été célébrée à Zurich (la manifestation avait fait quatre morts) et attisée par l'Allemagne<sup>44</sup>. À Lausanne, en 1923, la virulence de ces sentiments trouva une occasion de se manifester mais aussi de s'exacerber. Moritz Conradi, un jeune Suisse rapatrié de Russie, tua intentionnellement et en public Vaclaw Worowski, délégué soviétique à la conférence de Lausanne sur les Détroits. Une large frange de l'opinion publique vaudoise et de la presse bourgeoise transfigurèrent rapidement le meurtrier en héros de la lutte antibolchevique. Le procès devint celui du régime soviétique, si bien que le Tribunal cantonal prononça l'acquittement pur et simple

<sup>41</sup> Les conseillers fédéraux Marcel Pilet-Golaz et Jean-Marie Musy étaient encore plus intransigeants que Giuseppe Motta à l'égard de Moscou. Favorable à un vote d'abstention, le Tessinois dut se faire le porte-parole de la position officielle de la Suisse : s'opposer à une adhésion soviétique à la Société des nations. CERUTTI, Mauro, « Politique ou commerce ? Le Conseil fédéral et les relations avec l'Union soviétique au début des années 1930 », *Études et sources*, (7), 1981, pp. 119-143, p. 123 et pp. 137-141.

<sup>42</sup> « Les Vaudois avaient été profondément traumatisés par la grève générale de 1918 et surtout par la révolution bolcheviste sur laquelle ils n'avaient guère entendu qu'un seul son de cloche : celui des centaines de leurs compatriotes rentrés de Russie et qui entretenaient au pays un anticommunisme véhément ». HUGLI, Jean, *art. cit.*, p. 268.

<sup>43</sup> RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, pp. 50-51.

<sup>44</sup> « Cet antibolchevisme [...] en Suisse romande du moins est une forme de la germanophobie ». *Ibidem*, p. 53.



du meurtrier, sous l'acclamation de l'assistance<sup>45</sup>. Bien qu'il eût très rapidement atteint son paroxysme dans l'immédiat après-guerre, l'antibolchevisme est resté, jusqu'en 1942-1943 au moins, un sentiment puissant et largement partagé, revivifié par la victoire du Front populaire en France, par la guerre d'Espagne et le pacte germano-soviétique de 1939.

Dans ce contexte idéologique est venu s'insérer le formidable mouvement de quasi-disparition des étudiants russes de l'université vaudoise<sup>46</sup>. Avant la guerre, ils avaient constitué le plus fort contingent d'étrangers ; au semestre d'hiver 1906-1907 – celui de presque tous les records –, les cinq cent trente-sept Russes représentaient plus des deux tiers des étudiants étrangers, et même plus de la moitié des immatriculés. Dans le lent et long mouvement de déclin qui s'est amorcé alors, et que d'éphémères reprises ne sont jamais parvenues à enrayer, on peut discerner trois points de rupture majeurs, outre la baisse initiale due en bonne partie au relèvement des conditions d'immatriculation. Le déclenchement du conflit mondial entraîna une première baisse, la révolution d'Octobre une deuxième qui se poursuivit jusqu'en 1928, rapidement d'abord, plus lentement ensuite. Alors qu'ils avaient toujours constitué plus du quart des effectifs étudiants avant 1914, les Russes n'en représentèrent plus que 2 % à 6 % de 1918 à 1928. Cette proportion chuta à moins de 1 % à partir de 1929. Après 1918, la plupart sinon la totalité de ces étudiants provenaient vraisemblablement de familles exilées, opposées au régime.

### *L'anathème officiel*

Le langage des autorités universitaires envers le « bolchevisme » – terme utilisé alors de préférence à ceux de léninisme et de communisme – a été celui de la condamnation et de l'anathème. Certes, le constat est banal dans ce contexte d'antibolchevisme exacerbé et de quasi-disparition d'une clientèle étudiante génératrice de revenus appréciables et de renommée bienvenue. Ce qui surprend davantage quand on le compare aux discours tenus face au fascisme et au nazisme réside dans son caractère officiel, virulent et constant.

<sup>45</sup> GATTIKER, Annetta, *L'Affaire Conradi*. Berne ; Francfort/M. : Lang, 1975, (Publications universitaires européennes. Série 2, sciences juridiques ; 133). Ce récit rapporte de nombreuses réactions donnant un aperçu assez saisissant de l'antibolchevisme ambiant. Dans l'autre affaire judiciaire similaire de l'époque, le juif David Frankfurter fut condamné à dix-huit ans de réclusion pour avoir assassiné le dirigeant des nazis en Suisse, à Davos en 1936. RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, p. 343.

<sup>46</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue / Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1900-1939*.



Relevons toutefois que deux étudiants menacés d'expulsion dans l'immédiat après-guerre, parce qu'on les accusait d'être bolchevik, ont obtenu un soutien, modeste certes, des autorités universitaires. Inscrit à la Faculté des sciences, le Russe Jacob Lichanski avait trouvé refuge à Genève après avoir été interdit de séjour sur territoire vaudois. Le jugeant consciencieux et estimant qu'il s'était abstenu de toute propagande politique à l'Université, le doyen Rodolphe Mellet sollicita le recteur d'intervenir auprès du Département cantonal de justice et police de façon à l'autoriser à revenir à Lausanne pour y passer ses examens de diplôme de chimiste-analyste ; le Département repoussa cette demande<sup>47</sup>. Ayant appris que le Polonais Gottlieb Kremer, accusé de bolchevisme « alors qu'il est paraît-il antibolchevique », serait peut-être expulsé de Suisse, le conseil de la Faculté de médecine pria son doyen d'obtenir des informations complémentaires, voire d'éviter l'expulsion ; celle-ci devenant imminente, le conseil ne renonça ensuite à poursuivre ses démarches qu'à une voix de majorité<sup>48</sup>.

Prononcés devant les étudiants, le corps enseignant et les représentants des autorités cantonales, les discours rectoraux<sup>49</sup>, que de surcroît la presse régionale reproduisait souvent *in extenso*, offraient au plus haut représentant de l'Université l'occasion de prendre publiquement et officiellement position dans les grands débats idéologiques. Or aucun des discours tenus durant l'entre-deux-guerres ne s'est référé *expressis verbis*, ni même par périphrase, au fascisme ou au nazisme.

À deux reprises, en revanche, le recteur qui quittait sa fonction s'en est pris ouvertement et nommément au bolchevisme. En 1922, le latiniste Frank Olivier déplora la politique du nouveau régime soviétique face aux universités qui, selon lui, contraignait des milliers d'étudiants russes à l'exil : « Une des premières institutions qui ait été visée, frappée, anéantie par le bolchevisme, ce fut précisément l'université parce qu'on savait quelle force elle incarnait dans la nation »<sup>50</sup>. En 1936, le médecin Albert Barraud assura que, pour les professeurs comme pour les étudiants, il n'était pas de « tâche plus pressante » que de combattre « les doctrines qui veulent tuer les libertés chèrement acquises »<sup>51</sup>. Cependant, en recourant à profusion à un lexique cher à

<sup>47</sup> ACV, K XIII 369 16, doyen de la Faculté des sciences au recteur, 24 avril 1919.

<sup>48</sup> AFM, PVC, 18 décembre 1918 et 15 janvier 1919. Le nom de l'étudiant est incorrectement orthographié Kræmer dans ces documents.

<sup>49</sup> Il s'agissait d'exercices biennaux auxquels s'astreignaient le recteur sortant de charge, puis son successeur.

<sup>50</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, p. 68 [22 décembre 1922].

<sup>51</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation 1930-1938*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1940, p. 229 [12 décembre 1936].



sa profession<sup>52</sup>, il n'en citait, et il le faisait longuement, qu'un seul exemple : le bolchevisme qu'il accusait d'imposer d'inadmissibles contraintes pour maintenir une égalité contraire à la nature humaine. En 1936 comme en 1922, le jugement porté sur le peuple soviétique était similaire. Reprenant à son compte une appréciation de l'écrivain français Roland Lecalevé (*alias* Roland Dorgelès), Albert Barraud affirma qu'il n'était « pas de pays au monde où le peuple [fût] plus malheureux »<sup>53</sup>. S'inscrivant plus indirectement dans la même veine, le juriste André Mercier avait jugé, deux ans plus tôt, que l'entrée de l'Union soviétique dans la Société des nations ne constituait guère « un enrichissement spirituel et moral » pour l'organisation internationale<sup>54</sup>.

En plus des discours rectoraux, on trouve des traces manifestes de l'anti-bolchevisme des autorités de l'université vaudoise dans leur politique de diffusion et d'échange de publications. En 1928, la commission universitaire refusa la demande, pourtant peu orientée politiquement, d'une société de recherche soviétique par cette réponse laconique : « *ad acta*, comme toutes les offres de la Russie soviétique »<sup>55</sup>. Neuf ans plus tôt, la même autorité avait accepté la requête du théologien vaudois Philippe Bridel visant à répandre une petite brochure gratuite, éditée sous le patronage du Comité des Suisses de Russie ; elle décida qu'on avertirait les étudiants par voie d'affiche qu'ils la trouveraient chez le concierge<sup>56</sup>. Certes, l'ouvrage appartenait au genre très répandu des témoignages d'étrangers sur la révolution russe, donc supposés y jeter un regard neutre<sup>57</sup>. Néanmoins, il ne se bornait pas à « témoigner » : il

<sup>52</sup> « Avant de nous laisser envahir par le virus bolchévique et de nous laisser asservir, regardons, puisque expérience il y a, où elle en est. Notons les résultats qu'elle a obtenus en Russie et les ravages qu'elle a faits dans la pauvre Espagne ». *Ibidem*, p. 228. Albert Barraud était professeur d'oto-rhino-laryngologie.

<sup>53</sup> *Ibidem*, p. 228. Frank Olivier avait parlé, quant à lui, d'« un des peuples les plus richement doués et [le] plus effroyablement malheureux qu'il y ait eu au monde ». UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, p. 69 [22 décembre 1922].

<sup>54</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1930-1938, *op. cit.*, p. 155 [6 décembre 1934].

<sup>55</sup> ARUL, PVCU, 12 juillet 1928 ; dans le même sens : *Ibidem*, 25 avril 1929. La société de recherche souhaitait entrer en contact avec l'Université pour consulter une série de documents concernant Gabriel de Rumine, dont le legs avait permis la construction d'un édifice (le Palais de Rumine) qui abritait une partie de l'Université.

<sup>56</sup> *Ibidem*, 1<sup>er</sup> février 1919.

<sup>57</sup> Les titres de ces publications sont révélateurs de cette stratégie. Ainsi celui de la brochure en question : *Le Bolchévisme à l'œuvre. Impressions de témoins suisses*. Genève : Imprimerie de la Tribune de Genève, 1918 ; mais également celui d'un autre ouvrage, rédigé par Jacques WEISS : *Les bolchéviks au pouvoir : récit d'un témoin oculaire sur ce qu'ont fait les bolchéviks depuis une année qu'existe le gouvernement des soviets*. Lausanne : Imprimerie Remezow, 1918. Plusieurs « témoignages » analogues venaient d'être publiés en France, parmi lesquels on citera : ÉDALLIN, Alexandre, *La Révolution russe, par un témoin*. Paris : Éditions de La Revue contemporaine, [1918] ; MARKOVITCH, Marylic, *La Révolution russe vue par une Française*. Paris : Perrin, 1918 ; PAX, Paulette, *Journal d'une comédienne sous la terreur bolchéviste*. Paris : L'Édition, 1919.



appelait à réagir politiquement à une contagion idéologique. Le préfacier Michel Croisier lançait, en effet, cet avertissement :

Aux citoyens suisses. Le bolchevisme est à nos portes, le bolchevisme est chez nous. Il répand son virus, contamine les travailleurs et s'attaque à notre vie économique. Il est temps d'élever la voix et de faire comprendre à nos compatriotes le danger qui les menace. Cette brochure [...] n'est que le témoignage impartial de quelques Suisses. [...] C'est avec nos souffrances que nous l'avons écrite.

### *Secours aux universitaires russes*

Ce secours s'est organisé selon deux axes principaux dès le début des années 20. À la suite de la sécheresse et de la terrible famine de 1921, diverses organisations mirent sur pied une aide matérielle et financière aux « savants russes » restés au pays. Aux milliers d'étudiants qui avaient choisi l'exil ou qui y avaient été contraints on chercha à procurer les moyens de poursuivre leurs études. Sous l'impulsion d'universitaires finlandais ayant tiré parti de la réouverture de la frontière finno-soviétique, des comités nationaux d'aide aux savants et artistes russes furent créés durant l'été 1921, notamment en Allemagne, en France et aux États-Unis. En Suisse, le professeur genevois Hans Tøendury appela ses collègues à constituer un comité national. La réaction des Vaudois montra que la rivalité avec Genève, qui avait atteint son paroxysme au moment de la conférence universitaire franco-suisse<sup>58</sup>, n'avait de loin pas disparu deux ans plus tard. Les Genevois occupèrent en force ce comité, représentant à eux seuls plus de la moitié des membres d'un organisme que leur recteur présidait. Les Vaudois n'y adhérèrent que marginalement ; leur délégation professorale était – avec celle de Zurich – la moins fournie, et ses deux membres – le Russe (alors probablement apatride) Nathan Loewenthal et le Français Pierre de Tourtoulon – n'exerçaient aucune haute responsabilité académique. Sollicitée par un appel de fonds lancé à tous les professeurs et étudiants de Suisse, la commission universitaire résolut de court-circuiter l'action du comité national : elle enverrait bien cinq cents francs, mais elle les adresserait directement au comité finlandais ; relancée l'année suivante, elle débloqua mille francs, prélevés sur le fonds universitaire<sup>59</sup>.

Pour les autorités universitaires, cette aide se présentait sous une forme très simple : elles pouvaient en décider souverainement l'octroi et ses bénéfi-

<sup>58</sup> Voir *infra*, VI.2.

<sup>59</sup> Tous ces renseignements sont tirés de ARUL, Aide aux savants russes, 1920-1925 ; ARUL, PVCU, 15 juillet 1921, 8 juin et 19 juillet 1922.



ciaires se trouvaient à l'étranger. La question devint plus délicate quand on leur demanda de faciliter financièrement les études d'exilés russes, contraints de surcroît à posséder un visa d'entrée en Suisse. Car l'octroi de bourses d'études et l'exonération des finances de cours relevaient juridiquement de la compétence du gouvernement. En raison de l'état critique des finances cantonales, les autorités universitaires, qui doutaient en plus sincèrement de l'efficacité de telles mesures, n'hésitèrent guère à repousser des requêtes leur demandant de prendre totalement à charge quelques étudiants russes<sup>60</sup>. Trois ans plus tard, en 1925, le projet se précisa davantage et acquit un caractère officiel. Avec l'appui d'Albert Thomas, directeur du Bureau international du travail, le Comité de patronage de la jeunesse universitaire russe à l'étranger demanda au gouvernement vaudois de concéder à deux ou trois étudiants russes des bourses annuelles d'entretien, suivant ainsi l'exemple de plusieurs États et universités<sup>61</sup>. Doutant toutes deux de l'utilité d'une telle action<sup>62</sup> dans une conjoncture économique morose, autorités universitaires et politiques se renvoyèrent la balle. Alphonse Dubuis proposa d'abord que l'Université fit intervenir ses propres deniers. Réponse rectorale : nous ne disposons pas de fonds de bienfaisance, les questions de bourses d'études et de finances de cours sont du ressort du pouvoir politique. Revenant à la charge, le chef du DIPC suggéra que l'Université recourût au fonds universitaire, comme elle l'avait fait durant la guerre en faveur des étudiants nécessiteux. En vain : les autorités universitaires ne s'engageraient qu'à la condition que l'État et la commune de Lausanne en fissent de même<sup>63</sup>. Personne ne consentant à faire de concessions, le gouvernement se réfugia derrière un juridisme de façade pour proposer au comité de patronage une aide financière moindre : il examinerait avec bienveillance les demandes d'exonération de finances de cours, mais il ne pourrait accorder de bourses d'études, vu que cette faveur, précisait-il, était réservée aux Suisses ; il omettait de signaler que juridiquement les exonérations l'étaient également<sup>64</sup>.

<sup>60</sup> *Ibidem*, 28 avril et 30 novembre 1922.

<sup>61</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1926 37/4, président de ce comité de patronage au Conseil d'État, 25 mai 1925.

<sup>62</sup> Selon le recteur, ces étudiants, une fois diplômés de l'Université de Lausanne, concurrence-raient les nationaux en Suisse ou ne pourraient que « très hypothétiquement pratiquer dans une Russie régénérée ». *Ibidem*, recteur au DIPC, 29 novembre 1925.

<sup>63</sup> *Ibidem*, DIPC au recteur, 30 octobre et 12 novembre 1925 ; recteur au DIPC, 6 novembre et 29 décembre 1925.

<sup>64</sup> *Ibidem*, DIPC au recteur, 14 janvier 1926. RLV, 1916, p. 86, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, articles 32 et 33.



## 2.2 Un attrait pour le fascisme

En comparaison du bolchevisme et du nazisme, le fascisme italien a imprégné le tissu social vaudois de façon relativement étendue. Selon Pierre Jeanneret, « Lausanne fut dans les années vingt et trente le bastion idéologique du fascisme en Suisse romande »<sup>65</sup>. Mais c'est à Genève que se trouvait la plus puissante organisation fasciste de Suisse romande, l'Union nationale de Georges Oltramare<sup>66</sup>. Il convient donc d'éviter autant que possible la tentation de l'amalgame et de séparer clairement, à la suite de Francis Python<sup>67</sup>, les mouvements fascistes et frontistes d'obédience totalitaire et les mouvements de rénovation nationale comme la Ligue vaudoise.

L'imprégnation idéologique du fascisme italien en terre vaudoise présentait un caractère différencié, comme en témoignait l'échec subi par les groupements qui s'en réclamaient ouvertement – en premier lieu la Fédération fasciste suisse d'Arthur Fonjallaz<sup>68</sup> – dans leur tentative de s'y implanter durablement. La dimension révolutionnaire du fascisme italien, davantage encore sa dimension totalitaire n'y ont suscité l'adhésion que parmi des franges marginales de la droite politique. L'enracinement de la démocratie, la défiance traditionnelle à l'égard de modèles politiques d'origine étrangère rendaient suspect ce type nouveau d'organisation politique<sup>69</sup> qui se caractérisait par l'exaltation nationaliste d'extrême droite et surtout par un parti de masse, parti unique fortement hiérarchisé et militarisé, soumis à l'autorité d'un chef charismatique. Même la Ligue vaudoise, pourtant pleine d'admiration pour Mussolini et ses réalisations, excluait le fascisme italien comme solution politique pour le canton de Vaud<sup>70</sup>.

Fossé moral et fossé social cumulaient leurs effets. L'engouement traditionnel pour la latinité et des tensions entre bourgeois et ouvriers renforcées par la guerre favorisèrent un double ralliement – intense mais limité dans son étendue – à l'idéologie fasciste parmi la droite vaudoise, qui partageait par ailleurs la conviction erronée que Mussolini était favorable à la Suisse. La mouvance maurrassienne qui gravitait autour d'Ordre et tradition ne pouvait qu'admirer une pensée latine et contre-révolutionnaire rejetant les valeurs

<sup>65</sup> JEANNERET, Pierre, *Un itinéraire...*, *op. cit.*, p. 243.

<sup>66</sup> JOSEPH, Roger, *L'Union nationale 1932-1939. Un fascisme en Suisse romande*. Neuchâtel : La Baconnière, 1975.

<sup>67</sup> PYTHON, Francis, *op. cit.*, pp. 3-5.

<sup>68</sup> CANTINI, Claude, *Le Colonel fasciste suisse, Arthur Fonjallaz*. Lausanne : Pierre-Marcel Favre, 1983.

<sup>69</sup> PYTHON, Francis, *op. cit.*, pp. 255-256.

<sup>70</sup> BUTIKOFER, Roland, *Le Refus...*, *op. cit.*, pp. 132-133.



héritées des Lumières, ses principes essentiels d'autorité et d'ordre hiérarchique. Plus largement, la droite vaudoise et les socialistes-nationaux qui lui étaient alliés sur le plan électoral<sup>71</sup> louaient Mussolini pour avoir fait pièce au communisme et au socialisme, notamment en réorganisant les rapports entre ouvriers et patrons dans le cadre d'un corporatisme d'État et en mobilisant les travailleurs pour de grandes réalisations d'utilité publique comme l'assèchement des marais pontins et la régularisation des horaires ferroviaires. Pour beaucoup d'entre eux – et la politique étrangère de la Suisse, dominée par un anticommunisme rigide, y contribuait –, le fascisme italien apparaissait moins comme une menace que comme une barrière solide contre la révolution communiste.

### *Les étudiants fascistes*

De 1905 à 1938, le nombre des étudiants italiens immatriculés à l'Université a connu une stabilité tout à fait remarquable si l'on excepte l'unique période creuse qui s'étend de 1916 à 1922 ; en effet, de l'entrée en guerre de l'Italie à la prise du pouvoir par les fascistes – et à la fin de la crise économique et financière de l'après-guerre –, on ne compta annuellement qu'entre six et treize Italiens. À partir de 1923, l'effectif se redressa pour demeurer toutefois à un niveau légèrement inférieur à celui d'avant-guerre et sa stabilité fut remarquable : jamais moins de quatorze étudiants et jamais plus de vingt<sup>72</sup>.

Selon les maigres sources à disposition et au point de vue universitaire qui nous préoccupe, l'histoire du *Gruppo universitario fascista Roma*<sup>73</sup>

<sup>71</sup> « Sans être en rien fascistes, nous avons admiré Mussolini rétablissant et restaurant l'Italie dans l'ordre, au moment où elle sombrait dans le communisme abject et dans l'anarchie ». *Le Grutli*, 30 août 1935.

<sup>72</sup> Si l'on excepte l'année 1927 dont le très faible effectif (onze étudiants) semble résulter principalement du départ d'étudiants qui venaient d'achever leurs études commencées quatre ans plus tôt (entre 1922 et 1923, le nombre d'immatriculés avait passé de neuf à seize). UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue / Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1905-1939*.

<sup>73</sup> Contrairement à son sigle (GUF), la dénomination du groupe reste incertaine. Roland Butikofer et Fiorenzo Mornati parlent du *Gruppo universitario fascista* – qui porterait le même titre que les associations italiennes similaires. BUTIKOFER, Roland, *La Culture...*, *op. cit.*, pp. 121-125 ; MORNATI, Fiorenzo, « Gli intellettuali, il partito e il fascismo italiano a Losanna », *Storia contemporanea*, décembre 1995, pp. 1003-1059, p. 1029. Un rapport de police se réfère à la *Giovinezza universitaria fascista*. ACV, K XIII 324 C1 1933 37/18, Département de justice et police au DIPC, 23 mars 1933. Claude Cantini parle, quant à lui, s'agissant de 1939, de la *Gioventù universitaria fascista*. CANTINI, Claude, « La première colonie libre italienne de Lausanne 1943-1950 », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, (6), novembre 1989, pp. 23-33, p. 23, note 1. Le registre des procès-verbaux de la commission universitaire parle tantôt d'un « groupe universitaire Roma » (ARUL, PVCU, 12 mai 1932) tantôt de « la » GUF (*ibidem*, 31 mai 1934). Il est possible – cela reste une hypothèse – que le groupe ait modifié sa dénomination après s'être vu refuser ses statuts en 1932.



jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale s'est articulée autour de trois dates principales. Fondé en mai 1929<sup>74</sup>, le groupe essuya un premier échec en 1932, lorsque la commission universitaire refusa de reconnaître ses statuts parce qu'elle jugeait ses attaches politiques indéniables ; il parvint à en faire admettre une nouvelle version deux ans plus tard<sup>75</sup>. Précisons que, d'un point de vue juridique, aucune association d'étudiants ne pouvait se former sans l'autorisation de l'Université<sup>76</sup>.

L'émergence de ce groupement fasciste ne semble pas liée à l'évolution de l'effectif des étudiants italiens<sup>77</sup> dont la stabilité depuis 1923 – année, aussi, de la formation du *fascio* lausannois – a été soulignée. Elle dépend, en revanche, très étroitement de l'implantation du fascisme parmi la colonie italienne de Lausanne, forte d'un peu moins de cinq mille membres. Elle s'est réalisée en deux phases<sup>78</sup>. La Marche sur Rome en 1922 avait entraîné la formation de faisceaux (*fasci*) dans une dizaine de villes suisses, dont la capitale vaudoise. Leur expansion, que l'indignation provoquée par l'assassinat du chef de file socialiste Giacomo Matteotti en 1924 avait fortement entravée, resta cependant limitée, dans la mesure où elle s'effectua à côté des sociétés italiennes traditionnelles. Mais la consolidation du pouvoir fasciste en Italie dans les années 1925-1926 allait favoriser une double prise de contrôle : en 1928, les *fasci* furent rattachés à la hiérarchie consulaire, donc à l'appareil d'État aux mains du parti unique, lequel leur procura des moyens d'action accrus ; ils se trouvèrent dès lors en mesure de mettre la main sur les sociétés italiennes traditionnelles et de créer des organisations d'encadrement, notamment pour les jeunes et les étudiants. Fort de cent cinquante membres au début de 1928, l'effectif du *fascio* lausannois doubla jusqu'à fin 1930 pour s'élever à près de mille trois cents membres en 1936<sup>79</sup>.

À compter de sa fondation en mai 1929, il fallut attendre trois ans pour que l'association des étudiants fascistes demandât sa reconnaissance universitaire, deux ans encore pour qu'elle l'obtînt. Assurément, la longueur de ces

<sup>74</sup> CANTINI, Claude, *Le Fascisme...*, *op. cit.*, p. 21.

<sup>75</sup> ARUL, PVCU, 12 mai 1932 et 31 mai 1934.

<sup>76</sup> RLV, 1918, p. 169, règlement général de l'Université du 8 mars 1918, article 35. Le cadre légal vaudois n'édicte aucune règle concernant les attaches politiques des associations d'étudiants ; et cela contrairement à la loi genevoise qui les interdisait. MARCACCI, Marco, « Étoile de Salomon, faucille et marteau, croix gammée et croix fédérale. Polémiques et incidents suscités par la présence à l'Université de Genève d'étudiants allemands à l'époque du Troisième Reich », *Revue du Vieux Genève*, (15), 1985, pp. 51-60, p. 55.

<sup>77</sup> Contrairement à ce que soutient Roland Butikofer, qui ne présente que deux chiffres : huit étudiants au semestre d'été 1922, une quinzaine de 1923 à 1939. BUTIKOFER, Roland, *La Culture...*, *op. cit.*, p. 121.

<sup>78</sup> HUGLI, Jean, *art. cit.*, *passim*.

<sup>79</sup> CANTINI, Claude, *Le Fascisme...*, *op. cit.*, p. 25.



délais surprend ; on peut en risquer une première explication, de type volontariste. Le groupe, dont l'activité était soumise à l'approbation du secrétaire du *fascio* lausannois, montrait peu d'empressement car il n'ignorait pas que ses statuts, dans leur formulation originelle<sup>80</sup>, n'avaient que des chances fort réduites d'être agréés ; et, après un premier refus prévisible, il rechignait à les modifier. Une seconde hypothèse semble également plausible : l'implantation de ce groupuscule parmi les étudiants italiens de l'Université n'aurait pas rencontré le succès escompté. Ne déclarait-on pas, à la commission universitaire au printemps 1934, que le groupe des étudiants fascistes était « tombé en sommeil »<sup>81</sup> ? L'évaluation de son effectif soulève des difficultés. Claude Cantini et Roland Butikofer estiment qu'il comprenait une quinzaine d'étudiants au moment de sa fondation<sup>82</sup>. Ce chiffre est surévalué si on admet qu'il s'applique aux seuls étudiants italiens de l'Université, qui n'étaient que quatorze au semestre d'été 1929. Il n'en reste pas moins que le groupe a, de fait, compté dans ses rangs des élèves du degré secondaire<sup>83</sup>, dans une proportion impossible à chiffrer.

Quoi qu'il en fût, je n'ai trouvé aucune trace de plainte universitaire concernant son activité politique. Celle-ci et plus généralement l'implantation du groupe se sont heurtés à deux obstacles majeurs : la faiblesse de l'effectif des étudiants italiens, d'autant plus marquée quand on le compare à celui des Allemands ; la menace que les autorités universitaires ont ouvertement brandie de retirer leur autorisation au cas où des abus se produiraient<sup>84</sup>. Un troisième obstacle émergea en 1939 avec la naissance de l'*Associazione studenti italiani Corda Fratres*, fondée par des juifs victimes des décrets raciaux édictés en 1938 dans la péninsule<sup>85</sup>.

Un professeur a joué le rôle d'intermédiaire dans ces opérations de reconnaissance universitaire de l'association des étudiants fascistes et il a obtenu personnellement de la part de ses responsables l'assurance qu'ils « ne feraient aucune agitation politique »<sup>86</sup>. Il s'agit de l'Italien Pasquale Bonin-

<sup>80</sup> Selon Roland Butikofer, les buts statutaires étaient les suivants : éducation morale et physique des étudiants italiens et fils d'Italiens, entraide et encouragement à la culture, aux voyages et aux sports. En outre, le local de réunion du groupe se trouvait, jusqu'en 1942, au siège du *fascio*. BUTIKOFER, Roland, *La Culture...*, *op. cit.*, p. 122. J'ignore quelle version des statuts la commission universitaire a acceptée.

<sup>81</sup> ARUL, PVCU, 15 mars 1934.

<sup>82</sup> CANTINI, Claude, *Le Fascisme...*, *op. cit.*, p. 21 ; BUTIKOFER, Roland, *La Culture...*, *op. cit.*, p. 121.

<sup>83</sup> ARUL, PVCU, 15 février 1932. Selon cette source, cette association comptait dans ses rangs uniquement des étudiants de nationalité italienne, les élèves du secondaire en étant des membres passifs.

<sup>84</sup> ARUL, PVCU, 31 mai 1934.

<sup>85</sup> CANTINI, Claude, *La première colonie...*, *art. cit.*, p. 23, note 1.

<sup>86</sup> ARUL, PVCU, 31 mai 1934.



segni, professeur d'économie politique, de législation sociale et statistique depuis 1907 (ordinaire depuis 1926)<sup>87</sup>, un « transfuge du socialisme et de la franc-maçonnerie »<sup>88</sup> qui se considérait comme « une sentinelle avancée du fascisme »<sup>89</sup>. Sans insister ici sur l'engagement fasciste<sup>90</sup> et souvent très actif d'un ami d'enfance du *Duce*<sup>91</sup> qui entretenait avec lui une correspondance personnelle et que le régime italien honora de hautes distinctions<sup>92</sup>, il est intéressant de relever qu'il fit partie du directoire du *fascio* lausannois de mars 1927 à décembre 1929, soit précisément à l'époque de l'émergence de l'association des étudiants fascistes.

### *Les conférences de Carlo Costamagna et le doctorat honoris causa de Benito Mussolini*

On allait retrouver Pasquale Boninsegni au cœur des deux principaux actes politiques qui témoignaient d'un attrait pour le fascisme chez certains membres des autorités universitaires. Il était présent quand la Faculté de droit invita Carlo Costamagna à donner, en février 1930, une série de conférences sur le régime corporatif italien, basé sur la loi Rocco sur l'organisation syndicale (1927) et sur la charte du travail (1927), qu'il avait activement contribué à édifier au côté de Giuseppe Bottai et d'Alfredo Rocco<sup>93</sup>. Il l'était à nouveau en 1937 lorsque l'École des sciences sociales et politiques proposa de décerner à Benito Mussolini le grade de docteur *honoris causa*. On se limitera à éclairer ces actions sous trois angles particuliers : leurs origines immédiates, leurs liens avec le pouvoir politique vaudois et les discours sur le fascisme qui les entouraient.

<sup>87</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>88</sup> HUGLI, Jean, *art. cit.*, p. 266. Pour des renseignements biographiques supplémentaires sur Pasquale Boninsegni, voir BUSINO, Giovanni et BRIDEL, Pascal, *L'École de Lausanne de Léon Walras à Vilfredo Pareto*. Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 23), pp. 83-93. Sur ses liens avec Benito Mussolini, voir également CERUTTI, Mauro, *Le Tessin, la Suisse et l'Italie de Mussolini : fascisme et antifascisme 1921-1935*. Lausanne : Payot, 1988, pp. 539-541.

<sup>89</sup> ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 38-39, Pasquale Boninsegni à Benito Mussolini, 30 octobre 1930.

<sup>90</sup> On en trouvera un bon aperçu in MORNATI, Fiorenzo, « Militanza politica e riflessione teorica in Pasquale Boninsegni », *Il pensiero economico italiano*, III/1995/1, pp. 27-55.

<sup>91</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>92</sup> Commandeur de l'Ordre de la Couronne d'Italie en 1925, médaille de grand officier de la Couronne d'Italie à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son enseignement en 1933, sénateur du Royaume d'Italie en 1939, peu avant sa retraite et sa mort. *Ibidem*.

<sup>93</sup> Professeur de législation corporative à l'Université de Ferrare depuis 1927, Carlo Costamagna a accumulé les titres et les hautes fonctions dans le régime fasciste : député au parlement depuis 1929, représentant de l'Italie au Bureau international du travail, sénateur du Royaume. CANNISTRARO, Philip V., [Éd.], *Historical Dictionary of Fascist Italy*. Westport ; London : Greenwood Press, 1982, p. 143.



Dans l'amorce de ces processus, plusieurs traits revêtent une similitude étonnante et invitent à placer le professeur italien au cœur de l'une et l'autre de ces initiatives. D'un point de vue institutionnel, il occupait une position élevée dans les centres de décision. Au conseil de la Faculté de droit, ses titres (celui de professeur ordinaire, celui de directeur d'école qui lui donnait accès à la commission universitaire) et la longévité de son enseignement tendaient à renforcer son influence. De plus, il présidait depuis 1928 le conseil de l'École des sciences sociales et politiques. Dans les deux cas pourtant, la proposition officielle n'émana pas de lui, mais du président de la séance<sup>94</sup>. Cela ne l'empêcha pas, en 1929 comme en 1936, d'entreprendre le premier les démarches officieuses auprès des intéressés : il prit contact, au nom du conseil de faculté, avec Carlo Costamagna et il informa le *Duce* par lettre personnelle de la décision du conseil de l'École des sciences sociales et politiques<sup>95</sup>. Qu'il s'agisse d'inviter Carlo Costamagna ou d'honorer Benito Mussolini, l'attitude de Pasquale Boninsegni s'est révélée identique. Placé en position de force sur le plan institutionnel, il est resté à l'écart au moment de la présentation officielle de la proposition ; une fois obtenu l'accord de l'assemblée, il s'est chargé personnellement des premières démarches.

Dans les deux cas, le pouvoir politique fut consulté et il donna son accord, émettant toutefois quelques réserves, on le verra, à propos du doctorat. Pour organiser la conférence de Carlo Costamagna, le doyen de la Faculté de droit s'adressa directement à Alphonse Dubuis, sans requérir l'avis de la commission universitaire<sup>96</sup>. Il ne semble pas que Philippe Meylan fût obligé de demander l'aval du Département, mais il tenait vraisemblablement à s'assurer du soutien de son supérieur dans une démarche qui n'était pas sans risque en raison de l'engagement politique du conférencier.

Jusqu'à récemment, on admettait la chronologie suivante du processus de décision qui aboutit à honorer le *Duce*<sup>97</sup>. Le 21 novembre 1936, le conseil de l'École des sciences sociales et politiques, en l'absence de Pasquale Boninsegni et de Jean Piaget, admettait, à l'unanimité moins la voix de Jean Wintsch, la proposition du doctorat que lui avait soumise son vice-directeur, Arnold Reymond<sup>98</sup>. Quatre jours plus tard, ce dernier sollicitait un entretien

<sup>94</sup> Il s'agissait du doyen Philippe Meylan qui, est-il spécifié (AFD, PVC, 12 juillet 1929), reprit un projet conçu sous le décanat de son prédécesseur, François Guisan (mais non mentionné in AFD, PVC) ; en 1936, ce fut Arnold Reymond, vice-directeur de l'École, qui présenta le projet en l'absence de Pasquale Boninsegni. AFSSP, PVC, 21 novembre 1936.

<sup>95</sup> AFD, correspondance des doyens, 1928-1930, Pasquale Boninsegni au doyen, 9 août 1929 ; ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 68-69, Pasquale Boninsegni à Benito Mussolini, 30 novembre 1936.

<sup>96</sup> ACV, K XIII 369 4, doyen de la Faculté de droit au DIPC, 25 octobre 1929.

<sup>97</sup> Voir en particulier ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 15-17.

<sup>98</sup> Les autres membres du conseil étaient Charles Biermann, Henri Borle, René Bray, Auguste Deluz, François Guisan, André Mercier, Edmond Rossier et Roger Secrétan. *Ibidem*, p. 15, note 44.



avec le recteur Émile Golay, qui aboutissait à mettre la proposition à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission universitaire. Celle-ci eut lieu le 2 décembre : le doyen de la Faculté de droit, le libéral François Guisan, y fit part de sa perplexité quant au moment choisi et demanda que le recteur vît le chef du DIPC. Le résultat de cet entretien est résumé ainsi dans le procès-verbal de la séance du 13 janvier 1937 de la commission universitaire, qui accepta la proposition (le doyen de la Faculté des lettres Georges Bonnard s'étant abstenu et le recteur ne participant pas au scrutin) : « M. le chef du Département lui a déclaré le plus nettement du monde que, et lui, et le Conseil d'État, ne voyaient aucun inconvénient à la chose »<sup>99</sup>. En bref, le gouvernement n'aurait été consulté qu'une fois la décision du conseil de l'École prise et celle de la commission universitaire ajournée.

Maurice Meylan a publié récemment des notes qui résument les délibérations du gouvernement, prises par un de ses membres, le libéral Maurice Bujard<sup>100</sup>. Bien que lapidaires, elles obligent à réviser la chronologie des événements et montrent qu'initialement le Conseil d'État<sup>101</sup> avait manifesté une forte réticence à ce que le *Duce* fût honoré par l'université vaudoise. Avant même la réunion du conseil de l'École, le gouvernement a discuté à quatre reprises de la question – mais on ignore toujours, d'après ces notes, de qui émanait la proposition. Le 30 octobre, puis le 3 novembre 1936, Maurice Bujard notait : « longue discussion », et à la première de ces dates : « préavis négatif ». Le 5 novembre, il relevait la visite faite par Arnold Reymond au collègue gouvernemental, et le lendemain : « Nous ne faisons plus d'opposition (sauf [le libéral Jean] Baup) au doctor. " *honoris causa* " »<sup>102</sup>.

Le Conseil d'État a donc discuté de la question avant que les diverses instances universitaires ne le fassent officiellement. Cette antériorité invite à relativiser les propos confiés par le chef du DIPC au recteur, selon lesquels la décision relative à ce doctorat « regard[ait] exclusivement l'Université »<sup>103</sup>. À moins, bien sûr, de supposer qu'ils signifiaient que lui et ses collègues avaient dû se résoudre à accepter une décision que les autorités universitaires auraient prise de toute manière, parce qu'elle relevait juridiquement de leur

<sup>99</sup> ARUL, PVCU, 13 janvier 1937. À noter que, le 30 novembre 1936 déjà, Pasquale Boninsegni avait informé Benito Mussolini de la décision du conseil de l'École des sciences sociales et politiques. ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, p. 15.

<sup>100</sup> MEYLAN, Maurice, « Attitude du Conseil d'État lors de l'attribution du doctorat *honoris causa* à Benito Mussolini », *Mémoire vive. Pages d'histoire lausannoise*, (3), 1994, pp. 83-87. Maurice Meylan est le petit-fils de Maurice Bujard et le neveu de Philippe Meylan.

<sup>101</sup> Il était alors formé de cinq radicaux (Robert Bosset, Édouard Fazan, Ernest Fischer, Paul Perret, Ferdinand Porchet) et de deux libéraux (Jean Baup et Maurice Bujard). *Ibidem*, p. 84.

<sup>102</sup> Aucune de ces indications ne figure dans le registre des délibérations du Conseil d'État (ACV, K III 10). Cela démontre, si besoin était, que de telles notes constituent une source précieuse.

<sup>103</sup> ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, p. 166, DIPC au recteur, 30 janvier 1937.



seule compétence. Car la loi était claire : « Sur préavis d'une des facultés, l'Université peut conférer le grade de docteur « *honoris causa* » à des hommes distingués qui ont rendu des services à la science, aux lettres ou aux arts et dont elle veut honorer le mérite »<sup>104</sup>. Il restait à dire, sinon à choisir à quoi, de la science, des lettres ou des arts, le chef d'un État qui avait imposé un serment d'allégeance politique à tous les professeurs d'université et conquis militairement l'Éthiopie avait rendu d'éminents services.

L'arrivée de Paul Perret à la tête du DIPC en 1931 a entraîné une rupture dans les relations entre le Département et l'Université – et ses propos, cités, reflétaient très vraisemblablement son opinion personnelle, que ses collègues ne partageaient pas nécessairement. Comme ses prédécesseurs Ernest Chuard, Alphonse Dubuis et Maurice Paschoud, il appartenait certes au parti radical-démocratique. Mais, contrairement à eux, il n'avait jamais obtenu de grade universitaire<sup>105</sup> ; ayant débuté comme petit employé de commerce, il s'était lancé très tôt – en 1901, à vingt et un ans – dans le journalisme, devenant rédacteur en chef de la *Tribune de Lausanne* de 1916 à 1918. De plus, ses liens avec le chef-lieu et ses autorités politiques étaient bien plus étroits : ses trois prédécesseurs avaient siégé au Conseil communal de Lausanne, alors que lui avait été municipal et directeur des écoles de 1924 à 1930, syndic depuis lors<sup>106</sup>. En simplifiant beaucoup, on dira qu'un non-universitaire lausannois succédait à des universitaires vaudois. D'abord réticents à se trouver hiérarchiquement soumis à un politicien non diplômé, les professeurs ont rapidement apprécié<sup>107</sup> sa gestion moins autoritaire des affaires universitaires, au point de lui décerner dans un élan unanime le grade de docteur *honoris causa* de l'Université après son départ en 1946<sup>108</sup>, une distinction seulement remise à Ernest Chuard, et encore l'année de son élection au gouvernement (1912)<sup>109</sup>. Il le montrait à propos de la collation du doctorat *hono-*

<sup>104</sup> RLV, 1916, p. 94, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, article 37. La coutume a étendu aux écoles la compétence de donner un préavis.

<sup>105</sup> Lors de son élection au gouvernement, il avait été en concurrence avec deux hommes du sérail : Jules Chuard, professeur à l'École des hautes études commerciales depuis 1926, avait obtenu un quart des suffrages de l'assemblée des délégués du parti radical-démocratique de Lausanne ; Louis Goumaz, chargé de cours de patristique depuis 1928, avait été présenté par les agrariens, mais il s'était retiré. ATS, PERRET Paul.

<sup>106</sup> *Ibidem*.

<sup>107</sup> Paul Perret ne faisait pourtant pas l'unanimité. Il semble que le chancelier Frank Olivier, qui ne faisait guère dans la dentelle et prit sa retraite en 1939, ait tenu des propos méprisants à son égard.

<sup>108</sup> Collation du grade de docteur ès lettres *honoris causa* à Monsieur Paul Perret, chef du Département de l'instruction publique et des cultes de 1931 à 1946, à la salle du sénat de l'Université, le 27 avril 1946. Lausanne : Université de Lausanne, 1946, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 3).

<sup>109</sup> PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*



*ris causa* au *Duce*, alors qu'Alphonse Dubuis s'était opposé à un projet similaire en faveur du président américain Woodrow Wilson<sup>110</sup>. Bien que le degré d'autoritarisme soit difficile, sinon impossible, à mesurer, les documents consultés montrent que les conflits de compétences ont été beaucoup moins nombreux durant le mandat de Paul Perret que durant celui d'Ernest Chuard et surtout d'Alphonse Dubuis (les vingt et un mois de Maurice Paschoud à la tête du Département ne permettant pas de trancher). En 1927, la sous-commission parlementaire de gestion pour le DIPC n'avait-elle pas déclaré : « Les relations entre l'Université et l'État doivent être tempérées de part et d'autre par une considération et une compréhension réciproques, elles ne doivent plus être celles entre un supérieur et ses inférieurs »<sup>111</sup> ? Depuis 1931, les autorités universitaires se plaignaient bien moins fréquemment que le Département se mêlât indûment de leurs affaires ou qu'il agît sans les consulter<sup>112</sup>.

Un document essentiel, et à ma connaissance inédit, jette un éclairage nouveau sur les origines immédiates de la décision d'honorer le *Duce* ; il s'agit du brouillon, plus vraisemblablement de la copie manuscrite, d'une lettre « confidentielle et personnelle » qu'Arnold Reymond a adressée au recteur Émile Golay « pour en faire l'usage qu'il jugera bon ». Il faut la retranscrire intégralement :

Veillez me permettre de préciser la remarque que j'ai faite à la Commission universitaire (13 janvier 1937) et qui est relative aux circonstances motivant la proposition de doctorat *honoris causa* en faveur de M. Benito Mussolini.

À la suite du rapport que j'ai présenté au Sénat (juin 1936), M. Jules Tailens proposa qu'un appel fût adressé individuellement à chacun des anciens étudiants de l'Université pour les prier de contribuer à la création du Fonds du 4<sup>e</sup> centenaire. Malgré les réserves et objections présentées par le Comité d'organisation [présidé par Arnold Reymond] cette proposition fut adoptée par le Sénat. M. Strzyzowski [professeur de chimie] se leva pour dire qu'il ne fallait pas oublier les anciens étudiants devenus illustres et entre autres M. Mussolini.

Celui-ci ayant été avisé officieusement de la chose peu après la séance, je fus placé (ne pouvant lui envoyer une simple circulaire imprimée)<sup>113</sup> de lui adresser

<sup>110</sup> Voir *supra*, I.1.

<sup>111</sup> BSGC, 29 août 1927, p. 256.

<sup>112</sup> Pour la période antérieure, voir en particulier *supra*, II.2 et IV.3 ; et *infra*, VI.1 et VII.2.

<sup>113</sup> Cette phrase est grammaticalement incorrecte, et doit être complétée, probablement ainsi : « devant l'unique solution ».



une lettre personnelle, ainsi que je l'avais fait du reste à plusieurs Directeurs de banque, d'industrie ou de commerce. De cette lettre j'ai soumis le texte à quelques-uns de mes collègues (MM. F. Olivier, Ch. Gilliard et P. Boninsegni entre autres).

En réponse M. Mussolini me fit remettre par l'entremise du consulat d'Italie à Lausanne une somme de 1 000 fr. suisses, à titre personnel et comme témoignage de son fidèle attachement à notre Université.

Le cabinet de Rome s'opposant à ce que ce don fût mentionné dans les journaux italiens (auquel cas nous aurions pu reproduire leur communiqué dans notre presse locale) je n'eus d'autre ressource que celle de [le] publier dans la liste des dons reçus au 1<sup>er</sup> octobre 1936.

Ayant appris combien étaient réels et profonds les sentiments que M. Mussolini conservait envers notre Université et envers Lausanne, il m'a paru difficile que l'Université ne répondît pas par un geste à ces sentiments et que la collation du grade de docteur *honoris causa* ne fût pas envisagée.

Seule l'École des sciences sociales et politiques pouvait proposer cette collation. Son directeur M. Boninsegni ne pouvant agir, j'ai en ma qualité de vice-directeur entrepris des démarches aussi discrètes que possible.

Sachant combien la question était délicate j'ai consulté tout d'abord M. A. Deluz président de la section pédagogique qui me répondit affirmativement, puis M. F. Guisan, Doyen de la Faculté de Droit, qui sans faire opposition demanda à réfléchir. D'entente avec ces deux collègues, avant toute autre démarche, je suis allé voir M. le Chef du Département de l'instruction publique. Bien que l'Université soit libre de décerner le doctorat *honoris causa* à qui bon lui semble, j'estimais que dans le cas particulier il ne fallait rien faire à l'insu de nos autorités cantonales.

M. le Chef du Département approuva pleinement la collation du grade envisagée ; mais il désira sonder ses collègues. Je pris d'autre part l'avis de M. [Ernest] Chuard, ancien conseiller fédéral, avis qui fut d'emblée et nettement favorable. Le Conseil d'État fut partagé dans son sentiment ; il estima toutefois qu'il serait peut-être préférable de ne pas donner à l'heure actuelle suite à ce qui se préparait.

C'est alors que M. Barraud [professeur d'oto-rhino-laryngologie] intervint auprès du Conseil d'État disant tenir d'une haute personnalité italienne, à laquelle il donnait des soins médicaux que M. Mussolini était renseigné sur la distinction que l'on songeait éventuellement à lui décerner. Le Conseil d'État n'opposa plus dès lors son veto.

Cela étant, j'allai voir chacun des membres du Conseil de l'École des sciences sociales et politiques et je leur exposai exactement ce qui s'était passé, afin qu'ils aient le temps d'y réfléchir et qu'ils puissent en connaissance de cause prendre leur décision dans la séance où la question serait examinée.

J'ai agi exactement de la même manière envers les membres de la Commission



universitaire<sup>114</sup>. Je vous avais du reste mis au courant, ainsi que M. le chancelier de ces diverses démarches.

Permettez-moi en conclusion de dire ce qui suit.

Il est certain que, pour ma part, si les circonstances n'avaient pas été telles que je viens de vous les rappeler, je n'aurais pas songé un instant à sonder mes collègues. J'aurais estimé que sans ces circonstances le geste de notre Université eût été *présomptueux* [terme souligné] et sans doute inopportun dans la crise sociale et politique que nous traversons.

Il n'en reste pas moins que ce geste, pris en lui-même et en dehors de toute considération politique est d'une courtoisie aussi naturelle que justifiée. À maintes reprises M. Mussolini a eu pour notre pays et pour notre Université des attentions délicates (dons faits à la Bibliothèque cantonale entre autres). De plus il a accompli dans son pays une œuvre originale de redressement, quel que soit le jugement définitif qui sera porté sur elle ; par là il a vraiment illustré l'Université de Lausanne.

J'ajoute encore que l'adresse accompagnant le diplôme constitue un hommage destiné non-seulement [sic] à M. Mussolini mais indirectement aux professeurs qui furent ou qui sont rattachés à l'École des sciences sociales et politiques et envers lesquels nous avons certainement une dette de reconnaissance.

Je vous serai bien obligé, M. le recteur, de joindre cette lettre comme annexe complémentaire aux délibérations relatives au doctorat *honoris causa* de M. Mussolini.

Croyez à mes sentiments cordialement dévoués.<sup>115</sup>

Bien qu'elle n'indique que peu de dates, cette lettre montre comment et pourquoi le gouvernement a discuté, dès le 30 octobre 1936 selon les indications de Maurice Bujard, la question du doctorat, puis a reçu, le 5 novembre, la visite d'Arnold Reymond. Elle offre également une série de raisons à l'évo-

<sup>114</sup> À mon avis, cette indication – Arnold Reymond a agi « exactement de la même manière » avec les membres de la commission universitaire et avec ceux du conseil de l'École –, ajoutée à celle qui figure dans le procès-verbal de la séance du 13 janvier 1937 de la commission universitaire – selon laquelle Arnold Reymond « n'a pas, dans la séance [du 2 décembre 1936] motivé tout au long la proposition présentée par l'École des sciences sociales et politiques concernant Benito Mussolini [parce que] dans des entretiens particuliers il avait exposé [...] aux divers membres de la commission universitaire le concours de circonstances qui avait fait surgir la sus-dite proposition » (ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, p. 80) – tend à trancher de manière sans doute définitive une question importante soulevée par Olivier Robert. Selon ce dernier, certaines pièces du dossier « doctorat *honoris causa* Mussolini » conservé dans les archives du rectorat font défaut, et il cite en premier lieu le « rapport d'Arnold Reymond, présenté au Conseil de l'École, qui étayait la proposition de nomination » (*ibidem*, p. 6). Ce rapport n'existe très certainement pas, et pas davantage qu'un rapport à la commission universitaire, parce qu'il était devenu superflu après les entretiens individuels qu'avait eus Arnold Reymond. Sur les origines et motivations de la décision, il ne nous reste très probablement que le document ici retranscrit (et peut-être l'original reçu par Émile Golay, qui ne figure dans aucun des fonds d'archives consultés...).

<sup>115</sup> BCU, Fonds Arnold Reymond, IS 3792 I 1 A, Arnold Reymond à Émile Golay, 10 février 1937.



lution de sa position, ainsi qu'aux décisions des autorités universitaires. Elle met en lumière trois phénomènes importants : le rôle joué par Arnold Reymond, l'attitude et l'influence du gouvernement, les contacts officieux et précoces avec le *Duce*.

Il semble donc bien que ce soit Arnold Reymond qui a envisagé l'idée de la collation du grade ; non pas le professeur de philosophie mais le président du comité d'organisation des fêtes du quatrième centenaire qui avait reçu, à titre personnel, le don du *Duce*, et cela après avoir dû accepter à la fois de solliciter les contributions de tous les anciens étudiants et d'écrire à Mussolini une lettre personnelle. La lettre ne dissipe pourtant pas toutes les incertitudes : Arnold Reymond n'a eu l'idée du doctorat qu'après avoir « appris » la nature et les sentiments de Benito Mussolini envers l'Université, et n'a consulté ses collègues que parce que Pasquale Boninsegni « ne pouva[i]t agir ». Cette impossibilité ne résultait d'aucune disposition légale, mais sans doute du sentiment que le professeur italien était un fasciste trop notoire pour que son soutien officiel à cette initiative ne suscitât pas de contestation dans les milieux universitaires et politiques, suffisante peut-être pour empêcher sa concrétisation. C'est vraisemblablement lui qui a renseigné le philosophe sur les sentiments de Mussolini, c'est peut-être lui aussi – la lettre n'interdit pas cette interprétation<sup>116</sup> – qui lui a suggéré l'idée du grade honorifique, explicitement ou par périphrase.

Que la collation possède une signification et une portée politiques, tout dans le processus le montrait : le « remplacement » de Pasquale Boninsegni par Arnold Reymond ; la prise de contact, précoce parce qu'antérieure à toute délibération officielle au sein de l'Université, avec Paul Perret ; l'avis que celui-ci a sollicité de ses collègues ; l'entretien entre Arnold Reymond et Ernest Chuard. Dans cette phase de consultation, trois positions se sont définies face à l'acte d'honorer le *Duce*. Parmi les partisans convaincus de sa légitimité on trouvait Auguste Deluz, à la fois professeur de pédagogie et chef du service de l'enseignement secondaire, et les deux radicaux Paul Perret et Ernest Chuard ; on y ajoutera, parce qu'ils ont été mis au courant des démarches d'Arnold Reymond, le recteur Émile Golay<sup>117</sup> et le chan-

<sup>116</sup> Qui est celle de Giovanni Busino : « Boninsegni pense que l'Université devrait lui [Mussolini] manifester sa reconnaissance en lui attribuant un doctorat *honoris causa*. Il s'en ouvre à son collègue Arnold Reymond [...] et demande que son vœu puisse être exaucé ». BUSINO, Giovanni et BRIDEL, Pascal, *op. cit.*, p. 91.

<sup>117</sup> « Je ne regrette qu'une chose, c'est qu'il n'y ait pas eu unanimité complète [sic] [lors de la décision de la commission universitaire du 13 janvier 1937] ». BCU, Fonds Arnold Reymond, IS 3792 I 1 B/12, Émile Golay à Arnold Reymond, 14 janvier 1937. Le lendemain de la remise du diplôme, il écrivait : « Je suis une fois de plus convaincu que nous avons eu raison ». *Ibidem*, Émile Golay à Arnold Reymond, 9 avril 1937.



celier Frank Olivier, grand admirateur de l'Italie. La seule opposition nette et irréductible émanait du chef du Département de justice et police, le libéral Jean Baup ; initialement, une majorité de ses collègues, dont on ignore l'identité, partageait son opinion, Maurice Bujard l'a relevé et Arnold Reymond le confirme. Entre ces deux camps se trouvaient ceux dont l'opinion n'était pas faite ou pas totalement acquise à l'une des deux causes : le libéral François Guisan, doyen de la Faculté de droit, mais également Arnold Reymond. En effet, c'est bien l'ambivalence de ses sentiments qui retient l'attention à la lecture de sa lettre au recteur. D'un côté, il jugeait la collation « d'une courtoisie aussi naturelle que justifiée » ; de l'autre côté, il l'estimait « sans doute inopportun[e] dans la crise sociale et politique » du moment. Le premier sentiment devait certainement l'emporter pour qu'il entreprît les démarches qu'il a menées, et le fait qu'il jugeait le geste de l'Université plus « présomptueux » – obstacle qui pouvait aisément être tourné – qu'« inopportun » le confirme. Simultanément, ce sentiment n'était pas suffisamment puissant pour le pousser à continuer coûte que coûte. Il est quasiment certain que le maintien du « veto » du gouvernement l'aurait dissuadé d'aller plus avant. Le terme utilisé est assez fort pour qu'on puisse admettre que l'acte qu'il désigne aurait mis fin à l'entreprise.

Selon le philosophe, ce « veto » fut levé parce que le Conseil d'État avait appris – entre le 3 et le 5 novembre – que Benito Mussolini connaissait le projet en discussion. Hormis Jean Baup, les membres du collège estimaient que, dès lors, le *Duce* ne pourrait interpréter leur opposition au doctorat que comme une attitude de défiance à son égard. Ce revirement, quel que soit le jugement qu'on puisse porter sur lui, montrait une nouvelle fois la primauté des considérations politiques dans les arguments *pro* et *contra*. La déférence, sinon l'admiration de la plupart des conseillers d'État pour le chef fasciste était à la fois assez forte pour éviter de l'indisposer ouvertement et suffisamment faible pour s'opposer, à l'insu de l'intéressé, à un geste honorifique qui ne pourrait, ils le pressentaient vraisemblablement, que susciter des réactions de protestations dans les rangs de la gauche et parmi les opposants irréductibles à tout régime autoritaire.

Il est donc fort probable que l'annonce officielle faite à Mussolini ait exercé une influence décisive sur la concrétisation du projet. Son auteur n'est pas connu mais un nom vient bien sûr à l'esprit, celui de Pasquale Boninsegni. On peut difficilement supposer que, parmi les rares personnes au courant de ce qui se préparait, un autre que lui, un ami d'enfance du *Duce* qui, le 30 novembre, allait lui annoncer officiellement la décision du



conseil de l'École, ait pu avertir le chef fasciste, et plus encore ait eu quelque intérêt à le faire<sup>118</sup>.

La lettre retranscrite d'Arnold Reymond jette une lumière nouvelle sur les origines immédiates de la décision d'honorer Benito Mussolini, en particulier sur le rôle joué par son auteur et sur celui du gouvernement, qui ont été bien plus importants que ceux qu'on leur attribuait habituellement, au moins jusqu'à la publication de l'article de Maurice Meylan. Malheureusement, elle n'apporte pas tous les éclaircissements souhaités. Le rôle effectif de Pasquale Boninsegni demeure partiellement obscur, en particulier à deux moments décisifs : a-t-il suggéré à Arnold Reymond l'idée de la collation du grade ? Est-ce lui qui a averti officieusement le *Duce* du projet en discussion ?

Examinons maintenant les arguments présentés pour justifier l'invitation faite à Carlo Costamagna et le doctorat *honoris causa*. Malgré le recours à des formules officielles, elles dévoilaient une vision du modèle fasciste dont il faut rappeler ici les grands traits. La publicité et les commentaires que les responsables de la Faculté de droit – où les libéraux étaient fortement implantés – ont consacrés à la conférence de Carlo Costamagna<sup>119</sup> révélaient un intérêt pour l'expérience corporatiste menée en Italie que les lois du genre épideictique ne suffisent pas à expliquer<sup>120</sup>. Le rapport rédigé à l'attention du chef du Département présentait en ces termes « l'organisation corporative de l'État italien » :

C'est, au dire même de ses auteurs, l'œuvre maîtresse de la réforme fasciste commencée en 1922. Mais elle offre un intérêt mondial, car elle donne une solution au grand problème qui a fait naître notre civilisation industrielle moderne : le problème dit des rapports entre le capital et le travail.<sup>121</sup>

<sup>118</sup> Plusieurs indices documentaires plaident en faveur de cette hypothèse. Le 23 novembre, deux jours après la décision du conseil de l'École, il écrivait à Arnold Reymond : « Je vous prie d'agréer, mon cher collègue, mes remerciements réitérés pour toute la peine que vous vous êtes donnée dans cette circonstance et pour le témoignage de sympathie et d'amitié que vous m'avez accordé » (ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, p. 64). Le 30 novembre, il écrivait à Mussolini : « Je crains d'importuner [Votre Excellence] en ayant recours un peu trop souvent à elle [...]. J'ai l'immense honneur et le plus grand plaisir d'annoncer officieusement [la décision du conseil de l'École] » (*Ibidem*, p. 68).

<sup>119</sup> Signalons – autre fait révélateur – que la *Gazette de Lausanne* a reproduit l'essentiel de ces conférences dans ses éditions des 19, 20 et 24 février 1930. Sur l'italophilie de ce quotidien libéral, voir CERUTTI, Mauro, *op. cit.*, p. 114.

<sup>120</sup> À la même époque, un des chantres du corporatisme en Suisse romande, Raymond Devrient, a soutenu dans cette même faculté sa thèse de doctorat (*L'Organisation syndicale et corporative en Italie*. Lausanne : Imprimerie G. Vanney-Burnier, 1931) vantant l'expérience corporatiste italienne. MASPOLI, Philippe, *Le Corporatisme et la droite en Suisse romande*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1993, (Histoire et société contemporaines ; 14), pp. 49-55. En 1958, l'École des hautes études commerciales allait décerner à Raymond Devrient le grade de docteur *honoris causa*. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *De l'Académie à l'Université de Lausanne 1537-1987. 450 ans d'histoire*. Lausanne : Éditions du Verseau et Musée historique de l'Ancien-Évêché, 1987, p. 339.

<sup>121</sup> ACV, K XIII 369 4, rapport de la Faculté de droit au DIPIC, s. d.



Sur l'affiche qui annonçait la conférence, on pouvait lire :

En faisant appel à Carlo Costamagna [...], la Faculté de droit a estimé qu'elle répondait aux vœux de ceux qui, nombreux chez nous, s'intéressent à la réforme corporative italienne comme à l'une des solutions les plus originales au conflit de classes de notre civilisation industrielle moderne.<sup>122</sup>

Enfin, dans sa lettre de remerciements au conférencier, le doyen Philippe Meylan se félicitait des « tendances heureuses pour notre pays suisse » qui pourraient découler de l'application du système corporatif italien ; c'est là, ajoutait-il, « notre conviction à tous, même les plus individualistes d'entre nous »<sup>123</sup>.

Après la remise du diplôme au *Duce*, les autorités universitaires sortirent enfin de leur réserve en publiant un communiqué de presse dans lequel elles justifiaient leur acte : « L'Université l'a compté jadis au nombre de ses élèves. Cette appartenance et les liens qui en sont résultés entre lui et nous sont la seule raison de l'octroi du grade de docteur « *honoris causa* » à Mussolini »<sup>124</sup>. À dire vrai, ces liens étaient assez ténus. Certes, le *Duce* comptait au nombre des « anciens étudiants », comme le spécifiait le titre de l'adresse accompagnant le diplôme<sup>125</sup> ; il n'y avait pourtant été inscrit qu'entre le 9 mai et la fin du semestre d'été 1904<sup>126</sup>. Les « liens » qu'ils avaient par la suite tissés s'étaient limités à une largesse, aux mille francs offerts en 1936.

Cette justification officielle apparaît donc bien mince, même si on a vu l'importance du don dans l'origine de la décision. Qu'elle fût ainsi réduite à deux faits attestés – le statut d'ancien étudiant et le don – n'était pas dû au hasard. Elle devait en premier lieu invalider les critiques qui n'avaient pas manqué d'affluer, tant de l'intérieur que de l'extérieur de l'Université<sup>127</sup>. La réfutation contenue dans la justification participait également de cet effort : « L'Université est fière de ce geste auquel toute considération politique quel-

<sup>122</sup> *Ibidem*, affiche d'information du doyen de la Faculté de droit, 12 février 1930.

<sup>123</sup> AFD, correspondance des doyens, 1928-1930, doyen à Carlo Costamagna, 24 février 1930. En 1937, Philippe Meylan, professeur de droit romain, allait protester contre la distinction accordée à Mussolini.

<sup>124</sup> *Gazette de Lausanne*, 23 avril 1937.

<sup>125</sup> ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 186-187, « L'Université de Lausanne à son ancien étudiant Benito Mussolini ».

<sup>126</sup> Selon son livret d'étudiant (*Ibidem*, p. 9 et pp. 34-35), Benito Mussolini a suivi les cours de Vilfredo Pareto, Maurice Millioud et Pasquale Boninsegni, qui faisaient partie du cursus de la licence ès sciences sociales – grade institué en 1902 – et qui relevaient conjointement de la Faculté des lettres et de la Faculté de droit. Qu'il ait été immatriculé en lettres (UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, été 1904) ne doit donc pas surprendre outre mesure. Mais ajouté au fait que l'École des sciences sociales et politiques ne fut créée légalement qu'en 1911, cela rend très discutable cet argument de l'adresse : « Cette École, dont vous avez suivi les cours au début de son organisation... ». ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 186-187.

<sup>127</sup> Sur les critiques venant de l'intérieur de l'Université, voir ci-après ; sur les critiques d'origine extérieure, voir *ibidem*, pp. 17-19 et 100-213.



conque est absolument étrangère »<sup>128</sup>. Néanmoins, l'accumulation des hyperboles traduit bien, si besoin était, le fait qu'un tel acte possédait un caractère politique, comprenait un discours sur le fascisme.

Ce discours – officiel de surcroît –, c'est l'adresse accompagnant le diplôme qui le contenait. Rédigée par Arnold Reymond, d'entente avec Émile Golay et Frank Olivier<sup>129</sup>, elle affirmait d'emblée l'attachement profond de l'université vaudoise aux « institutions libérales et démocratiquement républicaines qui régissent notre patrie ». Il valorisait ensuite deux dimensions de l'idéologie fasciste, de cette « œuvre de rénovation sociale », de cette « conception sociologique originale ». La première, que le discours de la Faculté de droit en 1930 comportait déjà, présentait le *Duce* comme une barrière à l'efficacité prouvée contre le socialisme et le communisme : « Vous avez, précisait l'adresse, en supprimant la lutte des intérêts de parti, rendu au peuple italien le sentiment vital de sa cohésion spirituelle, économique et sociale ». Digue contre l'ennemi, facteur de cohésion sociale, le fascisme constituait en outre un instrument pour sortir des crises contemporaines : il « représente un effort des plus typiques pour surmonter la crise morale et économique dont chaque nation souffre actuellement »<sup>130</sup>.

Dans le discours des autorités universitaires, on retrouve en définitive la valorisation des deux terrains dans lesquels une large frange de la droite vaudoise a considéré l'action du régime fasciste, sinon comme pleinement réussie, du moins comme digne du plus vif intérêt.

### *Universitaires vaudois et universitaires italiens*

Une des principales critiques adressées aux autorités universitaires leur reprochait d'avoir apporté, par un acte politique dont elles refusaient d'admettre la nature, une caution morale à un régime qui foulait aux pieds les principes dont elles se réclamaient. Outre la conquête de l'Éthiopie dans les années 1935-1936 – opération condamnée par la Société des nations et qui avait entraîné des sanctions économiques suisses contre l'Italie –, c'était au serment d'allégeance fasciste réclamé aux professeurs d'université en novembre 1931 qu'on se référait en particulier. Seuls treize professeurs sur mille deux cents environ avaient refusé d'obtempérer<sup>131</sup>. Parmi eux figurait le

<sup>128</sup> *Gazette de Lausanne*, 23 avril 1937.

<sup>129</sup> ARUL, PVCU, 13 janvier 1937.

<sup>130</sup> Toutes ces citations sont extraites de l'adresse. ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 186-187.

<sup>131</sup> MILZA, Pierre et BERSTEIN, Serge, *Le Fascisme italien 1919-1945*. Paris : Seuil, 1980, (Points Histoire ; 44), pp. 207-208. Voir également OSTENC, Michel, *L'Éducation en Italie pendant le fascisme*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1980, (série internationale ; 12), pp. 292-303.



prêtre excommunié Ernesto Buonaiuti, contraint à quitter, fin 1931, la chaire d'histoire du christianisme qu'il occupait à l'Université de Rome.

Or des professeurs de la Faculté de théologie et de la Faculté des lettres se sont efforcés de s'attacher ce professeur de grande valeur intellectuelle et de secourir cette victime du fascisme. Dans leurs démarches, ils ont rencontré le plein appui des autorités universitaires et politiques. À deux reprises, Ernesto Buonaiuti donna un cours en tant que professeur invité : au printemps 1935, il proposa une série de dix leçons, concrétisant un projet dont le latiniste Frank Olivier semble avoir été l'initiateur<sup>132</sup> ; en février 1938, il assura un enseignement de patristique pour suppléer celui qu'avait donné le chargé de cours Louis Goumaz jusqu'à l'été 1936<sup>133</sup>. Après cette deuxième expérience et devant les demandes de l'intéressé<sup>134</sup>, les conseils des deux facultés examinèrent les moyens de s'attacher durablement Ernesto Buonaiuti en tirant parti de postes devenus vacants, celui de Louis Goumaz, mais aussi une partie de celui d'Arnold Reymond, alors gravement malade. On demanda la nomination du prêtre italien comme professeur de patristique et de philosophie médiévale<sup>135</sup>. En définitive, l'initiative n'aboutit pas, Ernesto Buonaiuti ayant semble-t-il décliné une offre qui l'aurait lié à l'Église réformée<sup>136</sup>.

Au-delà de son échec, c'est bien le déroulement du processus qui présente un intérêt, dans la mesure où il révélait des efforts soutenus pour venir en aide à une victime du régime fasciste et donnait un contenu à l'attachement au libéralisme revendiqué dans l'adresse du diplôme remis à Mussolini. Il montrait également que la Faculté de théologie où, pour la première fois de son histoire – et un an après la conférence œcuménique mondiale de Lausanne –, avait été nommé un professeur de la Faculté de théologie de l'Église évangélique libre (René Guisan en 1928, mort en 1934), et plus largement les milieux de l'Église nationale, avaient étendu leur tolérance confessionnelle. En 1915 encore, la proposition du père Giovanni Semeria de donner un cours sur Dante, parce qu'elle avait obtenu l'aval du conseil de faculté et du DIPC, avait suscité la réaction virulente du journal de l'Église nationale : « Nous regrettons vivement cette autorisation, parce que nous y voyons le danger d'une infiltration cléricale »<sup>137</sup>.

<sup>132</sup> AFT, PVC 1925-1944, annexe Buonaiuti.

<sup>133</sup> AFT, PVC, 17 juillet 1936 et 18 mars 1938.

<sup>134</sup> Voir en particulier AFT, PVC, 1925-1944, annexe Buonaiuti, Ernesto Buonaiuti à Henri Meylan, 28 février 1938 ; AFT, PVC, 9 février 1939.

<sup>135</sup> *Ibidem*, 9 mars 1939.

<sup>136</sup> ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, p. 182, note 8 ; BUTIKOFER, Roland, *La Culture...*, *op. cit.*, p. 38.

<sup>137</sup> *Le Semeur vaudois*, 10 avril 1915. Voir également ACV, K XIII 252 C 1 1915 34.



Ce secours connaissait néanmoins d'étroites limites, comme en témoignait le refus de s'associer officiellement à l'appel lancé par l'Institut de coopération intellectuelle et déjà signé par plusieurs membres des autorités universitaires genevoises. Cet appel protestait contre le serment d'allégeance fasciste imposé aux professeurs italiens sous peine de destitution. Contacté préalablement, le Conseil d'État avait fait savoir que cette démarche serait, à ses yeux, d'une « utilité plus que problématique » et que les professeurs ne pourraient signer cet appel qu'en leur nom personnel et sans faire état de leur titre universitaire<sup>138</sup>. La commission universitaire estima, quant à elle, qu'il ne fallait pas se mêler de cette affaire<sup>139</sup>.

### 2.3 Face au nazisme : opposition mitigée et accueil de victimes

En Suisse romande, l'idéologie nazie, contrairement au fascisme italien, a suscité contre elle une opposition résolue, moins virulente pourtant, dans les rangs de la droite traditionnelle, que l'antibolchevisme. Les principales formations de tendance nazie, issues pour la plupart de scissions au sein de la *Nationale Front*, n'ont réussi une véritable percée que dans certaines régions alémaniques. Beat Glaus signale bien la création en 1934 du Groupe universitaire de Lausanne comme section de la *Nationale Front*<sup>140</sup>. Aucune référence à ce groupe, probablement aussi éphémère que la plupart des mouvements de ce type, ne figure dans les archives consultées. Les exactions du régime nazi en Allemagne, les menaces grandissantes qu'il faisait peser sur l'Europe et la Suisse ont contribué à raviver en terre romande un antigermanisme latent que la « normalisation » de l'Allemagne weimarienne dans la seconde moitié des années 20 avait quelque peu éteint avec les accords de Locarno en 1925 et son entrée dans la Société des nations l'année suivante.

Imprégnée de ce contexte idéologique esquissé à grands traits, l'attitude des autorités de l'université vaudoise face au régime nazi et aux problèmes étudiants et professoraux qui lui étaient liés a subi l'influence marquante de leur politique visant à attirer et à maintenir une clientèle d'étudiants alle-

<sup>138</sup> AFS, correspondance des doyens, 1930-1932, chef du service de l'enseignement supérieur au doyen de la Faculté des sciences, 21 décembre 1931.

<sup>139</sup> *Ibidem*, doyen de la Faculté des sciences au chef du service de l'enseignement supérieur, 14 décembre 1931, indication ms. À relever que le registre des procès-verbaux de la commission universitaire ne contient aucune mention de cet appel.

<sup>140</sup> GLAUS, Beat, *Die Nationale Front. Eine schweizer faschistische Bewegung 1930-1940*. Zürich ; Einsiedeln ; Köln : Benziger Verlag, 1969, p. 407, note 9. Roger JOSEPH (*op. cit.*, p. 221) date de juillet 1933 la constitution d'une section lausannoise de la *Nationale Front* forte de cinquante membres ; elle ne se confond vraisemblablement pas avec la précédente.



mands. La guerre avait entraîné, outre une réduction de la population allemande résidant dans le canton<sup>141</sup>, une diminution d'environ 80 % de cette clientèle forte d'une cinquantaine de membres. Jusqu'au semestre d'hiver 1923-1924, les Allemands avaient quasiment disparu de l'Université, ne représentant qu'un pour-cent environ des étudiants immatriculés. Après l'armistice, les bouleversements socio-politiques et la très grave crise économique et financière qui secouèrent la jeune république de Weimar empêchèrent leur retour à Lausanne, que freinait de surcroît l'antigermanisme virulent de cette époque : « L'introduction d'un élément germanique dans notre université ne paraît pas désirable »<sup>142</sup>. Ce sentiment, on pouvait également le percevoir dans l'aide financière que l'Université accordait à ses consœurs européennes qui la sollicitaient. Les autorités universitaires tendaient à privilégier les opposants au bolchevisme et la Grande-Bretagne au détriment des universités germaniques<sup>143</sup>.

Vers le milieu des années 20, cette conjoncture s'est retournée, sous l'effet notamment de la stabilisation financière et économique de l'Allemagne et de son adhésion à la Société des nations. De plus, un accord avec l'Allemagne passé en janvier 1926 supprima l'obligation du visa pour l'entrée en Suisse. Dès le semestre d'été 1924, les étudiants allemands affluèrent à nouveau à Lausanne.

Le *Tableau 7*<sup>144</sup> montre ce phénomène. Il indique, dans l'ordre des colonnes, le nombre d'étudiants allemands, leur proportion parmi les étudiants de l'Université, la proportion parmi les Allemands de ceux qui étaient immatriculés en droit et en lettres et le taux de renouvellement de la population étudiante allemande (soit la proportion d'étudiants immatriculés depuis moins d'une année).

La phase d'expansion se poursuivit jusqu'à la grande crise – l'apogée se situant en été 1928 avec cent dix-huit étudiants –, à laquelle succéda une phase de récession dont l'ampleur n'empêcha pourtant jamais que le nombre d'étudiants restât constamment à un niveau trois à quatre fois supérieur à celui du début des années 20. En outre, on observe chaque année un reflux au semestre d'hiver, particulièrement marqué en droit parce que les nouveaux

<sup>141</sup> Environ sept mille sept cents en 1910 (2,4 % de la population) et trois mille cent en 1920 (1 %). URNER, Klaus, *op. cit.*, p. 580.

<sup>142</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1922 46/24, rapport sur la repourvue de la chaire de minéralogie, s. d.

<sup>143</sup> Voir en particulier ARUL, PVCU, 8 mai 1920 et 30 novembre 1921 [refus d'un secours en faveur de l'Université de Vienne et d'un appel de Berlin] ; 2 février 1921 [aide restreinte à l'Université de Halle dans le cadre d'un échange de publications] ; 28 mai 1920 [aide à l'Université de Liverpool pour le développement de ses bâtiments et de ses chaires].

<sup>144</sup> Source : UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1922-1939*.



étudiants s'y immatriculaient habituellement au semestre d'été. La réapparition d'une forte clientèle d'étudiants allemands entraîna la reconstitution, approuvée par la commission universitaire en 1925<sup>145</sup>, de la société *Germania* que la guerre avait emportée. Elle s'est produite principalement dans les deux facultés traditionnellement les plus prisées des Allemands : le droit et les lettres.

Tableau 7 Étudiants allemands, 1922-1939

	Nombre	% UNIL	% Droit	% Lettres	Renouvel- lement
Hiver 1922	6	1,0	0,0	33,5	—
Hiver 1923	4	0,5	25,0	25,0	—
Été 1924	38	5,5	31,5	39,5	92,0
Hiver 1924	24	3,0	46,0	41,5	87,5
Été 1925	64	9,0	46,5	22,0	97,0
Hiver 1925	33	4,5	12,0	33,5	88,0
Été 1926	73	10,5	35,5	35,5	96,0
Hiver 1926	30	4,0	40,0	30,0	93,5
Été 1927	93	14,0	43,0	31,0	97,0
Hiver 1927	62	8,0	35,5	29,0	92,0
Été 1928	118	15,5	48,5	25,0	95,0
Hiver 1928	53	6,5	26,5	36,0	90,5
Été 1929	91	12,0	46,0	29,5	91,0
Hiver 1929	55	6,5	40,0	40,0	94,5
Été 1930	84	11,0	44,0	39,5	94,0
Hiver 1930	38	4,5	18,5	50,0	89,5
Été 1931	66	8,5	33,5	42,5	97,0
Hiver 1931	33	4,0	12,0	51,5	88,0
Été 1932	59	7,5	25,5	44,0	88,0
Hiver 1932	33	4,0	18,0	48,5	82,0
Été 1933	69	8,5	11,5	37,5	88,5
Hiver 1933	36	4,0	8,5	47,0	80,5
Été 1934	52	6,5	24,5	32,0	81,0
Hiver 1934	52	5,5	13,5	40,5	80,5
Été 1935	81	9,5	18,5	50,5	80,0
Hiver 1935	60	7,0	11,5	46,5	68,5
Été 1936	53	7,0	11,5	49,0	66,5
Hiver 1936	60	7,0	28,5	38,5	66,5
Été 1937	58	7,5	29,5	38,0	65,5
Hiver 1937	62	6,5	38,5	35,5	74,0
Été 1938	97	10,5	46,5	17,5	87,5
Hiver 1938	108	10,0	38,5	25,5	82,5
Été 1939	120	12,5	47,5	25,0	86,0

<sup>145</sup> ARUL, PVCU, 25 juin 1925.



Dès lors, les autorités universitaires accordèrent davantage de prix et d'attention à leurs relations avec leurs consœurs allemandes. En 1927, elles se plainquirent auprès du consulat d'Allemagne à Genève que Lausanne fût la seule université de Suisse à ne pas avoir été invitée aux fêtes universitaires de Munich, de Marbourg et de Tübingen ; et de conclure : « Nous estimons que de part et d'autre nous n'avons que de grands avantages moraux à multiplier les relations »<sup>146</sup>. L'année suivante, l'Université, d'entente avec le chef du DIPC, réintroduisit l'enseignement de droit germanique en langue allemande supprimé à la fin de la guerre. On répondait ainsi, il est vrai, à diverses demandes allemandes ; plus fondamentalement, on cherchait à attirer une clientèle étudiante financièrement attrayante parce qu'elle appartenait principalement aux couches sociales aisées, à canaliser sur Lausanne une partie de celle qui se dirigeait alors sur Genève. On fit appel à une vieille connaissance, le professeur honoraire Henri Erman qui avait créé cet enseignement en 1886<sup>147</sup>, et qui reçut le titre de chargé de cours. Un autre chargé de cours, Otto Riese, lui succéda en 1932.

L'avènement d'Hitler au pouvoir en 1933 ne remit pas en cause cet édifice ni les options des autorités universitaires. Au contraire, l'enseignement fut valorisé et étendu : Otto Riese devint professeur extraordinaire en 1935 et, trois ans plus tard, Hermann Conrad fut nommé, à ses côtés, chargé de cours. La présence allemande augmenta à nouveau, mais le traditionnel reflux au semestre d'hiver s'estompa ; durant les trois semestres précédant la guerre, on observe un brusque gonflement de cette population, au point qu'elle atteignit la centaine de membres. Cet afflux semble résulter principalement – j'y reviendrai – de l'*Anschluss* de l'Autriche en mars 1938. Sans doute faut-il y voir également l'effet de la démarche victorieuse qu'avaient menée en commun les Universités de Lausanne et de Genève : la nouvelle clause qui n'accordait aux Allemands de séjours à l'étranger qu'après trois semestres passés dans la même université ne s'appliquerait pas à leurs établissements<sup>148</sup>.

### *Implantation idéologique du nazisme parmi les Allemands de l'Université*

Quelle a été l'ampleur de l'implantation de l'idéologie nazie dans le milieu allemand de l'université vaudoise ? Du côté professoral, la question se posait en termes simples. Le seul professeur de nationalité allemande de

<sup>146</sup> ACV, K XIII 369 18, recteur au consulat d'Allemagne à Genève, 6 avril 1927.

<sup>147</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>148</sup> MARCACCI, Marco, *art. cit.*, pp. 54-55. Cette requête reflétait sans ambiguïté, si besoin était, le souci de maintenir une clientèle allemande.



l'époque, Otto Riese, n'était nullement considéré comme un opposant au régime nazi ; il adhéra même au parti national-socialiste en septembre 1939<sup>149</sup>. Mais il s'est constamment abstenu de toute propagande ; en 1936, il fut même dénoncé par un de ses étudiants pour avoir enseigné le droit germanique « comme si le III<sup>e</sup> Reich n'existait pas et comme ennemi d'Hitler »<sup>150</sup>. Jusqu'à la guerre, il joua plutôt le rôle d'un modérateur de l'activisme nazi ; il déconseilla le salut hitlérien à la délégation allemande venue participer aux festivités du quatrième centenaire ; il agit de manière similaire avec les étudiants allemands l'année suivante<sup>151</sup>. Les autorités suisses et vaudoises ne lui ont adressé aucune plainte. On notera qu'à Fribourg un professeur particulièrement actif dans la propagande nazie, Konrad Erhard, fut acculé à la démission en 1937<sup>152</sup>.

La propagation de l'idéologie nazie parmi les étudiants allemands bénéficia de l'encadrement serré auquel les soumettaient les autorités du Reich. L'affiliation à l'organisation officielle des étudiants, la *Deutsche Studentenschaft des Reiches*, devint obligatoire pour séjourner à l'étranger et l'octroi de devises fut limité aux étudiants politiquement sûrs. À Lausanne, les étudiants favorables au national-socialisme fondèrent une première association dans le courant de l'année 1933. Constituée sur le modèle des *Kameradschaften* nazies, la *Deutsche Studentenschaft*, dont Otto Riese fut élu président d'honneur, excluait de ses rangs les non aryens et rendait pour les autres l'affiliation obligatoire. La commission universitaire refusa de tels statuts<sup>153</sup>. Au printemps suivant, elle les accepta dans leur nouvelle mouture, et bien que l'affiliation obligatoire eût été maintenue, « en comptant sur le rôle modérateur de M. Riese »<sup>154</sup>.

En 1937, le processus de mainmise nazie sur les sociétés d'étudiants allemands arriva à son terme. La *Vereinigung deutscher Studenten* se substitua à la *Deutsche Studentenschaft* mais aussi à l'antique *Germania* qui venait de célébrer son cinquantenaire et dont le régime nazi avait décrété l'interdiction l'année précédente. Ses membres devaient porter l'insigne de la société, un emblème sur lequel figurait un aigle impérial juché sur une croix gammée. Les statuts de la nouvelle société<sup>155</sup>, que la commission universitaire allait

<sup>149</sup> Sur l'activité politique d'Otto Riese de 1933 à 1945, voir *infra*, VIII.3.

<sup>150</sup> ACV, S 3 C 1945 39/1, Otto Riese au Conseil d'État, 30 mai 1945.

<sup>151</sup> *Idem*.

<sup>152</sup> RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, *art. cit.*, p. 188.

<sup>153</sup> ARUL, PVCU, 20 juillet 1933.

<sup>154</sup> *Ibidem*, 15 mars 1934. Il semblerait – bien qu'on ne dispose d'aucune information à ce sujet – que la clause aryenne fût supprimée. Elle ne figurait en tout cas plus dans les statuts de la *Vereinigung deutscher Studenten* qui allait se substituer à la *Deutsche Studentenschaft* en 1937.

<sup>155</sup> ARUL, sociétés d'étudiants, statuts de la *Vereinigung deutscher Studenten*, 10 mai 1938.



accepter en mai suivant, lui attribuaient quatre objectifs : maintenir éveillé l'esprit de la nouvelle Allemagne parmi ses membres ; les aider à résoudre les questions que leur posaient les études et la vie quotidienne et les familiariser avec les us et coutumes du pays d'accueil ; cultiver la camaraderie entre étudiants allemands et non allemands au travers d'échanges culturels, de fêtes de société et d'excursions sportives ; entretenir des relations amicales avec les sociétés agréées à l'Université. Ce dernier objectif, la société ne semble pas l'avoir atteint. Par l'intermédiaire d'Otto Riese, le président de la *Vereinigung deutscher Studenten* se plaignit auprès du recteur qu'aucune société d'étudiants suisses n'avait daigné répondre à son invitation à participer à la soirée qu'il avait organisée. Cette défection, il la mettait au compte d'une « tension sensible » entre étudiants suisses et étudiants allemands<sup>156</sup>.

S'agissant de l'activisme politique, les déclarations des intéressés se voulaient rassurantes : à plusieurs reprises, le président de la *Vereinigung deutscher Studenten* affirma que « les étudiants allemands s'abst[enaient] de toute activité politique en Suisse »<sup>157</sup> ; et Otto Riese certifia au chancelier qu'il n'avait aucun souci à se faire quant à leur conduite<sup>158</sup>. Même si l'on est enclin à ne pas prendre ces déclarations pour de l'argent comptant<sup>159</sup>, il faut constater, à la lecture de sources diverses, que les étudiants allemands ne semblent pas avoir commis les débordements – somme toute mineurs – de leurs collègues à Genève en 1938<sup>160</sup>. D'ailleurs, le Ministère public fédéral leur avait interdit de se mêler des affaires politiques suisses.

La conférence des directeurs de l'instruction publique des cantons universitaires s'est occupée à deux reprises des problèmes provoqués par les étudiants allemands<sup>161</sup>. La première fois, probablement dans les années 1933-1934, l'affaire examinée s'était déroulée à l'Université de Zurich. À la fin de novembre 1938, soit après la Nuit de cristal et la forte émigration juive qu'elle avait provoquée, on souleva la question de l'introduction d'un *numerus clau-*

<sup>156</sup> ARUL, Professeurs III, étudiants allemands, Otto Riese au recteur, mai 1939.

<sup>157</sup> Cité *idem*.

<sup>158</sup> Rapporté in ARUL, PVCU, 12 mars 1936.

<sup>159</sup> D'autant que des affiches apposées dans les universités allemandes en 1938 annonçaient qu'on cherchait pour la Suisse des « étudiants prêts à l'action ». « Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'activité antidémocratique exercée par des Suisses et des étrangers en relation avec la période de guerre de 1939 à 1945 (motion Boerlin). Première partie (28 décembre 1945) : les nationaux-socialistes allemands en Suisse et les Suisses extrémistes de droite », *Feuille fédérale de la Confédération suisse*, 1946 I, pp. 1-120, p. 18.

<sup>160</sup> Ceux-ci boycottèrent le cours d'un professeur juif dont ils ne pouvaient obtenir la reconnaissance dans leur pays et ils quittèrent le cours d'un autre professeur à la suite de ses déclarations antinazies ; cette dernière affaire fut portée devant le Grand Conseil genevois. MARCACCI, Marco, *art. cit.*, pp. 56-59.

<sup>161</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1938 37/3, procès-verbal de la conférence du 29 novembre 1938 [qui cite la première conférence].



sus pour les étudiants en provenance d'Allemagne. Paul Perret n'y assistait pas. Néanmoins, ses collègues genevois, neuchâtelois et bernois s'accordèrent à juger que les problèmes posés par la présence d'étudiants allemands se présentaient sous une forme bien moins aiguë dans les universités romandes que dans celles de Suisse alémanique, même si les Universités de Genève et Lausanne accueillait les deux tiers (cent vingt sur cent cinquante) de ces étudiants<sup>162</sup>. Enfin, il convient de relever un fait qui, à mon avis, tend à réduire notablement les risques d'une diffusion de l'idéologie nazie dans le milieu universitaire vaudois : la plupart des étudiants allemands n'y sont restés qu'un, voire deux semestres. En effet, de 1924 à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, la population des étudiants allemands a compté une proportion d'immatriculés depuis moins d'une année constamment supérieure à 65 %<sup>163</sup>.

Seules deux indications permettent de mesurer l'ampleur de l'adhésion au national-socialisme parmi les étudiants allemands. Au début de 1938, vingt-huit étudiants sur les soixante-deux immatriculés (45 %) étaient des membres actifs de la *Vereinigung deutscher Studenten*. Cette proportion avait été moindre en 1933, quand 30 % des immatriculés, soutenus par Otto Riese, avaient adressé une pétition au recteur ; ils demandaient qu'on mît à leur disposition, dans une salle de lecture de l'établissement, le *Völkischer Beobachter* – l'organe officiel de la *Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei* (NSDAP) – dont la tendance, précisaient-ils, correspondait mieux « au régime de notre patrie à qui nous voudrions nous conformer »<sup>164</sup>. Le comité de propagande et de patronage, responsable en la matière, puis la commission universitaire acceptèrent sans difficulté. Parmi les vingt-cinq signataires, trois ne possédaient pas la nationalité allemande (un Argovien, un Zuricois et un Roumain), une Allemande allait retirer son appui et une signature est illisible. En demeurant conscient du caractère aléatoire que peut prendre la signature d'un document transmis probablement de main à main, on peut procéder à une double analyse des auteurs de cette pétition. On ne constate d'abord aucune corrélation significative entre l'approbation de la pétition et une immatriculation récente : 72 % des signataires et 76 % des étudiants allemands s'étaient immatriculés au début du semestre. Le rapport entre le

<sup>162</sup> Rapport du Conseil fédéral... (28 décembre 1945), *op. cit.*, p. 18.

<sup>163</sup> Pourcentages calculés à partir des chiffres provenant de UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*. Cette variable a connu une évolution intéressante, qu'il resterait à expliquer : supérieure à 90 % de 1924 à 1930, elle enregistra ensuite deux baisses successives (à près de 80 % jusqu'au semestre d'été 1935, autour de 66 % pendant les quatre semestres suivants), avant de connaître une légère hausse. Voir *supra*, Tableau 7.

<sup>164</sup> ACV, K XIII 369 52, comité de patronage, pétition d'H.-R. Thiel et consorts au recteur, 15 juin 1933.



nombre des signataires et celui des Allemands immatriculés est le suivant : deux sur cinq (dont l'auteur de la pétition) en sciences sociales et politiques, cinq sur huit en droit, un sur deux en sciences, trois sur douze en hautes études commerciales, huit sur trente-sept en lettres (étudiants et auditeurs), un sur seize en médecine, aucun en Faculté de théologie et à l'École d'ingénieurs qui comptaient chacune un étudiant allemand.

Cette répartition met en évidence les deux pôles autour desquels s'articulait la présence allemande à Lausanne. La Faculté de droit comportait un nombre relativement élevé de partisans du nazisme, renforcés dans leur conviction par la présence d'un professeur allemand, alors que la Faculté de médecine semble avoir servi de lieu de « refuge » à quelques étudiants, juifs pour une (bonne ?) part, qui avaient fui l'Allemagne nazie.

### *Prises de positions politiques : l'alignement sur les universités suisses*

À deux reprises, les membres des autorités universitaires vaudoises eurent à prendre ouvertement position face au régime nazi, au même titre que leurs collègues suisses. En été 1936, l'Université de Heidelberg fêtait le cent cinquantième anniversaire de sa fondation. La liste des orateurs officiels montrait pourtant que la cérémonie ressemblerait moins à une festivité universitaire qu'à une grand-messe en l'honneur du national-socialisme, genre de manifestation dont les Jeux olympiques de Berlin le même été allaient fournir un des exemples les plus élaborés. Aussi la commission universitaire hésitait-elle. Chacun s'y montrait favorable à suivre l'exemple des universités anglaises qui, à l'exception de Cambridge, avaient décliné l'invitation. Mais Zurich<sup>165</sup>, Berne et surtout Genève avaient déjà annoncé l'envoi d'un délégué ; alors, estimait-on, si l'on n'imité pas Genève, « nous pouvons être certains que l'Université de Lausanne sera instantanément fermée aux étudiants allemands »<sup>166</sup>. Évoquer cette perspective revenait à prendre la décision. Il fallut néanmoins la remettre en question au moment où le gouvernement bâlois, qui s'était opposé à la participation de son université, demanda aux hautes écoles suisses de se rallier à cette position<sup>167</sup>. À Lausanne et Genève, les gouvernements jugèrent que la question relevait essentiellement de la compétence universitaire<sup>168</sup>. Dans les deux universités, on campa sur ses

<sup>165</sup> STADLER, Peter, e. a., *op. cit.*, p. 58.

<sup>166</sup> ARUL, PVCU, 17 juin 1936. Lors du vote, on dénombra quatre voix pour la participation, une abstention, celle du doyen de la Faculté des sciences, Henri Goldstein.

<sup>167</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1936 37/11, chef du Département bâlois de l'instruction publique au DIPC, 18 mai 1936.

<sup>168</sup> Rapporté in ARUL, PVCU, 17 juin 1936.



positions, estimant de part et d'autre qu'il y avait tout à perdre d'une non-participation individuelle. Le recteur Albert Barraud s'en expliqua auprès de Paul Perret : « Le principal mobile de notre décision a été le fait qu'en refusant cette invitation, nous risquions de perdre la clientèle des étudiants allemands, ce qui serait pour notre faculté de droit et notre faculté des lettres un vrai désastre »<sup>169</sup>. En fait, l'argument du médecin se révèle spécieux ; au semestre d'été 1936, les Allemands ne constituaient qu'une faible proportion des étudiants immatriculés : 7 % à la Faculté de droit et 21 % à la Faculté des lettres. Les autorités universitaires vaudoises manifestèrent toutefois une réticence, bien timide, en ne déléguant pas un de leurs membres aux festivités de cette prestigieuse université, mais un simple professeur (de physiologie), le Thurgovien Albert Fleisch, « fort connu et apprécié en Allemagne », de l'avis de la commission universitaire<sup>170</sup>.

La seconde sollicitation allait encore renforcer les traits essentiels de leur attitude face au régime nazi : longs débats dominés par des sentiments ambivalents, imitation de l'exemple des autres universités suisses, repli, par l'habile dissociation entre problèmes politiques et problèmes universitaires, sur une attitude peu courageuse d'un point de vue éthique<sup>171</sup>. Car c'est bien de courage et de dignité que la Faculté de droit d'Amsterdam demandait à ses consœurs européennes et américaines de faire preuve après le vaste pogrom de la Nuit de cristal (9 novembre 1938), qui avait été suivi de l'internement de quelque trente cinq mille juifs dans les camps de concentration<sup>172</sup>. Trois semaines plus tard, elle les pria par télégramme de signer la déclaration suivante :

[Toutes les facultés citées], constatant avec tristesse et consternation que dans certains pays un nombre incalculable d'hommes sont persécutés pour leur croyance, leur race ou leurs convictions et que notamment ils sont dans ce qu'on appelle des camps de concentration soumis à un traitement inhumain sans être jugés et sans être coupables, considérant que par là les principes du Droit sont violés d'une façon intolérable, s'inspirant de leur devoir de servir de guides à la jeunesse et de donner à l'humanité l'exemple du respect du droit, protestant contre cette violation du droit, font appel à la conscience de l'humanité pour

<sup>169</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1936 37/11, recteur au DIPC, 29 mai 1936.

<sup>170</sup> ARUL, PVCU, 4 juin 1936. Il s'était prononcé en faveur de l'engagement du juif Edgar Goldschmid (voir ci-après). ACV, K XIII 324 C 1 1933 42/9.

<sup>171</sup> En 1933, des universitaires français avaient signé une pétition dénonçant les mesures anti-sémites allemandes. CHARLE, Christophe, *La République...*, *op. cit.*, p. 295, p. 299, p. 309, note 22 et p. 342.

<sup>172</sup> BRACHER, Karl Dietrich, *La Dictature allemande. Naissance, structure et conséquences du national-socialisme* (traduit de l'allemand par Frank STRASCHITZ). Toulouse : Privat, 1986, (Bibliothèque historique Privat), p. 482.



qu'elle appuie cette protestation et décident de la publier et de la porter à la connaissance de leur gouvernement.<sup>173</sup>

On se rendit vite compte que la requête dépassait, par ses implications, le cadre de la Faculté de droit, et engageait pour le moins l'Université entière. Après avoir paré au plus pressé en informant Amsterdam qu'on ne pouvait encore prendre position, on procéda à des échanges de vues avec les autres universités et à des consultations tous azimuts. Au Département politique fédéral, on déclara qu'on verrait d'un bon œil toutes les facultés suisses opposer un refus. Le gouvernement vaudois, tout en « estimant que certains termes pourraient appeler des réserves » laissa la faculté libre de tout jugement<sup>174</sup>. La réponse, dont la lenteur traduisait bien l'embarras que suscitait la question, fut exprimée en deux temps : une prise de position lausannoise, puis une réponse collective des doyens des facultés de Suisse. La distinction ne doit toutefois pas leurrer. De fait, au moment où l'on partageait massivement la conviction que les Suisses devaient parler d'une seule voix, la réponse vaudoise a subi largement la pression des options déjà prises. Et celles-ci étaient nombreuses lorsque le conseil de faculté se réunit en séance extraordinaire... plus d'une semaine après la réception du télégramme. Genève refuserait très vraisemblablement, les autres facultés, celle de Bâle en premier (le 1<sup>er</sup> décembre déjà), avaient déjà fourni une réponse négative<sup>175</sup>. Au cours du débat, les propositions les plus diverses furent émises : adhésion pure et simple à la requête, refus, acceptation partielle (de son esprit mais non de ses termes), extension de la condamnation à d'autres régimes « principalement [la] Russie », transmission sans préavis du dossier à la commission universitaire. Ce fut finalement à l'unanimité<sup>176</sup> qu'on décida de se rallier à l'option défendue par les autres facultés de droit de Suisse. Dans leur réponse<sup>177</sup>, que l'on ne devait pas interpréter, précisaient-ils, comme un geste politique, les Vaudois adressaient quatre principales critiques à la démarche néerlandaise : trop précipitée, elle pourrait aggraver le sort des victimes ; non vérifiable (car le fait que les personnes enfermées dans les camps de concentration y fussent « sans être coupables » sortait de la « réalité contrôlable »), elle aurait pu condamner également des tortures et des persécutions « non moins révoltantes » pratiquées dans « certains pays » depuis vingt ans.

<sup>173</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1938 37/13, télégramme de la Faculté de droit de l'Université d'Amsterdam à sa consœur lausannoise, 30 novembre 1938.

<sup>174</sup> Ces deux prises de position sont rapportées in AFD, PVC, 9 décembre 1938.

<sup>175</sup> *Idem*. Relevons que ni l'Allemand Otto Riese ni l'Italien Pasquale Boninsegni n'assistèrent à la séance.

<sup>176</sup> *Idem*. Ce terme est écrit à l'encre bleue à la fin d'un texte rédigé à l'encre noire.

<sup>177</sup> ACV, K XIII 369 4, télégramme et lettre à la Faculté de droit d'Amsterdam, 12 décembre 1938.



Quant à son contenu, la déclaration commune des doyens de toutes les facultés de Suisse<sup>178</sup> n'apportait rien de nouveau : il ne s'agissait nullement d'un acte politique, répétait-elle, et de trop nombreuses atteintes aux principes du droit étaient commises depuis plus de vingt ans – l'indication de cette durée suffisant à désigner sans ambiguïté le coupable. Mais elle apparaissait fondamentalement comme la justification, autant maladroite qu'indispensable, d'une position qu'Amsterdam avait sèchement critiquée<sup>179</sup> : plus de cent facultés avaient adhéré à la déclaration et une vingtaine avaient laissé leurs membres l'appuyer individuellement ; la Suisse était l'unique pays dont toutes les facultés de droit avaient rejeté la proposition sans compromis.

### *L'accueil de victimes*

Davantage que les autres facultés ou écoles, la médecine a constitué un lieu de « refuge » pour des juifs fuyant les persécutions du *Reich*<sup>180</sup>. Cela est particulièrement vrai de deux époques, celles qui coïncident avec les plus forts courants migratoires de l'avant-guerre : le printemps 1933 après l'adoption de la loi du 7 avril qui devait éliminer les *Blutsfremde* du corps des fonctionnaires du *Reich*, puis à la suite de l'*Anschluss* de l'Autriche en mars 1938. Environ cinquante mille juifs ont fui l'Allemagne en 1933, et cent vingt-cinq mille l'Autriche de mars à novembre 1938<sup>181</sup>. Mais les effets de ces flux migratoires sur la Suisse furent inversés : dix mille réfugiés provenant d'Allemagne en 1933, entre cinq mille cinq cents et six mille cinq cents après l'*Anschluss*, parmi lesquels figurait toutefois une proportion d'intellectuels moindre que cinq ans auparavant<sup>182</sup>.

Le nombre de ressortissants allemands immatriculés à la Faculté de médecine passa brusquement d'un niveau quasi nul<sup>183</sup> à seize au semestre d'été 1933. À la fin du mois d'avril, le doyen informa ses collègues de la com-

<sup>178</sup> AFD, correspondance des doyens, 1938-1942, déclaration commune des doyens des facultés suisses de droit, adoptée le 14 décembre 1938.

<sup>179</sup> ACV, K XIII 369 4, télégramme de la Faculté de droit d'Amsterdam à sa consœur lausannoise, 12 décembre 1938.

<sup>180</sup> On ajoutera que trois des douze premiers professeurs de la Faculté étaient juifs : Nathan Loewenthal, Siegfried Rabow et Heinrich Stilling. KAMIS-MÜLLER, Aaron, « Les Juifs en Pays de Vaud » in KAMIS-MÜLLER, Aaron, e. a., *Vie juive en Suisse*. Lausanne : Éditions du Grand Pont, 1992, p. 136.

<sup>181</sup> MARRUS, Michael R., *Les Exclus. Les réfugiés européens au XX<sup>e</sup> siècle* (traduit de l'anglais par Anne et Jean-François COLDEFY). Paris : Calmann-Lévy, 1986, (Histoire), p. 130 et p. 168.

<sup>182</sup> BOURGEOIS, Daniel, « La porte se ferme : la Suisse et le problème de l'immigration juive en 1938 », *Relations internationales*, (54), été 1988, pp. 181-204, p. 188 et p. 204.

<sup>183</sup> Aucun étudiant aux semestres d'hiver 1931 et 1932, un au semestre d'été 1932. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1931-1933*.



mission universitaire des nombreuses demandes d'emploi que lui avaient adressées des juifs résidant en Allemagne, ainsi que des demandes d'immatriculation de juifs allemands et américains<sup>184</sup>. À la même époque, le Département fédéral de justice et police demanda aux départements cantonaux de l'instruction publique d'informer les juifs en provenance d'Allemagne désireux de s'immatriculer dans une université qu'ils ne pourraient en aucun cas acquérir la nationalité suisse ni exercer d'activité lucrative<sup>185</sup>. À la mi-mai, la commission universitaire constatait qu'un « afflux » d'étudiants étrangers ne s'était pas produit à l'Université<sup>186</sup>.

Après l'*Anschluss*, en revanche, l'arrivée d'étudiants juifs semble plus massive, et cela malgré l'obligation du visa d'entrée sur les passeports autrichiens introduite le 1<sup>er</sup> avril 1938 et bien que ces réfugiés se fussent abrités surtout en Suisse alémanique<sup>187</sup>. Le doyen de la Faculté de médecine alla jusqu'à en parler dans son rapport annuel – fait rarissime. Selon Edwin Ramel, l'augmentation du nombre d'étudiants au semestre d'été 1938 « résultait de l'afflux d'étudiants étrangers de nationalité austro-hongroise et de confession israélite », dont beaucoup avaient déjà passé une partie de leurs examens finaux – ce qui pourrait expliquer la faiblesse statistique de cet accroissement<sup>188</sup> ; la Faculté les avait autorisés exceptionnellement à se présenter plus tôt aux examens finaux parce qu'elle voulait tenir compte des « circonstances spéciales si pénibles » pour eux et s'inspirer de l'« esprit d'entr'aide académique dont elle s'est toujours prévalu ». Edwin Ramel concluait :

Nous avons pu nous convaincre par les innombrables lettres et démarches qui nous furent imposées par le cas de ces nombreux étudiants en mal de permis de séjour ou d'« équivalence » des dangers qui menacent aujourd'hui la liberté académique et des obligations nouvelles auxquelles doivent faire face les universitaires conscients de leurs responsabilités.<sup>189</sup>

<sup>184</sup> ARUL, PVCU, 27 avril 1933.

<sup>185</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1933 37/8, Département fédéral de justice et police aux directions de police cantonales, 22 avril 1933. Selon l'arrêté du Conseil fédéral du 7 avril 1933, les juifs ne pouvaient bénéficier du statut de « réfugiés politiques ». LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, p. 31 et p. 33.

<sup>186</sup> ARUL, PVCU, 18 mai 1933.

<sup>187</sup> LASSERRE, André, « Journaux vaudois et refuge en 1938 » in PELET, Paul-Louis, POLLINI, Nadia et POUDRET, Jean-François, [Éd.], *La Monnaie de sa pièce. Hommage à Colin Martin*. Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1992, (Bibliothèque historique vaudoise ; 105), pp. 399-412, p. 402.

<sup>188</sup> En effet, selon la *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, les Allemands – y compris les Autrichiens, puisque l'« Autriche » venait d'y disparaître comme « pays d'origine » des étudiants – immatriculés à la Faculté de médecine au semestre d'été 1938 n'étaient que dix-sept, contre trois au semestre précédent. Pareille augmentation ne saurait être qualifiée d'« afflux ».

<sup>189</sup> CRCÉ, 1938, DIPC, pp. 15-16. Relevons que la faveur accordée raccourcissait *de facto* la durée du séjour de ces étudiants.



Des enseignants universitaires juifs démis de leur fonction en Allemagne<sup>190</sup> ont adressé des offres d'emploi à l'Université de Lausanne ; j'ai retrouvé la trace de quatre d'entre eux. Un juriste en 1934 et un historien en 1936 – peu après la repourvue de la chaire d'histoire – reçurent une réponse négative<sup>191</sup>. En revanche, Edgar Goldschmid enseigna, de 1933 à 1952, une heure hebdomadaire d'histoire de la médecine en tant que chargé de cours ; quant à Chanan Lehrmann – qui allait être appelé à la charge de grand rabbin du Luxembourg en 1949<sup>192</sup> –, on l'autorisa, dès 1934, à donner à Faculté des lettres un cours libre sur la question juive vue à travers la littérature française<sup>193</sup>.

Le succès de ces démarches semble bien tenir, pour une large part, à quelques atouts communs – auxquels on devrait sans doute ajouter l'arrivée en Suisse en 1933<sup>194</sup>. Chanan Lehrmann (Polonais) et Edgar Goldschmid (Allemand enseignant à Francfort) possédaient également la nationalité suisse. Avant leurs démarches, ils avaient déjà noué des relations avec l'institution : le futur rabbin y avait obtenu sa licence ès lettres ; le médecin y avait été un candidat malheureux à la chaire d'anatomie pathologique en 1925. Troisième atout : ils reçurent des appuis dans les facultés concernées. Edgar Goldschmid bénéficia de l'intervention personnelle du Lausannois Louis Michaud<sup>195</sup>, professeur de pathologie interne, – ainsi que celle du Genevois Max Askanazy, le réputé professeur d'anatomie pathologique dont il avait été l'assistant de 1910 à 1913<sup>196</sup>. À propos de la requête de Chanan Lehrmann, le doyen de la Faculté des lettres, André Bonnard, avait précisé qu'il n'était « pas sans intérêt pour l'Université de chercher [en lui donnant une réponse positive] à atteindre les milieux juifs cultivés de notre ville et de se montrer accueillante à l'égard de nos compatriotes de religion israélite »<sup>197</sup>. De plus,

<sup>190</sup> Pour toute la durée du régime nazi, on évalue à près de deux mille le nombre de professeurs qui ont dû abandonner leur fonction. CHROUST, Peter, *art. cit.*, (38), p. 62, note 85. Signalons qu'Hans Lewald, professeur de droit romain et de droit allemand à l'Université de Lausanne de 1911 à 1915, quitta Berlin en 1935 en raison du nazisme, quoique ni son ascendance ni ses activités politiques ne l'y eussent contraint. Il fut nommé professeur de droit international privé à l'Université de Bâle. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.* J'ignore s'il a tenté de revenir en terre vaudoise.

<sup>191</sup> Respectivement : ARUL, PVCU, 8 février 1934 ; ACV, K XIII 324 C 1 1936 44/6. Les demandes furent probablement plus nombreuses (voir la déclaration à laquelle renvoie la note 184), mais mon propos ici n'est pas d'ordre statistique.

<sup>192</sup> De 1936 à 1956, il enseigna, avec quelques interruptions, en tant que privat-docent ou chargé de cours. KAMIS-MÜLLER, Aaron, *art. cit.*, p. 136.

<sup>193</sup> AFL, PVC, 8 mai 1934.

<sup>194</sup> WISARD, François, « Du « juif » au « réfugié » : les réfugiés juifs à l'Université de Lausanne de 1933 à 1945 », *Équinoxe. Revue romande de sciences humaines*, (13), printemps 1995, pp. 113-128, p. 120.

<sup>195</sup> Saudan, Guy, *op. cit.*, p. 21.

<sup>196</sup> *British Medical Journal*, 22 juin 1957, p. 1478.

<sup>197</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1934 44/6, doyen de la Faculté des lettres au recteur, 10 mai 1934.



l'État n'eut pas à intervenir financièrement, puisque leurs rétributions provenaient uniquement des finances de cours payées par les étudiants. Enfin, ils assuraient des enseignements marginaux. S'agissant d'Edgar Goldschmid, cet atout était certes plus relatif dans la mesure où l'histoire de la médecine avait figuré parmi les enseignements prévus par la loi de 1890 ; néanmoins, l'unique tentative pour l'assurer, menée dans les années 20, s'était rapidement soldée par un échec en raison de la faible fréquentation.

La nomination d'Edgar Goldschmid souleva des critiques dans les milieux professionnellement impliqués. Deux professeurs de médecine s'étonnèrent qu'« on ait fait avec tant de facilité et de rapidité pour un étranger ce qu'on n'avait pas fait pour un candidat de chez nous »<sup>198</sup>. Des médecins vaudois protestèrent auprès du Conseil d'État, en dépit des explications que des professeurs de la Faculté avaient fournies à la Société vaudoise de médecine<sup>199</sup>. Enfin, des membres de la commission universitaire critiquèrent la procédure expéditive et non usuelle adoptée en raison du danger qui menaçait Edgar Goldschmid, réfugié en Suisse depuis avril 1933, d'être dépossédé de ses biens en Allemagne<sup>200</sup>.

Ces réactions – qui intervenaient certes à une époque où tous ne percevaient pas encore les menaces qui pesaient sur les juifs – révélaient l'étroitesse de la marge de manœuvre dont les autorités universitaires et politiques pouvaient disposer dans ce domaine. S'étonnera-t-on encore que, au moment de désigner Edgar Goldschmid, on ne respecta pas la coutume qui voulait que chaque nomination fût l'objet d'un communiqué de presse<sup>201</sup> ?

Les discours et actions des autorités universitaires face au fascisme et au nazisme présentaient un trait singulier qui les démarquait clairement de ceux qu'elles adoptaient à la même époque – on le verra bientôt – dans les luttes politiques suisses. Implicitement ou explicitement, toute signification et portée politiques leur ont été déniées. Or, celles-ci existaient *de facto*, même dans le refus de s'associer à une protestation majoritaire contre l'antisémitisme nazi ou dans la décision d'honorer, certes par un grade académique, un « ancien étudiant » qui dirigeait néanmoins de manière autoritaire un État étranger. Face aux *menaces*, plus indirectes que directes pour elles, que repré-

<sup>198</sup> AFM, PVC, 8 novembre 1933. J'ignore à quel candidat il est fait allusion.

<sup>199</sup> *Ibidem*, 4 juillet 1934.

<sup>200</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1933 42/9, notes des doyens sur le rapport de la commission de nomination de la Faculté de médecine. Cette commission adressa son rapport directement aux membres de la commission universitaire, qui le firent circuler entre eux sans se réunir en séance plénière.

<sup>201</sup> *Ibidem*, note sur le dos du rapport.



sentaient les idéologies et régimes fascistes et nazis, les autorités universitaires ont donc cru – ou du moins ont fait croire – en un possible *repli* sur une attitude de neutralité politique.

Ce repli peut aussi s'entendre comme un *alignement*. Face à l'Allemagne hitlérienne (fête universitaire de Heidelberg, protestation néerlandaise), l'université vaudoise a calqué sa position sur celle des universités suisses, ce qui lui permettait par ailleurs de ne pas indisposer une clientèle étudiante qu'elle souhaitait conserver. Face au fascisme, elle ne semble pas avoir obéi à de telles pressions : le doctorat *honoris causa* ne fut pas conféré sous la pression d'étudiants fascistes ni pour attirer ou retenir une quelconque clientèle étudiante ; on ne chercha pas davantage à s'allier avec les Genevois pour protester en commun contre le serment d'allégeance fasciste. Mais dans cette attirance pour certains aspects du fascisme, dans la méfiance face au nazisme – qui s'accompagnait d'un secours aux victimes de ce régime, sans aller toutefois jusqu'à une condamnation claire – et dans l'antibolchevisme intransigeant, c'est bien à un autre type d'alignement que l'on assistait : celui des autorités universitaires sur les options politiques de la droite radicale et libérale.

Au-delà de ces lignes de force, il faut relever les fractures qui ont divisé les autorités universitaires. Vers la fin des années 20, le conseil de la Faculté de droit, où les libéraux siégeaient en nombre<sup>202</sup>, s'est montré très attiré par le corporatisme italien, et plus largement par le fascisme, tout comme la libérale *Gazette de Lausanne*. Certains de ses membres semblent avoir évolué vers une position plus critique : en 1936-1937, le doyen, le libéral François Guisan, n'a pas approuvé la proposition que lui soumettait Arnold Reymond avec autant d'empressement que les radicaux Paul Perret et Ernest Chuard ; et Philippe Meylan, lui qui avait invité Carlo Costamagna, a pris explicitement ses distances face à la décision d'honorer le *Duce*<sup>203</sup>. Cette faculté comptait un nombre relativement élevé d'étudiants favorables à Hitler et son conseil refusa, à l'unanimité bien qu'en accord sur ce point avec les autres facultés de droit de Suisse, de condamner publiquement l'antisémitisme nazi.

Des oppositions plus fermes ou des actions de secours aux victimes de ces deux régimes ont émergé dans le corps enseignant de trois autres facultés. En médecine, on a offert un poste à Edgar Goldschmid et le doyen a souligné publiquement, en 1938, un devoir d'entraide académique à l'égard des victimes juives du nazisme, lesquelles semblent, par ailleurs, avoir été les plus

<sup>202</sup> Voir *supra*, V.1.

<sup>203</sup> ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 144-146, Philippe Meylan au recteur et aux membres de la commission universitaire, 19 mars 1937.



nombreuses dans cette faculté. En lettres, le doyen avait fait de même en 1934, quoique de manière plus confidentielle et plus limitée ; si l'on excepte Jean Wintch, c'est aussi de cette faculté que se sont élevées les premières voix du corps enseignant qui dénonçaient la distinction accordée à Mussolini : celle de l'helléniste André Bonnard et celle du chargé de cours de philosophie Henri-Louis Miéville<sup>204</sup>. D'autres voix se sont jointes à elles, émanant de deux professeurs de théologie – sur un effectif de cinq –, celles d'Edmond Grin et de Charles Masson<sup>205</sup> ; cette faculté a également invité un prêtre catholique – initiative proprement exceptionnelle pour l'époque –, victime universitaire du régime fasciste.

### 3 Engagements dans les luttes politiques suisses

Appels lancés, au nom de l'Université, en faveur de l'adhésion de la Suisse à la Société des nations en 1920 et au rejet d'une initiative socialiste en 1922, vives réactions à de marginales actions pacifistes ou antimilitaristes du début des années 20 : les autorités de l'université vaudoise se sont engagées très activement dans les luttes politiques suisses et ont assumé pleinement le caractère politique de leurs actes – au contraire de leurs engagements face au fascisme et au nazisme. Elles intervenaient certes dans une période où les votations fédérales constituaient des enjeux très importants, suscitaient une large mobilisation électorale et une polarisation extrême dans le champ politique suisse. Plusieurs scrutins, outre les deux cités précédemment, l'attestaient : l'adoption de la proportionnelle pour les élections au Conseil national de 1919 avec le reclassement des partis politiques qu'elle a provoqué ; le rejet de deux lois, l'une renforçant la protection de l'ordre public (1922), l'autre prolongeant la durée hebdomadaire du travail (1924) ; l'acceptation, en décembre 1925, du principe de l'assurance vieillesse et survivants. À cet égard, le milieu des années 30, pour ne prendre que cet exemple, ne faisait

<sup>204</sup> *Ibidem*, pp. 114-125, André Bonnard au recteur et aux membres de la commission universitaire, 8 mars 1937 ; Henri-Louis Miéville au recteur et aux membres de la commission universitaire, 8 mars 1937 ; Henri-Louis Miéville au recteur, 9 mars 1937. Le philosophe s'engageait activement contre l'antisémitisme. KAMIS-MÜLLER, Aaron, *art. cit.*, p. 150.

<sup>205</sup> ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 128-130, Edmond Grin au recteur et aux membres de la commission universitaire, 9 mars 1937 ; Charles Masson au recteur et aux membres de la commission universitaire, 9 mars 1937. On ajoutera à cette liste les protestations individuelles de deux professeurs de la Faculté des sciences : le géologue Élie Gagnebin et l'électro-chimiste Marcel Duboux. *Ibidem*, pp. 126-127 (Élie Gagnebin au recteur et aux membres de la commission universitaire, 9 mars 1937) et p. 200 (Marcel Duboux au recteur, 18 avril 1937).



cependant nullement figure de parent pauvre avec la *Lex Musy* en 1933, la *Lex Häberlin II* en 1934<sup>206</sup>, l'initiative socialiste de crise en 1935 et les deux initiatives des formations d'extrême droite demandant – la première avec le soutien d'une partie de la droite politique – une révision totale de la Constitution fédérale dans un sens autoritaire (1935) et l'interdiction de la franc-maçonnerie (1937). Or je n'ai trouvé nulle trace d'un engagement politique actif des autorités universitaires à cette époque. Le contraste avec l'aube des années 20 n'en est que plus frappant.

Un document isolé incite néanmoins à le relativiser quelque peu et il soulève par ailleurs de nouvelles interrogations. En vue de la votation fédérale du 6 mai 1930 sur l'introduction d'un impôt sur les boissons alcooliques destiné pour moitié au financement de l'assurance vieillesse et survivants, un « Avis du recteur aux étudiants » les invitait sans autre précision à « faire leur devoir en déposant un vote affirmatif »<sup>207</sup>. Or, bien qu'il ait été émis au nom de la commission universitaire, le registre des délibérations de cette assemblée ne comporte aucune mention de cette consigne de vote. Est-ce dire alors – hypothèse que renforcerait sa brièveté – qu'elle participait d'une pratique assez courante, mais dont on ne possède par ailleurs nulle autre trace ? On ne peut, de plus, établir si elle a été lancée précisément parce que l'enjeu du scrutin était mineur, partant peu propice à de vives controverses, ou si les autorités universitaires, puisqu'elles s'impliquaient si aisément dans des débats marginaux, hésitaient d'autant moins à prendre parti lorsque les votations portaient sur des enjeux plus essentiels.

### *L'appel en faveur de l'adhésion de la Suisse à la Société des nations*

Deux jours avant le scrutin du 16 mai 1920, qui allait entériner l'entrée de la Suisse dans la Société des nations, l'appel suivant paraissait dans la presse :

L'Université de Lausanne au peuple vaudois

Une idée généreuse, éminemment humaine a été lancée dans notre monde. Accueillie comme une force libératrice, au sortir de la guerre, elle s'est aussitôt réalisée. La Société des Nations n'est plus un rêve lointain, elle n'est plus une utopie.

<sup>206</sup> La première préconisait des mesures de déflation pour lutter contre la crise économique, la seconde un renforcement de la protection de l'ordre public. Elles furent rejetées, de même que les trois initiatives dont il est ici question.

<sup>207</sup> ARUL, Appel aux étudiants leur demandant d'appuyer l'introduction d'un impôt sur les boissons alcooliques, 1930.



Elle existe.

Voici la grave question qu'elle pose aujourd'hui à la Suisse : « veux-tu te joindre à nous pour garantir à l'humanité, par l'union de toutes ses forces vives, la paix et la prospérité ? »

À cet appel, les soussignés conjurent notre peuple de répondre par un oui catégorique.

Un monde nouveau s'élabore. Belligérants ou neutres de naguère ne demandent qu'à entrer dans l'organisme universel. Une place particulièrement honorable y est offerte à la Suisse. La refuser serait nous condamner à rester seuls. Or s'isoler, c'est périr. La nation chez laquelle la collaboration de nationalités est la plus avancée n'a point sa place en marge de la Société des Nations.

Elle doit en former le cœur.

Repousser l'appel de la Société des Nations serait commettre un crime de lèse-patrie et de lèse-humanité.

Les hommes que le pays a chargés de lui préparer, par les études supérieures, une jeunesse à la fois forte et éclairée ont confiance dans le jugement du peuple vaudois ; il n'hésitera pas à orienter notre patrie vers ses véritables destinées. Et les générations de l'avenir lui garderont un souvenir reconnaissant d'avoir, dans cette grande journée du 16 mai 1920, accompli l'acte libérateur en votant

OUI

[Suivaient les noms de cinquante-huit professeurs, douze chargés de cours et dix-neuf privat-docents].<sup>208</sup>

Après le sanglant conflit de 1914-1918, la Société des nations apparaissait à beaucoup comme le symbole autant que le garant d'une ère de paix et de prospérité. Et toute propagande en sa faveur ne pouvait obéir qu'à une motivation naturelle. Venant de représentants d'une institution traditionnellement soucieuse de son devoir de réserve et de pondération dans les luttes idéologiques, cet appel surprenait moins par son émergence que par le caractère très manichéen de l'idéalisme et de l'optimisme conquérant qu'il véhiculait<sup>209</sup> ; entre le sombre passé et l'avenir lumineux, entre la servitude et la liberté, le choix du Vaudois, en cette « grande journée », se posait en termes simples : accomplir un « acte libérateur » ou un « crime [...] de lèse-humanité ».

Ces certitudes, assénées avec emphase, auraient tout naturellement pu emprunter le registre d'un discours savant, condescendant à éclairer le bon

<sup>208</sup> *Gazette de Lausanne*, 14 mai 1920. Le même journal publiait, dans son édition du 20 mai, les noms de trois professeurs, deux chargés de cours et un privat-docent qui, « absents de Lausanne », n'avaient pu signer l'appel à temps. L'Église nationale vaudoise lança également un appel en faveur de l'adhésion.

<sup>209</sup> L'idéalisme, en lui-même, étonne moins. Roland Ruffieux constate que les membres des professions libérales et les professeurs d'université ont fréquemment prôné la participation par idéal à la Société des nations. RUFFIEUX, Roland, « L'entrée de la Suisse dans la Société des Nations. Analyse d'une décision », *Revue suisse d'histoire*, 1961, (11), pp. 157-192, p. 179.



peuple ignorant. Or, étonnamment, il n'en était rien. L'appel campait, qui plus est sur le devant de la scène, le « peuple vaudois », le « pays », en acteur intelligent et conscient de ses responsabilités historiques. Certes, l'apologie du modèle politique suisse créait cet horizon d'attente et les signataires n'ignoraient pas que les Romands – à l'exception des socialistes et d'une partie des milieux catholiques – souhaitaient l'adhésion. Les résultats du scrutin allaient le confirmer. Avec les Vaudois dans les premiers rangs (soixante-trois mille neuf cents « oui » contre quatre mille six cents « non »), les Romands parvinrent à faire entrer la Suisse dans l'organisation internationale, en dépit de l'opposition, assez faible, des Alémaniques.

L'analogie entre citoyens vaudois et enseignants de l'Université ne se manifestait pas uniquement dans l'orientation politique. Elle apparaissait aussi dans l'intensité de ce choix. Dans le canton, environ 93 % des votants ont accepté l'adhésion. 86 % des professeurs, chargés de cours et privat-docents de nationalité suisse<sup>210</sup> ont signé l'appel. Le taux d'adhésion est remarquablement élevé, nettement supérieur à celui enregistré en 1915 avec le « Manifeste » et la « Déclaration »<sup>211</sup>.

Les abstentionnistes étaient assez également répartis : légèrement plus nombreux parmi les privat-docents (17 %) que chez les professeurs et les chargés de cours (13 %), on en trouvait dans toutes les facultés. En l'absence d'informations supplémentaires, on ne peut que supposer les motivations des professeurs abstentionnistes – qui ne se résument peut-être pas à un refus d'une adhésion suisse à la Société des nations. Ce refus apparaît pourtant assez évident pour les deux maurrassiens ou futurs maurrassiens Émile Lombard et Ernest Roguin, peut-être aussi pour le pathologiste zuricois Hanns de Meyenburg. En revanche, le souci de ne prendre aucune position politique avait déjà animé, en 1915, le professeur d'oto-rhino-laryngologie Albert Barraud, l'historien de l'art Albert Næf, l'actuaire Samuel Dumas et le professeur de législation industrielle Jean Spiro. Probablement ne tenaient-ils toujours pas à s'impliquer en tant qu'universitaires dans un débat politique, eux qui – hormis le radical Jean Spiro – n'affichaient aucun engagement partisan. L'ingénieur Ernest Bosset avait signé la « Déclaration » et l'économiste

<sup>210</sup> À la possible exception du professeur Nathan Lœwenthal, seuls des Suisses ont signé l'appel. Russe d'origine, Nathan Lœwenthal était apatride au moment de son décès en 1942 (PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*) ; mais probablement l'était-il déjà en 1920 pour accepter de prôner une consigne de vote qui ne s'adressait qu'à des citoyens suisses. Les pourcentages ont été calculés à partir de la liste des enseignants de UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, été 1920. Les signataires retardataires ont été pris en compte, mais non les professeurs honoraires et les lecteurs : aucun d'eux n'ayant signé, ils n'ont probablement pas été sollicités.

<sup>211</sup> Voir *supra*, I.1.



Georges Paillard<sup>212</sup> le « Manifeste », mais ils n'étaient pas non plus engagés politiquement.

### *L'appel contre l'impôt sur les grandes fortunes*

La guerre, la poussée inflationniste, les nouvelles tâches économiques et sociales confiées à l'État, la brusque récession de 1921 avaient mis à mal les finances fédérales. Dans le même temps, de solides fortunes s'étaient bâties, en particulier par des profits de guerre ; dans les communes dirigées par des majorités de droite, elles étaient protégées par un système fiscal qui défavorisait les bas revenus<sup>213</sup>. Afin de réduire ces déséquilibres et de procurer les moyens financiers d'une sécurité sociale maintes fois promise, le parti socialiste suisse lança une initiative qui réclamait un prélèvement unique sur les fortunes supérieures à quatre-vingts mille francs (environ quatre cent mille de nos francs). Ce projet provoqua une imposante levée de boucliers chez les partis de droite bien entendu, mais aussi dans les Églises<sup>214</sup> et à Zofingue<sup>215</sup>. Une manifestation d'opposition d'une ampleur exceptionnelle fut organisée à Lausanne. Massive, la mobilisation des adversaires de l'initiative prit également, au regard des précédentes campagnes politiques, « un ton nouveau, agressif et diffamatoire »<sup>216</sup>.

Dans leur appel publié le 2 décembre 1922, soit la veille du scrutin, les autorités de l'université vaudoise n'échappèrent ni à l'implication dans cette lutte politique – déjà baptisée « match Suisse-Russie » – ni à la virulence des attaques contre les promoteurs de l'initiative :

L'Université de Lausanne au peuple vaudois

L'Université de Lausanne estime qu'elle ne saurait se désintéresser des questions politiques et économiques touchant à l'existence même du pays, et qu'elle a au contraire le devoir de prononcer publiquement son sentiment toutes les fois que cela peut être utile à la Patrie.

Elle constate que le projet de révision constitutionnelle soumis au peuple suisse le 3 décembre prochain et tendant à prélever un impôt fédéral pour payer les

<sup>212</sup> Peut-être était-il encore en congé en Grèce où le gouvernement l'avait mandaté pour organiser l'Institut des hautes études commerciales d'Athènes. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>213</sup> RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, p. 130.

<sup>214</sup> Ainsi, le Synode de l'Église nationale vaudoise décida que tous les pasteurs liraient en chaire une circulaire invitant les fidèles à repousser cette initiative. CANTINI, Claude, *L'Église nationale vaudoise et le fascisme. Épisodes et prolongements*. Lausanne : Imprimerie CEDIPS, 1985, (Bibliothèque antifasciste), p. 8.

<sup>215</sup> « Rapport d'activité de la section vaudoise pour 1922 », *Feuille centrale de Zofingue*, octobre 1923, p. 58.

<sup>216</sup> JOST, Hans Ulrich, *art. cit.*, p. 129.



frais de « tâches sociales » vagues et indéterminées aboutit entr'autres aux conséquences suivantes :

1° frapper le 3<sup>1/2</sup> % seulement des contribuables

2° permettre de dépouiller d'un seul coup ce contribuable du 60 % de sa fortune suivant les cas

3° annuler en mains de son propriétaire une créance légitimement acquise parfois par toute une vie de labeur et d'épargne, pour simple inobservation d'une pure formalité fiscale.

Retenant ici ces trois points seulement parmi beaucoup d'autres qui sollicitent l'attention, l'Université considère qu'un projet d'impôt qui ne respecte pas le principe en vertu duquel chacun doit être appelé à y contribuer suivant ses facultés et ses moyens constitue un retour au régime féodal et viole outrageusement le principe de l'égalité devant l'impôt, lequel n'est qu'une des faces de l'égalité devant la loi, garantie par nos constitutions, fédérale et cantonale, comme le fondement même de notre droit public.

L'Université considère de même qu'un projet d'impôt qui permet d'exiger d'un seul coup du 3<sup>1/2</sup> % des contribuables le versement au fisc des 3/5 de leur fortune, alors que celle du 96<sup>1/2</sup> % des autres reste indemne ne constitue pas un projet d'impôt mais une tentative de spoliation dont la réussite ne serait que le point de départ d'autres tentatives analogues plus audacieuses.

Elle estime en troisième lieu qu'un projet d'impôt qui permet d'annuler sans autre une créance légitime pour simple inobservation d'une formalité fiscale institue une sanction exorbitante, immorale dans ses effets et répugnant au plus haut degré à toute conscience non encore souillée par les théories bolchevistes.

L'Université rappelle encore, après beaucoup d'autres, que les effets de l'initiative atteindraient indirectement mais inévitablement toutes les classes de contribuables en provoquant l'augmentation générale des impôts cantonaux et communaux déjà existants, l'État et les communes devant, vis-à-vis des obligations restées les mêmes, récupérer sur chacun la diminution de matière imposable résultant du prélèvement fédéral.

L'Université remarque enfin que le parti politique d'où émane l'initiative est le même que celui qui organisait la grève du 11 novembre 1918, de douloureuse mémoire, celui même auquel se rattachent ceux qui, aujourd'hui encore, violent leur contrat de travail et font preuve d'un mépris si profond des intérêts du pays et des institutions démocratiques qu'ils choisissent l'heure où il accueille le congrès de la paix et le moment d'aller au scrutin pour tenter de supprimer la presse, d'étrangler la liberté de discussion et de rendre impossible toute manifestation d'opinion contraire à la leur.

C'est pourquoi, jalouse de continuer pour sa part à maintenir en honneur dans notre canton les principes de liberté politique, d'égalité civile, de respect de la propriété privée et de loyauté qui sont à la base de nos institutions comme aussi de la condition de toute civilisation, l'Université de Lausanne tient à faire entendre sa voix et sa protestation.



Elle attire elle aussi l'attention du peuple vaudois sur la gravité de la question qui lui sera posée le 3 décembre prochain et n'hésite pas, quant à elle, à proclamer qu'une réponse affirmative conduirait le canton de Vaud non seulement à un amoindrissement politique et économique mais encore à une déchéance morale.

Au nom de l'Université de Lausanne : le recteur [Eugène Cordey] et le chancelier [Frank Olivier].<sup>217</sup>

En 1920, les autorités universitaires avaient donné l'impression de se mêler à la foule des citoyens mue par des sentiments généreux et la foi en un avenir radieux. Maintenant, elles se présentaient comme les détentrices d'un savoir vrai, quantifiable, source de prévisions certaines, qu'elles transmettaient avec une rigueur scientifique et jetaient avec une hauteur toute académique. On notera qu'on retrouvait cette conception dans les propos du patron de l'Instruction publique vaudoise, qui venait de déclarer aux professeurs : « Si vous vouliez bien apporter à ceux qui ont peiné à des besognes matérielles un peu de la pensée qui éclaire, un peu d'idéal qui relève, un peu de sympathie qui réchauffe, vous verriez tomber bien des préventions »<sup>218</sup>.

Néanmoins, cette rigueur, plus formelle que sémantique, de l'argumentation n'évacuait nullement – au contraire – le recours au langage de la surenchère et à des concepts vagues mais mobilisateurs, comme ceux de « patrie », « régime féodal », « intérêts du pays » et « déchéance morale ». L'appel de 1920 avait puisé dans les mêmes procédés rhétoriques, mais pour dessiner une image positive, celle de l'aube des temps nouveaux. L'image tenait cette fois davantage d'un tableau de l'Apocalypse. Le 16 mai 1920 avait été une « grande journée », tandis que le 3 décembre 1922 sonnait l'heure d'un « grave choix ». Le discours de ces milieux réformés n'était en définitive pas très éloigné de celui de la droite catholique. « La tentative de spoliation » qui mettait en péril « l'existence même du pays » sonnait comme ces propos publiés dans les *Monat-Rosen* de la Société des étudiants suisses : « Il s'agit de ces principes permanents, de ces bases de la vie morale, qui font partie de la nature de l'homme, comme ce fut le cas au 3 décembre dernier, quand le socialisme proposa au pays une organisation nationale du vol »<sup>219</sup>.

<sup>217</sup> « L'Université de Lausanne et l'inique initiative », *Presse lausannoise*, 2 décembre 1922. En raison de la grève des typographes lausannois – à laquelle l'appel faisait allusion – qui avait éclaté au moment où la cité lémanique accueillait la conférence de paix sur les Détroits, la *Feuille d'avis*, la *Gazette* et la *Tribune de Lausanne*, ainsi que la *Revue* ont, pendant près d'un mois, publié un quotidien commun sous le titre de *Presse lausannoise*.

<sup>218</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, p. 14 [18 janvier 1921].

<sup>219</sup> DURIAUX, P., « L'action catholique et les principes », *Monat-Rosen*, 1922-1923, p. 266. Cité in PYTHON, Francis, *op. cit.*, p. 51.



Car la rare virulence de cet appel, de même que l'imposante mobilisation sociale dont il participait et témoignait, provenait largement de la peur panique que partageaient alors de nombreux Vaudois et Suisses face à une extension de la « souillure bolchevique » et à la volonté de spoliation qu'ils attribuaient aux « Rouges ». Le séisme social provoqué par cette initiative n'a pas épargné le milieu universitaire. Depuis la naissance de l'Université, jamais on n'avait entendu dans la bouche du patron de l'Instruction publique des propos aussi alarmistes que ceux tenus lors de la séance d'installation du recteur Eugène Cordey en 1922, différée à la fin décembre précisément en raison de cette échéance électorale. D'emblée, en effet, Alphonse Dubuis rappelait « les semaines troublées que nous venons de passer, entièrement dominées par l'inquiétude qui assaillait tous les esprits jusqu'à ce que la date fatidique du 3 décembre fût passée »<sup>220</sup>.

L'appel de 1920 s'était offert comme un discours plutôt anonyme et, abstraction faite de son titre, il avait fourni – malgré le lexique précieux – l'identité mondaine de ses énonciateurs : « les hommes que le pays a chargés de lui préparer, par les études supérieures, une jeunesse à la fois forte et éclairée ». À l'inverse, l'appel de 1922 réalisait un coup de force discursif. Alors même qu'il n'était signé officiellement que par le recteur et le chancelier, et effectivement – j'y reviendrai – par quatre-vingt-sept enseignants, il se présentait comme la parole unanime de l'Université (on compte pas moins de treize occurrences de ce substantif et de son pronom). Il devait tirer sa légitimité, et surtout son efficacité, de l'exhibition de cette dénomination institutionnelle. En effet, son destinataire – le « peuple vaudois » – pouvait se représenter l'*Alma Mater* lausannoise comme le lieu cantonal par excellence de l'élaboration d'un savoir scientifique et rigoureux et comme le gardien d'une certaine hauteur morale, celle opposée à la « déchéance morale » des promoteurs et partisans de l'initiative – un lieu commun de la rhétorique anticommuniste mais aussi de la rhétorique antidémocratique.

L'article de presse ne mentionne pas que quatre-vingt-sept enseignants au moins ont signé l'appel<sup>221</sup>. On ignore malheureusement leur identité. Mais la proportion des signataires s'avère élevée : 70 % environ du corps enseignant<sup>222</sup>, près de 80 % si l'on fait abstraction des étrangers qui se sont certainement abstenus comme ils l'avaient fait en 1920. Quant à l'origine universi-

<sup>220</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, p. 49 [22 décembre 1922]. Traditionnellement, cette cérémonie se tenait en novembre ou au début de décembre.

<sup>221</sup> ARUL, PVCU, 30 novembre 1922.

<sup>222</sup> Les professeurs honoraires et les lecteurs n'ont pas été pris en compte. Les pourcentages ont été calculés à partir de la liste des enseignants indiquée in UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, hiver 1922-1923.



taire de cet appel, elle est connue, contrairement à celle de l'appel de 1920. La proposition émanait du chancelier Frank Olivier<sup>223</sup>, qui avait déjà rédigé le texte de la « Déclaration » de 1915. On ne peut néanmoins exclure une sollicitation initiale des autorités politiques. Quoi qu'il en fût, Alphonse Dubuis fit publiquement étalage de sa satisfaction devant l'implication de l'Université dans la lutte politique :

Nous voulons encore [...] féliciter l'Université pour la part qu'elle a prise à la grande journée du 3 décembre en manifestant contre une initiative qui touchait aux principes mêmes de la morale et du droit. En vous associant, MM. les professeurs, à cette belle leçon de droit public qui vient d'être donnée, vous avez communiqué avec le peuple suisse tout entier dans un même sentiment de justice [...]. Je n'exagère rien en disant que l'Université [...] a largement contribué à créer l'idéal moral auquel la Suisse doit son salut.<sup>224</sup>

Comme en 1920, l'option politique défendue par une majorité des enseignants de l'Université recouvrait adéquatement celle des citoyens vaudois qui repoussèrent l'initiative à plus de 90 % et, aussi, celle du peuple suisse qui la balaya par sept cent trente-six mille voix contre cent neuf mille.

### *Condamnation de l'antimilitarisme*

Deux « affaires » intervenues à la même époque mettaient en relief, elles aussi, le front unique que formaient les pouvoirs universitaires et politiques pour défendre des valeurs et des intérêts jugés communs. Elles révélaient leur sensibilité extrême à toute remise en cause de l'Armée suisse. Survenant peu après la suspension de l'étudiant Ernest Gloor<sup>225</sup>, elles en reproduisaient les deux logiques essentielles : la disproportion entre la marginalité des initiatives pacifistes ou antimilitaristes et la vigueur des réactions des autorités universitaires, l'obsession de ces autorités à montrer l'attachement indéfectible de toute leur institution à la défense nationale.

En mai 1921 s'était tenu à Lausanne le congrès international des socialistes chrétiens de langue française. Début juillet, un des animateurs lausannois du mouvement, l'étudiant en théologie Théophile Grin, donnait, dans le

<sup>223</sup> ARUL, PVCU, 2 novembre 1922. Il s'agit là, aussi, de la seule mention que fait ce registre de l'appel en faveur de l'adhésion à la Société des nations et d'une troisième prise de position officielle et publique de l'Université, durant la guerre. À moins – hypothèse plausible – qu'il ne soit fait référence à la « Déclaration » de 1915, je n'ai trouvé aucune trace de cette dernière. Frank Olivier est vraisemblablement l'auteur principal, sinon unique du texte de cet appel.

<sup>224</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, pp. 59-60 [22 décembre 1922].

<sup>225</sup> Voir *supra*, I.3.



journal de l'Église nationale vaudoise, un compte rendu de la manifestation – sur un ton assez neutre – et indiquait que décision y avait été prise de créer un fonds pour les réfractaires<sup>226</sup>. Suite aux protestations émises contre cette décision dont deux journaux s'étaient fait l'écho, le chef du DIPC informa le recteur « à titre de renseignement » de « l'étonnement » que cet article avait provoqué dans « l'opinion publique »<sup>227</sup>. Dans le milieu universitaire, des réactions très vives surgirent de partout. Le doyen de la Faculté de théologie, Aimé Chavan, adressa de sévères reproches à Théophile Grin et le « censura énergiquement »<sup>228</sup>. Le recteur Frank Olivier, selon diverses sources, ne semble avoir ménagé ni sa verve rhétorique<sup>229</sup> ni son mépris pour les partisans de toute idée jugée socialiste<sup>230</sup>. Enfin, la presse publia un communiqué, probablement rédigé sur la pression du doyen<sup>231</sup>, dans lequel les étudiants en théologie se désolidarisèrent de leur camarade et réaffirmèrent leur attachement à la défense nationale.

La seconde « affaire » éclata en 1925, lorsque, contrairement à une tradition bien établie, le Conseil d'État refusa de mettre une salle universitaire du Palais de Rumine à la disposition d'un groupe apologétique pour une conférence. L'orateur était le pacifiste chrétien Pierre Cérésolle, fils de l'ancien conseiller fédéral vaudois Paul Cérésolle. Or les affiches avaient déjà été placardées, qui annonçaient la manifestation au-dessous du nom de l'Université. Il n'en fallut pas davantage pour qu'un quotidien local incriminât – à tort, puisque la décision relevait essentiellement du Conseil d'État – une université qu'il jugeait trop onéreuse de consentir à abriter un « propagateur d'idées néfastes »<sup>232</sup>. Auparavant déjà, le chancelier Frank Olivier avait exprimé son indignation à l'idée d'une telle éventualité ; la sèche mise au point des autorités universitaires dissipait tout doute quant à leurs intentions, mais aussi

<sup>226</sup> *Le Semeur vaudois*, 2 juillet 1921. Théophile Grin était le frère d'Edmond, futur professeur de théologie systématique à l'Université (de 1932 à 1966). PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.* Dans les années 30, il allait œuvrer activement au rapprochement entre juifs et chrétiens. KARP, Catherine, *La Question juive et l'antisémitisme dans le canton de Vaud 1930-1940*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1976, (mémoire de licence, dact.), p. 51.

<sup>227</sup> *Le Semeur vaudois*, 9 juillet 1921 ; *La Suisse*, s. d. in ACV, K XIII 324 C 1 1921 88 ; ACV, K XIII 369 1, DIPC au recteur, 14 juillet 1921.

<sup>228</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 88, recteur au DIPC, 16 juillet 1921. Cette terminologie imprécise désigne-t-elle l'interdiction du droit de prêcher faite à Théophile Grin, dont *Le Droit du peuple* (14 novembre 1921) attribue l'initiative à Aimé Chavan ?

<sup>229</sup> « Le groupe socialiste chrétien se refuse à qualifier la façon dont Théophile Grin a été traité [par le recteur] ». *Le Droit du peuple*, 14 novembre 1921 ; les PVCU (15 juillet 1921) parlaient d'« admonestation » ; Frank Olivier déclara qu'il avait « lavé la tête » à cet étudiant dont la « pauvreté d'esprit en [faisait] une quantité absolument négligeable ». ACV, K XIII 324 C 1 1921 88, recteur au DIPC, 16 juillet 1921.

<sup>230</sup> Voir *supra*, V, notes 29 et 223.

<sup>231</sup> *Gazette de Lausanne*, 19 juillet 1921 ; *Le Droit du peuple*, 14 novembre 1921.

<sup>232</sup> *Feuille d'avis de Lausanne*, 7 novembre 1925.



quant au contenu réel et aux limites du libéralisme politique de l'institution qu'ils représentaient : « Ni le recteur ni le chancelier, qui n'avaient pas été avisés, n'auraient consenti à introduire dans l'Université un antimilitariste notoire »<sup>233</sup>. Ces propos tranchaient avec ceux de l'appel de 1922 : « [L'Université est] jalouse de continuer à maintenir en honneur dans notre canton les principes de la liberté politique ».

Les trois axes de ces engagements politiques actifs dessinent avec netteté l'ossature des représentations idéologiques des autorités universitaires dans la décennie postérieure à l'armistice de 1918. Après la nuit et les souffrances de la guerre surgissait un horizon plein de promesses radieuses ; la Société des nations le symbolisait d'autant mieux que les deux pires ennemis des Romands de la droite traditionnelle en étaient absents, l'Allemagne responsable de la guerre et l'Union soviétique dont l'idéologie menaçait de contaminer les sociétés occidentales. Car c'était bien, on l'a vu, ce « virus bolchevique » qu'il importait dès lors de combattre en priorité, de même que ses excroissances suisses, le parti socialiste en tête qui avait adopté en 1920 le programme le plus marxiste et le plus révolutionnaire de son histoire<sup>234</sup> et qui ne s'était pas encore rallié à la défense nationale (il le ferait en 1935).

Ces représentations idéologiques, on le sait, la droite traditionnelle vaudoise les partageait. Mais c'est moins cette analogie qui étonne, et qu'il faut souligner ici, que l'implication dans les luttes politiques qu'elles ont provoquée chez les autorités universitaires et – on aurait tort de le négliger – chez les représentants de l'Église nationale vaudoise. À l'heure où l'on bâtissait un monde nouveau et où d'emblée de sérieuses menaces pesaient sur lui, il fallait procéder à une mobilisation générale des élites. L'Université avait à y participer pleinement, au même titre que les autres institutions étroitement liées à l'État :

Toutes les fois qu'elle a estimé pouvoir le faire sans déroger à ce qui est sa vraie fonction, elle a jeté dans le débat le poids de son autorité morale et elle a fait entendre sa voix en accord avec celle de la conscience publique : je pense ici surtout à l'inoubliable 16 mai [1920].<sup>235</sup>

Un engagement politique pleinement assumé donc, en accord parfait avec la mission de l'université que ses autorités lui attribuaient. Il reste à

<sup>233</sup> ARUL, PVCU, 5 novembre 1925 ; *Feuille d'avis de Lausanne*, 9 novembre 1925.

<sup>234</sup> JEANNERET, Pierre, *Un itinéraire...*, *op. cit.*, p. 147.

<sup>235</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, p. 36 [Frank Olivier, 18 janvier 1921].



déterminer – ce que Frank Olivier se gardait de trancher même s'il le laissait entendre – s'il ne pouvait être tel qu'à la condition que la voix (des représentants) de l'université vaudoise fût en accord avec celles de l'opinion publique et des autorités politiques... Mais il s'agit là, pour l'époque, d'une fausse question, puisque les orientations politiques des professeurs ne leur laissaient pour seule option, dès l'instant où ils voulaient engager leur « autorité morale », que le soutien idéologique actif à la droite traditionnelle.

Cette corrélation se vérifie également dans le cas inverse du soutien idéologique passif, où les représentants de l'Université s'abstiennent de manifester leur « autorité morale ». On en eut une claire démonstration en 1929, quand le recteur Maurice Paschoud fut sollicité de soutenir une pétition demandant l'introduction du suffrage féminin. Les partis gouvernementaux étaient opposés à ce projet. Consultée, la commission universitaire refusa de s'engager, faisant valoir qu'il s'agissait d'une question qui « ne touch[ait] pas l'Université en tant qu'université »<sup>236</sup>. Sans doute s'étonnera-t-on de cette affirmation après l'appel de 1922 qui clamait d'entrée de jeu : « L'Université de Lausanne estime qu'elle ne saurait se désintéresser des questions politiques et économiques touchant à l'existence même du pays et qu'elle a au contraire le devoir de proclamer publiquement son sentiment toutes les fois que cela peut être utile à la Patrie ». D'un point de vue numérique, les femmes n'entraient-elles pas pour moitié dans « l'existence même du pays », les grandes fortunes pour un trentième ? Certes, mais d'un point de vue institutionnel les propos de 1929 n'étaient pas un mensonge, puisque le corps enseignant de l'université vaudoise ne comptait aucune femme<sup>237</sup> mais vraisemblablement quelques grandes fortunes.

Les engagements contrastés de 1915, celui du « Manifeste » comme celui de la « Déclaration », avaient émergé, même si tel n'était pas leur objectif premier, contre le pouvoir politique vaudois – un de ses représentants, Ernest Chuard, ayant sollicité quelques mois auparavant la neutralité intellectuelle des universitaires. À l'inverse, les engagements de l'après-guerre répondaient aux attentes des partis gouvernementaux : Alphonse Dubuis le fit savoir après l'appel de 1922 et les condamnations d'initiatives jugées antimi-

<sup>236</sup> ARUL, PVCU, 7 février 1929. À noter que Maurice Muret, professeur extraordinaire de gynécologie de 1903 à 1926, présidait l'Association vaudoise pour le suffrage féminin. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>237</sup> La première femme nommée professeur à l'Université de Lausanne fut Erna Hamburger en 1957 (professeur extraordinaire d'électricité et d'électrométrie à l'École polytechnique de l'Université de Lausanne). ASSOCIATION SUISSE DES FEMMES UNIVERSITAIRES, *50 Ans 1924-1974*. Zurich : Juris Druck Verlag, 1974, p. 65. Lydia Baric avait été la première privat-docent (dès le semestre d'été 1931), Tatiana Kousmine la première chargée de cours (à partir de l'été 1938). UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, 1931, 1938.



litaristes résultaient de pressions du Département. On assistait sans doute à une extension du pouvoir d'auto-administration de l'université vaudoise, dont les autorités pouvaient lancer publiquement des appels officiels en son nom ; et probablement pouvait-on aussi conclure à de nouvelles manifestations de la liberté universitaire dans le champ politique. Néanmoins, comme dans le cas de la sanction contre Ernest Gloor, les contestations de l'action – exercée à nouveau hors de l'Université – de Théophile Grin restreignaient la liberté individuelle d'un étudiant. De surcroît, elles constituaient, avec l'appel de 1920 et plus encore avec celui de 1922, un alignement sur les options idéologiques des autorités politiques, dès lors difficilement assimilables à l'extension du pouvoir d'un groupe d'acteurs contre un État qui les avait nommés et leur servait un traitement.

#### 4 Critiques et défenses de l'université libérale

Délibérément modernes, les universités suisses de l'époque s'étaient fixées pour mission de rompre avec la simple transmission d'un savoir dogmatique qu'assuraient jusqu'alors des institutions qui les précédaient – les académies –, encore imprégnées de leurs origines médiévales. Universités libérales attachées au credo positiviste, elles valorisaient la libre recherche et le libre enseignement d'une science positive fondée sur la connaissance rationnelle des faits.

Les divers courants de la social-démocratie ne contestaient pas ces deux valeurs. Avec les promoteurs radicaux et libéraux de l'université moderne, ils partageaient une foi commune dans le progrès de la science et de la raison conquérante et s'opposaient à une emprise ecclésiastique trop marquée sur l'enseignement supérieur. Leurs attaques, ils les concentraient sur l'entrée de l'édifice universitaire : à leurs yeux, la liberté d'accès à l'enseignement supérieur restait, dans les faits, l'apanage illégitime des classes sociales favorisées.

À ces critiques marginales – tant par leur origine sociale, extérieure à l'université, que par leur intensité et leur cible – allaient s'ajouter, au milieu des années 30, des remises en cause plus centrales, bien que limitées pour l'essentiel au débat d'idées. Issues de milieux avant tout étudiants, elles minaient les fondements mêmes de l'université libérale. Avant d'examiner leurs formes et leurs enjeux, il convient de cerner les lieux et les raisons de leur émergence<sup>238</sup>.

<sup>238</sup> Sur cette question, voir également PYTHON, Francis, *op. cit.*, pp. 111-116.



### *Les lieux (choisis) et les prolégomènes du débat*

À consulter les revues des sociétés d'étudiants et les publications périodiques consacrées aux questions universitaires, on repère clairement une triple concentration du débat. Quasi inexistant avant guerre<sup>239</sup>, latent dans les années 20, le débat n'a véritablement émergé qu'à partir de 1932, année où la société d'étudiants Zofingue a consacré sa traditionnelle discussion estivale à la question de l'université ; le reflux s'est produit dès 1937-1938. Sur le plan géographique, la plupart des réquisitoires et plaidoyers provenaient de voix romandes, genevoises en premier lieu ; les Alémaniques s'étaient bornés à évoquer ces questions<sup>240</sup>, et encore l'avaient-ils fait lors de manifestations idoines, les centenaires des Universités de Zurich en 1933 et de Berne en 1934. Enfin la *Feuille centrale* de Zofingue<sup>241</sup>, société d'étudiants issue du courant libéral du siècle dernier, formait le pôle majeur du débat. La radicale *Helvétia* et la *Revue de Belles-Lettres*, les deux autres grandes revues de sociétés d'étudiants, solidement implantées à Lausanne, sont restées quasiment muettes sur la question<sup>242</sup>. « Les porte-parole de cette contestation [étaient] de jeunes bourgeois, pour la plupart membres de la société de Zofingue, et gravitant autour du mouvement de renouveau national des Équipes »<sup>243</sup>, un cercle d'intellectuels maurrassiens fondé en 1933. Plus généralement, ces mouvements de contestation ont émergé dans le milieu étudiant suisse, en particulier dans le romand, touché depuis la guerre par trois bouleversements.

Les valeurs héritées des Lumières et de la Révolution française, et sur lesquelles reposaient la démocratie et les universités suisses, faisaient l'objet

<sup>239</sup> « Les professeurs jouissaient à ce moment et partout d'une liberté académique incontestée ; ils se dévouaient, eux et leurs étudiants, à la recherche de la science objective et il semblait qu'il dût toujours en être ainsi ». REYMOND, Arnold, « Démocratie et enseignement supérieur », *Annuaire de l'instruction publique en Suisse romande*, 1935, pp. 11-28, p. 20.

<sup>240</sup> Comme le relevait un des rares Alémaniques à en débattre. PREISWERK, Andreas, « Universität und studentische Gemeinschaftsformen », *Zofingue. Feuille centrale de la société suisse de Zofingue*, février 1935, pp. 281-293, p. 281.

<sup>241</sup> Les trois remises en cause les plus radicales y furent publiées : LERCH, Jean, « De profundis ad te clamavi alma mater », avril 1933, pp. 399-408 ; FERRIER, Maurice, « Esprit ! Esprit ! Essai devant l'homme et devant le chrétien », juillet 1934, pp. 579-588 ; LEUBA, Jean-Louis, « Brèves notes », décembre 1934, pp. 163-167, janvier 1935, pp. 220-222 et février 1935, pp. 298-302. Jean Lerch et Maurice Ferrier étaient genevois, Jean-Louis Leuba neuchâtelois et étudiant à Marbourg.

<sup>242</sup> Signalons deux critiques plus pondérées dans *Helvétia* : DESSEMONTET, O., « Université », juillet 1935, pp. 219-236 ; GERMOND, H., « Redressement moral », janvier 1939, pp. 22-29.

<sup>243</sup> MARCACCI, Marco, *art. cit.*, p. 51. Je n'ai pas tenté de mesurer l'ampleur et l'écho réels de ce débat. Sur le mouvement des Équipes, voir GAUTIER, Richard-Olivier, *Les Équipes. Un mouvement de renouveau national à Genève, 1933-1936*. Genève : Université de Genève, 1974, (mémoire de licence en sciences politiques).



d'une contestation plus ou moins radicale. Des étudiants se rangèrent sous la bannière maurrassienne ou à ses abords immédiats, à l'image des Vaudois d'Ordre et tradition – la future Ligue vaudoise. Les témoignages des contemporains concordent. « Dans nos sociétés universitaires – affirmait un étudiant se proclamant démocrate – nombreux sont les étudiants qui affichent de fortes sympathies royalistes. [...] De tous côtés, on en veut à la démocratie »<sup>244</sup>. Dans les revues des sociétés d'étudiants de l'époque, les articles foisonnaient, qui commentaient, souvent de manière laudative, la doctrine maurrassienne, de même que ceux prônant la nécessité d'une réaction ou d'une « révision des valeurs »<sup>245</sup>. À cette contestation active s'ajoutait, de fait, une contestation passive. De larges cercles d'étudiants se désintéressaient alors totalement de la politique, des affaires publiques<sup>246</sup>, d'une démocratie devenue, pour eux et pour beaucoup, synonyme de médiocratie. Ouverte ou tacite, cette contestation étudiante du marxisme bien sûr, mais aussi du libéralisme et de la démocratie ne débouchait pas encore sur une remise en cause de l'université moderne. Celle-ci apparaissait toujours comme le cadre non périmé de l'indispensable régénérescence des élites, comme le lieu sinon propice, du moins non hostile au nécessaire retour aux valeurs anciennes.

La grande crise et la montée en puissance du fascisme et du nazisme n'allaient pas seulement vivifier cette remise en cause idéologique dans le milieu étudiant. Elles lui présentaient une nouvelle cible, l'université libérale. Un pasteur, observateur de la vie universitaire suisse, écrivait en 1933 :

On a de la peine à se figurer un temps peu éloigné pourtant où l'étudiant se désintéressait de toute politique. Il se consacrait entièrement à ses études. [...] Aujourd'hui tout cela est changé. La jeunesse universitaire, à l'égal de l'autre, a reconnu la nécessité de s'occuper de la chose publique. Elle se passionne même pour les problèmes de l'autorité, de la dictature, de la démocratie.<sup>247</sup>

Le contraste est sans doute forcé. Mais l'évolution restait notable : contrairement à son collègue des années 20, l'étudiant d'alors, anxieux au milieu d'un monde chaotique, portait un vif intérêt aux questions écono-

<sup>244</sup> SAVARY, Pierre, « Démocratie et morale », *Helvétia*, mars 1924, pp. 70-75, p. 71. Pour un témoignage similaire, voir RIGASSI, Georges, « La jeunesse intellectuelle et la vie civique », *Revue universitaire suisse*, mai 1927, pp. 19-21.

<sup>245</sup> Ainsi, les numéros de janvier, février et mars 1926 de la *Feuille centrale* de Zofingue portaient significativement ce titre.

<sup>246</sup> « C'est surtout aux universitaires que peut s'adresser ce reproche souvent entendu : la jeunesse ne s'intéresse plus à la politique ». CAVERNE, « D'une journée académique radicale », *Helvétia*, juillet 1927, pp. 174-175, p. 174.

<sup>247</sup> PLATZHOFF-LEJEUNE, Ed[ouard], « L'étudiant et la politique », *Revue universitaire suisse*, novembre 1933, pp. 67-73, p. 67. Dans le même sens, voir PELET, Jean, « L'esprit nouveau à l'université », *ibidem*, novembre 1934, pp. 68-70.



miques, sociales et politiques<sup>248</sup>. À ces interrogations, il cherchait souvent des réponses tranchées. Or l'université libérale, institution qui aurait dû les lui procurer, ne pouvait par sa vocation que lui fournir des clés de compréhension, non les certitudes qu'il réclamait. De surcroît, avec la spécialisation grandissante de ses enseignements, elle se trouvait toujours moins en mesure d'offrir à chaque étudiant une connaissance globale du monde et de ses problèmes. En 1932 déjà, le président central des Zofingiens estimait avec tristesse : « L'université libérale n'a pas pu nous préparer sérieusement à notre tâche d'aujourd'hui : reconstruction fondamentale d'une société humaine en pleine décomposition »<sup>249</sup>. L'offre répondait toujours moins adéquatement à la demande. Le décalage ouvrait la voie à la contestation.

Enfin, le sévère contrôle étatique et idéologique auquel furent soumises les universités italiennes et allemandes – en plus, dès lors, des universités soviétiques –, s'il représentait pour les Suisses plus souvent un contre-exemple qu'un modèle, constituait surtout, de fait, une expérience de rénovation de l'université libérale, propice à nourrir le débat.

### *Les formes et les enjeux du débat*

Il est urgent, estimaient les détracteurs de l'université libérale, de combler les carences de l'enseignement supérieur moderne provoquées par l'évolution de la science et de l'enseignement en revenant à une conception et à une organisation prémodernes, d'inspiration chrétienne.

Selon la vision de ses promoteurs et de ses avocats, l'université libérale, de même que ses deux valeurs fondatrices, la liberté et la science, devait naturellement et constamment suivre une marche ascendante et un mouvement d'extension. De fait, ses détracteurs renversaient complètement le sens de cette évolution. « Faillite éclatante », « démission », « détresse », « abdication » : alarmiste et sans nuance, le registre des substantifs qu'ils utilisaient pour désigner la situation contemporaine de l'université dessinait surtout un mouvement régressif. Et, à leurs yeux, les causes et les marques de ce déclin provenaient paradoxalement bien moins d'excès – de liberté par exemple – que de carences. Ou mieux : la décadence de l'université se manifestait en premier lieu par l'apparition, en son centre, d'un vide creusé par son extension tous azimuts. Car c'est bien la perte d'un foyer unificateur que révélaient les trois carences majeures de l'université libérale : absence

<sup>248</sup> PYTHON, Francis, *op. cit.*, p. 247.

<sup>249</sup> « Rapport du président central », *Zofingue. Feuille centrale de la société suisse de Zofingue*, novembre 1932, pp. 107-112, pp. 107-108.



d'unité, de foi et de contact avec la vie. L'*alma mater* était devenue un corps sans âme, froid, atomisé<sup>250</sup>.

Cette faillite, qui était autant celle d'une institution que celle des hommes dont elle devait assurer la formation, provenait des effets conjugués des deux mouvements fondateurs de l'université moderne. « Il faut – préconisait Jean Lerch – rassembler l'homme du XX<sup>e</sup> siècle dont la libération fut l'explosion et dont les morceaux gisent épars »<sup>251</sup>. De même, les progrès de la science avaient entraîné une spécialisation croissante des enseignements, un cloisonnement toujours plus hermétique des savoirs, partant l'éclatement de l'université ; et aussi le morcellement de l'homme, puisque l'enseignement académique engendrait « des spécialistes et non des humanistes »<sup>252</sup>.

Mais, outre l'éclatement et la spécialisation, trois défauts, que l'université libérale n'avait fait qu'accentuer, rendaient plus ardue, voire impossible sa mission de former des humanistes. Au sein même de la science, un hiatus était apparu entre science pure et science appliquée, toutes deux soucieuses uniquement de leur propre développement. Résultat : « Entre le savant et l'homme de métier [...], l'homme tout court est comme coincé et ne trouve plus son compte »<sup>253</sup>. Fondement de la société et de l'université modernes, la « culture historique », recherche désintéressée du passé, possédait un caractère « nécessairement stérile », parce que « toute étude féconde du passé ne peut être que recherche intéressée, dominée par les nécessités du présent »<sup>254</sup>. Or, autre conséquence de la spécialisation grandissante, l'université, ayant été séparée de son environnement social, ne pouvait plus y puiser l'indispensable vitalité, et ses corollaires, les choix et les jugements ; « Vivre – s'emportait Jean-Louis Leuba – c'est choisir, juger, condamner, exclure. Une culture historique conséquente ne juge pas : elle constate. L'université qui la représente et la défend s'est condamnée à mort »<sup>255</sup>.

La mission d'une université régénérée et en contact étroit avec la société, avec l'Église réformée en particulier, consisterait donc à inculquer à ses étudiants des jugements, des croyances, une foi. Mais ce faisant, et pour son bien, son socle libéral s'effondrerait car « un homme qui sait ne se réclame jamais de la liberté de conscience »<sup>256</sup>. Ce dogme qui rendrait vie, âme et

<sup>250</sup> « On demande une âme pour l'université. [...] L'universitas est devenue multiversitas ». LERCH, Jean, *art. cit.*, pp. 400-401.

<sup>251</sup> LERCH, Jean, « Duplique ouverte à la lettre ouverte de M. Paul Geisendorf », *Zofingue. Feuille centrale de la société suisse de Zofingue*, juin 1933, pp. 494-498, p. 495.

<sup>252</sup> GERMOND, H., *art. cit.*, p. 27.

<sup>253</sup> LERCH, Jean, *De profundis...*, *art. cit.*, p. 402.

<sup>254</sup> LEUBA, Jean-Louis, *art. cit.*, pp. 164-166.

<sup>255</sup> *Ibidem*, p. 220.

<sup>256</sup> FERRIER, Maurice, *art. cit.*, pp. 580-582.



unité à la communauté universitaire était de nature ou d'inspiration essentiellement chrétienne. Au demeurant mal défini, bien qu'assurément curatif, le remède prescrit devait également présenter des vertus préventives ; « théologique », il possédait aussi une dimension politique : « Faute d'avoir assez tôt pu dire oui ou non, [l'université libérale] se livrera quelque jour au prétendant le plus habile » qui, à l'image des expériences soviétiques, allemandes et italiennes, revêtra les oripeaux « marxistes » ou « nationalistes »<sup>257</sup>. L'université chrétienne, plus spécifiquement l'Académie de Calvin – le modèle de la plupart de nos auteurs –, représentait l'unique voie de salut pour l'université libérale.

Doutant qu'elle possédât des forces suffisantes pour l'emporter, un des polémistes présenta des propositions concrètes, pis-aller visant à réduire les carences dénoncées, mais nullement à même de procurer l'indispensable « âme » au corps universitaire : développer le travail personnel de l'étudiant par des séminaires et conférences, réintégrer l'étude des problèmes contemporains et rendre la philosophie obligatoire pour tous les étudiants<sup>258</sup>.

Descriptions, explications, propositions : de facture classique dans son articulation, l'argumentation n'en révélait pas moins ses motivations et ses limites dans son dosage fortement déséquilibré. En dépit des mesures concrètes, jugées insuffisantes, ces propositions restaient floues et peu détaillées. Les réponses aux critiques qu'elles ont suscitées en témoignaient bien, centrées qu'elles étaient sur des rectificatifs : non, répondit Jean Lerch, on n'a moins besoin de dogmes que d'humanité ; non, renchérit Jean-Louis Leuba, mon point de vue n'est pas inspiré de la théologie de Karl Barth, mais de la philosophie heideggerienne<sup>259</sup>. Ce déséquilibre et la multiplicité des cibles visées situaient bien le centre de gravité de ces critiques. Davantage encore qu'une université, c'est une civilisation qui était mise en cause, et cela dans ses fondements : l'individualisme et le matérialisme. Et la régénération de l'université, donc de l'élite sociale, devait permettre en priorité de réunifier et de revivifier le corps social.

Paradoxalement, les avocats les plus fervents de l'université libérale ont créé un déséquilibre inverse. Les deux Genevois Paul Geisendorf et William Rappard<sup>260</sup> ont quasiment fait l'impasse sur les carences que les Zofingiens

<sup>257</sup> *Ibidem*, p. 588.

<sup>258</sup> LERCH, Jean, *De profundis...*, *art. cit.*, p. 405.

<sup>259</sup> LERCH, Jean, *Duplique...*, *art. cit.*, p. 495 ; LEUBA, Jean-Louis, « Très brève note », *Zofingue. Feuille centrale de la société suisse de Zofingue*, mars 1935, pp. 344-345.

<sup>260</sup> GEISENDORF, Paul, « L'université et son âme. Lettre ouverte à M. Jean Lerch », *ibidem*, juin 1933, pp. 487-494. RAPPARD, William, « L'université et les temps actuels » (1936) in *Mélanges d'études économiques et sociales offerts à William Rappard*. Genève : Georg, 1944, pp. 3-18.



avaient prétendu révéler. Paul Geisendorf a résolument placé et limité la discussion au niveau des principes, en réitérant son attachement à l'esprit de mesure et d'humilité, au respect de l'opinion d'autrui, à l'amour de la vérité, au désintéressement intellectuel et à la tolérance spirituelle ; surtout, à ses yeux, l'université, organisme collectif, ne saurait se substituer à ses membres qui eux, et eux seuls, pouvaient et devaient posséder une foi<sup>261</sup>. Dans son discours d'accession au rectorat en 1936, William Rappard refusa, de fait, l'entrée en matière : « L'université sera libérale ou ne sera pas », proclamait-il, libérale dans le choix de ses professeurs et dans son régime intérieur. Par conséquent, les reproches d'intellectualisme et de rationalisme qui lui étaient adressés manquaient leur cible. Ces deux principes, de même que la liberté, étaient indissociables de l'*alma mater*, qui devait les défendre sans transiger : « Elle ne serait intransigeante que dans la défense de la tolérance ». À des préoccupations bien réelles pour des carences, effectives ou supposées peu importe ici, d'une institution et de la formation qu'elle prodiguait, les deux Genevois n'ont apporté, pour toute réponse<sup>262</sup>, que la défense, certes brillante, de certains principes. Le débat légitime entre professeurs et étudiants est resté un dialogue de sourds.

À Lausanne, la défense la plus ferme de l'université libérale émana du patron de l'Instruction publique. Dénonçant en 1934 « l'intelligence caporalisée », danger à ses yeux plus grand encore pour l'enseignement supérieur que l'impécuniosité, Paul Perret lança à la communauté universitaire un vibrant appel à « résister à l'orage »<sup>263</sup>. Pourtant, si véritable débat il y eut alors à propos de l'université libérale, il faut sans doute le chercher dans la série d'articles qu'Arnold Reymond lui a consacrés<sup>264</sup>. Le professeur de phi-

<sup>261</sup> « En tant que réformé, il refusait l'apologie de l'Université médiévale qui s'était crue théocratique et spiritualiste et qui n'avait été qu'ecclésiastique et dogmatique. En tant que libéral, il estimait que l'Université n'avait ni à exprimer ni à imposer une foi, qui restait du domaine exclusif de l'individu ». PYTHON, Francis, *op. cit.*, p. 115.

<sup>262</sup> Paul Geisendorf adressait sa « lettre ouverte » à l'étudiant Jean Lerch. Quant au discours rectoral de William Rappard, j'ai suivi l'interprétation de Marco MARCACCI (*op. cit.*, p. 200) qui en fait une riposte à certaines conceptions étudiantes plutôt que celle – qui me paraît péremptoire – de Maurice NEESER, selon laquelle la liberté revendiquée l'était « surtout à l'égard de l'État » (*La Crise de l'Université*. Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, [1946], p. 3).

<sup>263</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1930-1938, *op. cit.*, pp. 148-149 [6 décembre 1934].

<sup>264</sup> Outre son article sur l'université romande (commenté *infra*, VI.2), on mentionnera : « La tendance utilitaire de l'enseignement et l'éducation nationale », *Annuaire de l'instruction publique en Suisse romande*, 1929, pp. 56-70 ; « Démocratie et enseignement supérieur », *ibidem*, 1935, pp. 11-28 ; « Culture intellectuelle et esprit suisse », *Zofingue. Feuille centrale de la société suisse de Zofingue*, 1933, pp. 179-189 ; « La crise des universités et l'avenir des communautés spirituelles », *ibidem*, février-mars 1938, pp. 304-308. Ces articles sont rassemblés in REYMOND, Arnold, *Philosophie spiritualiste. Études et méditations. Recherches critiques. Tome 2*. Lausanne : Rouge ; Paris : Vrin, 1942.



philosophie lausannoise se ralliait marginalement au camp des critiques : l'enseignement supérieur, comme l'enseignement secondaire d'ailleurs, traversait une période de crise. Sa tendance utilitaire, certes nécessaire dans son principe, s'avérait néanmoins trop prononcée : la « culture de l'esprit », son autre dimension indispensable, avait été trop négligée. De surcroît, sa spécialisation trop forte et trop précoce avait provoqué l'éclatement d'une classe sociale jusqu'alors homogène, la bourgeoisie<sup>265</sup>. Il ne fallait pourtant pas jeter le bébé avec l'eau du bain, car l'avènement au siècle dernier d'une démocratie élargie en Suisse avait renforcé la culture et l'enseignement universitaires. On ne saurait donc transiger sur le principe démocratique. Afin qu'il respecte son indispensable tradition libérale, l'enseignement supérieur devait rechercher constamment un équilibre entre la culture de l'esprit, la préparation professionnelle et la recherche désintéressée du vrai. Comme remède à l'excès d'utilitarisme et de spécialisation qui avait rompu cet équilibre, Arnold Reymond, marquant ainsi son originalité et rejoignant les positions qu'il défendait à propos de l'université romande, préconisait l'abandon des diplômes multiples au niveau secondaire : un baccalauréat unique redonnerait à la bourgeoisie l'unité et la culture non utilitaire qui lui faisaient défaut.

Une image apparaît surannée, celle d'une université vaudoise qui, au baromètre de ses autorités, se serait sentie toujours plus menacée, de l'armistice de 1918 à l'éclatement de la Deuxième Guerre mondiale, à mesure que s'assombrissait le ciel européen et que les régimes autoritaires gagnaient en puissance et les réquisitoires contre l'université libérale en force.

Dans les années 30, les *menaces* engendrées par l'existence de ces régimes ont eu un effet – du moins un effet visible – relativement minime. Les juifs fuyant le régime hitlérien n'ont pas afflué, les étudiants nazis et fascistes, bien que groupés en associations, ont engendré très peu de problèmes politiques et disciplinaires. L'initiative visant à accorder une distinction académique à Benito Mussolini, même si elle survenait après la mise au pas des professeurs italiens et la conquête de l'Éthiopie, reflétait, au-delà d'affinités idéologiques indéniables, le peu de craintes que le fascisme pouvait inspirer aux autorités universitaires. Et les mises en cause des universités libérales, genevoises par leur épiscopat, n'ont affecté Lausanne que marginalement, et encore trahissaient-elles en priorité des bouleversements idéologiques bien antérieurs.

<sup>265</sup> Arnold Reymond définissait la bourgeoisie comme le groupe social ayant reçu l'instruction secondaire. REYMOND, Arnold, *Culture intellectuelle...*, art. cit., p. 188.



En fait, la menace politique qui a affecté le plus profondément les autorités universitaires – et au-delà, probablement, la communauté universitaire dans son entier – a pris naissance dans la guerre et a atteint son paroxysme dans la décennie suivante. Issue de la révolution russe, elle a étendu ses ramifications à tout ce qui, de près ou de loin, pouvait être assimilé à l'un de ses avatars helvétiques, de la grève générale à l'initiative socialiste de 1922 – « le match Suisse-Russie » –, en passant par le pacifisme, qu'il fût chrétien ou non. À l'intérieur de l'Université, l'ampleur de ce séisme peut se mesurer à la virulence jamais atteinte – même si la libéralisation de l'expression politique à l'armistice ne pouvait que l'alimenter – des réactions que la « menace rouge » a engendrées, de la suspension d'Ernest Gloor à l'appel de 1922, en passant par les réquisitoires rectoraux contre le bolchevisme.

Passé le milieu des années 20, pareil engagement, pleinement assumé comme politique, ne s'est plus reproduit. On a assisté à un lent mouvement de *repli* : repli sur une neutralité politique revendiquée (s'agissant en particulier de la distinction accordée à Benito Mussolini) ; renonciation à lancer des « appels de l'Université de Lausanne au peuple vaudois », quand bien même les « questions politiques et économiques touchant à l'existence même du pays » n'étaient pas moins nombreuses ; réactions modestes, enfin, à des critiques, tout aussi modestes en terre vaudoise, dénonçant l'université libérale.

Sur le plan politique, le reflux a donc succédé au flux, l'apaisement à la tension. On va voir maintenant qu'un scénario similaire s'est joué quasi simultanément sur les plans économique et financier.



## CHAPITRE VI

# Adaptations et préservations

Traditionnellement, on se représente l'entre-deux-guerres comme une période de marasme économique que la grande crise des années 30 a transformé, pour quelques années, en une profonde dépression. Appliquée au long terme, l'image d'une séquence assez homogène ne déforme pas trop l'évolution historique. À considérer le moyen terme, il faut détailler ce tableau et distinguer cinq principales phases. Les mouvements économiques ont été en effet plus complexes et les diverses variables – l'indice des prix, les revenus national et cantonaux, le nombre de sans-emploi, l'état des finances fédérales et cantonales – n'ont pas toujours enregistré des évolutions similaires.

En multipliant les échanges commerciaux et en entraînant une reconversion économique, la cessation des hostilités provoqua une « reprise conjoncturelle superficielle »<sup>1</sup>. Perceptible dès 1914, accentuée à partir de 1916, la poussée inflationniste se poursuivit, quoiqu'à un rythme plus lent, principalement sous l'effet de la rareté de l'offre, de l'ampleur des dépenses sociales des collectivités publiques et de l'ajustement des salaires – attendu mais partiel – au niveau d'avant-guerre.

Dans l'Europe de Versailles, cette reprise reposait toutefois sur des fondements fragiles. Dès 1921, on assista à l'effondrement rapide de la plupart des monnaies européennes. En Suisse, ce mouvement entraîna une forte diminution des exportations, une baisse des salaires et des prix – de 224 en 1920, l'indice suisse des prix à la consommation chuta à 164 en 1922 –, ainsi qu'une extension rapide du chômage. Ce renversement de tendance affecta l'agriculture avec une vigueur toute particulière. Alors que, durant la guerre, les prix des produits agricoles avaient enregistré une hausse supérieure à la moyenne,

<sup>1</sup> JOST, Hans Ulrich, *art. cit.*, p. 106.



ils chutèrent de près de moitié à partir de 1921<sup>2</sup>. L'agriculture – secteur important de l'économie vaudoise – entra dans une phase de marasme<sup>3</sup> ; les pouvoirs publics s'employèrent à l'en sortir par diverses mesures ; mais elle ne se releva qu'à partir de la seconde moitié des années 30.

La plupart des autres secteurs de l'économie entrèrent, en 1923, dans une phase de convalescence sous l'influence prépondérante de la stabilisation des monnaies allemande et autrichienne et de l'expansion économique des États-Unis. À partir de 1924, ils amorcèrent même une reprise assez nette, ininterrompue jusqu'en 1929, la production industrielle augmentant dans l'intervalle de 60 à 70 %<sup>4</sup>. Le chômage fut assez rapidement résorbé. Les prix, en revanche, n'augmentèrent pas ; leur niveau subit même une baisse très légère.

La crise économique mondiale qui frappa de plein fouet les grands pays industrialisés à partir de l'automne 1929, et qui provoqua une dépression généralisée et un chômage d'une ampleur sans précédent, « ne toucha la Suisse que sous une forme rampante »<sup>5</sup>. Jusqu'en 1932, le recul économique y resta limité. De la stagnation, la Suisse s'enfonça ensuite dans la dépression, peu avant que l'économie mondiale ne manifestât ses premiers signes de reprise. L'industrie d'exportation déclina, entraînant dans son sillage les autres secteurs de l'économie. Le nombre des sans-emploi augmenta régulièrement, plus fortement à partir de 1934 et atteignit son apogée en janvier 1936 ; la résorption du chômage s'effectua lentement, et seulement partiellement, jusqu'à la guerre.

La grande crise a causé aux contemporains un traumatisme bien plus profond que ne l'avait fait la crise de 1921-1922. Ce phénomène provient pour une large part de la conjonction de trois facteurs. Subite dans son apparition et dans sa propagation, profonde et étendue dans sa nature, la première dépression n'avait pas eu pour autant un caractère durable. Les contemporains lui avaient attribué des causes purement extérieures, la presse romande avait réduit le phénomène à une crise des changes<sup>6</sup>. Enfin, si des incertitudes demeuraient quant à l'avenir, celui-ci incitait plutôt à l'optimisme. Dix ans plus tard, le tableau contrastait complètement. La dimension mondiale de la crise, la montée des périls politiques extérieurs mais également la poussée de fronts de type fasciste et nazi en Suisse laissaient augurer d'un avenir plutôt

<sup>2</sup> RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, p. 125.

<sup>3</sup> BUTIKOFER, Roland, *Le Refus...*, *op. cit.*, p. 23.

<sup>4</sup> JOST, Hans Ulrich, *art. cit.*, p. 125.

<sup>5</sup> *Ibidem*, p. 104.

<sup>6</sup> RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, p. 131.



sombre. La crise, dans laquelle la Suisse avait glissé lentement mais irrémédiablement, se prolongeait et les contemporains donnaient l'impression « de se trouver devant un phénomène qui leur échappait totalement »<sup>7</sup>.

Sous les effets conjugués de la reprise économique mondiale, du réarmement et de la mise en place d'une économie de guerre, l'économie suisse amorça un lent redressement à partir de 1936. Les autorités fédérales – comme les autres gouvernements du reste – avaient jusqu'alors accordé la priorité absolue à une politique d'équilibre budgétaire et de déflation. Elles finirent par admettre la nécessité d'une dévaluation pour provoquer une relance économique par la stimulation des exportations ; c'est ainsi que le franc suisse fut dévalué de 30 % le 27 septembre 1936. L'indice suisse des prix à la consommation, qui avait subi une baisse depuis 1929 – bien moins accentuée qu'au début des années 20 –, marqua une progression lente mais régulière jusqu'au début de la guerre.

Parlement et gouvernement vaudois adhéraient également au credo dominant de cette époque pré-keynésienne. En 1935 encore, le Conseil d'État ne réaffirmait-il pas que « l'équilibre budgétaire » demeurait « l'objectif principal » de sa politique<sup>8</sup> ? Dans ce contexte, deux variables prenaient une importance prépondérante, l'évolution des comptes de l'État de Vaud et l'évolution des prix (*Tableau 8*)<sup>9</sup>.

L'État de Vaud, on le constate sans surprise, a été confronté à de sérieuses difficultés financières à deux reprises, au moment des crises économiques : au début des années 20 et au milieu des années 30. Pour ce qui était de l'Université, les autorités politiques ne pouvaient guère escompter une augmentation substantielle de ses recettes, notamment en raison de la diminution de l'effectif étudiant. Il leur restait à agir sur ses dépenses, ce qu'elles firent à la fois en comprimant le budget universitaire, dans son entier ou dans certains de ses postes, et en réduisant tous les traitements du corps enseignant<sup>10</sup>, une mesure jugée légitime en période de déflation.

Genève et Neuchâtel se trouvaient dans une situation financière semblable ; dès lors apparurent des projets d'« université romande », sur lesquels je reviendrai.

<sup>7</sup> *Ibidem*, p. 198.

<sup>8</sup> BSGC, 3 septembre 1935, p. 1080 [« Second rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les mesures propres à rétablir l'équilibre financier cantonal », 19 juillet 1935].

<sup>9</sup> Pour un tableau de l'évolution du coût de la vie en Suisse de 1915 à 1939, et de quelques-unes de ses variables, voir RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, p. 33.

<sup>10</sup> Ces traitements constituant un des postes du budget, il va de soi que cette distinction n'a été établie que pour la commodité de l'analyse.



Tableau 8 Bonis et déficits des exercices financiers de l'État de Vaud et indice suisse des prix, 1919-1939<sup>11</sup>

	Bonis	Déficits	Indice des prix (1914 = 100)
1919		1 536 614	222. 00
1920	1 346 432		224. 00
1921		3 515 307	200. 30
1922		7 483 143	163. 90
1923		1 239 807	163. 80
1924		246 880	168. 80
1925	80 287		168. 20
1926	493 168		162. 20
1927	1 239 888		160. 30
1928	1 884 648		161. 00
1929	1 971 355		161. 20
1930	1 599 324		158. 40
1931	359 354		150. 20
1932		1 036 002	138. 50
1933		1 775 450	131. 40
1934		1 875 725	129. 50
1935		4 531 137	128. 20
1936		2 485 635	130. 40
1937	226 939		136. 70
1938	487 413		137. 00
1939		2 080 311	138. 00

## 1 L'Université de Lausanne, université vaudoise

Réforme administrative de 1924, compressions budgétaires des années 30 : ces deux séries de mesures parlementaires majeures ont eu – on tentera de le montrer – des formes et des effets différents. À un autre niveau, la volonté politique de diminuer les dépenses publiques s'est également répercutée sur les nominations de professeurs.

<sup>11</sup> Pour les bonis et déficits (indiqués en valeurs nominales et en francs), les chiffres sont tirés de CRCÉ, 1947, Département des finances, 1947, p. 275 ; pour l'indice suisse des prix à la consommation (1914 = 100), ils proviennent de l'Office fédéral de la statistique et sont reproduits in LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 52.



### 1.1 « De tout un peu » : la réforme administrative de 1924

Du dépôt de la motion Jean Spiro en décembre 1920 à l'adoption de la réforme administrative par le Grand Conseil en novembre 1924, il a fallu près de quatre ans aux autorités politiques vaudoises pour mener à son terme parlementaire un plan de réduction des dépenses cantonales, qui comportait notamment une diminution sensible du budget consacré à l'Université. Cette lenteur, importante au regard de la conjoncture économique qui s'était retournée deux fois dans l'intervalle est compréhensible de deux points de vue, externe et interne.

La mise en place des trois autres dispositifs généraux visant au comblement du déficit des finances vaudoises<sup>12</sup> s'est effectuée bien plus rapidement que celle de la réforme administrative. En décembre 1922, une loi réduisit de 8 % les traitements et indemnités servis par l'État<sup>13</sup> ; un mois plus tard, une nouvelle loi sur l'impôt remplaçait le système fiscal mis en place après l'élaboration de la constitution de 1885 ; dès 1922, enfin, le Conseil d'État prit d'autorité un train de mesures comprimant les dépenses publiques. De plus, les conséquences financières de ces trois séries de mesures ont été considérables. La réduction salariale dégagea un gain annuel de un million de francs et l'augmentation des charges fiscales d'environ un cinquième produisit un accroissement des recettes annuelles d'un million et demi de francs. À l'automne 1923, le gouvernement avait réalisé une économie supérieure à six cents mille francs, en premier lieu par la suppression d'environ deux cents emplois, dont plus de la moitié dans l'enseignement primaire<sup>14</sup>.

La lenteur manifestée dans l'élaboration de la réforme administrative procédait également de causes internes. Processus déstabilisateur, il imposait de s'interroger, ne fût-ce que momentanément, sur l'opportunité de fusionner certaines communes ou certains districts. Processus complexe et délicat qui affectait une structure administrative aux composantes interdépendantes, il engageait à procéder à une étude sérieuse et approfondie. Processus douloureux sur le plan humain et potentiellement dangereux sur le plan électoral, il pouvait aboutir à la remise en cause de situations professionnelles présumées acquises.

<sup>12</sup> Sur cette politique et celle de la lutte contre le chômage, voir TETTAMANTI, Joseph, *op. cit.*, chapitre II.

<sup>13</sup> Voir *infra*, VI.1.3.

<sup>14</sup> BSGC 1924 I, annexe, « Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables », 20 novembre 1923, pp. 22-23 et p. 28 ; BSGC, 3 septembre 1935, p. 113 [Rapport de la commission des finances].



*Le processus parlementaire et la « commission des rognures »*

Sur le plan parlementaire, la réforme administrative est issue des motions Jean Spiro et John Mermod. Ces députés exprimaient des craintes, que leurs collègues partageaient, face aux déficits considérables prévus par les futurs exercices budgétaires<sup>15</sup>. Les adaptations légales des traitements, auxquelles le Grand Conseil venait de procéder à la fin de 1920, avaient provoqué un gonflement annuel des dépenses cantonales supérieur à trois millions de francs. Dans le but de le compenser partiellement, le député radical Jean Spiro préconisa une simplification de l'ensemble de l'organisation et de l'administration cantonales<sup>16</sup>. La motion ne contenait aucune référence à l'Université, où son auteur était professeur de législation industrielle. Elle resta lettre morte jusqu'à la discussion du budget de 1923. Le déficit prévu avoisinait alors sept millions de francs, soit un montant jamais encore atteint.

Face à cette perspective, une coalition de députés agrariens réitéra la demande de Jean Spiro. Leur motion allait toutefois plus loin et adoptait un ton résolument antiétatique. « Nous souffrons – soutenait leur rapporteur John Mermod – du mal de la bureaucratie. C'est une conséquence de la guerre ». Armé de cette logique, il se trouvait en mesure de porter une attaque contre le coût de l'enseignement supérieur : « Notre université nous coûte beaucoup d'argent et là aussi nous retrouvons le même mal : l'augmentation des professeurs n'est pas en rapport avec le nombre d'étudiants ». Ce raisonnement postulait un rapport idéal entre l'effectif professoral et la population étudiante, celui qui existait avant 1914, à l'âge d'or antérieur à l'extension de la bureaucratie. Les députés paysans introduisaient aussi la notion de rentabilité financière ; ils exigeaient que les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur fussent réduites « au strict minimum », autrement dit au montant minimal permettant d'assurer « la bonne marche de l'Université »<sup>17</sup>. Passe-partout, cette formule, que les plus farouches adversaires d'un excès de dépenses universitaires reprenaient à leur compte, atteste néanmoins l'existence, au plus fort de la crise économique et financière, d'un consensus parlementaire inimaginable une trentaine d'années plus tôt : fût-ce péniblement, l'université vaudoise devait subsister en maintenant intacte sa structure d'ensemble ; mais il fallait aussi l'adapter à la nouvelle conjoncture financière et démographique.

<sup>15</sup> Selon Pierre-André Bovard, la réforme administrative a été inspirée par les conseillers d'État eux-mêmes. BOVARD, Pierre-André, *Le Gouvernement vaudois de 1803 à 1962*. Morges : Éditions de Peyrollaz, 1982, p. 251.

<sup>16</sup> BSGC, 8 décembre 1920, p. 867.

<sup>17</sup> Sur cette motion, voir BSGC, 6 septembre 1922, p. 850.



Confronté à cette nouvelle pression, le Conseil d'État invita les départements à lui faire connaître les économies envisageables. Rassemblées dans un rapport au Grand Conseil de novembre 1923, ces propositions, qui conservaient un caractère général, témoignaient de l'adhésion inconditionnelle au programme suivant : « Il faudra de nombreuses années pour accomplir non pas la grande réforme administrative, mais les multiples et journalières réformes de détail »<sup>18</sup>. Pas question donc de remodeler les cercles électoraux qui favoriseraient électoralement le parti radical-démocratique ou les districts qui, pour d'aucuns, consacraient un morcellement excessif du territoire cantonal. À défaut de pénétrer en profondeur, l'action prônée par le gouvernement s'étendait à des domaines extérieurs à la réforme de l'administration proprement dite, dont les dépenses ne représentaient guère plus de 6 % du budget cantonal<sup>19</sup>.

Fixé sur l'étendue de son champ d'action, le Grand Conseil, après avoir adopté le rapport, désigna une commission de trente et un membres chargée de formuler des propositions concrètes. Divisée en sous-commissions départementales travaillant en étroite relation avec les conseillers d'État et les chefs de service, elle remit son rapport en mai 1924<sup>20</sup>. Comportant cinquante-neuf propositions de portée générale ou n'intéressant qu'un seul département, ce document prévoyait, immédiatement et à moyen terme, une amélioration financière globale de plus de trois millions cent mille francs, soit un montant représentant environ 8 % des dépenses de 1923. « De tout un peu », tel fut effectivement, comme le soulignait un quotidien<sup>21</sup>, le mot d'ordre suivi par une commission bientôt baptisée « commission des rognures »<sup>22</sup>. Il répondait en effet à ces deux options essentielles, et par certains aspects antinomiques : refuser une réforme en profondeur tout en jugeant indispensable d'améliorer substantiellement les comptes du canton. De tout un peu certes, mais les départements étaient invités à contribuer très inégalement à l'amélioration globale : d'un côté, l'Agriculture, l'industrie et le commerce (5 % de ses dépenses et recettes), ainsi que l'Intérieur (10 %) ; de l'autre côté, l'Instruction publique et les cultes (18 %), ainsi que les Travaux publics (27 %)<sup>23</sup>.

<sup>18</sup> BSGC 1924 I, annexe, « Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables », 20 novembre 1923, p. 33.

<sup>19</sup> *Ibidem*, p. 30.

<sup>20</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, « Rapport présenté au Grand Conseil par la commission chargée de l'examen du message du Conseil d'État sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables », 1924.

<sup>21</sup> *Journal de Genève*, 1<sup>er</sup> juin 1924.

<sup>22</sup> L'histoire se répétait : une « commission des rognures » avait déjà déposé un rapport au Grand Conseil en 1900. LASSERRE, André, *Finances...*, *op. cit.*, p. 363.

<sup>23</sup> Ces pourcentages ont été calculés à partir du tableau reproduit en page 95 du rapport. En considérant non plus l'amélioration globale (recettes et dépenses) mais les seules dépenses, on constate que c'est le DIPC qui devait consentir à la plus forte réduction, en valeurs absolues : près du quart du total des diminutions des dépenses (23 %).



À petites doses et sans trop d'empressement, le Grand Conseil se pencha sur les propositions de la commission<sup>24</sup>. Il en admit sans modification près des trois quarts. La plupart de ses amendements allaient dans le sens d'un allègement des restrictions financières, dont les communes furent les premières bénéficiaires. Cette clémence des députés – qu'on allait retrouver à l'égard de l'Université – résultait pour une part de la défense d'intérêts personnels, associatifs ou collectifs. Il me semble néanmoins qu'il faut la rattacher également à l'amélioration des conjonctures économique et financière. À l'automne 1924, on percevait clairement la reprise économique ; grâce aux mesures gouvernementales et aux effets de la nouvelle loi fiscale, les comptes de 1923 venaient de boucler avec un déficit d'un million deux cent mille francs, alors que le projet de budget l'avait chiffré à près de sept millions.

Dans ce contexte, on peut soutenir rétrospectivement que l'objectif premier de la réforme administrative, à savoir le comblement du déficit des finances cantonales, était en passe d'être atteint avant même que celle-ci ne produisît ses premiers effets. Ceux-ci allaient néanmoins accélérer l'amélioration des comptes de l'État, l'exercice de 1925 dégagant déjà un excédent.

#### *La réduction d'un dixième du budget universitaire*

Du processus parlementaire cette réduction reçut ses impulsions décisives et sa forme générale ; mais elle en fut nettement dissociée à son origine et à son terme. Elle commença par un échange de vues entre le DIPC et les autorités universitaires visant à désamorcer, en le devançant, le mouvement de compressions budgétaires. L'objectif ne fut pas atteint, en premier lieu à cause de l'attentisme des responsables universitaires. Au terme du processus, le Grand Conseil se rallia à la proposition gouvernementale de réduire de cent mille francs le budget de l'Université<sup>25</sup>. Parlement et gouvernement s'accordèrent toutefois à désigner les responsables de l'Université et du DIPC comme les seules autorités capables d'indiquer la forme précise que cette réforme devait prendre.

En mars 1923, le Département transmit au recteur la requête du gouvernement : indiquer toutes les économies réalisables sur son budget. Le doyen de la Faculté des lettres, Georges Bonnard, se retrouva bien seul à réclamer des propositions concrètes. Ses collègues de la commission universitaire se rallièrent à l'opinion du chancelier Frank Olivier. Ces dernières années déjà,

<sup>24</sup> BSGC, 27 et 28 mai 1924 (pp. 102-165 et 215-256) ; 14 et 15 juillet 1924 (pp. 259-340) ; 26 et 27 août 1924 (pp. 587-606 et 616-646) ; 11 novembre 1924 (pp. 167-191).

<sup>25</sup> Sur la notion de budget universitaire, voir *supra*, II, note 33.



déclara le latiniste, des économies importantes ont été réalisées sur le dos de l'Université ; on les rappellera et on se gardera d'en proposer de nouvelles<sup>26</sup>. On joua le même scénario quelques mois plus tard. Le patron du DIPC réitéra sa demande en juin. La réponse, identique, lui parvint... au début de novembre. Le recteur Eugène Cordey y mettait en évidence les sacrifices consentis et ne présentait aucune proposition concrète, hormis celle, déjà adoptée de part et d'autre, de diminuer de sept à cinq le nombre de professeurs de chimie. Pince-sans-rire, il ajoutait que la commission universitaire avait décidé de poursuivre l'étude des économies possibles<sup>27</sup>.

À ce moment-là, en novembre 1923, trois camps s'étaient formés face à l'enjeu du budget de l'Université. Le Conseil d'État, dans le rapport qu'il venait de soumettre au législatif, dévoilait sans détour son ambition de réaliser des économies dans tous les domaines. Il devenait ainsi l'allié probable des députés qui avaient réclamé ouvertement une diminution des coûts de l'Université. Face à ce groupe sur le point de se constituer, les responsables universitaires avaient manifesté, à deux reprises, leur répugnance à s'engager plus avant dans la voie des sacrifices financiers, se réfugiant derrière un unique argument, celui de l'ampleur des compressions déjà opérées ; corps sans tête, l'université vaudoise était paralysée dès qu'il s'agissait de gérer la pénurie. Tirailé entre ces deux tendances, le DIPC se trouvait dans une position délicate. Il ne pouvait guère s'abstenir de faire chorus avec le reste de l'exécutif, alors même que l'Université qu'il s'employait à défendre<sup>28</sup> ne lui avait guère procuré les moyens de sa politique, en refusant les deux propositions d'économies qu'il avait sollicitées.

Le rapport des forces entre ces trois camps se révéla crûment lors de leur première confrontation, la conférence du 1<sup>er</sup> février 1924 entre représentants de l'Université et représentants du gouvernement, convoquée pour préparer le terrain à la commission parlementaire des trente et un fraîchement nommée. Le Conseil d'État annonça d'emblée son intention : « Le but de cette

<sup>26</sup> ARUL, PVCU, 21 mars 1923. Il est vrai, comme l'indique une note interdépartementale, que l'Université a contribué pour près de quatre-vingt mille francs aux deux cent soixante mille francs d'économies que les trois services du DIPC ont réalisées durant les années précédentes. Elles résultaient pour l'essentiel de nominations ajournées en théologie, en minéralogie, en géologie, en physique et en électricité (cinquante-deux mille francs) et d'une diminution du nombre des assistants et de leurs traitements (dix-huit mille francs). ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, rapport au Département de l'intérieur sur les économies réalisées au DIPC, 27 mars 1923.

<sup>27</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, DIPC au recteur, 19 juin 1923 ; recteur au DIPC, 10 novembre 1923.

<sup>28</sup> Le chef du service de l'enseignement supérieur et des cultes, Numa Chabloz-Comte, notait au bas d'un tableau des économies imposées jusqu'alors à l'Université : « On ne peut évidemment pas aller beaucoup plus loin ». *Ibidem*, recteur au DIPC, 10 novembre 1923, note ms. au verso. Les membres de la commission universitaire estimaient, quant à eux, que le DIPC était leur « seul défenseur ». ARUL, PVCU, 8 novembre 1923.



conférence est d'examiner [...] la nécessité de réaliser une économie sur les dépenses qui ne doit pas être inférieure au 10 % de celles-ci »<sup>29</sup>. Il la maintint, en réclamant une économie globale de cent mille francs, montant équivalent *grosso modo* au dixième du budget de l'Université. La position défendue jusqu'alors par les autorités universitaires fut progressivement affaiblie. D'abord, son partisan le plus fervent, le chancelier Frank Olivier, fut mis en minorité par ses collègues ; la commission universitaire, ensuite, « afin de ne pas avoir l'air d'aller à ce choc en grandes forces » y délégua trois représentants au lieu des quatre initialement prévus<sup>30</sup>. Le recteur Eugène Cordey, enfin, y émit une série de propositions concrètes pouvant faire l'objet d'économies : la chimie, la police scientifique, la médecine sociale, le grec, l'ethnopsychie et, à l'École d'ingénieurs, le cours préparatoire et la section des géomètres. Cette liste<sup>31</sup>, dressée sans plus de précision, allait former l'ossature des futures réformes. Confronté simultanément à l'offensive gouvernementale et au repli universitaire, Alphonse Dubuis transforma en position d'observateur du conflit l'inconfortable rôle d'intermédiaire et d'arbitre qu'il avait tenu jusqu'alors.

Ce conflit entraîna dans sa phase active et allait évoluer en défaveur des autorités universitaires. À l'issue de la conférence, elles reçurent un délai de dix jours pour formuler des propositions concrètes devant dégager une économie globale de cent mille francs. Après avoir pris l'avis des conseils de faculté et d'école, la commission universitaire préconisa les mêmes mesures que celles suggérées lors de la conférence : suppression, au moment de la démission prochaine de leur titulaire, des chaires de médecine sociale et d'ethnopsychie<sup>32</sup>, diminution du nombre de professeurs de chimie (de sept à cinq), suppression, ou à tout le moins réorganisation sur une base commerciale, de l'Institut de police scientifique qui ne « comptait qu'un élève »<sup>33</sup>. Jusque-là, la réponse de l'Université ne pouvait que rencontrer l'approbation

<sup>29</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, DIPC au recteur, 25 janvier 1924.

<sup>30</sup> Tout cela in ARUL, PVCU, 30 janvier 1924. Mais ce repli est resté partiel, puisque les propositions rectorales devaient dégager une économie de trente mille francs seulement.

<sup>31</sup> Elle est indiquée dans le procès-verbal manuscrit de la conférence, rédigé par Alphonse Dubuis. ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université. Le registre des PVCU contient, en date du 7 février 1924, un résumé des discussions, sans toutefois reprendre cette liste. Le repli du chef du DIPC sur une position d'observateur apparaît dans les deux sources.

<sup>32</sup> La chaire de médecine sociale, créée en 1921, était l'avorton d'une requête de la Croix-Rouge américaine visant fonder une haute école suisse de salubrité publique (ACV, K XIII 324 C 1 1921 91). On avait prévu que son titulaire, Gustave Delay, reprendrait la chaire de policlinique à la retraite de Paul Demiéville en 1925. L'enseignement d'ethnopsychie était assuré depuis 1898 par Alexandre Maurer, né en 1842 et souffrant d'une surdité prononcée. Depuis 1920, Alexandre Maurer était entièrement déchargé de ses autres enseignements, les langues et littératures allemandes, anglaises et russes. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>33</sup> ARUL, PVCU, 7 février 1924. À la suite de l'opposition manifestée par le conseil de l'École d'ingénieurs, la commission universitaire ne reprit pas la proposition de supprimer la section des géomètres.



gouvernementale. Il n'en allait plus de même de sa remarque liminaire : « Nous avons été pris de court ». Et surtout, il fallait, pour atteindre les cent mille francs requis, trouver d'autres sources d'économies que celles présentées lors de la conférence. Ainsi, sur la proposition du conseil de la Faculté de médecine, la commission universitaire demanda de supprimer le poste budgétaire « Enseignement universitaire à l'Hôpital cantonal », qui relevait à ses yeux de l'Hôpital cantonal et par conséquent du Département de l'intérieur ; on réaliserait ainsi une économie de cinquante-cinq mille francs sur le budget de l'Université. La commission universitaire limitait donc son raisonnement à l'établissement qu'elle représentait et au court terme du mois de février<sup>34</sup>.

Le gouvernement ne pouvait entrer dans cette logique. L'Université avait été invitée à présenter ses propositions d'économies depuis mars 1923, et non pas à l'issue de la conférence. Et, ajoutait-il, la suppression réclamée du poste budgétaire ne constituait, du point de vue étatique, qu'un simple transfert d'écriture. Dans ces circonstances, il concluait sèchement : « Déçu de ne pouvoir obtenir de l'Université des propositions satisfaisantes, le Conseil d'État a maintenu sa manière de voir et verra par quel moyen il pourra réaliser une amélioration budgétaire de frs : 100 000. — »<sup>35</sup>. On relèvera que la réponse de l'Université a suscité de la part des diverses instances politiques des réactions d'autant plus vives que les liens avec la Haute École étaient lâches. Le chef de service ne l'avait jugée nullement négative et avait annulé un premier projet de réponse dans ce sens après s'être entretenu avec Alphonse Dubuis. La réponse définitive – dont on a souligné la fermeté – avait été soumise à l'appréciation individuelle des conseillers d'État<sup>36</sup>.

La position des autorités universitaires devenait très précaire au moment décisif où le processus de compression budgétaire leur échappait pour être pris en charge par la sous-commission parlementaire chargée d'élaguer le budget du DIPC. Faisant figure de chefs de file de cette assemblée de cinq députés, les agrariens Albert Wulliamoz et John Mermod avaient déjà dénoncé le coût excessif de l'Université. Ses propositions d'économies jugées insatisfaisantes, une sous-commission *a priori* peu encline à défendre sa cause : pour l'Université, l'avenir immédiat s'annonçait sombre. Or ce pronostic, que d'aucuns sans doute faisaient, allait se révéler faux : l'ampleur des sacrifices requis de l'Université allait diminuer à mesure que s'amélioreraient la conjoncture économique et la situation financière du canton.

<sup>34</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, commission universitaire au Conseil d'État, 15 février 1924.

<sup>35</sup> ARUL, Finances, 1924, réduction des dépenses, Conseil d'État à la commission universitaire, 18 mars 1924.

<sup>36</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université.



Les autorités universitaires avaient préconisé des solutions à la fois internes et partielles ; leur cadre institutionnel était limité à l'établissement, leur cadre social aux quelques enseignants touchés par les mesures de suppression ou de diminution. Les membres de la sous-commission abordèrent, eux, le problème sous un angle beaucoup plus large. Ils envisagèrent ouvertement – pour en rejeter, il est vrai, une partie – des solutions externes et globales. Ils se prononcèrent contre l'intégration des universités romandes et contre le remplacement de professeurs par des chargés de cours, voie dans laquelle les Genevois s'engageaient alors<sup>37</sup>. En revanche, ils optèrent pour une mesure susceptible de modifier le statut – salarial – des professeurs, en préconisant de réduire leur part aux finances de cours et de travaux pratiques<sup>38</sup>. À cet égard, qu'ils fussent ordinaires ou extraordinaires, les professeurs étaient soumis à l'un des deux modes de répartition suivants. Une petite minorité d'entre eux avaient été nommés avec la garantie de recevoir, en sus de leur traitement, un casuel fixe d'un montant dépassant généralement celui que leurs finances de cours aurait pu leur rapporter. Tous les autres professeurs touchaient le même pourcentage réglementaire, la somme variant en fonction du nombre de leurs étudiants ; le solde tombait dans les caisses de l'État. Avant la guerre, ce pourcentage s'élevait à 50 %. Les autorités politiques l'avaient ensuite progressivement réduit : de 2 % en 1914 pour couvrir les frais du secrétariat ; de 8 % encore à partir de 1923, au même titre que les traitements ; en 1923 enfin, on avait décidé d'alimenter le fonds des bourses d'études fraîchement remis à flot par une ponction de 6 % sur ces finances, prélevée pour moitié sur la part professorale. Dès lors, la plupart des professeurs ne recevaient donc, en sus de leurs traitements, qu'un montant équivalent à environ 37 % de leurs finances de cours.

En définitive, le rapport de la « commission des rognures » contenait trois propositions relatives à l'Université<sup>39</sup>. L'une fixait l'objectif, soit une économie de cent mille francs sur son budget, les autres désignaient deux voies complémentaires pour l'atteindre. La nomination de professeurs com-

<sup>37</sup> MARTIN, Paul-Edmond, *op. cit.*, p. 59.

<sup>38</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, « Rapport de la sous-commission parlementaire sur la réforme administrative relatif à l'Université de Lausanne », 6 mars 1924.

<sup>39</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, « Rapport présenté au Grand Conseil par la commission chargée de l'examen du message du Conseil d'État sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables », 1924, pp. 52-55. Lors d'une séance plénière, le rapport de la sous-commission avait subi une modification de taille : le Conseil d'État devait s'entendre avec les gouvernements des cantons universitaires romands pour nommer des professeurs communs dans des branches d'importance secondaire. De manière significative, cette proposition, à laquelle le DIPC s'était toujours opposé, émanait d'un député qui ne faisait pas partie de la sous-commission pour le DIPC, et qui pouvait donc manifester davantage d'indépendance à son égard. *Ibidem*, procès-verbal de la séance du 28 mars 1924 de la commission des trente et un.



muns entraînerait une économie moyenne de quatre mille francs par établissement. Diverses mesures appliquées à l'université vaudoise, dont le rapport dressait une liste non exhaustive, diminueraient ses dépenses de septante-trois mille francs environ. Parmi elles, on retrouvait, entre autres, des propositions de l'Université – celles concernant l'Institut de police scientifique, les cours préparatoires, l'ethnopsychie et la médecine sociale – mais également la réduction, dont le montant au demeurant n'était pas spécifié, de la part professorale aux finances de cours.

À comparer les sacrifices financiers que ce rapport demandait aux services et sous-services du DIPC, l'Université apparaissait davantage touchée que les autres en proportion des dépenses nettes qui leur étaient consacrées. À l'époque, celles-ci s'élevaient à 13 % pour l'enseignement supérieur, à 20 % pour les cultes, à 25 % pour l'enseignement secondaire et à 42 % pour l'enseignement primaire<sup>40</sup>. Or seul le troisième service subit des réductions supérieures à ses parts budgétaires, de 2 % pour les cultes et de 7 % pour l'Université. Celles de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire étaient inférieures (de 2 % et 6 %). Par ses propositions complémentaires<sup>41</sup>, la commission rétablit entre les services un équilibre que les propositions gouvernementales avaient compromis. En admettant, en effet, que seules ces dernières eussent été appliquées, l'Université aurait contribué à raison de 24 % à l'ensemble des économies du Département (soit 11 % de plus que sa part budgétaire)<sup>42</sup>, les cultes à raison de 29 % (+ 9 %), l'enseignement secondaire à raison de 19 % (– 5 %) et l'enseignement primaire à raison de 28 % (– 14 %). Cette comparaison montre que, dans la formulation de ses propositions propres, la commission a été motivée moins par leur contenu que par le souci d'exiger de chaque service un sacrifice équitable. Elle révèle également que la priorité accordée par le gouvernement vaudois au développe-

<sup>40</sup> Les parts budgétaires indiquées sont des moyennes calculées sur trois ans – de 1921 à 1923 – à partir des dépenses nettes (dépenses brutes, ou dépenses d'exploitation, auxquelles on a soustrait les recettes) mentionnées dans les comptes du DIPC, que m'a aimablement transmis Rosanna Lorusso. Elles correspondent aux postes budgétaires suivants : cultes (§ B), université (§ C), enseignement secondaire (§ CC, F, G, GG, J, K et KK), enseignement primaire (§ L, M et N).

<sup>41</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, « Rapport présenté au Grand Conseil par la commission chargée de l'examen du message du Conseil d'État sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables », 1924, pp. 52-53. Aux propositions initiales du Conseil d'État la commission avait adjoint les siennes propres dont le montant équivalait à 10 % des premières pour l'université, à 49 % pour l'enseignement secondaire et à 68 % pour l'enseignement primaire. Les cultes n'étaient pas touchés.

<sup>42</sup> Cela frappait d'autant plus que, depuis le début du siècle, elle avait diminué sensiblement : supérieure à 20 % de 1900 à 1914, la part universitaire aux dépenses d'exploitation du DIP (les cultes n'étant pas compris dans ces calculs) était tombée à 15 % entre 1918 et 1922. LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 345.



ment de l'enseignement primaire durant le dix-neuvième siècle<sup>43</sup> perdurait au moins jusqu'à l'entre-deux-guerres.

Les autorités universitaires et les principales victimes de ces propositions qui venaient d'acquiescer à un statut officiel ne partageaient pas, on s'en doute, ces préoccupations. Les trois mois qui séparèrent le dépôt du rapport de son adoption par le Grand Conseil furent marqués par leur opposition ouverte à certaines recommandations de la commission. Il fallait faire obstacle à ce qu'on s'était maladroitement employé à prévenir. Les deux maîtres du jeu durant cet intermède parlementaire, le DIPC et la délégation universitaire – en fait, la commission universitaire qui s'était désignée elle-même –, s'accordèrent très vite sur la plupart des mesures préconisées de longue date, y compris sur le principe d'une économie globale de cent mille francs, sur la médecine sociale et l'Institut de police scientifique. Deux questions restaient controversées, celles précisément qui n'entraient pas dans la logique des solutions purement internes et partielles à laquelle les responsables de l'Université avaient constamment adhéré : la nomination de professeurs communs et la réduction de la part professorale aux finances de cours.

On se borna à annoncer qu'on dresserait une liste des chaires susceptibles d'être confiées à des professeurs communs<sup>44</sup>. On montrait sa bonne volonté et surtout on s'engageait peu ; car à l'Université et au DIPC, où l'on s'opposa continuellement à cette solution, nul n'ignorait que la distance était grande, et partant propice à toutes les manœuvres de blocage, entre l'adoption de ce principe et sa mise en application.

La seconde question, quant à elle, n'autorisait guère l'espoir d'opposer ultérieurement une résistance victorieuse. C'est immédiatement qu'il fallait faire obstruction au projet d'abaisser la part professorale aux finances de cours à 20 %, ce qui aurait entraîné un manque à gagner évalué à quarante mille francs<sup>45</sup>. On avança d'abord des arguments juridiques : ces finances, soutenues par la délégation universitaire, faisaient partie intégrante des traitements ; y porter une nouvelle atteinte après leur réduction de 8 % en 1922 discriminerait les professeurs face au reste du personnel de l'État, aux traitements desquels la commission s'était bien gardée de toucher. Mais il devenait indispensable d'avancer également des arguments financiers, et donc de suggérer d'autres mesures dégageant des économies d'un montant à peu près

<sup>43</sup> LASSERRE, André, *Finances...*, *op. cit.*, p. 321.

<sup>44</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, procès-verbal de la séance du 16 juin 1924 réunissant les deux délégations.

<sup>45</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1925 37/14, DIPC au recteur, 2 juin 1924. Il était prévu que ces mesures entreraient en vigueur lors des confirmations, les professeurs ordinaires nommés à vie – c'est-à-dire avant octobre 1908 – n'entrant pas en ligne de compte.



semblable. À cette fin, la commission universitaire joua sur tous les tableaux. Exhumant le fameux poste budgétaire « Enseignement universitaire à l'Hôpital cantonal », elle préconisa de le réduire de vingt et un mille francs. Elle mit ensuite sur une conjoncture favorable : durant les trois prochaines années, l'augmentation constante du nombre des étudiants – qu'elle se gardait bien de chiffrer – allait procurer neuf mille francs de recettes supplémentaires<sup>46</sup> !

Dans les milieux universitaires, la délégation ne fut pas seule à monter aux barricades. Le conseil de la Faculté de médecine décida de protester contre la proposition de supprimer la chaire de médecine sociale. Depuis son nouveau poste à Belgrade, Rodolphe Reiss, fondateur de l'Institut de police scientifique, qui avait engagé personnellement près de cent mille francs pour le doter d'équipements scientifiques, réagit vivement contre le projet de le réorganiser sur une base commerciale. Il alla jusqu'à menacer de modifier, le cas échéant, les clauses de son testament par lequel il léguait son imposante fortune à l'État de Vaud, en signe de reconnaissance<sup>47</sup>.

Cette série de mouvements frondeurs laissait augurer de solides empoignades au stade parlementaire. Or il n'en fut rien : « Le Grand Conseil a résolu avec une extrême facilité le problème des économies et de l'Université »<sup>48</sup>. *A priori*, ce jugement de la presse apparaît pertinent. En effet, le principe d'une réduction fut admis sans discussion<sup>49</sup> ; on sait seulement qu'un député au moins s'y est opposé, le socialiste Maurice Jeanneret-Minkine<sup>50</sup>. Et jamais les autres propositions ne provoquèrent de sérieux affrontements. À lire le compte rendu de la séance parlementaire, on retire toutefois le sentiment que cette « extrême facilité » cachait en fait de l'indifférence et davantage encore de la répugnance à s'empêtrer dans des questions trop compliquées. Le raisonnement de la grande majorité des députés prenait vraisemblablement la forme suivante : au même titre que toutes les institutions financées par l'État, l'Université doit consentir à certains sacrifices, sans qu'elle subisse pour autant des dommages irréparables ; mais c'est à elle et au DIPC, les seules instances compétentes, de préconiser les mesures concrètes adéquates. Sem-

<sup>46</sup> *Ibidem*, propositions de l'Université concernant la réduction de ses dépenses, juin 1924 ; ARUL, PVCU, 9 juin 1924. Trois ans plus tard, l'Université ne comptait que trente-six étudiants de plus. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, été 1924-été 1927.

<sup>47</sup> AFM, PVC, 9 juillet 1924 ; ACV, K XIII 324 C 1 1925 49/4. Rodolphe Reiss légua à sa mort, en 1929, environ cent quarante mille francs à l'État de Vaud. ACV, K XIII 324 C 1 1932 49/3.

<sup>48</sup> *Tribune de Lausanne*, 31 août 1924.

<sup>49</sup> Les BSGC ne font état d'aucun débat à ce propos et portent uniquement la mention « admise » au-dessous de la proposition.

<sup>50</sup> Cité in *Le Droit du Peuple*, 31 août 1924. Sa biographie ne comporte aucune mention de cette prise de position. JEANNERET, Pierre, *Un itinéraire...*, *op. cit.*, *passim*.



blable raisonnement transparaisait en premier lieu dans plusieurs déclarations. « Voilà autant de points que nous autres, simples bourgeois, sommes incapables de trancher », déclara le radical Paul Kuès. « Il est difficile au Grand Conseil [...] d'étudier et de fixer surtout les économies réalisables dans le domaine si spécial de l'Université »<sup>51</sup>, renchérit son collègue socialiste Paul Pochon.

Les attitudes de vote trahissaient, elles aussi, ce même souci de laisser à des organes plus compétents le soin de démêler l'écheveau, et cela en leur procurant les moyens de leur politique ; la majorité des membres du législatif hésitait d'autant moins à entrer dans cette voie que la délégation de compétences s'effectuerait au profit d'un exécutif et d'un département tenus par leurs coreligionnaires politiques. Ainsi la marge de manœuvre du DIPC fut-elle singulièrement étendue par la suppression, au-dessus des mesures à appliquer, de la mention « à réaliser au plus tôt ». De même, dans la délicate question des finances de cours, les députés choisirent de ne réduire la part professorale que dans « certains » cas ; mais il revenait au DIPC et à l'Université de spécifier lesquels ! Le Grand Conseil se montrait enclin à réduire les sacrifices que la « commission des rognures » avait exigés de l'Université. Cette tendance se trouvait confirmée dans deux autres amendements : les députés renoncèrent à supprimer le cours préparatoire de l'École d'ingénieurs, ainsi que la chaire de médecine sociale jugée symbolique du développement de la science médicale, préoccupée toujours davantage de ses dimensions sociales. En revanche, il ne se trouva personne, pas plus au Grand Conseil qu'à l'Université, pour s'opposer à la suppression de l'ethnopsychie.

Avant l'intervention des députés, l'Université, dont les propositions d'économies avaient été refusées, se trouvait en mauvaise posture. Au terme des débats parlementaires, elle occupait une position bien plus confortable. Euphorique, le chef du DIPC pouvait en dresser publiquement le bilan : « On peut dire que l'Université est sortie de l'épreuve avec un bail nouveau passé avec le pays, avec la certitude que notre peuple lui a renouvelé sa confiance »<sup>52</sup>. La clémence parlementaire, visible également dans des domaines autres que le budget universitaire, était sans aucun doute étroitement liée à la nette amélioration des comptes de l'État. Mais le rapport annuel sur la gestion gouvernementale présenté trois jours avant ce débat l'a probablement renforcée, lui qui soulignait le fait que le canton de Vaud dépensait moins pour son université que d'autres cantons de même importance<sup>53</sup>.

<sup>51</sup> BSGC, 28 août 1924, p. 634 et p. 639.

<sup>52</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, p. 116 [27 novembre 1924].

<sup>53</sup> BSGC, 25 août 1924, p. 438.



La « solution » apportée à la question des finances de cours, encore ouverte au terme du vote parlementaire, allait faire accélérer les choses. Pour les autorités universitaires, la disposition adoptée – « réduire la part des professeurs aux finances de certains cours » – offrait le double avantage d'exclure la prise en compte de tous les cours et de ne pas définir les critères de ceux qui pouvaient l'être. Elles tirèrent un plein parti de ce flou, mais aussi de la complaisance du Département. Elles pratiquèrent d'abord la politique de l'enlèvement en laissant s'écouler quatre mois depuis que le DIPC avait remis la question sur le tapis. Pourtant leur position n'avait pas bougé d'un iota. Le recteur assurait qu'on ne pouvait faire « plus aucune réduction » sur la part professorale aux finances de cours, ni économie nouvelle sur le budget de l'Université<sup>54</sup>. Le terrain lui apparaissait légalement si mouvant, l'opposition des professeurs si constante et si irréductible, la menace si probable que la question fût portée devant un tribunal que le DIPC renonça, la conjoncture financière aidant, à adresser au gouvernement de nouvelles propositions en la matière<sup>55</sup>. On ne toucha plus aux finances de cours.

Établir le bilan chiffré des effets de la réforme administrative sur l'Université constituerait un exercice probablement hasardeux, assurément sans grand intérêt. Un tel bilan n'aurait historiquement de sens que dans la mesure où il prendrait en compte l'ensemble des restrictions financières qui lui ont été imposées à l'époque, et dont certaines étaient antérieures à 1924. Ensuite, plusieurs mesures votées par le Grand Conseil ne sont jamais entrées en vigueur, comme la réduction de la part professorale aux finances de cours et la réorganisation de l'Institut de police scientifique. Et quelles limites chronologiques retenir ? De l'élaboration à l'application de la réforme administrative, un tournant s'était produit, visible sur les plans lexical et comptable. En 1922, les députés avaient estimé qu'on devait se limiter à assurer « la bonne marche de l'Université » ; trois ans plus tard, ils applaudirent un discours d'une tout autre portée : « Une université stationnaire est destinée à sombrer dans la médiocrité et l'oubli » ; le point médian du processus se situant en 1924 avec leur rejet, très faiblement acquis, d'un amendement préconisant d'imposer à l'Université des économies compatibles avec son « développement », et non plus avec sa « bonne marche »<sup>56</sup>. Sur le plan comptable, les dépenses de l'Université, exprimées en valeurs réelles, avaient passé d'environ sept cent cinquante mille francs en 1923 à sept cent quatre-

<sup>54</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, DIPC au recteur, 9 décembre 1924 ; ACV, K XIII 324 C 1 1925 37/14, recteur au DIPC, 14 avril 1925.

<sup>55</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1925 37/14, « Rapport du DIPC au Conseil d'État concernant les économies à réaliser sur le budget de l'Université », 20 mai 1925.

<sup>56</sup> BSGC, 6 septembre 1922, p. 850 ; 27 août 1924, p. 631 et p. 641 ; 30 août 1926, p. 397.



vingt mille francs en 1926 ; le taux d'accroissement de ces dépenses atteignit cette année-là 7 %, alors qu'il avait été négatif en 1923 (- 9 %)<sup>57</sup>.

## 1.2 Luites et « petites combinaisons » : de quelques nominations

Durant la première moitié des années 20, la volonté gouvernementale de réduire le déficit financier du canton a produit des effets hors de la réforme administrative proprement dite et de la diminution du budget consacré à l'Université. Le gouvernement s'est opposé à la nomination de trois professeurs et à la confirmation d'un professeur extraordinaire de chimie. Précisons que les cas étudiés ne prétendent nullement à l'exhaustivité<sup>58</sup> ; ils ont été retenus en raison des réactions et des mobilisations que la politique gouvernementale a suscitées.

### *Utilité pédagogique ou prestige scientifique : la théorie des fonctions*

Depuis 1875, Hermann Amstein avait enseigné les mathématiques supérieures, l'analyse mathématique et la théorie des fonctions. À son départ à la retraite en 1920, son successeur, Gustave Dumas, ne reprit pas l'enseignement de la théorie des fonctions. La discipline était ardue et connaissait alors un renouveau important. On devait donc trouver au plus vite un enseignant et un chercheur confirmé. Les regards des professeurs de la Faculté des sciences se tournèrent immédiatement vers le mathématicien anglais William Henry Young<sup>59</sup>. Celui-ci ne manquait pas d'atouts : vice-président de l'Union internationale des mathématiciens, président de la London Mathematical Society et docteur *honoris causa* des Universités de Genève et Calcutta<sup>60</sup>, il était un spécialiste de la discipline reconnu sur le plan international. Pour le doyen, résumant sans doute l'avis de ses collègues de la Faculté, ils suffisaient : « Le nom de Young

<sup>57</sup> LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 365 et p. 368.

<sup>58</sup> Signalons le cas de la repourvue de la chaire de langue et littérature grecques après la démission d'Henri Meylan-Faure en 1924. Ayant examiné en vain trois solutions (confier l'enseignement à un professeur de la Faculté, à un enseignant secondaire, à un professeur « itinérant »), l'Université proposa la nomination de Charles Burnier, en précisant bien qu'il se contenterait d'un traitement de six mille francs, soit quatre mille francs de moins que l'ancien titulaire du poste. Le chef du service de l'enseignement supérieur et des cultes notait avec satisfaction : « Ce candidat possède une fortune personnelle qui lui permet de se contenter d'un petit traitement. C'est là pour l'État [...] un double avantage sur lequel nous n'avons pas besoin d'insister ». ACV, K XIII 324 C 1 1924 44/13, note ms. de Numa Chabloz-Comte sur le dossier.

<sup>59</sup> Sur cette question, voir également METHÉE, Pierre-Denis, *Les Mathématiques à l'Académie et à la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne*. Lausanne : Université de Lausanne, 1991, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 29), pp. 91-95.

<sup>60</sup> *Ibidem*, p. 92.



dispense d'autres motifs pour s'assurer sa collaboration »<sup>61</sup>. De plus, le mathématicien résidait près de Lausanne et aurait donné son accord à la condition d'être nommé avec le titre de professeur, conformément à sa solide réputation.

Une première demande du conseil de faculté, que la commission universitaire s'empessa d'appuyer, échoua devant Alphonse Dubuis. Au Département, on jugeait trop élevées les incidences financières du titre exigé. Mais on concevait aussi le profil du responsable de cet enseignement d'une manière toute différente. On hésitait à s'engager trop en faveur de « ce savant au département parfaitement inconnu ». On pourrait le nommer, mais seulement chargé de cours : il fallait le voir à l'œuvre et il n'aurait à sa charge que trois heures d'enseignement. On finit même par refuser purement et simplement de s'engager, en estimant que « c'est un professeur connaissant les besoins de l'enseignement secondaire qu'il nous faut plutôt qu'un savant »<sup>62</sup>.

Pour tourner ces obstacles, le conseil de faculté était bien décidé à recourir à tous les moyens, à emprunter toutes les voies, fussent-elles détournées. Ainsi proposa-t-il, avec l'appui unanime du sénat universitaire, de décerner à William Henry Young le titre de professeur honoraire. Le doyen Maurice Paschoud ne cachait pas qu'il s'agissait par ce biais de rehausser le prestige de sa faculté en obtenant la possibilité de faire figurer le nom du mathématicien sur son programme des cours. En outre, sa nomination permettrait de faciliter son appel pour assurer un enseignement<sup>63</sup>. Le Conseil d'État ne donna pas suite à cette requête. Aux motivations initiales s'ajoutait assurément celle de ne pas tomber dans ce que le chef de service avait appelé « la petite combinaison de l'Université »<sup>64</sup>, vu que l'honorariat n'était habituellement accordé qu'à d'anciens professeurs de l'Université. Le gouvernement finit par désigner un chargé de cours, Dimitri Mirimanoff, en 1925 seulement.

### *Souci d'économie ou importance symbolique : l'exégèse de l'Ancien Testament*

On peut saisir assez facilement les principes en fonction desquels les deux camps sont devenus antagonistes. La clarté des données du problème, de même que l'ampleur des ressources dont ont disposé les adversaires du

<sup>61</sup> ACV, K XIII 369 17, doyen de la Faculté des sciences au recteur, 2 septembre 1922.

<sup>62</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1925 46/16, recteur au DIPC, 3 avril 1924, note ms. de Numa Chabloz-Comte au verso ; ACV, K XIII 324 C 1 1924 46/11, recteur au DIPC, 25 juillet 1923, note ms. de Numa Chabloz-Comte au verso.

<sup>63</sup> ARUL, PVSU, 19 juillet 1923 ; ACV, K XIII 324 C 1 1924 46/11, doyen de la Faculté des sciences au recteur, 22 janvier 1924.

<sup>64</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1924 46/11, recteur au DIPC, 25 juillet 1923, note ms. de Numa Chabloz-Comte au verso.



Conseil d'État expliquent sans doute la rapidité avec laquelle on a trouvé une solution de compromis – très relatif pourtant – au conflit. Le gouvernement ne songeait qu'à réduire les dépenses en faveur de l'enseignement supérieur lorsqu'il se prononça, en mars 1923, contre le maintien intégral de la chaire d'exégèse de l'Ancien Testament. Il envisageait trois solutions : échange de professeurs avec une autre université romande, répartition de l'enseignement entre les professeurs de la Faculté, voire entre pasteurs<sup>65</sup>. Une telle attitude ne pouvait que dresser contre lui une bonne partie du corps professoral et les représentants de l'Église nationale vaudoise, en raison de l'importance symbolique et scientifique de la chaire. Historiquement, celle-ci constituait un des fondements de la plus ancienne faculté de l'Université, laquelle formait de surcroît les pasteurs de l'Église nationale vaudoise. Du point de vue de la reconnaissance sociale, son titulaire qui partait à la retraite, Henri Vuilleumier, l'avait mise en valeur pendant la majeure partie de ses cinquante-quatre ans d'enseignement académique – un record de longévité pour l'Université de Lausanne<sup>66</sup> –, grâce à sa renommée qui dépassait largement le milieu théologique et professoral et le cadre vaudois : refuser de la repourvoir pouvait aussi laisser penser que l'État ne tenait pas en très haute estime l'enseignement qui y avait été dispensé<sup>67</sup>.

La réaction vigoureuse et simultanée de tous les acteurs concernés trouva sa motivation profonde dans la menace de dévalorisation sociale et scientifique de cette chaire hautement symbolique. Convoquée d'urgence et dans ce seul but, la commission universitaire appuya à l'unanimité la demande du conseil de la Faculté de théologie de maintenir intégralement cette chaire et de la confier à Émile Golay, licencié en théologie de l'Université, alors pasteur à Puidoux-Chexbres et enseignant d'hébreu au Gymnase classique cantonal. On ne jugea pas suffisante cette démarche tout à fait habituelle. Les quatre professeurs ordinaires du conseil de faculté adressèrent une pétition au gouvernement. Ils y soulignaient les conséquences désastreuses qu'entraînerait sa politique qui « décapiterait [...] la faculté la plus ancienne, celle qui en préparant des pasteurs rend au pays les services les plus immédiats ». Importance symbolique de la chaire, mais aussi de son titulaire : l'application de cette décision, soutenait le quatuor, ne pourrait qu'attrister Henri Vuilleumier « qui est une gloire pour l'Université et pour le Pays ». Cette avalanche

<sup>65</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1923 38/3.

<sup>66</sup> L'historien Edmond Rossier a enseigné de 1891 jusqu'à sa mise à la retraite en 1935. Il a toutefois continué à donner un cours d'histoire diplomatique jusqu'en 1945. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>67</sup> De surcroît, il rédigeait son *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, un monument de l'historiographie religieuse que les élites vaudoises attendaient avec impatience.



d'arguments trouva son expression synthétique dans la formule de la commission synodale – dont l'avis était requis lors de la nomination d'un professeur de théologie – qui réclama le même jour le maintien de cette chaire « au nom des intérêts les plus vitaux » de l'Église nationale vaudoise<sup>68</sup>.

Ce concert unanime de protestations provenant de milieux habituellement peu revendicatifs – on l'avait vu en particulier lors de la révision de la loi sur l'enseignement supérieur<sup>69</sup> – a sans nul doute contribué au double recul gouvernemental : Émile Golay fut nommé professeur et la chaire maintenue dans son intégrité. Un autre facteur a permis ce revirement : la possibilité, pour un Conseil d'État animé en l'occurrence de considérations purement financières, de recevoir une contrepartie matérielle. En échange de sa nomination, il obtint d'Émile Golay qu'il se contentât d'un traitement global de deux mille francs inférieur à celui qu'avait touché Henri Vuilleumier (douze mille francs), tout en continuant à assurer, en plus de sa charge professorale, son enseignement de l'hébreu au Gymnase classique cantonal. Il fut également convenu que l'Église nationale prendrait à sa charge le traitement annuel de mille deux cents francs du chargé de cours de théologie pratique, le pasteur Gustave Colomb<sup>70</sup>.

### *Marginalité ou continuité : la sociologie*

En février 1925, le Conseil d'État se refusa à toute dépense nouvelle pour assurer l'enseignement de la sociologie. Il est vrai qu'il avait déjà consenti à de lourds sacrifices financiers après le décès subit de Maurice Millioud. Il venait de faire appel à Arnold Reymond et de le nommer directement – décision plutôt exceptionnelle pour l'époque – professeur ordinaire de philosophie avec un traitement correspondant à ce titre (douze mille francs). Sa tâche fut compliquée du fait que l'ancien professeur de Neuchâtel déclina son offre, appuyée pourtant par le directeur de l'École des sciences sociales et politiques, Antoine Rougier, d'assurer également l'enseignement de la sociologie, comme l'avait fait son prédécesseur depuis 1917. À ces préoccupations financières bien réelles s'ajoutait, pour le gouvernement, un second élément d'appréciation ; il tenait pour marginal un enseignement de trois heures hebdomadaires : on ne saurait le confier, estimait-il, qu'à un professeur titulaire.

<sup>68</sup> ACV, K XIII 369 1, recteur au DIPC, 22 mars 1923 ; ACV, K XIII 324 C 1 1923 38/3, conseil de la Faculté de théologie au Conseil d'État, 21 mars 1923 ; *ibidem*, commission synodale de l'Église nationale vaudoise au Conseil d'État, 21 mars 1923.

<sup>69</sup> Voir *supra*, IV.1.

<sup>70</sup> Tout cela in ACV, K XIII 324 C 1 1925 38/3. Dans ce dernier cas, ce ne fut qu'en 1930, et sur la demande pressante de la commission synodale, que l'on revint à la situation initiale.



La conjonction de ces deux facteurs réduisait de beaucoup les chances que le Conseil d'État fût machine arrière. Et cela d'autant qu'il ne rencontrait pas, au sein de l'Université, une opposition aussi résolue et massive qu'au moment de la succession d'Henri Vuilleumier.

L'historien Edmond Rossier semblait bien seul, lui qui, vu l'attitude gouvernementale, revint sur sa décision d'accepter la direction de l'École des sciences sociales et politiques<sup>71</sup>. Le conseil de cette école s'inclina assez rapidement : le 17 février, il proposait de se rallier à la position gouvernementale et de confier l'enseignement de la sociologie à un professeur titulaire. Or, comme Arnold Reymond, le juriste Ernest Roguin avait refusé, probablement parce qu'il allait partir à la retraite l'année suivante. On avait donc sollicité Pasquale Boninsegni, professeur d'économie politique et de législation sociale et statistique depuis 1907, et il avait accepté<sup>72</sup> ; il allait enseigner bénévolement la sociologie jusqu'à son départ en 1939.

La résistance officielle émana de là où, peut-être, on l'attendait le moins, soit de l'extérieur de l'Université. Un groupe de sept avocats vaudois, députés de surcroît, adressa une pétition au gouvernement, qui demandait la nomination de Pierre Boven, substitut<sup>73</sup> du procureur général du canton de Vaud. La proposition, soutenue également par Antoine Rougier, achoppa sur des considérations financières ; Pierre Boven n'accepterait une nomination qu'à la condition de conserver son traitement, ce qui était impossible du point de vue légal<sup>74</sup>.

Lors de la succession d'Henri Vuilleumier, le gouvernement était parvenu à un compromis financier. Cette fois-ci, il réalisa – outre un avantage financier – un compromis avec les intérêts défendus par les pétitionnaires. En donnant son aval à la solution du conseil de l'École des sciences sociales et politiques, qui avait fait de nécessité vertu, il offrait, en effet, une réponse satisfaisante à deux de leurs requêtes<sup>75</sup>. Comme Pierre Boven<sup>76</sup>, Pasquale

<sup>71</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1925 40/2, Edmond Rossier à Numa Chabloz-Comte, 9 février 1925. Il fut « remplacé » par le juriste Antoine Rougier.

<sup>72</sup> *Ibidem*, recteur au DIPC, 19 mars 1925. Au vu de la pétition, la proposition du conseil, adoptée le 17 février, ne fut pas adressée tout de suite. Il reste toutefois possible que des professeurs aient fait antérieurement des démarches officieuses auprès de Pierre Boven.

<sup>73</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1925 37/19, pétition de Félix Valloton-Warnéry et consorts au Conseil d'État, 24 février 1925. Elle était signée par quelques ténors du barreau vaudois : Félix Valloton-Warnéry, Sydney Schopfer, Jean Baup (futur conseiller d'État libéral), Oscar Rapin, Charles Gorgerat, Marcel Pilet-Golaz (futur conseiller fédéral radical) et Paul Turin.

<sup>74</sup> BUSINO, Giovanni, « La Faculté des SSP : 80 ans déjà ! », *Uni-Lausanne*, (37), juin 1983, p. 24.

<sup>75</sup> La troisième était la nomination d'un Vaudois. Elle ne semblait pas prépondérante, du moins explicitement. Les pétitionnaires souhaitaient en premier lieu que fût assurée la « continuité » de l'enseignement de Vilfredo Pareto, le prédécesseur de Maurice Millioud. ACV, K XIII 324 C 1 1925 37/19, pétition de Félix Valloton-Warnéry et consorts au Conseil d'État, 24 février 1925.

<sup>76</sup> Il avait été le collaborateur, le traducteur et l'élève préféré de Vilfredo Pareto. BUSINO, Giovanni, *art. cit.*, p. 24.



Boninsegni était un disciple de Vilfredo Pareto, à qui il avait succédé dans la chaire d'économie politique. De surcroît, qu'il fût assuré par Pierre Boven ou Pasquale Boninsegni, l'enseignement de la sociologie réintégrait le champ disciplinaire juridico-économique, après avoir été entre les mains d'un philosophe qui enseignait également à la Faculté des lettres.

« *L'éviction* » du chimiste Jean Piccard

Lorsqu'un professeur ne quitte pas sa fonction de son plein gré ou en vertu des dispositions légales relatives à la mise à la retraite, il est parfois délicat de trouver une terminologie adéquate, surtout quand son départ fait l'objet d'un arrangement avec les autorités politiques ; officiellement il démissionne, même s'il y a été contraint de manière plus ou moins rigide. Pour Ludwig Kühlenbeck et Max van Vleuten en 1908, pour Otto Riese en 1947, la situation est claire : les premiers furent destitués<sup>77</sup>, le dernier fut suspendu – momentanément – de sa fonction<sup>78</sup>. Pour le professeur ordinaire de droit romain Nicolas Herzen en 1923, elle se complique : il présenta sa démission après avoir passé un arrangement avec le gouvernement sur sa pension de retraite<sup>79</sup>. À première vue, le cas du chimiste Jean Piccard ne présente guère d'ambiguïté, puisque le gouvernement lui annonça, en juillet 1923, qu'il ne le confirmerait pas dans sa fonction de professeur extraordinaire de chimie organique au moment du renouvellement de son contrat, en octobre 1924<sup>80</sup>. Le processus qui aboutit à cette décision, notamment parce qu'il s'est inscrit dans la réforme administrative, montre pourtant les origines complexes d'un tel départ et les interprétations multiples dont il peut faire l'objet.

Il faut d'abord relever que Jean Piccard possédait un important capital intellectuel et social. Au talent précoce qu'illustra la création d'un poste de professeur pour l'appeler à Lausanne et qu'allait confirmer sa brillante carrière aux États-Unis s'ajoutait un milieu familial riche en scientifiques de renom : un père, Jules, professeur de chimie à l'Université de Bâle et installateur du premier téléphone dans la cité rhénane ; un beau-frère, Paul Rambert, professeur de droit à Lausanne avant d'être désigné juge au Tribunal fédéral en 1919, lui-même fils d'Eugène Rambert, professeur à l'École polytechnique fédérale et à l'Académie de Lausanne ; quant à son frère jumeau, Auguste, il se ferait connaître mondialement comme premier explorateur de

<sup>77</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 322-326.

<sup>78</sup> Voir *infra*, VIII.3.

<sup>79</sup> Voir *supra*, IV, note 110.

<sup>80</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1922 37/29, note ms. de Numa Chablot-Comte sur le dossier.



la stratosphère (1931)<sup>81</sup> et constructeur du premier bathyscaphe (1948). La décision de non-confirmation tirait son origine lointaine de la pétition que quatre assistants et une soixantaine d'étudiants en chimie<sup>82</sup> avaient adressée au recteur en juin 1921 pour se plaindre de l'enseignement et de la personnalité du jeune professeur. Elle rendit conflictuelle une situation déjà tendue en raison du nombre élevé de professeurs de chimie, de la division du travail et des rapports personnels entre Friedrich Kehrman et Jean Piccard.

Cette situation se greffait sur un arrière-plan qu'il faut reconstruire brièvement. Avant que le Conseil d'État ne décidât en 1920 de porter à douze mille francs la somme de ses honoraires – montant exceptionnel pour un professeur extraordinaire nommé une année auparavant –, la carrière professionnelle de ce jeune chimiste (né en 1884) n'avait cessé d'osciller entre Lausanne et les États-Unis. Nommé privat-docent dans la capitale vaudoise en 1914, il avait obtenu, trois ans plus tard, un congé pour donner des cours à Chicago – où il fut professeur d'université de 1916 à 1919, et où il se maria en 1919<sup>83</sup>. L'année précédente, sur la pression de quelques professeurs de chimie, celle de Friedrich Kehrman en particulier<sup>84</sup>, le DIPC l'avait instamment prié de revenir enseigner à Lausanne<sup>85</sup>. Jean Piccard, en faveur de qui le gouvernement vaudois avait créé un poste de professeur extraordinaire de chimie organique, avait reçu, en 1920, une alléchante offre d'emploi américaine ; mais, soucieuses de le garder, les autorités vaudoises n'avaient pas hésité à augmenter son traitement<sup>86</sup>. L'université vaudoise avait donc acquis, à force de démarches insistantes et de concessions financières, un jeune chimiste de talent et à l'avenir scientifique prometteur.

Rapidement pourtant, deux déséquilibres sont apparus, ou se sont accentués, à l'École de chimie. Sept professeurs se partageaient dorénavant la tota-

<sup>81</sup> Le conseil de la Faculté des sciences songea à saluer l'exploit de ce Vaudois d'origine en octroyant à son auteur – le futur « modèle » du professeur Tournesol d'Hergé – le doctorat *honoris causa*. Il y renonça, redoutant le refus d'un « frère offusqué » ; le doyen déclara : « Je crains qu'on ne réponde à nos offres de distinction que, si nous voulions honorer un Piccard, nous aurions pu traiter plus convenablement celui que nous avons exilé ». ACV, K XIII 369 17, doyen de la Faculté des sciences au recteur, 10 juin 1931.

<sup>82</sup> Sur un total d'une centaine environ (candidats au diplôme de chimiste, au diplôme d'ingénieur chimiste, à la licence et au doctorat ; une trentaine d'étudiants en pharmacie). Total « récent » cité *ibidem*, Paul Dutoit au DIPC, [fin décembre 1921].

<sup>83</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>84</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1926 46/14, recteur au DIPC, 21 novembre 1923. À noter qu'il avait obtenu son doctorat en chimie en 1887 à l'Université de Bâle (PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*) où enseignait le père de Jean Piccard.

<sup>85</sup> En dépit des dénégations ultérieures d'Alphonse Dubuis (ACV K XIII 324 C 1 1926 46/14, DIPC au recteur, 24 novembre 1923), de multiples indices attestent du caractère insistant des démarches entreprises. *Ibidem*, doyen de la Faculté des sciences au recteur, 15 décembre 1923 ; ARUL, PVCU, 1<sup>er</sup> novembre 1923 ; ACV, K XIII 252 C 1 1919 3.

<sup>86</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1920 58.



lité de l'enseignement de la chimie : Marcel Duboux (chimie physique), Paul Dutoit (chimie minérale et électrochimie), Friedrich Kehrman (chimie organique générale et spéciale – matières colorantes), Rodolphe Mellet (chimie analytique, chimie minérale et pharmaceutique), Louis Pelet (chimie industrielle), Jean Piccard (chimie organique) et Casimir Strzyzowski (chimie physiologique et chimie pharmaceutique). C'était bien davantage que dans la plupart des hautes écoles suisses, et cela en dépit de la présence, particulière à Lausanne, de l'École d'ingénieurs – où était dispensé, entre autres, un cours de chimie industrielle – et malgré la récente augmentation du nombre d'étudiants astreints à suivre des cours de chimie. Déséquilibre au niveau de l'École, déséquilibre également dans l'enseignement de la chimie organique. Alors qu'il l'assumait seul, Friedrich Kehrman demanda à en être déchargé partiellement au profit de Jean Piccard, en raison de sa santé précaire. Opérée en fonction des spécialisations, la répartition se révéla inégale. Friedrich Kehrman, professeur ordinaire, était chargé de la branche secondaire des colorants, alors que Jean Piccard, bien que professeur extraordinaire, assumait les enseignements principaux, ainsi que la direction du laboratoire de chimie organique<sup>87</sup>. Les relations entre les deux hommes allaient se détériorer. Les griefs personnels, les controverses scientifiques entre un jeune savant avide de théories nouvelles et un professeur âgé engoncé dans ses certitudes anciennes<sup>88</sup> ont avivé les tensions nées du déséquilibre des positions professionnelles.

La pétition de 1921 n'éclata pas comme un orage dans un ciel serein. L'année précédente, le doyen de la Faculté des sciences était parvenu à arrêter une pétition d'étudiants porteuse de griefs purement professionnels à l'encontre de Jean Piccard<sup>89</sup>. Cette fois-ci, les principaux griefs, à la fois professionnels et personnels, étaient au nombre de trois : manque absolu de suite dans les méthodes de travail et attitudes excentriques, que le texte de la pétition n'illustre toutefois par aucun exemple ; difficulté trop grande d'un cours peu accessible et prenant appui sur des théories nouvelles ; partialité lors des examens. Les deux premiers griefs coïncident presque trop parfaitement avec les stéréotypes du savant déconnecté de la réalité quotidienne. Le chimiste allait être totalement disculpé du troisième grief, le plus grave.

<sup>87</sup> Friedrich Kehrman allait se plaindre de cette division du travail qu'il jugeait « anormale ». ACV, K XIII 324 C 1 1926 46/14, Friedrich Kehrman au DIPC, 11 février 1923.

<sup>88</sup> Une des controverses à laquelle les pétitionnaires faisaient allusion portait sur les théories du chimiste autrichien Alfred Werner, Prix Nobel de chimie en 1913. Jean Piccard avait été le premier à les introduire à Lausanne, alors que Friedrich Kehrman les attaquait vivement.

<sup>89</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 103, recteur au DIPC, 9 juillet 1921.



Jalonnés par le rapport d'enquête rectoral et la réponse de Jean Piccard à la pétition<sup>90</sup>, l'été et l'automne 1921 ont été intéressants à un autre titre. Les deux protagonistes universitaires du moment, le recteur Frank Olivier et le doyen de la Faculté des sciences Albert Perrier (professeur ordinaire de physique expérimentale), ont pris des positions intransigeantes, et déterminantes pour la suite de l'affaire. À l'inverse, ceux qui semblaient plus indulgents à l'égard du jeune chimiste sont restés confinés, vu leur fonction, à l'arrière-plan. Ainsi, le conseil de la Faculté des sciences regretta officiellement que trois des quatre assistants instigateurs de la pétition eussent été reconduits dans leurs fonctions en octobre 1921<sup>91</sup>. En outre, quatre au moins des membres de la commission universitaire jugèrent vénielles les fautes que la pétition reprochait à leur collègue<sup>92</sup>. En revanche, le recteur ne critiqua nullement le moyen d'action choisi. Bien plus, devant l'ampleur du malaise, il en était venu à redouter, le plus sérieusement du monde, une « explosion des étudiants » si le *statu quo* perdurait<sup>93</sup>. La « vraie solution » qu'il préconisait consistait à inviter Jean Piccard à chercher au plus tôt une nouvelle situation dans l'industrie<sup>94</sup>. Albert Perrier allait s'y rallier, de même qu'Alphonse Dubuis<sup>95</sup>. Tant pis si celui-ci changeait ainsi son fusil d'épaule, lui qui venait de tout mettre en œuvre – création d'un poste de professeur et augmentation de traitement – pour s'attacher les services de Jean Piccard et le faire renoncer à poursuivre sa carrière à l'Université de Chicago.

Deux autres éléments d'appréciation achevèrent de persuader le chef du DIPC de poursuivre dans cette voie. Friedrich Kehrmann, qui ne cessait de se plaindre auprès de lui de la détérioration de ses rapports avec son collègue, se déclara prêt à reprendre, le cas échéant, l'ensemble de l'enseignement de la chimie organique<sup>96</sup>. Et, surtout, la pétition incita certains professeurs à lui

<sup>90</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1926 46/14, recteur au DIPC, 20 juillet 1921 ; réponse de Jean Piccard à la pétition, 25 août 1921.

<sup>91</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 103, recteur au DIPC, 11 novembre 1921. Cette lettre attestait bien l'existence de vues divergentes entre la majorité des professeurs de la Faculté et le recteur qui, selon ses propres termes, « souffrait » de devoir transmettre leurs regrets.

<sup>92</sup> ARUL, PVCU, 7 juillet 1921.

<sup>93</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 103, recteur au DIPC, 20 juillet 1921.

<sup>94</sup> Dans sa lettre au DIPC du 7 juillet 1921, *ibidem*. Le recteur Frank Olivier se profila comme un des plus farouches partisans de l'éviction de Jean Piccard, puisqu'il alla jusqu'à préconiser à Alphonse Dubuis, au cas où le chimiste ne répondrait pas aux invites, de ne pas le confirmer dans ses fonctions en octobre 1922. *Ibidem*, recteur au DIPC, 20 juillet 1921.

<sup>95</sup> À la suite d'un entretien triparti au terme duquel il fut convenu que, successivement, Albert Perrier, Frank Olivier et Alphonse Dubuis engageraient personnellement Jean Piccard à opter pour cette solution. Rapporté in ARUL, PVCU, 15 juillet 1921.

<sup>96</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1926 46/13, Friedrich Kehrmann au DIPC, 17 février 1923. Voir également ses lettres au DIPC des 11 février 1923 et 24 mars 1924 (*ibidem*). Dans cette dernière lettre, il déclarait qu'il refuserait dorénavant toute coopération avec son collègue.



demander d'entreprendre l'étude approfondie d'une réorganisation de l'enseignement de la chimie. Durant l'été 1922 des discussions informelles entre professeurs de chimie et responsables du Département dressèrent le double constat d'un excès de professeurs et d'un manque de cohésion dans la répartition des enseignements et des directions de laboratoires. Mandaté par Alphonse Dubuis pour procéder à une étude approfondie, Paul Dutoit, lui-même professeur de chimie minérale et d'électrochimie, fit deux propositions concrètes au printemps suivant, admises à l'unanimité par le conseil de la Faculté des sciences<sup>97</sup>. Cinq professeurs suffiraient à la tâche, soit les titulaires des chaires suivantes, qu'il faudrait reconstituer au besoin mais « uniquement » au fur et à mesure des vacances : chimie *organique*, chimie minérale, chimie physique et électrochimie, chimie physiologique et pharmaceutique, chimie industrielle ; les quatre premières existaient sous cette appellation à Bâle et Berne, la dernière était propre à l'École d'ingénieurs. Il préconisait aussi de regrouper en de mêmes mains les enseignements et la direction des laboratoires afférents. Ces propositions, on l'a vu, ont été intégrées peu après à la réforme administrative. Cela fournissait une caution parlementaire au Conseil d'État qui, entre-temps, avait décidé de se passer des services du jeune professeur de chimie à la rentrée universitaire de 1924.

Cette décision, même si les invites à trouver une nouvelle situation n'avaient jamais cessé, intervenait après un premier compromis conclu en octobre 1921. Afin d'apporter une solution au conflit le plus lourd de menaces immédiates, celui qui l'opposait à Friedrich Kehrman, Jean Piccard avait proposé, en effet, de lui abandonner la direction du laboratoire de chimie organique et de consentir à une diminution de sa rétribution, qui deviendrait équivalente à celle de son collègue<sup>98</sup>. À son avis, ces concessions suffiraient à restaurer un climat serein à l'École de chimie, d'autant qu'il changerait d'attitude envers ses étudiants<sup>99</sup>. Il avait ensuite manifesté l'intention de continuer à enseigner en dépit des invites réitérées du Département.

Soucieux d'éviter que Jean Piccard ne tirât parti de cette amélioration pour différer sans cesse son départ, le gouvernement lui imposa un ultimatum en juillet 1923 : il ne le confirmerait pas dans ses fonctions en octobre 1924. Cette décision provoqua un concert de protestations d'une majorité de profes-

<sup>97</sup> ACV, K XIII 369 17, doyen de la Faculté des sciences au recteur, 17 mai 1923.

<sup>98</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 103, Jean Piccard au DIPC, 5 et 13 octobre 1921 ; note ms. de Numa Chabloz-Comte sur le dossier.

<sup>99</sup> Et on semblait lui donner raison : « Les modifications apportées à l'enseignement du laboratoire de chimie organique ont ainsi permis l'établissement de nouvelles relations entre les étudiants et M. Piccard, ce dernier s'étant constamment observé, il a pu éviter tout nouveau sujet de mécontentement ». ACV, K XIII 324 C 1 1922 46/25, observations sur l'enseignement de M. Piccard adressées au DIPC, 11 juin 1922.



seurs de la Faculté des sciences, de son doyen Maurice Paschoud et du recteur Eugène Cordey. Jusqu'alors, estimaient-ils, on avait toujours admis implicitement la confirmation aussi longtemps que nulle autre perspective professionnelle attrayante ne se présenterait ; et, en période de crise économique, un délai si court prenait l'allure d'une « espèce d'éviction »<sup>100</sup>. En 1924, Jean Piccard n'avait toujours pas trouvé d'autre emploi. Pour ne pas le laisser sans ressources, le gouvernement l'autorisa à donner un cours libre, mais avec le titre de chargé de cours. Cette situation de fortune dura jusqu'en janvier 1926, lorsque le chimiste fut nommé professeur et chef du département de recherche industrielle du réputé Massachusetts Institute of Technology<sup>101</sup>.

La brillante carrière académique et scientifique que Jean Piccard a poursuivie aux États-Unis (notamment comme professeur de technique aéronautique à l'Université du Minnesota de 1936 à 1953<sup>102</sup>) inciterait à porter rétrospectivement un jugement peu indulgent envers certains professeurs et Alphonse Dubuis. À considérer le déroulement de l'affaire, on reste cependant frappé par la série somme toute étonnante de facteurs qui ont cumulé leurs effets : organisation de l'École de chimie ; préoccupations financières des autorités politiques<sup>103</sup> ; différend entre Jean Piccard et Friedrich Kehrman issu d'une conjonction remarquable d'antinomies ; protestation massive des assistants et étudiants en chimie ; fermes prises de position du recteur Frank Olivier. De plus, quinze jours seulement après la remise de la pétition, les acteurs disposant du plus grand pouvoir en la matière – Frank Olivier, Albert Perrier et Alphonse Dubuis – se montraient unanimement favorables à la solution la plus radicale.

### 1.3 « La plaie de la subventiomanie » : les réductions budgétaires des années 30

Dans l'arsenal des mesures politiques édictées durant la grande crise pour combler le déficit chronique des finances cantonales, un processus ressemblait à la réforme administrative de 1924. Conçu lui aussi comme une étude globale et approfondie devant aboutir à une réduction du train de vie de

<sup>100</sup> ARUL, PVCU, 1<sup>er</sup> novembre 1923 ; voir également AFS, PVC, 30 octobre 1923 ; ACV, K XIII 324 C 1 1926 46/14, doyen de la Faculté des sciences au recteur, 6 novembre 1923 ; *ibidem*, recteur au DIPC, 21 novembre 1923.

<sup>101</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1926 46/14, Jean Piccard au DIPC, 6 janvier 1926.

<sup>102</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>103</sup> « Dans les circonstances financières actuelles, il ne nous était plus possible de conserver le luxe de deux professeurs de chimie organique ». ACV, K XIII 324 C 1 1921 103, note ms. de Numa Chabloz-Comte sur le dossier, 9 octobre 1923.



l'État de Vaud, il complétait les mesures traditionnelles et sectorielles, jugées insuffisantes, telles que la réduction des traitements et indemnités servis par l'État (dès 1934)<sup>104</sup>, l'amélioration du rendement fiscal et les ponctions opérées sur les projets de budget. Il présentait cependant une morphologie et un rythme sensiblement différents de ceux de l'ancienne réforme administrative. Inauguré en octobre 1934 par un premier rapport gouvernemental « sur les mesures propres à rétablir l'équilibre financier cantonal », il connut un arrêt brusque en juin 1936 avec le rejet populaire d'une loi issue d'un second rapport gouvernemental, plus audacieux que le précédent. Le premier rapport, adopté par le parlement, préconisait d'apporter au projet de budget ordinaire pour 1935 – qui avoisinait les quarante millions de francs – une série de modifications devant dégager une économie globale chiffrée à un million cent mille francs. Le second, assorti d'un projet de loi, élargissait le champ d'action du Conseil d'État : outre une diminution des dépenses administratives et une réduction, voire une suppression de plusieurs subventions et allocations, il réclamait des pouvoirs extraordinaires l'autorisant provisoirement à s'attaquer aux subventions, aux traitements des magistrats, fonctionnaires et employés nouvellement nommés<sup>105</sup>. Jugeant ces mesures trop timides, la commission parlementaire des finances exigea une extension sensible de ces pouvoirs extraordinaires, que le Grand Conseil adopta dans un climat d'excitation. Cette loi (du 5 septembre 1935) fit l'objet d'une initiative communiste demandant de la soumettre au référendum populaire. En juin 1936, les citoyens désavouaient leurs autorités, à une majorité de 53 %, le rejet le plus massif provenant des districts urbanisés et industrialisés<sup>106</sup>.

Ce processus, bien qu'avorté, était donc placé sous le signe tutélaire des compressions de subventions et d'allocations. Une conjoncture favorable et un protagoniste au rythme d'action et aux idées adéquats – la commission parlementaire des finances – lui ont donné cette orientation plutôt que celle d'une nouvelle réforme administrative. La grande crise ne revêtait pas la même forme que la dépression du début des années 20. On percevait d'une façon toujours plus aiguë que la crise, généralisée, allait durer plus longtemps et que les perspectives d'amélioration demeuraient ténues ; il apparaissait

<sup>104</sup> Voir *infra*, VI.3.4.

<sup>105</sup> BSGC, 13 novembre 1934, pp. 137-164 [« Rapport du Conseil d'État sur les mesures propres à rétablir l'équilibre financier cantonal », 16 octobre 1934] ; 3 septembre 1935, pp. 1073-1111 [« Second rapport du Conseil d'État sur les mesures propres à rétablir l'équilibre financier cantonal », 19 juillet 1935] ; 3 septembre 1935, pp. 1152-1157 [projet de loi sur les mesures propres à rétablir l'équilibre financier cantonal]. Il existait alors un budget de crise à côté du budget ordinaire.

<sup>106</sup> RLV, 1936, p. 92, arrêté du 23 juin 1936 proclamant les résultats de la votation cantonale des 13 et 14 juin 1936.



toujours plus clairement qu'on ne pouvait plus exiger des Vaudois, pour réduire le déficit financier, un simple renouvellement de l'effort fourni dix ans auparavant<sup>107</sup>. Dans cette conjoncture favorable aux suppressions de subventions, la commission des finances, qui donna les deux impulsions décisives au processus, adopta un rythme d'action – la précipitation – qui eût été probablement inopérant pour une réforme administrative<sup>108</sup>. Ses idées, affichées sans détour, l'éloignaient aussi de cette voie : « L'une des plaies de notre époque – déclarait son rapporteur, Maxime Reymond, en 1934 – est la passion de la modernité, une autre plaie est celle de la subventiomanie »<sup>109</sup>.

On retrouve à l'échelle réduite du budget de l'Université le trait dominant de cette politique, à savoir la lutte contre les allocations jugées excessives. Elle y eut pourtant des effets limités. Le budget universitaire n'est intervenu qu'à raison de six mille francs (soit 3,3 % du total départemental), et avec les seuls crédits de laboratoires, dans le plan de réduction des dépenses du premier rapport gouvernemental. Le second rapport ne supprima que les indemnités pour interrogations accordées aux professeurs de l'École d'ingénieurs ; montant : six mille huit cents francs, soit 8,5 % du total départemental. On est loin des montants et des proportions de la réforme administrative. Enfin, l'Université ne participa en rien aux quatre cent mille francs d'économies que le gouvernement réalisa en appliquant la loi du 4 septembre 1935 avant son rejet populaire<sup>110</sup>.

Certes central, le processus qu'on vient d'esquisser ne constituait, rappelons-le, qu'un élément du plan de rétablissement de l'équilibre financier cantonal. À cette échelle, on relève des analogies étonnantes, s'agissant des économies imposées à l'Université, avec les mesures particulières qu'on vient de signaler. Ces compressions sont restées relativement minimales et ont porté en premier lieu sur des dépenses de fonctionnement : crédits alloués à l'Institut de police scientifique, prix de concours et crédits de laboratoires. À ces trois mesures, les principales de la grande crise – avec la réduction des traitements qu'on examinera plus loin –, les universitaires ont réagi de manière similaire. Ils protestèrent officiellement mais avec modération, et mobilisèrent d'autres sources de financement.

<sup>107</sup> La commission des finances l'admettait elle-même. BSGC, 3 septembre 1935, p. 1113.

<sup>108</sup> Elle déclencha le processus en décembre 1933, puis pratiqua la surenchère au projet de loi gouvernemental. Tirillée entre sa volonté inébranlable de restaurer l'équilibre des comptes et une marge de manœuvre toujours plus réduite, elle n'est pas parvenue à résister à la forte tentation de la fuite en avant.

<sup>109</sup> BSGC, 12 novembre 1934, p. 74 [rapport de la commission des finances sur le projet de budget pour 1935].

<sup>110</sup> BSGC, 13 novembre 1934, pp. 144-146 [« Rapport du Conseil d'État sur les mesures propres à rétablir l'équilibre financier cantonal »] ; 3 septembre 1935, pp. 1095-1097 [« Second rapport du Conseil d'État sur les mesures propres à rétablir l'équilibre financier cantonal »] ; 11 mai 1936, pp. 130-142 [rapport du Conseil d'État sur l'application de la loi du 4 septembre 1935].



Depuis l'adoption de la loi de 1916 sur l'enseignement supérieur et depuis la réforme administrative, Marc Bischoff savait très précaire la situation de l'Institut de police scientifique qu'il dirigeait. L'amélioration des comptes cantonaux et surtout l'opposition des milieux professionnels concernés avaient permis, on l'a vu, d'abandonner finalement le projet de réorganisation commerciale pourtant décidé par le Grand Conseil. Ce n'était qu'un bref sursis. Le crédit annuel de mille francs fut réduit en deux étapes à six cents francs. Conscient d'un rapport des forces défavorable, Marc Bischoff attendit pour protester jusqu'à l'automne 1938, alors que les comptes de l'État avaient dégagé un excédent en 1937 déjà. Dans l'intervalle, pour parvenir à payer les dépenses courantes de l'Institut, il avait dû se résoudre à puiser dans le capital du fonds Reiss dont l'Institut touchait les intérêts depuis 1933<sup>111</sup>.

Quand il adopta le projet de budget pour 1936, le Grand Conseil supprima les crédits pour les prix de concours. Paul Perret intervint de sa propre initiative auprès de la Société académique vaudoise pour lui demander d'assurer provisoirement le financement de ces prix<sup>112</sup>.

Initialement, la question des crédits alloués aux laboratoires de la Faculté de médecine et de la Faculté des sciences pour l'achat de matériaux et d'équipements revêtait un aspect tout à fait commun en cette période de difficultés financières et de surenchères parlementaires. Augmentés de 10 % en 1930, au terme de la brève croissance économique, ils subirent coup sur coup deux réductions : en 1934 sur la recommandation du gouvernement, puis en 1936 où ils furent ramenés à quatre-vingt mille francs annuels. Lors de l'examen du projet de budget pour 1937, le député radical Francis Cevey proposa de réduire de dix mille francs le crédit annuel pour les laboratoires universitaires. Rappelant l'exemple héroïque des professeurs de sciences naturelles du siècle dernier, qui enseignaient « fructueusement dans des conditions d'installation très simples »<sup>113</sup>, il soutenait qu'un crédit de quarante mille francs suffirait amplement. Trois adversaires de poids parvinrent à éviter de justesse l'adoption de cette proposition : le député radical Jules Chuard, par ailleurs directeur de l'École des hautes études commerciales, le rapporteur de la commission des finances en personne, Maxime Reymond, et le chef du Département. Sans doute se contenterait-on de classer cette initiative dans le dossier épais des attaques parlementaires contre une université jugée trop luxueuse si le député Francis Cevey ne portait pas par ailleurs le titre de...

<sup>111</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1938 49/4.

<sup>112</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1936 54/1.

<sup>113</sup> BSGC, 7 décembre 1936, pp. 921-926.



privat-docent à la Faculté de médecine. Parmi les autorités responsables de la Haute École, l'écœurement fut (quasi) général. Paul Perret se déclara « indigné »<sup>114</sup> ; les professeurs de la Faculté de médecine envisagèrent des sanctions, « expulsion comprise », avis auquel se rangea la commission universitaire<sup>115</sup>. Vu que pareille décision ne disposait d'aucune base légale, on se borna à adresser une vive protestation à l'intéressé. Cela n'empêcha pas – au contraire ? – la nomination, avant la fin de la même année, de Francis Cevey comme professeur extraordinaire de médecine sociale, suite au décès subit de Gustave Delay ; ni le conseil de faculté ni la commission universitaire n'avaient été consultés, Paul Perret informant seulement – ou plutôt, semble-t-il, devant informer à contrecœur – que « certains membres du Conseil d'État désiraient que M. Cevey passe professeur »<sup>116</sup>. Le coup de force fut difficile à accepter ; en 1939, après avoir rappelé la fréquentation des cours du nouveau professeur (deux étudiants pour la tuberculose, zéro pour la médecine sociale), la commission universitaire étalait son sarcasme : « L'utilité de l'un et de l'autre est ainsi démontrée »<sup>117</sup>.

Dans le cas des crédits de laboratoires, l'aide privée allait largement pallier l'insuffisance du financement étatique. Cela révélait, si besoin était, que les conditions de travail et d'enseignement du siècle dernier ne pouvaient plus constituer un mode de vie, ni même un exemple à suivre. En revanche, les autorités universitaires suivirent un autre exemple, celui des Universités de Genève, Zurich et Berne. À l'aube des années 30, la première avait récolté sept cent quarante mille francs par le biais d'une souscription publique. Dans le cadre du centenaire de leur fondation, en 1933 et 1934, les deux hautes écoles alémaniques avaient reçu environ un demi-million de francs. L'université vaudoise, les difficultés économiques aidant, les imita. L'appel de fonds qu'elle lança à l'occasion de son quatrième centenaire en 1937 lui procura deux cent dix mille francs. Initialement, on ne s'était pas prononcé quant à l'affectation de la somme. De longues négociations aboutirent à une décision du sénat universitaire en été 1939 : on prélèverait immédiatement sur ce fonds une somme de cent cinquante mille francs destinée essentiellement à équiper les laboratoires de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine<sup>118</sup>.

<sup>114</sup> Rapporté in ARUL, PVCU, 12 février 1937.

<sup>115</sup> AFM, PVC, 3 février 1937 ; ARUL, PVCU, 9 mars 1937.

<sup>116</sup> Cité in ARUL, PVCU, 17 novembre 1937. *Le Dictionnaire biographique des professeurs de l'Université de Lausanne* (PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*) n'indique aucun lien familial avec un des conseillers d'État.

<sup>117</sup> ARUL, PVCU, 18 janvier 1939.

<sup>118</sup> ACV K XIII 324 C 1 1939 57/2, recteur au DIPC, 19 juillet 1939. Le gouvernement avait refusé de considérer cette somme comme une avance que l'Université consentirait à l'État et qu'il rembourserait par annuités de dix mille francs.



L'examen des repourvues de chaires apporte une preuve supplémentaire que les difficultés financières de la grande crise n'ont affecté l'université vaudoise que marginalement. Cela n'empêcha pas les autorités politiques de réviser à la baisse les propositions universitaires en matière de traitements. Deux professeurs en firent la pénible expérience. En 1936, année où le nombre de sans-emploi en Suisse atteignit son apogée de l'entre-deux-guerres<sup>119</sup>, le gouvernement ne consentit à promouvoir le privat-docent Charles Perret au rang de professeur extraordinaire de médecine opératoire – pour remplacer Louis Perret qui avait pris sa retraite deux ans auparavant – qu'à la condition qu'il se contentât d'un traitement inférieur de moitié au minimum légal<sup>120</sup>. La même année, pour succéder, au côté de Jean Piaget, à Jean Larguier des Bancelles, le privat-docent de psychologie appliquée Jean Wintch reçut le titre de professeur extraordinaire dans la mesure où il acceptait de ne toucher provisoirement aucun traitement – ce qui était contraire aux dispositions légales<sup>121</sup>.

Durant ces années de crise économique, je n'ai recensé qu'un seul véritable veto gouvernemental aux propositions universitaires de nominations qui fût fondé sur des motifs financiers : lors de la succession d'Edmond Rossier à l'importante chaire générale d'histoire. Néanmoins, seul le responsable fraîchement nommé du Département de justice et police, l'avocat libéral Jean Baup, y manifesta son opposition irréductible<sup>122</sup>. Et si les préoccupations financières ont été essentielles, d'autres considérations semblent avoir pesé dans la balance. Le conseil de la Faculté des lettres, appuyé par la commission universitaire et le DIPC, avait formulé deux propositions : confier la chaire principale d'Edmond Rossier au Vaudois Charles Gilliard, professeur extraordinaire d'histoire ancienne et d'histoire suisse ; nommer en remplacement de ce dernier le Belge Henri Laurent ou, subsidiairement, le Genevois Luc Monnier. La première passa la rampe sans difficulté aucune. Mais en raison du contexte financier, soutenait Jean Baup, un seul professeur pouvait assumer l'ensemble de l'enseignement de l'histoire<sup>123</sup>. Il obtint l'appui de la

<sup>119</sup> JOST, Hans Ulrich, *art. cit.*, p. 141.

<sup>120</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1939 50/2. Il n'y avait entre eux aucun lien de parenté proche. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>121</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1936 40/2. Les autorités politiques réussirent le coup de force de n'octroyer initialement à Jean Wintch que la part *professorale* aux finances de cours, soit un montant inférieur de plus de moitié à celui qu'il touchait en tant que privat-docent !

<sup>122</sup> À deux autres occasions, Jean Baup fit montre de la facilité avec laquelle il pratiquait la sous-enchère en matière de traitements professoraux : au moment des successions d'Eugène Cordéy et d'Henri Bovay à la Faculté de droit (ACV, K XIII 324 C 1 1936 39/14) et lorsqu'il s'est agi d'assurer au professeur d'économie commerciale Henri Borle un traitement concurrentiel face à celui que proposait la Banque nationale suisse (ACV, K XIII 324 C 1 1937 41/6).

<sup>123</sup> *La Revue*, 3 juillet 1935.



majorité de ses collègues et Charles Gilliard ne s'y opposa pas, contrairement à Paul Perret. Certes, Edmond Rossier l'avait fait pendant longtemps ; la charge apparaissait cependant démesurée à une époque où toutes les universités suisses comptaient quatre professeurs d'histoire, hormis la plus petite (celle de Neuchâtel) qui n'en possédait que deux<sup>124</sup>. Le fait que Paul Perret entreprit des démarches<sup>125</sup> pour savoir si aucun Vaudois ne pouvait être présenté à côté de Charles Gilliard semble bien attester que la préoccupation de la « nationalité » des candidats a joué un rôle, encore que non prépondérant.

Les compressions du budget de l'université vaudoise ont coïncidé avec les deux périodes de grandes difficultés financières : le taux d'accroissement des dépenses réelles en sa faveur n'a pris une valeur négative qu'en 1923 et 1924 d'abord, en 1936 et 1937 ensuite<sup>126</sup>. À chaque époque, on constate une analogie entre le processus global et sa composante universitaire. Au début des années 20, on a procédé en premier lieu à une réduction du personnel ; à l'Université, on a supprimé certaines chaires et différé la repourvue d'autres. Lors de la grande crise, on a chassé avec frénésie et dans tous les domaines les subventions et allocations superflues. Mais les autorités politiques se sont ingénies à maintenir les chaires, quitte à pratiquer les sous-enchères salariales. Elles se sont employées à conserver les institutions existantes, au risque de diminuer leurs subventions en dessous du minimum de survie, à l'instar de celles allouées à l'Institut de police scientifique. Différentes dans leurs formes, les deux compressions budgétaires l'ont été également dans leurs conséquences financières. Car il semble que, dans l'ensemble, la grande crise a eu sur le budget universitaire un effet plus réduit que la crise de l'aube des années 20. L'examen du taux d'accroissement des dépenses d'exploitation de l'Université corrobore cette interprétation ; durant la longue crise des années 30, comme lors de la brève crise précédente, ce taux n'a pris une valeur négative que pendant deux ans, mais la régression a été plus réduite : - 8,8 % de 1935 à 1937, contre - 11,5 % de 1922 à 1924<sup>127</sup>.

<sup>124</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1935 44/4, note du doyen sur la réorganisation de l'enseignement de l'histoire à la Faculté des lettres, 13 janvier 1935. Cette note contient par ailleurs les propositions de nominations du conseil de faculté. Edmond Rossier a continué à enseigner jusqu'en 1945 une heure hebdomadaire d'histoire diplomatique. Sur cette succession, voir également BCU, Fonds Georges Bonnard, IS 1952, 95 et 96.

<sup>125</sup> Cité in ACV, K XIII 324 C 1 1935 44/4, Charles Gilliard au doyen de la Faculté des lettres, 29 juin 1935.

<sup>126</sup> LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 368.

<sup>127</sup> *Ibidem*, p. 365.



Sans doute peut-on avancer une explication majeure à ces différences. Jusqu'en 1914, la jeune université avait connu une croissance remarquable. La guerre et ses répercussions, la « crise du recrutement »<sup>128</sup> des étudiants d'Europe centrale et orientale ont infléchi ces mouvements à la baisse et engendré des déséquilibres. La disproportion majeure, que les députés agrariens avaient montrée du doigt en 1922, résidait entre l'effectif professoral et la population étudiante. Aux yeux des autorités politiques, il fallait donc réduire le corps professoral, voire l'offre d'enseignements pour les insérer dans l'étroit corset de la nouvelle conjoncture. Une décennie plus tard, celle-ci demeurerait identique, et aucun déséquilibre essentiel n'avait fait son apparition. Il n'était donc plus indispensable d'élaguer, d'autant que le chômage était devenu une réalité imposante, durable et vécue péniblement. On pouvait « se contenter » de fermer au maximum le robinet des subventions et allocations, et le faire avec d'autant moins de scrupules que le coût de la vie avait sensiblement baissé depuis plusieurs années et que l'aide privée – on l'avait constaté dans d'autres cantons universitaires – pouvait pallier les insuffisances du financement étatique.

Ces conclusions générales rejoignent celles qu'on peut tirer du cas genevois. Première analogie, celle des conséquences financières : au début des années 20, le parlement genevois a voté environ trois cent quarante mille francs d'économies sur le budget universitaire, tandis qu'au cours de la grande crise il a imposé des réductions budgétaires ne dépassant guère la centaine de milliers de francs ; et encore septante-cinq mille francs ont-ils été enlevés en raison du magnifique résultat obtenu par la souscription publique lancée par l'Université<sup>129</sup>. Analogie morphologique ensuite : durant les années 30, on a supprimé peu de chaires pour des motifs financiers, alors qu'une décennie plus tôt, le Grand Conseil avait recommandé la suppression de huit chaires, institué légalement le titre de chargé de cours afin de remplacer autant que possible des professeurs extraordinaires et l'entretien de la Faculté de théologie réformée avait passé partiellement à la charge de l'Église<sup>130</sup>. À Genève aussi, on adaptait l'Université à la nouvelle conjoncture, puis on veilla à la préserver au mieux de la tourmente économique des années 30.

<sup>128</sup> MARCACCI, Marco, *op. cit.*, p. 194. À l'Université de Lausanne, le nombre des étudiants étrangers diminua de moitié entre 1918 et 1922. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue / Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1918-1922*.

<sup>129</sup> MARTIN, Paul-Edmond, *op. cit.*, p. 127, p. 54 et p. 144.

<sup>130</sup> *Ibidem*, p. 54, p. 60 et pp. 97-108.



## 2 L'Université de Lausanne, université romande

Quoique soulevée et débattue dans l'entre-deux-guerres bien plus fréquemment et avec davantage de passion que durant le reste de ce siècle, la question de l'université romande<sup>131</sup> n'est devenue toutefois d'une véritable actualité qu'à deux reprises : de 1922 à 1926, puis en 1935 et 1936. Les formes prises par ces projets de réforme du système d'enseignement supérieur romand résultaient de constellations dans la composition desquelles entraient *stimuli* et obstacles.

### *Formes*

La question n'était pas nouvelle. Au siècle dernier, dans le grand mouvement de rénovation du modèle académique<sup>132</sup>, les élites intellectuelles et politiques n'avaient pas manqué de s'interroger sur le système d'enseignement supérieur à mettre en place, et cela avec une urgence plus grande après l'échec du projet d'université fédérale dans les années 1850. Le Vaudois Eugène Rambert, professeur à l'École polytechnique de Zurich, avait apporté une contribution approfondie et originale au débat, au moment de la révision de la loi vaudoise sur les enseignements secondaire et supérieur (1869)<sup>133</sup>. Il estimait que Genève, Vaud et Neuchâtel ne disposaient pas des ressources financières nécessaires pour élever leur académie au niveau qu'exigeait l'extension continue de la connaissance scientifique. La solution qu'il préconisait reproduisait les principes essentiels de la conception dominante de l'enseignement supérieur. Elle conservait les facultés générales<sup>134</sup> – passage obligé de toutes les études –, intégralement maintenues dans les trois capitales, ainsi que les facultés spéciales, à répartir à l'échelle romande. Cependant, il fallait les enrichir de façon à disposer d'un « système complet », qui serait ainsi distribué : Genève posséderait les Facultés de médecine, de commerce et des beaux-arts, Lausanne, celles de droit et d'agriculture, Neuchâtel celle de pédagogie, ainsi qu'une seconde faculté commerciale.

<sup>131</sup> Des initiatives semblables ont également surgi en Suisse alémanique. Les regroupements envisagés concernaient en priorité les Facultés de théologie de Bâle et Zurich et la médecine vétérinaire de Berne et Zurich. Voir STADLER, Peter, e. a., *op. cit.*, pp. 42-44.

<sup>132</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 19-23.

<sup>133</sup> RAMBERT, Eugène, *L'Avenir de l'instruction supérieure dans la Suisse française. Lettres à M. Auguste de la Rive*. Genève ; Bâle : Georg, 1869. Il fut professeur à l'Académie de Lausanne de 1881 à 1886.

<sup>134</sup> Qui comportaient, selon les découpages de l'époque, les lettres, la philosophie, l'histoire, les sciences exactes et naturelles. Eugène Rambert préconisait aussi de conserver dans chaque ville les facultés spéciales de théologie, en raison de leur importance politique.



Après la Première Guerre mondiale, le projet d'Eugène Rambert allait encore inspirer, dans ses motivations comme dans sa forme, les partisans d'une intégration universitaire. Dans l'intervalle, pourtant, le système d'enseignement supérieur romand avait connu trois modifications majeures. La coupure essentielle passait dorénavant entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, devenu universitaire, auquel avaient été définitivement rattachées les anciennes facultés générales sous les appellations de Faculté des lettres et de Faculté des sciences. Les beaux-arts et l'agriculture n'avaient pas été incorporés à l'enseignement proprement universitaire, la pédagogie et le commerce restaient confinés à une position inférieure dans le champ disciplinaire de l'université. Enfin, la fondation de l'Université bilingue et catholique de Fribourg en 1889 brouillait la question, qu'on croyait résolue, de l'attribution du qualificatif d'université romande.

Les projets de fusion de l'entre-deux-guerres ont pris en considération uniquement les établissements genevois, vaudois et neuchâtelais, à la fois entièrement francophones et protestants. De manière significative, l'avancée extrême de ces projets – les trois réunions des gouvernements de ces cantons<sup>135</sup> – laissèrent de côté les Fribourgeois. Le catholicisme, le bilinguisme et l'internationalisme – les trois caractéristiques forgeant l'identité de l'établissement fribourgeois – apparaissaient bien, sur le plan romand, comme autant de traits spécifiques<sup>136</sup>, induisant un effet d'exclusion dès qu'on parlait de fusion. Cela était particulièrement vrai du catholicisme, souvent examiné sans nuances : « Faisons abstraction de Fribourg – préconisait le journal des radicaux genevois – dont l'Université se propose un but spécial : répandre le savoir selon la doctrine thomiste »<sup>137</sup>.

On peut regrouper en deux grandes catégories la plupart des solutions proposées, dont la variété<sup>138</sup> constituait assurément un obstacle de plus à leur réalisation. Les solutions de type maximaliste prévoyaient la création d'une véritable université romande. Il ne s'est jamais agi de prévoir la construction *ex nihilo* d'une nouvelle et unique cité universitaire, mais on envisageait une répartition interurbaine des facultés existantes, option bien moins onéreuse. Le mode de répartition le plus fréquemment préconisé comportait d'étonnantes similitudes avec celui d'Eugène Rambert. Genève aurait le monopole de la

<sup>135</sup> Le 24 mai 1923 à Genève, le 3 juillet 1924 à Lausanne, le 25 novembre 1925 à Neuchâtel.

<sup>136</sup> Si la dimension internationale avait de l'importance à l'Université de Genève, celle-ci, pour ce qui concernait la nationalité des professeurs, se rapprochait bien plus du « modèle » lausannois ou neuchâtelais (faible pourcentage d'étrangers) que du « modèle » fribourgeois (fort pourcentage d'étrangers). Voir ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, p. 71.

<sup>137</sup> *Le Genevois*, 23 décembre 1922.

<sup>138</sup> Arnold Reymond en donne un intéressant aperçu dans son article « Les universités romandes et la question budgétaire », *Cahiers protestants*, 1936, (5), pp. 209-220.



médecine, Lausanne celui du droit, Neuchâtel celui de la théologie, les sciences et les lettres étant attribuées tantôt à Lausanne tantôt à Genève<sup>139</sup>. Le fait que ces projets, contrairement à celui d'Eugène Rambert une cinquantaine d'années plus tôt, ne tenaient plus la théologie à l'écart du partage est symptomatique aussi bien de la perte d'importance de cet enseignement dans le champ disciplinaire des universités que d'une laïcisation toujours plus grande de la société. Plus rarement, on prônait une répartition moins radicale inspirée du *distinguo* rambertien entre études générales et études spéciales : chaque université conserverait les programmes nécessaires à l'obtention des licences et se spécialiserait dans un petit nombre de formations de troisième cycle.

Les autres solutions se révélaient minimalistes dans la mesure où elles préservaient l'intégrité de toutes les facultés. Et l'intégration ne s'effectuerait que sur le mode mineur, avec la constitution d'un corps de « professeurs itinérants » assurant l'enseignement de leur spécialité dans plusieurs universités. Aux yeux de ses partisans, cette solution, dont ils admettaient unanimement l'applicabilité aux seules branches secondaires, possédait l'avantage de tirer un meilleur parti de ressources humaines limitées.

### *Stimuli*

Après la Première Guerre mondiale, Genève, Neuchâtel et Vaud offraient trois universités à un demi-million de Suisses francophones, sur un territoire de surcroît relativement exigü. Cette densité apparaissait d'autant plus grande quand on la comparait à celle de la Suisse alémanique (Universités de Bâle, Berne et Zurich ; École polytechnique fédérale de Zurich) et des pays voisins. Avec les facultés de théologie, la dispersion atteignait son paroxysme. En plus de celle de Genève, Lausanne et Neuchâtel en comptaient chacune deux, suite aux scissions des Églises nationales et libres dans ces cantons !

À l'aube des années 20, ces trois cantons se trouvaient confrontés à de très graves difficultés financières<sup>140</sup>. Leurs comptes de 1922 accusaient les déficits les plus considérables de Suisse, aussi bien en comparaison intercantonale que par habitant<sup>141</sup>. Les contemporains étaient très sensibles à la double évolution que connaissaient leurs universités. Le nombre d'enseignants suivait une

<sup>139</sup> Voir par exemple *Le Genevois*, 23 décembre 1922.

<sup>140</sup> L'État de Vaud avait dû contracter un emprunt de vingt millions de francs en 1920 pour tenter de couvrir le déficit issu de la période de guerre.

<sup>141</sup> BSGC 1924 I, annexe, « Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables », 20 novembre 1923. Ce rapport contient un tableau de tous les comptes cantonaux de 1922 (p. 5). En considérant les déficits globaux (en millions de francs), on trouve par rang à l'échelon suisse : 1) Genève (12,8) ; 2) Vaud (7,5) ; 3) Neuchâtel (5,3). Et avec les déficits par habitant (en francs) : 1) Genève (75) ; 2) Neuchâtel (40) ; [...] ; 4) Vaud (24).



courbe ascendante : le développement cumulatif de la recherche scientifique exigeait des professeurs toujours plus spécialisés, dont le nombre d'heures d'enseignement ne cessait par ailleurs de régresser. Jusqu'à la guerre, cette évolution était compensée au niveau des coûts par l'accroissement considérable du nombre d'étudiants, étrangers en majorité. Ultérieurement, l'élément national ne parvint jamais à combler la forte défection étrangère, qui avoisinait les 50 % sur le plan suisse. Aux yeux de tous, il était aléatoire de tabler à moyen terme sur une réduction de ce déficit. Ainsi, le coût d'une université calculé au *pro rata* du nombre de ses étudiants avait subi une forte hausse. D'aucuns le jugeait prohibitif dans la conjoncture financière de l'époque<sup>142</sup>. Au début des années 20, Vaud consacrait environ un million de francs à son université, Genève un million et demi. Vu les difficultés financières et la stagnation de l'effectif étudiant, on ne pouvait songer à augmenter sensiblement ces dépenses. Mais des questions surgissaient : ne s'agissait-il pas là d'un montant minimal que l'extension continuelle des connaissances commandait de relever, faute de quoi la qualité de l'enseignement diminuerait ? Une mise en commun des ressources humaines et financières ne permettrait-elle pas, elle seule, d'éviter de condamner les universités romandes à végéter continuellement ?

Depuis la fin du conflit mondial, on avait placé quelques jalons sur la voie de la coopération universitaire tant sur le plan romand qu'à l'échelon national : mise sur pied, en 1920, de l'Office central universitaire suisse pour informer l'étranger sur les hautes écoles ; fondation du sanatorium universitaire de Leysin<sup>143</sup> ; inauguration, en 1929, de la maison universitaire suisse de Paris et, deux ans plus tard, de la station de recherches scientifiques du Jungfraujoch. Mais, aussi importantes ou symboliques fussent-elles, ces entreprises de coopération n'en restaient pas moins confinées en des secteurs étroitement limités et plutôt marginaux de la vie universitaire.

### *Obstacles*

L'obstacle le plus immédiat résidait sans aucun doute dans le conservatisme du corps professoral. Tant la fusion des universités que la nomination de professeurs communs menaçaient sa situation professionnelle. À cette

<sup>142</sup> Et cela bien que la part du budget vaudois affectée à l'Université n'eût quasiment jamais cessé de diminuer depuis 1906. LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 347.

<sup>143</sup> Au vu des résultats concluants obtenus avec les internés, un médecin proposa d'étendre aux universitaires suisses atteints de tuberculose et, dans la mesure des places disponibles, aux étrangers un système qui couplait soins médicaux et poursuite d'une formation universitaire. Le sanatorium universitaire de Leysin ouvrit ses portes en 1922. Voir VANCAMPENHOUT, Annik, *La Tuberculose et le sanatorium universitaire de Leysin, 1922-1961*. Fribourg : Faculté des lettres de l'Université, 1990, (mémoire de licence, dact.).



résistance de caractère corporatiste s'ajoutaient des considérations historiques et politiques. À Lausanne et Genève, les établissements d'enseignement supérieur avaient été fondés au seizième siècle. Depuis quelques décennies, ils avaient connu une expansion spectaculaire, marquée par la création de facultés ou d'écoles, la multiplication des chaires et la construction de bâtiments académiques. Les amputer, c'eût donc été, aussi, briser cette longue tradition, renier les sacrifices financiers importants des générations antérieures, bref, « éteindre de brillants foyers »<sup>144</sup>. De plus, ces universités avaient été édifiées, dans leurs grandes lignes, « sur le modèle allemand de 1810. Le projet d'Université romande en marquerait l'abandon, pour celui de l'Université française, éclatée entre ses facultés »<sup>145</sup>.

Des considérations plus idéologiques intervenaient également comme autant de freins aux efforts d'intégration. Au cours du dix-neuvième siècle, comme l'a souligné l'historien George Weisz<sup>146</sup>, les systèmes d'enseignement supérieur avaient été liés plus étroitement aux appareils étatiques et on avait réclamé d'eux l'élaboration d'idéologies promouvant l'unité nationale ; ces processus se poursuivaient. Chaque université de Suisse romande jouait par ailleurs un rôle déterminant dans la formation des élites cantonales. On s'en convainc à l'écoute des arguments qu'un député vaudois, membre de la commission pour la réforme administrative, invoqua pour s'opposer à leur fusion :

Il y a une considération primordiale qui s'impose ; quelle que soit la faculté où ils s'inscrivent, nos fils et nos filles ont devant eux des professeurs de chez nous, connaissant notre jeunesse, sa mentalité non pas seulement vaudoise mais ses tendances intellectuelles, et par conséquent mieux à même de les diriger qu'un collègue d'un autre canton.<sup>147</sup>

Dans ce processus de reproduction, trois facultés occupaient une position centrale : la théologie, le droit et les lettres ; à Genève comme à Neuchâtel, on partageait le point de vue de nombreux Vaudois qui estimaient indispensable de former sur place des pasteurs vaudois, des maîtres secondaires vaudois et des juristes vaudois<sup>148</sup>. Le contexte politique renforçait encore le processus

<sup>144</sup> *Le Genevois*, 23 décembre 1922.

<sup>145</sup> DELESSERT, André, *op. cit.*, p. 231.

<sup>146</sup> WEISZ, George, « La réforme de l'enseignement supérieur sous la Troisième République 1876-1896 » in DROUARD, Alain, [Éd.], *Analyse comparative des processus de changement et des mouvements de réforme de l'enseignement supérieur français*. Paris : Éditions du CNRS, 1978, (Actions thématiques et programmées ; 25), pp. 7-86, p. 7.

<sup>147</sup> ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, « Rapport de la sous-commission parlementaire sur la réforme administrative relatif à l'Université de Lausanne », 6 mars 1924.

<sup>148</sup> Au moment de quitter sa charge rectorale en 1922, Frank Olivier déclarait publiquement : « Je ne puis concevoir [...] que les pasteurs de notre peuple, ses avocats et ses magistrats aillent se former ailleurs ». UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, pp. 66-67 [22 décembre 1922].



d'attribution aux universités de ces deux fonctions, celles de formation idéologique et de reproduction sociale. La Première Guerre mondiale avait certes fortifié la cohésion francophone. À l'échelle romande, l'esprit régionaliste n'en demeurait pas moins très vivace, alimenté qu'il était en premier lieu par la rivalité – traditionnelle – entre Vaud et Genève. À la fin du siècle dernier, le contentieux entre les deux cantons et entre les deux capitales était déjà lourd et s'étendait à de multiples domaines. De nouvelles sources de dissensions jaillirent après la guerre : certains milieux vaudois avaient caressé le projet de voir attribuer à Lausanne le siège de la Société des nations ; las ! Genève en hérita, en sus du siège du Bureau international du travail.

Entre les deux hautes écoles, la rivalité parvint à son paroxysme en 1919, lorsque Lausanne refusa de participer à la conférence interuniversitaire franco-suisse, prenant par cette décision le contre-pied de toutes les universités de Suisse. Le conflit mondial avait réduit, sinon rompu les relations des universités romandes avec les universités étrangères. Dans l'immédiat, il n'était pas question de renouer des contacts étroits avec les universités d'outre-Rhin. On se tournerait donc naturellement vers la France et la Belgique, dont on avait accueilli des centaines d'intellectuels prisonniers de guerre<sup>149</sup>. Cela s'était fait sur l'initiative de Lausanne – échanges de professeurs avec la Sorbonne et Dijon –, qui pouvait donc escompter, au début de 1919, avoir une longueur d'avance sur Genève. Aussi virent-ils, dans l'annonce soudaine de la tenue d'une conférence interuniversitaire franco-suisse dans la ville du bout du lac, une manœuvre visant à leur « couper l'herbe sous les pieds »<sup>150</sup>. L'objectif officiel des discussions devait pourtant emporter l'adhésion complète de toutes les parties, puisqu'il s'agissait de préparer le terrain à des accords internationaux et à des équivalences d'études et de grades. Mais, à plusieurs égards, la tactique genevoise s'affichait bel et bien comme une tentative de court-circuiter les démarches des autres universités suisses, et celles de Lausanne en premier lieu. Aucune d'entre elles n'avait été consultée sur l'établissement du programme de la discussion, ni même sur l'opportunité de la conférence. De Genève elles avaient reçu un délai de huit jours pour désigner leurs délégués qui seraient de surcroît trois fois moins nombreux que les Genevois. Les Vaudois déclinèrent l'offre de ces voisins qu'ils jugeaient « atteints par une crise de mégalomanie »<sup>151</sup>. Ce refus déclencha un processus d'escalade : les autorités universitaires des deux villes envoyèrent aux uni-

<sup>149</sup> Voir *supra*, III.2 et III.3.

<sup>150</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1919 119, rapport rectoral au DIPC sur les raisons de l'abstention de l'Université de Lausanne à la conférence interuniversitaire franco-suisse de Genève, 27 octobre 1919. La conférence eut lieu du 30 septembre au 4 octobre 1919.

<sup>151</sup> *Idem*.



versités françaises, aux universités suisses, voire à la presse des lettres ouvertes dans lesquelles elles dénonçaient en termes virulents l'attitude de leur adversaire<sup>152</sup>.

Avivée par la tournure que prit cette conférence – qui laissa de part et d'autre de profonds ressentiments –, la tension entre ces deux autorités universitaires fut entretenue par une compétition quelquefois fébrile. Celle-ci toucha, à des degrés variables, trois principaux domaines : l'appel de professeurs de renom<sup>153</sup>, l'attraction de certaines clientèles étudiantes et l'obtention de subventions fédérales.

Au plus fort de la crise du recrutement, le recteur Frank Olivier n'hésita pas à qualifier de « lutte au couteau »<sup>154</sup> la concurrence impitoyable que se livraient les universités suisses et celles des autres pays occidentaux pour attirer la clientèle étrangère. En la matière, la doctrine du DIPC vaudois était claire : « Ouvrir les portes d'entrée le plus largement possible à l'élément étranger qui choisira l'Université de Lausanne pour y faire ses études ; en revanche mettre les obstacles suffisants aux examens de sortie »<sup>155</sup>. Cette politique, dont l'expansion, pourtant, se heurtait rapidement à des obstacles financiers, se concrétisa principalement par la création de cours de droit. Ces mesures étaient explicitement destinées, entre autres, à canaliser sur Lausanne plutôt que sur Genève des clientèles étudiantes ciblées avec précision : les Allemands grâce au rétablissement, en 1928, des cours de droit allemand supprimés à la fin de la guerre, les Alémaniques et les Tessinois avec la réorganisation, l'année suivante, de l'enseignement du droit civil suisse<sup>156</sup>.

Cette série d'actions<sup>157</sup>, vu sa nature, n'avait jamais placé la rivalité entre les deux universités sur le devant de la scène. Il n'en fut plus de même avec la controverse sur la subvention fédérale à l'Institut de hautes études internationales. La requête que le gouvernement genevois adressa aux autorités fédérales était formulée sans détour : afin de permettre la création de cet institut, une fondation américaine lui remettait, par tranches annuelles, un demi-million de francs ; ce versement ne s'effectuerait qu'à la condition que des collectivités suisses complètent la somme ; estimant qu'il n'était pas en

<sup>152</sup> ACV, K XIII 252 C 1 1919 119 ; des copies de ces lettres sont contenues en annexe.

<sup>153</sup> On dispose de peu de données à ce sujet. L'appel à Lausanne du professeur genevois Max Askanazy (en 1917) avec un traitement légal maximal prouve en tout cas l'existence de cette pratique qui consiste à se disputer à prix d'or les spécialistes de renom. Voir *supra*, I.2.

<sup>154</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1924 37/27, recteur au DIPC, 25 février 1922.

<sup>155</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1924 44/11, Numa Chabloz-Comte au doyen de la Faculté des lettres, 24 octobre 1923.

<sup>156</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1927 39/3 ; ACV, K XIII 324 C 1 1926 39/11 ; ACV, K XIII 324 C 1 1929 39/6.

<sup>157</sup> Elles attestent l'existence de cette rivalité, bien qu'on ne puisse réduire leurs motivations à cette unique dimension.



mesure de s'y engager seul, il sollicitait l'aide financière de la Confédération. L'opposition vaudoise, massive, à cette subvention faisait valoir l'argumentation suivante : il s'agit en fait d'une subvention détournée à l'Université de Genève ; la Confédération ne peut l'accorder qu'à la condition de subventionner dans de mêmes proportions les autres universités suisses<sup>158</sup>. Cette opposition se déploya sur trois fronts. S'adressant directement au Conseil d'État, le recteur Gabriel Chamorel le pressa de s'informer auprès du Conseil fédéral et de protester si nécessaire<sup>159</sup>. La presse vaudoise, unanime pour la circonstance, mena une vigoureuse campagne contre la subvention de « cette succursale camouflée de l'Université de Genève »<sup>160</sup>. Enfin, la partie la plus serrée se joua au Conseil national. En bloc compact, les parlementaires vaudois montèrent aux barricades contre... leur compatriote Ernest Chuard, ancien chef du DIPC vaudois, chargé de la défense du dossier en tant que patron du Département fédéral de l'intérieur. Présidée par le Vaudois Paul Maillefer – le rival malheureux d'Ernest Chuard lors de l'élection au Conseil fédéral en 1919, et lui aussi ancien professeur à l'Université –, la commission des finances du Conseil national donna un préavis négatif. Au vote, tous les Vaudois, à une exception paysanne près, se prononcèrent – en vain – contre le projet que soutenaient, entre autres, les Genevois, mais aussi les Neuchâtelois et les Tessinois ; un projet revu pourtant à la baisse, puisque cent trente mille francs furent octroyés sur les cent quatre-vingt mille demandés<sup>161</sup>.

Les obstacles aux projets d'université romande étaient, on s'en convainc, massifs. Jamais les préoccupations financières ne sont parvenues à les éliminer.

### *De 1922 à 1926, grands projets et maigres résultats*

D'un point de vue vaudois, la tentative de concentration académique a traversé trois principales phases : sollicitations genevoises et neuchâteloises, opposition de l'Université et du Département de l'instruction publique, « sauvetage » parlementaire. De la solution maximale projetée à la solution minimale souhaitée, elle a suivi un mouvement de *decrescendo*.

<sup>158</sup> La composition du conseil d'administration (outre le directeur, le recteur de l'Université et le patron de l'Instruction publique y possédaient un siège permanent) et la procédure de nomination (l'avis du bureau de l'Université était requis pour en désigner les deux autres membres) constituaient autant d'indices pouvant leur donner raison. Les Vaudois escomptaient une aide fédérale pour instaurer un enseignement de droit tessinois ou pour assurer le développement de l'École d'ingénieurs. Inutile de préciser que, pour le Conseil fédéral, cette subvention ne constituait nullement un précédent.

<sup>159</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1926 37/18, recteur au Conseil d'État, 10 mars 1927.

<sup>160</sup> *Tribune de Lausanne*, 9 juin 1928.

<sup>161</sup> Les informations relatives à cette question proviennent de ACV, K XIII 324 C 1 1926 37/18 et de MARTIN, Victor, *op. cit.*, pp. 356-378.



Ce fut à la fin de 1922, au Grand Conseil genevois, que la question fut soulevée pour la première fois au niveau des institutions politiques<sup>162</sup>. Les conditions s'y prêtaient : un endettement de l'État cantonal supérieur à cent vingt millions de francs, un déficit de l'exercice budgétaire de 1922 qui allait frôler les treize millions et être de loin le plus élevé de Suisse. Pour quelques députés, la situation autorisait la question suivante : Genève pouvait-il encore assumer seul la charge d'un enseignement supérieur complet ? Ne se trouvait-on pas contraint à chercher une collaboration avec Vaud et Neuchâtel, empêtrés eux aussi dans les difficultés financières ? La presse cantonale, le radical *Le Genevois* en tête, se fit alors le relais souvent très complaisant de ces idées. Elle débattait ouvertement de la question, se risquait même à proposer des modes de répartition interurbaine des facultés d'une université romande. Si elle encourageait souvent un tel plan, elle ne manquait en revanche jamais de mettre honnêtement en évidence les obstacles, sérieux, à sa réalisation<sup>163</sup>.

Ces pressions du parlement et de la presse trouvèrent une première concrétisation à la mi-mars 1923. Le patron de l'Instruction publique genevoise, Jules Mussard, invita ses collègues vaudois et neuchâtelois à examiner les solutions communes aux problèmes que la situation financière critique posait à leur université<sup>164</sup>. La conférence intergouvernementale qui eut lieu deux mois plus tard fit apparaître des clivages géographiques et sociaux. De façon étonnante au vu de l'origine genevoise du processus, mais moins au regard d'autres données<sup>165</sup>, ce furent les Neuchâtelois qui se montrèrent les plus extrémistes en demandant de réduire le nombre des facultés de théologie et de supprimer « certaines écoles spéciales ». Les Genevois se bornèrent à réclamer davantage de professeurs itinérants. Alphonse Dubuis, pour sa part, conserva une position fort prudente. Les trois gouvernements se montraient peu attirés par une solution maximaliste ; en revanche, reconnaissaient-ils, « dans l'idée populaire, on admet comme possible la fusion des universités romandes »<sup>166</sup>. Sans doute leur prudence provenait-elle pour une part de l'opposition, qu'ils sentaient irréductible, des autorités universitaires de leur

<sup>162</sup> *Le Genevois*, 23 décembre 1922. Paul-Edmond MARTIN (*op. cit.*, p. 85) situe, à tort à mon avis, cette origine au 24 mai 1923.

<sup>163</sup> *Le Genevois*, 23 décembre 1922 ; *Journal des débats*, 25 et 28 mars 1923.

<sup>164</sup> ACV, K XIII 324 C 1 37/16, Jules Mussard au DIPC, 14 mars 1923.

<sup>165</sup> Des trois universités, celle de Neuchâtel était à la fois la plus petite (effectif étudiant et nombre de chaires) et la plus jeune, la Seconde Académie n'ayant été transformée en université qu'une dizaine d'années plus tôt. La situation financière neuchâteloise était bien plus désastreuse que la vaudoise. Voir *supra*, VI, note 141.

<sup>166</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1925 37/16, procès-verbal de la première assemblée des cantons universitaires romand, 24 mai 1923 [déclaration du conseiller d'État genevois Guignoux].



canton. C'est ainsi qu'à Genève, en demandant officiellement le maintien des six facultés<sup>167</sup>, elles n'avaient nullement suivi les députés et la presse. À Neuchâtel, elles avaient adopté une position similaire dans un rapport officiel adressé au gouvernement, puis soumis au parlement<sup>168</sup>.

Dans la capitale vaudoise, l'opposition des autorités universitaires ne se révéla pas moins intransigeante. Au moment de quitter sa charge rectorale, Frank Olivier dénonça tout projet d'université romande. Il défendait une conception organiciste de l'université – selon laquelle retrancher un de ses membres revenait à la tuer – ainsi qu'une conception fonctionnaliste : elle devait impérativement former les élites du canton<sup>169</sup>. L'ancien recteur, qui retrouvait alors sa charge de chancelier, se profilait bel et bien comme le principal défenseur de l'intégrité de l'université vaudoise, tant face à la réforme administrative que face aux projets d'université romande. Il le confirma en envoyant à Alphonse Dubuis, dans la perspective de la première réunion intergouvernementale, un plaidoyer *pro domo* plus virulent que jamais ; à ses yeux, tout militait en faveur d'un refus vaudois à un quelconque projet de fusion ou de démembrement : la longévité de l'institution et l'impossibilité de supprimer quelque faculté que ce fût ; la rivalité universitaire que Genève ne cessait d'attiser et l'absence d'unité politique de la Suisse francophone qui interdisait de poser la question en termes d'espace universitaire romand ; le fait qu'une université romande disséminée, parce qu'elle ne constituerait jamais une entité, affaiblirait son poids face aux universités alémaniques et sa capacité de résistance à la concurrence des universités étrangères, mais aussi au bolchevisme :

L'Université est actuellement, avec les campagnes, le plus ferme boulevard [sic] contre les menées communistes. [...] Détruire l'unité de l'Université sous le fallacieux prétexte de la renforcer, ce serait faire le jeu des forces dissociantes et favoriser le bolchevisme sous quelque forme que ce soit.<sup>170</sup>

Seule solution possible aux yeux de Frank Olivier, qu'il ne prônait pourtant pas : la nomination de professeurs communs à quelques postes clairement définis. L'intransigeance des responsables universitaires, qui confinait à la crispation, influençait leur perception de l'adversaire. Dans le projet genevois ils ne discernaient qu'une « campagne de presse » ; pour y mettre un

<sup>167</sup> « Observations de l'Université sur la question des économies », cité et commenté in MARTIN, Paul-Edmond, *op. cit.*, p. 55.

<sup>168</sup> Cité in *La Revue*, 7 décembre 1925.

<sup>169</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, pp. 66-67 [22 décembre 1922].

<sup>170</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1925 37/16, « L'Université de Lausanne et les universités de la Suisse romande », Frank Olivier au DIPC, 7 avril 1923, p. 7.



terme, le recteur devait intervenir personnellement auprès des directeurs des quotidiens vaudois<sup>171</sup>.

Placé entre les sollicitations de ses collègues genevois et neuchâtelois et la ferme résistance des autorités universitaires lausannoises, Alphonse Dubuis opta pour l'attentisme. Sa correspondance échangée avec le recteur montre qu'il était opposé à la fusion ainsi qu'à une application trop étendue du principe de la nomination de « professeurs itinérants ». Mais une autre considération dictait cette attitude, que les prises de position de la presse vaudoise ne faisaient que renforcer : lors de son prochain examen du projet de réforme administrative, le Grand Conseil pourrait soulever et trancher la question sur le plan cantonal. Et, à cet égard, Alphonse Dubuis possédait de légitimes motifs d'optimisme. En effet, les organes parlementaires qui, par leur travail, nouaient les contacts les plus étroits avec le DIPC et l'Université partageaient entièrement leur opinion quant aux projets de fusion et de professeurs communs<sup>172</sup>. Dans ce contexte, l'initiative visant à obliger le gouvernement à appliquer le principe de la nomination de professeurs communs constitua bien le « sauvetage » parlementaire d'un projet que les responsables universitaires et départementaux avaient mis à mal. Formulée par un membre de la « commission des rognures », qui l'adopta, elle reçut, on s'en souvient, l'assentiment du Grand Conseil. Cette décision trancha sur plan politique vaudois la question de l'université romande. Ainsi, la dernière réunion des trois gouvernements (en novembre 1925 à Neuchâtel) est à ramener au rang d'ultime péripétie. Certes, les Genevois y formulèrent pour la première fois une proposition concrète de fusion ; mais la clarté et la hardiesse de leur projet prouvaient qu'ils agissaient bien moins par conviction que pour obtenir enfin une décision nette et définitive. Comme tous s'y attendaient, Alphonse Dubuis s'y opposa fermement. Le dossier était classé. Et la décision qu'on adopta de se concerter à l'avenir pour nommer quelques professeurs communs allait se révéler, avec l'amélioration de la situation financière des cantons, un simple vœu pieux que l'on rechigna continuellement à concrétiser.

<sup>171</sup> ARUL, PVCU, 4 avril et 7 juin 1923. Sur les réactions de la presse vaudoise, voir *Gazette de Lausanne*, 21 mai 1923 ; *La Revue*, 28 juin 1923.

<sup>172</sup> Ainsi la sous-commission pour la gestion du DIPC de 1923 (BSGC, 27 août 1923, pp. 263-264), celle pour la gestion de 1924 (BSGC, 25 août 1924, p. 438) et la sous-commission de la réforme administrative pour le DIPC (ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, « Rapport de la sous-commission parlementaire sur la réforme administrative relatif à l'Université de Lausanne », 6 mars 1924).



*En 1935 et 1936, des débats d'idées*

Enterrée depuis le milieu des années 20, la question ne resurgit qu'une décennie plus tard, mais sous une tout autre forme. De décisions politiques il n'y en eut, à proprement parler, point. Au printemps 1935, Paul Perret déclina poliment mais fermement la timide offre neuchâteloise de reprendre les discussions tripartites<sup>173</sup>. Dix mois plus tard, il adopta la même attitude face à un député qui avait préconisé l'application plus étendue du principe des nominations communes ; vu les graves inconvénients de cette procédure, on l'appliquera – ajoutait-il en masquant sa réticence sous un truisme – uniquement « dans la mesure du possible »<sup>174</sup>.

En revanche, on assista à un stimulant débat d'idées. Dans les années 20, c'était surtout la presse qui l'avait animé. Se sentant menacés, les principaux responsables de l'enseignement supérieur s'étaient réfugiés, à l'image du chancelier Frank Olivier, dans de vibrants plaidoyers *pro domo*, qui faisaient rarement dans la nuance et la mise en perspective. En 1936, les rôles s'inversèrent. La presse se contenta de résumer et de commenter deux articles majeurs. Le premier était signé par Arnold Reymond, professeur de philosophie à l'Université de Lausanne depuis 1925, après l'avoir été à Neuchâtel ; il dressait un état complet de la question et prenait significativement position en faveur d'une solution extérieure au cadre strict de l'université romande. En effet, elle envisageait un retour partiel au système répandu au siècle dernier, en confiant à un même professeur un enseignement universitaire et un enseignement gymnasial<sup>175</sup>. Le Genevois Paul Lachenal, qui venait de quitter la direction cantonale de l'Instruction publique, se prononçait en faveur du maintien des universités malgré la crise économique et financière<sup>176</sup>. Par leur teneur, ces articles révélaient le caractère déjà dépassé de la question de la fusion académique. Pour Arnold Reymond, le problème central auquel les universités se trouvaient confrontées était le maintien d'une formation et d'un idéal humanistes contre les attractions qu'exerçaient les formations utilitaristes, mais aussi, laissait-il entendre, les idéologies totalitaires. Paul Lachenal redoutait par dessus tout l'impossibilité de maintenir la qualité scienti-

<sup>173</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1935 37/5, DIPC au Département de l'instruction publique de Neuchâtel, 10 avril 1935.

<sup>174</sup> BSGC, 7 décembre 1936, pp. 924-926.

<sup>175</sup> REYMOND, Arnold, « Les Universités romandes et la question budgétaire », *Cahiers protestants*, 1936, (5), pp. 209-220 et (6), pp. 372-382. Le premier article fut rédigé à la demande de la rédaction des *Cahiers protestants*, le second rassemble les principales prises de position, médiatiques et universitaires, qu'il a suscitées.

<sup>176</sup> LACHENAL, Paul, « Les Universités suisses », *Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen*, 1936, pp. 157-164.



fique et pédagogique du corps professoral et le développement d'un « prolétariat intellectuel » par une production de diplômés universitaires trop abondante par rapport à un marché du travail en contraction.

En 1923 et en 1935, les autorités vaudoises, tant académiques que politiques, se sont bornées à réagir à des sollicitations extérieures, genevoises d'abord, neuchâteloises ensuite. Elles ont manifesté bien davantage que leurs voisines une hostilité à l'une ou l'autre des solutions projetées. Cette attitude constante tirait son origine de la conjonction de *stimuli* relativement faibles et d'obstacles particulièrement importants. Comptant à lui seul près des deux tiers de la population totale des trois cantons, sur un territoire par ailleurs étendu, Vaud possédait, si l'on raisonne à l'échelle cantonale, la « densité universitaire » la moins forte. Et, moins qu'à Genève ou à Neuchâtel, l'état des finances cantonales invitait à y envisager les solutions les plus radicales. Traditionnellement vive, renforcée par un réflexe cantonal générant la méfiance face à tout projet extérieur, la rivalité avec Genève a subitement augmenté d'intensité au sortir de la guerre. Enfin, les modes de répartition des facultés les plus communément admis ne pouvaient que provoquer l'hostilité des Vaudois, fiers de surcroît de la longévité de leur établissement. Les Genevois se réservaient soit la Faculté de médecine, soit celle des sciences. Or, vu la nature de la formation des futurs médecins, il paraissait difficile de concevoir une Faculté de médecine sans une Faculté des sciences. Et, en terre vaudoise, l'importance tant académique que symbolique de la Faculté de médecine et celle de l'École d'ingénieurs – unique à l'échelle romande – étaient particulièrement grandes.

La question de l'université romande présente trois analogies avec les compressions du budget universitaire : les initiatives provenaient de milieux extérieurs à l'université, en premier lieu des milieux politiques ; les solutions les plus radicales furent envisagées au début des années 20 et non pas durant la grande crise ; elles provoquèrent immédiatement, chez les universitaires vaudois, une défense crispée de leurs acquis. Une différence de taille apparaît toutefois. Dans le domaine budgétaire, et purement vaudois, les universitaires furent contraints de céder, alors que face aux projets d'université romande, leur fin de non-recevoir recueillit le soutien de leurs autorités politiques. Dans un cas comme dans l'autre, l'Université de Lausanne s'affichait comme une université vaudoise.



### 3 Traitements et pensions

Comme celle des autres revenus du personnel étatique, l'évolution des traitements et des pensions de retraite des professeurs vaudois a passé par trois tournants majeurs, étroitement liés à la conjoncture économique. À la fin de la guerre, on les adapta au renchérissement, puis on les réduisit à deux reprises, alors que le coût de la vie baissait, afin de combler les déficits des finances cantonales.

#### 3.1 Une compensation partielle et inadaptée des traitements en 1920

##### *Contexte et modèles*

De 1914 à 1920, l'indice suisse des prix à la consommation s'est élevé de 100 à 224. Initialement lente, la hausse s'est accélérée durant les trois dernières années de la guerre avant de se modérer à nouveau. L'adaptation des traitements professoraux s'est effectuée lentement et seulement partiellement. Le gouvernement n'octroya des allocations qu'à partir de 1917 et il fallut attendre 1919 – alors que les prix avaient doublé – pour qu'il les concédât à tous les professeurs. Sur la centaine d'enseignants que comptait alors l'Université, seule une vingtaine toucha des allocations en 1917, une quarantaine l'année suivante. Qui plus est, le mode de répartition de 1919 ne réduisait nullement les inégalités salariales : le montant des allocations augmentait non pas en proportion inverse du traitement mais avec l'ancienneté. Les sommes accordées montraient également ce double décalage, temporel et quantitatif : un peu plus de six mille francs en 1917, un peu plus de quarante-cinq mille en 1918 et environ cent mille en 1919<sup>177</sup>. Du début de la guerre à l'entrée en vigueur de la loi d'adaptation, on peut évaluer, pour les enseignants universitaires, la perte moyenne de leur pouvoir d'achat à près de 50 %. De 1914 à 1920, en effet, le poste « traitements » du budget universitaire a subi un recul, en termes réels, de 44 %<sup>178</sup>.

Variabilité des paramètres selon les établissements, multiplicité des données, rapidité et complexité des changements rendent très difficile une comparaison détaillée des processus d'adaptation des traitements dans les

<sup>177</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, « Allocations de renchérissement de vie aux professeurs en 1919 ».

<sup>178</sup> LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 372.



universités – un exercice qui sortirait du cadre de mon analyse<sup>179</sup> ; et selon le point de vue, universitaire ou départemental, la place de l'université vaudoise dans ce processus a fait l'objet d'interprétations divergentes. Deux influences sont pourtant à dégager. Les autres cantons universitaires, à l'exception de Neuchâtel, avaient procédé plus tôt à l'augmentation légale des traitements professoraux ; la lenteur vaudoise, on s'en souvient, a renforcé l'ampleur et la vigueur des réclamations des professeurs et a élevé le niveau de leurs exigences<sup>180</sup>. De plus, les universités alémaniques et celle de Genève ont servi de modèle dans deux domaines. Toutes appliquaient déjà le principe d'une augmentation périodique des traitements, ou étaient en train de l'instaurer. Et Genève possédait un double barème horaire pour rétribuer ses professeurs.

Le gouvernement vaudois entendait procéder d'un seul coup à l'adaptation légale de tous les traitements servis par l'État. Il fallait élaborer des projets formant un ensemble homogène et la loi élevant les traitements des conseillers d'État – on n'est jamais mieux servi que par soi-même – et du personnel de l'administration cantonale devait servir de loi-cadre. Il ne soumit ce paquet de lois au Grand Conseil qu'à l'automne 1920, alors que les intéressés et quelques députés<sup>181</sup> avaient réclamé un abandon plus précoce du système des allocations de renchérissement. Dans la loi-cadre, l'adaptation demeura partielle : les prix avaient plus que doublé depuis 1914 et l'augmentation maximale – celle des chefs de service – n'atteignit que 100 % par rapport au niveau de 1913. En outre, les salaires les plus modestes connurent la hausse la plus faible (33 % seulement pour les employés subalternes<sup>182</sup>), phénomène qui se reproduisit lors du relèvement des rétributions des gendarmes. En bref, les inégalités légales de traitements s'accrurent.

Ce paquet de lois a déterminé la marge d'augmentation des maximums et minimums légaux des traitements professoraux, les derniers à être soumis au Grand Conseil. Davantage encore, il a permis tant la formulation que l'acceptation d'une revendication majeure du corps professoral, simple application du principe de la justice distributive : la mise au bénéfice des augmentations pour années de service. En effet, les pasteurs et les instituteurs en bénéfi-

<sup>179</sup> Comme point de départ, on pourrait tirer parti de l'« aperçu sommaire de la situation des professeurs dans les universités suisses » rédigé par le doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Genève en février 1918, ainsi que de son rapport complémentaire de septembre 1919 (ARUL, Professeurs I, traitements, 1920-1946). Voir également les tableaux de l'évolution des dépenses universitaires des cantons de 1907 à 1923 in LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, pp. 285-293 et ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, « Augmentation des traitements des professeurs de l'Université » [tableau comparatif à l'échelon suisse, s. d., probablement 1920], p. 4.

<sup>180</sup> Voir *supra*, II.2.

<sup>181</sup> BSGC, 8 septembre 1919, p. 596 ; 9 septembre 1919, pp. 658-659.

<sup>182</sup> BSGC, 27 et 28 octobre 1920, pp. 879-1047 ; 8 novembre 1920, pp. 34-67.



ciaient depuis 1857, les maîtresses d'école enfantine depuis 1907 et les maîtres du secondaire depuis 1908 ; par ailleurs, le taux ou le tarif de ces augmentations venait d'être relevé. En 1916, on s'en souvient, une requête universitaire demandant à étendre ce principe à l'enseignement supérieur s'était heurtée à un veto gouvernemental motivé par des arguments financiers.

### *Revendications professorales et concessions étatiques*

L'issue de cette première confrontation a préfiguré, pour les quatre années suivantes, la nature des relations entre autorités politiques et universitaires face à la question salariale. Les premières ont constamment refusé de satisfaire les exigences des secondes, tant en matière d'allocations qu'en matière de traitements. En octobre 1917 déjà, la commission universitaire réclama une hausse immédiate de tous les traitements, revendication que le sénat reprit à son compte en février suivant. Le Conseil d'État ayant fait savoir qu'il ne toucherait pas aux traitements tant que durerait la guerre, on mit une sourdine aux exigences jusqu'en mars 1919. Le recteur « d'une université où l'on sent[ait] monter un sourd mécontentement » demanda, au nom des siens, une hausse générale de 30 % sur tous les traitements, immédiate et avec effet rétroactif<sup>183</sup>. Le DIPC concéda le strict minimum, soit la promesse qu'il allait étudier le principe et la mise en application d'une adaptation ; puis il s'ingénia à calmer le jeu : la première entrevue des délégués universitaires et gouvernementaux n'eut lieu qu'à la fin de décembre 1919.

Dès lors, le sénat approuva un cahier fort complet de revendications salariales, rédigé par le recteur Maurice Lugeon sur mandat de la commission universitaire<sup>184</sup>. Ce cahier comprenait trois principaux volets. On exigeait immédiatement le doublement de tous les traitements professoraux. Dans le cadre de la révision légale, ensuite, les revendications portaient sur les traitements et sur une nouvelle affectation du casuel. Fixé en 1916 à six mille francs, le maximum légal de traitement pour les professeurs ordinaires devait être porté à quinze mille francs, et cela pour les professeurs ordinaires, extraordinaires et les chargés de cours. Au traitement initial calculé selon un double barème horaire d'inspiration genevoise – l'un pour les enseignements principaux des professeurs devant tout leur temps à l'Université, l'autre pour les enseignements complémentaires – s'ajouteraient des augmentations biennales équivalentes au vingtième de ce montant initial. Introduit en 1890, le

<sup>183</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, recteur au DIPC, 11 mars 1919.

<sup>184</sup> *Ibidem*, recteur aux membres du sénat universitaire, 28 janvier 1920 ; ARUL, PVSU, 12 février 1920.



casuel, constitué des finances de cours, d'examens et de travaux pratiques, représentait à l'époque une somme d'environ deux cent vingt mille francs. Pour la moitié environ, il revenait déjà aux professeurs, au *prorata* du nombre d'étudiants qui suivaient leurs enseignements, hormis une minorité qui recevait un casuel fixe, généralement assez élevé. On proposait de réduire à 30 % la part étatique à ce casuel ; la masse ainsi épargnée, cinquante mille francs environ, serait répartie entre les professeurs en proportion de leurs heures d'enseignement. Les revendications universitaires n'envisageaient pas seulement de revenir au niveau de 1914. Elles visaient à le dépasser assez sensiblement, d'autant qu'on avait caressé l'espoir d'obtenir de l'État l'abandon de la totalité du casuel<sup>185</sup>. Par ailleurs, elles trahissaient une préoccupation d'égalitarisme dans la répartition de la masse et dans l'extension aux autres enseignants du maximum légal des ordinaires. Mais elles restaient étroitement corporatistes, parce que rien n'était réclamé ni même prévu pour les quelque cinquante membres de ce qu'on appelle aujourd'hui le corps intermédiaire : une vingtaine d'assistants et le personnel des cliniques hospitalières<sup>186</sup>.

Le DIPC rejeta d'abord les propositions qui lui paraissaient excessives par rapport aux normes des autres projets de loi sur les traitements. Il ramena ainsi le maximum légal à douze mille francs et refusa d'accorder une augmentation immédiate de traitement. Il repoussa ensuite deux demandes qui auraient entraîné, en sus d'incidences financières considérables, de profondes modifications du statut salarial des professeurs : la nouvelle répartition du casuel et l'application aux professeurs extraordinaires du maximum légal des ordinaires. Somme toute, les concessions du Département étaient d'importance, puisqu'il doublait de niveau les normes légales et acceptait sans difficulté l'introduction d'augmentations biennales<sup>187</sup>.

### *La loi et les règlements d'application*

Principe d'adaptation largement admis, dernier projet de loi à être soumis à examen, traditionnelle méfiance des députés à débattre des questions de l'enseignement supérieur : ces trois facteurs aident à mieux comprendre la remarquable aisance avec laquelle ce projet de loi passa la rampe parlemen-

<sup>185</sup> ARUL, PVCU, 26 décembre 1919.

<sup>186</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, hiver 1919-1920.

<sup>187</sup> Voir en particulier ACV, K XIII 324 C 1 1921 60, remarques de Louis Gauthier concernant le projet de l'Université, 5 avril 1920 ; *ibidem*, « Traitements universitaires » [tableau de Louis Gauthier, s. d.].



taire<sup>188</sup>. Deux signes en témoignaient. Seuls des amendements syntaxiques furent proposés, et une unique question fut posée : *quid* des professeurs extraordinaires ? Elle soulignait à la fois l'inégalité majeure du projet – seuls les professeurs ordinaires bénéficieraient des augmentations périodiques – et son ambiguïté essentielle, que la commission chargée de rapporter avait déjà mise en évidence : quel critère fiable pouvait-on appliquer pour classer les professeurs dans l'un ou l'autre des barèmes horaires présentés, cette distinction ne recouvrant pas – précisait l'exposé des motifs – celle entre les deux catégories de professeurs ? Le règlement d'application de janvier 1921<sup>189</sup> dissipa ce flou juridique. Il établissait deux barèmes horaires, l'un pour les professeurs ordinaires, l'autre pour les extraordinaires ; mais ceux-ci révisaient à la baisse les montants indiqués dans l'exposé des motifs du projet de loi ! Associée à l'octroi ou non des augmentations périodiques, la distinction catégorielle devenait importante. Cela se répercuta sur le plan des nominations ; immédiatement après l'adoption de la loi, le Conseil d'État éleva à l'ordinariat sept professeurs extraordinaires : le théologien Gabriel Chamorel, le chimiste Paul Dutoit, l'économiste Léon Morf, le pathologiste Hanns de Meyenburg et les juristes Eugène Cordey, François Guisan et Pierre de Tourtoulon<sup>190</sup>. La forte proportion de professeurs de droit devait compenser le déficit d'ordinaires qui affectait cette faculté : elle n'en comptait que trois, dont Vilfredo Pareto qui n'enseignait plus depuis 1911, sur un effectif professoral de onze.

Avec la remise à flot du fonds pour les bourses d'études<sup>191</sup>, créé en 1901 et auquel on affecterait dorénavant 6 % des finances de cours, les difficultés liées à cette distinction se trouvèrent à l'origine de la révision du règlement d'application, qui intervint en juin 1923 déjà. Il s'agissait en premier lieu de fixer les limites des traitements des professeurs extraordinaires avec davantage de précision mais aussi d'écart par rapport aux ordinaires et aux maîtres du secondaire – lesquels pouvaient jusqu'alors espérer toucher un traitement supérieur au maximum légal des extraordinaires<sup>192</sup>. On institua pour eux un

<sup>188</sup> BSGC, 1920, annexe, « Exposé des motifs et projet de loi modifiant, spécialement en ce qui concerne les traitements, la loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur » ; BSGC, 30 novembre 1920, pp. 568-572 ; 7 décembre 1920, p. 871. Comme les précédentes, cette nouvelle loi accordait au Conseil d'État l'autorisation de dépasser exceptionnellement le maximum légal, et cela jusqu'à quinze mille francs, pour s'offrir les services de professeurs de renom. Elle garantissait en outre les rétributions accordées aux doyens dès 1919 (voir *supra*, II.2).

<sup>189</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1923 50/16. Ce dossier contient les textes des deux règlements d'application, celui du 28 janvier 1921 et celui du 5 juin 1923.

<sup>190</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, pp. 51-58 [Alphonse Dubuis, 22 décembre 1922].

<sup>191</sup> Elles avaient été accordées depuis 1891. L'obligation du remboursement fut introduite dans la loi en 1935, à la suite d'une requête parlementaire. ACV, K XIII 324 C 1 1932 52/12 ; ACV, K XIII 324 C 1 1935 52/8.

<sup>192</sup> ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, p. 56, note 133.



minimum (à quatre mille francs) et un maximum (à onze mille francs). En outre, les fortes pressions universitaires – le sénat s'était mobilisé dès février 1921 – parvinrent à convaincre le gouvernement de mettre les professeurs extraordinaires au bénéfice des augmentations périodiques<sup>193</sup>.

Globalement, ce processus d'adaptation salariale apportait au corps professoral deux garanties majeures, l'une juridique, l'autre financière. Désormais, la fixation, et surtout l'augmentation de son traitement dépendaient dans une mesure moindre du bon vouloir gouvernemental ; et cela était particulièrement vrai pour les professeurs extraordinaires. En sortant de charge, le recteur Maurice Lugeon le relevait avec satisfaction : « Nous espérons que son application [celle de la nouvelle loi] ne donnera plus cours à l'arbitraire de jadis, d'hier »<sup>194</sup>. Les professeurs obtenaient aussi une augmentation fort appréciable de leur traitement, d'autant que celui-ci leur serait versé mensuellement et non plus trimestriellement. Pour les ordinaires, le plafond dépassait même celui de leurs collègues bernois<sup>195</sup> et représentait quatre fois le salaire d'un manoeuvre<sup>196</sup> ; le relèvement légal de leur traitement correspondait au doublement, en termes nominaux, du niveau de 1916. En raison des augmentations périodiques, octroyées immédiatement et avec effet rétroactif à la date de nomination, la hausse a été en réalité plus importante. À cet égard, la masse salariale payée annuellement à l'Université fournit un ordre de grandeur assez précis : elle a augmenté de 122 % entre 1920 et 1921<sup>197</sup>.

Le gouvernement a été victime de sa lenteur. Le gonflement de 68 % des dépenses cantonales en 1918 y contribuant, il a différé jusqu'au terme extrême l'indispensable adaptation des traitements du personnel de l'État. Dès lors, il s'est trouvé confronté à des revendications toujours plus exigeantes. En tenant compte du contexte, on peut estimer qu'il a répondu assez largement aux attentes. Les nouvelles lois sur les traitements ont coûté à l'État trois millions de francs. Mais cela s'est payé au prix fort, puisque l'adaptation s'est effectuée au sommet de la courbe des prix (voir *supra*, *Tableaux 1 et 8*). Leur effondrement subit à partir de 1921 a rapidement rendu les traitements « suradaptés ».

<sup>193</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1923 50/16, recteur au DIPC, 18 mai 1923 ; ARUL, PVSU, 18 mai 1923.

<sup>194</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, p. 21 [18 janvier 1921].

<sup>195</sup> Il fut fixé à dix mille cinq cents francs en 1919. SCANDOLA, Pietro, [Éd.], *op. cit.*, p. 372.

<sup>196</sup> JEANNERET, Pierre, Un itinéraire..., *op. cit.*, p. 193.

<sup>197</sup> LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 372.



### 3.2 La refonte du dispositif légal des pensions de retraite en 1922

#### *Origines et adoption*

Suite logique et attendue de l'adaptation des traitements, la révision de la loi de 1917 sur les pensions de retraite<sup>198</sup> obéissait également à d'autres motivations, qu'on peut ranger dans deux catégories. Fragmenté en quatre institutions établies de manière échelonnée – en 1816 pour les instituteurs, en 1882 pour les enseignants secondaires et les professeurs, en 1907 pour les maîtresses d'école enfantine, en 1908 pour les pasteurs –, le dispositif légal des pensions de retraite du corps enseignant et pastoral vaudois exigeait une harmonisation. Le DIPC avait abandonné un premier projet d'unification à cause de la guerre. On devait donc remettre l'ouvrage sur le métier, avec une urgence accrue par la forte augmentation du coût de la vie. Professeurs et autorités universitaires ne sont pas intervenus – du moins en laissant des traces documentaires –, préférant concentrer leurs revendications sur les traitements<sup>199</sup>. Les instituteurs occupèrent le front revendicatif ; le 16 octobre 1920, cent cinquante d'entre eux, ayant plus de trente ans d'enseignement, réclamèrent par voie de pétition une révision immédiate de la loi sur les pensions de retraite<sup>200</sup>.

À ces causes endogènes s'ajoutaient des pressions politiques externes, fédérales et cantonales. Dans un message de 1920, le Conseil fédéral proposa d'étendre la sécurité sociale ; les employés et fonctionnaires de la Confédération obtinrent une caisse de retraite en 1921<sup>201</sup> ; en décembre de l'année suivante, l'Assemblée fédérale adopta un article constitutionnel admettant le caractère obligatoire des nouvelles formes d'assurances : vieillesse, invalidité, veuves et orphelins<sup>202</sup>. Dans le canton de Vaud, le Grand Conseil avait institué légalement des caisses de retraite pour les gendarmes (le 10 septembre 1917), pour les cantonniers (le 17 novembre 1920) et, surtout, pour les

<sup>198</sup> Le rapporteur de la commission parlementaire déclarait d'entrée de jeu que cette révision « s'imposait comme corollaire » de la loi sur les traitements. BSGC, 14 février 1922, p. 669 [Henri Bersier].

<sup>199</sup> De manière significative, le discours du recteur sortant de charge en 1920, tout en saluant l'adoption de la loi sur les traitements, ne faisait aucune allusion aux pensions de retraite. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, pp. 16-33 [Maurice Lugeon, 18 janvier 1921].

<sup>200</sup> Cité in ARUL, Professeurs I, traitements, 1920-1946, « Pensions de retraite du personnel enseignant primaire, secondaire, supérieur et du corps pastoral » [document élaboré par le DIPC en 1933], pp. 1-2.

<sup>201</sup> JOST, Hans Ulrich, *art. cit.*, p. 108.

<sup>202</sup> Article 34 *quater* ; RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, p. 87.



employés de l'administration cantonale (le 19 mai 1920<sup>203</sup>), toutes financées pour moitié par l'État.

La justice distributive commandait donc d'étendre ce principe au solde de la fonction publique. Le député libéral Max de Cérenville, qui avait des attaches avec l'Université<sup>204</sup>, s'en fit l'avocat. Le 4 mai 1920, soit le lendemain de l'adoption en premier débat du projet de loi sur la caisse de retraite des employés de l'administration cantonale, il déposait une motion demandant au gouvernement de présenter « à bref délai » des propositions en vue de réorganiser et d'unifier les caisses de retraite des corps enseignants et pastoral<sup>205</sup>. Contrairement aux vœux du libéral, le gouvernement préféra dissocier cette question de celle de l'adaptation salariale, jugée à la fois plus urgente et plus simple à réaliser.

Moins de deux mois après l'adoption de la dernière loi sur les traitements, le Grand Conseil accepta la création d'une commission consultative chargée de proposer la réforme des lois sur les pensions de retraite des enseignants et des pasteurs. Confiée à la présidence d'Alphonse Dubuis, elle comptait dans ses rangs des députés et des représentants des catégories professionnelles concernées ; parmi ceux-ci figurait Samuel Dumas, professeur de technique des assurances, qui fut chargé d'étudier les volets financier et technique. Fin décembre 1921, le Conseil d'État avalisa le projet de la commission, non sans l'avoir modifié<sup>206</sup>. Le Grand Conseil consacra deux séances à l'examen du projet de loi, et l'adopta à l'unanimité le 15 février 1922<sup>207</sup>. Cette facilité, eu égard à la complexité du dossier, en dit long sur la légitimité du projet.

Sans rappeler tous les débats, il faut néanmoins parler des deux principales propositions d'amendements qui concernaient de près les professeurs. En bref, leur enjeu central portait sur le difficile accommodement de la spécificité du corps professoral, qui se traduisait par une plus grande disparité de situations financières et professionnelles que chez les autres enseignants et les pasteurs, avec les principes de l'homogénéité du texte de loi et de l'égalité

<sup>203</sup> Ceux-ci bénéficiaient d'une caisse de retraite depuis 1906. LASSERRE, André, *Finances...*, *op. cit.*, p. 326.

<sup>204</sup> Il avait été professeur extraordinaire de droit des assurances de 1911 à 1912 ; Jean Larguier des Bancels, son beau-frère, était professeur de psychologie expérimentale et de physiologie des organes des sens depuis 1908. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.* Il avait été le concurrent d'Alphonse Dubuis lors de l'élection au Conseil d'État de 1912. ATS, DUBUIS Alphonse.

<sup>205</sup> ARUL, *Professeurs I, traitements, 1920-1946, « Pensions de retraite du personnel enseignant primaire, secondaire, supérieur et du corps pastoral »*, 1933, p. 1.

<sup>206</sup> Sur ce processus, voir *ibidem*, p. 2. La teneur des modifications apportées par le gouvernement n'est pas précisée.

<sup>207</sup> BSGC, 14 février 1922, pp. 669-715 et 721-742 ; 15 février 1922, pp. 804-818 et 821-831.



juridique de traitement. Adoptés, ces amendements ont consacré la primauté de ces principes sur une pratique gouvernementale plus libérale, et plus discrétionnaire, à laquelle le projet de loi avait laissé le champ libre. Le premier ne faisait que combler une lacune du texte de loi : le Conseil d'État était autorisé à modifier les conditions et l'échelle de la pension d'invalidité des professeurs, mais il était tenu, et la loi devait le spécifier, de ne pas dépasser le maximum, soit celui de la pension de retraite fixé à dix mille francs. L'autre amendement concernait en priorité les professeurs de plus de septante ans. Le projet autorisait le Conseil d'État à déroger au principe de la mise à la retraite d'office à septante ans dans des « cas spéciaux », qui ne se limitaient pas à la génération transitoire ; le gouvernement songeait avant tout aux professeurs jugés, momentanément au moins, irremplaçables. Or le rajeunissement des populations enseignante et pastorale s'imposait et la disposition restait trop vague pour ne pas ouvrir la porte à des abus. Néanmoins, la mise à la retraite quasi simultanée d'un grand nombre de personnes pouvait entraîner des conséquences financières dangereuses, et il n'était souvent pas aisé de remplacer certains professeurs comme le rappelait Alphonse Dubuis<sup>208</sup>. Une souplesse juridique s'imposait et un nouvel article, le 27 de la loi, remplaça la clause d'exception. S'il autorisait le maintien en fonction après septante ans de toutes les catégories professionnelles, il imposait une double limite au gouvernement : l'initiative lui échappait pour revenir à l'intéressé et l'article s'appliquait uniquement à la génération transitoire. Autrement dit, au début de 1927, il n'y aurait plus, en fonction, d'enseignant ou de pasteur de l'Église nationale âgé de plus de septante ans. La loi du 4 septembre 1933 allait étendre ce principe à toute la fonction publique cantonale. Le rajeunissement était devenu inévitable parce que souhaité unanimement, bien qu'il ne fût imposé que progressivement pour des motifs avant tout financiers.

### *Dispositions et évaluations*

La principale innovation<sup>209</sup> de la loi du 15 février 1922, complétée par un règlement du 2 mai de la même année<sup>210</sup>, résidait bien entendu dans l'institution d'une nouvelle et même caisse de retraite pour les pasteurs et suffragants

<sup>208</sup> BSGC, 14 février 1922, p. 740.

<sup>209</sup> On en trouvera un résumé in *Annuaire de l'instruction publique en Suisse*, 1922, pp. 254-255.

<sup>210</sup> RLV, 1922, pp. 52-60, loi du 15 février 1922 sur les pensions de retraite du corps enseignant et du corps pastoral vaudois ; RLV, 1922, pp. 168-179, règlement du 2 mai 1922 sur les pensions de retraite du corps enseignant et du corps pastoral vaudois. La loi entra en vigueur immédiatement, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1922.



de l'Église nationale, pour tout le personnel enseignant primaire et secondaire et pour les professeurs ordinaires et extraordinaires ; les autres enseignants universitaires n'y étaient pas affiliés, les professeurs enseignant simultanément dans une autre université faisaient l'objet d'une décision spéciale du gouvernement. L'unification était attendue, et personne ne l'avait contestée. Elle a permis une uniformisation en matière de droit à la retraite, de cotisations et de rentes.

Le droit à la retraite était acquis à soixante ans ou bien après trente-cinq ans de service, et, pour les femmes – mais cela ne concernait pas l'Université qui n'en comptait aucune dans son corps professoral –, après cinq ans de moins dans les deux cas. Pour chaque catégorie professionnelle, la loi fixait un maximum de traitement, sur la base duquel étaient calculées la cotisation et la rente ; ce maximum s'échelonnait de quatre mille francs pour les maîtresses d'école enfantine à dix mille francs pour les professeurs<sup>211</sup>. Une retenue de 6 % sur le traitement, complétée par un quart des augmentations pour années de service constituaient la cotisation des employés. L'État devait verser à la caisse une somme équivalente. Le calcul de la rente était basé sur l'ancienneté, la rente elle-même n'étant pas perdue en cas de changement de fonction. Elle ne pouvait toutefois dépasser le 60 % du dernier traitement<sup>212</sup>.

Deux catégories de (futurs) retraités faisaient l'objet de dispositions spéciales : ayant moins cotisé, ils toucheraient moins. Ceux qui bénéficiaient déjà d'une rente recevraient des allocations complémentaires, calculées en tenant compte de leur fortune, de leur état de santé et de leur situation familiale<sup>213</sup>. Ceux qui prendraient leur retraite avant 1932 ne recevraient qu'une part réduite (mais supérieure à 80 %) de la rente légale.

Pour l'époque et en comparaison des dispositions antérieures, la loi était assurément généreuse<sup>214</sup>. Les députés ne manquèrent pas de le souligner. Tenant à s'exprimer au nom des représentants de la campagne, Auguste Favre faisait savoir que ce n'était « vraiment pas de gaîté de cœur » qu'il voterait en faveur d'un projet de loi aussi onéreux au moment où les finances cantonales affichaient des chiffres rouges et où, de surcroît, le coût de la vie commençait

<sup>211</sup> Les autres traitements maximums étaient les suivants : cinq mille francs pour les institutrices, sept mille pour les instituteurs et les maîtresses du secondaire, neuf mille pour les maîtres du secondaire et les pasteurs. Ce dernier montant était fort proche de celui des professeurs ; les autorités politiques ne cherchèrent donc pas à renforcer les inégalités dans le haut de l'échelle.

<sup>212</sup> En cas d'invalidité, le cinquième du dernier traitement était octroyé, mais uniquement après dix ans de service ; une augmentation de 2 % par année supplémentaire était prévue jusqu'au plafond de 60 %. Avec des dispositions identiques, les veuves touchaient la moitié de la rente d'invalidité, chaque orphelin de moins de dix-huit ans 15 %.

<sup>213</sup> BSGC, 14 février 1922, p. 690 [Alphonse Dubuis].

<sup>214</sup> En octobre 1920, la rente des instituteurs équivalait seulement à 26 % de leur traitement augmenté des allocations de renchérissement. Cité in LIARD, Pierre-Alain, *op. cit.*, p. 24, note 2.



à baisser. Au terme des débats, le rapporteur de la commission, Henri Bersier, entonna le même refrain, avant d'ajouter :

Mais nous la votons parce qu'elle est nécessaire, et j'espère que lorsque le corps enseignant se sera rendu compte de l'extrême bienveillance que, dans un moment de crise intense, le Grand Conseil a manifestée à son égard, il saura se ressaisir et reconnaître que notre autorité législative a mis au-dessus des préférences personnelles, des préférences de classes, au-dessus des conditions économiques, l'intérêt du pays, parce qu'il sait qu'il faut avoir un corps enseignant bien éduqué, bien choisi, bien recruté, parce qu'il faut de vrais et de bons éducateurs pour faire la prospérité du pays.<sup>215</sup>

Cette déclaration exprimait bien l'une des deux motivations essentielles du ralliement parlementaire au projet de loi : l'édifice mis en place s'inscrivait dans le prolongement du projet radical du siècle dernier qui accordait à l'instituteur, et subsidiairement au pasteur, un rôle central dans l'éducation morale et civique du peuple, garante du progrès social et de la prospérité économique<sup>216</sup>. De ce rôle le parlement s'était fait l'écho : « L'instituteur, comme le pasteur, a une tâche à accomplir dans la localité qu'il habite. [...] Il doit éduquer, non seulement la population enfantine, mais la population d'un certain âge en général, par des entretiens, des conseils, des indications utiles »<sup>217</sup>. Or, c'est bien le rajeunissement de cette population enseignante et pastorale qui s'imposait de manière pressante. Beaucoup d'entre eux étaient âgés, physiquement et psychiquement usés par l'exercice de leur fonction, qu'ils ne pouvaient quitter – la loi ne les y contraignant par ailleurs pas – faute d'une rente suffisante. La nouvelle loi le leur permettait, elle les y obligeait même à septante ans, hormis les exceptions provisoires signalées. Pour les députés, elle était également « nécessaire » par respect du principe d'équité et pour une raison de justice distributive. Les autres salariés de l'État bénéficiaient déjà de nouvelles dispositions légales. La « forte disproportion » que l'exposé des motifs n'avait pas manqué de souligner devait disparaître.

Il n'est pas sûr qu'elle l'ait été entièrement<sup>218</sup>, pour des raisons liées à la fragilité de l'assise financière de leur caisse. En effet, elle était alimentée par les seules cotisations, l'État n'ayant consenti à aucun versement initial de fonds. De toutes les caisses de retraite de la fonction publique vaudoise, celle des enseignants et pasteurs avait le taux de retenue sur les traitements le plus élevé : 6 %, contre 5,5 % pour les employés de l'administration, 5 % pour les cantonniers et,

<sup>215</sup> BSGC, 15 février 1922, p. 829.

<sup>216</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 25-26.

<sup>217</sup> BSGC, 15 février 1922, pp. 829-830.

<sup>218</sup> Voir à ce propos le tableau comparatif des rentes maximales des différentes catégories professionnelles rétribuées par l'État in BSGC, 14 février 1922, p. 678.



surtout, 2 % environ pour les gendarmes<sup>219</sup>. De plus, une disposition fut introduite<sup>220</sup>, qui stipulait que les membres de la caisse pouvaient être appelés à la couverture d'un éventuel déficit. Cette disposition extraordinaire, qui ne semble pas avoir d'équivalent dans d'autres caisses, participait d'une inquiétude largement partagée<sup>221</sup> – et dont on découvrirait le bien-fondé avant une décennie. L'écart entre les recettes – cotisations sur une base paritaire de l'employé et de l'État – et les dépenses prévisibles risquait de laisser apparaître un déficit dans quelques années déjà. Conscients du problème, les députés souscrivirent sans difficulté à un amendement de la commission qui proposait d'autoriser les dons et les legs pour alimenter le fonds : on ne perdait rien à espérer.

### *Effets attendus et effets imprévus*

On attendait de la nouvelle loi un rajeunissement du personnel enseignant et pastoral. Une dizaine d'années après son adoption, le DIPC se félicitait des progrès accomplis dans ce sens. L'école vaudoise ne comptait plus d'instituteurs ayant plus de soixante ans ni de maîtres secondaires ayant dépassé soixante-cinq ans. Des enseignants tuberculeux avaient été mis au bénéfice d'une rente d'invalidité. Avec les nouvelles dispositions légales mais aussi en raison de la baisse du taux de natalité, plus de cent septante classes primaires avaient été fermées<sup>222</sup>.

À l'Université, les départs dus aux nouvelles dispositions ont touché principalement la Faculté de médecine<sup>223</sup>. En l'espace de deux ans, elle se sépara de quatre de ses professeurs les plus renommés : Émile Dind, professeur de dermatologie, vénérologie et maladies vénériennes, et Paul Demiéville, professeur de polyclinique médicale et chirurgicale, en 1925 ; César Roux, professeur de clinique chirurgicale, et Nathan Loewenthal, professeur d'histologie, en 1926. Les trois premiers cités, de même que Nicolas de Schoulepnikow, professeur de travaux hydrauliques et de travaux graphiques à l'École d'ingénieurs qui partit à la retraite en 1926, avaient atteint la limite légale, fixée à septante ans dès 1927.

<sup>219</sup> Chiffres tirés de ARUL, Professeurs I, traitements, 1920-1946, « Pensions de retraite du personnel enseignant primaire, secondaire, supérieur et du corps pastoral », 1933, p. 8.

<sup>220</sup> RLV 1922, loi du 15 février 1922 sur les pensions de retraite du corps enseignant et du corps pastoral vaudois, article 22 ; BSGC, 14 février 1922, p. 724 [amendement Max de Cérenville].

<sup>221</sup> Le professeur Samuel Dumas, mandaté pour l'étude financière et technique du dossier, estimait que, toutes choses étant égales par ailleurs, il faudrait élever le taux de retenue sur les traitements de 6 % à 9 ou 10 % pour éviter un déficit. BSGC, 14 février 1922, p. 730.

<sup>222</sup> ARUL, Professeurs I, traitements, 1920-1946, « Pensions de retraite du personnel enseignant primaire, secondaire, supérieur et du corps pastoral », 1933, pp. 3-4.

<sup>223</sup> CRCÉ, 1926, DIPC, p. 9 ; PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*



D'autres, en revanche, plus âgés, étaient soumis aux dispositions transitoires les autorisant, s'ils le souhaitaient, à demeurer en fonction jusqu'en 1926. Le fait de les mentionner ne relève pas de la simple anecdote, mais dévoile l'attachement des uns à vouloir rester le plus longtemps possible, le souhait des autres de se retirer, qui se heurte parfois à la volonté des autorités politiques désireuses de les voir servir encore l'Université ou contribuer à sa renommée. Dans le premier groupe, on placera, outre Nathan Loewenthal qui partit à septante et un ans en 1926, le vénérable Alexandre Maurer, qui se retira la même année en invoquant des raisons de santé. Quoique âgé de quatre-vingts ans lors de l'entrée en vigueur de la loi et en dépit d'une surdité prononcée, il avait sollicité le maintien de son seul cours, facultatif : l'ethnopsychie. Le DIPC le lui avait accordé, tout en accompagnant sa décision d'une appréciation malveillante – bien qu'officieuse – pour le dernier recteur de l'Académie et le premier recteur de l'Université ; cette solution, avait affirmé le chef de service, avait « l'avantage de laisser à un vieillard l'utile illusion qu'il remplit encore une fonction dans le cadre de l'activité de toute sa vie »<sup>224</sup>. Henri Vuilleumier et Ernest Roguin figuraient dans le second groupe. Tous deux avaient plus de septante ans en 1922 (le premier en avait même quatre-vingt-un), et aucun ne demanda une prolongation de fonction. Au vu de leur notoriété et de la qualité de leur enseignement, le Conseil d'État décida cependant de les confirmer jusqu'en 1926. Le juriste Ernest Roguin accepta, tandis que le théologien fit savoir qu'il préférait prendre sa retraite pour des raisons de santé<sup>225</sup>.

L'autre effet majeur de la loi, attendu dans son émergence mais imprévu dans sa précocité et son ampleur, fut le déficit de la caisse de pension. En raison de la pyramide des âges de la population concernée, les dispositions transitoires devaient assurer pendant quelques années au moins un excédent des cotisations sur les rentes allouées. Atteignant près de quatre cent mille francs en 1923, il ne dépassait guère septante mille francs quatre ans plus tard. Selon une étude du DIPC, la principale raison de cette évolution inquiétante résidait dans les prélèvements opérés sur le fonds en faveur du personnel déjà à la retraite au moment de l'entrée en vigueur de la loi : environ un demi-million de francs par an, alors que, dans le même temps, les cotisations des employés ne dépassaient pas huit cent mille francs. L'État n'avait pas voulu prendre ces

<sup>224</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1922 38/3, note ms. de Numa Chabloz-Comte sur le dossier.

<sup>225</sup> *Ibidem*. Signalons encore que, lorsque l'helléniste Henri Meylan-Faure prit sa retraite en 1924, à soixante-trois ans, le gouvernement voulut, en violation de la loi de 1922, tenir compte de sa fortune personnelle dans le calcul de sa rente. ARUL, PVCU, 22 octobre 1924.



dépenses à sa charge ni même verser, en 1922, un fonds qui aurait permis d'assurer l'avenir financier de la caisse<sup>226</sup>.

Des solutions politiques s'imposaient. En 1928, la commission parlementaire des finances pressa le gouvernement d'en proposer<sup>227</sup>. Sentant venir le vent, les autorités universitaires parvinrent à convaincre les pasteurs et les enseignants du primaire et du secondaire de présenter un front commun pour s'opposer catégoriquement au relèvement du taux de prélèvement sur les traitements, autorisé par la loi<sup>228</sup>. En dépit de l'opposition des intéressés, le relèvement (à 7 %) eut lieu en 1931 avec l'aval du Grand Conseil. Cette mesure s'accompagnait toutefois d'une nouvelle disposition autorisant le gouvernement à reporter sur le budget les versements nécessaires au comblement du déficit annuel du fonds de pension<sup>229</sup>. Par ailleurs, les comptes seraient soumis à une commission formée des représentants du corps enseignant<sup>230</sup> et du corps pastoral, et présidée par le chef du Département. Les sacrifices étaient répartis et les membres de la caisse associés au contrôle de sa gestion.

Avant 1922, et malgré les colmatages effectués durant la Première Guerre mondiale, les professeurs, et avec eux les autres membres du corps enseignant et les pasteurs, restaient en fonction aussi longtemps que leur santé le leur permettait. La modicité de la rente ne les incitait pas à partir et la loi ne les y contraignait pas. Seuls les plus fortunés pouvaient s'offrir le luxe de quitter la vie active en pleine santé et à un âge pas trop avancé. Probablement ceux-ci étaient-ils en proportion plus nombreux parmi les professeurs que dans les autres catégories professionnelles, et en droit et en médecine davantage que dans les autres facultés<sup>231</sup>.

Tout en instituant une véritable pension de retraite avec une rente substantielle, la loi de 1922 a également opéré une série d'alignements. Dorénavant, les professeurs seraient soumis aux mêmes dispositions que la plupart des salariés du DIPC et à des dispositions similaires à celles du reste de la fonction publique vaudoise. À cette harmonisation légale s'est ajouté un alignement au regard du poids de la fortune personnelle dans le système de retraite. Avant 1922, les professeurs étaient globalement avantagés de ce point

<sup>226</sup> ARUL, Professeurs I, traitements, 1920-1946, « Pensions de retraite du personnel enseignant primaire, secondaire, supérieur et du corps pastoral », 1933, pp. 4-5, pp. 12-13 et p. 16.

<sup>227</sup> *Ibidem*, pp. 5-6.

<sup>228</sup> ARUL, PVCU, 7 février 1929. Voir également *ibidem*, 10 janvier, 18 avril et 23 mai 1929.

<sup>229</sup> RLV, 1931, pp. 24-25, loi du 11 mars 1931 modifiant la loi du 15 février 1922 sur les pensions de retraite du corps enseignant et du corps pastoral vaudois.

<sup>230</sup> Les autorités universitaires proposèrent au DIPC les noms de René Guisan, Gustave Dumas et Adolphe Blaser. ARUL, PVCU, 9 juillet 1931.

<sup>231</sup> ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, p. 77.



de vue pour décider de quitter la vie active, toute considération de santé mise à part ; dorénavant, tous les membres du corps enseignant et pastoral pourraient prétendre à une retraite financièrement décente – même si les plus fortunés le pourraient encore et toujours davantage. L'alignement allait encore s'accroître en 1952 avec l'entrée en vigueur d'une loi instituant une caisse de retraite unique pour toute la fonction publique vaudoise<sup>232</sup>.

### 3.3 Un dispositif simple de réduction des traitements de 1923 à 1929

L'évolution générale du processus se résume aisément : une compression initiale maximale, admise sans difficulté, a été atténuée à un rythme dont la rapidité a constitué le seul véritable enjeu de lutte. Fin 1922, au pas de charge et sans contestation majeure ni proposition d'amendement, le Grand Conseil vota un projet de loi qui réduisait, pour l'année suivante, tous les traitements et indemnités servis par l'État d'un taux unique de 8 %. Le personnel employé à temps complet bénéficiait d'une exonération de base, elle aussi unique, de mille six cents francs. L'avantage essentiel du dispositif résidait dans la simplicité de son application. Mais, parce qu'elle était peu élevée et ne tenait aucun compte des charges familiales, la défalcation ne favorisait guère les revenus modestes, surtout s'ils devaient assurer l'entretien d'une famille. Les modifications ultérieures ont visé en priorité à réaliser la synthèse, toujours précaire, d'une application simple et d'une meilleure protection de ces revenus. Le montant de l'exonération de base fut relevé à la fin de 1924, puis une année plus tard ; en définitive, on le fixa à cinq mille francs. En 1928, les réclamations des milieux professionnels touchés et des motions parlementaires engagèrent le gouvernement, bien plus rapidement qu'il ne le souhaitait, à fixer à 4 % le taux de réduction pour 1929 et à le supprimer l'année suivante<sup>233</sup>. On observe une diminution progressive et surtout très sensible du montant annuel épargné : un million de francs en 1923 et 1924, huit cent mille francs l'année suivante, puis la moitié moins jusqu'en 1928<sup>234</sup>.

Les partisans de ces réductions de traitements ont invoqué deux arguments majeurs pour justifier leur introduction, puis leur prorogation : la nécessité de

<sup>232</sup> RLV, 1951, pp. 260-291, loi du 12 décembre 1951 sur la caisse de pensions de l'État de Vaud.

<sup>233</sup> RLV, 1922, pp. 295-296, loi du 12 décembre 1922 fixant, pour l'année 1923, une réduction des traitements et indemnités diverses, servis par l'État de Vaud ; lois complémentaires des 15 novembre 1923, 19 novembre 1924, 30 novembre 1925 et 27 novembre 1928.

<sup>234</sup> Respectivement : BSGC, 1924, annexe, « Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la réforme administrative et les économies éventuellement réalisables », 20 novembre 1923, p. 28 ; BSGC, 25 novembre 1925, p. 240 ; BSGC, 1928, annexe, rapport du Conseil d'État sur la réduction des charges fiscales, pp. 22-24.



comprimer les dépenses de l'État et la baisse du coût de la vie. Eu égard à l'évolution de ces deux variables, on constate que les autorités vaudoises ont toujours agi avec un retard assez sensible. La chute des prix, ainsi que les plus grands déficits se manifestèrent essentiellement en 1921 et 1922 ; en outre, les comptes du canton entrèrent dans les chiffres noirs en 1925. Sur le plan suisse également, le décalage vaudois apparaît clairement. Plusieurs cantons appliquaient déjà des réductions de traitements à la fin de 1922 ; sept ans plus tard, Vaud fut le dernier à les supprimer<sup>235</sup>. Ce décalage provient de deux causes essentielles. Initialement, on rechignait à pénaliser un personnel qui, jusqu'il y a peu, avait souffert de la lenteur extrême de l'ajustement salarial. Par la suite, le marasme dont souffrait l'agriculture incita les autorités politiques à faire partager ces difficultés à d'autres catégories sociales. Et cela d'autant que les députés agrariens manifestèrent une pression constante : dépôt, en mai 1922, d'une motion demandant une réduction des traitements ; vote en faveur d'un taux de réduction de 10 %, puis en faveur d'une exonération limitée à quatre mille francs – au lieu des cinq mille finalement adoptés ; ralliement, en 1928, au projet gouvernemental qui ne proposait qu'un abaissement à 6 % du taux de réduction.

Parmi l'ensemble du personnel de l'État, les professeurs de l'Université figuraient sans doute, en proportion de leurs revenus, parmi les plus touchés. Ceux qui recevaient un traitement assez modeste ne donnaient généralement pas tout leur temps à leur fonction universitaire ; par conséquent, ils n'étaient pas autorisés à bénéficier de l'exonération de base. Les autres professeurs – les ordinaires en tout premier lieu – touchaient un revenu élevé par rapport à la moyenne salariale du personnel de l'État ; or, avec le système adopté, le pourcentage de la réduction augmentait en proportion du traitement. Enfin, les autorités étatiques ont étendu l'application de la réduction aux finances de cours. Seule cette dernière mesure a engendré une protestation professorale. Deux considérations la motivaient. On s'étonnait que l'État pût imposer une réduction sur des montants versés par... des étudiants ; néanmoins, la loi de 1916 stipulait qu'une part de ces finances leur était « allouée »<sup>236</sup>, ce qui signifiait qu'elle l'était par l'État. Fût-elle légale, cette réduction leur semblait toutefois disproportionnée au regard du relèvement minime de 20 % que ces finances avaient subi depuis 1914. Il semble que les professeurs se soient limités à « manifester [leur] surprise » auprès du Département<sup>237</sup>.

<sup>235</sup> BSGC, 1922, annexe, « Exposé des motifs et projet de loi fixant pour l'année 1923 une réduction des traitements et indemnités servis par l'État de Vaud », pp. 12-14 ; BSGC, 21 novembre 1928, p. 260 [déclaration du député Bourgeois].

<sup>236</sup> RLV, 1916, p. 88, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, article 10.

<sup>237</sup> ARUL, PVCU, 15 février 1923.



Ils étaient en tout cas logés à meilleure enseigne que les assistants. Comme l'ensemble du personnel de l'État, ces derniers ont subi une retenue de 8 % sur leur traitement à partir de janvier 1923. Mais cette ponction s'ajoutait à une diminution moyenne d'environ 20 % qu'un arrêté leur avait imposée en octobre 1922<sup>238</sup>.

### 3.4 Un dispositif plus social de réduction des traitements de 1934 à 1941

Contrairement aux années 20, les mouvements de détérioration de la situation financière et de baisse des prix ont pris un rythme très lent et ont été plus durables. Ils se sont même inversés à partir de 1935. Cependant, peu avant le début du conflit mondial, l'état des finances cantonales s'est à nouveau dégradé.

Comme à l'échelon fédéral<sup>239</sup>, on continuait à adhérer au credo d'une politique déflationniste. Mais en raison d'une conjoncture nouvelle, l'évolution de cette politique a été différente. On commença, fin 1933, plus en douceur, avec l'imposition d'un taux annuel de réduction de 6 %. Avec les enseignements tirés de l'expérience des années 20 et d'une étude préalable menée durant une année environ, l'exécutif put mettre sur pied un système plus complexe d'exonérations<sup>240</sup>. Au montant unique des années 20, il substitua trois classes – le Grand Conseil en ajouta une quatrième –, établies en fonction des charges familiales ; elles bénéficiaient d'un montant progressif de défalcation. Amorcé avec modération, le mouvement subit une brusque accélération à la fin de 1935, avec l'élévation à 10 % du taux de réduction. La brève amélioration conjoncturelle qui commençait alors entraîna, deux ans plus tard, une atténuation des restrictions. Pour chaque classe, le Grand Conseil éleva de mille francs le montant des exonérations, ce qui signifiait une augmentation effective et moyenne de 2 % des traitements. L'arrêt du processus, en septembre 1941, fut radical, à la mesure de la très forte hausse – environ 25 % – du coût de la vie depuis 1939. À la suppression immédiate et

<sup>238</sup> RLV, 1922, p. 251, arrêté du 10 octobre 1922 fixant les traitements des assistants de l'Université de Lausanne. Les assistants les mieux rétribués (porteurs d'un diplôme universitaire et consacrant tout leur temps à leur fonction, ils appartenaient à la première classe) recevaient annuellement entre deux et trois mille francs.

<sup>239</sup> JOST, Hans Ulrich, *art. cit.*, p. 141.

<sup>240</sup> Les autorités vaudoises surent de plus tirer les conclusions nécessaires de la sanction négative que les citoyens suisses avaient infligée à la *Lex Musy* le 28 mai 1933. Réduction égale pour tous, mais profondément inique au regard des différences salariales et familiales, tel était le principe directeur de cette loi qui prévoyait, pour l'ensemble du personnel fédéral, une réduction unique d'un dixième de leur traitement, sans exonération aucune. RUFFIEUX, Roland, *op. cit.*, p. 212.



totale s'ajoutaient un effet rétroactif au début de l'année et l'octroi d'allocations de renchérissement<sup>241</sup>.

Si l'on entend juger plus adéquatement l'ampleur des réductions, il faut examiner, au-delà des taux de réduction et des montants exonérables, les montants épargnés chaque année. Ceux-ci se sont élevés à six cent vingt mille francs (1934, 1935), à un million (1936, 1937), puis à huit cent mille francs dès 1938<sup>242</sup>. Globalement, les compressions maximales ont donc permis à l'État d'épargner des montants *grosso modo* identiques dans les années 20 et dans les années 30.

Cette fois-ci, la question de la réduction des traitements a constitué un enjeu de lutte politique important. Deux principaux phénomènes en témoignent. Une bonne partie de la population rurale vaudoise s'est mobilisée en faveur de la réduction des traitements du personnel cantonal. En août 1932, une pétition d'origine paysanne, signée par onze mille citoyens, réitérait auprès du Grand Conseil la demande que le chef de file du parti national paysan, Albert Wuillamoz, venait de formuler par voie de motion : réduire les traitements supérieurs à cinq mille francs<sup>243</sup>. La pression campagnarde s'accrut trois ans plus tard. Les autorités de deux cent septante-trois communes « essentiellement forestières et rurales »<sup>244</sup> – sur les trois cent quatre-vingt-huit que comptait le canton – réclamèrent le relèvement à 10 % du taux effectif de réduction. Avec le système d'exonération en vigueur, cela équivalait à un taux nominal de 14 %. Au sein de l'hémicycle également, la réduction des traitements est devenue l'enjeu d'affrontements idéologiques et politiques. Ces affrontements ont acquis une ampleur et une forme particulièrement symboliques en novembre 1933. La commission chargée de rapporter sur le projet de loi gouvernemental se trouvait on ne peut plus divisée. À côté d'une majorité plaidant pour un taux de 6 %, une forte minorité, emmenée par Albert Wuillamoz, réclamait 7 % au motif d'une baisse des prix agricoles évaluée à 20 %. Pour recommander un taux de 5 %, on retrouvait côte à côte un socialiste, un libéral et un radical ! Le premier reprenait l'argument essentiel de son parti dans ce domaine : soutenir efficacement la production industrielle et agricole du pays requiert de favoriser la consommation et par conséquent de ne pas réduire trop fortement les salaires. S'exprimant au nom des libéraux et radicaux lausannois, les deux autres députés soulignaient la modicité générale des traitements du personnel cantonal, ainsi que la cherté de la

<sup>241</sup> Loi du 4 décembre 1933 et lois complémentaires des 23 décembre 1935, 7 décembre 1936, 6 décembre 1937, 6 décembre 1938, 21 novembre 1939 et 1<sup>er</sup> septembre 1941.

<sup>242</sup> BSGC, 12 novembre 1935, p. 181 ; 6 décembre 1937, p. 712.

<sup>243</sup> BSGC, 13 novembre 1933, p. 36.

<sup>244</sup> BSGC, 16 décembre 1935, pp. 551-553 [rapporteur de la commission des finances].



vie dans le chef-lieu<sup>245</sup>. Par la suite, le reste des libéraux et des radicaux allait continuellement osciller entre l'option maximaliste des députés paysans et l'option minimaliste de leurs colistiers lausannois et des socialistes.

Une nouvelle fois, les professeurs ont renoncé à toute protestation publique. Certes, ils avaient très adroitement anticipé le mouvement. Durant l'été 1933, à l'heure des pourparlers en vue de la nouvelle loi de retenue, le recteur, le juriste André Mercier, accompagné du chancelier Frank Olivier et d'un autre juriste, Eugène Cordey, recteur au moment de l'entrée en vigueur de la précédente baisse, étaient parvenus à convaincre Paul Perret de ne pas toucher aux finances de cours<sup>246</sup>. Néanmoins, ils se sont gardés de toute réaction – jugée dangereuse –, lorsque, fin 1936, un député convainquit ses collègues d'étendre aux finances de cours la ponction de 10 % opérée sur les traitements ; seul le directeur de l'École des hautes études commerciales, Jules Chuard, utilisa son mandat de député radical pour tenter de s'opposer à cette initiative<sup>247</sup>.

Les archives du service de l'enseignement supérieur ne contiennent aucune lettre professorale de protestation. Dans les registres de procès-verbaux de la commission universitaire et dans ceux des conseils de faculté, la question de ces réductions n'a quasiment jamais été soulevée. En définitive, c'est bien cette constante retenue qui étonne, et cela d'autant qu'elle contrastait totalement avec la vigueur des réclamations d'adaptation salariale avant 1920. Sans doute faut-il faire la part de la volonté de respecter les décisions parlementaires et celle, aussi, des indispensables sentiments de discrétion qu'imposait, à des personnes assurées de leur emploi et menant une vie relativement aisée, la vision des difficultés matérielles souvent énormes dans lesquelles se débattaient les plus démunis. Une seconde dimension – à laquelle on ne peut pas non plus réduire la compréhension du phénomène – semble également importante. Au point le plus élevé de la courbe du coût de la vie, la loi de 1920 avait apporté au corps professoral des garanties juridiques et surtout des avantages matériels considérables : doublement au moins des traitements et augmentations biennales de 5 %. Et, dans leur ensemble, ils les ont conservés en dépit des réductions<sup>248</sup>, comme en témoigne le taux

<sup>245</sup> BSGC, 13 novembre 1933, pp. 42-68 [rapport de la commission].

<sup>246</sup> ARUL, PVCU, 15 juin et 20 juillet 1933.

<sup>247</sup> BSGC, 7 décembre 1936, pp. 918-929 ; 15 décembre 1936, pp. 1181-1183.

<sup>248</sup> La plus sérieuse menace de compression provenait sans doute de la « commission des rognures ». Or, parlant du professeur d'université, le rapporteur de sa sous-commission chargée du DIPC déclarait : « Il ne faut pas que le souci du lendemain vienne troubler le silence auguste de son cabinet de travail ». ACV, K XIII 348 2, réforme administrative, université, « Rapport de la sous-commission parlementaire sur la réforme administrative relatif à l'Université de Lausanne », 6 mars 1924.



d'accroissement de la masse salariale affectée à l'Université. Durant la première réduction légale (de 1922 à 1929), ce taux a pris une valeur positive (+ 1,4 %), ne régressant que pendant les deux premiers exercices budgétaires. De 1933 à 1939, il a bel et bien enregistré un recul de 4,8 %<sup>249</sup>, mais les sous-enchères salariales lors des nominations étaient courantes et le taux de réduction plus élevé que durant les années 20.

Les effets indirects des crises économiques, les difficultés financières de l'État de Vaud ont eu une influence plutôt limitée sur l'Université. L'issue du plus important mouvement de compression budgétaire – la réforme administrative de 1924 – n'a pas été trop défavorable à la Haute École, en dépit d'une phase initiale menaçante. Les projets de fusion des universités romandes – qui constituaient les réponses les plus radicales aux difficultés financières – se sont heurtés à l'opposition irréductible des instances politiques vaudoises. Enfin, de 1919 à 1939, seuls six comptes annuels ont enregistré un recul de la masse salariale affectée à l'Université<sup>250</sup> ; dans le même temps, l'indice suisse des prix à la consommation baissait pendant douze années. La forte atténuation de cette influence trouve une confirmation chiffrée. Durant vingt et un ans (de 1919 à 1939), les dépenses consacrées à l'Université n'ont connu de mouvement de contraction qu'à quatre reprises : en 1923, 1924, 1936 et 1937, soit immédiatement après les difficultés financières les plus grandes. De façon significative, durant la même période, l'État de Vaud a réduit ses dépenses deux fois plus souvent<sup>251</sup>.

De la nette atténuation des effets de la récession économique sur le budget de l'Université, constatée sur les plans politique et comptable, il ne faudrait toutefois pas déduire que l'établissement a connu une croissance régulière, atypique au regard de la conjoncture. D'un point de vue financier en tout cas, cette croissance est restée plus limitée que la moyenne des secteurs de l'État. Pendant douze ans, sur un total périodique de vingt et un, les dépenses d'exploitation de l'Université ont enregistré un taux d'accroissement annuel inférieur à celui des dépenses de l'État<sup>252</sup>. On ne dénombrerait plus, dans le domaine immobilier comme dans celui des enseignements, les projets d'expansion abandonnés faute de ressources financières.

<sup>249</sup> Pourcentages calculés à partir de LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 372.

<sup>250</sup> *Idem.*

<sup>251</sup> Effectivement, le taux d'accroissement annuel des dépenses de l'État a été négatif à sept reprises. *Ibidem*, p. 370.

<sup>252</sup> *Ibidem*, p. 388.



Durant l'entre-deux-guerres, la politique étatique a donc eu pour principaux effets de maintenir l'Université, dans une large mesure, à l'écart des turbulences économiques et des aléas financiers, mais, aussi, de contenir très étroitement son développement. Il fallait sauvegarder l'acquis ; nul besoin vital toutefois de le faire fructifier. À considérer le court terme, on est cependant conduit à retoucher cette image. Les deux périodes de compressions budgétaires majeures semblent obéir en définitive à des finalités différentes.

Au début des années 20, il s'agissait de procéder à l'*adaptation* au contexte nouveau issu de la guerre. Le conflit mondial avait brisé l'expansion de l'effectif étudiant : il fallait donc élaguer, réduire si nécessaire le personnel et les enseignements. Ce mouvement trouva son expression la plus douloureuse – même si on ne peut la réduire à cette dimension – dans « l'éviction » de Jean Piccard, et sa manifestation la plus symbolique dans la non-repourvue, momentanée, de la chaire du Maître, Henri Vuilleumier. Dans le domaine des traitements, en raison de l'ample variation du coût de la vie, l'adaptation s'est effectuée en deux temps ; la seconde opération n'a pourtant constitué qu'une légère rectification à la baisse de la première, qui a occupé la position centrale. Le relèvement très généreux des traitements a certes assuré aux professeurs une garantie matérielle appréciable dont ils ont bénéficié au moins jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. Toutefois, ce processus a consacré surtout une autre avancée essentielle, d'ordre social celle-là. Les augmentations périodiques, accordées en deux temps à tous les professeurs, symbolisaient une amélioration des perspectives financières futures ; la refonte complète de la loi sur les pensions de retraite en 1922 allait dans le même sens. Entre les revendications du comité d'Olten lors de la grève générale de 1918 et l'adoption du principe constitutionnel de l'assurance vieillesse et survivants en 1925, c'était bien une protection sociale plus étendue qu'on instituait pour le corps professoral vaudois. Elle participait au « démarrage presque euphorique de la politique sociale » que Hans Ulrich Jost a repéré dans ces années-là<sup>253</sup>.

Moins mais mieux : la formule résume les principes de la politique étatique à l'égard de l'Université durant ces années décisives – pas nécessairement ses résultats. Lors de la grande crise, il n'allait plus être question de s'adapter. La conjoncture universitaire n'avait pas subi de modification majeure, l'effectif étudiant ayant même légèrement augmenté depuis lors. Il fallait œuvrer à la *préservation* de l'acquis, en attendant que l'orage passât.

<sup>253</sup> JOST, Hans Ulrich, *art. cit.*, p. 107.



The first part of the study was a pilot study. The purpose of the pilot study was to determine the feasibility of the study and to estimate the sample size. The pilot study was conducted with 10 participants. The results of the pilot study showed that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The second part of the study was the main study. The main study was conducted with 100 participants. The results of the main study showed that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The third part of the study was the data analysis. The data analysis was conducted using statistical software. The results of the data analysis showed that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The fourth part of the study was the conclusion. The conclusion of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The fifth part of the study was the discussion. The discussion of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The sixth part of the study was the references. The references of the study were that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The seventh part of the study was the appendix. The appendix of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The eighth part of the study was the bibliography. The bibliography of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The ninth part of the study was the index. The index of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The tenth part of the study was the glossary. The glossary of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The eleventh part of the study was the list of figures. The list of figures of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The twelfth part of the study was the list of tables. The list of tables of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The thirteenth part of the study was the list of abbreviations. The list of abbreviations of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The fourteenth part of the study was the list of symbols. The list of symbols of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The fifteenth part of the study was the list of acronyms. The list of acronyms of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The sixteenth part of the study was the list of terms. The list of terms of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The seventeenth part of the study was the list of definitions. The list of definitions of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The eighteenth part of the study was the list of examples. The list of examples of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The nineteenth part of the study was the list of exercises. The list of exercises of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The twentieth part of the study was the list of projects. The list of projects of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The twenty-first part of the study was the list of assignments. The list of assignments of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.

The twenty-second part of the study was the list of questions. The list of questions of the study was that the study was feasible and that the sample size of 100 participants was adequate.



## CHAPITRE VII

# Lenteur et contrastes

### 1 Le développement immobilier : question marginale, époque de transition

Avant la Première Guerre mondiale comme après la Deuxième, les bâtiments ont constitué une composante essentielle de la politique universitaire, et cela tant pour le pouvoir cantonal que pour la communauté académique<sup>1</sup>. À chaque fois – si l'on s'en tient aux lignes de force – de nouveaux bâtiments ont accueilli une population étudiante en pleine expansion : l'École de chimie (1894) et le Palais de Rumine (1907), puis le complexe de Beauregard pour les Écoles d'ingénieurs et d'architecture (à partir de 1943), la nouvelle École de médecine (1959) et le site de Dorigny (choisi en 1963) pour le solde de la communauté universitaire et la Bibliothèque cantonale et universitaire. De 1914 à 1945, le seul développement immobilier d'importance s'est effectué dans le domaine hospitalier avec la construction d'infrastructures complétant l'Hôpital cantonal édifié en 1888 : la Maternité et la Clinique infantile (1916), le Pavillon Bourget pour tuberculeux (1917), l'Hospice Sandoz pour malades chroniques (1932), une nouvelle clinique médicale (Hôpital Nestlé en 1935) et la Clinique de gynécologie Guillaume Rossier (1938).

En faisant abstraction de ces bâtiments hospitaliers et subsidiairement universitaires, le développement immobilier de l'université vaudoise entre 1914 et 1945<sup>2</sup> a été marqué par la lenteur. Il n'a enregistré que quatre étapes marquantes : l'installation délibérément provisoire de l'École d'ingénieurs à

<sup>1</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 19-146 ; BERLINGER KONQUI, Marianne, *La Question des bâtiments de 1942 à 1968* (titre provisoire ; à paraître).

<sup>2</sup> L'ANNEXE V fournit la liste des constructions de bâtiments universitaires, la liste des principaux crédits alloués par l'État de Vaud pour la construction et l'aménagement de locaux universitaires et la liste des constructions de bâtiments hospitaliers.



Chauderon dès 1919, l'aménagement, échelonné dès les années 20, de nouveaux locaux à la Cité pour les facultés morales, l'édification d'un nouvel Institut d'anatomie pathologique inauguré en 1942, l'installation des Écoles d'ingénieurs et d'architecture à Beauregard l'année suivante. Seule cette dernière réalisation marquait l'avènement d'une nouvelle époque. Son histoire – sans parler ici de la future École polytechnique fédérale – appartient pourtant largement à la période qui suit la fin de la Deuxième Guerre mondiale ; l'extension tôt programmée de cette école à la propriété du Cèdre ne put se concrétiser qu'à partir de 1949, un premier crédit d'acquisition d'un million et demi de francs ayant été rejeté par le peuple en 1946 ; les agrandissements se réalisèrent entre 1956 et 1964 grâce à l'aide de la Confédération, de l'industrie et de la commune de Lausanne<sup>3</sup>. Les trois premières réalisations, quant à elles, ont occupé une position marginale dans l'histoire des bâtiments universitaires, tant par les investissements financiers qu'elles ont requis que par l'extension spatiale qu'elles ont permis. Elles symbolisaient aussi une époque de transition. Avec les deux premières, l'État honorait enfin – mais provisoirement encore dans le cas de l'École d'ingénieurs – des engagements contractés en... 1888 dans le cadre d'un plan d'ensemble élaboré par le promoteur de l'Université, le conseiller d'État Eugène Ruffy. Bien que réclamé depuis fort longtemps et financé grâce à un legs, le nouvel Institut d'anatomie pathologique rendait plus urgente encore la nécessité d'apporter une solution à l'encombrement de la Faculté de médecine et de l'École de chimie, ainsi qu'à l'obsolescence de leur équipement scientifique. Cette solution, on pouvait déjà le supposer, allait s'inscrire dans un nouveau plan d'ensemble, qui fut élaboré en 1949.

La lenteur de ce développement s'explique largement par la conjoncture financière et démographique. Car, à l'instar de tout marché ou presque, l'espace immobilier de l'université vaudoise est soumis à la loi de l'offre et de la demande ; son développement quantitatif ou qualitatif est étroitement lié à l'évolution du nombre d'étudiants et à celle des finances cantonales, légalement les principales pourvoyeuses de fonds en la matière. Or, on l'a vu<sup>4</sup>, ces deux variables ont connu de 1914 à 1945 une évolution générale contraire à celle enregistrée tant auparavant qu'ultérieurement. En simplifiant, l'État n'avait pas d'argent, et ses représentants ne manquaient aucune occasion de le rappeler ; quant à la population étudiante, elle stagnait.

Parmi la multitude de facteurs qui influencent le développement de cet espace, un troisième a acquis, en ce temps-là déjà, une importance notable.

<sup>3</sup> COSANDEY, Maurice, « L'École polytechnique » in CORDEY, Pierre, [sous la dir. de], *op. cit.*, pp. 193-198, p. 196.

<sup>4</sup> Voir *supra*, « Introduction » et *Tableaux 1* et *8* ; voir *infra*, *Tableau 9*.



Sous l'effet de l'accélération du progrès technique et d'une recherche scientifique universitaire dont on commençait alors à saisir l'importance réelle, l'équipement des locaux a fait l'objet de revendications toujours plus pressantes et étendues, d'une attention toujours plus marquée. Installation progressive du chauffage central, apparition de projecteurs de diapositives, amélioration des conditions d'hygiène, d'éclairage et d'aération, bibliothèques et collections scientifiques toujours plus riches, myriade d'instruments de laboratoire perfectionnés et coûteux : la liste serait encore longue des composantes de l'équipement universitaire ; même si son histoire fouillée reste à faire, cette question est venue se greffer sur celle des bâtiments.

Défection des étudiants, manque d'argent : pour un État cantonal bien plus habitué, depuis le début du siècle en tout cas, à colmater les brèches qu'à tenter d'anticiper une évolution<sup>5</sup>, il n'en a pas fallu davantage pour qu'il pratiquât plus souvent qu'à son tour une politique dilatoire. Certes, les doléances professorales n'ont pas manqué, et elles ont fréquemment trouvé de précieux porte-parole parmi les membres des commissions de gestion, comme ce fut le cas en 1925 : « Partout où nous nous sommes rendus [à l'intérieur de l'Université] nous avons été accueillis par le même refrain : « manque de place et crédits insuffisants » »<sup>6</sup>. Mais, au regard de la situation, ont-elles été en définitive si nombreuses ? À la lecture des dossiers de requête, on diagnostique plutôt un sentiment de résignation. On rappelait les promesses non tenues mais aussi le marasme économique ambiant ; les moindres revendications faisaient l'objet d'un argumentaire solide, complet ; après un refus étatique, on hésitait à revenir à la charge. D'autres catégories sociales n'étaient-elles pas confrontées à des difficultés bien plus graves ? Depuis la guerre, l'État n'avait-il pas introduit les augmentations périodiques de traitements et assuré une pension de retraite substantielle ? Convenait-il dès lors de se plaindre ? Bien que de tels arguments ne soient jamais apparus dans les archives consultées, on pressent qu'ils ont contribué à la résignation professorale face à la politique immobilière de l'État ; une résignation qui, à l'intérieur de l'Université, a entraîné la recherche spontanée de palliatifs, comme le dédoublement des cours et la réception des étudiants à domicile.

« L'État se trouve face à un retard, dû à une crise et à une guerre, de quinze ans dans le développement normal de ses établissements d'instruction publique »<sup>7</sup>. À l'origine de ce constat sans complaisance que le chef du DIPC, Pierre Oguey, allait dresser publiquement en 1948, on trouve en fait, comme

<sup>5</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 107-146.

<sup>6</sup> BSGC, 31 août 1925, p. 626.

<sup>7</sup> Discours de Pierre Oguey prononcé lors du septante-cinquième anniversaire de l'École de pharmacie. Cité in *Gazette de Lausanne*, 3 juin 1948.



on le verra, *deux* crises financières et *deux* guerres, mais aussi l'absence d'une volonté politique de la part des protagonistes. Malgré ces rectificatifs, la pertinence du constat est loin d'être acquise, dans la mesure où le retard, certes indéniable, n'était nullement uniforme ; en 1948, en effet, facultés, écoles, chaires et laboratoires ne se trouvaient pas logés dans des conditions identiques. Le développement immobilier de l'Université a donc été à la fois lent et contrasté. S'il requiert une approche différenciée, on ne saurait le fractionner à l'envi. En fait, aussi bien les évolutions générales enregistrées que les découpages effectués par les protagonistes eux-mêmes plaident en faveur d'une distinction ternaire : les trois facultés morales, l'École d'ingénieurs, la Faculté de médecine et celle des sciences.

## 2 Pour les facultés morales : résolution

L'histoire pourrait relever du paradoxe. Au début des années 40, on pouvait estimer, pour la théologie, les lettres et le droit – à l'inverse des autres facultés –, que la question de leur logement était résolue depuis une décennie environ. Et pourtant les améliorations apportées ne constituaient que la solution de rechange à un plan, élaboré en 1910, plus audacieux et plus éloigné de la technique du rapiéçage. Alors, résolution sans aucun doute, mais résolution au rabais ?

### *Des projets étatiques différés, puis remis en cause*

Le plan de 1910 découlait des conventions que trois collectivités venaient de conclure. Selon ces accords, la Confédération érigerait un nouveau bâtiment pour abriter le Tribunal fédéral, sur le terrain de Mon-Repos que la commune de Lausanne venait d'acquérir à cette intention ; celle-ci rachèterait à la Confédération l'ancien Palais de Justice situé sur l'esplanade de Montbenon ; immédiatement après, elle amorcerait un échange immobilier avec l'État de Vaud : vente du Palais de Montbenon (budgétisée à huit cent mille francs) afin d'y loger les trois facultés morales, achat de l'immeuble abritant le Collège et une fraction du Gymnase scientifiques à la Mercerie (budgétisé à trois cent cinquante mille francs). Pour le canton, ces opérations appartenaient donc à un programme immobilier de plus grande envergure<sup>8</sup> visant à regrou-

<sup>8</sup> ACV, K XIII 354, 1910-1927, conventions (copies) et correspondance, « Convention entre l'État de Vaud et la Commune de Lausanne au sujet de la reprise par l'État du bâtiment du Tribunal à Montbenon. Rapport du DIPC au Conseil d'État concernant la modification de cette convention », s. d.



per géographiquement les enseignements de même niveau : une fois installés dans un nouveau bâtiment à édifier au Champ-de-l'Air, le Collège scientifique et le Collège classique libéreraient à la Mercerie les locaux à restituer à la commune de Lausanne, et au Valentin ceux qui seraient mis à la disposition de l'École d'ingénieurs ; les deux gymnases logeraient à la Cité dans l'Ancienne Académie rénovée à cet effet et les trois facultés (théologie, lettres, droit) à Montbenon ; quant à l'École cantonale d'agriculture et à l'Institut de physiologie, on les installerait dans de nouveaux bâtiments.

À plusieurs égards, le projet de transfert à Montbenon s'inscrivait dans une logique déjà visible au moment de « l'affaire Rumine ». On étalait au grand jour un souci de prestige en logeant le cœur de l'Université dans deux « palais » où le « luxe » et la pompe devaient combler les inconvénients d'une disposition et d'un aménagement des locaux peu rationnels au regard des besoins de l'enseignement supérieur. En outre, les représentants du gouvernement étaient parvenus une nouvelle fois à tirer habilement parti des négociations. On se souvient que malgré les ressources offertes par le legs de Gabriel de Rumine, la commune de Lausanne avait été contrainte à « puiser un million de francs dans ses propres caisses pour solder les comptes d'une construction qui ne lui était pas directement destinée »<sup>9</sup>. Avec la convention du 1<sup>er</sup> avril 1910, l'État de Vaud se trouvait à nouveau dispensé de construire à ses propres frais un vaste immeuble pour loger ses facultés universitaires. Du reste, ses représentants ne cherchèrent nullement à dissimuler les bénéfices de l'accord : le « programme relatif aux constructions scolaires », claironnait l'exposé des motifs, se trouvait « simplifié » par l'acquisition du Palais de Montbenon – construit, payé et bientôt racheté (!), on le rappellera, par la commune –, édifice qui pourrait « très aisément être aménagé pour loger amplement les trois Facultés »<sup>10</sup>. Enfin, un principe élémentaire trouvait là une nouvelle et claire illustration : bien davantage que l'esprit civique, c'est la poursuite de certains intérêts qui dicte le respect d'un accord juridique. Le Conseil d'État, qui durant toute « l'affaire Rumine » avait exigé le respect intégral de la convention de 1888 pour repousser toutes les doléances financières de la commune de Lausanne, ne se fit guère prier, en 1910, pour se décharger de l'obligation que lui imposait cette même convention de maintenir une partie des cours universitaires à la Cité<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, p. 122.

<sup>10</sup> *Exposé des motifs et projet de décret portant sur la ratification d'une convention entre l'État et la Commune de Lausanne pour la reprise du bâtiment actuel du Tribunal fédéral*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1910, p. 8. Le texte des deux conventions est reproduit en annexe.

<sup>11</sup> TISSOT, Laurent, *op. cit.*, pp. 122-129 ; article 11 de la convention du 3 août 1888.



Il est vrai que ce revirement ne faisait que symboliser la remarquable unité de vues à propos de l'affectation de l'édifice de Montbenon, qui s'était rapidement dégagée tant à l'échelon communal qu'à l'échelon cantonal. Dans les deux parlements, on avait accepté sans opposition le principe du transfert des facultés dans un édifice qui « s'adapt[ait] admirablement à l'aménagement des auditoires projetés »<sup>12</sup> et dont les locaux faisaient ainsi l'objet d'une « utilisation des plus heureuses »<sup>13</sup>.

L'optimisme régnait. Juridiquement et matériellement, le déménagement universitaire n'était subordonné qu'à l'édification d'un nouveau Tribunal fédéral. Néanmoins, on pouvait déjà présager que tout retard apporté à cette construction – et retard il y eut, puisqu'elle fut décidée en 1922 seulement, et inaugurée en 1927 – risquait de faire éclater cet accord. En effet, contenues en 1910 à la faveur d'une conjoncture financière favorable, deux forces menaçaient de compliquer, voire d'empêcher la concrétisation de ce projet : l'étroite imbrication des composantes du plan immobilier de l'État ; la pluralité des acteurs engagés par voie de convention, et partant le caractère potentiellement conflictuel de leurs intérêts. Divers facteurs allaient contribuer à les activer.

Le premier a été l'évolution contrastée, entre 1910 et 1925, de deux besoins en locaux, l'universitaire et le judiciaire. Pour mesurer le premier, il existait, aux yeux des politiciens d'alors, un indice essentiel, voire suffisant : l'évolution de la démographie étudiante. Dans les trois facultés concernées, après une hausse sensible jusqu'à la guerre (près de six cents étudiants en 1913 contre un peu plus de quatre cents en 1910), elle amorçait un déclin spectaculaire, pour stagner à environ trois cents étudiants pendant une décennie<sup>14</sup>. Il n'en fallait pas davantage pour conclure, comme le gouvernement le fit officiellement en 1927, que « les exigences scolaires [s'étaient] atténuées »<sup>15</sup>. À l'inverse, les services du Tribunal cantonal et ceux du Tribunal de district se sentaient toujours plus à l'étroit dans leurs locaux de la Cité, d'autant qu'on ne pouvait envisager de les agrandir. Réel et pressant, ce besoin a trouvé, de surcroît, des porte-parole influents et des lieux d'expression favorables<sup>16</sup>. Sporadiquement d'abord, annuellement bientôt, l'examen des gestions des Départements – communal et cantonal – de justice et police,

<sup>12</sup> BCCL, 7 décembre 1909, p. 586 [rapport de la commission].

<sup>13</sup> BSGC, 10 octobre 1910, p. 119 [rapport de la commission].

<sup>14</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue / Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1910-1925*.

<sup>15</sup> *Exposé des motifs et projet de décret d'un échange immobilier entre l'État de Vaud et la Commune de Lausanne*. Lausanne : Imprimerie Jordan et Blanc, 1927, p. 10.

<sup>16</sup> On trouvera un résumé du processus in BCCL, 22 mars 1927, pp. 121-162.



offrit l'occasion de plaider, dès la guerre, en faveur d'un logement à Montbenon des deux services judiciaires. Réponse adéquate aux besoins immobiliers de l'heure, ce transfert constituerait aussi, ajoutaient ses partisans, une solution idéale aux points de vue financier et symbolique : dans un palais au mobilier idoine, la justice du pays trouverait un cadre emblématique pour être administrée avec toute la dignité qu'elle requiert. Et les fonctionnaires des deux tribunaux comme les députés exerçant des professions juridiques ne manquèrent pas d'accentuer la pression et d'aviver les revendications.

Celles-ci rencontraient trois principaux pôles de résistance. Le corps universitaire bien sûr, qu'elles dépouillaient – sans offrir de solution de rechange – de deux perspectives essentielles, mais auxquelles il ne tenait assurément pas avec la même fermeté, celle d'une extension spatiale et celle – l'habit devant ici faire le moine – d'un accroissement de prestige. Pour la municipalité et le gouvernement, ces revendications ne pouvaient, au moins pour un temps et en l'absence de tout plan de rechange global et crédible, que résonner comme un désaveu de leur politique et de leur compétence. Obéissant à des motivations différentes, ces résistances ne possédaient pas non plus la même solidité. Mais le moyen de les entamer était unique. Il consistait à offrir aux universitaires une solution de rechange dont ils pourraient se déclarer satisfaits.

### *Le ralliement universitaire*

Plusieurs facteurs, aux effets convergents, expliquent le ralliement, début 1925, des représentants de l'Université au projet étatique. D'abord, à une exception près, la communauté universitaire, dont l'activisme n'aurait pu que révéler les divisions, a fait preuve d'une apathie constante : aucune revendication ferme à une époque qui ne s'y prêtait certes nullement – on le rappellera bientôt –, mais aussi des invites fort rares à la consulter. Qui paie, décide, mais aussi conçoit : pour le gouvernement, le pouvoir d'auto-administration de l'Université en matière immobilière devait être fortement limité, voire dénué de tout contenu. Les présentant, une fois admis, à l'ensemble de ses collègues, le recteur n'ironisait-il pas sur « ces projets qu'on a eu l'obligance de nous communiquer »<sup>17</sup> ? La division du travail traduisait l'inégalité des compétences. Les trois doyens et les deux directeurs d'école concernés furent invités à présenter leurs besoins en locaux en avril 1924, et cela

<sup>17</sup> ARUL, PVSU, 2 juillet 1925.



sans tenir compte des bâtiments qui pourraient entrer en ligne de compte<sup>18</sup>. Les services administratifs, celui de l'enseignement supérieur et celui des bâtiments de l'État, se chargeraient de choisir les bâtiments et d'élaborer les plans.

En fait, un homme a parlé au nom de la communauté universitaire, l'a représentée, le plus souvent à lui seul, au cours des rares pourparlers avec les autorités politiques : le chancelier Frank Olivier. À cet égard, le « mémoire » significativement « personnel » qu'il adressa au chef du DIPC à la mi-février 1925 constitue un document essentiel<sup>19</sup>. Frank Olivier prônait d'abord l'abandon de trois projets : le transfert à Montbenon, parce qu'on ne pouvait y trouver les vingt-six locaux indispensables ni loger à proximité la Bibliothèque cantonale et universitaire ; l'installation dans le seul bâtiment de l'Ancienne Académie qui se prêterait mal à l'aménagement de locaux universitaires et imposerait l'érection onéreuse d'un édifice pour le Gymnase classique et le Gymnase scientifique ; la solution idéale à ses yeux, mais à laquelle il demandait de renoncer pour des motifs financiers, à savoir la construction d'un grand bâtiment universitaire à la Cité, au Nord de la Cathédrale<sup>20</sup>. En définitive, le chancelier préconisait le maintien des trois facultés à la Cité, dans des bâtiments existants. Des vingt-six locaux qui leur étaient indispensables, neuf devraient encore leur être attribués, dans l'immédiat dans une partie de l'Ancienne Académie, ultérieurement dans des édifices voisins.

Cependant, pas davantage le poids décisif d'une personnalité influente que la résignation d'une majorité entièrement marginalisée dans ses rapports avec l'État ne suffisent à expliquer le revirement universitaire. Aux facteurs volontaristes il faut ajouter les pressions multiples et diffuses de l'environnement politique et financier. On relèvera d'emblée une concomitance tout à fait remarquable, même si rien, dans les documents consultés, ne permet d'établir un lien de causalité quelconque entre les deux phénomènes. On discutait officiellement du maintien ou du transfert à l'époque où le Grand Conseil décidait de réduire d'un dixième environ le budget consacré à la Haute École<sup>21</sup>. Le rapport des forces, aussi peu favorable que possible à la commu-

<sup>18</sup> ACV, K XIII 369 52, notes pour le Département des travaux publics, locaux nécessaires à l'Université, s. d. La Faculté de théologie, la Faculté de droit et ses deux écoles disposaient de dix-sept auditoires et salles ; elles en réclamèrent vingt-six.

<sup>19</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1931 56/11, Frank Olivier au DIPC, 16 février 1925. Les trois doyens se rallièrent peu après aux propositions du chancelier.

<sup>20</sup> À propos de ce dernier projet, on relèvera l'appréciation qu'en donnait le chef du service de l'enseignement supérieur et des cultes : il « achèverait de rendre l'Université impopulaire ». ACV, K XIII 354, 1910-1927, remarques ms. de Numa Chabloz-Comte sur les propositions de Frank Olivier, 17 février 1925.

<sup>21</sup> Voir *supra*, VI.1.1.



nauté universitaire, l'incitait déjà à diminuer ses exigences. On ne peut dès lors exclure qu'elle ait également subi des pressions politiques d'origine plus personnelle.

Quoi qu'il en fût, un autre facteur a joué un rôle sans doute plus décisif. Pour tous, professeurs et hommes politiques, le maintien des trois facultés à la Cité devenait d'autant plus légitime qu'on y achevait un vaste programme de rénovation des bâtiments scolaires dont elles tireraient bénéfice. Certes, personne n'avait nié la nécessité de l'exécuter, l'État, qui s'y était engagé en 1888 déjà, ayant été mis au pied du mur par la convention de 1910 qui lui imposait de libérer les locaux que le Gymnase scientifique occupait à la Mercerie. Stimulé sans doute par une volonté d'accélérer la résorption du chômage ambiant, le Grand Conseil avait accepté sans broncher, en novembre 1921, un crédit de près de un million de francs pour sa réalisation<sup>22</sup>. Soumis dans sa phase d'exécution au principe de l'échelonnement des travaux et à celui du déménagement des locataires, ce plan produisait surtout deux effets, le regroupement géographique de l'enseignement secondaire et la dispersion de l'enseignement supérieur. Les deux gymnases seraient « parfaitement installés, très au large même »<sup>23</sup> dans le bâtiment bernois de l'Ancienne Académie<sup>24</sup>, entièrement rénové. En attendant leur transfert à Montbenon, les facultés qui y possédaient quelques locaux en retrouveraient la plupart dans des bâtiments voisins qu'elles occupaient déjà en partie, soit l'ancienne École normale des garçons et un immeuble place de la Cathédrale ; quant au séminaire de théologie, il trouverait un toit rue Cité-Devant.

Une question vient, bien sûr, à l'esprit. Le provisoire que le gouvernement proposait à l'Université en 1921 ne devait-il pas lui faire accepter plus facilement le définitif qu'il souhaitait d'ores et déjà lui imposer ? Devant les inquiétudes exprimées par le député radical Paul Maillefer<sup>25</sup> qui le soupçonnait de pareille intention, Alphonse Dubuis s'était montré aussi rassurant que catégorique : ces rénovations immobilières ne préjugeaient nullement de la révision éventuelle des accords conclus en 1910<sup>26</sup>. Mais c'est un tout autre langage qu'il allait tenir une fois la convention modifiée : « En raison de la restauration de l'Ancienne Académie, ainsi que de la nécessité de procurer

<sup>22</sup> BSGC, 28 novembre 1921, pp. 388-418 ; 30 novembre 1921, pp. 538-541.

<sup>23</sup> BSGC, 28 novembre 1921, p. 397 [rapport de la commission].

<sup>24</sup> Inauguré en 1587, il abritait l'Académie de Lausanne, fondée en 1537 par les Bernois qui venaient de conquérir le Pays de Vaud.

<sup>25</sup> Député depuis 1912, syndic de Lausanne de 1911 à 1921, il avait été professeur extraordinaire d'histoire suisse à l'Université de 1894 à 1911. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>26</sup> BSGC, 28 novembre 1921, p. 404 et p. 408. Le recteur avait, lui aussi, manifesté ses craintes (ARUL, PVCU, 30 novembre 1921).



des locaux aux divers services judiciaires, il a paru préférable [...] d'utiliser le Palais de Montbenon comme Palais de justice en conservant les trois facultés à la Cité »<sup>27</sup>. Que la confrontation de ces deux déclarations montre le machiavélisme politique du patron de l'Instruction publique ou qu'elle laisse plutôt supposer un changement d'attitude postérieur à 1921 importe en définitive moins que de souligner que la rénovation immobilière a très vraisemblablement servi de moyen de pression pour accélérer le ralliement des universitaires aux projets étatiques.

### *Maintien et extension des facultés morales à la Cité*

Les négociations menées avec les délégués de la municipalité de Lausanne entre 1924 et 1927<sup>28</sup> montrent que les représentants du gouvernement n'ont cessé de manifester leur intransigeance pour imposer une solution qui leur fût financièrement très avantageuse. Très vite, on tomba d'accord : le Tribunal cantonal et le Tribunal de district devaient s'installer à Montbenon et le bâtiment de la Mercerie rester propriété de l'État, qui y conserverait le Collège scientifique. Dès lors, on ne trouva que trois politiciens pour exprimer leur volonté de défendre les intérêts de l'Université à ne plus demeurer dans des « locaux de rebut » ; aux côtés d'Alphonse Dubuis, dont les collègues annihilèrent bien vite la prétention à obtenir une compensation sensible – construction d'un bâtiment pour les gymnases et attribution de l'Ancienne Académie à l'Université –, seuls se rangèrent les deux municipaux lausannois qui subordonnèrent leur assentiment à une révision à la ferme assurance que les trois facultés seraient logées convenablement dans l'immédiat comme à moyen terme<sup>29</sup>. Deux autres concessions lausannoises suivirent. Lassés, les délégués de la municipalité renoncèrent à exiger un régime de copropriété du Palais de Montbenon ; Lausanne rachèterait l'édifice à la Confédération, puis louerait au canton 55 % de sa surface. De surcroît, la commission du Conseil communal ferait connaître sa déception après la répartition des locaux : « Il nous a semblé que l'État s'était réservé la plus belle part »<sup>30</sup>.

La commission du Grand Conseil pouvait, elle, pavoiser sans gêne : « L'État a conclu une bonne affaire »<sup>31</sup>. Et pour cause, puisqu'il se voyait dispenser de la construction d'un bâtiment pour les collèges et du rachat du

<sup>27</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1920-1928, *op. cit.*, p. 234 [29 novembre 1928].

<sup>28</sup> Les procès-verbaux de ces séances se trouvent in ACV, K IX 1218 201 A.

<sup>29</sup> *Ibidem*, procès-verbal de la séance du 24 novembre 1924.

<sup>30</sup> BCCL, 17 mai 1927, p. 331 [rapport de la commission].

<sup>31</sup> BSGC, 27 juin 1927, p. 119.



Palais de Montbenon, auxquels il s'était juridiquement engagé en 1910 ; en outre, il était en mesure de loger avantageusement, et sans construction nouvelle, le Tribunal cantonal, les deux gymnases et les trois facultés. Malgré l'impossibilité de chiffrer l'avantage financier que l'État a retiré de la révision de la convention de 1910, on peut estimer que son exécution lui aurait certainement coûté plus du triple de la somme qu'il a finalement déboursée<sup>32</sup>.

Pour les facultés morales, la convention du 15 mars 1927<sup>33</sup> – appelée convention de Montbenon – consacrait donc un double recul par rapport aux accords de 1888 et de 1910, puisqu'elles n'occuperaient ni l'Ancienne Académie ni le Palais de Montbenon. Mais les autorités politiques, avec l'assentiment des représentants de l'Université, avaient déjà concocté un plan immobilier de compensation, avec son lot de travaux échelonnés et de déménagements. La première phase offrait toute la simplicité du maintien du *statu quo* ; le provisoire recevait le sceau du définitif, les facultés resteraient dans l'ancienne École normale des garçons et dans les locaux dont le Grand Conseil avait accepté l'aménagement en 1921 ; on acheva donc rapidement ces travaux interrompus en février 1926 jusqu'à la ratification de la nouvelle convention. La réalisation de la suite du programme allait se révéler toujours plus difficile, les résistances extérieures devenant plus fermes à mesure que les facultés se trouvaient logées plus à leur aise. Le jour même où il ratifiait avec satisfaction la convention de Montbenon, le Grand Conseil allouait un crédit de deux cent mille francs destiné à la construction d'un bâtiment « charnière » devant relier l'Ancienne Académie à l'ancienne École normale, ainsi qu'à des aménagements divers dans cette dernière. À la rentrée de 1928, la Faculté de théologie et celle de droit possédaient des locaux en suffisance. La Faculté des lettres dut attendre l'achat (1929), la transformation (1931) et enfin l'ameublement (1933) de la maison Levade, située dans le prolongement des bâtiments universitaires au haut des escaliers du Marché. L'École des hautes études commerciales et l'École des sciences sociales et politiques eurent moins de chance. Le projet de leur emménagement dans l'immeuble tout proche de la préfecture se heurta d'abord à l'opposition, contraire aux engagements pris, du chef du Département de l'intérieur qui préconisait d'y

<sup>32</sup> Selon un document daté du 3 février 1927, la solution finalement retenue aurait coûté environ huit cent cinquante mille francs à l'État, sans compter des frais annuels – location, chauffage, etc. – estimés à trente-cinq mille francs ; pour exécuter intégralement la convention de 1910, il aurait dû déboursier environ deux millions de francs et payer un million et demi pour la construction d'un nouveau Tribunal cantonal. ACV, K XIII 354, 1910-1927, conventions (copies), correspondance, exécution de la convention du 30 novembre 1910.

<sup>33</sup> Le texte de cette convention figure en annexe à : Exposé des motifs et projet de décret d'un échange immobilier entre l'État de Vaud et la Commune de Lausanne, *op. cit.*



loger les Retraites populaires<sup>34</sup>. Si le secrétariat et la bibliothèque de l'École des hautes études commerciales parvinrent à y trouver un toit en 1929, la bibliothèque de l'École des sciences sociales et politiques dut se contenter, en désespoir de cause, de locaux appartenant aux gymnases, puisque le préfet ne put jamais être délogé<sup>35</sup>. Tout en restant le lieu d'implantation de l'Université, la Cité était devenue, avec la pénurie de locaux et d'argent, une véritable chasse gardée pour les services de l'État.

### 3 Pour l'École d'ingénieurs jusqu'en 1943 : aggravation

À la fin des années 20, la Faculté de théologie, la Faculté de droit et la Faculté des lettres avaient donc obtenu des améliorations substantielles de leur cadre de travail. À leur égard, l'État avait rempli son contrat, certes bien plus proche de sa formulation de 1888 que de celle de 1910, mais tout de même avec l'assentiment des principaux intéressés. En signant la convention de Rumine en 1888, le canton avait pris un autre engagement : avec l'appui, une nouvelle fois sollicité, de la commune de Lausanne, qui devrait contribuer à l'opération par un versement de deux cent septante-cinq mille francs, il construirait un « bâtiment annexe » à l'Ancienne Académie destiné à accueillir l'École d'ingénieurs<sup>36</sup>. À dire vrai, il n'a honoré véritablement cet engagement qu'à partir de 1943, au moment de l'emménagement de l'École à l'ex-Hôtel Savoy à Beauregard. Comparé à sa forme initiale de 1888, ce projet constituait non seulement un changement radical d'échelle, sur les plans financier, technique et spatial. Tout en consacrant, lui aussi, le regroupement de locaux dispersés et de disciplines parcellisées, il symbolisait sur le plan spatial l'autonomie institutionnelle que l'École était sur le point d'acquérir dans le cadre de l'Université, en devenant, en 1946, l'École polytechnique de l'Université de Lausanne, dorénavant indépendante de la Faculté des sciences.

On ne retracera pas ici, une nouvelle fois, l'histoire des bâtiments de l'École<sup>37</sup>. Il s'agira plus simplement de mettre en relief une divergence d'évolutions entre la Première Guerre mondiale et l'emménagement à Beauregard :

<sup>34</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1937 56/1, Département de l'intérieur au DIPC, 3 septembre 1928.

<sup>35</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1939 56/15, directeur de l'École des hautes études commerciales au DIPC, 2 mai 1939 ; AFSSP, PVC, 26 avril 1945.

<sup>36</sup> RLV, 1888, p. 385, convention conclue les 23 juin et 3 août 1888 entre l'État de Vaud et la Commune de Lausanne pour l'affectation du legs de Rumine, article 9. On prévoyait alors de transformer le bâtiment Levade pour abriter l'École d'ingénieurs.

<sup>37</sup> Voir en particulier JACCOUD, Christophe, *op. cit.* et BERLINGER KONQUI, Marianne, *op. cit.*



à l'inverse des facultés morales, mais aussi des sciences et de la médecine, l'École a subi une aggravation quasi constante d'un mal pourtant déjà chronique, celui de l'insuffisance immobilière. On rappellera pour mémoire le recours persistant à deux thérapies. La construction de laboratoires et la modernisation de l'équipement scientifique ont bénéficié d'un soutien privé dont l'ampleur a entraîné la création d'un fonds d'aide aux laboratoires en 1929. Par ailleurs, les dirigeants de l'École et surtout les autorités politiques se sont souvent nourris d'un espoir toujours déçu, celui d'obtenir une subvention fédérale ; en 1931, Maurice Paschoud, ancien professeur à l'École et conseiller d'État fraîchement désigné, sollicita vainement une subvention auprès d'Edmond Schulthess, chef du Département fédéral de l'économie publique<sup>38</sup>. Derrière l'aide privée effective comme derrière l'attente d'une aide fédérale se profilait l'insuffisance chronique de l'effort cantonal.

Cette insuffisance, le directeur Alfred Stucky la dénonçait en filigrane à Paul Perret en 1942 : « Le développement de l'École d'ingénieurs de Lausanne a constamment été entravé par l'insuffisance de ses installations et de ses locaux »<sup>39</sup>. Le constat était banal, comme l'étaient aussi devenus ceux, identiques, dressés inlassablement par les commissions de gestion du Grand Conseil. À examiner l'évolution de la démographie étudiante, on serait néanmoins incliné à les relativiser. La période critique ne s'étendait-elle pas, uniquement, entre le début du siècle, où ce nombre a dépassé pour la première fois la centaine, et 1916, année record avec près de quatre cents étudiants ? Depuis cette date, en effet, l'effectif des étudiants n'a quasiment jamais cessé de chuter jusqu'à la fin des années 30, tombant même à cent vingt-cinq en 1937. Pourtant, durant l'entre-deux-guerres déjà et pour l'École d'ingénieurs moins encore que pour les autres facultés ou écoles, on ne pouvait mesurer le besoin en locaux à la seule aune de l'effectif étudiant. L'accélération du progrès technique et le développement de la recherche scientifique imposaient une augmentation continue de l'offre disciplinaire et de l'acquisition d'équipements ; moins d'étudiants après la Première Guerre mondiale qu'avant son éclatement – et on ne peut exclure là un effet d'adaptation du contenu au contenant –, mais des besoins constants, croissants même, en locaux plus nombreux, moins vétustes, mieux équipés, et aussi moins dispersés géographiquement. Avant l'installation dans l'ex-Hôtel Savoy à Beaugard à l'automne 1943, la situation immobilière de l'École était vraiment alarmante, comme l'attestait, signe parmi d'autres, le fait que cet édifice mettait à sa dis-

<sup>38</sup> JACCOUD, Christophe, *op. cit.*, pp. 36-38.

<sup>39</sup> ACV, S 3 C 1943 47/4, directeur de l'École d'ingénieurs au DIPC, s. d. [1942], p. 7.



position une surface de travail totale deux fois plus étendue que tous les locaux disséminés dont elle disposait jusqu'alors<sup>40</sup>.

Durant l'entre-deux-guerres, l'État de Vaud n'est pas parvenu à enrayer cette dégradation. L'examen de ses deux principaux projets immobiliers – l'un concrétisé, l'autre échafaudé – tout en expliquant son échec, révèle surtout les limites de son ambition à les régler. En automne 1919, l'École retrouvait enfin un véritable centre d'activité, après que son développement eut fait éclater celui de ses modestes débuts rue de la Tour. La majeure partie de ses services s'installait place Chauderon, dans l'ancien Collège Gaillard, situé à l'emplacement de l'actuelle Bibliothèque municipale. Surtout, l'opération répétait une pratique dont elle avait déjà eu à subir les effets peu d'années auparavant, lorsqu'elle n'avait fait que reprendre quelques locaux laissés vacants au Collège du Valentin par les futures institutrices qui venaient de rejoindre le « superbe bâtiment des Écoles normales, à la Place de l'Ours »<sup>41</sup>. Une nouvelle fois, en 1919, les futurs ingénieurs occupèrent les locaux rénovés que les élèves de l'École de commerce avaient désertés pour le nouvel édifice du Maupas, inauguré en 1915. L'École grappillait les locaux des institutions des degrés primaire et secondaire qui relevaient du budget de l'État. Avant-guerre, ces dernières avaient été l'objet de la sollicitude attentionnée du gouvernement, comme en témoignait le programme de constructions scolaires confectionné au tournant des années 10, qui incluait, on l'a vu, leurs trois principaux chaînons alors défectueux sur le plan immobilier – les deux collèges, les deux gymnases, l'École cantonale d'agriculture ; l'École d'ingénieurs, elle, en était absente, comme elle ne reçut les bâtiments de Chauderon que par contrecoup, c'est-à-dire une fois consommée la faillite de l'opération par laquelle l'État avait passé une promesse de vente avec un consortium privé, qui se révéla insolvable. La vision à court terme que ces opérations mettaient à nu, et qu'inspiraient probablement des motifs financiers, une autre composante du processus en attestait l'existence ; d'emblée, dès les débats parlementaires, le Conseil d'État présenta l'installation à Chauderon comme provisoire ; il attendait, avec l'appoint d'un subside fédéral, une solution définitive dont il ne se hasardait pourtant pas à esquisser la moindre ébauche<sup>42</sup>.

En fait, ce « provisoire » – un bâtiment principal, l'ancien immeuble de l'École de commerce, pour l'aménagement duquel l'État avait consacré cent vingt mille francs ainsi qu'un « pavillon » érigé pour abriter les locaux de

<sup>40</sup> *Ibidem*, p. 22. Cette comparaison ne prend pas en compte les laboratoires, dispersés.

<sup>41</sup> *Ibidem*, p. 7.

<sup>42</sup> BSGC, 12 février 1918, pp. 655-659.



dessin – allait durer près d'un quart de siècle. Le pouvoir cantonal consacra les années 20 à résoudre, dans le domaine de l'instruction publique, des problèmes de pénurie de locaux qu'il jugeait plus urgents. Il édifia un complexe immobilier à Marcelin-sur-Morges destiné à l'École d'agriculture (il lui en coûta plus d'un million et demi de francs), et il installa plus au large le Collège scientifique, les deux gymnases et les facultés morales de l'Université. Par la suite, dans les années 1929-1930, deux *stimuli* réactivèrent le débat politique du logement de l'École d'ingénieurs. Maurice Paschoud, professeur à l'École, fut élu conseiller d'État et prit la direction du DIPC ; au Grand Conseil, la motion déposée par César Oyex et une commission consultative extra-parlementaire conclurent à l'urgente nécessité d'ériger un nouveau bâtiment<sup>43</sup>.

On finit même par élaborer un projet à proprement parler novateur : l'État achèterait un terrain de cinquante mille mètres carrés au Pavement, soit à l'extérieur de l'espace traditionnellement attribué à l'Université, pour y édifier un bâtiment principal et quelques pavillons annexes pour les laboratoires, et cela à l'usage exclusif de l'École. La mise en pratique de ce plan dévoila l'existence de deux obsessions gouvernementales : s'abstenir de demander au Grand Conseil l'octroi de crédits excessifs et éviter toute consultation populaire, requise en cas de dépense supérieure à cinq cent mille francs. Devisé à cinq millions, le projet ne dépassa pas le stade de l'achat du terrain (pour quatre cent cinquante-deux mille francs) que le Grand Conseil accepta facilement en dépit des réticences exprimées par quelques députés soucieux de ne pas signer de chèque en blanc pour la construction des futurs bâtiments<sup>44</sup>.

On l'abandonna<sup>45</sup> finalement au profit de celui de l'ex-Hôtel Savoy sur le terrain de Beauregard. Les perspectives de développement immobilier s'y présentaient plus prometteuses et surtout la charge financière de l'État s'y trouvait réduite à un minimum : quatre cent soixante-cinq mille francs sur un budget dépassant les deux millions. La commune de Lausanne acceptait de racheter au canton l'immeuble de Chauderon (pour huit cent mille francs) et de verser trois cent mille francs pour honorer l'engagement contracté en... 1888 lors de la signature de la convention de Rumine, et renouvelé en 1910. La Société d'aide aux laboratoires de l'École d'ingénieurs – l'ancien Fonds rebaptisé – s'engageait, pour sa part, à racheter le terrain du Pavement (quatre

<sup>43</sup> Voir JACCOUD, Christophe, *op. cit.*, pp. 32-40. À la fin de 1931 déjà, Maurice Paschoud allait quitter la tête du DIPC pour la direction générale des Chemins de fer fédéraux.

<sup>44</sup> BSGC, 14 mai 1935, pp. 237-248 ; 20 mai 1935, pp. 434-446.

<sup>45</sup> Les propos de cette fin de section ont été rédigés à partir des notes et documents que m'a aimablement transmis Marianne Berlinger Konqui.



cent soixante-cinq mille francs) et à verser quatre-vingt-cinq mille francs à fonds perdus ; en mai 1943, pas moins d'une septantaine d'entreprises et de banques de toute la Suisse avaient souscrit à l'opération<sup>46</sup>. Cette action, comme le financement de la construction de bâtiments hospitaliers, montrait l'étroitesse et l'intensité des liens entre les facultés scientifiques (auxquelles il faudrait sans doute ajouter l'École des hautes études commerciales) et certains milieux économiques. La commission parlementaire mettait l'État – le Grand Conseil en la circonstance – au pied du mur, ou en face de ses responsabilités, avec cette conclusion abrupte mais claire :

La Ville de Lausanne et les amis de l'École font donc plus que largement leur part ; le canton doit donc aussi faire la sienne, ou alors dire catégoriquement s'il veut la mort de l'École d'ingénieurs ; non pas la tuer, bien entendu, mais la laisser mourir, ce qui revient exactement au même.<sup>47</sup>

Les difficultés financières de l'État durant l'entre-deux-guerres ont constitué un obstacle sérieux au développement de l'École. Jusqu'en 1943 au moins, elles ont aussi servi de prétexte, sans doute plus facilement admis en raison de la démographie étudiante, pour couvrir un manque de ferme volonté politique, dont témoignait aussi son acte le plus audacieux, le projet du Pavement : son coût exorbitant au regard de la conjoncture économique et financière repoussait *sine die* sa concrétisation, reconnue pourtant comme urgente.

#### 4 Pour la médecine et les sciences : réapparition

De 1914 à 1945 et au double point de vue des revendications et des réalisations substantielles, l'histoire des bâtiments de la Faculté de médecine et de la Faculté des sciences comprend trois lignes de force. Même si elle n'affecte que marginalement l'institution universitaire, la première retient l'attention par l'ampleur de ses dimensions financières, emblématique à la fois des progrès fulgurants de la science médicale et de la volonté politique de constituer à Lausanne un pôle hospitalier capable de rivaliser avec les centres de Genève et de Berne, une volonté d'autant mieux manifestée qu'elle put trouver de solides appuis financiers dans le secteur privé. La Première Guerre mondiale n'empêcha pas l'édification d'un bâtiment pour la Maternité et la Clinique infantile ni celle d'un pavillon – le Pavillon Bourget – pour soigner les

<sup>46</sup> BSGC, 8 février 1943, p. 739 [plan financier]. JACCOUD, Christophe, *op. cit.*, pp. 24-27.

<sup>47</sup> BSGC, 8 février 1943, p. 751.



tuberculeux ; le renchérissement considérable dont elle a été accompagnée contraignit le gouvernement à demander des crédits supplémentaires pour solder les comptes, ce que le Grand Conseil accepta sans difficulté en janvier 1919 ; néanmoins, près des deux tiers du financement du Pavillon Bourget provenaient de l'industriel belge Ernest Solvay, un ami du professeur Louis Bourget.

Ce scénario se répéta à trois reprises. L'État put d'abord limiter sa contribution financière, en doublant seulement les sommes reçues d'Édouard-Constant Sandoz-David et de Nestlé<sup>48</sup>, pour remédier à l'encombrement devenu très alarmant de l'Hôpital cantonal ; à proximité, il fit construire deux cliniques médicales modernes, l'Hôpital Sandoz pour malades chroniques inauguré en 1932 et l'Hôpital Nestlé<sup>49</sup> inauguré en 1935. Pour l'édification de la Clinique de gynécologie Guillaume Rossier, il parvint même à ne solliciter aucun crédit, puisque cinquante-quatre mille francs prélevés sur le fonds de l'Hôpital cantonal suffirent à compléter, avec un subside fédéral, le don anonyme de deux cent cinquante mille francs reçu en mémoire du professeur de gynécologie et d'obstétrique décédé en 1928. Certaines chaires de la Faculté de médecine bénéficièrent largement des retombées de ces libéralités, ce qui, en période de difficultés financières, contribua à l'affaiblissement de nombreuses revendications immobilières.

Une revendication, pourtant, demeurait lancinante. Malgré une durée exceptionnelle et la pluralité des remèdes prescrits – une construction nouvelle ou l'agrandissement des locaux existants –, la question du logement de l'Institut d'anatomie pathologique apparaît exemplaire de maints aspects de l'histoire des bâtiments universitaires de ses origines à la Deuxième Guerre mondiale. Lors de la création de la Faculté de médecine, limité par le manque de temps et d'argent, on avait paré au plus pressé en érigeant, à titre provisoire<sup>50</sup>, un modeste bâtiment sur le toit même de la morgue de l'Hôpital cantonal. Pluri-fonctionnel dès son origine – des enseignements universitaires y étaient dispensés, des autopsies et biopsies effectuées pour le compte de l'Hôpital cantonal –, l'Institut d'anatomie pathologique dut faire face dans tous ces domaines à une demande sans cesse croissante. Inéluctablement, ses

<sup>48</sup> SAUDAN, Guy, *La Médecine...*, *op. cit.*, p. 140 et pp. 146-147.

<sup>49</sup> On relèvera avec intérêt que le Conseil d'État prit bien soin de préciser que cette construction, pour laquelle il devait peu après demander l'octroi d'un crédit de un million de francs, ne ferait en aucun cas sombrer deux autres projets immobiliers urgents, le nouvel Institut d'anatomie pathologique et la nouvelle École d'ingénieurs. On était alors en 1929... « Exposé des motifs et projet de décret autorisant l'acceptation d'un don conditionnel d'un million de la société Nestlé [...] » in BSGC 1929 II, annexe.

<sup>50</sup> *Inauguration du nouvel Institut d'anatomie pathologique de l'Université de Lausanne, 25 août 1942*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1942, p. 12.



locaux devinrent trop petits, et insuffisants au regard des exigences de l'hygiène moderne. Associé à d'autres services de l'Hôpital cantonal, si étroitement que le nouvel Institut allait les englober, il subit le contrecoup de leur déclin ; en 1917, pour permettre l'agrandissement d'un auditoire de médecine, la chapelle fut reléguée dans un sous-sol ; la morgue, dont l'exiguïté et l'agencement étaient devenus carrément indécents, détériora l'image de l'Institut auprès du public<sup>51</sup>. Durant l'entre-deux-guerres, ces carences furent continuellement dénoncées par une pléiade d'acteurs : les professeurs d'anatomie pathologique Hanns de Meyenburg et Jean-Louis Nicod, l'Association des étudiants fédéraux en médecine, le conseil – unanime – de la Faculté de médecine<sup>52</sup> et plusieurs commissions de gestion (en 1925, 1926, 1927 et 1937).

Les diverses solutions, ébauchées ou concrétisées, dévoilaient les carences de l'effort étatique. Un premier projet d'aménagement tomba à l'eau, comme tant d'autres, à cause de la guerre. L'insuffisance des locaux, le refus gouvernemental d'envisager alors une construction nouvelle empêchèrent, semble-t-il<sup>53</sup>, le maintien à Lausanne du professeur d'anatomie pathologique Hanns de Meyenburg qui avait reçu un appel de l'Université de Zurich, ainsi que son remplacement par un pathologiste français de l'Université de Strasbourg<sup>54</sup>. Au vu de cette hémorragie, l'État fut contraint de procéder à une série d'améliorations ; elles trahissaient néanmoins du colmatage à moindres frais ; on aménagea, à titre provisoire, une série de locaux dans l'ancien bâtiment de la Maternité ; la contribution du DIPC à l'opération, à laquelle était associé le Département de l'intérieur, fut prélevée sur le fonds de l'Institut. On pressentait déjà que seule une aide privée permettrait d'apporter une solution définitive.

Et c'est bien ce qui arriva, en 1936. À l'occasion du quatrième centenaire de la Réformation en Pays de Vaud, cinquante mille francs furent récoltés en faveur de la construction d'une nouvelle chapelle à l'Hôpital cantonal et surtout, la même année, l'État reçut environ un million de francs pour ériger un nouvel Institut d'anatomie pathologique, somme que lui avait léguée feu Georges Spengler, professeur de médecine légale de 1904 à 1922. Le donateur mettait toutefois le pouvoir cantonal en face de ses responsabilités, puisqu'il l'obligeait à construire la nouvelle morgue avec ses propres deniers. Dès lors rapidement élaboré et adopté, le projet, qui optait pour un terrain

<sup>51</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1925 42/17, Hanns de Meyenburg au DIPC, 16 février 1922.

<sup>52</sup> *Ibidem*, Association des étudiants fédéraux en médecine au DIPC, 7 octobre 1924 ; ACV, K XIII 324 C 1 1925 42/13, doyen de la Faculté de médecine au DIPC, 25 juin 1925.

<sup>53</sup> Selon CRCÉ, 1925, DIPC, p. 14. Hanns de Meyenburg fut professeur d'anatomie pathologique à l'Université de Zurich de 1925 à 1953. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>54</sup> AFM, PVC, 4 novembre 1925 et ACV, K XIII 324 C 1 1925 42/13, rapport du conseil de la Faculté de médecine au DIPC, 24 décembre 1925.



situé au Nord de l'Hôpital cantonal et à proximité immédiate de l'ancien Institut, se révélait intéressant par sa couverture financière. Même si son coût, morgue et chapelle comprises, était devisé à un million quatre cent quarante-cinq mille francs, seul un crédit de cent mille francs était demandé au Grand Conseil, les subventions fédérales (deux cent dix mille francs) et cantonales (la moitié moins) pour financer l'embauche de chômeurs devant largement contribuer à couvrir les frais du nouvel édifice<sup>55</sup>.

Au-delà de ces diverses constructions, on doit constater que la Faculté de médecine et la Faculté des sciences – à l'exception bien sûr de l'École d'ingénieurs – n'ont pas été confrontées à de sérieux problèmes d'insuffisance immobilière durant l'entre-deux-guerres. Pour elles, les bâtiments construits ou aménagés à l'époque de la fondation de l'Université – l'École de médecine à l'Ancienne Douane, l'École de chimie et de physique place du Château et le Palais de Rumine place de la Riponne – se sont révélés suffisants pendant plusieurs décennies ; et cela d'autant que, dès la guerre, le nombre des étudiants immatriculés avait chuté jusqu'au début des années 30 en médecine, jusqu'à la fin de cette décennie en sciences.

Mais, vu sa nature et vu la démographie étudiante favorable, le problème restait latent. Peu avant l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale, il allait resurgir sous l'effet conjugué de deux processus. En dix ans, de 1930 à 1940, le nombre d'étudiants en médecine avait doublé<sup>56</sup>, provoquant indirectement un engorgement à l'École de chimie où l'on dispensait quelques enseignements de propédeutique médicale ; dès 1938, les laboratoires étaient bondés, trois étudiants partageaient une place de travail, les professeurs renonçaient à leur laboratoire personnel ; en 1942, on aménagea à la hâte des locaux rue Vuillermet, grâce à une avance prélevée sur le fonds universitaire. Face à cet afflux, et sachant, expérience faite et vu la conjoncture financière morose, le gouvernement peu prompt à déboursier ses deniers pour des constructions universitaires, les professeurs de médecine empruntèrent des circuits parallèles pour demander une amélioration rapide des conditions de travail des chaires d'anatomie et d'histologie ; en août 1942, ils adressèrent un mémoire dans ce sens aux députés et, l'été suivant, leur doyen, Placide Nicod, bientôt relayé par le recteur Roger Secrétan, répercuta leurs griefs devant l'assemblée de la Société académique vaudoise<sup>57</sup>.

À la même époque, l'obsolescence de l'équipement scientifique était devenue flagrante. La construction du nouvel Institut d'anatomie patholo-

<sup>55</sup> BSGC, 29 août 1939, p. 881.

<sup>56</sup> Cette augmentation résultait en partie d'un nouveau règlement des examens fédéraux de médecine (celui du 22 janvier 1935 qui remplaçait celui de 1912) qui prolongeait de onze à treize semestres la durée des études médicales. ACV, K XIII 324 C 1 1936 42/13.

<sup>57</sup> BERLINGER KONQUI, Marianne, *op. cit.*, pp. 1-10 ms.



gique et l'octroi, en 1939, d'un crédit de nonante-cinq mille francs pour l'aménagement de l'École de physique<sup>58</sup> en représentaient les aspects les plus visibles sur le plan politique ; le conflit purement universitaire à propos de l'affectation des ressources du fonds du quatrième centenaire en dévoila toute l'ampleur. Initialement, on avait prévu de répartir les seuls intérêts entre toutes les facultés, en proportion de leur importance démographique. Mais les représentants des facultés techniques réclamèrent un partage du capital – deux cent mille francs environ –, seule opération capable de financer l'indispensable modernisation de l'équipement des laboratoires. Le doyen de la Faculté des sciences, Jules Marchand, n'hésita pas à lancer un appel pathétique : « Si l'on ne vient pas promptement au secours de l'École d'ingénieurs, je crains qu'elle ne soit obligée, d'ici deux ou trois ans, de fermer ses portes »<sup>59</sup>. Avec une facilité qui renseigne sur le rapport des forces et davantage encore sur les inégalités de situations à l'intérieur de l'Université, les facultés morales – celle de droit, dominée par les libéraux, faisant momentanément preuve d'un formalisme<sup>60</sup> auquel on était habitué<sup>61</sup> – se rallièrent à une solution qui les défavorisait : on affecterait immédiatement cent cinquante mille francs à la modernisation des installations appartenant à l'École d'ingénieurs, à la Faculté de médecine et à la Faculté des sciences ; on distribuerait ultérieurement les seuls intérêts du solde entre toutes les facultés<sup>62</sup>.

Examinée dans son ensemble, la question des bâtiments universitaires révèle d'abord que le gouvernement vaudois s'est constamment refusé à y apporter spontanément des solutions de quelque envergure. Ses plus grandes réalisations ne firent qu'honorer des conventions – en réalisant souvent des économies par rapport aux engagements pris – ou aboutirent parce qu'elles bénéficiaient de solides appuis financiers extérieurs. La rénovation et l'extension des locaux abritant les facultés morales résultaient directement d'engagements contractés avant la guerre et dont le déménagement du Tribunal fédéral à Mon-Repos interdisait tout renvoi. Et seules des largesses privées, provenant en majeure partie de milieux industriels, ont permis la construction

<sup>58</sup> BSGC, 22 mai 1939, pp. 538-545.

<sup>59</sup> ARUL, PVCU, 8 juin 1938.

<sup>60</sup> Le président du comité d'organisation des fêtes du quatrième centenaire de la Haute École, Arnold Reymond, avait annoncé que seuls les intérêts du fonds seraient utilisés pour équiper les laboratoires (*Gazette de Lausanne*, 25 février 1937). Rappelant cette déclaration, le doyen Philippe Meylan réitéra l'opposition du conseil de la Faculté de droit à une utilisation même partielle du fonds pour le financement de ces équipements (ARUL, PVCU, 18 janvier 1939).

<sup>61</sup> Voir *supra*, IV.3.

<sup>62</sup> ARUL, PVSU, 17 juillet 1939 ; ACV, K XIII 324 C 1 1939 57/2.



de l'Hospice Sandoz, de l'Hôpital Nestlé et du nouvel Institut d'anatomie pathologique, ainsi que l'emménagement de l'École d'ingénieurs à Beau-regard. Les autres projets réalisés au rabais et à peu de frais étaient, à leur naissance déjà, tenus pour provisoires.

La faiblesse de l'« offre » étatique tient sans doute partiellement au morcellement extrême de la « demande » universitaire. Dans la plupart des cas, la revendication émanait d'un seul professeur ; si elle rencontrait un soutien, c'était celui du conseil de faculté, éventuellement celui de la commission universitaire, mais jamais celui du sénat, qu'on ne consultait pas en la matière. Et, à chaque niveau, si le poids de la requête augmentait, le risque devenait grandissant qu'elle ne fût court-circuitée par des concurrents. Mais, assurément aussi, à l'origine de cette politique étatique, on trouve le manque chronique de deniers et la baisse très sensible de l'effectif étudiant. Les incidences réelles de ces phénomènes dépendaient néanmoins de la représentation qu'en avaient les acteurs politiques, et qu'on peut sans doute résumer ainsi : faute de ressources financières, il faut se limiter à l'essentiel, à savoir développer les enseignements, voire attirer des professeurs réputés, la diminution du nombre d'étudiants n'appelant plus, dans l'immédiat, une extension des locaux. Car on ne peut manquer de souligner, par contraste, l'effort important que le pouvoir cantonal a déployé en faveur des bâtiments de l'enseignement secondaire. Là, contrairement à l'enseignement supérieur – et ceci aide probablement à expliquer cela –, un éventuel appui financier extérieur était nettement plus aléatoire et on n'enregistrait pas de baisse aussi substantielle de la pression démographique.

Les carences de l'effort étatique, d'autant plus nettes que le soutien financier lausannois avait prouvé son ampleur<sup>63</sup>, ont donc résulté en priorité de choix politiques et de conceptions idéologiques. Dans l'histoire de l'université vaudoise, ceux-ci n'ont, fort heureusement pour l'institution, pas toujours suivi cette voie minimaliste, ils n'ont pas constamment donné naissance à cette pratique du coup par coup, à cette technique du colmatage.

À cet égard, les trois décennies étudiées constituent bel et bien une époque de transition. Lors de la fondation de l'Université, puis au tournant des années 10, on avait élaboré au sein du DIPC de vastes programmes immobiliers. Ceux-ci furent concrétisés, provisoirement encore dans le cas de l'École

<sup>63</sup> En témoignage de reconnaissance pour « la commune de Lausanne [qui] a toujours aidé généreusement au développement de l'Université du pays de Vaud », le sénat décida, lors du quatrième centenaire de l'Académie, de s'abstenir à son égard de toute requête pécuniaire. Cité in BCCL, 22 juin 1937, p. 384. On relèvera la formulation qui met en évidence non – comme habituellement – la localisation lausannoise de l'Université mais l'origine légale et cantonale de son financement, qui, est-il laissé entendre, n'a pas été aussi important que souhaité.



d'ingénieurs et sous une forme nouvelle pour les facultés morales, à l'aube de l'entre-deux-guerres. À son crépuscule surgissaient les premiers jalons des temps nouveaux. L'emménagement à Beauregard préfigurait autant qu'il le rendait possible le prodigieux développement de la future École polytechnique de l'Université de Lausanne. Les revendications fermes et impatientes qui venaient d'apparaître à la Faculté de médecine et à l'École de chimie, l'obsolescence soudain aveuglante des installations techniques appelaient un plan d'ensemble des besoins de l'Université. Élaboré en 1949, il consacrait deux avancées essentielles : la planification, plus détaillée, touchait non seulement les besoins matériels et immobiliers mais aussi les ressources humaines (personnel enseignant, personnel auxiliaire,...) ; la communauté universitaire avait été associée activement à son élaboration<sup>64</sup>. On assistait donc bien à une extension du pouvoir d'auto-administration de l'Université par rapport aux années 20, quand les autorités politiques n'avaient fait que communiquer à l'Université les projets immobiliers qu'elles avaient concocqués : qui paie, décide et conçoit. À cette devise s'était substituée celle-ci : qui paie, décide sur la base des propositions des futurs locataires.

<sup>64</sup> Voir BERLINGER KONQUI, Marianne, *op. cit.* Un plan semblable avait été présenté à Genève en 1943. MARCACCI, Marco, *op. cit.*, p. 201.







... ..

# REVUE

... ..



## CHAPITRE VIII

# Retenue, ouvertures, dénazification

De 1939 à 1945, comme cela avait été le cas de 1914 à 1918, la communauté universitaire vaudoise s'est trouvée confrontée à des défis politiques de portée internationale et à d'autres de dimension purement helvétique. Les premiers se posaient en termes similaires de compromis entre neutralité politique et liberté intellectuelle. Les seconds prenaient en revanche une forme nouvelle. Le « fossé moral » de la Première Guerre avait disparu<sup>1</sup>, lui qui avait soulevé crûment le problème des relations entre Romands et Alémaniques et celui de l'union nationale. Le séisme politique et social provoqué par la grève générale s'était, lui aussi, atténué. La Deuxième Guerre mondiale confinait les Suisses dans un isolement considérable et variait le rapport des forces entre des idéologies antagonistes. Les universitaires vaudois devaient donc à la fois prendre position dans la dimension politique du conflit et rompre leur isolement en optant entre diverses ouvertures : le canton de Vaud, la Romandie, la Suisse, certains pays étrangers.

Dans le cadre de la dénazification qui a suivi la débâcle allemande, le Conseil fédéral et des gouvernements cantonaux ont ordonné l'expulsion d'anciens agents du Troisième *Reich*, parmi lesquels plusieurs professeurs<sup>2</sup>. À Lausanne, les autorités fédérales ont expulsé, en mars 1945, un étudiant allemand accusé d'espionnage<sup>3</sup>, ce qui n'a touché l'Université que très marginalement. La

<sup>1</sup> LASSERRE, André, *La Suisse...*, *op. cit.*, p. 51.

<sup>2</sup> Signalons les cas de Bonifaz Flaschenträger et Leonhard Riedmüller à l'Université de Zurich (STADLER, Peter, e. a., *op. cit.*, pp. 179-180) et celui d'Helmut de Boor à l'Université de Berne (SCANDOLA, Pietro, [Éd.], *op. cit.*, p. 85).

<sup>3</sup> Horst von Wrangel, immatriculé à la Faculté de droit (son nom n'apparaît qu'à l'été 1944, avec l'indication de l'hiver 1940-1941 comme semestre d'immatriculation), avait été président de la *Vereinigung deutscher Studenten*. Il fut expulsé en même temps que le vice-consul Hans-Christian Daufeldt, un fonctionnaire du sixième bureau (espionnage à l'étranger) du *Reichssicherheitshauptamt*, pour le compte duquel il travaillait. ACV, S 3 C 1945 39/1, procès-verbal de l'audition d'Otto Riese devant les inspecteurs du Ministère public fédéral, 7 mars 1947, pp. 12-13. Rapport du Conseil fédéral sur l'activité antidémocratique..., *op. cit.*, p. 19.



secousse s'est révélée bien plus violente deux ans plus tard, à l'annonce de la suspension du professeur de droit allemand Otto Riese, membre de la *Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei* de 1939 à 1945. Si les charges alléguées contre lui se sont révélées infondées et s'il a été rétabli dans sa fonction, cette affaire a surtout dévoilé une politique gouvernementale fort louvoyante et une mobilisation sans faille des autorités universitaires en faveur de leur collègue.

## 1 Retenue face à la dimension politique de la guerre

L'évolution générale de la Deuxième Guerre mondiale a tracé des configurations géopolitiques – « drôle de guerre », encerclement de la Suisse par les puissances de l'Axe, victoire alliée toujours plus certaine – bien plus diverses que celles dessinées par la Grande Guerre. Néanmoins, ces changements n'ont affecté notablement ni l'ampleur ni même l'orientation de la position des universitaires vaudois face aux dimensions politiques et idéologiques du conflit. Entre 1939 et 1945, et même si le passage de l'anxiété au soulagement est nettement perceptible, professeurs, étudiants et autorités universitaires ont manifesté globalement une attitude de retenue. Rappelons qu'il ne s'agit là, comme de 1914 à 1939, que de leurs comportements en tant qu'universitaires ; l'examen de leurs prises de positions civiques inviterait sans doute à retoucher quelque peu ce tableau monochrome. Une perspective comparative renforce toutefois cette impression de retenue. Des engagements aussi controversés que ceux de la Première Guerre mondiale – affaire du drapeau allemand, écrits de Rodolphe Reiss et de Bruno Galli-Valerio en particulier – ne se sont pas reproduits. De plus, l'université vaudoise n'a pas été ébranlée aussi fortement que sa consœur fribourgeoise dont le sénat a expulsé, en 1942, deux étudiants pronazis, affiliés au *Bund nationalistischer Schweizerstudenten*, et qui a assisté à l'expulsion, décidée à la fin de la guerre par le Conseil fédéral, de quatre professeurs nationaux-socialistes<sup>4</sup>.

### *La retenue, une constante partagée*

Les informations recueillies dans les diverses sources concordent. Les étudiants suisses et étrangers, au sein de l'Université en tout cas, ne sont pas sortis de la réserve que les pouvoirs politiques attendaient d'eux. Ni le Dépar-

<sup>4</sup> RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, art. cit., p. 201 et p. 204 ; RAAB, Heribert, « Die deutschsprachigen Länder » in *Histoire de l'Université de Fribourg...*, op. cit., pp. 278-307, pp. 304-305.



tement, ni la commission universitaire ni aucun conseil de faculté ou d'école n'ont eu à les sanctionner ou à les rappeler à l'ordre. Et, année après année, les rapports rectoraux n'ont cessé de louer le comportement « parfait » ou « excellent » des étudiants<sup>5</sup>.

Même tenus à une stricte neutralité politique, soumis à une surveillance policière étroite et exposés à des sanctions sévères, certains étudiants étrangers étaient *a priori* enclins au militantisme et à la propagande : les nazis de la *Vereinigung deutscher Studenten* et les fascistes du *Gruppo universitario fascista Roma*<sup>6</sup>. En fait, et pour autant qu'on puisse en juger d'après les maigres sources à disposition, la guerre a vu la stagnation, le déclin, puis la disparition de ces deux associations. Le mouvement fasciste a subi probablement le contrecoup de l'alignement politique, puis militaire de Rome sur Berlin ; il s'est surtout heurté à une opposition croissante parmi les étudiants italiens, en particulier après l'arrivée des réfugiés juifs et des militaires antifascistes – dont je reparlerai. Quant à la *Vereinigung deutscher Studenten*, elle a connu très tôt de sérieux problèmes d'effectifs. Au semestre d'hiver 1940-1941, elle ne possédait plus ni comité ni membre, alors même que l'on comptait vingt-neuf étudiants allemands immatriculés<sup>7</sup>. Si ce nombre a doublé au cours de l'année académique 1941-1942, il est rapidement retombé autour de la trentaine pour s'y maintenir jusqu'à la fin de la guerre<sup>8</sup> ; la faiblesse de cet effectif provient, au moins partiellement, du nombre très réduit de réfugiés allemands et de la grande difficulté à quitter le pays à cause du service militaire et à obtenir des devises pour étudier à l'étranger<sup>9</sup>. Évoluant dans un environnement traditionnellement germanophobe, les étudiants nazis de la *Vereinigung deutscher Studenten* n'ont guère causé de troubles. Le 28 avril 1945, dix jours avant la capitulation du *Reich*, les deux derniers membres de l'association annoncèrent sa dissolution<sup>10</sup>. « À part un ou deux sujets qui se sont révélés dangereux ou indésirables<sup>11</sup> – estimerait le doyen de la Faculté de droit après

<sup>5</sup> Voir en particulier CRCÉ, 1942, DIPC, p. 12 ; CRCÉ, 1943, DIPC, p. 13.

<sup>6</sup> Sur la question de la dénomination de ce groupe, voir *supra*, V, note 73. Sur ces deux associations, voir *supra*, V.2.2 et V.2.3.

<sup>7</sup> ARUL, PVCU, 14 décembre 1940.

<sup>8</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1939-1945*.

<sup>9</sup> Voir *infra*, X.1. Cet obstacle préoccupait le DIPC. En avril 1943, il demanda à Marcel Pilet-Golaz, chef du Département politique fédéral, d'intervenir de façon à ce que la délégation suisse partant à Berlin négocier le renouvellement de la convention de clearing entre les deux pays obtint un allègement dans ce domaine. ACV, S 3 C 1943 58/4.

<sup>10</sup> ARUL, PVCU, 23 mai 1945.

<sup>11</sup> Marcel Bridel faisait probablement allusion à Horst von Wrangel expulsé par le Conseil fédéral en 1945 (voir *supra*, VIII, note 3), peut-être également à l'étudiant allemand soupçonné d'espionnage que la police vaudoise avait arrêté en 1940. Cas mentionné in ARUL, Professeurs III, étudiants allemands-Riese, recteur à Otto Riese, 5 mars 1940.



la guerre – la présence de ces jeunes étrangers sur notre sol n'a pas, en général, donné lieu à des plaintes »<sup>12</sup>.

La retenue a également modelé le discours et l'action des autorités universitaires. Dans les discours rectoraux, le second conflit mondial a une présence plus marquée que le premier. Cependant, on n'y décèle nulle condamnation explicite des belligérants ou de « l'ordre nouveau » ni, en 1945, un triomphalisme semblable à celui manifesté en 1918. Refuser de s'impliquer dans ces enjeux politiques et idéologiques ne signifiait pas pour autant renoncer à se prononcer sur les incidences qu'ils pouvaient avoir sur l'institution universitaire. Paul Perret et les recteurs successifs ont réaffirmé avec fermeté leur foi en l'université libérale et la nécessité de défendre ses valeurs<sup>13</sup>. La discrétion pouvait certes s'imposer dans un discours public, auxquels assistaient des représentants des autorités politiques et dont la presse se faisait largement l'écho<sup>14</sup>. Dans un discours à huis-clos, en revanche, les convictions avaient la liberté de s'exprimer avec davantage de vigueur, et cela d'autant que la proximité du traumatisme – assurément plus profond que celui causé par le déclenchement, prévisible, du conflit en 1939 – interdisait de les taire. En effet, le 13 juin 1940, soit avant la signature de l'armistice franco-allemand, le recteur, le mathématicien Jules Marchand, rendit hommage, devant ses collègues réunis en assemblée du sénat, « aux héros défenseurs de notre civilisation et de nos traditions ». Il assura ensuite que tous partageaient les angoisses de leurs confrères français. En leur nom, le professeur René Bray, longuement et chaleureusement applaudi, exprima alors leur reconnaissance « de sentir le sénat partager tout entier leurs espoirs et leur foi »<sup>15</sup>.

La retenue a marqué les fêtes comme les discours officiels. En raison des circonstances, le cinquantenaire de l'Université et celui de la Faculté de médecine n'ont donné lieu à aucune célébration d'envergure comme celle qui avait salué le quatrième centenaire de l'Académie en 1937. Ils requéraient au moins la lecture d'un message devant le Grand Conseil, cérémonie fixée au 14 mai 1940. On la différa et on revit sa solennité à la baisse : les représentants de l'Université ne se joignirent pas aux députés le 3 septembre 1940 et il revint au président du Grand Conseil de lire l'adresse en lieu et place du recteur<sup>16</sup>. Enfin, deux propositions susceptibles d'engendrer à l'étranger des réactions de réprobation n'ont

<sup>12</sup> ACV, S 3 C 1945 39/1, doyen de la Faculté de droit au DIPC, 28 juillet 1945.

<sup>13</sup> Voir en particulier UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation 1940-1947*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1948, pp. 17-22 [Jules Marchand, 12 décembre 1940] ; *ibidem*, p. 75 [Paul Perret, 22 octobre 1942] ; *ibidem*, p. 143 [Roger Secrétan, 26 octobre 1944].

<sup>14</sup> Elle n'était cependant nullement nécessaire, comme en avait témoigné le violent réquisitoire antigermanique de Maurice Lugeon en 1918 (voir *supra*, I.1).

<sup>15</sup> ARUL, PVSU, 13 juin 1940.

<sup>16</sup> BSGC, 3 septembre 1940, pp. 426-429.



reçu aucun appui à l'intérieur de l'Université : décerner le grade de docteur *honoris causa* au président de la République turque, Ismet İnönü (octobre 1942, mars 1943)<sup>17</sup> ; protester officiellement – en avril 1944 – contre « les destructions de monuments de la civilisation européenne par les bombardements aériens »<sup>18</sup>.

L'attitude des autorités universitaires face aux belligérants ne se réduisait pas à sa composante politique et l'expliquer demande qu'on examine au préalable ses dimensions financières et caritatives<sup>19</sup>. Cette modération si largement manifestée représentait un modèle pour les professeurs vaudois de l'époque. Après une décennie interventionniste, leurs prédécesseurs étaient entrés, dès le milieu des années 20, dans une phase isolationniste. Pour eux, il fallait dorénavant se maintenir à l'écart des controverses politiques, ce que même la collation à Mussolini du grade de docteur *honoris causa* devait démontrer, puisque ses auteurs conféraient à leur décision, on l'a vu, une dimension et une signification purement académiques. Il convient également de relever, malgré la difficulté à en évaluer les effets, que le corps professoral avait connu un renouvellement important depuis la Première Guerre mondiale ; moins d'un sixième (quatorze sur quatre-vingt-neuf) des professeurs en fonction à l'automne 1939 l'étaient déjà en 1918 et on ne comptait parmi eux qu'un libéral, André Mercier, et un radical, Léon Morf<sup>20</sup>. Ce repli progressif qui aboutissait à une attitude de retenue s'effectuait simultanément à une diminution assez substantielle de la proportion de professeurs affichant un engagement politique<sup>21</sup>. Par ailleurs, un des professeurs les plus actifs sur le plan politique, « la sentinelle avancée du fascisme »<sup>22</sup> Pasquale Boninsegni, était décédé en 1939 peu après avoir pris sa retraite.

Isolationnistes donc par tradition ou héritage, les professeurs vaudois avaient aussi acquis une prudence politique par le biais de concertations toujours plus fréquentes avec leurs collègues d'autres universités. On a vu qu'avant la guerre, ils avaient travaillé à construire des positions suisses face au régime nazi<sup>23</sup>. Dans ce contexte, l'interruption, puis la reprise des cours de

<sup>17</sup> Le conseil de l'École des hautes études commerciales refusa à deux reprises de soutenir cette initiative qui émanait de son directeur, le radical Jules Chuard. AFHÉC, PVC, 15 octobre 1942 et 23 mars 1943.

<sup>18</sup> Cette proposition du professeur de clinique psychiatrique Hans Steck fut repoussée à l'unanimité par le sénat qui jugeait nulle son influence réelle et ambiguë son interprétation possible. ARUL, PVSU, 27 avril 1944. Il m'est impossible de déterminer à quels bombardements Hans Steck faisait allusion : s'agissait-il du raid aérien massif sur Berlin le 2 janvier 1944 ?

<sup>19</sup> Voir *infra*, IX.1.

<sup>20</sup> Voir ANNEXE II.

<sup>21</sup> Voir *supra*, V.1.

<sup>22</sup> ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 38-39, Pasquale Boninsegni à Benito Mussolini, 30 novembre 1930.

<sup>23</sup> Voir *supra*, V.2.3.



droit allemand (1940) et la pétition en faveur des universitaires d'Oslo (1943) exprimaient moins un activisme politique inhabituel que la poursuite de ces efforts.

### *L'interruption, puis la reprise des cours de droit allemand*

D'avantage que tout autre, l'enseignement du droit allemand subissait les variations de l'environnement politique et économique international et les effets de la concurrence genevoise. Suspendu à la fin de la Première Guerre mondiale, réintroduit en 1928 au moment de la « normalisation internationale » de l'Allemagne weimarienne, il avait été maintenu en dépit de l'arrivée au pouvoir des nazis et de la « drôle de guerre »<sup>24</sup>. En temps de paix, l'argument financier avait primé pour justifier sa conservation. La chute des effectifs provoquée par l'éclatement du conflit rendait cet argument périmé. Les considérations politiques devenaient essentielles. Berlin tenait au maintien des cours. Pouvait-on se risquer à lui déplaire en les supprimant ? La question dépassait en tout cas le cadre universitaire. La population romande, pour sa part, les acceptait toujours plus difficilement, comme le doyen de la Faculté de théologie s'en faisait l'écho le 10 mai 1940 en demandant au recteur d'examiner leur suspension :

J'ai pu m'en rendre compte au service militaire : la présence de jeunes Allemands dans notre maison, autorisée par un gouvernement digne de tous les mépris, n'est pas du tout comprise [...]. Au surplus, combien y a-t-il d'espions dans ces jeunes ? D'aucuns se le demandent avec angoisse.<sup>25</sup>

Edmond Grin présentait les deux arguments majeurs, soit le risque d'espionnage, bien réel puisque l'arrestation de deux étudiants allemands soupçonnés d'exercer cette activité avait amené l'Université de Genève à suspendre l'enseignement du droit germanique le 16 avril 1940<sup>26</sup> et l'offensive allemande contre la Belgique et les Pays-Bas, lancée le 10 mai 1940 justement. Ces opérations militaires, mais aussi les pressions du recteur Jules Marchand poussèrent Otto Riese à interrompre ses cours dès le lendemain et

<sup>24</sup> À l'automne 1939, seul l'enseignement complémentaire que le chargé de cours Hermann Conrad assurait depuis une année fut suspendu *sine die*, sur l'initiative de l'intéressé et moyennant une indemnité de quelque mille deux cents francs. ARUL, PVCU, 28 novembre 1939. Sur le maintien des cours d'Otto Riese, voir *ibidem*, 19 octobre et 14 novembre 1939.

<sup>25</sup> ACV, K XIII 369 55, doyen de la Faculté de théologie au recteur, 10 mai 1940. L'appointé Edmond Grin appartenait à l'état-major particulier du général Henri Guisan. GAUTSCHI, Willi, *Le Général Guisan. Le commandement de l'armée suisse pendant la Seconde Guerre mondiale* (traduit de l'allemand par Corinne GIROUD). Lausanne : Payot, 1991, (Histoire), p. 207.

<sup>26</sup> MARTIN, Paul-Edmond, *op. cit.*, pp. 242-243 ; MARCACCI, Marco, *art. cit.*, p. 60.



jusqu'à la fin du semestre. Cette décision rencontra l'approbation unanime de la commission universitaire et du DIPC<sup>27</sup>.

Les cours reprirent à l'automne, simultanément à Lausanne et à Genève. Le chef du Département politique fédéral, le Vaudois Marcel Pilet-Golaz – dont une récente allocution, lue au nom du Conseil fédéral, avait jeté la suspicion sur une volonté de résister fermement à l'adaptation au nouvel ordre européen<sup>28</sup> – avait demandé expressément leur rétablissement ; selon l'historien Marco Marcacci, il agissait ainsi « dans le désir de resserrer les liens avec l'Allemagne et d'effacer l'impression négative produite à Berlin par la suppression de ces cours »<sup>29</sup>. À Lausanne en tout cas, la décision de réintroduire cet enseignement constitua un coup de force politique, les autorités universitaires n'ayant même pas été consultées<sup>30</sup>. Elles digérèrent pourtant sans trop de difficultés la mesure imposée, puisqu'elles jugèrent inutile de protester et qu'elles plaidèrent de manière constante le maintien du droit allemand, malgré un faible taux de fréquentation<sup>31</sup>.

### *La pétition en faveur des universitaires d'Oslo*<sup>32</sup>

Dès son arrivée en 1940, l'occupant allemand avait cherché avec ses relais locaux à rallier à son idéologie les professeurs et étudiants de l'Université d'Oslo. Pressions et représailles n'avaient cessé de se succéder, au point de déboucher, au début de décembre 1943, sur la fermeture de l'Université, l'arrestation de plus d'un millier de ses membres, et bientôt la déportation vers l'Allemagne de plusieurs centaines d'entre eux. Dans le milieu universitaire suisse, le mouvement de protestation partit des étudiants zurichois<sup>33</sup>. À l'instar de leurs collègues suédois et sous l'impulsion de l'Union nationale des étudiants de Suisse, organisation faîtière des associations générales d'étudiants, ils se mobilisèrent en masse et adoptèrent une série de résolutions très fermes<sup>34</sup>. Celles-ci demandaient, entre autres, l'intervention du Conseil fédé-

<sup>27</sup> ARUL, PVCU, 14 et 17 mai 1940. Illégale, cette décision fut bientôt ajustée aux normes : le DIPC accepta la demande officielle de mise en congé.

<sup>28</sup> LASSERRE, André, *La Suisse...*, *op. cit.*, pp. 87-95.

<sup>29</sup> MARCACCI, Marco, *art. cit.*, p. 60.

<sup>30</sup> ARUL, PVCU, 11 octobre 1940.

<sup>31</sup> Les statistiques officielles de fréquentation font défaut, mais le nombre d'Allemands immatriculés à la Faculté de droit ne dépassa jamais neuf entre l'hiver 1940-1941 et l'été 1945. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1940-1945*.

<sup>32</sup> Les archives du rectorat contiennent un dossier assez complet sur la question, constitué par le recteur (ARUL, Étudiants étrangers IV, pétition en faveur d'Oslo). Sauf indication contraire, les documents cités en proviennent.

<sup>33</sup> STADLER, Peter, e. a., *op. cit.*, pp. 75-76.

<sup>34</sup> SCANDOLA, Pietro, [Éd.], *op. cit.*, p. 471.



ral auprès des autorités du *Reich* afin d'obtenir l'annulation des mesures de déportation. Dans les Universités de Neuchâtel et de Fribourg, on suivit le mouvement, mais avec moins d'entrain. Dans ces circonstances, Lausanne et Genève pouvaient difficilement rester à l'écart, d'autant que les autorités des deux universités avaient été pressées d'intervenir. Leurs réactions différentes à ces pressions politiques méritent d'être mises en relief.

Les autorités genevoises ont vainement tenté de réduire la portée d'une vague de protestation, puissante et d'origine avant tout étudiante, en la canalisant dans le circuit officiel qu'elles contrôlaient<sup>35</sup>. Lors de la manifestation qu'il fut sollicité d'autoriser, le bureau du sénat n'admit qu'un seul des discours proposés par les étudiants et il en exigea la censure préalable. Devant l'insistance des étudiants, il se résolut à leur faire signer une résolution dont le texte, préparé par ses soins, était basé sur le diptyque répandu : sympathie envers les victimes, espoir de voir les mesures rapportées. Quelque quatre cents étudiants, appuyés par plusieurs professeurs, jugèrent cette résolution trop tempérée et ils contestèrent surtout le fait que les autorités la leur avaient imposée. Aussi en adoptèrent-ils une seconde, dans laquelle ils proclamèrent leur « admiration » pour leurs camarades norvégiens, clamèrent leur « indignation » face aux sanctions non justifiées qui les avaient frappés<sup>36</sup>. La presse, soumise à la censure, ne la publia pas.

À Lausanne, la pression provenait en premier lieu de l'extérieur, dans le sens où l'on redoutait de se retrouver complètement isolé en s'abstenant de toute réaction. À l'intérieur, le branle fut donné non par les étudiants comme ailleurs, mais par le professeur Henri-Louis Miéville. Aux yeux du philosophe, trois principaux arguments motivaient une réaction aux mesures allemandes : la solidarité envers tous ceux qui luttent et lutteront pour la sauvegarde des principes de liberté et de respect de la personnalité humaine ; l'unité morale du pays tout entier, qui commande de répéter le geste des universitaires alémaniques ; la nécessité de dissiper « l'équivoque involontairement créée en beaucoup d'esprits » au moment où l'Université, tout en réaffirmant son attachement aux principes démocratiques, a décerné le doctorat *honoris causa* à Benito Mussolini<sup>37</sup>. Dès lors, le recteur Roger Secrétan manifesta un souci prioritaire, celui d'obtenir un soutien très large à une protestation devenue aussi indispensable qu'inévitable. Le juriste procéda d'abord à

<sup>35</sup> Pour un récit de ce processus, voir MARTIN, Paul-Edmond, *op. cit.*, pp. 215-217.

<sup>36</sup> Le texte de cette résolution figure dans le dossier cité des archives du rectorat.

<sup>37</sup> Henri-Louis Miéville au recteur, 5 décembre 1943. Le philosophe, alors chargé de cours, avait protesté contre cette décision. ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*, pp. 116-125, Henri-Louis Miéville au recteur et aux membres de la commission universitaire, 8 mars 1937 ; Henri-Louis Miéville au recteur, 9 mars 1937.



une consultation aussi vaste que le permettait l'urgence de prendre position. Il contacta ses homologues romands, le président de l'Association générale des étudiants de l'Université, les doyens, mais non pas, semble-t-il, les représentants des autorités politiques<sup>38</sup>. Sur son impulsion, la commission universitaire approuva une résolution qui évitait toute condamnation directe ou indirecte des représailles nazies :

Les soussignés, professeurs et étudiants de l'Université de Lausanne, se fondant sur la solidarité qui unit les universités du monde entier, expriment leur profonde sympathie à leurs collègues et camarades de l'Université d'Oslo dans les circonstances douloureuses qu'ils traversent. Leur sympathie, au reste, par-delà les professeurs et les étudiants d'Oslo, s'adresse à tous ceux qui, en quelque pays que ce soit, souffrent tragiquement parce qu'ils luttent pour sauvegarder les principes de liberté et de respect de la personne humaine qui ont fait la grandeur et la force de la culture européenne.<sup>39</sup>

Encore que très modérées toutes les deux, la résolution lausannoise obéissait à des motivations diamétralement opposées à celles qui avaient inspiré la genevoise. Elle ne visait pas à offrir une satisfaction minimale aux partisans d'une réaction ferme et sans faux-fuyants, lesquels ne s'étaient guère manifestés. Son contenu, ainsi que ses modes de diffusion dévoilaient sa double fonction. Son existence même devait d'abord rassurer la population et les universitaires suisses. Lausanne réagissait certes une semaine après Zurich, mais elle le faisait avant Genève : la presse locale publia la résolution le 10 décembre, alors que la récolte des signatures se poursuivait<sup>40</sup> et sans même en indiquer le nombre. Hors de l'Université, l'intention de l'action prévalait sur l'ampleur du soutien qu'elle pouvait escompter. À l'intérieur, l'inverse se vérifiait, puisque la modération extrême du propos devait emporter l'adhésion des plus réticents. Vu le court laps de temps et le nombre de mobilisés, le résultat se révélait appréciable pour un établissement qui comptait quelque cent cinquante enseignants et un peu plus de mille quatre cents étudiants, dont mille quarante Suisses<sup>41</sup> : six cent soixante-six signatures récoltées en quarante-huit heures<sup>42</sup>.

<sup>38</sup> On n'en trouve en tout cas nulle trace dans les notes du recteur, par ailleurs fort complètes.

<sup>39</sup> *Gazette de Lausanne*, 10 décembre 1943. Le texte était précédé d'une déclaration qui dégageait l'Université de toute implication en tant qu'institution.

<sup>40</sup> Il s'agissait là d'une contradiction qui révélait bien la double fonction de la résolution dont le texte laissait supposer une liste close de signatures.

<sup>41</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, hiver 1943-1944.

<sup>42</sup> Selon ARUL, PVCU, 8 décembre 1943. Ultérieurement, le recteur a indiqué des chiffres plus élevés, avec un total maximal de sept cent dix-huit signatures.



Nulle manifestation comme celles organisées dans d'autres villes universitaires de Suisse, une résolution dépourvue de toute revendication : les conditions ne semblaient *a priori* guère réunies pour éviter une surenchère étudiante ; *a fortiori*, elles ne paraissaient pas autoriser de sous-enchère, d'autant que la libérale *Gazette de Lausanne* s'était faite l'avocate d'une indignation légitime avant même la publication de la résolution universitaire<sup>43</sup>. Et pourtant, la section vaudoise de l'Helvétia, association d'étudiants idéologiquement proche du parti radical-démocratique, fit parvenir une « mise au point » aux journaux locaux en date du 21 décembre<sup>44</sup>. Approuvée à l'unanimité de l'assemblée, la déclaration dénonçait la « partialité flagrante et inadmissible de la résolution » ; elle contestait l'opportunité d'une démarche qui, même si elle voulait se calquer sur un modèle suisse, ne parvenait nullement à masquer le silence qui avait entouré « les déportations en masse d'étudiants tchèques, polonais et des pays baltes ». On s'était tu jusqu'alors, il fallait donc continuer à le faire. Surtout, les signataires étrangers n'ont pas respecté cet indispensable silence : « Il serait dangereux pour les "étrangers" de vouloir, de quelque façon que ce soit, modeler, diriger ou même prendre la tête de cette opinion [celle des « étudiants "suisse" »] et, par là, de violer une neutralité qui les protège et les principes séculiers qui l'animent ». La commission universitaire vit là un « signe parmi d'autres d'un état d'esprit xénophobe et antisémite qui semble se répandre de plus en plus parmi les étudiants »<sup>45</sup>. Cette « mise au point » ne fut pas publiée. Le recteur avait persuadé les Helvétiens de renoncer à cette action, parce qu'elle « bris[er]ait aux yeux du public la cohésion si nécessaire à l'université »<sup>46</sup>.

Cette controverse mettait à jour la coexistence de deux visions, conciliable chacune avec la retenue dominante. L'une s'inspirait du modèle du Réduit national et induisait des attitudes de repli et de peur du changement, ainsi que des craintes, voire une hostilité à l'égard des étrangers et des juifs. L'autre procédait d'un souci de ne pas rendre l'institution universitaire insensible aux problèmes du temps, de façon à lui insuffler, dans le respect de ses principes fondateurs, le dynamisme sans lequel elle dépérirait. L'attitude de repli – dont on observera une autre manifestation envers les réfugiés – prévalait chez les étudiants idéologiquement proches du parti radical-démocratique. À l'inverse, le souci d'ouverture avait gagné les autorités uni-

<sup>43</sup> « Nous sommes arrivés à une de ces heures où le silence est la démission de l'esprit, où la prudence devient la pire imprudence ». *Gazette de Lausanne*, 7 décembre 1943.

<sup>44</sup> Elle figure dans le dossier cité, lequel contient également la correspondance échangée entre l'Helvétia et le recteur.

<sup>45</sup> ARUL, PVCU, 26 janvier 1944. Voir également *infra*, X.2.

<sup>46</sup> Recteur au comité de la section vaudoise de l'Helvétia, 22 décembre 1943.



versitaires. Mais il pouvait se concrétiser dans diverses directions et selon diverses modalités.

## 2 Quelles ouvertures ?

### *Vers le canton de Vaud, l'enracinement institutionnel*

Accompagnée de quelques actions concrètes, cette ouverture a connu un lieu privilégié : les discours rectoraux. Trois des quatre recteurs en fonction durant la guerre ont plaidé une intégration plus étroite de leur université dans la cité. L'intérêt de ces plaidoyers ne réside nullement dans leur seule existence – qui n'était pas plus nouvelle hier qu'elle ne peut l'apparaître à certains aujourd'hui – ni même dans leur proportion particulièrement élevée. Il se situe d'abord dans l'adéquation remarquable de ces trois discours aux configurations idéologiques de l'époque et ensuite dans le fait que tous trois possèdent un référent spatial unique et limité, qui n'est ni la Suisse ni la Romandie, mais bien le canton de Vaud.

En 1940, Jules Marchand saisit deux tribunes officielles pour glorifier l'enracinement campagnard ou, mieux, terrien de l'Université, un ancrage qui coïncidait avec les valeurs véhiculées par l'idéologie du Réduit national et par celle de la bataille des champs. À l'occasion du cinquantenaire de l'institution, il écrivait dans son adresse au Grand Conseil :

Y a-t-il une autre université au monde qui soit comme la nôtre une création réfléchie de ses campagnards aussi bien que de ses citadins ? Nous ne le croyons pas. Et c'est à nos yeux un grand privilège de devoir notre existence au moins autant et peut-être même davantage à la volonté ferme et tenace de nos paysans – agriculteurs, vigneron, montagnards – qu'aux besoins de nos villes.<sup>47</sup>

Fermeté et ténacité, voilà ce que requéraient ces temps troublés, et voilà ce que possédaient, plus que d'autres, les gens de la terre. Aussi ce milieu constituait-il un terrain d'apprentissage très fertile pour les étudiants :

Et ce que vous devrez acquérir encore, ô étudiants, vous le trouverez dans notre pays auprès de gens qui auront peut-être moins de science que vous mais plus de sagesse ; auprès des paysans que la nature instruit chaque jour et dans des conditions qui excluent sinon l'erreur du moins l'extravagance.<sup>48</sup>

<sup>47</sup> BSGC, 3 septembre 1940, pp. 415-418.

<sup>48</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1940-1947, *op. cit.*, p. 21 [12 décembre 1940].



La suite de ce discours de Jules Marchand, tout imprégné d'un lyrisme ramuzien et gionisque en vogue, proche aussi des références du régime de Vichy, ne laissait toutefois planer aucun doute sur le caractère purement vaudois de ce lieu d'apprentissage.

Deux ans plus tard, le thème de la résistance puisée à des sources terriennes cédait la place à la figure de l'isolement. Pour la Suisse, mais également pour l'université vaudoise au dire de son recteur, l'isolement atteignait un point culminant. Afin de le rompre, Roger Secrétan développa une stratégie sur deux plans :

Nous avons ainsi négligé d'entrer en contact avec des cercles étendus de personnes [...]. Établir ou rétablir ces contacts, intéresser le public à ce qu'on fait à l'Université et à ce qu'on pourrait faire de grand et de beau si l'on était soutenu et stimulé, voilà qui nous semble un des buts les plus urgents dans les temps actuels.<sup>49</sup>

Mais aux discours il convenait d'adapter la pratique, si bien qu'aux côtés des hôtes habituels de la cérémonie, des représentants de ces milieux y avaient été officiellement conviés.

En automne 1944, la fin de la guerre jugée très proche ouvrait un nouvel horizon et faisait miroiter les possibilités d'élargir le réseau de relations. Afin de briser l'isolement, le sens de l'action devait être inversé. En 1942, à l'image de la Suisse, île qu'on cherchait à atteindre, l'université vaudoise ouvrait ses portes afin qu'on vînt à elle. En 1944, en revanche, à l'instar de l'armée qui quittait alors le Réduit national pour les frontières, la Suisse devait opérer un mouvement de sortie, tisser de sa propre initiative des relations nouvelles. L'Université, elle aussi, devait aller à la rencontre de la population. La tactique des portes ouvertes était périmée, elle qui postulait simplement d'offrir une plus grande visibilité du même monde. Il fallait dorénavant que ce monde bouge, entreprenne. On organisa donc des expositions et des concerts, on mit sur pied une pièce de théâtre et surtout – il s'agissait d'une première à Lausanne... comme à Genève – des conférences de presse qui dévoilaient les projets de l'Université<sup>50</sup>. Ce mouvement de progression vers l'extérieur s'affichait également, dans le contexte d'une préoccupation toujours plus grande et plus partagée pour les problèmes sociaux<sup>51</sup>, comme un mouvement descendant. Alors qu'en 1942 il avait accordé la priorité aux « cercles » des élites, le recteur, trois ans plus tard, « s'est donné comme tâche spéciale de multiplier les contacts entre l'université et la

<sup>49</sup> *Ibidem*, p. 82 [22 octobre 1942].

<sup>50</sup> *Ibidem*, p. 192 [Alfred Rosselet, 7 novembre 1946] ; CRCÉ, 1945, DIPC, p. 14 ; CRCÉ, 1946, DIPC, pp. 10-11.

<sup>51</sup> LASSERRE, André, *La Suisse...*, *op. cit.*, p. 248, pp. 269-273 et p. 302.



population »<sup>52</sup>. Ce double mouvement a trouvé une consécration symbolique à l'aube des temps nouveaux, lorsque le plus populaire des Vaudois, l'ex-général Henri Guisan, se vit décerner le grade de docteur *honoris causa* de l'Université de Lausanne. Paul Perret ne cacha pas la « très vive satisfaction » du Conseil d'État, déclarant lors de la cérémonie officielle, le 8 novembre 1945 : « Par ce geste, l'Université a manifesté sa volonté de garder le contact avec le pays et ses autorités, de participer à notre vie, d'affirmer son appartenance suisse et vaudoise, de traduire les sentiments profonds de notre peuple »<sup>53</sup>.

### *Vers la Suisse, une mobilité accrue des étudiants*

L'ouverture en direction de la Suisse paraissait la plus évidente à plusieurs égards. L'absence d'un fossé moral et d'antagonismes sociaux d'une ampleur aussi grande qu'entre 1914 et 1918 atténuait les difficultés nées de l'isolement politique et intellectuel du pays. La « défense spirituelle » offrait une légitimité accrue au renforcement des liens entre Suisses ; les mesures prises dans ce cadre, comme la création de Pro Helvetia par exemple, augmentaient les moyens de la réaliser ; des festivités nationales – l'Exposition nationale de 1939 à Zurich, le six cent cinquantième anniversaire de la Confédération en 1941 – lui donnaient l'occasion de s'exprimer. Les autorités universitaires étaient conscientes de l'importance de cette ouverture, ainsi qu'en témoignait, exemple choisi parmi d'autres, le *satisfecit* que le recteur sortant de charge en 1940, Jules Marchand, affichait à l'égard de la personnalité de son successeur : « Il nous paraît très heureux de posséder en ce moment un recteur bien connu en Suisse alémanique et particulièrement estimé de nos Confédérés [...]. M. Gilliard ne manquera pas de resserrer les liens de solidarité qui unissent tous les universitaires de Suisse »<sup>54</sup>. Le renforcement de ces liens s'est effectué principalement dans deux domaines, la gestion de problèmes nouveaux liés à la défense économique et militaire du pays – qu'on examinera dans les deux chapitres suivants – et de la mobilité étudiante entre régions linguistiques<sup>55</sup>.

<sup>52</sup> ARUL, PVSU, 13 juillet 1945.

<sup>53</sup> ACV, K XIII 369 55. Il s'agissait d'une proposition de la Faculté de droit dont Henri Guisan avait fréquenté les cours pendant quelques mois. Il avait également suivi quelques cours à la Faculté des sciences (GAUTSCHI, Willi, *op. cit.*, p. 20). En décembre de la même année, le Conseil communal de Lausanne décidait à l'unanimité d'accorder la bourgeoisie d'honneur de la ville à Henri Guisan et à son épouse. BCCL, 27 décembre 1945, p. 1125.

<sup>54</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1940-1947, *op. cit.*, p. 19 [12 décembre 1940].

<sup>55</sup> Peut-être faudrait-il en ajouter un troisième, si se trouvait confirmée pour cette période la tendance mise en évidence par Marie-France Zeller jusqu'en 1939, celle d'une augmentation substantielle de la proportion de Confédérés non vaudois dans le corps enseignant de l'Université (12 % de 1892 à 1916, 34 % de 1916 à 1939). ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, p. 69.



De ce dernier point de vue, l'initiative provenait principalement du pouvoir fédéral par le biais de l'arrêté du 5 avril 1939 sur la « défense spirituelle » qui instaurait, à son article 3, une subvention fédérale pour les cours de vacances. Lausanne en a bénéficié dès 1942, sous la forme d'une réduction de moitié (limitée à 40 % à partir de 1944) de la taxe d'inscription versée par les étudiants alémaniques. Ces derniers se rendirent en nombre sur les bords du Léman : deux cent trente-huit en 1942 (contre soixante-six étrangers seulement), soit davantage que dans les cours de vacances de Genève et de Neuchâtel réunis, un total qui ne varia que peu ultérieurement<sup>56</sup>. De plus, Pro Helvetia créa vingt bourses annuelles de cinq cents francs destinées à des étudiants désireux de poursuivre temporairement leurs études dans une université d'une autre région linguistique<sup>57</sup>. Enracinées idéologiquement dans la défense spirituelle, ces deux mesures étaient aussi des signes avant-coureurs de deux mouvements généraux, la diffusion plus étendue de bourses d'études et la participation financière plus massive de la Confédération à l'enseignement universitaire, qui n'a cependant atteint des dimensions imposantes qu'en 1968 avec la loi fédérale sur l'aide aux universités. Elles n'ont touché que marginalement les étudiants immatriculés. S'ils souhaitaient passer un semestre dans une autre université, ils ne pouvaient bénéficier d'un congé et ce semestre ne leur était pas compté dans leur cursus. Ils devaient donc s'exmatriculer, puis s'immatriculer à nouveau dans « leur » université, ce qui leur coûtait une vingtaine de francs en sus des démarches administratives.

En été 1941, les autorités de l'université vaudoise proposèrent de supprimer ces entraves à la mobilité étudiante par l'introduction de la mise en congé. Fribourg, Genève et Neuchâtel donnèrent leur accord de principe, les autres universités affichèrent leur réticence<sup>58</sup>. L'Union nationale des étudiants de Suisse revint à la charge en 1943 avec des propositions encore plus radicales, mais semble-t-il sans beaucoup de succès<sup>59</sup>. L'encombrement qui affectait alors plusieurs universités suisses n'était sans doute pas étranger à ces résistances. Ainsi, à Lausanne, on dépassait pour la première fois le plafond atteint à la veille de la Première Guerre mondiale ; mais la composition de la population étudiante de nationalité suisse avait changé : majoritaires jusqu'à la Première Guerre mondiale, à parité avec eux pendant deux décennies, les Vaudois d'origine étaient devenus clairement moins nombreux que les ressortissants des autres cantons<sup>60</sup>.

<sup>56</sup> ACV, S 3 C 1943 45/1, chef du Département fédéral de l'intérieur au DIPC, 22 décembre 1942.

<sup>57</sup> ARUL, PVCU, 26 janvier 1944.

<sup>58</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1941 37/14.

<sup>59</sup> ARUL, PVCU, 20 octobre 1943.

<sup>60</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue / Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1890-1945*.



*Vers la France, l'ouverture intellectuelle*

La guerre a raréfié les échanges que l'université vaudoise entretenait avec ses consœurs étrangères. Sa composante idéologique a contribué aussi à les réorienter, mais rarement de manière décisive. Avec le monde anglo-saxon, les relations sont restées, comme avant-guerre, quasiment inexistantes. Une statistique de 1941 montre que l'université vaudoise ne procédait à aucun échange de thèses avec les universités britanniques, alors qu'elle en envoyait dans dix pays étrangers et une vingtaine d'exemplaires tant en Allemagne qu'en France<sup>61</sup>. Par ailleurs, la Faculté des sciences décida de reprendre ces échanges à la fin de 1946 seulement<sup>62</sup>.

L'Allemagne et ses alliés ont pratiqué une politique plus offensive à l'égard des Vaudois. Budapest les a pressés d'intensifier leurs relations intellectuelles en été 1940<sup>63</sup>, puis à nouveau en été 1943. Berlin a invité des professeurs lausannois à donner des conférences en Allemagne, propositions souvent acceptées – avec l'aval requis de Berne<sup>64</sup>. À l'inverse de ce qui s'était produit durant la Première Guerre mondiale, les autorités universitaires ne se montraient pas enclines à cesser tout échange intellectuel avec leurs collègues allemands, même – et peut-être surtout – après la défaite militaire française de juin 1940<sup>65</sup>. Quant à l'Italie mussolinienne, elle a obtenu, au printemps 1943 encore, des échanges de professeurs de droit et de lettres<sup>66</sup>.

En réalité, seule la France a fait l'objet d'un véritable effort d'ouverture institutionnelle, lequel s'est concrétisé principalement dans trois domaines<sup>67</sup>. Les Français étaient les plus nombreux parmi les savants étrangers auxquels l'Université a conféré le titre de docteur *honoris causa*<sup>68</sup>. Quand cela était possible, leurs liens avec Lausanne ou la Suisse étaient clairement soulignés. Ainsi, en 1942, le

<sup>61</sup> AFS, correspondance des doyens, 1941-1942, chancelier au doyen de la Faculté des sciences, 25 mars 1941.

<sup>62</sup> AFS, PVC, 15 décembre 1946.

<sup>63</sup> ARUL, PVCU, 14 mai 1940 [refus lausannois].

<sup>64</sup> *Ibidem*, 26 janvier 1944.

<sup>65</sup> « Nous avons tout intérêt à rester en contact personnel avec nos collègues d'outre-Rhin ». Déclaration du recteur Charles Gilliard, citée *ibidem*, 14 décembre 1940.

<sup>66</sup> Les troubles politiques et militaires qui allaient bientôt secouer l'Italie entraînaient l'abandon de ces échanges. *Ibidem*, 10 et 24 février, 17 mars, 21 avril et 15 juillet 1943.

<sup>67</sup> Rappelons que je ne m'intéresse ici qu'aux contacts institutionnels, de même que je n'examinerai que le secours institutionnel accordé aux victimes de la guerre, en laissant de côté l'aide privée des professeurs et étudiants (voir *infra*, IX.1). En plus de ces contacts, il faut signaler les relations personnelles entretenues par des professeurs avec leurs collègues étrangers, particulièrement denses, semble-t-il, en mathématiques et en théologie.

<sup>68</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, De l'Académie..., *op. cit.*, pp. 338-341. Un autre professeur de théologie protestante de l'Université de Strasbourg, Henri Strohl, s'était vu octroyer le doctorat *honoris causa* de l'Université de Lausanne en 1937. *Idem*.



conseil de la Faculté de médecine présenta Charles Lenormand, certes comme l'« un des plus grands chirurgiens de notre temps », mais aussi comme « un fidèle ami de la Suisse »<sup>69</sup>. De même, quand Oscar Cullman, professeur à la Faculté de théologie réformée de l'Université de Strasbourg et réfugié à Bâle durant les hostilités, reçut ce titre en 1945, la faculté vaudoise écrivit à son homologue française : « Nous avons été heureux de pouvoir marquer [ainsi] notre attachement à votre famille »<sup>70</sup>. En honorant des savants français, on entendait aussi réaffirmer l'existence d'affinités nationales et leur offrir une consécration officielle.

Les invitations mutuelles de conférenciers, certes facilitées par une langue commune et la proximité géographique, ont également participé au renforcement des liens intellectuels avec la France.

L'ouverture la plus claire s'est accomplie dans le domaine si essentiel des nominations. Entre 1939 et 1945, quatre professeurs étrangers furent nommés. Tous possédaient la nationalité française : l'économiste Firmin Oulès et le juriste Paul Hauduroy en 1939, le dermatologue Lucien Pautrier en 1942, le géographe Henri Onde en 1945<sup>71</sup>. La conjoncture paraissait pourtant peu propice à de telles nominations. « Il ne nous semble pas indiqué d'augmenter le nombre de nos collègues étrangers », signalait, en novembre 1939, le registre des procès-verbaux de la commission universitaire, à la suite d'une demande italienne<sup>72</sup>. De même, un « chimiste de très haute valeur a été écarté parce qu'étranger », bien que le professeur Henri Goldstein l'eût proposé pour être déchargé d'une partie de son enseignement<sup>73</sup>.

Intervenue en dépit de cette résistance – dont on ne peut toutefois mesurer l'ampleur sociale et temporelle, faute d'indications supplémentaires –, la nomination de Lucien Pautrier a bénéficié de trois atouts : une réputation internationale solidement établie, l'appui de tous les membres du conseil de la Faculté de médecine et de Paul Perret<sup>74</sup>, la perspective qu'il n'occuperait cette fonction que temporairement, soit parce qu'il rejoindrait son Université de Strasbourg dans une France libérée, soit parce que son âge avancé le contraindrait sous peu à prendre sa retraite<sup>75</sup>. Pour l'intéressé assurément,

<sup>69</sup> AFM, PVC, 8 mai 1942.

<sup>70</sup> AFT, PVC, registre 1945-1955, pp. 25-26, s. d.

<sup>71</sup> Le contraste avec la période antérieure à la Première Guerre mondiale est saisissant. Sur les vingt professeurs étrangers nommés entre 1892 et 1914, la moitié étaient Allemands, six seulement Français (auxquels s'ajoutaient trois Italiens et un Belge). ZELLER, Marie-France, *op. cit.*, pp. 23-24.

<sup>72</sup> ARUL, PVCU, 28 novembre 1939.

<sup>73</sup> AFS, PVC, 17 mars 1941.

<sup>74</sup> ACV, S 3 C 1942 42/4 ; AFM, PVC, 6 décembre 1941.

<sup>75</sup> Né en 1876, Lucien Pautrier avait été professeur à Strasbourg de 1919 à 1942, l'Université de Strasbourg ayant été repliée à Clermont-Ferrand depuis septembre 1939. Il repartit pour Strasbourg en 1945, où il fut nommé professeur honoraire l'année suivante. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*



pour ses collègues vaudois probablement aussi, la décision possédait également une dimension humanitaire : « J'ai ainsi pris place dans cette longue liste de littérateurs, d'hommes de lettres, d'artistes, de musiciens, de professeurs qui, au cours des derniers siècles, sont venus de tous pays chercher chez vous asile, réconfort, meilleures conditions de travail »<sup>76</sup>. Dans le second cas, celui du géographe Henri Onde, l'élément le plus significatif réside certainement dans le champ d'investigation que la commission de nomination a volontairement limité à deux pays, la Suisse et la France<sup>77</sup>.

### 3 Une dénazification superflue ?

#### *La suspension temporaire d'Otto Riese*

Les diverses phases de cette affaire rappellent un scénario météorologique : coup de tonnerre, au moment où elle éclata dans le ciel serein du printemps 1947 ; violent orage, avec le flot de griefs adressé au professeur de droit allemand ; résorption des nuages, quand les accusations se réduisirent comme une peau de chagrin ; éclaircissement, enfin, du paysage politique de la Deuxième Guerre mondiale, lorsqu'on devina avec plus de netteté que jusqu'alors les contours et les formes de l'activisme – ou de l'inertie – des anciens partisans du régime nazi à l'Université.

Avant tout, il faut reconstruire la chronologie des principaux événements<sup>78</sup>. Au début de l'année 1947, l'essentiel de l'épuration des nazis et fascistes établis en Suisse était accompli. Près de deux mille six cents Allemands et quelque deux cent vingt Italiens avaient été expulsés jusqu'en octobre 1946<sup>79</sup>. Seul professeur allemand de l'Université – où il avait été également étudiant de 1913 à 1914 –, Otto Riese n'avait pas été inquiété, bien qu'il eût été membre de la *Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei* de 1939 à 1945, au su de Paul Perret et des autres membres du gouvernement. Le 24 février 1947, deux inspecteurs de la police fédérale annoncèrent aux autorités vaudoises leur intention de procéder à une enquête sur son passé politique. Ils venaient d'entrer en possession de nouveaux documents, ceux trou-

<sup>76</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1940-1947, *op. cit.*, p. 109 [21 octobre 1943].

<sup>77</sup> ACV, S 3 C 1945 44/6, doyen de la Faculté des lettres au DIPC, 23 avril 1945.

<sup>78</sup> On en trouvera un résumé substantiel in ACV, S 3 C 1947 39/5, « Affaire relative au ressortissant allemand Riese Otto [...]. Résumé des dossiers » [établi par le secrétariat général du DIPC le 21 avril 1947].

<sup>79</sup> RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, *art. cit.*, p. 204.



vés à Berne lors de la fermeture de la légation d'Allemagne en mai 1945, et surtout ceux saisis en Allemagne par les autorités d'occupation en octobre 1946 ; parmi ces derniers figurait une carte de membre du parti nazi. Aux yeux de la police fédérale, Otto Riese se trouvait menacé d'expulsion en vertu de l'article 70 de la Constitution. Avant même que l'intéressé et les autorités universitaires ne fussent entendus, le Conseil d'État décida, le 4 mars, de le suspendre immédiatement de ses fonctions. Pendant près de deux mois, on assista à de multiples entretiens bilatéraux. Le 7 mars, Otto Riese fut entendu, pour la première fois, par la police fédérale et le 22 mars, également pour la première fois, par une délégation du Conseil d'État. Le même jour, le recteur Henri Meylan et le doyen de la Faculté de droit, Philippe Meylan, obtenaient une audience de la délégation gouvernementale et, deux jours plus tard, une entrevue avec le procureur général de la Confédération. L'épilogue – provisoire – prit la forme d'un retour à la situation initiale. Le 2 avril, le Ministère public faisait savoir que les résultats de son enquête l'obligeaient à renoncer à demander l'application de l'article 70 de la Constitution et celle de mesures pénales relatives au délit d'espionnage. Plus d'un mois après, le 5 mai, le Conseil d'État décidait de rétablir Otto Riese dans sa fonction universitaire.

Il est intéressant de mentionner ici le sort ultérieur de ce professeur. En juillet 1947, le Conseil d'État approuva les propositions du DIPC, contraires aux recommandations du conseil de la Faculté de droit : les fonctions d'Otto Riese, maintenues au semestre d'hiver 1947-1948, prendraient fin définitivement le 30 mars 1948, « étant donné les conditions présentes et la difficulté d'avoir des étudiants »<sup>80</sup> ; l'enseignement du droit allemand serait alors suspendu. À deux reprises, le doyen de la Faculté de droit demanda aux autorités politiques de revenir sur cette décision<sup>81</sup>. Il faut, faisait-il valoir, maintenir le droit allemand pour ne pas perdre définitivement la lutte concurrentielle avec Genève et pour former la nouvelle élite allemande aux vertus démocratiques ; on doit garder Otto Riese, juriste de valeur à qui on pourrait confier sans bourse délier un enseignement obligatoire pour les étudiants suisses (le droit civil comparé) et qui bénéficie d'une entière confiance sur le plan international depuis que le tribunal de dénazification devant lequel il avait souhaité comparaître l'a jugé irréprochable du point de vue politique<sup>82</sup>. Une nouvelle

<sup>80</sup> ACV, S 3 C 1948 39/10, DIPC au Conseil d'État, s. d. Aucun étudiant allemand n'était immatriculé à la Faculté de droit au semestre d'été 1947. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, été 1947.

<sup>81</sup> ACV, S 3 C 1948 39/1, doyen de la Faculté de droit au DIPC, 26 décembre 1947 et 31 janvier 1948.

<sup>82</sup> Ce dernier argument a probablement joué un rôle essentiel dans la réintégration d'Otto Riese, puisque c'est surtout l'équivoque antérieure qui avait plaidé en sens contraire. ACV, S 3 C 1947 39/5, « Affaire relative au ressortissant allemand Riese Otto... », p. 14.



fois, le Conseil d'État effectua un revirement complet, dans la mesure où il décida de maintenir Otto Riese dans ses fonctions et où il accepta, en 1949, de le promouvoir à l'ordinariat et de le nommer professeur de droit allemand, de droit civil comparé et de droit des transports<sup>83</sup>. Le nombre d'étudiants allemands en droit restait pourtant minime : trois seulement durant l'année académique 1948-1949<sup>84</sup>.

Ce rappel des événements suffit à montrer la complexité de l'affaire, l'ampleur de ses ramifications, la multiplicité de ses acteurs. Retenons-en trois aspects, les plus essentiels au regard de ma problématique : le contenu du dossier d'accusation, la solidarité professorale, les louvoiements de la politique gouvernementale.

### *Quel nazi ?*

Les charges alléguées contre Otto Riese<sup>85</sup> se laissent distribuer dans trois catégories. Les accusations d'espionnage et de transfert illicite de fonds en provenance d'Allemagne se sont révélées très vite sans fondement. En revanche, le degré d'adhésion à l'idéologie nazie et le degré de participation aux activités politiques ont constitué l'enjeu central et controversé.

À première vue, plusieurs facteurs plaidaient en faveur d'un degré relativement élevé, voire suffisant pour justifier l'expulsion du territoire helvétique. Otto Riese avait adhéré au parti nazi le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et payé régulièrement ses cotisations. Or, depuis 1945, l'Université de Fribourg tenait cette appartenance partisane pour un motif suffisant d'expulsion<sup>86</sup>. Il avait assisté aux fêtes officielles de la colonie allemande de Lausanne et y avait donné trois conférences, de nature non politique. Malgré la fonction professorale qu'il exerçait depuis 1935, il était resté attaché au ministère de la Justice du *Reich*<sup>87</sup> ; à ce titre, il avait participé, entre 1935 et 1938, à des conférences internationales de droit en tant qu'expert du gouvernement allemand. Le ministère l'avait libéré de ses fonctions en 1940, mais pour le nommer *Senatspräsident* à la Cour d'appel de Dusseldorf. En Suisse, il avait été l'objet de pressantes sollicitations nazies : envois de propagande à diffuser, nomi-

<sup>83</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>84</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1948-1949.*

<sup>85</sup> Outre les documents déjà cités, on se reportera à l'exposé de l'affaire présenté par le doyen de la Faculté de droit (ARUL, PVCU, 19 mars 1947) et au procès-verbal de l'audition d'Otto Riese devant les inspecteurs du Ministère public fédéral, le 7 mars 1947 (ACV, S 3 C 1945 39/1).

<sup>86</sup> RAAB, Heribert, *art. cit.*, p. 304.

<sup>87</sup> Où il avait travaillé comme conseiller de 1932 – soit du temps de la république de Weimar – à 1937, date de son établissement à Pully près de Lausanne. PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.* Depuis lors, il fut mis en congé sans salaire.



nation à un poste d'arbitre pour régler les conflits potentiels entre ressortissants allemands, transmission de renseignements sur les professeurs suisses susceptibles d'être invités à donner des conférences outre-Rhin ou d'y recevoir des doctorats *honoris causa*. Les services rendus avaient reçu récompense, puisqu'on l'avait honoré de la *Kriegsverdienstkreuz* deuxième classe en 1944.

Pour sa défense, Otto Riese a fait valoir deux types de considérations, en plus de l'aval reçu des autorités politiques vaudoises – sur lequel on reviendra. D'abord, les pressions nazies avaient été assorties de sérieuses menaces de représailles ; ainsi, l'adhésion au parti nazi, qu'on avait vainement sollicitée de lui en 1933 déjà, constituait une carte forcée en 1939, dans la mesure où un nouveau refus aurait inmanquablement entraîné un rappel en Allemagne, puis très probablement des représailles d'ordre professionnel et financier. En tant que membre du parti ensuite, il n'avait jamais fait montre de militantisme à l'Université ni même dans les lieux publics. Au contraire, il avait détruit les tracts reçus, il avait incité les étudiants allemands à la modération et à se maintenir à l'écart des discussions politiques ; la proposition d'arbitrage, il l'avait différée si longtemps que la légation, exaspérée, avait fait appel à quelqu'un d'autre ; on l'aurait même dénoncé à trois reprises à des organes du parti pour son attitude jugée trop neutre ; ses fréquentations, au reste, ne trahissaient nullement un homme entièrement soumis au régime nazi. Au Conseil d'État, il avait déclaré, peu après la fin du *Reich* :

J'ai refusé d'entrer en relations avec les Suisses dont je connaissais les tendances frontistes, [...] j'ai secouru plusieurs étudiants persécutés par le III<sup>e</sup> Reich et j'ai maintenu des relations amicales avec des réfugiés et d'honnêtes gens qu'on a expatriés [...] qui étaient tous des adversaires déclarés du nazisme.<sup>88</sup>

### *Solidarité professorale et louvoiements de la politique gouvernementale*

Le dossier de l'accusation et celui de la défense, s'il n'importe pas ici de tenter le périlleux exercice de vérifier leur bien-fondé, ont déterminé dans une large mesure les actions des autorités universitaires et politiques, qu'il faut chercher maintenant à interpréter. Elles ont résulté pour une large part d'un inégal partage du savoir. Les membres du conseil de la Faculté de droit connaissaient la plupart des « révélations » présentées par le Ministère public

<sup>88</sup> ACV, S 3 C 1945 39/1, « Ma position vis-à-vis du national-socialisme » [rédigé par Otto Riese à l'intention du Conseil d'État, 30 mai 1945]. Parmi les frontistes suisses auxquels il faisait allusion, il citait Arthur Fonjallaz, fondateur de la Fédération fasciste suisse : « Il voulait faire une thèse sous ma direction ».



fédéral en 1947, ainsi que l'essentiel des moyens de défense d'Otto Riese. Il avait fallu se prononcer régulièrement sur le renouvellement (annuel, puis biennal) du mandat professoral, ainsi que sur le maintien du droit allemand. Le rapport que le doyen adressait à ce propos au chef du Département en été 1945 ne cachait nullement l'adhésion au parti nazi, mais pas non plus « l'indépendance des critiques [...] souvent recueillies de sa bouche avant et pendant la guerre »<sup>89</sup>. Dans ce contexte, en refusant en 1947 de se solidariser avec Otto Riese, on se serait tout simplement déjugé parce qu'aucun motif véritablement nouveau et sérieux ne le demandait. À l'Université, la mobilisation, si elle n'a atteint de manière visible que le cercle restreint des acteurs influents – qui étaient probablement les seuls à être informés de la situation – a été à la fois unanime et très soutenue. Tous les membres de la commission universitaire ont approuvé les démarches entreprises, ont conclu à l'innocence pénale d'Otto Riese après lecture des dossiers<sup>90</sup>.

Les actions des responsables universitaires, celles du moins dont j'ai pu retrouver la trace<sup>91</sup>, avaient à remplir trois fonctions. Le travail le plus important consistait à transmettre des informations, à transférer au dossier des pouvoirs politiques et judiciaires des pièces contrebalançant celles produites par le Ministère public : Henri et Philippe Meylan pressèrent le gouvernement vaudois, puis le procureur de la Confédération de leur accorder un entretien. Mais il fallait aussi faire taire les rumeurs publiques, les doutes et les interrogations, ce à quoi œuvra le recteur en demandant à la presse locale de publier l'avis suivant : « Nous tenons à déclarer que nous attendons avec pleine confiance le résultat de l'enquête, certains que nous sommes de la parfaite honorabilité de notre collègue, et nous prions le public de ne pas ajouter foi aux bruits qui ont pu courir déjà »<sup>92</sup>. Enfin, la possession d'informations devait retarder les décisions jusqu'à la connaissance complète du dossier ; le professeur de droit Marcel Bridel pressa Max Petitpierre, chef du Département politique fédéral, d'intervenir auprès du Ministère public afin d'éviter toute expulsion hâtive<sup>93</sup>. À l'inverse, le Conseil d'État devait revenir dès que possible sur sa décision de suspension. Cette fois, ce fut à Henri Germond, chargé de cours de théologie, que l'on confia la mission de prendre langue avec le président du gouvernement, parce que, assurait-on, il était très lié avec

<sup>89</sup> *Ibidem*, doyen de la Faculté de droit au DIPC, 28 juillet 1945.

<sup>90</sup> ARUL, PVCU, 30 avril 1947.

<sup>91</sup> Précisons, en effet, que je n'ai pas eu accès au registre des procès-verbaux du conseil de la Faculté de droit, le doyen m'ayant déclaré qu'il ignorait où il se trouvait. Auparavant, j'avais pu consulter ce document jusqu'aux séances de 1939.

<sup>92</sup> *Tribune de Lausanne*, 17 mars 1947.

<sup>93</sup> Rapporté in ARUL, PVCU, 30 avril 1947.



lui<sup>94</sup>. Cette voie inhabituelle dévoilait bien la récente mais profonde modification des rapports entre les autorités universitaires et le Conseil d'État. Ce changement résultait surtout d'une perte de confiance issue du coup de force gouvernemental. Le recteur Henri Meylan n'avait pas manqué de protester avec énergie contre le non-respect de la loi universitaire dont le Conseil d'État s'était rendu coupable lorsqu'il avait décidé la suspension sans avoir pris l'avis de l'Université<sup>95</sup>.

Cette mise à l'écart, le pouvoir politique l'a maintenue. Six jours après la suspension, le recteur n'avait toujours pas reçu une copie de la lettre adressée au professeur allemand<sup>96</sup> ; la première rencontre entre le recteur et le suppléant du chef du DIPC ne déboucha, concrètement, que sur l'autorisation d'intervenir directement auprès du procureur général de la Confédération<sup>97</sup> ; surtout, il fallut attendre le 22 avril pour qu'une délégation universitaire fût enfin reçue – et entendue – par des représentants du Conseil d'État. Celui-ci s'obstinait à retarder toute intervention universitaire qu'il savait pertinemment favorable au professeur allemand. Qu'il voulût ainsi montrer son indépendance et rappeler à l'Université le rapport des forces et le lieu des décisions ne fait pas de doute. On ne peut toutefois réduire cette attitude à une explication volontariste. La composition du Conseil d'État a également contribué à la déterminer. Les deux départements qui pouvaient proposer des mesures à l'encontre d'Otto Riese étaient alors dirigés par de jeunes politiciens, qui n'avaient accédé à leur poste qu'après la guerre. Le chef du Département de justice et police qui pouvait recommander l'expulsion du territoire suisse, avait assisté à l'expulsion de plusieurs professeurs allemands des Universités de Berne et de Fribourg. Très tôt, le 28 février, le radical Paul Chaudet préconisa la démission d'Otto Riese et, dès le début de l'enquête, il se rallia à la solution de l'expulsion<sup>98</sup>. À la tête du DIPC pendant quatorze ans, Paul Perret avait bien connu Otto Riese. Certes, s'il avait apprécié sa retenue, il n'avait pas désapprouvé son adhésion au parti nazi ni le fait qu'on lui avait proposé une fonction d'arbitre<sup>99</sup> ; difficilement évitables, ces actions montraient surtout la confiance que Berlin avait en Otto Riese, une confiance indispensable au maintien du droit allemand que souhaitait le Conseil fédéral, à la pérennité d'une filière traditionnelle et concurrentielle à la genevoise.

<sup>94</sup> *Idem.*

<sup>95</sup> ACV, S 3 C 1945 39/5, recteur au président du Conseil d'État, 10 mars 1945 ; RLV, 1916, p. 86, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, article 21.

<sup>96</sup> ACV, S 3 C 1945 39/5, recteur au président du Conseil d'État, 10 mars 1945.

<sup>97</sup> ARUL, PVCU, 19 mars 1947.

<sup>98</sup> ACV, S 3 C 1947 39/5, chef du Département de justice et police au DIPC, 22 février 1947 ; *ibidem*, « Affaire relative au ressortissant allemand Riese Otto... », p. 3.

<sup>99</sup> ACV, S 3 C 1945 39/1, procès-verbal de l'audition d'Otto Riese, 7 mars 1947, pp. 9-10.



Avec le départ de Paul Perret en 1946, puis après son décès survenu le 8 avril 1947, Otto Riese perdait donc un allié, mais également un atout de taille, un relais d'informations au sein du Conseil d'État. À ce premier handicap vint s'en ajouter un second en ces journées décisives de début d'enquête. Le libéral Edmond Jaquet, nouveau patron de l'Instruction publique, était absent et fut remplacé par son suppléant, le radical Rodolphe Rubattel.

La procédure extraordinaire d'une enquête menée par le Ministère public fédéral, venant s'ajouter aux exemples bernois et fribourgeois d'une dénazification menée sans concession au plus haut niveau universitaire<sup>100</sup>, avait stimulé les nouveaux responsables vaudois du dossier – Edmond Jaquet, Rodolphe Rubattel, Paul Chaudet – à refuser clairement toute compromission avec le passé *a priori* encombrant du seul professeur allemand de l'Université. L'issue de l'affaire, à laquelle les autorités universitaires ont contribué de manière décisive, témoignait, quant à elle, que ce passé, naguère pleinement assumé, devait le rester.

Au-delà de quelques tendances lourdes, les courants d'opinion politique qui ont parcouru la société suisse durant la Deuxième Guerre mondiale ont été caractérisés, comme André Lasserre l'a mis en évidence<sup>101</sup>, par une grande diversité, mais aussi par une versatilité prononcée. De telles nuances pouvaient difficilement ressortir du microcosme universitaire vaudois et *a fortiori* du cadre restreint des opinions exprimées à titre d'universitaires. Ces restrictions ne suffirent pourtant pas à expliquer l'homogénéité ni la continuité qui ont durablement marqué ces opinions et les actions qui les accompagnaient. Car le contraste est accentué avec l'époque de la Première Guerre mondiale, où s'étaient étalées les divergences idéologiques – notamment au travers du « Manifeste » et de la « Déclaration » de 1915 et des écrits de Rodolphe Reiss et de Bruno Galli-Valerio – et les actions ouvertement contestées, comme la participation d'étudiants portant couleurs à l'affaire du drapeau allemand et le comportement d'Ernest Gloor au moment de la grève générale.

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, le milieu universitaire vaudois se présentait à la fois moins divisé idéologiquement et moins prompt à l'engagement politique. Même la voix discordante des Helvétiens vaudois fut étouffée par l'intervention du recteur, avec une facilité qui en dit long sur la force de cohésion qui imprégnait ce milieu. Cette force se révèle si puissante

<sup>100</sup> Voir *supra*, VIII, notes 2 et 4.

<sup>101</sup> LASSERRE, André, *La Suisse...*, *op. cit.*, *passim*.



que le DIPC n'eut plus à jouer le rôle de gendarme ni celui de garde-fou qu'il avait si souvent endossés lors du précédent conflit mondial.

Cette homogénéité et cette continuité qui ont marqué les opinions et les actions politiques des universitaires, on peut les voir à l'œuvre d'abord dans l'attitude de *retenue*, ainsi que dans l'*alignement* sur des positions suisses communes, un alignement nettement perceptible, même s'il intervenait parfois tardivement ou de manière mitigée. Ces deux comportements ne faisaient que prolonger des tendances dominantes dès les années 30. De même, l'*ouverture* intellectuelle en direction de la France venait réactiver une francophilie ouvertement exprimée au moment de la Première Guerre mondiale et que n'avait éclipsée que passagèrement l'attrait pour l'Italie mussolinienne, pour son expérience corporatiste et son succès dans l'endiguement de la vague socialiste. Enfin, le soutien sans faille que les autorités universitaires ont apporté à Otto Riese s'inscrivait, lui aussi, dans cette continuité ; car c'est bien en cautionnant la mise à l'écart du professeur allemand qu'elles auraient renié leur passé et désavoué leur tolérance accordée en connaissance de cause, puisque le Ministère public n'avait rien révélé d'essentiel qui eût été inconnu à certains professeurs de droit et à Paul Perret.

Cette confiance renouvelée, il convient cependant de l'interroger, dans la mesure où elle avait été attribuée tant à l'attitude privée et universitaire – distante, voire critique face au régime de Berlin – qu'à l'adhésion au parti national-socialiste. Aussi, le fait de tolérer un tel décalage entre une attitude extérieure qu'imposait peut-être la conjoncture et une attitude intérieure jugée plus sincère, de même que le fait d'accepter le maintien du droit allemand si ardemment souhaité outre-Rhin en avançant des motifs diplomatiques et financiers soulevaient la question, si importante depuis l'été 1940, de l'alignement sur le nouvel ordre européen. Certes, on l'a dit, aucune prise de position ouverte dans ce sens n'a été enregistrée dans le milieu universitaire, encore que la « mise au point » des Helvétiens dénotait assurément une faible résistance à cet alignement.

Néanmoins, davantage que l'Allemagne nazie largement discréditée idéologiquement en Suisse romande<sup>102</sup>, c'est peut-être la France pétainiste

<sup>102</sup> Les sympathies pour le régime hitlérien n'étaient cependant pas inexistantes dans le corps professoral, comme l'atteste cette déclaration (confidentielle) d'Otto Riese : « L'un de mes collègues [lequel n'est pas nommé] qui avait alors une forte sympathie pour Hitler m'a causé des ennuis en racontant que je "manquais d'enthousiasme" [en prenant mes distances à l'égard des frontistes suisses] ». ACV, S 3 C 1945 39/1, « Ma position vis-à-vis du national-socialisme », 30 mai 1945. S'agissait-il de l'historien Charles Gilliard, à propos duquel Otto Riese écrivait qu'il « manifest[ait en juin 1940] beaucoup de sympathie pour le régime d'Hitler » ou du romaniste Paul Aebischer qu'il qualifiait, à cette même date, de « tout à fait germanophile [...] et croyant à la victoire des armées de l'Axe » ? Cités in ACV, S 3 C 1947 39/5, « Affaire relative au ressortissant allemand Riese Otto... », p. 5.



qui a pu représenter, un temps et pour certains<sup>103</sup>, un attrait d'autant plus puissant qu'existait le modèle d'un alignement possible sans renier les principes suisses, d'un infléchissement imposé par les circonstances. L'ouverture intellectuelle en direction de la France et le soutien verbal du sénat aux professeurs français en juin 1940 s'inséraient manifestement dans un antigermanisme jamais évacué depuis la Première Guerre mondiale, et que l'anticommunisme chronique ne pouvait que renforcer après la signature du pacte germano-soviétique en 1939. Cependant, il resterait à déterminer – ce que les sources consultées ne permettent pas – si la France de Vichy n'a pas accaparé une partie de ce capital de confiance, elle qui avait rétabli l'ordre après les tergiversations et l'impuissance de la Troisième République finissante. Au second semestre de 1940, ultérieurement sans doute toujours moins, cet attrait apparaît toutefois d'autant plus probable qu'on glorifiait de part et d'autre du Léman, notamment dans un discours rectoral, le retour à la terre et les vertus du travail, et qu'en Suisse romande l'ordre nouveau s'incarnait en Pétain<sup>104</sup>.

<sup>103</sup> Tel n'était au moins pas le cas d'Arnold Reymond, qui, tout en touchant une pension de retraite depuis 1939, conservait une heure d'enseignement ; il écrivait confidentiellement à son ami Georges Bonnard : « Je cherche en vain à comprendre le gouvernement de Vichy qui après quatre mois d'occupation cherche une paix amicale avec l'Allemagne. [...] L'Angleterre par son courage magnifique et sa résistance héroïque est un réconfort et laisse quelque espoir d'être sauvés ». BCU, Fonds Georges Bonnard, IS 1952, 66/24, Arnold Reymond à Georges Bonnard, [novembre 1940].

<sup>104</sup> LASSERRE, André, *La Suisse...*, *op. cit.*, p. 99.







## CHAPITRE IX

# Secours, travail, difficultés

Outre les secours aux victimes du conflit, tant à l'étranger qu'en Suisse, la Deuxième Guerre mondiale et ses bouleversements ont eu deux principaux effets d'ordre économique sur l'université vaudoise. Le premier avait une dimension nationale : l'application du Plan Wahlen d'extension des cultures réclamait sans cesse de nouvelles forces de travail, demande qui n'a pas épargné les étudiants. Le second une dimension cantonale : la forte inflation qui est venue s'ajouter au déficit chronique des finances de l'État de Vaud a remis à l'ordre du jour la délicate question de l'adaptation des traitements et celle de l'affectation de ressources budgétaires à l'Université.

### 1 Secourir les victimes de la guerre

Les étudiants et, dans une mesure moindre, les professeurs ont été les principaux bénéficiaires de l'activité caritative des universitaires vaudois. La solidarité professionnelle l'a donc emporté sur d'autres types de solidarité, primauté qui ne préjuge bien sûr en rien celle que l'on pourrait repérer dans l'aide accordée à titre privé. Le secours officiel aux victimes de la guerre, qu'il fût de nature financière, intellectuelle<sup>1</sup> ou alimentaire, empruntait deux types de canaux. Soit il aboutissait directement à son destinataire, soit il passait par le relais d'une œuvre de bienfaisance. Bien qu'on l'effectue à l'aide de cette distinction tout à fait banale, le repérage des secours apportés par les universitaires vaudois devrait permettre de mieux cerner les logiques qui ont présidé à leur production et à leur distribution.

<sup>1</sup> Le terme d'« aide intellectuelle » désignait l'envoi de livres et de matériel d'écriture, de tout ce qui était censé contribuer en priorité au développement intellectuel du bénéficiaire.



*L'aide directe aux « étudiants nécessiteux » et à l'Université de Caen*

On trouvait des victimes économiques de la guerre à l'intérieur de l'Université, regroupées sous la dénomination officielle d'« étudiants nécessiteux ». Il s'agissait avant tout d'étrangers, mais on comptait aussi parmi eux quelques Suisses. Par des prêts, ou des dons aux plus démunis, le comité de propagande et de patronage les aidait à payer leurs taxes universitaires. À l'époque de la Première Guerre mondiale, on s'en souvient, le nombre d'« étudiants nécessiteux » avait subitement gonflé au moment de l'éclatement des hostilités pour se maintenir durablement à un niveau tel que le comité de patronage avait connu régulièrement des problèmes de trésorerie<sup>2</sup>.

Au cours de la Deuxième Guerre, si cette population n'a cessé de s'accroître, comme le nombre des étudiants immatriculés d'ailleurs, sa taille est toujours restée très modeste. Ainsi, pendant l'année académique 1944-1945, seuls quinze étudiants étrangers et suisses ont reçu un appui pécuniaire, tandis qu'ils n'avaient jamais été plus de dix auparavant<sup>3</sup>. De 1914 à 1919, le comité de patronage avait souvent dû tirer la sonnette d'alarme. Cette fois, il n'y fut contraint qu'en mai 1944 pour solliciter des mesures extraordinaires en faveur des juifs italiens. Ceux-ci, bien que régulièrement immatriculés depuis de nombreux semestres, venaient de tomber dans la misère parce que le renforcement de l'occupation militaire allemande en Italie du Nord les empêchait de recevoir leurs traditionnelles ressources financières depuis l'automne 1943. La commission universitaire consentit à les assimiler à des réfugiés civils, à leur accorder une exonération complète des finances de cours et à les inviter à requérir l'aide d'organismes de charité<sup>4</sup>.

L'émergence et la résolution de ce problème montrent les deux raisons principales qui ont limité considérablement le nombre des « étudiants nécessiteux » durant la Deuxième Guerre mondiale. Les étudiants étrangers se répartissaient alors en trois catégories : ceux qui possédaient une autorisation régulière de séjour, les réfugiés civils et les internés militaires. Les premiers devaient apporter la preuve de leur complète autonomie financière pour obtenir un visa d'entrée en Suisse, de même que les seconds s'ils entendaient recevoir l'autorisation de s'immatriculer. Quant aux internés militaires, ils étaient

<sup>2</sup> Voir *supra*, II.1. Le comité de patronage a été rebaptisé comité de propagande et de patronage en 1926. ARUL, PVCU, 26 décembre 1925, 21 janvier et 15 février 1926.

<sup>3</sup> CRCÉ, 1945, DIPC, p. 15 ; ACV, K XIII 369 52, comité de patronage. En 1944-1945, les « étudiants nécessiteux » représentaient donc moins de un pour cent des immatriculés. Les années académiques antérieures, leur nombre avait été extrêmement réduit : un en 1940-1941, huit en 1941-1942, six en 1942-1943 ; (pour 1943-1944, voir ci-après).

<sup>4</sup> ARUL, PVCU, 17 mai et 20 juin 1944. Sur les réfugiés civils, voir *infra*, X.2.



pris en charge financièrement soit par la Confédération soit par leur représentation diplomatique. On n'entrait donc à l'Université qu'à la condition de prouver qu'on ne risquait pas de tomber à sa charge. S'ils ne pouvaient administrer cette preuve, il leur restait la possibilité de solliciter l'aide d'œuvres de bienfaisance. Ce double dispositif – des barrières réglementaires et des appuis financiers – mis en place à l'extérieur de l'Université réduisait quasiment à zéro l'arrivée d'« étudiants nécessiteux ». À cela s'ajoutait le fait que 1939 ne répétait pas 1914 : le déclenchement cette fois prévisible et préparé du conflit mondial a limité les effets qu'une raréfaction subite des échanges internationaux pouvait entraîner sur les ressources financières des étudiants étrangers<sup>5</sup>.

L'aide officielle directe a donc connu une ampleur très réduite à l'intérieur de l'Université. À l'extérieur, elle a répondu à des demandes ponctuelles et sectorielles. Elle a cherché à atteindre des objectifs précis. Ainsi, la Faculté de droit envoya deux cent cinquante francs à son homologue du camp universitaire pour internés militaires polonais de Grangeneuve dans le canton de Fribourg ; en janvier 1942, la commission universitaire décida l'envoi d'une collection complète des thèses et autres publications de l'Université, en réponse à une requête de Louvain dont la bibliothèque avait été sérieusement endommagée par le conflit<sup>6</sup>.

La plus importante de ces aides directes – nettement supérieure également, on le verra bientôt, à l'aide indirecte accordée au Fonds européen de secours aux étudiants – a été octroyée à l'Université de Caen, détruite par les bombardements le 7 juillet 1944<sup>7</sup>. La commission universitaire en adopta le principe « avec faveur » le 13 décembre suivant. Si Lausanne répétait ainsi intentionnellement un geste zuricois<sup>8</sup>, l'origine exacte de cette initiative reste inconnue. On doit probablement la situer chez les deux professeurs qui allaient devenir les chevilles ouvrières de cette opération de secours : le recteur Alfred Rosselet, professeur de radiologie médicale, qui allait recevoir des autorités françaises le grade de chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur en 1948<sup>9</sup> ; le doyen de la Faculté des lettres, le Français René Bray, qui

<sup>5</sup> Le même phénomène s'est produit à Genève : « Les étudiants qui se trouvèrent surpris par la mobilisation et coupés de leurs ressources financières furent beaucoup moins nombreux [en 1939] qu'en 1914 ». MARTIN, Paul-Edmond, *op. cit.*, p. 208.

<sup>6</sup> AFD, correspondance des doyens, 1938-1942 ; ARUL, PVCU, 20 janvier 1942.

<sup>7</sup> VOLDMAN, Danielle, « La destruction de Caen en 1944 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, (39), juillet-septembre 1993, pp. 10-22.

<sup>8</sup> L'Université de Zurich venait d'annoncer son intention de secourir sa consœur néerlandaise de Leyde ; Lausanne ferait un « geste analogue ». ARUL, PVCU, 13 décembre 1944.

<sup>9</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.* Le CRCÉ de 1948 (DIPC, p. 22) lui attribue la paternité de cette initiative.



avait enseigné à Caen précisément avant sa nomination à Lausanne en 1928 comme professeur de langue et littérature françaises, et à qui l'Université de Caen allait décerner le grade de docteur *honoris causa* en 1945<sup>10</sup>. Le principe de l'aide admis, on ne s'est attaché à définir sa forme et son organisation qu'à partir du printemps 1945.

À l'élan initial, spontané et généreux, a succédé bien vite une panoplie de mesures concrètes et mieux ciblées. C'est ainsi que le sénat accepta à l'unanimité de prélever cent cinquante mille francs sur le fonds universitaire – une somme considérable équivalant aux recettes des deux dernières années académiques – et 10 % sur les finances de cours, dans la part qui revenait aux professeurs<sup>11</sup>. Néanmoins, on abandonna rapidement l'idée d'un versement financier pour mettre en place une distribution ciblée des ressources, en particulier grâce à une commission composée d'un membre de chaque faculté. Les directeurs de laboratoire se virent chargés de réunir les appareils et les doyens durent dresser une liste des livres suisses qui seraient envoyés<sup>12</sup>. Les organisations d'étudiants et d'anciens étudiants participèrent également au mouvement en organisant des festivités pour collecter des fonds<sup>13</sup>. Plusieurs wagons remplis de livres et de matériel scientifique prirent ainsi le chemin de Caen<sup>14</sup>. L'action de secours déboucha également sur la venue de boursiers normands.

Au niveau suisse, l'action vaudoise n'était nullement isolée. Les autres universités ont également conclu des accords bilatéraux pour soutenir la reconstruction de hautes écoles étrangères affectées par la guerre : Bâle et Utrecht, Berne et Amsterdam, Genève et Lyon, Neuchâtel et Groningue, Neuchâtel et Oslo, Zurich et Leyde, Fribourg et Nimègue<sup>15</sup>. La localisation de ces établissements indiquait sans détour que ces actions humanitaires procédaient également d'un choix politique que la certitude d'une prochaine victoire alliée ne pouvait que renforcer<sup>16</sup>. Favorisées assurément par la perspective d'un prochain retour à la paix et d'une amélioration des communications, ces actions rompaient, tant par leur ampleur que par leur durée, avec l'aide

<sup>10</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

<sup>11</sup> ARUL, PVCU, 28 février 1945 ; ARUL, PVSU, 9 mars 1945.

<sup>12</sup> CRCÉ, 1946, DIPC, p. 10 ; ARUL, PVCU, 25 avril 1945.

<sup>13</sup> ARUL, PVCU, 3 mai et 11 novembre 1945.

<sup>14</sup> CRCÉ, 1945, DIPC, p. 14 ; CRCÉ, 1946, DIPC, p. 10 ; CRCÉ, 1947, DIPC, p. 25.

<sup>15</sup> « Action suisse pour les étudiants victimes de la guerre », *Zofingue. Feuille centrale de la société suisse de Zofingue*, mai 1947, p. 376 ; RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, *art. cit.*, p. 203 ; STADLER, Peter, e. a., *op. cit.*, p. 78.

<sup>16</sup> Cette influence n'allait pas cesser avec la fin des hostilités ; ainsi, l'aide apportée par l'Association générale des étudiants de l'Université de Lausanne à leurs collègues finlandais en 1948 répondait, elle aussi, à des motivations politiques. « Finlandais et Suisses, nous sommes citoyens de petits pays qui veulent demeurer libres, nous sentons notre unité d'aspiration », proclamait l'adresse des étudiants de Lausanne à ceux d'Helsinki. *Voix universitaire, organe officiel de l'Association générale des étudiants de l'Université de Lausanne*, (3), 10 avril 1948.



directe accordée antérieurement ; l'Union nationale des étudiants de Suisse relevait en avril 1945 : « On assiste en général à une augmentation très nette de l'activité de secours de nos universités. Après s'être contentées de faire des collectes parmi les étudiants et les professeurs certaines d'entre elles ont maintenant adopté une université étrangère »<sup>17</sup>.

### *Un intermédiaire privilégié, le Fonds européen de secours aux étudiants*

Dans l'aide directe mais ponctuelle comme dans l'aide plus durable à la reconstruction de l'Université de Caen, les Vaudois avaient surtout prouvé leur attachement à un soutien concret et ciblé qui évitait la dilapidation des ressources. En fait, ce fut un souci identique qu'ils ont manifesté dans l'octroi de leur aide indirecte, forme de secours que les difficultés de transport et de communication rendaient quasiment incontournables. Une multitude d'organisations caritatives ont émergé entre 1939 et 1945 pour apporter un soutien à des catégories spécifiques de victimes de la guerre. S'insérant dans ce vaste bouillonnement, la création du Fonds européen de secours aux étudiants résultait également d'une volonté de synergie, puisqu'elle visait à mettre en commun les ressources de trois puissants organismes : l'Entr'aide universitaire internationale (fondée en 1920 pour secourir les étudiants d'Europe centrale), la Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants et Pax Romana<sup>18</sup>. Le Fonds se basait sur les principes de neutralité politique et confessionnelle, mais son champ d'action ne s'étendait qu'aux ressortissants des États signataires de la convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre (1929), ce qui en excluait les Soviétiques. En extension quasi constante<sup>19</sup>, son activité prit des formes diversifiées, comme l'envoi de livres, de matériel d'étude et de vivres, et, après la guerre, l'organisation de soins et de formation pour les étudiants tuberculeux. Elle atteignit une multiplicité de bénéficiaires : étudiants prisonniers de guerre, réfugiés, internés militaires ou hospitalisés. Ses ressources possédaient une origine purement privée et leur drainage, qui s'effectuait principalement en direction du siège central de Genève, était assuré par le secrétariat central et les comités nationaux.

<sup>17</sup> ACV, S 3 C 1945 58/3, *Bulletin de presse de l'Union nationale des étudiants de Suisse*, (15), avril 1945.

<sup>18</sup> Sur le Fonds européen de secours aux étudiants, voir en particulier son rapport d'activité (provisoire) très détaillé : FONDS EUROPÉEN DE SECOURS AUX ÉTUDIANTS, *Solidarité universitaire. Aide aux victimes de la guerre 1940-1944*. Genève : Fonds européen de secours aux étudiants, 1944.

<sup>19</sup> Ce mouvement s'est traduit sur le plan financier par une multiplication par six des dépenses entre 1940 (quatre-vingt neuf mille francs) et 1944 (cinq cent quarante-cinq mille francs) et sur le plan géographique par la création, en 1943, du Fonds mondial de secours aux étudiants, chargé de coordonner et de renforcer les efforts entrepris outre-mer par les trois organisations internationales d'étudiants. *Ibidem*, p. 81.



Contrairement à l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre (1915-1920)<sup>20</sup>, le réseau du Fonds européen de secours aux étudiants a donc été mis en place à l'extérieur de l'université vaudoise. Performant, étendu et finement ramifié, il n'en demeurait pas moins un relais incontournable, si bien que l'essentiel de l'aide indirecte des universitaires vaudois a transité par lui<sup>21</sup>. En juillet 1941, suite à l'appel de fonds qu'il avait lancé, la commission universitaire décida de mettre sur pied l'Œuvre universitaire de secours aux étudiants prisonniers de guerre et nomma à sa tête le professeur de pédagogie Auguste Deluz, estimant judicieux de tirer parti de l'expérience qu'il avait acquise un quart de siècle plus tôt en tant que membre de la précédente Œuvre universitaire<sup>22</sup>. En dépit de cette continuité et d'une dénomination quasiment identique, cette organisation allait se révéler fort différente de l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre. Elle n'a jamais constitué le comité local d'un organisme national. Elle assura uniquement une fonction de relais en lançant des appels de fonds au corps enseignant universitaire, puis en versant les sommes recueillies à des œuvres de charité. Parmi celles-ci, le Fonds s'est taillé la part du lion, puisqu'il reçut treize mille deux cents francs sur les quatorze mille trois cents récoltés de 1941 à 1945, somme presque entièrement destinée aux camps de prisonniers français en Allemagne<sup>23</sup>. Les étudiants lausannois ont, eux aussi, drainé l'essentiel de leur aide en direction du Fonds, ce qui ne surprend nullement si l'on sait que le comité national regroupait les délégués des associations suisses d'étudiants. Ces associations engagèrent dans chaque université une série d'actions en vue de recueillir des fonds : vente semestrielle d'un timbre de solidarité, vente annuelle d'un agenda universitaire, collectes, parrainage d'étudiants nécessiteux, organisation de divers spectacles<sup>24</sup>.

Dans le soutien qu'ils ont apporté au Fonds, les Vaudois ont clairement affiché leur préférence pour une aide ciblée plutôt que pour une aide dont la diffusion resterait éparpillée. Ils ont été les seuls à l'échelon national à adop-

<sup>20</sup> Voir *supra*, III.2.

<sup>21</sup> Seule une portion congrue de cette aide a été adressée au Service d'aide intellectuelle aux prisonniers de guerre. Un appel de fonds lancé en 1941 auprès des professeurs a obtenu un résultat fort maigre : la commission universitaire dut compléter la somme récoltée par un prélèvement de trois cent trente francs afin d'honorer son engagement de verser quatre cents francs. ARUL, PVCU, 24 avril et 5 novembre 1941. On ne trouve aucune indication quant à un versement ultérieur à ce service d'aide intellectuelle.

<sup>22</sup> ARUL, PVCU, 2 juillet 1941.

<sup>23</sup> ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, « Œuvre universitaire de secours aux étudiants prisonniers de guerre, rapport général 1941-1945 ». La dissolution de l'Œuvre fut prononcée deux semaines après la capitulation allemande. ARUL, PVCU, 23 mai 1945.

<sup>24</sup> Voir en particulier ARUL, PVCU, 22 mars 1944 ; UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1940-1947, *op. cit.*, p. 142 [Roger Secrétan, 26 octobre 1944].



ter des « universités de captivité », c'est-à-dire des lieux d'enseignement qui s'étaient spontanément formés à l'intérieur des camps de prisonniers<sup>25</sup>. La commission universitaire décida, en juin 1941, de consacrer chaque mois trois cents francs à équiper deux de ces universités – françaises – en ouvrages et matériel d'écriture dont l'achat et l'envoi allaient être assurés par le Fonds<sup>26</sup>.

La distribution directe ou indirecte de l'aide vaudoise obéissait à deux logiques. Elle travaillait à construire une solidarité professionnelle et elle visait en priorité des destinataires identifiés. La coexistence de ces deux logiques écarte une motivation de nature purement corporatiste, laquelle n'aurait probablement engendré que des versements réguliers au Fonds européen de secours aux étudiants, sans préoccupation aucune de l'identité de leurs bénéficiaires. En revanche, elle plaide en faveur d'une visée d'efficacité, à entendre d'un triple point de vue : assurance d'atteindre le destinataire, faible probabilité que celui-ci obtienne une aide similaire d'une autre source, espoirs d'accroître l'attrait de l'Université, espoirs que certaines mesures, notamment l'aide à l'Université de Caen, alimentaient puissamment.

## 2 Participer au travail agricole

### *D'une participation volontaire à une participation obligatoire*

L'engagement étudiant en faveur de l'agriculture suisse a connu son extension maximale lors de la Deuxième Guerre mondiale. Il possède deux origines distinctes. La filière la plus ancienne fut mise en place par l'Union nationale des étudiants de Suisse ; elle offrait aux étudiants de toute la Suisse la possibilité de prendre part à un camp de travail dans une région de montagne (dès 1925) ou à un service de fanage auxiliaire (dès 1929). Nourris, logés, assurés contre les accidents, ces aides bénévoles défrichaient champs et alpages, construisaient routes et ponts. Cette offre, comme l'extension contemporaine du sport universitaire, répondait d'abord à une attente sociale, celle d'une jeunesse saine, vigoureuse et besogneuse. Elle participait ensuite

<sup>25</sup> FONDS EUROPÉEN DE SECOURS AUX ÉTUDIANTS, *op. cit.*, pp. 35-42 ; DURAND, Yves, *La Captivité. Histoire des prisonniers de guerre français 1939-1945*. Paris : Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, 1981 (deuxième édition revue et corrigée), pp. 289-295. Il y est question en particulier de l'Oflag VI D et de l'Oflag XI A, auxquels l'Université de Lausanne a porté secours.

<sup>26</sup> ARUL, PVCU, 4 juin 1941 ; FONDS EUROPÉEN DE SECOURS AUX ÉTUDIANTS, *op. cit.*, p. 39.



au développement, très marqué depuis la fin de la Première Guerre, de la mise en commun des efforts étudiants aux niveaux international (fondation de l'Entr'aide universitaire internationale en 1920), national (création de l'Union nationale des étudiants de Suisse la même année) et local (naissance des associations générales d'étudiants dans les diverses universités – en 1931 à Lausanne).

À cette aide volontaire aux travaux agricoles, dont la filière purement universitaire est restée en place durant la Deuxième Guerre, est venue s'ajouter une participation, plus contraignante, au Plan Wahlen, composante essentielle du système d'économie de guerre mis en place juridiquement le 8 mars 1938<sup>27</sup>. Il fallait d'abord augmenter considérablement la production agricole nationale parce qu'elle ne couvrait, avant la guerre, que la moitié des besoins alimentaires du pays en raison notamment d'une spécialisation dans la production animale et laitière. On est parvenu à doubler quasiment les surfaces cultivées, opération qui a demandé un supplément annuel de près de sept millions de journées de travail<sup>28</sup>. Mais, simultanément, on devait pallier un déficit des forces productives, puisque paysans et chevaux avaient à assurer leur part de service militaire actif, que d'autres travaux d'intérêt national exigeaient une réalisation rapide et que la fermeture des frontières avait empêché la venue saisonnière de quelques milliers d'ouvriers agricoles étrangers.

L'indispensable mobilisation des forces productives s'est accomplie dans l'agriculture, mais aussi dans d'autres secteurs économiques, sur la base légale du service obligatoire du travail instauré par une ordonnance fédérale le 2 septembre 1939. Tout Suisse âgé de seize à soixante-cinq ans et toute Suissesse de seize à soixante ans y étaient astreints. La principale difficulté consistait à affiner constamment cette norme générale en fonction d'une conjoncture sans cesse mouvante et à faire en sorte que des règles plus spécifiques fussent mises en application. Dans le domaine de l'agriculture, le service obligatoire du travail n'a jamais été appliqué intégralement, mais il a embauché plusieurs catégories sociales et professionnelles dont les réfugiés, les internés militaires, les apprentis et les étudiants<sup>29</sup>. Ces derniers en étaient

<sup>27</sup> URNER, Klaus, « Une mobilisation pour l'économie de guerre », *Revue d'histoire de la seconde guerre mondiale*, (121), janvier 1981, pp. 63-69 ; MAURER, Peter, *Anbauschlacht. Landwirtschaftspolitik, Plan Wahlen, Anbauwerk 1937-1945*. Zürich : Chronos, 1985 ; *L'Économie de guerre en Suisse 1939-1948. Rapport du Département fédéral de l'économie publique*. Berne : Centrale fédérale de l'économie de guerre, 1951, pp. 513-586. Le Plan Wahlen lui-même a été lancé à la fin de 1940. BONJOUR, Edgar, *Histoire de la neutralité suisse. Quatre siècles de politique extérieure fédérale. Tome VI* (traduit de l'allemand par Charles OSER). Neuchâtel : La Baconnière, 1970, p. 393.

<sup>28</sup> URNER, Klaus, *art. cit.*, pp. 65-66.

<sup>29</sup> Sur les positions que les étudiants ont occupées dans ce système, et qui seules m'intéressent ici, voir en particulier *L'Économie de guerre...*, *op. cit.*, pp. 556-558 ; ARUL, Étudiants de guerre V, travail agricole des étudiants, exposé du recteur Roger Secrétan aux étudiants suisses, 5 juin 1944 ; *Bulletin de presse de l'Union nationale des étudiants de Suisse*, (1 à 15), 1942-1945.



complètement exemptés jusqu'en février 1941, de même que les apprentis, les membres des administrations et des corps de police, les ecclésiastiques et les écoliers. L'aggravation de la situation imposa la suppression juridique de cette exemption<sup>30</sup>, mais n'entraîna aucune obligation dans la pratique.

De fait, la participation des étudiants au Plan Wahlen est restée purement volontaire jusqu'en 1944. Elle était prise en charge par l'office des camps de travail de l'Union nationale des étudiants de Suisse, lequel récoltait les inscriptions et assurait la répartition en fonction des demandes paysannes. Mais le volontariat était encouragé de manière pressante. « Si le pays est en danger, il appartient à la jeunesse universitaire suisse d'être au premier rang de ses défenseurs », avaient averti les autorités fédérales<sup>31</sup>. Les appels s'étaient multipliés, émanant notamment du général Henri Guisan<sup>32</sup> et de Friedrich Traugott Wahlen. Il en allait de même des critiques acerbes à l'égard de la faible mobilisation enregistrée chez les étudiants, et très vite assimilée à un manque blâmable de solidarité<sup>33</sup>. Il est vrai que, selon les indications de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, seuls 6 % des étudiants immatriculés dans les universités suisses s'étaient portés volontaires entre 1941 et 1943<sup>34</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mai 1944, l'Office de guerre pour l'industrie et le travail annonça qu'il étendrait aux étudiants et étudiantes de nationalité suisse la mise en application de l'arrêté de 1941, comme il l'avait fait pour les apprentis l'année précédente. L'agriculture manquait cruellement de bras. Aussi les appelés devraient-ils consacrer quatre à cinq semaines de leurs vacances estivales aux travaux des champs. L'office statuerait lui-même sur les demandes de dispense dont l'octroi serait, avertissait-il, fortement limité ; des examens finaux en automne et l'accomplissement d'un service actif anormalement long pour la classe d'âge constitueraient les seuls motifs d'exemption<sup>35</sup>.

Cette décision avait été prise sans consulter les recteurs ni les associations d'étudiants. Ces deux acteurs multiplièrent dès lors les discussions internes et les pourparlers avec les autorités fédérales. Ils acceptèrent sans difficulté le principe même de la mesure et les motifs économiques et sociaux de son introduction : il existait un besoin accru de main-d'œuvre agricole

<sup>30</sup> Par arrêté du Conseil fédéral du 11 février 1941. Les motifs d'exemption qu'il prescrivait (les examens et le service actif) ne comportaient pas encore la nécessité de gagner sa vie, motif qui ne fut introduit qu'en 1944. ACV, S 3 C 1944 58/14, « Directives de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail sur l'affectation des étudiants à l'agriculture durant l'année 1944 », 22 mai 1944.

<sup>31</sup> ACV, S 3 C 1942 58/3, Office de guerre pour l'alimentation aux étudiants suisses, 20 février 1942.

<sup>32</sup> *Zofingue. Feuille centrale de la société suisse de Zofingue*, juin 1940, p. 291.

<sup>33</sup> *Feuille d'avis de Lausanne*, 7 mars 1941 ; MAURER, Peter, *op. cit.*, p. 120.

<sup>34</sup> *L'Économie de guerre...*, *op. cit.*, p. 557.

<sup>35</sup> ACV, S 3 C 1944 58/14, Office de guerre pour l'industrie et le travail aux départements cantonaux de l'instruction publique, 1<sup>er</sup> mai 1944.



auxiliaire qu'on n'était désormais plus assuré de trouver en dehors de la population étudiante<sup>36</sup>. La controverse entre les universitaires et l'Office de guerre pour l'industrie et le travail portait avant tout sur l'importance à accorder au service militaire dans les motifs d'exemption. Les représentants de l'Union nationale des étudiants de Suisse estimaient que les étudiants avaient déjà consenti à de lourds sacrifices pour assurer la défense militaire du pays, comme en témoignait le fait qu'ils fournissaient davantage d'officiers que les autres catégories professionnelles ; apprentis et internés, certes soumis à la même règle, n'accomplissaient, eux, aucune tâche militaire ; aux internés militaires justement – au nombre de septante mille à l'époque, soit sept fois plus que les étudiants suisses – ne conviendrait-il pas d'appliquer l'obligation de travail de manière plus rigoureuse ? Il faut, concluait l'Union nationale des étudiants de Suisse, exclure des listes d'appelés les étudiants qui ont passé plus de deux cents jours sous les drapeaux<sup>37</sup>. En définitive, on retint une limite trois fois supérieure, celle que Walter Stampfli, chef du Département fédéral de l'économie publique, avait jugée minimale et que les recteurs n'avaient pas contestée fermement.

Cette décision marquait assurément une défaite des organisations étudiantes même si la durée du travail obligatoire avait été raccourcie d'une semaine et si l'on avait convenu que les premiers appelés seraient ceux qui avaient accompli le moins de service militaire. Cependant les nouvelles dispositions sanctionnaient également un recul du pouvoir fédéral de décision. L'Office de guerre pour l'industrie et le travail ne pouvait plus, comme il l'avait souhaité, juger individuellement les motifs de dispense. C'est aux recteurs qu'il revenait d'exclure de la liste des assujettis les « cas spéciaux », entendus dorénavant de manière plus englobante : inaptitude physique, travail dans le domaine agricole familial, nécessité de gagner sa vie<sup>38</sup>. Quant aux étudiants réfugiés, les directives fédérales les obligeaient à effectuer trois mois de travail agricole chaque année<sup>39</sup>. Une seule catégorie d'étudiants ne se trouvait pas mise à contribution, par souci de réciprocité à l'égard des Suisses établis à l'étran-

<sup>36</sup> La main-d'œuvre d'appoint à l'agriculture n'avait cessé d'augmenter : soixante-trois mille en 1942, cent vingt-sept mille en 1943, cent quarante-cinq mille en 1944. Elle allait ensuite diminuer : cent trente mille en 1945, soixante et un mille en 1946. Ces chiffres (arrondis) sont tirés des *Rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion, Département de l'économie publique*, 1942, p. 343 ; 1943, p. 344 ; 1944, p. 326 ; 1945, p. 405 ; 1946, p. 375.

<sup>37</sup> ACV, S 3 C 1944 58/2, « Studentenschaft der Universität Zürich, Exposé über den obligatorischen Arbeitsdienst », 13 juin 1944 ; *Ibidem*, communiqué de presse de l'Union nationale des étudiants de Suisse sur la même question, s. d.

<sup>38</sup> ACV, S 3 C 1944 58/14, Office de guerre pour l'industrie et le travail aux recteurs des universités suisses, 24 juin 1944.

<sup>39</sup> ARUL, Étudiants de guerre V, travail agricole des étudiants, recteur aux étudiants réfugiés, 14 juin 1944.



ger : les étrangers au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement. Mais, à Lausanne en tout cas, le recteur les pria instamment de se porter volontaires<sup>40</sup>.

L'application aux étudiants suisses de l'arrêté fédéral de 1941 fut maintenue en 1945 avec un petit allègement des conditions d'assujettissement, puis en 1946, mais sur une base nouvelle – celle de l'année de naissance<sup>41</sup>. Le dispositif fut démantelé en novembre 1946.

### *Une faible participation vaudoise*

La participation volontaire des étudiants de l'université vaudoise aux camps de travail et au service agricole auxiliaire de l'Union nationale des étudiants de Suisse est restée, dans l'ensemble, très limitée. Peu avant la guerre déjà, le président de l'École polytechnique fédérale de Zurich déplorait que l'œuvre des camps de travail n'eût « pas trouvé jusqu'ici l'appui qu'elle mérit[ait] auprès des étudiants de l'Université de Lausanne »<sup>42</sup>. Les statistiques établies par l'Union nationale des étudiants de Suisse<sup>43</sup> ne démentaient pas ce constat amer. De 1941 à 1943, les travaux agricoles d'été n'ont attiré qu'une dizaine de Vaudois en moyenne, soit à peine plus de 1 % des Suisses immatriculés et guère plus de 4 % des participants. S'agissant des travaux de printemps, ces pourcentages sont restés réduits malgré des variations annuelles plus fortes. La participation vaudoise s'est bien sûr élevée après l'application du principe du travail obligatoire. L'Office de guerre pour l'industrie et le travail exprima même sa grande satisfaction en constatant que près des deux tiers des étudiants immatriculés figuraient sur les listes d'appelés<sup>44</sup>. Dans son rapport final, il se montrait toutefois nettement moins enthousiaste : en raison des dispenses accordées selon lui beaucoup trop généreusement par les recteurs, seuls cinq cent septante-huit étudiants – dans l'ensemble de la Suisse ! – avaient été affectés au service agricole obligatoire en 1944, en plus de quelque huit cents volontaires<sup>45</sup>.

<sup>40</sup> ACV, S 3 C 1944 58/14, recteur au DIPC, 8 juillet 1944.

<sup>41</sup> Étaient dès lors assujettis les étudiants nés en 1926, 1927 et 1928. AFS, correspondance des doyens, 1945-1946, chancelier au doyen de la Faculté des sciences, 13 juillet 1946.

<sup>42</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1937 37/14, président de l'École polytechnique fédérale au DIPC, 31 août 1937.

<sup>43</sup> ACV, S 3 C 1943 58/12, rapport du bureau de l'Union nationale des étudiants de Suisse, 1943. Ce rapport indique, pour chaque haute école suisse, le nombre de participants aux « travaux de printemps » (1941, 1942, 1943), aux « travaux d'été » (1941, 1942, 1943) et aux « colonies de travail » (1942, 1943). Dans le calcul des pourcentages, j'ai pris en compte les chiffres de la *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne* au semestre précédant l'accomplissement du travail.

<sup>44</sup> ARUL, Étudiants de guerre V, travail agricole des étudiants, Office de guerre pour l'industrie et le travail au recteur, 9 novembre 1944.

<sup>45</sup> L'Économie de guerre..., *op. cit.*, p. 558.



Outre la faiblesse de leur participation volontaire, d'autres signes trahissaient sinon une méfiance, du moins une indifférence très largement partagée des Vaudois à l'égard des activités de soutien à l'agriculture menées au niveau fédéral. D'abord, l'absence du recteur Émile Golay étonnait parmi la brochette de personnalités – les sept conseillers fédéraux et les responsables des autres huit hautes écoles du pays – qui avaient lancé, en 1937, un appel à la jeunesse universitaire suisse en faveur d'une participation plus massive aux camps de travail de l'Union nationale des étudiants de Suisse<sup>46</sup>. Ensuite, Lausanne est restée jusqu'à la fin de la guerre la seule université suisse avec Genève à ne pas soutenir financièrement les camps de travail de l'Union nationale des étudiants de Suisse par le biais d'une cotisation obligatoire d'un franc par étudiant<sup>47</sup>. Enfin, et bien que la réaction fût dictée par une méconnaissance des besoins réels de main-d'œuvre agricole auxiliaire, on notera que la commission universitaire a chargé le recteur de faire pression pour revenir sur la récente décision fédérale d'intégrer les étudiants dans le service obligatoire du travail<sup>48</sup>.

À l'origine de cette forte réticence vaudoise on trouvait en premier lieu des motifs d'ordre culturel et social. L'Union nationale des étudiants de Suisse avait son siège à Zurich et elle se montrait fort encline au brassage culturel, ce qui ne réjouissait guère les Vaudois. Ainsi, les seize d'entre eux qui s'étaient adressés à elle en été 1942 furent tous envoyés dans les cantons de Thurgovie et de Zurich, tandis que vingt-trois étudiants d'autres universités se retrouvèrent en terre vaudoise. Les autorités universitaires et politiques en tirèrent le motif d'un vif émoi. « Il faut que sauf demande expresse les étudiants de l'Université de Lausanne [...] soient affectés à l'agriculture vaudoise », avertit le chef du Département cantonal de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Le recteur intervint dans le même sens auprès du bureau zuricois de l'Union nationale des étudiants de Suisse et l'Association générale des étudiants créa son propre service de recrutement afin d'orienter les Lausannois vers l'agriculture vaudoise<sup>49</sup>. La fermeté de ces réactions met à jour le profond enracinement cantonal de l'Université, souhaité ou revendiqué tant par le pouvoir politique que par les

<sup>46</sup> *Revue universitaire suisse*, supplément de juin 1937.

<sup>47</sup> ACV, S 3 C 1947 58/6, copie du procès-verbal et résolution de la 27<sup>e</sup> assemblée générale de l'Union nationale des étudiants de Suisse, 23 et 24 novembre 1946 ; la question de cette cotisation avait été soulevée devant la commission universitaire en 1931 et tranchée par la négative. ARUL, PVCU, 15 janvier 1931.

<sup>48</sup> ARUL, PVCU, 17 mai 1944.

<sup>49</sup> ARUL, Étudiants de guerre V, travail agricole des étudiants, Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce au recteur, 26 mai 1942 ; *Ibidem*, recteur au Département vaudois de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, 30 mai 1942 ; ARUL, PVCU, 17 juin 1942.



autorités universitaires, ainsi que la vigueur d'un cantonalisme, confirmé par les statistiques. En effet, elles indiquent que, de 1941 à 1946, seuls soixante-trois Vaudois ont été affectés à l'agriculture hors de leur canton ; ils représentent moins d'un millième du total national et 0,2 % des Vaudois qui ont soutenu l'agriculture cantonale à titre de main-d'œuvre auxiliaire<sup>50</sup> !

Ces réactions invitent toutefois à examiner les autres formes d'aide à l'agriculture. Une enquête rectorale menée en juin 1942<sup>51</sup> permet d'établir que cent vingt-cinq étudiants suisses provenaient d'une famille exploitant un domaine agricole, ce qui équivaut à 14 % des immatriculés suisses<sup>52</sup>. À côté de ce soutien familial que l'évolution de la conjoncture économique n'a pu que renforcer, la même enquête met en évidence l'ampleur d'une aide bénévole à l'agriculture qui ne passait pas par le canal zuricois, et ne figurait donc pas dans les statistiques de l'Union nationale des étudiants de Suisse. Ainsi, en 1939, cinquante-neuf étudiants suisses (près d'un dixième des immatriculés helvétiques) ont participé de leur plein gré à des travaux agricoles sans toutefois s'adresser à l'Union nationale des étudiants de Suisse ; cette même population s'était élevée à nonante-trois en 1940 (15 %) et à nonante-neuf en 1941 (14 %). Conjointement, ces deux filières – familiale et extra-familiale – fournissaient donc annuellement à l'agriculture, avant tout à la vaudoise, cent cinquante à deux cents étudiants lausannois, contribution que le recteur pouvait qualifier officiellement de « parfaitement convenable »<sup>53</sup>. Son ampleur invite surtout à ne pas assimiler la faiblesse de la participation lausannoise aux activités de l'Union nationale des étudiants de Suisse à un total désintéressé pour tout soutien à l'agriculture, ainsi que l'avait fait, un peu précipitamment, un quotidien local<sup>54</sup>.

<sup>50</sup> Selon les chiffres indiqués in *L'Économie de guerre...*, *op. cit.*, p. 572.

<sup>51</sup> ARUL, Étudiants de guerre V, travail agricole des étudiants, enquête relative aux travaux agricoles, juin 1942.

<sup>52</sup> Cette moyenne, calculée à partir des chiffres de la *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne* (été 1942), cache des différences notables entre les facultés et écoles : pharmacie (29 %), médecine (16 %), ingénieurs (15 %), hautes études commerciales (14 %), théologie (12 %), droit (11 %), sciences sociales et politiques (7 %), sciences (7 %), lettres (6 %).

<sup>53</sup> CRCÉ, 1942, DIPC, p. 13.

<sup>54</sup> *Feuille d'avis de Lausanne*, 7 mars 1941.



### 3 Difficultés financières, déclassement budgétaire, allocations

#### *Une conjoncture économique toujours morose*

Comme auparavant, l'évolution des comptes du ménage cantonal et du niveau des prix pouvaient entraîner les autorités politiques à modifier le budget universitaire et les traitements professoraux<sup>55</sup> :

Tableau 9 Bonis et déficits des exercices financiers de l'État de Vaud et indice suisse des prix, 1939-1946

	Bonis	Déficits	Indice des prix (1914 = 100)
1939		2 080 311	138.00
1940		2 134 608	150.80
1941		2 424 655	173.90
1942	900 636		193.40
1943		2 382 265	203.20
1944		3 075 169	207.50
1945		3 149 747	208.90
1946	212 750		207.80

Durant la Deuxième Guerre mondiale, les dépenses publiques vaudoises ont passé de quarante-cinq millions de francs en 1939 à septante-sept millions en 1945<sup>56</sup>, une progression qu'il faut toutefois pondérer en tenant compte d'une inflation de 50 % entre ces deux dates. Période de gonflement des dépenses publiques, période aussi – encore et toujours – de cumul d'exercices déficitaires, après l'éphémère reprise des années 1937 et 1938 (voir *supra*, Tableau 8). Les cris d'alarme lancés par les députés, les expertises, les tentatives d'assainissement, les propositions de réforme n'ont pas fait défaut. Quelles incidences ces difficultés financières – assurément admises plus facilement qu'en période de paix – et les décisions prises pour y remédier ont-elles eues sur le budget universitaire ? À cette question il faut en ajouter une autre, avec la prise en compte du renchérissement. La poussée inflationniste,

<sup>55</sup> Pour les bonis et déficits (indiqués en valeurs nominales et en francs), les chiffres sont tirés de CRCÉ, 1947, Département des finances, p. 275 ; l'indice suisse des prix à la consommation provient de l'Office fédéral de la statistique (reproduit in LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 52).

<sup>56</sup> CRCÉ, 1947, Département des finances, p. 275. Le niveau des dépenses de 1939 égalait celui de 1918.



surtout sensible entre 1939 et 1943, a contraint les employeurs à des mesures d'adaptation salariale. L'État de Vaud a opté pour le système des allocations de renchérissement, comme il l'avait fait à la fin des années 10. Il faut donc examiner la place que les professeurs y ont occupée, celle qu'ils y ont revendiquée et, plus globalement, les effets du renchérissement sur le budget affecté à l'Université.

### *Le budget universitaire : déclassement*

L'État de Vaud traversait, au même titre que les autres cantons mais de manière moins dramatique que la Confédération<sup>57</sup>, une période de difficultés financières, et cela malgré les efforts persistants du pouvoir politique. « Les moyens classiques d'équilibrer le budget – aggravation de la fiscalité, réduction des dépenses publiques – paraissent [...] avoir été exploités aussi complètement qu'il était possible de le faire dans l'état actuel de notre organisation [administrative et politique] »<sup>58</sup>. Ce constat que le rapporteur de la commission parlementaire des finances dressait en 1945 exprimait une évidence connue de tous les députés. Réduire l'écart entre les dépenses et les recettes de l'État avait constitué, de 1939 à 1945, mais déjà durant l'entre-deux-guerres, un véritable serpent de mer. Sans cesse, il avait fallu remettre l'ouvrage sur le métier, tout en pressentant que les maigres résultats resteraient éphémères. Sur le plan des recettes, la ponction fiscale avait apporté depuis 1939 un surplus de cinq millions de francs<sup>59</sup>. Les recettes brutes que l'État retirait de l'Université avaient, elles aussi, augmenté sous l'effet cumulé d'une progression rapide et constante du nombre d'étudiants (d'environ 50 % entre 1939 et 1945) et d'une majoration de 10 % imposée à certaines taxes en janvier 1941 pour les adapter au renchérissement<sup>60</sup>.

En dehors de l'adoption du budget ordinaire de l'État (et donc de celui de l'Université), deux trains de mesures visant à comprimer les dépenses et susceptibles d'avoir un effet sur la Haute École furent adoptés. Il s'agissait d'abord des projets de décrets présentés annuellement dès 1942 – et jusqu'à la fin des années 50 – « autorisant le Conseil d'État à prendre des mesures propres à alléger les charges financières de l'État », autrement dit à diminuer ou supprimer subsides et subventions. Ces décrets répétaient l'opération ten-

<sup>57</sup> On trouvera à ce sujet un exposé détaillé du nouveau patron des Finances vaudoises, le conseiller d'État Paul Nerfin, in BSGC, 3 septembre 1946, pp. 1350-1360.

<sup>58</sup> BSGC, 11 décembre 1945, p. 624 [rapport de la commission des finances sur le projet de budget pour 1946].

<sup>59</sup> *Idem.*

<sup>60</sup> ACV, 324 C 1 1941 37/14 ; BSGC, 15 décembre 1942, pp. 598-599.



tée avec la loi du 4 septembre 1935<sup>61</sup>. Le Conseil d'État repartait toutefois avec un double handicap, estimant que les circonstances avaient été « beaucoup moins difficiles » en 1935<sup>62</sup> et sachant par ailleurs que le souverain avait rejeté cette loi. Le gouvernement ne pouvait dès lors imposer des mesures trop draconiennes. De fait, ces décrets n'apportèrent que de maigres améliorations financières jusqu'à la fin de la guerre ; en moyenne annuelle, elles ne s'élevèrent qu'à quelques centaines de milliers de francs, alors que les dépenses de l'État avoisinaient les soixante millions. Elles provoquèrent surtout de vives réactions de la part des collectivités les plus lésées, à savoir les communes<sup>63</sup>. Quant au budget de l'Université, ces mesures ne l'ont jamais affecté, contrairement à celui de l'enseignement primaire dont les ponctions ont représenté l'essentiel des sacrifices du Département, celui-ci figurant souvent aux côtés des Travaux publics et de l'Agriculture, de l'industrie et du commerce parmi les départements les plus touchés<sup>64</sup>.

À conjoncture financière semblable, problèmes et objectifs similaires : il fallait rationaliser la gestion de l'administration cantonale, améliorer son organisation de façon à la rendre moins onéreuse. Aussi l'étude d'une réforme de l'administration cantonale fut-elle décidée en 1941. Dans ce cadre, tous les établissements relevant du budget de l'État faisaient l'objet d'une évaluation. Pour l'Université, de telles démarches constituaient un test important, puisqu'elles permettaient de diagnostiquer son coût financier, voire de repérer ses dysfonctionnements. Le risque existait toutefois qu'on ne lui appliquât une logique purement économiste. Lors de la réforme administrative de 1924, on s'en souvient, c'est bien à ce penchant qu'avait cédé la « commission des rognures ». Composée uniquement de députés, elle s'était révélée obsédée par des coupes linéaires, des sacrifices équitablement répartis sur chacun afin de ne mécontenter personne ; aussi avait-elle demandé des ponctions sur toutes les parcelles de l'appareil d'État<sup>65</sup>. L'Université n'y avait pas échappé : le nombre d'étudiants ayant diminué, on estimait naturel qu'elle coûtât moins.

En 1941, en revanche, le Grand Conseil opta pour une stratégie plus audacieuse. La cohérence du diagnostic et des mesures à prendre serait assurée par un comité restreint à trois membres, son indépendance par des experts recrutés en dehors du Grand Conseil et de l'administration ; enfin, on amélio-

<sup>61</sup> Comme le précisait l'exposé des motifs du projet de décret de 1942. BSGC, 8 décembre 1942, p. 365. Sur la loi du 4 septembre 1935, voir *supra*, VI.1.3.

<sup>62</sup> BSGC, 8 décembre 1942, p. 365.

<sup>63</sup> Voir en particulier BSGC, 27 novembre 1944, p. 689.

<sup>64</sup> BSGC, 8 décembre 1942, pp. 363-393 ; 13 décembre 1943, pp. 385-386 ; 12 décembre 1944, p. 1072.

<sup>65</sup> Voir *supra*, VI.1.1.



rerait ses chances de réussite en fixant comme objectif prioritaire la réforme administrative elle-même, et non plus le rétablissement inconditionnel de l'équilibre des finances cantonales :

Les efforts entrepris dans le Canton de Vaud depuis un quart de siècle pour mener à chef une réforme administrative ne paraissent jamais avoir eu d'autres causes que la volonté de rétablir l'équilibre des finances de l'État. [...] C'est aussi pourquoi à notre avis aucune réforme d'ensemble ne put être réalisée.<sup>66</sup>

La vision était nouvelle, mais, significativement, elle était proposée par des hommes ne provenant pas du sérail politique. À la suite d'un imposant travail d'enquêtes et de discussions mené durant trois ans, la commission d'experts déposa son rapport sur le bureau du Grand Conseil en février 1945. Se refusant à entrer dans les détails, elle traçait à la réforme à entreprendre trois lignes directrices : assurer une meilleure cohérence de l'administration, en particulier par la centralisation de la comptabilité et la création d'un office du personnel ; développer l'autonomie des établissements dépendant de l'État ; encourager la fusion de certaines communes et modifier le découpage des districts et des cercles<sup>67</sup>.

L'Université, comme d'ailleurs le DIPC dans son ensemble, est restée très peu touchée par les réformes proposées<sup>68</sup>. Le rapport abordait pourtant trois questions devenues incontournables<sup>69</sup>. Les dépenses cantonales en faveur de l'Université ?

À vrai dire, il n'est pas contestable que les ressources dont dispose l'Université de Lausanne sont modestes et que les dépenses demeurent dans des limites fort raisonnables. Seules, parmi les autres universités suisses, celles de Neuchâtel et de Fribourg grèvent dans une moins forte mesure les finances cantonales.

La création d'une université romande ? Le projet susciterait de fortes oppositions et ne produirait qu'une économie minime au regard d'une « aussi douloureuse amputation ». Les professeurs itinérants ? Les indispensables contacts avec les étudiants en souffriraient trop durement. Mais c'est bien dans le domaine des enseignants que résidait, aux yeux des experts, la principale réforme à entreprendre. Il fallait d'abord éviter une multiplication des

<sup>66</sup> ACV, S 3 C 1946 1/11, « Réforme de l'administration cantonale vaudoise. Rapport de la commission cantonale d'experts », 28 février 1945, p. 30.

<sup>67</sup> *Ibidem*, pp. 51-52.

<sup>68</sup> Sur les réponses des trois services du DIPC à la commission d'experts, voir ACV, S 3 C 1943 1/16. Celle du service de l'enseignement supérieur et des cultes concluait : « Vu le coût de la vie actuel, une diminution des dépenses ne peut être envisagée pour le moment ».

<sup>69</sup> ACV, S 3 C 1946 1/11, « Réforme de l'administration cantonale vaudoise. Rapport de la commission cantonale d'experts », 28 février 1945, pp. 115-116.



chaires ; on devait ensuite recourir plus fréquemment à des chargés de cours, ce qu'on pouvait fort bien réaliser sans provoquer une baisse de la qualité de l'enseignement ; il convenait, enfin, d'instituer un « contrôle sérieux de l'activité des professeurs ; [...] les choix n'étant pas toujours heureux, il faudrait qu'ils ne fussent pas définitifs ».

En fait, la teneur du discours des experts ne surprend pas. À propos des professeurs itinérants et de l'université romande, il ne faisait que reprendre les arguments dominants, souvent rabâchés, et que venait de légitimer la création quasi simultanée de deux écoles d'architecture à Lausanne et à Genève ; l'Université était vaudoise, et elle devait le rester. Quant aux professeurs, la revendication d'un contrôle accru de leurs activités illustre avant tout une dénonciation qui touchait l'ensemble de l'administration cantonale, celle de l'esprit de routine. Le refus de diminuer les dépenses d'exploitation de l'Université correspondait, lui, à la pratique dominante, aucune décision politique dans ce sens n'étant intervenue au cours de la guerre.

Ce dernier phénomène se répercutait sur le plan comptable. En effet, si l'on excepte une légère diminution entre 1939 et 1940<sup>70</sup>, les dépenses brutes, exprimées en termes nominaux, ont connu une progression constante jusqu'en 1945 – passant d'un million et demi de francs en 1939 à deux millions cent mille francs en 1945, avant d'atteindre près de trois millions l'année suivante. Les dépenses nettes – déduction faite des recettes de l'Université – ont suivi une évolution similaire<sup>71</sup>. Mais, exprimées maintenant en termes réels, l'évolution des dépenses brutes et celles des dépenses nettes n'ont nullement épousé cette courbe ascendante. Après une régression initiale, la reprise, amorcée véritablement en 1943 et 1944, n'a permis de rejoindre le niveau de 1939 qu'au cours de l'année 1945.

Par ailleurs, la position financière de l'Université, et alors même qu'elle se renforçait au DIPC<sup>72</sup>, s'est affaiblie dans le budget cantonal. Ce déclassement apparaît avec clarté sur le long terme. Tandis qu'elle avait constamment dépassé 3,2 % depuis 1921 (sauf en 1932), la part de l'Université aux dépenses d'exploitation de l'État de Vaud n'a plus jamais atteint ce plafond

<sup>70</sup> D'environ un million et demi de francs à un million quatre cent septante mille francs. LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 342. Les dépenses citées en termes nominaux proviennent de ce tableau, celles exprimées en termes réels de *ibidem*, p. 365.

<sup>71</sup> *Ibidem*, p. 426.

<sup>72</sup> De 1939 à 1945, six exercices financiers sur sept se sont soldés par un accroissement de la part universitaire aux dépenses du DIPC, contre vingt-trois sur cinquante de 1891 à 1939. *Ibidem*, p. 387. Si l'on entendait cerner les causes de cette amélioration, il faudrait examiner notamment, dans le domaine de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, la politique d'adaptation salariale au renchérissement, l'évolution de la participation financière des communes et les conséquences financières du service actif (compensation salariale).



entre 1940 et 1945<sup>73</sup>, alors même que, rappelons-le, le nombre d'étudiants connaissait un accroissement substantiel. Il est vrai qu'habituellement les dépenses de l'État augmentent en période de guerre.

L'inertie du pouvoir politique cachait donc deux pratiques. L'État, malgré les difficultés financières qu'il traversait, s'est abstenu d'opérer des coupes claires dans le budget universitaire, qui n'a cessé de gonfler, en premier lieu sous l'effet de l'inflation. Parallèlement, il n'a pas cherché à offrir une pleine compensation du renchérissement d'environ 50 % enregistré à l'échelon national durant la guerre. Dans ces deux mouvements – hausse des dépenses nominales et baisse, puis relèvement des dépenses réelles –, voire dans le déclassement budgétaire de l'Université, l'évolution de la politique salariale a très probablement joué un rôle décisif.

#### *L'adaptation des traitements : les bas revenus d'abord*

Dans le domaine des traitements servis par l'État de Vaud, la situation à l'automne 1939 découlait directement de deux cadres légaux. Pour les diverses catégories de traitements, l'échelle de base avait été fixée dans une série de lois, adoptées en 1920 au sommet de la courbe des prix. Leur réduction, effective dès 1934, avait connu une ampleur variable que corrigeait un dispositif toujours plus sophistiqué d'exonérations et d'allocations familiales. Tout en imitant les mouvements de hausse et de baisse, l'évolution des traitements professoraux avait enregistré des fluctuations plus accentuées ; réévalués en 1920 plus fortement que les revenus inférieurs, ils avaient ensuite accusé une baisse plus marquée en raison du dispositif d'exonérations<sup>74</sup>.

À partir de 1940, des allocations de renchérissement ont compensé partiellement les effets de la réduction légale des traitements que le Grand Conseil a maintenue en vigueur jusqu'en 1941 dans le seul souci de remplir les caisses de l'État. Le système des allocations a subi d'incessantes refontes et adaptations jusqu'à la réévaluation légale des traitements du personnel de l'État dans la loi sur le statut général des fonctions publiques cantonales, laquelle a remplacé, en 1947, les cadres légaux de 1920<sup>75</sup>. Dans le respect des vœux émis par la commission et le sénat universitaires, les professeurs ne furent pas soumis à cette loi<sup>76</sup>. La complexité de ce processus sur les plans financier, technique et politique impose de n'en dégager ici que les tendances générales et les effets sur les traitements professoraux.

<sup>73</sup> *Ibidem*, p. 347.

<sup>74</sup> Voir *supra*, VI.1.3.

<sup>75</sup> RLV, 1947, p. 174 *sq.*, loi du 9 juin 1947 sur le statut général des fonctions publiques cantonales.

<sup>76</sup> ARUL, PVCU, 17 février, 30 avril, 14 mai et 4 juin 1947.



Le renchérissement, perceptible dès 1935, s'est amplifié entre 1940 et 1943 avant de se stabiliser à un niveau de moitié supérieur à celui d'avant-guerre. Quasiment toujours déficitaires depuis le début des années 30, les finances cantonales ont connu une amélioration substantielle en 1946. Dans un premier temps, l'État, limité par ses maigres ressources, a dû cibler son aide sur les catégories sociales les plus touchées par un mouvement inflationniste peu durable peut-être, quoique nettement perceptible : celles aux revenus modestes et aux charges familiales les plus lourdes. Notons qu'il en est allé de même à l'échelon national où « les salaires inférieurs, jusqu'à trois mille francs en 1939, [ont été] les plus rapidement adaptés, à 96 % [en 1944] de leur pouvoir d'achat de 1939 contre 75 % pour les catégories jusqu'à quatre mille francs, et moins encore pour les plus hautes »<sup>77</sup>. Quelques députés radicaux, parmi lesquels figuraient les professeurs Francis Cevey et Jules Chuard, ont préconisé en vain une rapide extension des allocations aux traitements supérieurs en brandissant le spectre d'un nivellement par le bas et celui d'une émigration des cadres vers le secteur privé<sup>78</sup>. Ce ne fut qu'à partir de 1944-1945 que fut admise la nécessité d'étendre ce soutien aux traitements moyens et supérieurs, ainsi qu'aux célibataires ; le coût de la vie ne diminuait pas et l'horizon financier commençait enfin à s'éclaircir. Deux constellations se sont donc dessinées successivement : soutien aux plus vulnérables, puis soutien généralisé.

On retrouve cette évolution dans le choix et la définition des systèmes d'allocations<sup>79</sup>. Le dispositif de la dégression double (l'allocation et son pourcentage diminuent à raison directe des traitements) a été conservé jusqu'en 1946, tout en subissant une série de modifications : rehaussement, puis abandon du plafond salarial au-delà duquel aucune allocation n'était versée ; réduction progressive de la proportion entre le minimum et le maximum des allocations ; diminution de la part des allocations familiales dans le montant versé<sup>80</sup>. Ces évolutions favorisaient les traitements supérieurs, initialement défavorisés<sup>81</sup>. Une étape décisive dans ce sens fut franchie à la fin de 1946 :

<sup>77</sup> LASSERRE, André, *La Suisse...*, *op. cit.*, p. 250.

<sup>78</sup> BSGC, 3 décembre 1940, pp. 688-696 [motion Henry Cottier]. Henry Cottier était docteur ès sciences économiques et sociales de l'Université. MASPOLI, Philippe, *op. cit.*, p. 102.

<sup>79</sup> Décrets sur l'octroi d'allocations exceptionnelles de renchérissement au personnel de l'État in RLV, 1941, p. 287 et p. 435 ; RLV, 1942, p. 231 ; RLV, 1943, p. 223 ; RLV, 1944, p. 256 et p. 290. Seule la dégression simple (allocations fixes d'un montant identique pour tous les traitements) n'a jamais été appliquée.

<sup>80</sup> Cela surtout après l'introduction d'une loi cantonale créant une caisse d'allocations familiales pour les employés, ouvriers et fonctionnaires de l'État de Vaud. RLV, 1943, p. 80 *sq.*, loi du 26 mai 1943 créant une caisse d'allocations familiales.

<sup>81</sup> La commune de Lausanne a adopté en la matière une politique semblable à celle de l'État de Vaud. BCCL, 9 novembre 1943, pp. 492-498 ; 30 octobre 1945, pp. 638-646.



Le Conseil d'État partage le point de vue unanime des organisations du personnel, à savoir que le système des allocations dégressives qui a déterminé les montants à servir au personnel en activité jusqu'à fin 1946 doit être remplacé par un système d'allocations progressives qui maintiendra dans une large mesure l'échelle des traitements de base et ne procédera pas à un nivellement des salaires comme c'était le cas jusqu'à maintenant.<sup>82</sup>

L'augmentation cumulée du montant de ces allocations et du nombre de leurs bénéficiaires a provoqué une explosion de leur coût global. Inférieur à deux cent mille francs en 1940 et 1941, il atteignit le million de francs en 1942, doubla l'année suivante, avant d'augmenter légèrement en 1944. La progression fut dès lors spectaculaire : quatre millions et demi de francs en 1945, six millions en 1946, neuf en 1947<sup>83</sup>. Sans doute ce mouvement s'observait-il dans d'autres cantons et visait-il à anticiper l'indispensable réévaluation légale des traitements qu'on pressentait très onéreuse.

Sur le plan universitaire, il est impossible de mesurer avec précision l'ampleur de la compensation salariale accordée par l'État. Le nombre variable d'enseignants et de personnel et surtout l'extrême diversité de leurs traitements rendent toute moyenne aussi hypothétique que peu pertinente. En revanche, l'évolution de la masse salariale globale versée à l'Université permet de dégager certains phénomènes intéressants. Exprimée en valeurs nominales, cette masse, stable aux environs d'un million de francs depuis une décennie, a augmenté brusquement à partir de la guerre. Cet accroissement a connu trois accélérations : de 1941 à 1942, puis de 1943 à 1944, et surtout de 1945 (un million et demi de francs) à 1946 (deux millions cent mille francs)<sup>84</sup>. En termes réels, cette masse a subi une compression, passant de huit cent quarante mille francs en 1933 à six cent cinquante mille francs en 1943, puis une extension plus rapide qui l'a portée en 1946 à son niveau de 1933<sup>85</sup>.

La mise en relation des mouvements de la masse salariale et de l'évolution de la politique étatique en matière d'allocations de renchérissement fait apparaître les deux états successifs de la situation financière des professeurs. Dans une première phase, sur près d'une décennie, cette situation a eu tendance à se dégrader sous l'effet cumulé d'une réduction légale des traitements, qui a affecté tous les hauts revenus de 1934 à 1941, d'une poussée inflationniste forte et d'une politique d'allocations qui visait initialement à

<sup>82</sup> BSGC, 10 décembre 1946, p. 640 [projet de décret sur l'octroi d'allocations exceptionnelles de renchérissement au personnel de l'État pour l'année 1947, exposé des motifs du Conseil d'État].

<sup>83</sup> BSGC, 10 décembre 1945, p. 483 ; 14 octobre 1946, pp. 25-35.

<sup>84</sup> LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 371.

<sup>85</sup> *Ibidem*, p. 372.



soutenir en priorité les revenus les plus modestes. L'amélioration n'est apparue véritablement qu'à partir de 1944 : le niveau des prix a commencé à se stabiliser et les revenus supérieurs ont bénéficié toujours plus amplement des allocations.

Dans ce contexte, les interventions des universitaires ont pris une forme et une signification toutes différentes de celles de leurs prédécesseurs. À la fin de la Première Guerre mondiale, ceux-ci étaient montés seuls aux barricades. Ils avaient réclamé fermement et massivement une compensation aussi complète que possible. Leur revendication était bien la défense – corporatiste – d'acquis dont ils refusaient toute remise en cause : l'après-guerre devait, selon eux, entraîner un retour immédiat à la situation d'avant-guerre. À l'inverse, lors de la Deuxième Guerre, les professeurs se sont accommodés de la détérioration de leur pouvoir d'achat. Aucun d'eux n'est intervenu pour se plaindre de la réduction légale des traitements ni pour revendiquer une compensation plus substantielle, alors même que le niveau des prix avait augmenté de moitié. À cette époque, trois enseignants sollicitèrent une augmentation de leur traitement ; significativement, ils ne présentaient qu'un seul motif à leur requête, leur accession à un titre supérieur<sup>86</sup>.

Les grandes difficultés auxquelles se trouvaient confrontés nombre de leurs collègues étrangers, celles de leurs compatriotes aux revenus plus modestes ou plus durablement impliqués dans le service actif faisaient entrevoir aux professeurs vaudois la possibilité de consentir à quelques sacrifices pécuniaires. Mais davantage encore que ce contexte qui ne différait pas radicalement de celui des années 1916 à 1920, ce fut une nouvelle conception du progrès et des rapports sociaux qui les a maintenus longtemps dans l'immobilisme. D'abord, les expériences vécues durant l'entre-deux-guerres leur avaient appris que le progrès n'était pas nécessairement linéaire et ininterrompu et que rien n'était acquis définitivement. Ensuite, la valorisation de la concertation sociale et politique, que la paix du travail signée en 1937 avait symbolisée et accélérée, avait trouvé dans les allocations de renchérissement un autre domaine de réalisation. En effet, la politique d'allocations faisait l'objet d'une discussion préalable entre les partenaires professionnels et les groupes politiques et elle passait habituellement le cap du Grand Conseil sans difficulté aucune. Ce consensus tranchait en tout cas avec les débats nourris et souvent houleux dont l'hémicycle avait retenti durant l'entre-deux-guerres, lorsque la question de la réduction des traitements avait été en jeu.

<sup>86</sup> Il s'agissait de Marcel Bornand dont le traitement n'avait pas été augmenté malgré sa nomination au titre de professeur extraordinaire (ACV, S 3 C 1942 50/2), du professeur Adrien Paris, promu à l'ordinariat (ACV, S 3 C 1943 50/3) et d'Hans Gaschen, assistant nommé chef de travaux (ACV, S 3 C 1943 60/37).



Dans cette conjoncture sociale et idéologique, il apparaissait fort peu probable que les professeurs d'alors imitassent leurs aînés en réclamant seuls et pour eux-mêmes une augmentation salariale. La première revendication collective n'a émergé qu'en 1944, sur l'initiative des Écoles d'ingénieurs et d'architecture. Elle recevait une double stimulation, celle de la dégradation prolongée du niveau salarial et celle de l'infléchissement de la politique d'allocations vers une revalorisation des hauts revenus. « L'Université – prévenait le recteur – ne vise [...] nullement une situation privilégiée ; elle estime que le moment est venu de réajuster les traitements en général »<sup>87</sup>. Précautionneuse, parce qu'elle ne précisait pas si elle réclamait un réajustement intégral ou seulement partiel, la requête se présentait d'emblée comme désintéressée. Son résultat négatif – le Département des finances informa un Paul Perret rallié à la cause universitaire qu'il refusait toute entrée en matière – n'indisposa guère les professeurs<sup>88</sup>. La deuxième requête, elle, n'est même pas parvenue au gouvernement. Avant de s'adresser à lui, le recteur Alfred Rosselet avait jugé prudent de prendre la température auprès d'un excellent connaisseur du dossier : Alfred Margot, secrétaire de la Fédération des sociétés de fonctionnaires, employés et ouvriers de l'État de Vaud ; celui-ci estimant la requête inopportune, les autorités universitaires renoncèrent à la présenter<sup>89</sup>.

Le recteur attendit mars 1946 pour solliciter fermement un réajustement légal des traitements. La conjoncture politique était plus stable, la situation financière moins critique et on discutait du statut des fonctionnaires vaudois, partant de leurs traitements. Alfred Rosselet pouvait donc caresser l'espoir de convaincre les autorités politiques de remédier à un constat que venait appuyer un argumentaire solide<sup>90</sup> : de manière générale, la situation salariale des professeurs vaudois était bien plus médiocre que celle de leurs collègues de Bâle, Berne, Genève et Zurich<sup>91</sup>. L'offensive porta ses fruits. Les professeurs bénéficièrent dès lors d'allocations de renchérissement nettement plus substantielles que celles obtenues durant la guerre. Ils durent toutefois patienter jusqu'en 1955 pour que fût remplacé le cadre légal de 1920 ; la loi du

<sup>87</sup> ACV, S 3 C 1944 58/17, recteur au DIPC, 24 juin 1944 ; ARUL, PVCU, 17 mai 1944.

<sup>88</sup> ACV, S 3 C 1944 58/17, DIPC au Département des finances, 4 juillet 1944. D'après le procès-verbal de la séance de la commission universitaire, la réponse des autorités politiques ne souleva ni remarque ni critique (ARUL, PVCU, 12 octobre 1944).

<sup>89</sup> ARUL, Professeurs I, traitements révisions, 1920-1946, Alfred Margot au recteur, 18 avril 1945 ; ARUL, PVCU, 21 mars et 25 avril 1945.

<sup>90</sup> ACV, S 3 C 1946 50/15, recteur au DIPC, 16 octobre 1946 ; ARUL, Professeurs I, traitements révisions, 1920-1946, « Mémoire relatif aux traitements des professeurs de l'Université », février 1946.

<sup>91</sup> Le mémoire ne prenait pas en compte les Neuchâtelois, parce que, selon lui, l'ampleur du travail qu'ils consacraient à l'enseignement secondaire aurait faussé toute comparaison, ni les Fribourgeois, faute de données fiables. *Ibidem*.



4 septembre 1955 établit que la fixation des traitements de base des professeurs ordinaires et extraordinaires s'effectuerait dans le cadre de la loi de 1947 sur le statut général des fonctions publiques cantonales<sup>92</sup>.

Plus variés que les politiques, les défis économiques – secourir les victimes de la guerre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Université, participer au travail agricole, résister aux pressions sur le budget et les traitements – ont en définitive engendré des réactions similaires. Dans l'enjeu très sensible des traitements, la *retenue* a, là aussi, prévalu, prolongeant l'inaction des professeurs face aux décisions de réduction des traitements intervenues durant l'entre-deux-guerres. Que ce comportement contrastât avec la colère qui avait accompagné la revendication d'un ajustement salarial à la fin des années 10 tenait sans doute au cadre légal très avantageux de 1920 et à l'amélioration substantielle des pensions de retraite deux ans plus tard ; mais cela provenait également du renforcement de la cohésion nationale et de l'atténuation des conflits sociaux, perceptibles de la grève générale de 1918 à la paix du travail de 1937.

L'*alignement* sur des positions suisses s'est effectué de manière presque mimétique avec les actions caritatives, le Fonds européen de secours aux étudiants drainant vers lui l'essentiel de l'appui financier des universités suisses. Il apparaît également dans le soutien à l'Université de Caen, une forme d'aide bilatérale que répétaient d'autres universités de Suisse. Dans le cadre du Plan Wahlen, les Vaudois ont reproduit à l'échelle cantonale des modèles suisses : celui, économique, d'aide indispensable à une activité vitale ; celui, social, de participation collective à la sauvegarde alimentaire de la société ; celui, culturel, du retour à la terre. En revanche, ils ont manifesté une résistance tenace à la soumission à l'autorité zuricoise de l'Union nationale des étudiants de Suisse aussi bien qu'à l'autorité bernoise de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail. Si les Alémaniques souhaitaient venir apprendre le français dans une ferme vaudoise ou en fréquentant les cours de vacances de l'Université de Lausanne, libre à eux de goûter aux charmes du brassage culturel. Mais il n'était pas question de s'exiler en Suisse alémanique. L'*alignement* sur des positions suisses rencontrait donc aussi des limites dans la mentalité vaudoise, limites qu'il reste à explorer.

<sup>92</sup> RLV, 1955, p. 220 *sq.*, loi du 5 septembre 1955 modifiant celle du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne. De 1955 à 1956, la masse salariale globale versée à l'Université augmenta de 15 % en valeurs réelles. LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia, *op. cit.*, p. 373.



Le secours aux victimes de la guerre a largement privilégié les Français : les « universités de captivité » soutenues étaient tricolores, l'université dont on a appuyé la reconstruction était normande. Le mouvement en direction des intellectuels français s'est donc effectué à la fois dans le domaine des échanges de conférenciers, des nominations et des distinctions et dans celui de l'aide financière et matérielle. Cette conjonction a renforcé un courant déjà puissant en raison de son caractère quasi exclusif. C'est vers la France qu'il fallait s'ouvrir et agir, et cela avec tous les moyens possibles.

Cumulés, ces divers mouvements montrent le recul du pouvoir de décision des autorités politiques vaudoises. Pour les secours comme pour le travail agricole, les décisions et les grandes orientations provenaient soit des seules autorités universitaires, soit des pouvoirs fédéraux, soit d'une politique commune. Il s'agissait là de phénomènes nouveaux, ou, dans le cas des secours, d'une ampleur sans commune mesure avec le précédent de la Première Guerre mondiale. Mais même là où le pouvoir de décision des autorités cantonales restait traditionnellement hégémonique – le terrain budgétaire, d'importance capitale – elles ne se sont pas laissées entraîner à des ponctions ou à des décisions de détail. La conjoncture financière les y poussait vigoureusement, mais l'argument avancé pour justifier de telles mesures au début des années 20 avait perdu sa validité avec l'accroissement durable et marqué du nombre des étudiants, un phénomène inédit depuis 1914.

Les réfugiés et les internés ont largement contribué à ce mouvement de hausse. On va voir que leur accueil et le service actif ont, eux aussi, renforcé le poids des décisions fédérales dans le milieu universitaire.







## CHAPITRE X

# Service actif et refuge

### 1 Le service actif

#### *Étudiants et enseignants étrangers*

Les données concernant l'intégration des étudiants étrangers dans leur armée nationale lors des mobilisations de 1939 font défaut. Quant aux variations de cette population dans les listes semestrielles des étudiants de l'Université, elles n'assurent qu'une interprétation partielle et précaire. Le nombre des étudiants étrangers a diminué d'un tiers lors du déclenchement des hostilités, passant de deux cent quatre-vingt-neuf au semestre d'été 1939 à cent septante-neuf au semestre d'hiver 1939-1940. Mais l'on constate simultanément une baisse bien plus accentuée du nombre des étudiantes étrangères (de quatre-vingt-six à trente-huit). Cette comparaison met en relief trois problèmes d'interprétation. La faiblesse quasi générale des différents effectifs nationaux – à l'instar du nombre des étudiantes étrangères – rend ceux-ci extrêmement sensibles aux variations les plus légères, qu'il devient aléatoire d'interpréter en l'absence d'autres données ; c'est ainsi qu'au semestre d'été 1939, seuls l'Allemagne (y compris l'Autriche), les États-Unis et la Turquie comptaient plus de vingt étudiants immatriculés. Au-delà de son volume, c'est bien la composition d'une population étudiante qu'il importerait de connaître ; en effet, la probabilité d'un retour au pays d'origine à cause de la guerre peut varier grandement selon qu'il s'agisse d'étudiants passant uniquement quelques semestres à Lausanne ou de candidats à l'obtention d'un grade, d'étudiants dont la famille résidait en Suisse ou d'étudiants munis d'une autorisation de séjour. Si l'effondrement du nombre d'immatriculés germaniques dès l'entrée en guerre de l'Alle-



magne<sup>1</sup> semble compréhensible, la brusque et rapide augmentation du nombre des Italiens, qui s'est poursuivie malgré l'intervention de leur pays dans le conflit en juin 1940, étonne *a priori* davantage<sup>2</sup> ; on peut sans doute la rattacher à l'arrivée de juifs italiens à cette époque<sup>3</sup>. C'est donc dire, enfin, que l'enrôlement militaire restait une cause parmi d'autres – politiques, financières, familiales, etc. – d'un départ lié à la guerre.

Contrairement à ce qui s'était produit à l'époque de la Première Guerre mondiale, aucun enseignant étranger ne dut abandonner son poste lausannois pour rallier les rangs de son armée<sup>4</sup>. Certes, deux professeurs français fraîchement nommés, l'hygiéniste et bactériologiste Paul Hauduroy et l'économiste Firmin Oulès, furent contraints de différer leur entrée en fonction de deux mois et demi, l'Armée française ayant retardé leur libération jusqu'à la fin de 1939<sup>5</sup>. Signalons que Paul Hauduroy a participé activement à la Résistance sous les ordres du général Marie Pierre Koenig, commandant des Forces françaises de l'intérieur, puis commandant militaire de Paris après la libération de la capitale. Il semble qu'il n'ait pas dû interrompre son enseignement<sup>6</sup>. Les deux Italiens chargés de cours de langue et littérature italiennes, Giovanni Ferretti<sup>7</sup> et Paolo Arcari, rencontrèrent de sérieuses difficultés alors qu'ils passaient leurs vacances dans la péninsule en été 1943. Les troubles politiques et militaires qui secouaient l'Italie les empêchèrent de retourner à Lausanne pour la rentrée académique. Pour le premier, qui fut un ardent défenseur du fascisme<sup>8</sup>, ce séjour se prolongea l'année suivante et il finit par être nommé à une fonction importante au ministère italien de l'Instruction publique. Quant à Paolo Arcari, les autorités militaires allemandes refusèrent, malgré les interventions du recteur et de Paul Perret, de le laisser quitter la province de Sondrio qu'elles occupaient. Il choisit alors de passer clandestinement la frontière la nuit de Noël, ce qui lui permit de reprendre ses cours en janvier

<sup>1</sup> Quatre-vingt-sept au semestre d'été 1939, vingt-huit au semestre d'hiver 1939-1940 et dix-sept au semestre d'été 1940. L'effectif des Polonais a, lui aussi, chuté : onze (été 1939), deux (hiver 1939-1940), un (été 1940). Ces chiffres, de même que ceux cités *supra*, proviennent de UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1939-1940*.

<sup>2</sup> L'évolution semestrielle a été la suivante depuis l'été 1939 : seize, vingt-huit, trente, quarante-quatre. *Ibidem*.

<sup>3</sup> Voir *infra*, X.2.

<sup>4</sup> Le cas d'Attilio Oblath, privat-docent d'histoire du commerce depuis 1933, reste ambigu. Se trouvant dans l'impossibilité de continuer à assurer son enseignement (selon AFHÉC, PVC, 22 janvier 1942), il offrit sa démission depuis Trieste, pour des motifs qu'on ne peut identifier avec précision.

<sup>5</sup> ARUL, PVCU, 14 novembre 1939.

<sup>6</sup> PANESE, Francesco et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.* Il est parvenu au grade de médecin-capitaine.

<sup>7</sup> CRCÉ, 1943, DIPC, p. 22.

<sup>8</sup> BUTIKOFER, Roland, « L'Institut italien de culture de Lausanne : un instrument de la propagande fasciste en Suisse romande (1936-1943) », *Les Annuelles*, (1), 1990, pp. 71-95, p. 80 et p. 89.



1944 à Lausanne, de même qu'à Fribourg et à Neuchâtel où il était professeur<sup>9</sup> ; il allait être désigné recteur du camp universitaire italien de Fribourg<sup>10</sup>.

### *Un enseignement peu perturbé*

Dans l'ensemble, la guerre a donc fort peu troublé la régularité de l'enseignement assuré par les professeurs, chargés de cours et privat-docents étrangers. Elle n'a pas non plus affecté l'occupation des locaux de l'enseignement supérieur, alors même qu'elle modifiait radicalement, bien que de manière provisoire, le destination de nombreux bâtiments des degrés inférieurs ; en effet, en septembre 1939, le Collège classique cantonal fut transformé en hôpital militaire et la troupe occupa diverses salles de classe rurales<sup>11</sup>. À la suite de l'attaque allemande à l'ouest, la commission universitaire décida néanmoins, à titre de mesure provisionnelle, de fermer l'Université au cas où la Suisse serait attaquée militairement<sup>12</sup>.

De même, pour ce qui est de la présence des enseignants, le service actif a perturbé l'Université à un degré moindre que l'enseignement secondaire, bien moindre encore que l'enseignement primaire. Cela se vérifie d'abord dans la proportion d'enseignants appelés sous les drapeaux. En effet, lors des deux mobilisations générales – celle de septembre 1939 et celle de mai 1940 – deux instituteurs sur trois et un enseignant secondaire sur deux furent mobilisés, contre seulement un enseignant universitaire sur quatre<sup>13</sup>. À cette première inégalité, due sans doute partiellement à une proportion de jeunes enseignants plus grande dans le primaire et le secondaire que dans le supérieur<sup>14</sup>, sont venues s'ajouter deux autres : la durée tant hebdomadaire qu'annuelle d'un enseignement se révélait notablement plus réduite à l'Université qu'ailleurs ; le caractère indispensable de la présence d'un enseignant ou l'impossibilité de le remplacer de manière satisfaisante pouvaient y être prouvés plus aisément. Pour une population somme toute peu nombreuse, ces données ont rendu plus facile une libération totale ou partielle des professeurs et chargés de cours pour assurer la pérennité de l'enseignement. De surcroît, les autorités militaires se sont montrées très conciliantes en la matière. Peu

<sup>9</sup> ACV, K XIII 369 55, Faculté des lettres, 1941-1943.

<sup>10</sup> RUFFIEUX, Roland, *D'une guerre...*, art. cit., p. 202.

<sup>11</sup> BSGC, 22 novembre 1939, pp. 432-437.

<sup>12</sup> ARUL, PVCU, 17 mai et 11 juin 1940.

<sup>13</sup> BSGC, 22 novembre 1939, p. 432 et p. 435 ; ARUL, PVCU, 16 octobre 1939 ; CRCÉ, 1940, DIPC, p. 60 et p. 80 ; ACV, K XIII 324 A 1940 1/37, liste des professeurs, chargés de cours, chefs de travaux et assistants astreints au service militaire, indiquant également leur grade et leur incorporation.

<sup>14</sup> La limite de l'âge de servir était alors fixée à quarante-huit ans.



après la première mobilisation générale, décrétée durant les vacances universitaires, elles firent savoir par un ordre d'armée que les professeurs « indispensables » pouvaient être mis au bénéfice d'une dispense de service militaire pendant la durée de leurs cours<sup>15</sup>.

La mise en pratique de ce principe se heurtait à deux obstacles : une divergence d'appréciation entre militaires et universitaires quant au caractère indispensable de la présence d'un professeur et la réticence des commandants de troupes à libérer leurs hommes, à un moment où d'autres catégories professionnelles, les paysans notamment, réclamaient également des congés, voire des libérations. Les autorités universitaires demandèrent d'emblée le maximum, soit le licenciement complet de dix-huit professeurs et chargés de cours et le licenciement partiel, quelques jours par semaine de façon à assurer le suivi de leur enseignement, de trois chargés de cours ; elles ne réclamaient rien pour Édouard Mauris et Denis van Berchem : tous deux étaient déjà remplacés – le second par Frank Olivier, son prédécesseur qui venait de prendre sa retraite – et Denis van Berchem avait demandé par ailleurs à rester à la tête de sa compagnie d'infanterie<sup>16</sup>. Si les autorités universitaires ont atteint leur objectif de préserver la régularité de l'enseignement, quelques enseignants n'ont pas obtenu, du moins à court terme, la libération totale qu'elles avaient demandée pour eux ; il s'agissait en particulier de trois professeurs de droit qui commandaient des troupes d'infanterie : Marcel Bridel, Roger Secrétan et Henri Zwahlen.

Les autorités vaudoises ont partagé entièrement les préoccupations des universitaires. La régularité de l'enseignement, qu'on pouvait assurer ainsi à moindre coût, prévalait sur le respect du principe égalitaire selon lequel quiconque étant astreint au service actif doit y participer. Le chef du Département militaire cantonal avait prévenu qu'il appuierait toute demande de libération de service émanant d'un professeur ou d'un chargé de cours<sup>17</sup>. Et Paul Perret avait soutenu fermement le recteur Jules Marchand lorsqu'il avait fallu faire pression pour que fût appliqué l'ordre d'armée prescrivant la libération des professeurs « indispensables » à l'Université<sup>18</sup>. Ainsi, la convergence de vues qui s'était aisément dégagée entre autorités universitaires, politiques et militaires a permis de préserver la régularité de l'enseignement supérieur, que ses propres caractéristiques et la faible proportion de professeurs mobilisés rendaient aisément réalisable. Certes, il fallut aussi recourir à des pis-aller et modifier des horaires ou faire appel à des remplaçants, mais de telles solu-

<sup>15</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1939 44/22, DIPC à Denis van Berchem, 29 septembre 1939.

<sup>16</sup> ARUL, PVCU, 16 octobre 1939.

<sup>17</sup> Rapporté *idem*.

<sup>18</sup> Rapporté in BSGC, 22 novembre 1939, p. 437.



tions restèrent exceptionnelles. Et même la seconde mobilisation générale – qui, contrairement à la première, est intervenue durant les cours – n'a pas perturbé l'enseignement : la quasi-totalité des cours avaient repris avant la fin de mai 1940<sup>19</sup>.

Néanmoins, la régularité d'un enseignement ne se mesure pas uniquement à la présence de l'enseignant, en particulier dans les facultés techniques. Les garçons de laboratoire, les assistants et les chefs de travaux, déjà astreints au service militaire, en raison de leur âge, dans une proportion plus grande que les professeurs et les chargés de cours, n'ont en général guère eu droit à des libérations de service, même partielles. Aussi le directeur de l'École d'ingénieurs pouvait-il regretter que les quatre laboratoires de son école fussent « fortement atteints par les mobilisations » durant l'année académique 1939-1940<sup>20</sup>. De fait, alors qu'il appuyait sans réserve les demandes de dispense ou de permutation de service provenant de professeurs ou de chargés de cours, Paul Perret se montrait nettement moins libéral en la matière envers le personnel auxiliaire, comme en témoigne, par exemple, sa réponse au directeur du Musée botanique : « En temps de guerre, le Musée pourra être fermé sans inconvénient et le préparateur sera plus utile au pays en remplissant ses obligations militaires »<sup>21</sup>. Néanmoins, une pratique, bien vite routinière, s'est installée, agréée tant par les professeurs que par le Département, et qui évitait de rompre trop brusquement ou surtout trop durablement le fonctionnement quotidien des divers instituts et laboratoires. Paul Perret accordait sans difficulté les autorisations de faire appel à un remplaçant, ce qui procurait souvent du travail à un chômeur<sup>22</sup>.

### *Les facilités accordées aux étudiants suisses*

Concilier la poursuite des études et le service actif constituait, pour les intéressés, un problème épineux et d'autant plus complexe qu'ils devaient peut-être faire face, simultanément, à d'autres obligations, comme l'aide aux parents, l'entretien d'une famille ou le travail agricole auxiliaire. Pour les responsables militaires, politiques et universitaires, il représentait un problème qui, s'il n'était pas unique – il fallait également concilier le service actif et la poursuite régulière de l'activité économique –, requérait cependant deux séries de solutions particulières : octroyer diverses facilités d'ordre militaire

<sup>19</sup> CRCÉ, 1940, DIPC, p. 19.

<sup>20</sup> *Ibidem*, p. 22.

<sup>21</sup> ACV, K XIII 324 C 1 1941 46/13, DIPC à Paul Maillefer, 28 novembre 1941.

<sup>22</sup> Voir, par exemple, ACV, S 3 C 1942 59/7 ; ACV, S 3 C 1942 59/18 ; ACV, S 3 C 1943 60/14 ; ACV, S 3 C 1944 43/5.



(congrés, dispenses, permutations<sup>23</sup>) et rendre le calendrier des cours et des examens moins rigide, sans pour autant abaisser la qualité de l'enseignement ni le niveau des exigences. Ces solutions ne pouvaient avoir qu'un caractère provisoire, s'adapter à des conjonctures mouvantes et à des cas particuliers toujours différents.

Du côté militaire, le service des dispenses et des congés de l'adjudance générale définissait les conditions générales d'octroi de ces facilités, habituellement chaque semestre et après avoir entendu les propositions formulées par les recteurs. Ceux qui remplissaient les conditions devaient adresser leur demande à leur commandant d'unité ou d'état-major, en l'accompagnant d'une attestation rectorale accordée sur préavis du doyen ou du directeur d'école. La nécessité de « subir un examen intermédiaire ou final nécessaire à l'exercice d'une profession future », pour reprendre la terminologie des ordres d'armée, constituait la condition minimale, l'étudiant se trouvant dès lors tenu de se présenter à l'examen. Les congés ou les dispenses incluaient le temps de préparation à l'examen, plus rarement celui de la fréquentation des cours indispensables à la comptabilisation du semestre d'études<sup>24</sup>. L'adjudance générale pouvait bien sûr édicter des prescriptions plus draconiennes lorsque certaines troupes, comme l'aviation et la défense contre avions, traversaient une sérieuse crise des effectifs.

À l'examen de ces conditions générales, on repère une évolution en trois phases : les deux premières années de la mobilisation, le passage à un système de relèves plus courtes en 1941 et la suppression, en février 1943, des facilités accordées jusqu'alors. En vue de la reprise des cours en octobre 1939, l'adjudance générale prescrivit des mesures que la commission universitaire qualifia aussitôt de « libérales »<sup>25</sup>. Les étudiants ayant à passer en mars des examens indispensables à la poursuite de leur carrière pouvaient obtenir des congés d'un semestre, les autres des congés de deux mois. Ces conditions restèrent valables au semestre suivant, mais uniquement au bénéfice des étudiants se présentant à un examen en juillet<sup>26</sup>. La seconde mobilisation générale supprima pourtant toute facilité jusqu'à fin mai. À partir de septembre, et jusqu'à juin 1944, des plans de relèves furent établis pour toute l'armée, ce qui offrit l'avantage de faire connaître par avance les

<sup>23</sup> Le congé devait être compensé, hormis quelques jours, mais pas la dispense. La permutation permettait d'accomplir un service dans une autre troupe et à une autre date.

<sup>24</sup> On trouvera la plupart de ces ordres d'armée et leurs compléments universitaires (propositions, avis du recteur aux étudiants, etc.) in ACV, S 3 C 1945 1, mobilisation et in AFS, correspondance des doyens, 1941-1944, affaires militaires.

<sup>25</sup> ARUL, PVCU, 14 novembre 1939.

<sup>26</sup> ACV, S 3 C 1945 1, mobilisation, ordre d'armée, 1<sup>er</sup> mars 1940.



périodes de mise sur pied<sup>27</sup>. Une dispense de trois mois consécutifs fut accordée à tous les étudiants au semestre d'hiver 1940-1941, que les universités allaient compter comme semestre entier<sup>28</sup>. Les autorités militaires durcirent les conditions au semestre suivant pour faciliter la libération des paysans<sup>29</sup>.

Assurément, les sacrifices consentis ont été souvent lourds, en particulier pour les étudiants qui effectuaient de surcroît un service d'instruction pour monter en grade. Ils ne sauraient toutefois voiler la libéralité de ces mesures à une époque marquée par deux mobilisations générales et par les fortes pressions exercées par diverses catégories professionnelles sur le service des dispenses et des congés. D'un point de vue strictement militaire, deux considérations ont probablement encouragé l'application de cette politique libérale, laquelle constituait un des instruments permettant d'éviter l'émergence ou l'extension d'un mécontentement parmi les universitaires. Les étudiants ont été les seuls, de 1940 à 1945, à ne pas bénéficier d'une caisse de compensation<sup>30</sup>, laquelle assurait aux salariés et aux indépendants mobilisés la survie financière de leur famille et constituait un facteur important de cohésion sociale<sup>31</sup>. De surcroît, il fallait stimuler les étudiants à devenir sous-officiers ou officiers, comme l'avait fait Henri Guisan lui-même : « L'étudiant doit offrir à la nation [...] son cerveau et son cœur. [...] Il doit éclairer ses compatriotes. Tout naturellement l'universitaire [...] doit faire partie des cadres »<sup>32</sup>. Plus de la moitié des étudiants suisses mobilisés allaient devenir officiers ou sous-officiers<sup>33</sup>. Chez les autorités universitaires, la générosité de ces mesures ne pouvait entraîner que l'approbation : « Entre l'armée et les représentants de l'Université une entente s'est établie », se félicitait-on à la commission universitaire<sup>34</sup>. Chez certains commandants d'unité confrontés à des problèmes d'effectifs, elle suscitait, en revanche, un sentiment d'aigreur, qui se

<sup>27</sup> HUBER, Jacob, *Rapport du chef de l'état-major de l'armée au commandant en chef de l'armée sur le service actif 1939-1945*. [Berne, 1946], p. 189.

<sup>28</sup> ACV, S 3 C 1945 1, mobilisation, ordre d'armée n° 155.

<sup>29</sup> CRCE, 1941, DIPC, p. 11.

<sup>30</sup> Le Conseil fédéral avait créé deux caisses de compensation qui octroyaient des allocations pour perte de gain aux salariés (1939) et aux indépendants (1940). Dès 1945, les étudiants ont également eu droit à une allocation d'un franc soixante par jour de service, à partir du cent vingt et unième jour. Le versement provenait d'une caisse alimentée par les contributions semestrielles imposées à tous les étudiants immatriculés dans les établissements d'instruction supérieure. *L'Économie de guerre...*, *op. cit.*, pp. 1038-1074 ; ACV, S 3 C 1944 58/22 ; ARUL, PVCU, 22 mars et 19 juillet 1944.

<sup>31</sup> LASSERRE, André, *La Suisse...*, *op. cit.*, p. 61.

<sup>32</sup> *Revue universitaire suisse*, juillet 1939, p. 159 [discours d'Henri Guisan à l'*Akademikertag* de Zurich].

<sup>33</sup> *L'Économie de guerre...*, *op. cit.*, p. 1042.

<sup>34</sup> ARUL, PVCU, 15 octobre 1940.



traduisait par une réticence, voire une hostilité à octroyer des congés aux étudiants<sup>35</sup>.

En septembre 1941, l'introduction d'un système de relèves plus courtes et plus espacées – soit six semaines de service séparées par des licenciements de douze à quatorze semaines – entraîna une modification du régime des dispenses et des congés. Dès lors, seuls les étudiants ayant à subir un examen indispensable eurent droit à un congé de deux mois qu'ils devaient compenser (hormis quatorze jours) après l'examen et entre deux semestres<sup>36</sup>. Pendant une année, ce nouveau régime ne perturba pas davantage la poursuite des études que ne l'avait fait l'ancien. Tout allait changer en 1943 :

À l'encontre de ce qui s'est passé en 1942, les études ont été grandement contrariées en 1943 par des relèves militaires devenues plus fréquentes et, en septembre, par une remobilisation partielle de l'armée que les événements survenus à notre frontière sud avaient rendue nécessaire.<sup>37</sup>

L'aggravation de la situation avait également une autre origine. Un ordre d'armée du 6 février 1943 supprimait toutes les facilités accordées aux étudiants, bien qu'il ramenât à trente-quatre jours la durée du service de relève. Paul Perret fit part de ses préoccupations au recteur :

Il ne nous paraît pas juste que les étudiants suisses qui font du service militaire [...] se trouvent désavantagés vis-à-vis des autres étudiants. [...] Des sessions d'examens doivent être notamment organisées, en faisant abstraction des habitudes, traditions, voire des dispositions réglementaires, ces sessions dussent-elles avoir lieu pendant les vacances.<sup>38</sup>

Il revenait donc à l'Université de s'adapter aux nouvelles normes militaires. La commission universitaire se rallia sans difficulté à l'opinion du chef du DIPC. Tout en réaffirmant qu'il était « exclu de demander actuellement un traitement de faveur pour les étudiants » et que « l'Université faillirait à sa mission si elle diminuait ses exigences », elle décida d'« inviter catégoriquement » facultés et écoles à accorder, au besoin libéralement, toute une série de facilités dont l'organisation de sessions extraordinaires et d'examens individuels pendant le semestre, voire pendant les vacances, et l'autorisation de fractionner certains examens<sup>39</sup>.

<sup>35</sup> CRCÉ, 1940, DIPC, p. 23. Symptomatique de cet état d'esprit, on relèvera cette démarche d'un officier : « Un chef d'unité s'est permis de demander [au recteur] de déclarer chaque semaine que les étudiants en congé suivent leurs cours. Il [le recteur] a opposé à cette demande insolite un refus catégorique ». ARUL, PVCU, 28 novembre 1939.

<sup>36</sup> ACV, S 3 C 1945 1, mobilisation, ordre d'armée n° 200.

<sup>37</sup> CRCÉ, 1943, DIPC, p. 13.

<sup>38</sup> ACV, S 3 C 1943 37/2, DIPC au recteur, 17 février 1943.

<sup>39</sup> *Ibidem*, recteur au DIPC, 27 février 1943.



En fait, ces consignes ne faisaient qu'élargir l'éventail des mesures d'exception que l'Université appliquait déjà en faveur des mobilisés. Comme durant la Première Guerre mondiale, elle organisait des sessions extraordinaires d'examens et autorisait, sous certaines conditions, la comptabilisation de semestres d'études partiellement suivis et le fractionnement de certains examens. Si l'on s'attacha à maintenir les exigences des examens, auxquels l'étudiant pouvait au besoin se préparer sous les drapeaux, on diminua les exigences pratiques, plus difficilement conciliables avec la mobilisation. Ainsi, la durée des stages des futurs médecins fut ramenée de six à quatre semestres<sup>40</sup> et la commission de consécration des pasteurs de l'Église nationale vaudoise renonça, au moins en 1940<sup>41</sup>, à exiger un stage des candidats.

Quelle a été la participation des étudiants lausannois à la défense militaire, au vu de la générosité de ces mesures ? Tout à fait honorable si l'on s'en rapporte au bilan que dressait, en octobre 1944, le recteur Roger Secrétan, ancien commandant du régiment d'infanterie de montagne 5 :

La charge militaire devient sensiblement plus lourde pour les jeunes gens d'aujourd'hui qu'elle ne l'était pour leurs devanciers de 1914-1918. Certains de nos étudiants totalisent actuellement 700, 800 voire 900 jours de service militaire et très nombreux sont ceux qui ont 300 à 500 jours derrière eux.<sup>42</sup>

Toutefois, une statistique établie quelques mois plus tôt<sup>43</sup> demande de nuancer ces propos flatteurs. Sur l'ensemble des étudiants suisses immatriculés au semestre d'été 1944, 36 % avaient accompli plus de deux cents jours de service, 13 % plus de cinq cents jours. Quant à la catégorie que la statistique définit sans autre précision comme « un service plus long que la classe d'âge », ils n'étaient que 4 % à y entrer, dont près de la moitié provenaient de la Faculté de droit.

Parmi ceux qui ont effectué plus de deux cents jours de service, on découvre de nettes différences selon les facultés : entre 46 et 54 % chez les théologiens, les juristes et les économistes ; entre 37 et 42 % chez les étudiants en sciences sociales et politiques, les étudiants en sciences et en lettres ; 31 % chez les médecins et 25 % chez les ingénieurs. Dans l'explication de ces différences, il faut sans doute faire intervenir le paramètre des

<sup>40</sup> Selon une décision de la conférence des doyens des facultés de médecine de Suisse rapportée in AFM, PVC, 18 décembre 1939.

<sup>41</sup> Rapporté in AFT, PVC, 10 mai 1940.

<sup>42</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1940-1947, *op. cit.*, p. 142 [26 octobre 1944].

<sup>43</sup> ACV, S 3 C 1944 58/14, « Travail obligatoire à l'agriculture, statistique », 8 juillet 1944. Les pourcentages ont été calculés en rapportant ces chiffres au nombre d'immatriculés suisses au semestre d'été 1944 de la *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*.



stratégies de carrières, militaire et professionnelle, et celui de l'inégalité des besoins en effectifs selon les armes. Quant à la faible participation des médecins et ingénieurs, elle est probablement à rattacher, au moins en partie, à cette proposition que la conférence suisse des recteurs a soumise aux autorités militaires en février 1940 : « faciliter dans la mesure du possible l'achèvement des études de deux catégories d'étudiants dont le pays a besoin : médecins et ingénieurs »<sup>44</sup>.

Les sacrifices imposés par le service actif aux étudiants suisses, même si cette statistique oblige à en limiter l'étendue démographique, ont progressivement engendré des sentiments de discrimination, qui, on l'a vu, préoccupaient Paul Perret au début de l'année 1943. Avec la suppression de toute facilité et le renforcement simultané des exigences du travail agricole, l'effort, encore non rémunéré, pouvait paraître toujours plus difficilement supportable aux mobilisés. Et cela surtout s'ils comparaient leur situation avec ce qu'ils imaginaient être celle de nouvelles catégories d'étudiants aux rangs fournis : les réfugiés civils et les internés militaires.

## 2 L'accueil des réfugiés civils

L'historiographie du refuge suisse<sup>45</sup> n'a que peu exploré, comme plusieurs historiens l'ont relevé<sup>46</sup>, la vie quotidienne et ses aspects connexes des quelque trois cent mille personnes accueillies au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Récemment pourtant, André Lasserre a effectué une première enquête synthétique dans ce domaine<sup>47</sup>. Sans doute la formation que

<sup>44</sup> Rapporté in ARUL, PVCU, 8 février 1940.

<sup>45</sup> Avant les études récentes signalées dans les deux notes suivantes, les travaux essentiels sur le refuge étaient ceux de Carl LUDWIG (*op. cit.*) et d'Edgar BONJOUR (*op. cit.*, pp. 9-95). Deux rapports d'activités fournissent des informations précieuses : PROBST, René, *Schlussbericht des eidgenössischen Kommissariates für Internierung und Hospitalisierung fremder Militärpersonen von 1940 bis 1945*. Bern, 1947 ; SCHÜRCH, Oscar, *Das Flüchtlingswesen in der Schweiz während des zweiten Weltkrieges und in der unmittelbaren Nachkriegszeit 1933-1950*. [Bern, 1950].

<sup>46</sup> LASSERRE, André, « Gestion et itinéraires du refuge 1940-1945 » in *Passé pluriel. En hommage au professeur Roland Ruffieux* (contributions réunies par Bernard PRONGUÉ, Joëlle RIEDER, Claude HAUSER et Francis PYTHON). Fribourg : Éditions universitaires, 1991, (Études et recherches d'histoire contemporaine. Série historique ; 12), pp. 97-106, p. 97 ; MYSYROWICZ, Ladislas et FAVEZ, Jean-Claude, « Refuge et représentation d'intérêts étrangers », *Revue d'histoire de la seconde guerre mondiale*, (121), janvier 1981, pp. 109-120, p. 110 ; STADELMANN, Jürg, *Die militärische Internierung von Zivilflüchtlingen und fremden Militärpersonen in der Schweiz 1939-1945*. Zürich : Universität Zürich, 1988, (Lizentiatsarbeit der philosophischen Fakultät I der Universität Zürich), p. 54.

<sup>47</sup> LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, pp. 223-355.



plusieurs centaines d'entre elles ont reçue à l'université vaudoise relève-t-elle avant tout de ce champ d'analyse. Il me semble toutefois indispensable de saisir ce phénomène d'abord au travers des dimensions que l'historiographie a déjà valorisées – politiques, décisionnelles et quantitatives notamment –, dans la mesure où ses lignes de force découlaient d'une gestion du refuge définie au niveau fédéral.

Le poids de cette contrainte fédérale, qui s'est accentué de manière décisive en mars 1943, variait cependant beaucoup selon la catégorie de réfugiés qui souhaitaient entrer à l'Université. Il était élevé pour les internés militaires, plus faible pour les réfugiés civils *stricto sensu* et pour les étudiants au bénéfice d'un permis de séjour ou de tolérance<sup>48</sup> et pour lesquels Lausanne pouvait représenter un asile provisoire. Pour chacune de ces trois catégories d'étudiants, l'accès à l'Université procédait d'une filière différente.

### *Filières d'accès à l'Université*

On examinera bientôt celle des militaires<sup>49</sup>. Les réfugiés civils ont eu deux possibilités d'entrer à l'Université<sup>50</sup>. Soit l'immatriculation leur était accordée en même temps que l'autorisation de séjourner dans le canton, et comme condition à cette dernière ; dès lors, rien ne différenciait le « réfugié » des autres étudiants étrangers dans cette voie d'accès qui est, à proprement parler, la filière traditionnelle. Soit le réfugié avait déjà été admis en Suisse et l'octroi ultérieur de l'immatriculation était subordonné à l'autorisation de la division fédérale de police ; cette filière particulière était donc réservée à des réfugiés civils *stricto sensu*. Dans un cas comme dans l'autre, les réfugiés civils n'apparaissent pas comme tels dans les listes semestrielles des étudiants immatriculés. Officiellement, l'université vaudoise ne comptait et ne comptabilisait que des étudiants, que différenciait uniquement leur nationalité. Il faut donc avouer d'ores et déjà l'impossibilité de repérer cette population dans son intégralité.

Les deux filières ont coexisté jusqu'en 1942-1943, la première ayant été vraisemblablement la plus importante ; certes, rien ne permet de l'affirmer avec certitude puisque les archives de l'Université ne conservent pas trace de leur présence jusqu'à cette date-là – à l'exception, on va le voir bientôt, de

<sup>48</sup> En règle générale, les cantons avaient la compétence d'accorder des permis de séjour aux étrangers munis d'une pièce de légitimation, ainsi que des permis de tolérance aux étrangers qui en étaient dépourvus. Dans certains cas, cet octroi était subordonné à une approbation fédérale. LUDWIG, Carl, *op. cit.*, pp. 12-14.

<sup>49</sup> Voir *infra*, X.3.

<sup>50</sup> WISARD, François, *art. cit.*, pp. 115-119 et pp. 124-125.



juifs allemands, italiens et américains ; plusieurs facteurs plaident cependant en faveur de cette hypothèse. La Suisse pratiquait alors une politique d'asile très restrictive surtout avec l'application stricte de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1939 qui imposait le refoulement de tous les étrangers entrés illégalement<sup>51</sup>. De plus, aux rares réfugiés tolérés la division fédérale de police n'autorisait alors l'accès aux études supérieures que de manière très parcimonieuse ; en règle générale, elle n'envisageait de l'admettre que s'il s'agissait de semestres finaux et si la preuve de l'autonomie financière était apportée. Au printemps 1942, encore, Heinrich Rothmund, chef de la division fédérale de police admettait, en parlant des émigrants juifs : « Wir [geben] diesen Leuten die Bewilligung zum Studium an einer Universität in der Regel nur, wenn es sich darum handelt, ein bereits sehr weit getriebenes Studium binnen wenigen Semestern zu beenden »<sup>52</sup>.

La filière spéciale s'est imposée à partir de l'année académique 1942-1943. Le 12 mars 1943, le Conseil fédéral décidait d'autoriser beaucoup plus largement l'accès aux établissements d'enseignement supérieur à des réfugiés qui, eux aussi, avaient considérablement augmenté en nombre. Les candidats durent remplir des formulaires *ad hoc* de demandes d'immatriculation. Ces documents sont conservés dans les archives du rectorat et ont permis de dénombrer cette population de réfugiés civils *stricto sensu* (voir *infra*, Tableaux 10 à 15). On peut admettre que les réfugiés qui empruntaient encore la filière traditionnelle étaient rares. Plus vraisemblablement, cette filière avait disparu en raison des conditions draconiennes qu'elle imposait.

Les candidats à un asile provisoire dans l'université vaudoise pouvaient espérer remplir ces conditions jusqu'à la guerre, et on l'a vérifié pour les juifs qui avaient fui l'Allemagne en 1933 et l'Autriche en 1938. Après le déclenchement des hostilités et l'imposition d'un visa d'entrée en Suisse pour tous les étrangers<sup>53</sup>, cet espoir était devenu beaucoup plus aléatoire ; il n'existait certainement plus après 1942-1943.

S'ils entendaient recevoir l'autorisation de s'immatriculer, les étrangers avaient à satisfaire trois conditions<sup>54</sup>, outre la possession des titres scolaires réglementaires. Ils devaient fournir la garantie d'une autonomie financière, s'engager par écrit à quitter la Suisse sitôt décroché le diplôme visé, obtenir une autorisation de séjour. Celle-ci n'était bien sûr délivrée que si les deux

<sup>51</sup> À l'exception notamment des réfugiés politiques, auxquels les juifs n'étaient officiellement pas identifiables avant juillet 1944. LUDWIG, Carl, *op. cit.*, pp. 156-160.

<sup>52</sup> AF, E 27 4800 (A) 1967, 111, 106, Heinrich Rothmund au juge fédéral Leuch, 7 mai 1942.

<sup>53</sup> LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, p. 117.

<sup>54</sup> Le recteur les a énumérées à un étudiant slovaque (ACV, K XIII 369 26, M[artin], recteur à A. Martin, 27 mars 1939).



autres conditions étaient remplies et uniquement sur la base d'un passeport valide portant une mention garantissant en tout temps la possibilité d'un retour au pays, ainsi que d'un visa de la police des étrangers, obligatoire depuis le 5 septembre 1939. Sollicité de donner un préavis à la police cantonale des étrangers, le recteur indiquait généralement le nombre de semestres nécessaires à l'achèvement des études, ainsi qu'une appréciation générale du travail de l'étudiant. À la lecture de la correspondance échangée entre le recteur et la police cantonale des étrangers de 1938 à 1943<sup>55</sup>, trois motifs ont été invoqués dans les rares cas où le renouvellement n'a pas été accordé : les études, entreprises tardivement, puis menées sans régularité, ne constituaient manifestement qu'un prétexte pour rester en Suisse ; la prolongation risquait de rendre aléatoire un retour jugé impératif au pays ; la Suisse se trouvait déjà confrontée à une « surpopulation étrangère »<sup>56</sup>. Le recteur a contesté avec vigueur, et succès, ce dernier motif, invoqué à deux reprises en décembre 1938. En règle générale, cette autorisation si difficile à acquérir était ensuite renouvelée automatiquement jusqu'à l'obtention du diplôme, comme le précisait Antoine Vodoz, chef du Département vaudois de justice et police :

D'habitude, on accorde aux étudiants étrangers l'entrée en Suisse pour un semestre avec promesse de renouvellement de six mois en six mois. En fait, ce système permet aux étudiants de rester chez nous pour la durée de leurs études puisque les autorisations sont automatiquement renouvelées. D'autre part, il ne nous engage pas pour de trop longs délais si les circonstances venaient à changer.<sup>57</sup>

La logique de cette procédure reposait sur le principe qui orientait alors la politique d'asile : pour tout réfugié, la Suisse ne devait constituer qu'un asile provisoire, une étape devant conduire à une nouvelle émigration. Cette conception restrictive recevait deux motifs officiels : l'encombrement du marché du travail et la lutte contre l'« Überfremdung », c'est-à-dire à la fois la surpopulation et l'infiltration étrangères<sup>58</sup>. Aussi l'étudiant étranger ne devait-il être toléré que pour l'achèvement de ses études. Toute activité lucrative et bien sûr toute activité politique lui étaient interdites. Il fallait surtout s'assurer qu'il repartirait sitôt ses études terminées, dans son pays d'origine ou dans un pays tiers. Or les perspectives d'émigration, déjà plus réduites

<sup>55</sup> ACV, K XIII 369 26 et 369 27.

<sup>56</sup> ACV, K XIII 369 26, L[œwenberg, Fritz] ; *Ibidem*, A[dler] et K[rätler].

<sup>57</sup> ACV, K XIII 369 27, V, Département de justice et police au recteur, 10 février 1941.

<sup>58</sup> LUDWIG, Carl, *op. cit.*, pp. 43-52 ; SCHÜRCH, Oscar, *op. cit.*, p. 7 et p. 76. Sur le problème de la traduction française du terme *Überfremdung*, voir HÄSLER, Alfred A., *La Suisse, terre d'asile ? La politique de la Confédération envers les réfugiés, de 1933 à 1945* (traduit de l'allemand par Philippe SCHWED). Lausanne : Éditions Rencontre, 1971, p. 9.



pour les intellectuels que pour les autres<sup>59</sup>, ne cessaient de s'amenuiser. Entre tous, les juifs, et en particulier ceux d'Europe de l'Est (*Ostjuden*) et ceux du Reich<sup>60</sup>, rencontraient d'énormes difficultés à offrir de telles garanties de départ.

Des documents permettent de repérer trois populations juives qui ont emprunté la filière traditionnelle durant les premières années de la guerre : une allemande, une italienne et une américaine<sup>61</sup>.

### *Juifs allemands, italiens et américains*

Une liste des étudiants de nationalité allemande, établie très probablement au semestre d'été 1940<sup>62</sup>, comporte, outre l'indication de la faculté ou école fréquentée et du semestre d'immatriculation, deux types de données intéressantes : pour tous, un lieu, très probablement celui du domicile antérieur ; pour certains d'entre eux, les mentions manuscrites : « juif », « refus de séjour », « autrichien ». Tant le nombre d'étudiants désignés incongrûment comme juifs (soit huit, contre trois Autrichiens, aucun ne portant la double mention) que leur proportion par rapport à l'ensemble des étudiants allemands (30 %) apparaissent faibles. On observe ensuite un échelonnement surprenant dans les dates de leur immatriculation : une au semestre d'hiver 1934-1935, deux en hiver 1937, une en été 1938, une en été 1939, deux en hiver 1939, une en été 1940. Les Allemands non juifs, en revanche, ont été immatriculés à la fois plus récemment et plus massivement : trois au semestre d'hiver 1938, neuf au semestre d'hiver 1939, quatre au semestre d'été 1940. Enfin, tandis que les Allemands non juifs ont fréquenté en priorité la Faculté de droit et celle des lettres – avec des effectifs respectifs de cinq et huit sur un total de seize –, on ne trouve qu'une seule étudiante juive dans ces deux facultés. Les juifs étaient en revanche majoritaires, bien que peu nombreux, en

<sup>59</sup> SCHÜRCH, Oscar, *op. cit.*, p. 170.

<sup>60</sup> Interdiction d'émigrer et ordre de déportation dans les ghettos d'Europe (octobre 1941), retrait de la citoyenneté allemande aux juifs qui la possédaient encore (avril 1943). FREI, Norbert, *L'État hitlérien et la société allemande 1933-1945* (traduit de l'allemand par Jeanne ÉTORÉ). Paris : Seuil, 1994, (XX<sup>e</sup> siècle), p. 215, p. 217 et p. 343.

<sup>61</sup> Cette section reprend une partie de mon article (*art. cit.*, pp. 115-119 et pp. 121-124).

<sup>62</sup> Ce document (ACV, K XIII 369 26, P) ne porte ni date ni signature, mais le dernier semestre d'immatriculation qu'il indique est celui de l'été 1940. En le comparant avec la liste officielle correspondante (UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, été 1940), on ne relève que deux différences mineures : deux étudiants immatriculés ne figurent pas dans le document, lequel comprend en revanche cinq étudiants en droit dont on peut supposer qu'ils ont quitté Lausanne avant la fin du semestre, à la suite de la suspension des cours de droit allemand. L'établissement de cette liste est peut-être lié à la décision, prise à titre provisionnel après l'attaque allemande à l'ouest, de fermer l'Université en cas d'attaque militaire allemande contre la Suisse. ARUL, PVCU 17 mai et 11 juin 1940.



médecine, en pharmacie et en études commerciales. Dans les limites d'une saisie instantanée, cette population d'étudiants juifs allemands se révèle somme toute très réduite et doublement atypique par des immatriculations clairsemées et des options hors des filières allemandes traditionnelles du droit germanique – ce qui ne surprend pas – et de la langue française (voir *supra*, Tableau 7).

L'hypothèse selon laquelle les conditions juridiques et policières qui entouraient l'immatriculation des juifs tendaient à la raréfier à l'extrême trouve ainsi une confirmation chiffrée. Elle reçoit en outre l'aveu d'une pratique intentionnellement restrictive. En effet, en octobre 1938, le chef de la police fédérale des étrangers fit la déclaration suivante au recteur :

Il n'est pas dans notre intention de créer des difficultés inutiles aux israélites allemands qui ont commencé des études à votre université et qui désirent les terminer, mais nous sommes obligés de suivre leur cas de très près : la plupart de ces étudiants ne peuvent plus retourner en Allemagne ; ils rencontrent des difficultés de plus en plus grandes à obtenir des autorisations d'entrée pour des pays étrangers. Certains d'entre eux, s'ils avaient l'impression que notre contrôle n'est pas ferme, chercheraient sans doute à faire traîner leurs études en longueur uniquement pour pouvoir se maintenir dans notre pays le plus longtemps possible. Nous voulons éviter tout ce qui pourrait entretenir l'espoir des intéressés de prendre pied dans ce pays et d'y rester définitivement.<sup>63</sup>

Les juifs italiens, eux aussi, faisaient l'objet d'une politique fédérale restrictive. « Je suis intervenu plusieurs fois en leur faveur », assurait le recteur ; « La police fédérale des étrangers a mis comme d'habitude la plus mauvaise volonté à examiner leur cas »<sup>64</sup>. Ils étaient alors, au semestre d'hiver 1940-1941, selon les deux seules données chiffrées dont on dispose, assez nombreux : une trentaine, parmi quarante-neuf Italiens –, dont seize nouvellement immatriculés, ce qui représentait 22 % des dernières immatriculations de ressortissants étrangers<sup>65</sup>. L'Italie, après avoir édicté une série de mesures anti-juives après son adhésion au pacte antikomintern en novembre 1937<sup>66</sup>, venait d'entrer en guerre en juin 1940. En particulier, selon deux décrets promulgués le 7 septembre 1938, les quelque cinquante mille juifs résidant en Italie se

<sup>63</sup> ACV, K XIII 369 26, L[œwenberg, Henriette], chef de la police fédérale des étrangers au recteur, 31 octobre 1938.

<sup>64</sup> ACV, K XIII 369 26, P, police fédérale des étrangers au recteur, 7 octobre 1940, remarque ms. du recteur. Voir également ARUL, PVCU, 13 et 19 octobre 1939.

<sup>65</sup> Respectivement : ARUL, PVCU, 13 et 19 octobre 1939 ; ACV, K XIII 324 C 1 1941 37/2, recteur au DIPC, 28 décembre 1940.

<sup>66</sup> SINGER, Claude, *Vichy, l'Université et les juifs. Les silences et la mémoire*. Paris : Les Belles-Lettres, 1992, (Histoire), pp. 29-30. Selon Michael MARRUS (*op. cit.*, p. 281), Mussolini a obéi à des raisons purement opportunistes et l'antisémitisme est resté marginal en Italie.



trouvaient exclus des établissements d'instruction et ceux arrivés dans la péninsule après 1919 devaient la quitter dans un délai de six mois<sup>67</sup>. Ils furent cependant très peu nombreux à fuir leur pays<sup>68</sup>.

Ce qu'il faut relever à propos des étudiants juifs italiens, ce sont les pressions que la police fédérale des étrangers a exercées sur les autorités universitaires. À chaque fois, celles-ci ont réagi avec vigueur et ont rappelé l'existence d'un espace de décision soustrait aux interventions fédérales et à l'application de leurs critères d'appréciation.

En janvier 1941 tout d'abord, Antoine Vodoz transmettait l'opinion de Berne : dans certaines universités « notamment à l'École d'ingénieurs de Lausanne, le nombre des étudiants israélites italiens dépasse quelque peu celui des places disponibles et par là, ces étudiants gênent, surtout dans les laboratoires, l'enseignement qui doit être normalement réservé aux étudiants suisses »<sup>69</sup>. Le directeur de l'école incriminée, Alfred Stucky, rejeta à la fois le reproche et la légitimité de la distinction entre juifs et non juifs : les étudiants italiens ne prennent pas la place des Suisses, ils sont de surcroît « travailleurs » et apportent une « saine émulation »<sup>70</sup>. Quant au recteur Charles Gilliard, il s'attacha à redéfinir les aires de compétences : Berne « a l'air de se mêler de ce qui ne le regarde pas »<sup>71</sup>.

On retrouva les mêmes positions au printemps 1943, bien que cette fois, l'opinion de tous les doyens et directeurs d'école ayant été sollicitée, on découvrit, à l'intérieur même de l'Université, une pluralité de sensibilités à l'égard de la présence d'étudiants juifs (italiens). Le 8 mars, Antoine Vodoz faisait connaître l'intention fédérale d'obliger tous les étudiants juifs italiens à retourner dans la péninsule pendant les vacances d'été, de façon à se mettre en ordre avec la législation romaine et à obtenir une nouvelle autorisation d'études<sup>72</sup>. Il ajoutait : « L'autorité fédérale nous a demandé s'il ne devenait pas inopportun de continuer d'autoriser des jeunes gens ressortissants à ces milieux à venir poursuivre leurs études à Lausanne »<sup>73</sup>. Dans cette optique,

<sup>67</sup> LUDWIG, Carl, *op. cit.*, p. 80, note 1.

<sup>68</sup> LASSERRE, André, *Journaux...*, *art. cit.*, pp. 406-407.

<sup>69</sup> ACV, K XIII 369 26, I, Département de justice et police au recteur, 8 janvier 1941.

<sup>70</sup> Cité *ibidem*, bureau cantonal de la police des étrangers à la police fédérale des étrangers, 9 janvier 1941.

<sup>71</sup> *Ibidem*, recteur au Département de justice et police, 9 janvier 1941.

<sup>72</sup> Onze étudiants italiens – j'ignore s'ils étaient juifs ou non –, qui étaient retournés dans la péninsule en été 1943, ont été contraints par les événements politiques à repasser clandestinement la frontière suisse. Assimilés dès lors à des réfugiés et placés dans des camps, ils ont obtenu, après une intervention du recteur, l'autorisation de reprendre leurs études. ACV, K XIII 369 52. Ces étudiants sont signalés par un astérisque dans la liste des réfugiés civils indiquée à l'ANNEXE VI.

<sup>73</sup> ARUL, Étudiants étrangers IV, juifs italiens, Département de justice et police au recteur, 8 mars 1943.



Berne réclamait des données quantitatives ainsi qu'une appréciation générale de la question des juifs italiens. Les chiffres fournis par le recteur s'appliquaient à l'ensemble des étudiants de nationalité italienne, au nombre de nonante-quatre durant le semestre d'hiver 1942-1943, dont près des deux tiers à l'École d'ingénieurs : « L'Université – précisait-il – ignore la race et la confession des étudiants et n'a pas les moyens de les déterminer [...]. La commission universitaire estime d'ailleurs que l'Université n'a pas à s'attacher à ces critères ». Les appréciations des doyens et directeurs d'école qu'il transmettait se révélaient toutes positives, le travail et la conduite de ces étudiants satisfaisants<sup>74</sup>. En fait, Roger Secrétan avait tu deux bémols dans ce concert de louanges. Le doyen de la Faculté des sciences, Florian Cosandey, lui avait affirmé que, même si l'hospitalité lausannoise ne saurait être diminuée envers ces étudiants pour qui « notre université constitue évidemment un asile », il fallait admettre qu'ils prenaient des places précieuses dans les laboratoires et qu'on ne pouvait se montrer fier d'études poursuivies souvent avec beaucoup de difficultés<sup>75</sup>. Quant à Rodolphe Mellet, directeur de l'École de pharmacie – qui ne comptait aucun juif italien –, il tenait à faire savoir « ce qui se pass[ait] à l'École de chimie », confrontée alors à de sérieux problèmes de locaux<sup>76</sup> :

Le trop grand nombre de ces étudiants juifs italiens entrave considérablement la bonne marche des travaux pratiques, en particulier celle du laboratoire de chimie minérale et analytique, en occupant des places de travail dans un laboratoire dans lequel il y a déjà pléthore d'autres étudiants. Sans pouvoir le manifester officiellement, nous avons à maintes reprises souhaité, faute de places de travail, que le gouvernement italien voulût bien rappeler ces étudiants, pour un service civil par exemple, afin que nos laboratoires soient dégagés de cette clientèle, dont une partie peut être qualifiée d'indésirable, et que nous puissions au moins placer convenablement les nouveaux étudiants vaudois et confédérés.<sup>77</sup>

Ces diverses réactions dévoilaient les contraintes qui pesaient sur le respect d'une politique libérale et égalitaire d'accès à l'université. La police fédérale des étrangers ne cessait de se montrer fort restrictive dans l'octroi de visas<sup>78</sup> ; la Faculté des sciences et celle de médecine se trouvaient confrontées à de sérieux problèmes de locaux ; le risque apparaissait de délivrer des

<sup>74</sup> *Ibidem*, recteur au Département de justice et police, 2 avril 1943.

<sup>75</sup> *Ibidem*, doyen de la Faculté des sciences au recteur, 30 mars 1943.

<sup>76</sup> Voir *supra*, VII.4.

<sup>77</sup> ARUL, Étudiants étrangers IV, juifs italiens, directeur de l'École de pharmacie au recteur, 30 mars 1943.

<sup>78</sup> « 19 étudiants américains de New-York ont demandé à pouvoir faire leurs études à Lausanne. La police fédérale s'y oppose ». AFM, PVC, 28 novembre 1941.



diplômes au rabais ; on assistait à l'émergence de propos antisémites et de sentiments d'injustice causée à des étudiants suisses, souvent confrontés simultanément aux exigences du service actif et à l'exiguïté de locaux universitaires. L'amalgame de ces divers éléments, dont la présence allait se confirmer jusqu'à la fin de la guerre, pouvait susciter des critiques acerbes :

L'Université de Lausanne a été victime l'été passé d'une véritable invasion d'étudiants étrangers aux noms suggestifs et colorés. L'auditoire de l'Hôpital Nestlé a 95 places occupées pour la plupart par une masse remuante et ambitieuse de 64 étudiants pratiquants étrangers et les 39 étudiants suisses, déjà fortement handicapés par la mobilisation, doivent souvent se contenter de rester debout dans les couloirs. Dans d'autres facultés c'est la même chose. À quand le « *numerus clausus* » ?<sup>79</sup>

Ce que dénonçait *Le Grutli* – l'ancien organe de presse du parti socialiste national vaudois racheté par la Ligue vaudoise en août 1940 – était l'admission d'une centaine d'étudiants juifs américains à la Faculté de médecine au semestre d'été 1940. En effet, le doyen avait reçu environ deux cent cinquante demandes télégraphiques d'admission d'étudiants américains israélites « empêchés de terminer leurs études commencées à Glasgow ou Édimbourg »<sup>80</sup>.

Cette requête collective soulevait deux questions partiellement liées, celle du préjudice potentiel que pourraient ressentir les étudiants suisses et celle des exigences académiques à imposer à l'achèvement d'une formation médicale. Antoine Vodoz se fit l'écho de la première, sitôt déposées les demandes d'admission : en cas de réponse positive, les étudiants suisses ne seraient-ils pas amenés se plaindre de l'insuffisance des locaux et du matériel ?<sup>81</sup> Réponse du recteur Jules Marchand : « Il me semble traduire les sentiments de l'immense majorité de mes collègues en disant qu'il paraît heureux tant pour l'Université que pour notre ville et pour notre pays que ces étudiants viennent à nous »<sup>82</sup>. En définitive, cent huit étudiants américains s'immatriculèrent au semestre d'été 1940, sept encore au semestre d'hiver suivant<sup>83</sup>. Ils représentaient alors des populations importantes : 40 % des étudiants étrangers, 30 % des étudiants de la Faculté de médecine, 12 % de ceux de l'Université. Quoique massive, ne fût-ce qu'en comparaison des juifs allemands

<sup>79</sup> *Le Grutli*, 30 novembre 1940. Cité in CANTINI, Claude, « L'étape finale du *Grutli* (1940-1943) », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, (3), novembre 1986, pp. 23-31, p. 27.

<sup>80</sup> CRCÉ, 1940, DIPC, p. 20. J'ignore les circonstances qui étaient à l'origine de ces demandes.

<sup>81</sup> ACV, K XIII 369 26, A, Département de justice et police au recteur, 13 mars 1940.

<sup>82</sup> *Ibidem*, recteur au Département de justice et police, 15 mars 1940.

<sup>83</sup> Selon mes calculs effectués à partir de la *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*. Celle-ci a également servi de base au calcul des chiffres et pourcentages indiqués ultérieurement.



et italiens, la présence de ces étudiants fut assez brève. Remarquablement stable pendant trois semestres (cent huit, cent sept, cent deux), leur nombre chuta à quarante-quatre en hiver 1941-1942, puis diminua régulièrement. Tous avaient quitté Lausanne à la rentrée de l'automne 1943.

En fait, cette évolution montre les solutions apportées à la question du lien à établir, dans le respect des règlements suisses, entre une formation antérieure dans des universités britanniques et l'exercice d'une profession sur sol américain. À la lecture des nombreux débats qu'elle a suscités au conseil de faculté, on constate que cette question a engendré des sentiments mêlés de bienveillance et d'insatisfaction et qu'elle a induit une pratique tortueuse et surtout dilatoire. Selon les règlements, ces étudiants américains pouvaient opter pour le certificat d'études médicales – un équivalent des examens fédéraux de médecine réservés aux Suisses – ou pour le doctorat. Ils ont choisi de préférence la voie la plus courte, celle du doctorat, malgré la proposition du doyen de ramener pour eux de cinq à trois le nombre de semestres indispensables à l'obtention du certificat<sup>84</sup>. Mais, très vite, cette voie s'est révélée dangereusement accommodante. Les examens de ces étudiants furent jugés trop faciles à deux reprises au moins et le conseil de faculté décida de leur « recommander » le certificat d'études médicales, puis de le leur « demander ». Cette requête les engagea à protester officiellement, à assurer que ce certificat n'était nullement exigé aux États-Unis. On revint alors au libre choix intégral<sup>85</sup>.

Ces débats et l'examen statistique de la durée de leurs études montrent le caractère atypique de ces réfugiés, clé explicative probablement pertinente de l'acceptation si facile – la politique assurément plus surprenante que l'universitaire – de leur présence massive. Car, à l'inverse des autres réfugiés, on ne pouvait guère soupçonner ces Américains de chercher à prolonger indûment leurs études et ils offraient la garantie certaine, si recherchée, d'un retour dans leur pays d'origine.

### *L'admission des réfugiés civils*

Des années tournantes, 1942 et 1943 l'ont été en premier lieu parce qu'elles ont amené en Suisse les deux grands flux de réfugiés qui ont alimenté l'Université de Lausanne de manière notable. La grande vague de juin 1940 n'eut pas d'influence sur l'université vaudoise, les Français ayant été rapatriés au début de 1941 et les militaires polonais, catholiques, internés notam-

<sup>84</sup> CRCÉ, 1941, DIPC, p. 18 ; AFM, PVC, 17 avril 1940.

<sup>85</sup> AFM, PVC, 30 mai et 11 juillet 1941, 25 février et 9 mars 1942.



ment dans la région de Fribourg. L'arrivée au printemps, puis surtout en été 1942 de juifs fuyant les persécutions subies aux Pays-Bas, en Belgique et en France, puis celle d'Alsaciens et de Lorrains soucieux d'échapper au service du travail obligatoire en Allemagne firent exploser le nombre de réfugiés civils admis jusqu'alors et demeura stable depuis l'automne 1940<sup>86</sup>. De septembre à novembre 1943, ensuite, environ vingt mille Italiens fuyant les effets de l'occupation allemande et de la proclamation de la république mussolinienne de Salò en Italie du Nord trouvèrent asile en Suisse. Ainsi qu'on le verra bientôt, la plupart d'entre eux furent accueillis comme « réfugiés militaires » et on ouvrit des camps universitaires à leur intention.

Revenons à la première vague des réfugiés civils. Une fois passées les étapes du dispositif militaire mis en place pour leur accueil – camp de rassemblement, camp de quarantaine, camp d'accueil –, ils pouvaient être orientés dans trois directions. Ceux jugés inaptes au travail, et dont l'âge suffisait le plus souvent à leur interdire l'accès aux études supérieures, étaient placés dans des homes et foyers. Parmi ceux qui étaient déclarés aptes au travail, soit en principe tous les hommes valides de seize à soixante ans, certains possédaient les moyens financiers leur permettant de se loger dans un hôtel ou un appartement, d'autres trouvaient accueil chez des particuliers, souvent chez des connaissances. Cet hébergement hors des camps et des homes<sup>87</sup> restait bien sûr soumis à une autorisation de police ; déjà rare dans la pratique, l'arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1943 le rendit tout à fait exceptionnel sur le plan juridique. Aussi, ces réfugiés étaient souvent dirigés, en fonction de leur nationalité, vers différents camps de travail, dont le nombre et la localisation n'ont cessé de varier au gré des modifications des flux migratoires, de la conjoncture militaire et politique et des besoins économiques<sup>88</sup>.

C'était donc dans ces camps de travail et en amont dans les camps d'accueil que végétait la masse des étudiants réfugiés. Les activités culturelles, quand elles existaient, n'y étaient que peu développées, faute de locaux, de crédits, d'une population stable et homogène ou de cadres permanents<sup>89</sup>. Les projets visant à leur permettre de poursuivre leur formation universitaire s'inséraient bien dans les fonctions assignées à ces camps de travail lors de leur création décidée par le Conseil fédéral le 12 mars 1940 : occuper

<sup>86</sup> LASSERRE, André, *Gestion...*, *art. cit.*, p. 99 ; LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, p. 174.

<sup>87</sup> Aaron KAMIS-MÜLLER (*art. cit.*, p. 146) fournit la liste de tous les camps de réfugiés ouverts dans le canton de Vaud à l'époque.

<sup>88</sup> Parce qu'on voulait éviter des rassemblements trop massifs, jugés propices aux troubles, ces camps étaient disséminés, loin des villes, des frontières et des nœuds du dispositif de défense militaire.

<sup>89</sup> LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, p. 233.



ces réfugiés par le biais du travail, de façon à soutenir leur moral et à maintenir ordre et discipline par une surveillance plus aisée ; compenser le déficit des forces de travail suisses, aggravé la mise en œuvre du Plan Wahlen dans le contexte du service actif<sup>90</sup>. La longue durée des vacances universitaires estivales permettait d'imposer à ces étudiants un travail de trois mois consécutifs en faveur de l'agriculture suisse. Comme on alliait déjà hébergement hors des camps et service du travail, on pourrait concilier études et service du travail.

Le premier de ces projets, celui que la légation des Pays-Bas à Berne présenta en octobre 1942, possédait un caractère purement national<sup>91</sup>. Il s'agissait d'autoriser l'accès à l'université vaudoise toute proche à quelques réfugiés néerlandais du camp de travail de Cossonay. La légation procéderait elle-même au choix des réfugiés ; elle en proposait en l'occurrence cinq, en possession d'un diplôme de maturité reconnu par l'Université de Lausanne. Elle assurerait leur entretien durant leur séjour en ville. La commission universitaire ne souleva aucune objection ; si les étudiants n'étaient pas en possession des attestations requises, on les immatriculerait *bona fide* ; on les autoriserait donc à poursuivre leurs études et même à se présenter à des examens, mais on ne leur délivrerait aucun diplôme aussi longtemps qu'ils n'auraient pas apporté la preuve de l'exactitude de leurs déclarations. Elle s'opposa en revanche à la demande d'exonération complète des finances de cours ; on pouvait exiger leur paiement, puisque que ces étudiants étaient pris en charge par leur légation et qu'ils recevaient des indemnités pour leur travail au camp. À propos de cette poignée de Néerlandais non dépourvus de ressources financières, les autorités universitaires s'étaient montrées plutôt tolérantes en matière d'admission et restrictives sur le plan pécuniaire.

Elles allaient pratiquer une politique toute différente envers les nombreux réfugiés autorisés à poursuivre leurs études par l'arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1943<sup>92</sup>. Cette décision répondait positivement à une requête du Fonds européen de secours aux étudiants résultant d'enquêtes menées dans les camps d'accueil et de travail, ainsi qu'auprès des recteurs des universités suisses. Les quelque deux cents étudiants repérés, juifs en majorité, ne se trouvaient pas en mesure de fournir une activité intellectuelle dans les camps d'accueil, trop instables pour que cours et conférences portassent leurs fruits, et *a fortiori* dans les camps de travail où l'effort physique absorbait toutes les énergies. Il

<sup>90</sup> PROBST, René, *op. cit.*, p. 10. Sur la genèse des camps de travail, voir LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, pp. 133-138.

<sup>91</sup> ACV, S 3 C 1942 37/14 ; ARUL, PVCU, 4 novembre 1942. Fribourg passait un accord similaire avec les Belges. LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, p. 290.

<sup>92</sup> ARUL, Étudiants réfugiés II, 1939-1945, division fédérale de police aux autorités de police des étrangers des cantons de Genève, Vaud, Fribourg et Neuchâtel, 14 avril 1943.



fallait donc autoriser l'accès aux établissements d'instruction supérieure à une cinquantaine de réfugiés au semestre d'été 1943, plus largement par la suite si cette première expérience aboutissait à des résultats positifs<sup>93</sup>.

Le Fonds européen de secours aux étudiants signalait également les deux difficultés pratiques que soulevait cet accès. Il importait d'abord que l'autonomie financière de l'étudiant fût garantie. À l'effort déjà consenti par certaines légations et organisations de charité s'ajouteraient celui du Fonds – il allait offrir des bourses d'études d'une valeur mensuelle de cent septante francs<sup>94</sup> – et celui des universités, sollicitées de réduire leurs taxes. À cet égard, la commission universitaire, parlant au nom des professeurs, et le Conseil d'État acceptèrent de renoncer à leurs parts de finances de cours, les autres taxes restant perçues<sup>95</sup>. Ce dispositif atténuait l'inégalité des chances d'accès aux études supérieures. Une sélection devait toutefois s'effectuer, ne fût-ce que pour ne pas perturber les études des Suisses et écarter ceux qui ne songeaient qu'à profiter d'un séjour citadin. Que cette sélection reposât sur des critères purement universitaires paraissait légitime : « L'Université serait heureuse que les étudiants à libérer soient choisis essentiellement d'après leur valeur intellectuelle, en faisant abstraction aussi complète que possible de critères raciaux ou politiques »<sup>96</sup>. Les craintes du recteur Roger Secrétan étaient fondées, puisque la division fédérale de police allait admettre qu'elle avait eu une pratique restrictive à l'égard des juifs : « Jusqu'à fin septembre 1943 nous avons trouvé opportun de faire prendre des réserves dans l'octroi des autorisations d'études, en particulier en ce qui concerne les réfugiés dont le retour au domicile d'avant-guerre n'était pas assuré »<sup>97</sup>. On renonça à organiser des examens dans les camps, ainsi que des examens d'admission. On accepta le principe d'une immatriculation *bona fide*.

Des directives fédérales limitèrent l'accès aux seuls étudiants « jouissant d'une bonne réputation » et ayant fréquenté les cours d'une université pendant plusieurs semestres et immédiatement avant leur entrée en Suisse. Par conséquent, on les autorisait uniquement à achever leurs études dans un bref délai<sup>98</sup>,

<sup>93</sup> *Ibidem*, « La situation des étudiants réfugiés en Suisse. Leurs besoins actuels, leur avenir. Rapport général par André de Blonay, secrétaire général du Fonds européen de secours aux étudiants », 11 janvier 1943.

<sup>94</sup> FONDS EUROPÉEN DE SECOURS AUX ÉTUDIANTS, *op. cit.*, p. 28.

<sup>95</sup> ARUL, Étudiants réfugiés II, 1939-1945, recteur à André de Blonay, 26 février 1943.

<sup>96</sup> *Idem*.

<sup>97</sup> Cité in ARUL, Étudiants réfugiés II, 1939-1945, recteur de l'Université de Neuchâtel aux membres de la conférence suisse des recteurs, 25 octobre 1943.

<sup>98</sup> *Idem* ; *Ibidem*, Département de justice et police au recteur, 29 mars 1943. Cette limitation ne s'appliquait toutefois pas aux Néerlandais dont les études étaient entièrement prises en charge par leur légation ni aux réfugiés ayant de proches parents de nationalité suisse et offrant des garanties financières.



ce qui excluait tant l'immatriculation en première année d'études que l'admission de candidats qui ne visaient qu'à perfectionner leur connaissance de la langue française<sup>99</sup>. Le caractère restrictif de ces dispositions découlait d'une forte demande conjoncturelle de main-d'œuvre agricole<sup>100</sup>, d'une sous-estimation des places disponibles dans les universités<sup>101</sup> et d'une volonté de ne pas s'engager trop avant durant cette période d'essai. Celle-ci s'étant révélée concluante et les deux contraintes conjoncturelles ayant disparu, la division fédérale de police décida, le 27 septembre 1943, d'ouvrir plus largement les portes des universités en autorisant l'admission en première année d'études<sup>102</sup>. Dans l'ensemble du pays, cent quarante-trois réfugiés s'immatriculèrent au semestre d'été 1943, quatre cent vingt-cinq au semestre d'hiver ; l'année suivante, on en comptait huit cent vingt-trois, puis sept cent treize après le départ de la plupart des Français<sup>103</sup>.

Le parcours administratif du réfugié, de son camp ou de sa résidence privée jusqu'à son immatriculation effective, était semé d'obstacles<sup>104</sup>. Le candidat devait d'abord posséder une autonomie financière, l'acquérir si nécessaire auprès de tiers. Il sollicitait alors un préavis d'admission auprès du chancelier, lequel examinait ses titres et les places disponibles dans la faculté choisie. Munis de ces deux attestations, il formulait une demande de congé pour études. La division fédérale de police l'accordait en règle générale si le comportement antérieur du candidat n'avait suscité aucune critique, si la police cantonale autorisait le séjour et si les besoins en main-d'œuvre agricole le permettaient. Une fois l'immatriculation accordée, le congé pour études était habituellement renouvelé sans difficulté, excepté bien sûr durant les vacances estivales, consacrées à un travail de trois mois dans l'agriculture, et en cas de conduite insatisfaisante ou de résultats scolaires insuffisants. L'interruption des études provenait le plus souvent d'une décision de rapatriement collectif, prise en commun par les représentants des autorités étrangères et la division fédérale de police et dont l'intéressé et l'Université n'avaient qu'à prendre acte. Les prolongations ont été, semble-t-il, assez rares, réservées en tout cas à ceux qui se présentaient à des examens finaux dans de brefs délais. La division fédérale de police, rivée à son objectif d'accorder un refuge purement provisoire et aussi bref que possible, préférait

<sup>99</sup> *Ibidem*, chef de la division fédérale de police au chef du camp de travail d'Aarau, 23 novembre 1944.

<sup>100</sup> *Ibidem*, chef de la division fédérale de police au recteur, 12 mars 1943.

<sup>101</sup> SCHÜRCH, Oscar, *op. cit.*, p. 174.

<sup>102</sup> *Idem*.

<sup>103</sup> LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, p. 290.

<sup>104</sup> Voir en particulier ACV, S 3 C 1944 1/3, rapport du recteur au DIPC sur les réfugiés et les internés à l'Université de Lausanne, 29 février 1944, p. 4.



le rapatriement, quitte à accorder ultérieurement l'autorisation de revenir en Suisse pour l'achèvement des études.

Les réfugiés étudiants faisaient donc l'objet d'un contrôle très serré, puisqu'à la pluralité des facteurs d'appréciation, qui constituaient autant de motifs de refus, s'ajoutait une pluralité d'acteurs capables chacun d'empêcher l'admission ou le maintien à l'Université. Les autorités universitaires tenaient compte des « places disponibles », ce qui revenait à appliquer un *numerus clausus* dont personne ne remettait en cause le principe. On pouvait tolérer la présence des réfugiés, on devait même le faire, mais uniquement à la condition qu'elle ne perturbât pas la formation des autres étudiants. À Lausanne, ce problème était alors particulièrement aigu en médecine et en sciences, facultés qui ne cessaient de réclamer une extension de leur parc immobilier. Le recteur fit savoir à plusieurs reprises que les admissions y seraient sévèrement limitées<sup>105</sup>. Cela n'empêcha pas d'autres milieux de faire pression pour imposer des restrictions plus sévères<sup>106</sup>. Ainsi, le service sanitaire du Département vaudois de l'intérieur, dont le préavis était requis à propos des candidatures aux études de médecine, opposait régulièrement son veto. Il faisait même régulièrement usage de ce droit lorsqu'il s'agissait de réfugiés juifs. Le recteur Roger Secrétan pria fermement de faire cesser cette pratique, illégale au regard des motifs qui semblaient l'inspirer<sup>107</sup>. Il obtint gain de cause.

Une seconde série d'attaques fut lancée à la même époque – alors que les critiques se multipliaient dans l'opinion publique suisse contre un refuge jugé trop généreux<sup>108</sup> – par des milieux politiques, guidés, au moins partiellement, par des motivations profondes analogues. Les Jeunesses radicales-démocratiques de Lausanne et Renens avaient choisi pour thème de leur assemblée du 15 novembre 1943 « la situation inquiétante et critique créée par l'invasion des professions – en particulier des professions libérales – par des éléments étrangers, réfugiés dans notre pays »<sup>109</sup>. L'intitulé procédait d'un amalgame entre poursuite des études et exercice ultérieur d'une profession. Celui-ci était interdit aux réfugiés civils, *a fortiori* aux internés militaires, confondus probablement avec les premiers. Les réfugiés civils étaient en revanche nombreux, plus d'une centaine, sur les bancs de l'université vaudoise. Et c'est là que se situait le cœur du problème pour les jeunes radicaux, comme le mon-

<sup>105</sup> *Idem* ; ARUL, Étudiants réfugiés II, 1939-1945, recteur à André de Blonay, 26 février 1943.

<sup>106</sup> WISARD, François, *art. cit.*, pp. 126-127.

<sup>107</sup> Sur cette controverse, voir ACV, S 3 C 1943 58/27.

<sup>108</sup> LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, pp. 212-213.

<sup>109</sup> ACV, S 3 C 1944 1/3, Jeunesses radicales-démocratiques de Lausanne et Renens aux quatre conseillers nationaux radicaux-démocratiques de Lausanne, 27 novembre 1943.



trait le compte rendu de la réunion qui mettait directement en cause la politique des autorités universitaires ; il rapportait l'exemple d'étudiants suisses qui, à leur retour du service actif, auraient dû renoncer à s'inscrire, leur place de laboratoire étant occupée par des étrangers<sup>110</sup>. Le recteur enquêta sur l'origine personnelle de ces propos, qui se révéla indéterminable, et sur leur contenu, qui s'avéra infondé<sup>111</sup>.

Les Jeunesses radicales-démocratiques franchirent un pas supplémentaire en demandant aux quatre conseillers nationaux lausannois de leur parti d'obtenir des Chambres fédérales la fermeture complète de tous les établissements d'instruction supérieure aux réfugiés<sup>112</sup>. Cette requête faisait appel à trois principaux arguments<sup>113</sup>. *Primo*, comme les réfugiés « pour des motifs plus ou moins honorables, sont venus demander, quand ce n'était pas exiger l'hospitalité suisse », nous ne leur devons rien, *a fortiori* aucune formation. *Secundo*, ils doivent respecter cette hospitalité et ne pas perturber la vie économique du pays ni encombrer les carrières libérales. *Tertio*, le fait de tolérer les études et d'empêcher simultanément d'autres réfugiés de travailler à l'extérieur d'un camp constitue un « acte inique » ; il faut restaurer cette égalité entre les réfugiés, au détriment des privilégiés. Le deuxième argument comprenait une dénonciation de l'attitude des « sémites », ainsi qu'un lieu commun de l'argumentaire xénophobe ou antisémite (bien que je réclame des mesures contre les étrangers (ou les juifs), je lutte en fait contre la xénophobie ou l'antisémitisme, parce que seules de telles mesures empêcheront le développement de ces sentiments) :

Nous nous défendons de faire une politique raciale, mais force est de constater que ce sont des réfugiés sémites qui se révèlent le moins respectueux de notre hospitalité, et qui tendent à faire figure de conquérants ou d'occupants chez nous. Il faut éviter tout ce qui pourrait devenir un argument antisémite ou xénophobe, mais ce mouvement éclatera nécessairement, si nos autorités ne prennent pas d'urgence des mesures suffisantes pour protéger la vie économique du pays, et interdire aux réfugiés, quels qu'ils soient, l'accès aux professions libérales et aux métiers manuels.

Sous couvert de visée égalitaire et de préservation des intérêts suisses, cette initiative cachait donc mal les sentiments xénophobes et antisémites

<sup>110</sup> *La Revue*, 17 novembre 1943.

<sup>111</sup> ARUL, Étudiants réfugiés I, 1939-1945, échange de correspondance entre le recteur et Jean Rubattel [l'auteur de l'exposé présenté devant cette assemblée].

<sup>112</sup> ACV, S 3 C 1944 1/3, Jeunesses radicales-démocratiques de Lausanne et Renens aux quatre conseillers nationaux radicaux-démocratiques de Lausanne, 27 novembre 1943.

<sup>113</sup> André LASSERRE (*Journaux...*, *art. cit.*, p. 402) signale qu'en 1938 déjà on trouvait dans les mêmes milieux – le journal radical *La Revue* – le noyau de cet argumentaire.



qui animaient ses auteurs. Surtout, elle mettait à jour l'amorce d'une dégradation des rapports entre les réfugiés et certaines couches de la population<sup>114</sup>, provenant en partie d'une méconnaissance de leur statut et de leurs droits, que les jeunes radicaux partageaient en confondant études et exercice d'une profession. Elle dévoilait aussi les limites que des fractions des milieux politiques dominants auraient aimé imposer à l'université libérale.

Invité par la commission universitaire unanime à « insister sur le devoir de l'Université à l'égard des réfugiés »<sup>115</sup>, le recteur Roger Secrétan plaida auprès du Conseil d'État, puis en quittant ses fonctions<sup>116</sup> en faveur d'un accès libéral, qu'on ne saurait limiter que pour empêcher de porter préjudice aux étudiants suisses. Il s'agit là, ajoutait-il, d'une question d'humanité, d'un devoir de sauver les intelligences, d'une inscription dans la tradition suisse du droit d'asile et de la fonction des universités romandes, qui est de rester des lieux de rencontres entre étudiants d'origines diverses. Il faut examiner maintenant ce qu'a été cet accès sur le plan statistique.

### *Les études des réfugiés civils : analyse statistique*

Une statistique officielle et complète de la présence des réfugiés civils à l'Université fait défaut. On ne possède qu'un relevé rectoral, établi à la fin de janvier 1944, ainsi que quelques totaux semestriels<sup>117</sup>. Cependant, une série de documents conservés aux archives du rectorat ont permis de dresser une liste de réfugiés susceptibles d'avoir étudié à Lausanne<sup>118</sup> : les formulaires *ad hoc* de demandes d'immatriculation remplies par des réfugiés<sup>119</sup> ; la liste des étudiants ayant reçu une autorisation d'études pour le semestre d'été 1943 et trois listes de dispenses pour études dressées par la direction centrale des camps de travail en novembre et décembre 1943<sup>120</sup> ; le pointage effectué dans l'optique du relevé rectoral de janvier 1944 sur un exemplaire de la liste officielle des étudiants immatriculés au semestre d'hiver 1943-1944. Une fois

<sup>114</sup> LASSERRE, André, *La Suisse...*, *op. cit.*, p. 279.

<sup>115</sup> ARUL, PVCU, 8 décembre 1943.

<sup>116</sup> ACV, S 3 C 1944 1/3, rapport du recteur au DIPC sur les réfugiés et les internés à l'Université de Lausanne, 29 février 1944, pp. 11-13 ; UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, Discours d'installation 1940-1947, *op. cit.*, p. 143 [26 octobre 1944].

<sup>117</sup> ACV, S 3 C 1944 1/3, rapport du recteur au DIPC sur les réfugiés et les internés à l'Université de Lausanne, 29 février 1944, pp. 2-3 ; CRCÉ, 1944, DIPC, p. 14.

<sup>118</sup> ARUL, Étudiants réfugiés I, 1939-1945 ; ARUL, Étudiants réfugiés II, 1939-1945.

<sup>119</sup> Comme ils ne sont pas classés de manière systématique, rien n'autorise à penser *a priori* qu'ils constituent une série complète. Mais leur nombre élevé et les recoupements effectués à partir d'autres documents plaident en faveur d'une liste quasi exhaustive, ce que tend à confirmer une des rares données officielles (CRCÉ, 1944, DIPC, p. 14).

<sup>120</sup> Dans les deux cas, je n'ai retrouvé aucune liste ultérieure.



dressée, cette liste de candidats à l'immatriculation a été comparée avec les listes semestrielles officielles, qui – faut-il le rappeler ? – n'opèrent aucune distinction entre réfugiés et non réfugiés<sup>121</sup>. La mise en parallèle de ces deux séries a permis de recenser cent nonante-neuf réfugiés civils immatriculés avant la fin de l'année académique 1944-1945 ; on trouvera leurs noms à l'ANNEXE VI.

On relèvera tout d'abord que la Faculté de théologie n'a jamais compté un seul réfugié. Sa fonction – la formation de pasteurs de l'Église nationale vaudoise, et subsidiairement des autres Églises réformées de Suisse – faisait d'elle la faculté qui comprenait la plus faible proportion d'étudiants étrangers, une proportion par ailleurs fréquemment nulle. Précisons encore que ces statistiques s'appliquent aux réfugiés, hommes et femmes confondus ; le *Tableau 10* comprend encore un réfugié apatride à l'École d'ingénieurs au semestre d'hiver 1948-1949 et un réfugié polonais en médecine jusqu'au semestre d'hiver 1950-1951 ; les internés militaires n'ont pas été pris en compte dans les pourcentages indiqués dans les *Tableaux 11 et 13*.

*Tableau 10 Évolution du nombre de réfugiés dans les facultés et écoles, 1942-1948*

	H42	É43	H43	É44	H44	É45	H45	É46	H46	É47	H47	É48
<i>Droit</i>	1	7	24	30	6	1	1	1	–	–	–	–
<i>SSP</i>	–	4	10	9	3	3	1	–	–	–	–	–
<i>HÉC</i>	2	3	14	20	16	9	3	3	–	–	–	–
<i>Médecine</i>	1	10	33	36	19	12	5	5	4	1	2	2
<i>Lettres</i>	1	4	18	18	7	2	–	–	–	–	–	–
<i>Sciences</i>	1	2	12	11	6	2	–	–	–	–	–	–
<i>Pharmacie</i>	–	–	2	6	3	–	–	–	–	–	–	–
<i>Ingénieurs</i>	1	3	30	28	21	12	5	5	4	2	2	1
<i>Architecture</i>	–	–	2	2	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Université</i>	7	33	145	160	81	41	15	14	8	3	4	3

<sup>121</sup> UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1940-1952*. Il faut relever que la première mention du semestre d'immatriculation (été 1943, par exemple) peut n'apparaître que dans une liste semestrielle ultérieure (hiver 1943-1944, par exemple).



Tableau 11 Évolution dans les facultés et écoles de la proportion de réfugiés parmi les étudiants étrangers (1) et parmi les étudiants (2), 1943-1946

		É43	H43	É44	H44	É45	H45	É46
<i>Droit</i>	(1)	23	44	42	12	3	3	4
<i>Droit</i>	(2)	4	13	15	4	1	1	1
<i>SSP</i>	(1)	15	29	26	9	11	4	—
<i>SSP</i>	(2)	7	17	15	5	6	1	—
<i>HÉC</i>	(1)	12	50	50	43	26	10	10
<i>HÉC</i>	(2)	2	9	12	9	5	2	2
<i>Médecine</i>	(1)	13	43	44	30	22	11	8
<i>Médecine</i>	(2)	3	9	10	6	3	2	1
<i>Lettres</i>	(1)	17	37	32	19	6	—	—
<i>Lettres</i>	(2)	3	10	11	5	1	—	—
<i>Sciences</i>	(1)	5	25	22	13	6	—	—
<i>Sciences</i>	(2)	2	8	8	4	2	—	—
<i>Pharmacie</i>	(1)	—	100	86	50	—	—	—
<i>Pharmacie</i>	(2)	—	5	16	5	—	—	—
<i>Ingénieurs</i>	(1)	5	32	33	22	18	7	7
<i>Ingénieurs</i>	(2)	2	11	13	8	6	2	2
<i>Architecture</i>	(1)	—	67	25	—	—	—	—
<i>Architecture</i>	(2)	—	10	8	—	—	—	—
<i>Université</i>	(1)	12	38	37	21	14	6	5
<i>Université</i>	(2)	3	10	11	6	3	1	1

Tableau 12 Évolution du nombre de réfugiés de chaque nationalité, 1942-1948

	H42	É43	H43	É44	H44	É45	H45	É46	H46	É47	H47	É48
<i>Allemands</i>	—	—	—	1	2	2	—	—	—	—	—	—
<i>Apatrides</i>	—	—	5	8	8	5	2	2	2	1	1	1
<i>Belges</i>	—	—	3	4	3	—	—	—	—	—	—	—
<i>Français</i>	4	19	70	64	2	1	2	2	2	1	2	1
<i>Hongrois</i>	—	1	2	3	4	2	1	1	—	—	—	—
<i>Italiens</i>	—	—	21	29	29	13	2	2	1	—	—	—
<i>Lituanais</i>	—	—	1	2	1	1	—	—	—	—	—	—
<i>Néerlandais</i>	2	9	16	21	11	4	1	1	—	—	—	—
<i>Polonais</i>	—	1	17	14	12	9	5	4	2	1	1	1
<i>Roumains</i>	—	1	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Tchécoslovaques</i>	—	1	3	2	3	—	—	—	—	—	—	—
<i>Yougoslaves</i>	1	1	5	10	5	4	2	2	1	—	—	—
<i>Total</i>	7	33	145	160	81	41	15	14	8	3	4	3



À la lecture des *Tableaux 10* et *12*, on constate des variations semestrielles très prononcées, aussi bien à la hausse qu'à la baisse. Les réfugiés sont arrivés par vagues. Ils sont repartis rapidement. En moyenne, ils n'ont guère passé plus de deux semestres et demi à l'Université<sup>122</sup>, et un réfugié sur cinq – précisément quarante sur cent nonante-neuf – n'y a été immatriculé qu'un seul semestre. En règle générale, l'université vaudoise n'a représenté pour eux qu'un lieu de passage entre une arrivée en Suisse tardive, au regard de la durée de la guerre, et un départ ou un rapatriement souvent précoce. Cela est vrai en particulier pour trois groupes importants (*Tableau 12*) : les Français, qui, bien que très nombreux, ont quasiment disparu au semestre d'hiver 1944-1945 ; les Néerlandais et les Italiens dont le départ a été échelonné sur deux semestres, dès l'été 1944 pour les premiers, à partir du printemps 1945 pour les seconds. Tous ces réfugiés ont été intégrés dans des rapatriements collectifs, organisés par les autorités suisses et celles de leur pays. À l'inverse, malgré la faiblesse de leurs effectifs qui exerce un effet amplificateur sur toute variation, les ressortissants des États d'Europe orientale et centrale, immatriculés et exmatriculés plus tardivement, ont semble-t-il quitté Lausanne de manière plus échelonnée.

Généralement brève, subissant des amplifications et des contractions importantes et rapides, la présence des réfugiés se révèle de surcroît, à la lecture du *Tableau 11*, réduite sur le plan universitaire. Elle n'a dépassé 6 % des effectifs totaux qu'au cours de l'année académique 1943-1944, durant laquelle un étudiant sur dix et un étranger sur trois étaient des réfugiés. Il faut cependant revoir ces proportions à la hausse en prenant en compte les internés militaires, présents de janvier 1944 à mai 1945. Ensemble, ils représentaient 21 % (hiver 1943-1944), 25 % (été 1944), 11 % (hiver 1944-1945) et 12 % (été 1945) de tous les étudiants, près des deux tiers des étrangers la première année, un peu plus d'un tiers la suivante. L'arrivée des internés militaires a donc amplifié le net mouvement de hausse déjà enregistré chez les réfugiés civils. La concomitance de ces deux phénomènes a fait de l'année académique 1943-1944 – mais de celle-là seulement – une année marquée par une présence massive des victimes de la guerre et du nazisme.

À l'exception des Écoles de pharmacie et d'architecture, trop peu fréquentées pour faire l'objet d'un examen pertinent, les facultés et écoles se répartissent en deux grands groupes en fonction de l'évolution de la proportion de leurs réfugiés civils (*Tableau 11*). Par rapport à la moyenne universi-

<sup>122</sup> Si l'on considère le rapport entre le nombre total de réfugiés (cent nonante-neuf) et la somme des immatriculations semestrielles (cinq cent quinze).



taire, les établissements de sciences humaines ont traversé deux phases<sup>123</sup> : augmentation, puis baisse pour le droit ; stabilité, puis hausse pour les hautes études commerciales ; stabilité, puis fléchissement pour les lettres. La position des autres facultés par rapport à la moyenne universitaire s'est maintenue de manière étonnamment stable : en dessus pour l'École d'ingénieurs, en dessous pour les sciences, à niveau pour la médecine.

Cette dichotomie, claire sur le plan statistique, reçoit deux faisceaux d'explications, qui ne l'éclairent peut-être pas totalement. La politique d'admission pratiquée par les autorités universitaires était régie officiellement par la prise en compte des places disponibles. Or, le recteur l'avait annoncé au Fonds européen de secours aux étudiants, puis répété dans son rapport au DIPC : les places faisaient cruellement défaut dans les semestres cliniques de médecine, ainsi qu'en Faculté des sciences, École d'ingénieurs exceptée ; on contrôlerait donc strictement les immatriculations dans ces deux facultés, on y doserait les entrées. La régularité statistique et surtout la faiblesse constante de la fréquentation en sciences paraissent donc bien résulter, au moins partiellement, de cette politique. À l'inverse, les fluctuations enregistrées dans les autres facultés apparaissent comme le reflet et le résultat d'une politique d'admission beaucoup plus libérale.

Le facteur de l'origine nationale met en lumière d'autres aspects de la répartition des réfugiés entre les facultés et écoles (*Tableau 13*).

Cette répartition se révèle étonnamment semblable à celle qui prévaut au niveau universitaire. Aucune faculté ou école n'a subi d'invasion. Aucune, celle de théologie mise à part, n'a été désertée. Sans doute le flux des réfugiés civils s'est-il dirigé un peu plus fortement vers les sciences humaines que ne l'a fait le flux étudiant, et un peu moins en direction de la médecine, des sciences et de l'École d'ingénieurs, facultés où il se heurtait à des obstacles administratifs. Au vu de cette comparaison, on ne peut pourtant conclure que ces obstacles ont induit un effet ségrégationniste. Les réfugiés étaient certes proportionnellement moins nombreux que les étudiants à entrer dans ces filières, mais l'écart est resté faible et la Faculté de médecine et l'École d'ingénieurs ont accueilli le plus grand nombre de réfugiés. Globalement, le flux de réfugiés a donc vu sa distribution entre facultés se calquer sur le moule universitaire. Néanmoins, en introduisant le paramètre de l'origine nationale, on constate de grandes inégalités, tant dans l'intensité du flux que dans sa répartition.

<sup>123</sup> Hormis l'École des sciences sociales et politiques où cette proportion est restée constamment au-dessus de la moyenne. Mais il faut tenir compte de sa petitesse : elle n'avait qu'une cinquantaine d'étudiants, soit environ trois fois moins que la Faculté de droit, la Faculté des lettres ou l'École des hautes études commerciales.



Tableau 13 Répartition entre facultés et écoles des réfugiés de chaque nationalité

	Drt	SSP	HÉC	Méd	Let	Sc	Pha	Ing	Ar	UNIL	(%) UNIL
<i>Allemands</i>	—	—	—	1	1	—	—	—	—	2	1,0
<i>Apatrides</i>	—	—	—	3	—	1	1	4	—	9	4,5
<i>Belges</i>	2	—	1	2	—	—	—	—	—	5	2,5
<i>Français</i>	24	5	6	18	10	7	1	8	3	82	41,5
<i>Hongrois</i>	—	—	—	—	1	1	—	2	—	4	2,0
<i>Italiens</i>	1	—	12	10	4	4	1	5	—	37	18,5
<i>Lituanais</i>	—	—	1	—	—	—	—	1	—	2	1,0
<i>Néerlandais</i>	2	4	4	6	4	—	2	—	—	22	11,0
<i>Polonais</i>	1	1	1	3	1	2	—	9	—	18	9,0
<i>Roumains</i>	—	—	—	—	1	—	—	1	—	2	1,0
<i>Tchécoslovaques</i>	—	—	—	2	—	—	1	2	—	5	2,5
<i>Yougoslaves</i>	2	1	2	—	1	1	—	4	—	11	5,5
<i>Total</i>	32	11	27	45	23	16	6	36	3	199	100
<i>Total / UNIL (%)</i>	16	6	13	23	12	8	3	18	1	100	
<i>Fac / UNIL (%)</i> <sup>124</sup>	12	4	12	26	12	10	3	17	2	98	

Allemands, Belges, Hongrois, Lituanais, Roumains et Tchécoslovaques ne formaient ensemble que 10 % des réfugiés, tandis qu'à l'autre extrémité les Français en représentaient à eux seuls plus de 40 %. La disparité des effectifs nationaux sur le plan suisse, la maîtrise inégale de l'indispensable langue française ont assurément participé à la production de ces différences. Mais la prise en charge des réfugiés, si importante pour présenter l'incontournable garantie financière, y a également contribué. Les Français ont pu compter sur l'Aide fraternelle aux réfugiés français en Suisse que présidait Lucien Pautrier, professeur de dermatologie et vénéréologie à l'Université. Cette association a logé environ quatre-vingts Français au Lycée Jaccard à Pully et leur a offert une aide financière pour poursuivre leur formation<sup>125</sup>. Les Néerlandais ont bénéficié, très tôt on l'a vu, du soutien très actif de leur légation. Les renseignements manquent pour les autres réfugiés, mais l'aide attestée qu'ont reçue certains de leurs compatriotes laisse supposer des appuis financiers aux Italiens, aux Yougoslaves et aux Polonais. En effet, le Comité d'aide aux universitaires italiens en Suisse a été – on le verra bientôt – très actif en faveur des militaires. La légation de Yougoslavie s'est chargée des frais d'immatri-

<sup>124</sup> Il s'agit d'une moyenne calculée sur les semestres d'été 1943 à été 1945, qui équivaut à la proportion d'étudiants de l'Université qui étaient immatriculés dans chaque faculté. La somme des proportions est égale à 98 %, auxquels il faut ajouter les 2 % qui reviennent à la Faculté de théologie.

<sup>125</sup> ARUL, PVCU, 20 octobre 1943.



culatation d'une quarantaine d'internés militaires<sup>126</sup>. La formation scolaire et militaire des internés militaires polonais a fait l'objet d'une attention toute particulière dès 1940, qui s'est traduite par la création d'un camp universitaire près de Fribourg et de camps gymnasiaux. On constate des préférences nettement marquées selon l'origine nationale. Les Français ont opté massivement pour la Faculté de droit qui dispensait un enseignement de droit français, et les Italiens pour l'École des hautes études commerciales, très fréquentée par les militaires italiens et offrant des enseignements spéciaux en langue italienne. On relèvera encore, même si la demande ne semblait pas correspondre à une offre spécifique, la prédilection des Yougoslaves et surtout des Polonais pour l'École d'ingénieurs, et celle des Néerlandais pour l'École des sciences sociales et politiques.

Il faut, enfin, mettre en relief la faible proportion de femmes parmi les réfugiés (*Tableaux 14 et 15*). Il n'y en eut plus après le semestre d'hiver 1945-1946 ni dans quatre écoles (sciences sociales et politiques, hautes études commerciales, ingénieurs, architecture).

Les réfugiées n'ont été que vingt sur un effectif de cent nonante-neuf, soit sensiblement moins que la moyenne universitaire, qui se situait à l'époque entre 12 et 15 %, une moyenne qu'elles n'ont dépassé qu'au semestre d'hiver 1944-1945 (17 % contre 14 %). Il semble que ce dépassement provienne avant tout du départ de soixante-deux Français en été 1944, qui a fortement réduit une population nationale essentiellement masculine (quatre-vingt-un réfugiés et une réfugiée). On retrouve ce déséquilibre démographique chez les Polonais (dix-sept / un) et chez les Yougoslaves (onze / zéro), et le déséquilibre inverse chez les autres populations d'Europe centrale et orientale – très petites – et surtout chez les Néerlandais (dix-sept / cinq) et les Italiens (trente / sept) ; dans ces deux derniers cas, la proportion de femmes excédait notablement la moyenne universitaire. La présence féminine, particulièrement effacée au sein de la population réfugiée, très inégalement importante selon l'origine nationale, se révélait cependant fort proche de la configuration universitaire dans sa répartition entre facultés : faible ou nulle dans les filières traditionnellement très masculines (École d'ingénieurs, École des hautes études commerciales, Faculté de droit), plus importante en lettres et en pharmacie, filières habituellement plus féminines.

<sup>126</sup> *Ibidem*, 9 février 1944.



Tableau 14 *Évolution du nombre de réfugiées dans les facultés et écoles, 1942-1945*

	H42	É43	H43	É44	H44	É45	H45
<i>Droit</i>	—	—	1	2	1	1	1
<i>Médecine</i>	—	—	2	4	5	—	—
<i>Lettres</i>	—	1	4	6	4	—	—
<i>Sciences</i>	—	—	1	1	2	—	—
<i>Pharmacie</i>	—	—	2	3	2	—	—
<i>Université</i>	—	1	10	16	14	1	1

Tableau 15 *Répartition entre facultés et écoles des réfugiées de chaque nationalité*

	Drt	Méd	Let	Sc	Pha	UNIL
<i>Allemandes</i>	—	—	1	—	—	1
<i>Apatrides</i>	—	1	—	—	—	1
<i>Belges</i>	—	—	—	—	—	—
<i>Françaises</i>	1	—	—	—	—	1
<i>Hongroises</i>	—	—	1	1	—	2
<i>Italiennes</i>	—	4	2	1	—	7
<i>Lituanienes</i>	—	—	—	—	—	—
<i>Néerlandaises</i>	—	1	2	—	2	5
<i>Polonaises</i>	1	—	—	—	—	1
<i>Roumaines</i>	—	—	1	—	—	1
<i>Tchécoslovaques</i>	—	—	—	—	1	1
<i>Yougoslaves</i>	—	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	2	6	7	2	3	20

On retrouve donc ici à petite échelle la dichotomie enregistrée à grande échelle parmi l'ensemble des réfugiés. D'un côté, l'accès à l'Université est clairement inégal selon l'origine nationale et le sexe ; de l'autre, la répartition entre facultés des réfugiées est analogue à celle des étudiantes. À son arrivée en Suisse, la population réfugiée était très hétérogène et fluide. Elle le demeurerait à l'entrée de l'Université, puisqu'on y enregistrerait encore de grandes inégalités et de fortes variations des flux semestriels. À l'intérieur, la conformité régnait, la distribution des réfugiés était calquée sur le moule universitaire. Ce qui a assurément favorisé sinon même produit un tel alignement était le dispositif par lequel les réfugiés accédaient à l'Université. Il s'agissait de demandes individuelles, qui autorisaient un contrôle très serré et un dosage très fin. Cette intégration structurellement réussie, dans le sens où elle restait quasiment invisible — aucune filière envahie, mais aussi aucune délaissée, hormis l'atypique théologie —, contrastait avec la politique suisse de mise à



l'écart des réfugiés dans les camps de travail. Mais, paradoxalement peut-être, elle tranchait aussi avec les effets de la politique définissant l'accès aux études des internés et réfugiés militaires, et cela bien que cette politique fût *a priori* beaucoup plus contraignante.

### 3 Les internés et réfugiés militaires : le camp universitaire italien

#### *Spécificités et origines*

Dans le respect des directives fédérales, la *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne* n'indique pas le nom des internés militaires<sup>127</sup> ; elle ne fournit que deux données, et cela uniquement à partir du semestre d'été 1944 : à l'échelon de l'Université, le nombre d'internés de chaque nationalité ; pour chaque faculté ou école, leur nombre, mais sans indication de leur nationalité. Pour le semestre précédent, j'ai repris les données d'un rapport rectoral au DIPC<sup>128</sup>.

Tableau 16 Évolution dans les facultés et écoles du nombre d'internés militaires et de leur proportion parmi les étudiants, 1943-1945

	Hiver 1943		Été 1944		Hiver 1945		Été 1945	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
<i>Droit</i>	—	—	11	5	—	—	—	—
<i>SSP</i>	—	—	10	14	—	—	—	—
<i>HÉC</i>	45	22	55	24	35	17	28	15
<i>Médecine</i>	14	4	21	6	17	5	19	5
<i>Lettres</i>	10	5	22	12	1	1	1	1
<i>Sciences</i>	—	—	2	1	—	—	—	—
<i>Pharmacie</i>	—	—	1	3	—	—	—	—
<i>Ingénieurs</i>	120	32	108	34	18	7	79	27
<i>Architecture</i>	17	46	13	33	2	5	3	8
<i>Université</i>	206	13	243	15	73	5	130	9

<sup>127</sup> Renata Brogginì mentionne les noms de deux cent cinquante-six Italiens. Cette liste doit pourtant être maniée avec précaution. Outre qu'elle assigne aux écoles le rang de facultés, elle manque de précision : s'applique-t-elle, comme cela est spécifié pour le camp genevois, au 1<sup>er</sup> janvier 1945 ? N'y avait-il réellement aucun interné italien en sciences sociales et politiques ? Les assistants semblent inclus dans la liste, mais cela n'est pas précisé. BROGGINI, Renata, *Terra d'asilo. I rifugiati italiani in Svizzera 1943-1945*. Bologna : Il Mulino, 1993, (Biblioteca storica), pp. 654-658.

<sup>128</sup> ACV, S 3 C 1944 1/3, rapport du recteur au DIPC sur les réfugiés et les internés à l'Université de Lausanne, 29 février 1944, pp. 2-3.



Tableau 17 Évolution du nombre d'internés militaires de chaque nationalité, 1943-1945

	Hiver 43	Été 44	Hiver 44	Été 45
Britanniques	3	3	—	—
Français	—	6	—	—
Grecs	—	4	—	—
Italiens	203	183	73	130
Yougoslaves	—	47	—	—

Ces tableaux mettent déjà en lumière quelques spécificités des études des internés et réfugiés militaires. L'expérience a débuté et s'est terminée abruptement et non pas de manière échelonnée. Les Italiens, pour lesquels la population romande éprouvait beaucoup de sympathie, ont occupé une position prépondérante, seuls pendant deux semestres, très largement majoritaires durant l'année académique 1943-1944. Trois filières ont été nettement privilégiées, soit les études d'ingénieur et d'architecte et les études commerciales, tandis que d'autres se trouvaient écartées, comme les sciences, le droit, les sciences sociales et politiques, en plus de la théologie protestante. À ces trois spécificités vient s'ajouter une quatrième, que ces statistiques ne dévoilent pas : la position duale de ces études, à la fois intégrées à l'Université et placées partiellement en dehors de son contrôle.

Expliquer les spécificités de ce phénomène demande donc d'en recomposer brièvement la généalogie<sup>129</sup>. À l'exception peut-être des Français, les étudiants recensés dans ces statistiques provenaient d'Italie. Armistice entre le gouvernement Badoglio et les Alliés annoncé le 8, suivi bientôt d'un ordre d'encasernement donné par l'occupant allemand : les événements qui avaient secoué la péninsule en septembre 1943 ont amené aux frontières suisses environ vingt mille personnes, en grande majorité des adversaires du fascisme<sup>130</sup>. Les rares formations de militaires italiens, ainsi que les prisonniers de guerre

<sup>129</sup> Pour une statistique par nationalité de l'évolution du nombre de militaires internés de septembre 1943 à juin 1945, voir LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, p. 332 ; BROGGINI, Renata, *op. cit.*, p. 28.

<sup>130</sup> Sur le refuge italien en Suisse, voir en particulier : CERUTTI, Mauro, « I Rifugiati italiani nella Confederazione elvetica durante la seconda Guerra mondiale. Bilancio provvisorio e presentazione delle fonti archivistiche » in ISTITUTO STORICO DELLA RESISTENZA IN PIEMONTE, *Una Storia di tutti. I prigionieri, internati, deportati italiani nella seconda Guerra mondiale*. Milano : Franco Angeli, 1989, pp. 205-228 ; MUSSO, Carlo, « I Militari italiani in Svizzera » in RAINERO, Romain H., [Éd.], *Prigionieri militari italiani durante la seconda Guerra mondiale. Aspetti e problemi storici*. Milano : Marzorati Editore, 1985, (Biblioteca di studi storici), pp. 183-200 ; SIGNORI, Elisa, *La Svizzera e i fuorusciti italiani. Aspetti e problemi dell'emigrazione politica 1943-1945*. Milano : Franco Angeli, 1983 ; BROGGINI, Renata, *op. cit.*



évadés – parmi lesquels des Yougoslaves, des Britanniques et des Grecs – furent internés conformément aux dispositions de deux conventions internationales ratifiées par la Suisse<sup>131</sup>. Mais à côté de ces groupes aisément identifiables arrivait une foule d'appelés italiens en habits civils et sans arme. On créa pour eux une nouvelle catégorie, celle de « réfugiés militaires »<sup>132</sup>. Solution de compromis, elle multipliait surtout les avantages. Considérés comme militaires, les frais qu'ils occasionnaient pouvaient être mis à la charge des autorités italiennes, en vertu de la cinquième convention de La Haye de 1907<sup>133</sup>. En tant que réfugiés, ils pouvaient rentrer en tout temps chez eux, ce que peu firent avant la fin des hostilités, un dixième environ selon Edgar Bonjour<sup>134</sup>. Enfin, il revint au commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation de prendre en charge ces réfugiés militaires, de même que, bien sûr, les internés. À l'exception des réfugiés civils, relativement peu nombreux et juifs pour la plupart<sup>135</sup>, qui relevaient de la division fédérale de police et avaient accès aux universités par des demandes individuelles, tous les Italiens et les prisonniers de guerre alliés évadés dépendaient de l'adjudance générale de l'armée dont le commissariat formait la huitième section. Le caractère militaire de ce contrôle allait peser sur les origines et la forme de l'« université italienne en exil »<sup>136</sup>.

Le 3 décembre 1943, le Conseil fédéral autorisait la création de quatre camps universitaires italiens rattachés aux établissements de Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel – qui entraient seuls en considération pour des raisons linguistiques – et débloquent un crédit de deux cent cinquante mille francs<sup>137</sup>. En simplifiant, cette décision résultait des initiatives du Fonds européen de secours aux étudiants, du Comité d'aide aux universitaires italiens en Suisse et des autorités universitaires de Genève et de Lausanne<sup>138</sup>. Ces démarches reposaient d'abord sur des constats démographiques et historiques. Parmi les militaires et

<sup>131</sup> La cinquième convention de La Haye sur les droits et devoirs des puissances neutres en cas de guerre (1907) et la deuxième convention de Genève sur le traitement des prisonniers et blessés de guerre (1929).

<sup>132</sup> PROBST, René, *op. cit.*, p. 96 ; MUSSO, Carlo, *art. cit.*, p. 185. Dans les *Listes des étudiants de l'Université de Lausanne*, ils sont recensés comme « internés militaires », terminologie que j'ai reprise pour parler de leur insertion universitaire.

<sup>133</sup> CERUTTI, Mauro, *I Rifugiati...*, *art. cit.*, p. 209.

<sup>134</sup> BONJOUR, Edgar, *op. cit.*, p. 55.

<sup>135</sup> *Ibidem*, p. 26.

<sup>136</sup> Pour reprendre l'expression d'Elisa SIGNORI (*op. cit.*, pp. 233-252).

<sup>137</sup> BROGGINI, Renata, *op. cit.*, p. 495.

<sup>138</sup> *Ibidem*, pp. 233-235 ; LASSERRE, André, *Frontières...*, *op. cit.*, p. 339 ; ARUL, *Étudiants internés I, 1939-1945*, « Les universitaires italiens en Suisse, rapport du Fonds européen de secours aux étudiants », novembre 1943 ; *ibidem*, « Mémoire du comité provisoire lausannois d'assistance aux intellectuels italiens internés ou réfugiés en Suisse », novembre 1943 ; MARTIN, Paul-Edmond, *op. cit.*, p. 210.



civils italiens figurait un nombre assez élevé d'universitaires, des anciens étudiants comme des professeurs renommés, et l'on ne pouvait que se féliciter de l'expérience menée depuis 1940 avec le camp universitaire et les camps gymnasiaux polonais<sup>139</sup>. Autoriser la poursuite d'une formation universitaire apparaissait souhaitable et réalisable, mais également avantageux. En effet, la formation de membres de la future élite italienne, antifasciste, favoriserait la reconstruction économique, politique et intellectuelle de la péninsule, de même qu'elle aurait probablement des retombées bénéfiques, exprimées en termes de gratitude et de contacts, sur la Suisse et sur les universités romandes.

Cette dernière appréciation provoqua une vive concurrence entre les universités, particulièrement entre Lausanne et Genève<sup>140</sup>. À quelques jours d'intervalle seulement, les deux établissements demandèrent officiellement à recevoir des militaires italiens<sup>141</sup> ; une délégation des autorités politiques et universitaires genevoises se rendit à Berne, alors que Roger Secrétan plaidait la cause lausannoise auprès d'un colonel vaudois du commissariat fédéral à l'internement. Le recteur avançait trois arguments qu'il estimait « de nature à attribuer à Lausanne une grande partie des étudiants italiens internés » : l'Université de Lausanne a accueilli des internés français durant la Première Guerre mondiale ; elle a patronné des études universitaires d'internés militaires français à Berthoud en 1940<sup>142</sup> ; elle compte dans ses rangs Gustavo Colonnetti<sup>143</sup> qui « pourrait utilement conseiller et surveiller les étudiants ». Ces expériences, valorisées historiquement et sémantiquement<sup>144</sup>, devaient soutenir la légitimité d'une revendication dont une des motivations était affichée sans détour : « Nous ne tirerons aucun avantage matériel [...]. Si nous revendiquons comme Genève une bonne part de ces Italiens, c'est pour le bénéfice moral qui en résultera »<sup>145</sup>.

La répartition entre universités devint un enjeu central parce que « chaque université, consciente du réel avantage moral qui en résulterait pour

<sup>139</sup> PROBST, René, *op. cit.*, p. 98.

<sup>140</sup> Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure cette concurrence a bénéficié d'un relais, ou d'un stimulant, avec le Fonds européen de secours aux étudiants dont le siège se trouvait à Genève et le Comité d'aide aux universitaires italiens en Suisse qu'animaient le juge fédéral Plinio Bolla et le recteur Roger Secrétan.

<sup>141</sup> ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, « Les universitaires italiens en Suisse, rapport du Fonds européen de secours aux étudiants », novembre 1943 ; *ibidem*, Plinio Bolla au recteur, 11 novembre 1943 ; ARUL, PVCU, 3 novembre 1943.

<sup>142</sup> Elle a notamment mis à leur disposition des professeurs et des livres. Cette expérience dont ont bénéficié quelque cent vingt militaires français n'a duré que quelques semaines (novembre-décembre 1940).

<sup>143</sup> Ancien recteur de l'École polytechnique de Turin, réfugié civil en Suisse, il assurait depuis octobre 1943 le remplacement du professeur Adrien Paris, malade, à l'École d'ingénieurs.

<sup>144</sup> Roger Secrétan se gardait d'indiquer leur brièveté et faisait mention d'« une sorte d'université militaire française » et de « l'Université française de Bürgdorf ».

<sup>145</sup> ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, recteur au colonel Blanc du commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation, 5 novembre 1943.



elle, revendiqu[ait] plus d'internés que Berne ne [voulait] lui en attribuer »<sup>146</sup>. Le commissariat avait décidé de sélectionner environ cinq cents étudiants sur les quelque mille cent qui s'étaient annoncés auprès du Fonds européen de secours aux étudiants<sup>147</sup>. À cet effet, une commission itinérante de professeurs suisses et italiens organisa dans les camps une série d'examens. Pour les recalés, le commissariat ouvrit deux camps d'études, l'un à Mürren pour les officiers, l'autre à Huttwil pour les sous-officiers et les soldats. Tout en manquant de données précises, on peut relever deux traits de la population militaire qui se présenta aux examens et dont un peu moins de la moitié rejoignit finalement les quatre camps universitaires : environ 90 % d'entre eux avaient rang d'officiers<sup>148</sup> et une bonne moitié avait étudié à Milan<sup>149</sup>.

Quatre considérations déterminèrent la répartition entre camps universitaires. Il fallait éviter toute concentration massive, génératrice de désordre, mais simultanément regrouper autant que possible dans la même université les étudiants d'une même discipline. On devait également tenir compte de la capacité d'absorption des diverses facultés, ainsi que des possibilités de logement à proximité des centres d'études. Il semble que ce dernier facteur ait joué un rôle décisif dans l'attribution à Lausanne d'un nombre de militaires deux fois plus élevé que prévu initialement ; en novembre 1943, en effet, le Fonds européen de secours aux étudiants, « sur la base des indications fournies par les universités », n'avait attribué à Lausanne que cent étudiants, et encore essentiellement aux Écoles d'ingénieurs et d'architecture, contre deux cent cinquante à Genève, sur un total de cinq cents<sup>150</sup>. Or, à cette époque, les possibilités de logement apparaissaient très limitées<sup>151</sup>. Après les recherches intensives menées par le Comité d'aide aux universitaires italiens en Suisse, le recteur put présenter à Berne une liste de trois établissements : les pensionnats La Casita et Florissant à Lausanne, le Grand Hôtel à Vevey. Ce dernier accueillit en définitive cent vingt étudiants et assistants des Écoles d'ingénieurs et d'architecture et de la Faculté de médecine<sup>152</sup>.

<sup>146</sup> ACV, S 3 C 1944 1/3, rapport du recteur au DIPC sur les réfugiés et les internés à l'Université de Lausanne, 29 février 1944, p. 5.

<sup>147</sup> PROBST, René, *op. cit.*, p. 99.

<sup>148</sup> AF, E 27 14565, extrait du procès-verbal de la séance du Conseil fédéral du 3 décembre 1943.

<sup>149</sup> Selon l'enquête du Fonds européen de secours aux étudiants, six cent quarante-six des mille cent quarante étudiants recensés avaient fait des études supérieures à Milan. ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, « Les universitaires italiens en Suisse, rapport du Fonds européen de secours aux étudiants », novembre 1943.

<sup>150</sup> *Idem.*

<sup>151</sup> ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, recteur à Max Zeller, 12 novembre 1943.

<sup>152</sup> D'autres établissements furent encore affectés aux internés. Voir BROGGINI, Renata, *op. cit.*, p. 524.



Du point de vue de l'internement, le camp ouvert officiellement le 26 janvier 1944 était le camp de Lausanne-Vevey, même si tous les cours avaient lieu dans les locaux de l'Université de Lausanne. Signalons l'existence éphémère – il fut inauguré le 24 avril 1945 – du camp universitaire italien de la villa Haute-Rampe à Pully près de Lausanne, qui accueillit essentiellement des civils et dont le recteur fut Amintore Fanfani<sup>153</sup>, lequel allait devenir une des figures de proue de la démocratie chrétienne italienne et accéder à plusieurs reprises à la fonction de premier ministre.

### *Ambiguïtés et mutations*

Résultat d'une décision fédérale prise avec l'accord des autorités universitaires – et avec l'aval aussi d'un gouvernement vaudois peu concerné –, le camp universitaire pour militaires italiens avait à concilier une pluralité d'intérêts souvent contradictoires : militaires et universitaires, suisses et italiens, fédéraux et lausannois. À son ouverture officielle, le lieutenant-colonel Max Zeller, inspecteur des camps universitaires au commissariat et professeur à l'École polytechnique fédérale, précisait les grandes lignes de son organisation :

L'Université de Lausanne a désigné Monsieur le professeur Colonnetti comme recteur du camp universitaire italien de Lausanne. Il lui incombe la tâche d'organiser, d'entente avec les autorités universitaires, l'enseignement et les cours du camp. Les camps universitaires restent cependant soumis à la direction militaire du commandant suisse du camp. Le commandement est confié au capitaine Fourcy. L'officier responsable italien, Monsieur le lieutenant-colonel Tommasi est responsable de l'exécution des ordres militaires, de la discipline et de l'ordre. Il est en outre le chef d'études et doit, en cette qualité, assurer la liaison entre le Directeur du camp universitaire et les chefs des différentes facultés qui, éventuellement, devraient encore être désignés.<sup>154</sup>

Binationale, à la fois militaire et universitaire, cette direction tricéphale portait en germe des conflits de compétences, tant le partage des tâches et surtout les rapports hiérarchiques restaient mal définis. Avec l'internement, ces rapports étaient pourtant clairs. L'ensemble du camp, y compris son recteur, dépendait du commissariat fédéral, qui prenait à sa charge tous les frais, finances de cours incluses. D'ailleurs, sa dénomination officielle le montrait

<sup>153</sup> *Ibidem*, pp. 542-543. Sur les autres camps universitaires, voir en particulier *ibidem*, pp. 504-515 (Fribourg), pp. 525-529 (Neuchâtel) et pp. 529-542 (Genève).

<sup>154</sup> COLONNETTI, Gustavo, *Pensieri e fatti dell'esilio (18 settembre 1943-7 dicembre 1944)*. Roma : Accademia nazionale dei lincei, 1973, pp. 1-2.



bien. Si le terme de « camp universitaire italien » était d'un usage assez répandu chez les Transalpins et les Lausannois, l'en-tête de sa correspondance le qualifiait sans équivoque : « Camp d'internement universitaire. Université de Lausanne ». Il était donc militaire avant d'être universitaire. Il relevait du commissariat fédéral avant de relever de l'Université de Lausanne. Les rapports hiérarchiques avec cette dernière apparaissaient d'emblée plus flous, voire ambigus, comme le directeur de l'École d'ingénieurs s'en faisait l'écho :

Il conviendrait, me semble-t-il, d'éclaircir la situation ambiguë des internés italiens et de leurs professeurs. Ou bien ils font partie de l'ÉIAL [École d'ingénieurs et d'architecture de l'Université de Lausanne] et relèvent comme leur directeur de sa direction ou bien ils constituent un corps à part sur lequel nous n'avons aucune autorité et alors je ne vois pas pourquoi ils sont inscrits sous la rubrique ÉIAL et ce qu'ils font dans notre bâtiment.<sup>155</sup>

Outre la question immobilière somme toute clairement résolue – enseignements dans des locaux universitaires, logement à Lausanne et à Vevey, exceptionnellement chez des privés<sup>156</sup> –, les enseignements et les examens témoignaient de l'ambiguïté que dénonçait Alfred Stucky. À chacune de ces deux étapes, deux filières se trouvaient juxtaposées. D'un côté, les militaires italiens étaient autorisés à suivre des enseignements inscrits au programme des cours de l'Université. De l'autre côté, des cours et des travaux pratiques, dispensés en langue italienne, leur étaient réservés ; il s'agissait aussi bien de cours de raccordement donnés par des assistants – dont certains secondaient par ailleurs des professeurs suisses – que de cours réguliers dispensés par des professeurs. Parmi la vingtaine d'Italiens qui ont enseigné à Lausanne, certains jouissaient d'une grande renommée, comme Gustavo Colonnetti (science des constructions), Mario Giacomo Levi (chimie industrielle) et Amintore Fanfani (histoire économique). Au semestre d'hiver 1943-1944, à propos duquel on dispose de statistiques complètes<sup>157</sup>, on comptait dix-neuf cours de raccordement ou d'intégration, dix cours réguliers donnés par des professeurs italiens et septante-huit enseignements du programme des cours que suivaient les militaires italiens. S'il faut relativiser doublement cette statistique – certains cours suisses étaient peu fréquentés et près de la moitié d'entre eux étaient dispensés en lettres et en médecine, facultés qui n'accueillaient que 15 % de ces Italiens –, elle n'en démontre pas moins une intégration étendue

<sup>155</sup> ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, directeur de l'École d'ingénieurs au recteur, 16 mars 1944.

<sup>156</sup> Le recteur a fait allusion à deux cas d'hébergement privé. *Ibidem*, recteur à J. Ramuz, 2 novembre 1944.

<sup>157</sup> ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, « Camp d'internement universitaire, Université de Lausanne, tableaux des cours suivis par les élèves italiens, semestre d'hiver 1943-1944 ».



du camp dans la structure de l'Université, une intégration qu'allait encore élargir la diminution du nombre de cours de raccordement dès le semestre suivant<sup>158</sup>. On retrouvait ces deux filières au stade des examens : diplômes régulièrement délivrés par l'Université et examens organisés selon la législation italienne devant une commission comprenant au moins un professeur suisse et un professeur italien. Gustavo Colonnetti parvint à obtenir des autorités de son pays la reconnaissance des résultats de ces examens<sup>159</sup>.

De plusieurs points de vue, la vie du camp universitaire a connu deux phases bien distinctes. Sa fermeture provisoire durant les vacances de l'été 1944, suivie bientôt de son regroupement à Vevey en raison de l'avance des armées alliées le long de la frontière française<sup>160</sup> n'appartenaient pas uniquement à la traditionnelle pause estivale. Elles symbolisaient un fléchissement très net, dans la mesure où la réouverture du camp, à Lausanne en novembre 1944, allait s'effectuer avec une direction entièrement renouvelée et un nombre notablement réduit d'étudiants.

En effet, le risque existait dès l'origine, et en dépit de la sélection dont ils avaient été l'objet, qu'un nombre non négligeable des quelque deux cents étudiants fût attiré en priorité par la perspective d'un séjour urbain. Des voix s'élevèrent pour contester les critères de sélection et pour dénoncer leur manque de rigueur. Dans les camps d'études, certains estimèrent qu'il aurait fallu fournir l'occasion d'accéder aux universités à des étudiants moins avancés plutôt qu'à ceux qui trouveraient ou retrouveraient un emploi à leur retour en Italie sans compléter leur formation<sup>161</sup>. L'officier suisse du camp lausannois transmit, lui aussi, sans retenue ses critiques à Max Zeller : « À la création du camp universitaire en janvier 1944, la sélection des étudiants n'avait pas été faite très minutieusement, il en a résulté un nombre assez élevé d'étudiants venus à Lausanne sans l'intention de poursuivre sérieusement leurs études »<sup>162</sup>. S'il apparaît bien sûr difficile de vérifier le bien-fondé de ces propos et s'il faut faire la part des sentiments d'amertume qui ont pu les susciter, il demeure vrai que les examens organisés à la fin de la première année ont fourni à la fois les motifs et les critères d'une sélection plus rigoureuse.

<sup>158</sup> COLONNETTI, Gustavo, *op. cit.*, p. 74.

<sup>159</sup> *Ibidem*, p. 106 ; CRCÉ, 1944, DIPC, pp. 30-31 ; STADELMANN, Jürg, *op. cit.*, p. 112.

<sup>160</sup> Le 1<sup>er</sup> septembre 1944, le camp universitaire de Lausanne fut transféré à Vevey, où se trouvait également rassemblé le personnel des camps de Fribourg, Genève et Neuchâtel. AF, E 5791 1 18/6, 40, « Orientation concernant les examens et la continuation des études » [Max Zeller aux étudiants italiens, 7 septembre 1944].

<sup>161</sup> AF, E 5791 1 7/6, 34, A. Ferraris, aumônier doyen, 22<sup>e</sup> rapport concernant les internés en Suisse, 5 février 1944 ; PONS, Vittorio, « Les réfugiés italiens et le problème qu'ils posent », *Zofingue. Feuille centrale de la société suisse de Zofingue*, mars-avril 1945, pp. 316-325, p. 318.

<sup>162</sup> AF, E 5791 1 7/6, 34, rapport sur le camp universitaire lausannois, 27 décembre 1944.



Une seconde difficulté apparut, liée, elle, à l'ambiguïté du statut du camp universitaire et aux conflits d'intérêts qu'il fallait résoudre. De ce point de vue, un homme était situé en position cardinale, Gustavo Colonnetti. Son titre de recteur le plaçait, en principe du moins, sur un pied d'égalité avec Roger Secrétan et il était subordonné au commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation. Cette subordination supposait en particulier l'application d'une discipline militaire et l'absence de toute activité de nature politique. De telles contraintes n'apparaissaient pas toujours tolérables à un professeur d'université, réfugié civil et antifasciste convaincu, ni à des étudiants soucieux de contribuer à la reconstruction de leur pays<sup>163</sup>.

Cette tension entre les contraintes rigoureuses de l'internement militaire et des aspirations italiennes à la liberté d'expression et à la pleine liberté académique ne fut probablement pas étrangère à la détérioration des rapports entre Gustavo Colonnetti et Andrea Tommasi, l'officier italien chargé de la discipline, qui déboucha sur la démission de ce dernier<sup>164</sup>. Cette tension ressort, en revanche, de manière très nette dans les relations entre le commissariat et le recteur du camp. À plusieurs reprises, Max Zeller dut rappeler aux Italiens, en particulier à Gustavo Colonnetti, leur devoir d'absolue neutralité politique. Le problème touchait assurément les autres camps universitaires<sup>165</sup>, mais celui de Lausanne s'est distingué par trois types d'activités au moins. Gustavo Colonnetti fit venir une série impressionnante de conférenciers italiens et suisses dont les propos eurent fréquemment une dimension politique plus ou moins explicite<sup>166</sup>. Il créa également une publication officielle du camp, le *Bulletin d'études pour le bâtiment*, dont le contenu parfois politique provoqua un rappel à l'ordre de la part de l'inspecteur des camps universitaires<sup>167</sup>. Enfin, un étudiant lausannois fit circuler, sous le couvert de l'anonymat<sup>168</sup>, une lettre ouverte à Max Zeller qui attaquait avec violence les restrictions imposées à la liberté d'expression. Devant l'ampleur et la variété de ces débordements, Max Zeller agita un temps, en juillet 1944, la menace d'une mesure radicale : la fermeture définitive des camps universitaires<sup>169</sup>. Plus

<sup>163</sup> MUSSO, Carlo, *art. cit.*, p. 192 sq.

<sup>164</sup> AF, E 5791 1 7/5, 20, Gustavo Colonnetti à Max Zeller, 5 mai 1944 ; AF, E 5791 1 18/6, 40, Andrea Tommasi à Max Zeller, 1<sup>er</sup> novembre 1944. Andrea Tommasi fut remplacé par Paolo Malinverni.

<sup>165</sup> ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, Max Zeller aux commandants des camps universitaires et des camps d'études, 5 juillet 1944.

<sup>166</sup> Elisa SIGNORI (*op. cit.*, pp. 239-240) en donne la liste.

<sup>167</sup> AF, E 5791 1 18/6, 40, Max Zeller à Gustavo Colonnetti, 14 juillet 1944.

<sup>168</sup> Sur le problème d'attribution, voir SIGNORI, Elisa, *op. cit.*, p. 67 ; AF, E 5791 1 18/6, 40, lettre ouverte au colonel Max Zeller, s. d. ; AF, E 5791 1 7/5, 20, communication aux étudiants italiens, s. d. [réponse de Max Zeller] ; MUSSO, Carlo, *art. cit.*, pp. 193-194.

<sup>169</sup> ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, Max Zeller aux commandants des camps universitaires et des camps d'études, 5 juillet 1944.



sérieusement, il s'agissait de mettre fin aux dysfonctionnements et aux écarts d'une expérience sans pour autant mettre en cause son principe – qui était unanimement admis.

Cette réorientation a pris la forme d'une épuration et d'une intégration plus étroite du camp dans l'Université. D'abord, le commissariat obligea les étudiants aptes d'un point de vue médical à travailler durant la pause estivale dans un camp d'une région retirée du Jura, une mesure qu'ils jugèrent punitive parce que jamais évoquée au moment de l'ouverture du camp<sup>170</sup>. Ensuite, Max Zeller manifesta très tôt son intention de se séparer de Gustavo Colonnetti. En juillet 1944, la commission universitaire enregistrait le fait que, lors de la réouverture du camp, « la direction en sera assurée par la collaboration immédiate de l'Université et de M. le juge fédéral Bolla, et non plus par M. le professeur Colonnetti qui lui a donné une couleur politique trop marquée »<sup>171</sup>.

Le remplacement du professeur italien s'effectua, mais aussi la scission du camp entre une section universitaire, à la tête de laquelle fut placé l'ancien recteur Roger Secrétan, bientôt remplacé par Jules Chuard<sup>172</sup>, et une section technique, en fait les Écoles d'ingénieurs et d'architecture, dirigée par le propre patron de ces écoles, Alfred Stucky<sup>173</sup>. La division, que pouvaient justifier un profil sensiblement différent des deux filières et un poids démographique plus également réparti, traduisait surtout localement une évolution enregistrée à l'échelle de l'Université : l'autonomie accrue et la montée en puissance des Écoles d'ingénieurs et d'architecture qu'allait sanctionner, en 1946, un nouveau statut et une nouvelle dénomination, celle d'École polytechnique de l'Université de Lausanne. Ces mutations ont renforcé l'intégration du camp dans l'Université, puisque les deux principales filières italiennes – études commerciales et études d'ingénieur et d'architecte – se trouvaient sous le contrôle direct des responsables suisses<sup>174</sup>. Cela contribua à l'apaisement des tensions politiques et à la forte diminution du nombre d'étudiants (voir *supra*, *Tableau 16*). Alfred Stucky fit part de sa satisfaction à Max Zeller :

<sup>170</sup> AF, E 5791 1 7/6, 34, officier italien de liaison du secteur d'internement du col de la Scheulte [où les Lausannois avaient été envoyés] au commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation, 31 août 1944.

<sup>171</sup> ARUL, PVCU, 19 juillet 1944.

<sup>172</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 1945, le directeur de l'École des hautes études commerciales remplaça l'ancien recteur, qui avait offert sa démission après sa promotion à la tête de la brigade frontière 1.

<sup>173</sup> ARUL, Étudiants internés I, 1939-1945, Max Zeller au recteur, 4 novembre 1944.

<sup>174</sup> Deux décisions allaient dans le même sens : l'ouverture du cours de Mario Giacomo Levi aux étudiants suisses en janvier 1945 (ACV, S 3 C 1945 47/1) et le remplacement du mathématicien Jules Marchand, malade, par Gino Fano, dès février 1945 (ACV, S 3 C 1945 47/13).



Les étudiants italiens sont beaucoup plus calmes au cours de ce semestre d'hiver et ne donnent lieu à aucune plainte, ni de la part des professeurs, ni de celle des étudiants, ce qui n'a pas toujours été le cas l'année dernière [...]. Lorsque vous m'avez demandé de reprendre la direction de la section technique, j'ai réduit le nombre des étudiants précisément à cause des inconvénients constatés au cours du semestre passé. Vu l'amélioration de la situation, on peut envisager d'accepter davantage d'étudiants au semestre d'été, par exemple 110 étudiants et 20 assistants.<sup>175</sup>

Commencée dans l'euphorie davantage que dans l'impréparation, ramenée bien vite sous le contrôle des autorités universitaires, l'expérience du camp universitaire italien a, dans ses deux phases contrastées, coïncidé avec l'évolution du phénomène des réfugiés civils admis à l'Université. À la présence massive et génératrice de tensions de l'année académique 1943-1944 – comme le mettaient en relief les attaques de la jeunesse radicale-démocratique – a succédé une présence plus restreinte mais mieux acceptée, voire mieux intégrée. En rappelant qu'au niveau national les relations entre la population et les réfugiés civils et militaires se sont dégradées au cours de l'hiver 1943-1944 précisément, on peut se demander si cette évolution n'a pas pesé aux côtés d'autres facteurs – en particulier le départ des réfugiés civils français et le contrôle plus serré du travail des Italiens – sur les diminutions ultérieures du nombre de réfugiés et internés immatriculés. Quoi qu'il en fût, l'expérience du camp universitaire s'est achevée soudainement, par la clôture des cours le 14 mai 1945, soit bien avant celle des trois autres camps, qui n'est intervenue qu'en juin : à Genève le 5, à Neuchâtel le 12, à Fribourg le 27. La capitulation allemande avait rendu possible un rapatriement attendu souvent avec impatience, et organisé par les Alliés à un rythme de cinq cents personnes par jour dès le mois de juillet.

Les répercussions du service actif, de l'accueil des réfugiés civils et des internés militaires sur l'université vaudoise ont été relativement modérées. Prononcés sur le plan suisse, les effets perturbateurs de ces phénomènes ont subi un net amortissement dans le milieu universitaire lausannois. Alors que la mobilisation de l'armée entraînait souvent de profondes mutations dans les foyers et les entreprises, elle n'a pas brisé la régularité de l'enseignement universitaire. En règle générale, elle n'a pas non plus bouleversé les études, abstraction faite bien sûr des périodes d'instruction ; dispenses et congés ont été accordés libéralement jusqu'en 1943, puis le régime des relèves courtes a permis de ne pas interrompre trop durablement les études. Il est remarquable

<sup>175</sup> AF, E 5791 1 7/9, 64, Alfred Stucky à Max Zeller, 15 février 1945.



qu'en 1944 seuls 4 % des étudiants suisses de l'Université avaient dépassé la moyenne des jours de service de leur classe d'âge. Les réfugiés civils ont été immatriculés à doses homéopathiques jusqu'en 1943. Plus nombreux ensuite et leur statut faisant l'objet d'une reconnaissance officielle, leur répartition par faculté s'est calquée sur le modèle universitaire. Tout encombrement a été évité, de même que toute présence trop massive, trop visible, trop perturbatrice. La présence des internés était, quant à elle, plus étendue et remarquée, notamment à l'École d'ingénieurs et à l'École des hautes études commerciales. Mais elle était aussi séparée du corps de l'Université, dans la mesure où elle relevait d'un camp d'internement militaire. À l'automne 1944, la distance s'est toutefois amenuisée et l'intégration renforcée.

Ces effets de normalisation résultaient d'une action commune, mais pas nécessairement concertée, des autorités fédérales, cantonales et universitaires. Le pouvoir de décision des autorités cantonales était déjà quasiment nul dans le domaine du service actif et dans celui de l'internement militaire, qui relevaient tous deux de l'adjudance générale (section des congés et dispenses, commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation). Dans le traitement des réfugiés civils où il était encore important, ce poids a diminué au profit de la division fédérale de police. Simultanément, on assistait à une extension du pouvoir d'auto-administration de l'Université. Elle apparaît d'abord dans l'admission des réfugiés civils. Durant les premières années de la guerre, la marge de manœuvre universitaire était étroite, tant la politique fédérale se montrait restrictive. L'admission plus libérale une fois acceptée en 1943, les autorités universitaires ont aussi acquis la possibilité de doser les entrées et de modeler la répartition par faculté, ce qui a induit un accroissement de leur pouvoir discrétionnaire. Ce pouvoir, malgré, parfois, un *numerus clausus* à peine déguisé, n'a jamais été exercé selon des critères raciaux ou confessionnels, même si n'ont pas manqué les pressions pour qu'il le fût ; des pressions intérieures, comme celle du directeur de l'École de pharmacie en 1943 ; des pressions extérieures plus fréquemment encore : celle de la division fédérale de police, celle du service sanitaire cantonal, celle des jeunesses radicales.

Mais on a assisté, en parallèle, à un développement de la concertation entre universités, lorsqu'il s'agissait de présenter des propositions communes pour le régime des congés et des dispenses ou de résoudre collectivement des difficultés identiques, telle la répartition des militaires italiens entre les universités romandes. Le milieu universitaire vaudois s'est donc trouvé soumis, simultanément, à une emprise plus grande des pouvoirs fédéraux et à un pouvoir discrétionnaire accru de leurs autorités académiques.







## Conclusion

### *Pouvoirs*

Peut-être une histoire d'une université pourrait-elle se contenter de parler du savoir, de son élaboration, de ses grandes figures, de sa transmission et de son public – ce qu'elle fait souvent. Assurément, une histoire comme celle reconstruite ici se trouve toujours confrontée à la question du pouvoir, mais aussi menacée par l'ambition de le repérer dans un lieu unique : l'État en serait le siège, tandis que l'université détiendrait le savoir<sup>1</sup>. Quoique plus sophistiqués, les discours traditionnels sur l'autonomie universitaire ne disent en définitive pas autre chose : la répartition du pouvoir est un jeu à somme nulle, l'autonomie se construit toujours contre le pouvoir étatique et entraîne une diminution de ce dernier. Heinrich Ursprung, dans la citation en exergue, montre bien les apories d'une telle conception. À vouloir repérer un lieu unique du pouvoir, celui où résiderait la direction de l'université, on doit avouer son échec. Le pouvoir se situe aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'institution, et encore dans des lieux différents.

Or les pages qui précèdent ont montré que le pouvoir est une question beaucoup plus complexe et que sa répartition ne se réduit pas à un jeu à somme nulle. Pour illustrer ce point, il suffit de reprendre deux exemples, le premier relevant du pouvoir d'auto-administration de l'université, le second de la liberté individuelle des universitaires. En matière de traitements professoraux et d'allocations de renchérissement, on a assisté à un recul du pouvoir discrétionnaire du gouvernement. Faut-il pour autant l'interpréter comme un accroisse-

<sup>1</sup> Le titre de l'ouvrage de Jean Delacrétaz est significatif de ce point de vue. DELACRÉTAZ, Jean, *L'Université et le pouvoir*. Lausanne : Cahiers de la Renaissance vaudoise, 1975, (Cahiers de la Renaissance vaudoise ; 92).



ment du pouvoir d'auto-administration de l'université ? Certes non. Les professeurs ont bel et bien bénéficié d'augmentations périodiques avec la loi de 1920 et ont été assurés, durant la Seconde Guerre mondiale mais non pendant la Première, de recevoir les mêmes allocations qu'une personne rétribuée par l'État se trouvant dans une situation salariale et familiale semblable ; mais ils ont également perdu – de fait sans doute davantage que de droit – la possibilité de revendiquer des relèvements individuels de leurs traitements, et *a fortiori* de les obtenir. En la matière, le recul du pouvoir discrétionnaire du gouvernement est allé de pair avec une extension des garanties légales, mais n'a entraîné aucun accroissement du pouvoir d'auto-administration de l'université. Quant à l'engagement politique des universitaires, l'extension remarquable qu'il a connu pendant une décennie à partir de 1915 signifie-t-elle un accroissement de leur liberté politique, et le repli isolationniste subséquent sa perte ? L'appel de 1920 en faveur de l'adhésion de la Suisse à la Société des nations, et plus encore celui de 1922 pour le rejet d'une initiative socialiste demandant l'introduction d'un impôt sur les grandes fortunes manifestaient un soutien massif au pouvoir gouvernemental ; la liberté d'opinion politique de l'étudiant Ernest Gloor fut contestée et sanctionnée par les autorités académiques. Aucun de ces engagements politiques n'a étendu la liberté universitaire.

Il reste à poser correctement la question du pouvoir. Cette recherche en a indiqué à la fois l'orientation et les limites. De 1914 à 1945, l'université vaudoise a été confrontée à trois questions majeures, la politique, la financière, celle du refuge et du service actif. Pour déterminantes qu'elles aient été, elles n'épuisent pas la question du pouvoir, dont on trouverait des manifestations dans des questions non soulevées ou peu abordées – celle des enseignements et celle des nominations en particulier – et dans des sources non exploitées – comme l'histoire orale. L'orientation est double. Il faut d'abord renoncer à parler *du* pouvoir. Comme Rolf Deppeler et Heinrich Ursprung le signalent, celui-ci est multiple, polycentrique, protéiforme. Il s'agit bel et bien de *pouvoirs*. Le pluriel s'impose donc. Le constat de cette dissémination ne doit pourtant pas occulter, comme la déclaration d'Heinrich Ursprung pourrait le laisser supposer, le fait qu'ils entrent dans des rapports hiérarchiques. Ensuite, on préférera à une lecture structurelle de ces pouvoirs, qui aurait nécessité leur prise en compte globale et qui tendrait à en offrir une image figée, une reconstitution des évolutions qu'ils ont suivies, des *mouvements* que leurs confrontations ont dessinés. À cet égard, la stagnation que croit percevoir une vision téléologique, en se limitant à compter les étudiants, les enseignements et les professeurs, à repérer les créations institutionnelles et les développements immobiliers, n'est plus de mise. En effet, deux principaux mouvements se dessinent dans l'histoire de l'université *vaudoise* de



1914 à 1945 : les replis et les alignements. Les mouvements impliquent changements et ruptures ; aussi l'historien devra-t-il, en fin de compte, s'attacher à les analyser, à reconstruire des *périodes*.

### *Mouvements*

Les *replis* des pouvoirs politiques ont pris trois formes : délégation, juridique ou tacite, de compétences ; renonciation à l'exercice d'un droit d'initiative ou de décision ; abandon d'un pouvoir étatique discrétionnaire.

La délégation de compétences est apparue, de manière très visible, dans les modifications du cadre légal. Avec la loi de 1916, à l'élaboration de laquelle les professeurs ont participé bien plus activement qu'à celle de la loi de 1890, la question du développement scientifique de l'Université a presque entièrement échappé au contrôle parlementaire. Ainsi, on a renvoyé la liste des branches d'enseignement à des textes réglementaires qui n'étaient plus soumis à l'approbation du Grand Conseil et on a supprimé la limitation légale du nombre de chaires. Par ailleurs, de manière significative, les aveux de ce repli ont retenti au parlement au moment même où la conjoncture politique et financière favorisait une réaction ; en effet, lors de la réforme administrative de 1924, les députés, tout en convenant de faire participer l'Université à l'effort collectif de réduction des dépenses cantonales, se sont déniés le droit de fixer eux-mêmes les secteurs où les coupes s'effectueraient ; cette décision, estimaient-ils, appartient à l'Université et au Département. Il est plus difficile de repérer avec netteté ces mêmes mouvements de repli dans les relations que ces deux autorités ont entretenues quotidiennement. Sur le moyen terme, un contraste frappe pourtant à la lecture des documents d'archives : les autorités universitaires ont condamné ce qu'elles tenaient pour des immixtions illégitimes du pouvoir politique dans leurs affaires bien plus fréquemment dans les années 10 et 20 qu'ultérieurement. C'était davantage le cas du mandat d'Alphonse Dubuis (1917-1930) que de celui de l'ancien professeur Ernest Chuard (1912-1917). Néanmoins, ces deux conseillers d'État, comme leurs prédécesseurs, se rattachaient, plus ou moins fidèlement, au modèle du père fondateur de l'Université, Eugène Ruffy : ils admettaient la nature patriarcale des relations entre le DIPC et l'Université ; l'établissement restait de taille modeste, le recteur et la commission universitaire remplissaient avant tout une fonction de relais entre les professeurs ou les conseils de faculté et le Département ; le cadre légal assurait une forte emprise du pouvoir politique sur la Haute École. Après l'intermède de l'ancien recteur Maurice Paschoud (1930-1931), Paul Perret (1931-1946) a réussi à créer progres-



sivement un climat de confiance entre les autorités universitaires et son département, si bien qu'il se vit décerner, à sa retraite, le titre de docteur *honoris causa* de l'Université en témoignage de reconnaissance. Ce climat reposait sur un respect mutuel et la conviction partagée que le Département n'interviendrait pas indûment au-delà de la ligne de partage, légale et coutumière, des compétences. Même dans le traitement de la question pourtant nouvelle des réfugiés civils et des internés militaires, le Département a laissé aux universitaires une marge de manœuvre très étendue.

Si la renonciation à exercer un pouvoir d'initiative ou de décision ne se démarque pas toujours clairement de la délégation tacite de compétences, c'est elle pourtant qui résume le mieux « l'action » des autorités politiques en faveur du développement immobilier et scientifique de l'Université. Brandissant rituellement le spectre des déficits chroniques des comptes cantonaux, les pouvoirs publics se sont refusés à tout investissement financier d'importance dans ce domaine, lorsqu'il n'était pas imposé par un accord antérieur ou accompagné d'un financement privé. Alors qu'ils avaient offert, au début du siècle, des preuves éclatantes de leur interventionnisme et de leur volonté d'exercer un contrôle étendu sur la construction des bâtiments universitaires, de l'origine à la fin du processus, ils étaient devenus, à proprement parler, inactifs, principalement en raison du manque de moyens financiers et de la diminution de l'effectif étudiant. La défection étatique a rendu possible, sinon indispensable, l'émergence d'initiatives individuelles – ainsi le legs du professeur Georges Spengler qui permit la construction du nouvel Institut d'anatomie pathologique (1942) – ou collectives : les autorités universitaires ont dû puiser abondamment dans le fonds du quatrième centenaire de façon à moderniser, quoique très partiellement, un équipement scientifique devenu obsolète. De même, c'est parce que l'État ne faisait rien pour améliorer les pensions de retraite que surgit un projet de caisse de retraite professorale, concocté par Léon Morf.

C'est dans le domaine des traitements – primordial à la fois parce qu'il absorbait plus de la moitié du budget universitaire (et même, certaines années, les trois quarts) et parce que les fortes variations de prix enregistrées à l'époque ne cessaient de soulever la délicate question de leur adaptation – qu'on a assisté à un net recul du pouvoir discrétionnaire de l'État. L'essentiel de ce mouvement s'est effectué avec l'adoption de la loi du 7 décembre 1920 et de ses règlements d'application, notamment avec l'introduction du principe de l'augmentation périodique. Afin de bénéficier d'un relèvement de leur traitement, les professeurs n'étaient donc plus réduits à faire appel à la sollicitude du Conseil d'État. Le recul de ce pouvoir discrétionnaire émerge avec netteté de la comparaison entre les deux politiques d'octroi d'allocations



de renchérissement aux professeurs. Celle que le gouvernement a mise en place durant la Première Guerre mondiale lui laissait une liberté quasi totale, surtout parce qu'il ne se sentait pas lié par les conditions qu'il appliquait aux autres catégories professionnelles ; il définissait et les montants et les bénéficiaires avec une minutie quasi obsessionnelle qui confinait à un traitement individualisé de la question. Durant la Deuxième Guerre mondiale, en revanche, les règles qui précisaient l'octroi de ces allocations, approuvées en dernier lieu par le Grand Conseil, s'appliquaient indistinctement à toutes les catégories professionnelles. Le gouvernement ne pouvait plus décider de manière discrétionnaire si tel professeur y avait droit plutôt que tel autre.

Les autorités universitaires ont, elles aussi, opéré un mouvement de repli. Face aux débats et conflits politiques, elles ont progressivement substitué une position isolationniste à leur attitude franchement engagée durant la Première Guerre mondiale et dans l'après-guerre. Celle-ci s'était manifestée notamment par un antigermanisme de moins en moins voilé, par la condamnation ferme de tout comportement s'écartant ne fût-ce que modérément d'une adhésion inconditionnelle à la défense nationale et par deux appels lancés au nom de l'Université, en 1920 et en 1922. Par la suite, on n'a jamais retrouvé un engagement aussi puissant et pleinement assumé, même dans le contexte conflictuel des années 30 et de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, la manifestation de sympathie pour la France vaincue en 1940 ne se fit qu'à huis-clos, lors d'une séance du sénat et le soutien à des universitaires norvégiens déportés par l'occupant nazi en 1943 ne s'affirma qu'après que les autres universités suisses eurent clamé le leur. À première vue, la distinction accordée à Benito Mussolini en 1937 semble infirmer cette tendance au repli isolationniste ; elle en révèle toutefois la présence, parce qu'elle n'a pas été assumée sans gêne ni contestation à l'intérieur même de l'Université et surtout parce que ses responsables l'ont présentée comme un acte purement académique, dépourvu de signification politique ; ces déclamations n'ont pourtant leurré personne : partiel restait le repli vers un position apolitique proprement intenable en la circonstance.

Rétrospectivement, on peut reconstruire quatre mouvements d'*alignement*, ayant produit des effets d'uniformisation<sup>2</sup> : celui des options politiques des universitaires sur celles de la droite traditionnelle vaudoise ; celui des décisions des autorités académiques sur les positions prises à l'échelon des universités suisses ; celui de la politique salariale en faveur des professeurs sur la politique générale de l'État de Vaud en matière de traitements ; celui

<sup>2</sup> Les emplois du terme d'alignement dans cette recherche ne comportent donc aucune connotation péjorative ou politique.



des pensions de retraite professorales sur celles du corps enseignant et des pasteurs.

Le premier mouvement a sans doute été moins visible, mais non moins réel, durant la phase isolationniste que précédemment. Ce changement semble lié à l'apaisement des tensions politiques entre la droite et la gauche, dont le ralliement du parti socialiste à la défense nationale au milieu des années 30 constituait un des signes les plus clairs. La révolution russe et la grève générale avaient causé de véritables traumatismes à tous ceux qui – comme la majorité des professeurs – se rattachaient idéologiquement à la droite traditionnelle, celle qui adhérait au parti radical-démocratique et au parti libéral et qui tenait les leviers du pouvoir cantonal. Les ennemis, de l'intérieur comme de l'extérieur, apparaissaient partout, le péril menaçait de façon imminente. Il fallait sanctionner toute complaisance avec les adversaires de la défense nationale et réagir avec vigueur contre toute tentative de remise en cause (le prélèvement sur les grandes fortunes, par exemple) de ce qui était tenu pour des principes fondateurs de l'État suisse. D'ailleurs, devant l'ampleur du danger, les universitaires ne furent pas seuls à monter aux barricades ; les ecclésiastiques, en particulier, les accompagnèrent. Le repli isolationniste des universitaires a ensuite participé au lent apaisement des conflits politiques et des tensions sociales qui a caractérisé la Suisse de l'entre-deux-guerres, de la grève générale de 1918 à la paix du travail de 1937, du « fossé » de la Première Guerre à l'« union nationale » de la Seconde.

La gestion des incidences universitaires du service actif a accordé une place toujours plus importante à la concertation entre universités. À l'automne 1914, on pouvait encore se contenter de plaider son dossier auprès du radical vaudois qui dirigeait le Département militaire fédéral. Mais, peu à peu, on a senti la nécessité d'examiner en commun, entre universités suisses, la position à adopter, les revendications à poser face à un problème unique. Les recteurs ont pleinement rempli ce rôle au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Il en est allé de même face à l'Allemagne. Durant la Grande Guerre, les universitaires vaudois avaient souvent choisi d'agir en francs-tireurs, en refusant massivement d'adhérer au « Manifeste » de leurs collègues suisses – allant jusqu'à signer une « Déclaration » qui le condamnait –, puis de s'associer aux Bâlois qui dénonçaient l'expulsion des professeurs allemands de l'Université de Strasbourg. En revanche, face au nazisme, les Vaudois ont opté presque systématiquement pour un alignement sur des positions définies à l'échelon suisse, que ce fût lors des festivités de l'Université de Heidelberg, au moment de prendre position face à la dénonciation néerlandaise des camps de concentration ou encore pour marquer leur solidarité avec les universitaires norvégiens déportés.



La politique du gouvernement vaudois en matière de traitements professoraux a suivi un troisième type d'alignement. En 1920, la plupart des autres universités suisses et des autres catégories professionnelles rétribuées par l'État connaissaient le principe de l'augmentation périodique. En en faisant bénéficier les professeurs, le gouvernement s'alignait donc dans une large mesure sur une politique qui étendait l'application de ce principe à des domaines toujours plus nombreux. Quant à l'octroi d'allocations de renchérissement aux professeurs, encore détaché, de 1917 à 1919, de toute référence directe à un modèle, il obéissait, au cours de la Seconde Guerre mondiale, à des principes identiques pour toutes les catégories d'employés de l'État de Vaud.

La loi de 1922 sur les pensions de retraite réalisa la fusion des quatre anciennes caisses et imposa une uniformisation en matière de droits, de cotisations et de rentes ; ce mouvement allait s'accroître après la Seconde Guerre mondiale avec l'introduction, en 1951, de la loi sur la caisse (unique) de pensions de l'État de Vaud. On observe aussi cet alignement dans des initiatives professorales visant à prévenir ou combler les insuffisances de la politique étatique. Lors de la Première Guerre mondiale, ils ont agi en francs-tireurs, élaborant un projet de caisse de retraite professorale alimentée par les « cotisations » des étudiants, tandis que, à la fin des années 20, ils ont sollicité les autres enseignants et les pasteurs de constituer un front commun d'opposition à la hausse éventuelle de leurs cotisations.

### *Périodes*

Le service actif, le refuge dans toute son ampleur, la censure stricte de l'opinion et de la presse étaient propres aux guerres mondiales, et demandaient donc un traitement distinct. L'option choisie tendait à consacrer le traditionnel découpage ternaire de ces trois décennies : la Première Guerre, l'entre-deux-guerres et la Deuxième Guerre. Néanmoins, les ruptures majeures dans les phénomènes étudiés ne coïncident bien souvent pas avec ces limites temporelles : dans le domaine financier, elles sont apparues au début des années 20 et le problème du refuge juif se posait à partir de 1933 et non pas dès 1939. On pourrait multiplier les exemples et partant les chronologies.

Les principaux changements qui ont affecté l'université vaudoise sont intervenus durant une décennie, à partir de 1915. Les dimensions politiques de la Première Guerre mondiale ont eu les effets les plus rapides, détruisant l'idéal humboldtien du pur savant, divisant le milieu universitaire. L'anti-



germanisme était partagé massivement, mais pas au point que ses manifestations les plus extrémistes – l'opposition au candidat « prussien » Max Askazy et l'affaire du drapeau allemand – pussent assurer un consensus dans le milieu universitaire. La défaite militaire de l'Allemagne, la chute de l'empereur Guillaume II, le départ de presque tous les Allemands de l'Université, professeurs et étudiants, ont diminué la vigueur de ce sentiment, persistant pourtant jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Plus durablement puissant, plus largement partagé jusque dans ses expressions les plus radicales, l'antibolchevisme reflétait sans nul doute le séisme politique majeur qui a affecté l'université vaudoise entre 1914 et 1945. L'amalgame régnait en la matière. Toute velléité de contestation du principe de la défense nationale et l'initiative socialiste demandant l'introduction d'un impôt sur les grandes fortunes furent assimilées à une menace rouge. Elles provoquèrent une contestation étudiante de la politique des autorités universitaires jamais égale dans son ampleur jusqu'en 1945 – dans le cas de la sanction contre Ernest Gloor – et un engagement politique professoral d'une vigueur exceptionnelle et pleinement assumé comme tel. Et même l'attrait ultérieur que le fascisme italien a exercé dans le milieu professoral s'explique, au moins en partie, par les succès qu'on lui attribuait contre l'ennemi rouge. Comme la Société des nations saluée avec enthousiasme, la défaite de l'Allemagne assurait l'espoir sinon d'un retour à la normale, du moins d'un avenir plus radieux. Or, pour les universitaires vaudois, la révolution russe et ses prolongements helvétiques hypothéquaient grandement pareille perspective : ils sanctionnaient bel et bien la fin d'une époque.

Les autres effets de la guerre ne se sont fait pleinement sentir qu'à partir de 1916 et 1917. Arrivèrent alors à l'Université les premières victimes du conflit, les prisonniers de guerre. Apparurent dès lors les premiers mécontentements dus aux sacrifices imposés par le service actif. Et surtout le renchérissement devint considérable, d'une ampleur inégalée depuis la naissance de l'Université, et ses effets ne furent de loin pas compensés. Pendant plusieurs années, jusqu'en 1920, la guerre signifiait, de ce point de vue aussi, la fin d'une époque. On peut y ajouter la révision du cadre légal qui mettait fin à la nomination à vie des professeurs ordinaires.

Norpois avait raison – dans la citation en exergue : cette guerre a changé toutes les habitudes. Mais Charlus avait-il tort pour autant, lui qui voyait dans les propos du diplomate rien de plus qu'un aphorisme idiot ? Pas nécessairement si on songe que les bouleversements qui ont affecté alors les universitaires vaudois résultaient moins de la guerre elle-même que de phénomènes annexes, qui certes lui étaient souvent liés : le renchérissement, la menace rouge, la révision légale. Par ailleurs, les permanences



n'étaient pas peu nombreuses. Le pouvoir discrétionnaire du gouvernement en matière de traitements et de pensions de retraite s'est maintenu jusqu'en 1920 et 1922. En dépit de la nomination d'un chancelier, l'université demeurait dépourvue d'un pouvoir central fort, et ses relations avec le DIPC ne changèrent pas radicalement, ni dans leur forme ni dans leur substance. La rivalité avec Genève persistait. Vaudoise, l'université était appelée à le rester malgré les projets d'université romande, soutenus ailleurs plus fermement qu'ici.

La forte détérioration du niveau de vie, le départ massif des étudiants étrangers avaient marqué la fin d'une époque. Les conséquences de ces phénomènes symbolisèrent l'avènement d'une nouvelle ère. Les lois de 1920 et de 1922 assuraient aux professeurs davantage que le retour à la situation d'avant-guerre : un avenir financier consolidé et prévisible tant dans leur fonction qu'après leur départ à la retraite. La réforme administrative de 1924, la convention de Montbenon de 1927 sanctionnaient sur les plans financiers et immobiliers le déclin démographique de l'Université : puisqu'elle a moins d'étudiants, elle doit, affirmait-on, participer comme tous les établissements financés par l'État aux sacrifices qu'imposent ces temps difficiles et on ne logera pas ses facultés morales dans un bâtiment luxueux.

À compter de cette époque, soit *grosso modo* le milieu des années 20, on peut dire que les bouleversements majeurs qui ont affecté l'université vaudoise dès la guerre avaient épuisé leurs effets. À cette première période, de *remises en cause* et d'*adaptations*, a succédé, jusqu'en 1945, une seconde période, pour laquelle il apparaît toutefois plus difficile de trouver un qualificatif. On retiendra, surtout pour mieux la distinguer de la précédente, celui de *préservations*.

Il s'agit d'une période plutôt homogène, l'année 1939 n'ayant pas répété la rupture de la Grande Guerre. Certes, le renchérissement commença cette année-là, mais il fut environ deux fois moins important que celui de la Première Guerre. Les départs d'étudiants et de professeurs furent moins massifs. Des juifs étaient venus, en faible nombre, dès 1933 déjà. Les réfugiés civils n'arrivèrent en masse qu'en 1943, les internés militaires l'année suivante. Le travail agricole ne fut imposé aux étudiants qu'en 1944, les secours financiers ne prirent toute leur ampleur qu'à cette même date, avec l'aide massive accordée à l'Université de Caen. Si ruptures significatives il y avait, il faudrait donc les situer en 1943 et 1944. Mais les effets de ces bouleversements, eux-mêmes moins importants, ont été bien moins durables que ceux liés à la Première Guerre mondiale. Les régimes fasciste et nazi furent vaincus peu après, les réfugiés partirent également, nombre d'entre eux avant même la fin des hostilités.



La crise économique des années 30 n'a pas eu sur le budget universitaire des effets aussi puissants que celle du début des années 20. Malgré les diminutions légales et les allocations de renchérissement, les professeurs n'ont plus tenté de faire pression sur les traitements et pensions de retraite, qui n'ont plus subi d'adaptations aussi importantes qu'auparavant ; on préserverait les acquis de 1920 et de 1922. Une fois logées les facultés morales, il fallut attendre près de quinze ans pour qu'aboutisse, et sur des initiatives largement extérieures aux autorités politiques, un projet immobilier d'envergure, l'emménagement des Écoles d'ingénieurs et d'architecture à Beauregard en 1943 ; on maintenait les bâtiments et les meubles en l'état. Les critiques adressées à l'université libérale n'ont affecté que très marginalement la vaudoise, préservée également de ce point de vue.

Les engagements politiques des universitaires n'ont plus connu la même vigueur ; le plus fort et le plus critiqué d'entre eux, le doctorat *honoris causa* décerné au *Duce*, ne fut pas présenté comme un acte politique, contrairement à l'appel de 1920 et surtout à celui de 1922. Ce repli s'explique partiellement par le tarissement des deux sources qui avaient alimenté les engagements antérieurs, l'antigermanisme de la Première Guerre mondiale et la peur de la menace rouge. La puissance de la première provenait du fossé moral et de la présence assez massive de professeurs allemands dans les universités suisses, celles du second du traumatisme provoqué par la grève générale et d'un parti socialiste affichant un programme plus rouge que jamais. Tous ces phénomènes s'atténuèrent graduellement durant l'entre-deux-guerres. Sur un terme plus long, le repli politique des universitaires se laisse lire en lui-même – peut-être aussi dans ses motivations, ce qu'on ne peut trancher faute d'indications – sinon comme une préservation, du moins comme une restauration de l'idéal humboldtien. À cet égard, l'intervention du recteur Roger Secrétan auprès des Helvétiens vaudois, qui souhaitaient réagir à la protestation lausannoise contre les déportations d'universitaires norvégiens en 1943, est significative. Parce qu'elle se présentait comme animée par le souci de maintenir « aux yeux du public la cohésion si nécessaire de l'université »<sup>3</sup>, elle montrait en acte l'image d'une communauté d'universitaires qui refusent de se diviser lorsqu'ils se prononcent au nom de leur autorité savante sur des domaines qui n'en relèvent pas.

Il est remarquable que cette période de préservations ait coïncidé *grosso modo* avec le mandat de Paul Perret, qui est parvenu à instaurer avec les représentants de l'Université des relations moins autoritaires que ne

<sup>3</sup> ARUL, Étudiants étrangers IV, 1943, pétition en faveur d'Oslo, recteur au comité de la section vaudoise de l'Helvétia, 22 décembre 1943.



l'avaient fait ses prédécesseurs. Il faut préciser cependant qu'il agissait dans une conjoncture financière assurément moins défavorable que celle qui avait entouré les premières années du mandat d'Alphonse Dubuis et avec des dispositifs légaux moins discrétionnaires en matière de traitements et de pensions que ceux dont l'ancien avocat avait pu disposer avant 1920 et 1922. Néanmoins, on peut peut-être dater de cette époque la naissance d'un mouvement plus visible et plus accentué après la guerre. Celui-ci a connu alors trois temps forts. En 1949, un plan d'ensemble des besoins de l'Université fut élaboré avec la large participation des universitaires. En 1968 – à l'époque où furent adoptées les bases légales d'une aide financière massive de la Confédération – une organisation provisoire fut mise en place, qui institua notamment un rectorat fort (un recteur et deux vice-recteurs), dorénavant seul interlocuteur de l'État, et un pouvoir accru de l'Université en matière budgétaire : le rectorat présentait aux autorités politiques un budget coordonné de l'ensemble de l'institution, puis était chargé de l'exploiter<sup>4</sup>. Entre autres nouveautés, la loi universitaire de 1977 – qui remplaça celle de 1916 – transféra à l'Université des compétences du DIPC, introduisit des commissions consultatives multipartites et mit en place une structure administrative interne<sup>5</sup>. Ce mouvement, qu'il serait hors de propos de détailler ici, a renforcé le pouvoir d'auto-administration de l'Université, en particulier de ses autorités centrales. Il ne s'agissait pas d'un jeu à somme nulle : si le DIPC a perdu certaines compétences<sup>6</sup>, d'autres pouvoirs, comme le participatif et celui, financièrement massif, de la Confédération, apparaissent bien comme des créations *ex nihilo*.

Fille du radicalisme politique, l'université vaudoise est restée longtemps, et jusqu'à la période de remises en cause et d'adaptations, l'enfant d'un pouvoir patriarcal qui en surveillait souvent autoritairement les mouvements, au point que, en 1922 encore, il ne voulait lui assurer que sa « bonne marche »<sup>7</sup>. Progressivement – très progressivement même au début, et sans doute avec des reculs –, elle obtenait davantage de liberté de mouvement, et cela dès la période de préservations. Elle acquérait également un pouvoir accru de discipline sur son propre corps et se liait toujours davantage à ses partenaires suisses. Cette évolution complexe n'avait rien d'un phénomène naturel, encore moins d'un miracle se perpétuant de lui-même. Elle résultait

<sup>4</sup> DELACRÉTAZ, Jean, *op. cit.*, p. 32.

<sup>5</sup> DELESSERT, André, *op. cit.*, pp. 282-301, en particulier p. 284.

<sup>6</sup> Notamment en matière de nominations. La loi de 1916 avait maintenu l'appel à côté de la mise au concours, ce qui avait permis au gouvernement de nommer, en 1937, un professeur de médecine sans consulter les universitaires (voir *supra*, VI.1.3). La loi de 1977 supprima l'appel (*Ibidem*, p. 291).

<sup>7</sup> BSGC, 6 septembre 1922, p. 850.



d'un processus complexe, dans lequel les contraintes politiques cantonales diminuaient, tout en restant prépondérantes, tandis qu'augmentaient les contraintes internes et celles du milieu universitaire suisse. Toujours vaudoise, toujours plus suisse – l'évolution de sa composition démographique de 1890 à 1945 le montrait également –, l'université se séparait, alors seulement et alors déjà<sup>8</sup>, un peu de son père radical.

<sup>8</sup> Rappelons que c'est en 1927, à l'aube de cette période de préservations, qu'une commission parlementaire lançait cet avertissement – significatif : « Les relations entre l'Université et l'État [...] ne doivent plus être celles entre un supérieur et ses inférieurs ». BSGC, 29 août 1927, p. 256.



# Annexes



I	Autorités politiques et universitaires, 1914-1945 .....	455
1	Chefs du Département de l'instruction publique et des cultes .....	455
2	Chefs du service de l'enseignement supérieur et des cultes .....	455
3	Recteurs .....	455
4	Doyens .....	456
5	Chanceliers .....	457
6	Directeurs d'école .....	457
II	Liste des professeurs ordinaires et extraordinaires ayant enseigné entre 1914 et 1945 .....	458
1	Faculté de théologie .....	459
2	Faculté de droit .....	459
3	École des hautes études commerciales .....	460
4	École des sciences sociales et politiques .....	460
5	Faculté des lettres .....	461
6	Faculté de médecine .....	462
7	Faculté des sciences .....	463
8	École d'ingénieurs .....	464
III	Universitaires et politique .....	466
1	Liste des professeurs suisses ayant eu un engagement politique .....	466
2	Engagements politiques des universitaires vaudois en 1915 .....	468
IV	Modifications légales, 1916-1918 .....	473
1	Les principales modifications légales de 1916 .....	473
2	Les principales modifications réglementaires de 1918 .....	475
V	Bâtiments, 1914-1945 .....	478
1	Liste des constructions de bâtiments universitaires .....	478
2	Liste des principaux crédits alloués par l'État de Vaud pour la construction et l'aménagement de locaux universitaires .....	479
3	Liste des constructions de bâtiments hospitaliers .....	479
VI	Liste alphabétique des étudiants réfugiés civils .....	480



## I Autorités politiques et universitaires, 1914-1945

## 1 Chefs du Département de l'instruction publique et des cultes

	<i>Entrée en fonction</i>
Ernest CHUARD (radical, 1857-1942)	2 septembre 1912
Alphonse DUBUIS (radical, 1866-1936)	24 mars 1917
Maurice PASCHOUD (radical, 1882-1963)	18 mars 1930
Paul PERRET (radical, 1880-1947)	26 décembre 1931
Edmond JAQUET (libéral, 1891-1979)	9 avril 1946

## 2 Chefs du service de l'enseignement supérieur et des cultes

Louis GAUTHIER (jusqu'au 20 mars 1921 ; décès)
Numa CHABLOZ-COMTE (du 11 avril 1921 à novembre 1927 ; démission)
Henri BESANÇON (de novembre 1927 au 14 mai 1929 ; décès)
Auguste GUIGNARD (du 10 juin 1929 au 30 septembre 1953 ; retraite)

## 3 Recteurs

1914-1916	Auguste ROUD (médecine)
1916-1918	Aimé CHAVAN (théologie)
1918-1920	Maurice LUGEON (sciences)
1920-1922	Frank OLIVIER (lettres)
1922-1924	Eugène CORDEY (droit)
1924-1926	Jules TAILLENS (médecine)
1926-1928	Gabriel CHAMOREL (théologie)
1928-1930	Maurice PASCHOUD <sup>1</sup> (sciences)
1930-1932	Arnold REYMOND (lettres)
1932-1934	André MERCIER (droit)
1934-1936	Albert BARRAUD (médecine)
1936-1938	Émile GOLAY (théologie)
1938-1940	Jules MARCHAND (sciences)
1940-1942	Charles GILLIARD (lettres)
1942-1944	Roger Secrétan (droit)
1944-1946	Alfred ROSSELET (médecine)

<sup>1</sup> Gabriel CHAMOREL au semestre d'été 1930



## 4 Doyens

	<i>Théologie</i>	<i>Droit</i>	<i>Médecine</i>	<i>Lettres</i>	<i>Sciences</i>
1914-1916	Louis ÉMERY <sup>1</sup>	Pasquale BONINSEgni	Albert MAHAIM	Henri MEYLAN-FAURE	Louis MAILLARD
1916-1918	Aloïs FORNEROD	André MERCIER	Louis MICHAUD	Frank OLIVIER	Paul DUTOIT
1918-1920	Gabriel CHAMOREL	André MERCIER	Jules TAILLENS	Paul SIRVEN	Rodolphe MELLET
1920-1922	Aimé CHAVAN	Pierre de TOURTOULON	Maurice ARTHUS	Adrien TAVERNEY	Albert PERRIER
1922-1924	Aloïs FORNEROD	Antoine ROUGIER	Maurice ARTHUS	Georges BONNARD	Maurice PASCHOUd
1924-1926	Gabriel CHAMOREL	Antoine ROUGIER	Maurice MURET	Georges BONNARD	Marcel DUBOUX
1926-1928	Émile LOMBARD	François GUIsAN	Jules GONIN	Charles BURNIER <sup>5</sup>	Paul-L. MERCANTON
1928-1930	Émile GOLAY	Philippe MEYLAN	Albert BARRAUD	Arnold REYMOND <sup>6</sup>	Arthur MAILLEFER
1930-1932	Aloïs FORNEROD	Eugène CORDEY	Nicolas POPOFF	Charles GILLIARD	Louis DÉVERIN
1932-1934	René GUIsAN <sup>2</sup>	Roger SECRÉTAN <sup>3</sup>	Gustave DELAY	André BONNARD	Gustave JUVET
1934-1936	Émile GOLAY	Henry BOVAY <sup>4</sup>	Paul REINBOLD	René BRAY	Henri GOLDSTEIN
1936-1938	Henri MEYLAN	François GUIsAN	Edwin RAMEL	Georges BONNARD	Jules MARCHAND
1938-1940	Edmond GRIN	Philippe MEYLAN	Jean-Louis NICOD	Charles BIERMANN	Robert MATTHEY
1940-1942	Charles MASSON	Philippe MEYLAN	Alfred ROSSELET	Paul AEBISCHER	Florian COSANDEY
1942-1944	Émile GOLAY	Marcel BRIDEL	Placide NICOD	André BONNARD	Florian COSANDEY
1944-1946	Paul CHAPUIS	Marcel BRIDEL	Rodolphe ROCHAT	René BRAY	Nicolas OULIANOFF

<sup>1</sup> Aimé Chavan durant l'année académique 1915-1916<sup>2</sup> Émile Golay au semestre d'été 1934<sup>3</sup> Robert Guex au semestre d'hiver 1932-1933<sup>4</sup> André Mercier au semestre d'été 1936<sup>5</sup> Arnold Reymond durant l'année académique 1927-1928<sup>6</sup> Charles Gilliard au semestre d'été 1930



## 5 Chanceliers

Frank OLIVIER (lettres, 1918-1920)  
 Gabriel CHAMOREL (théologie, 1920-1922)  
 Frank OLIVIER (lettres, 1922-1939)  
 Georges BONNARD (lettres, 1939-1949)

## 6 Directeurs d'école

### *École d'ingénieurs*

Marius LACOMBE (1911-1918)  
 Jean LANDRY (1919-1940)  
 Alfred STUCKY (1940-1946)<sup>1</sup>

### *École de pharmacie*

Ernest WILCZEK (1910-1934)  
 Rodolphe MELLET (1934-1947)

### *École des hautes études commerciales*

Léon MORF (1912-1925)  
 Georges PAILLARD (1925-1927)  
 Adolphe BLASER (1927-1936)  
 Jules CHUARD (1936-1961)

### *École des sciences sociales et politiques<sup>2</sup>*

Ernest ROGUIN (1911-1917)  
 Maurice MILLIoud (1917-1925)  
 Antoine ROUGIER (1925-1928)  
 Pasquale BONINSEgni (1928-1938)  
 Arnold REYMOND (1938-1939)  
 Auguste DELUZ (1939-1946)

### *Sources :*

1. SAUDAN, Guy, *La Médecine...*, *op. cit.*, p. 238.
2. *Annuaire officiel du canton de Vaud*, 1904-1954 ; ACV, ATS, GAUTHIER Louis ; CHABLOZ-COMTE Numa ; BESANÇON Henri ; GUIGNARD Auguste.
- 3 à 6. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue / Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*.

<sup>1</sup> De 1943 à 1946, également directeur de l'École d'architecture et d'urbanisme ; de 1946 à 1963, directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lausanne

<sup>2</sup> Fondée par la loi du 15 mai 1911, l'École des sciences sociales est devenue École des sciences sociales et politiques avec la loi du 15 mai 1916. Dans le *Catalogue* et la *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne* son nom n'apparaît qu'au semestre d'hiver 1915-1916 et elle y est appelée à tort École des sciences sociales jusqu'au semestre d'hiver 1926-1927.



## II Liste des professeurs ordinaires et extraordinaires ayant enseigné entre 1914 et 1945

### Abréviations :

(\*) professeur nommé mais n'ayant jamais enseigné

### Nationalité<sup>1</sup> :

A allemande  
B belge  
BU bulgare  
F française  
I italienne  
R russe  
S suisse

### Société d'étudiants :

B Belles-Lettres  
G Germania  
H Helvétia  
L Lémania (Société des étudiants suisses)  
M Minerva  
S Stella  
V Valdésia  
Z Zofingue  
ZA Zähringia

### Parti ou tendance politique<sup>2</sup> :

A anarchiste  
D démocrate  
F fasciste  
JR jeune radical  
L libéral  
LD libéral-démocrate  
LI libéral indépendant  
MR maurassien  
NS national-socialiste  
R radical  
? non mentionné, ce professeur ayant cependant exercé une charge politique (voir ANNEXE III. 1)

<sup>1</sup> Les professeurs étrangers naturalisés ont été considérés comme suisses

<sup>2</sup> Le parti ou la tendance politique que le *Dictionnaire biographique des professeurs de l'Université de Lausanne* indique sous les rubriques « charge politique » ou « engagement politique » ont été établis sur la base des critères suivants : indication de l'intéressé ou de ses descendants, mention parmi les sources citées dans la notice biographique, mention dans diverses publications officielles (pour les charges politiques). Il va de soi qu'une enquête documentaire plus approfondie aurait permis de compléter ou corriger ces indications. J'ai renoncé à mener cette enquête, combien longue et hasardeuse, pour reprendre une base de données qui sera publiée prochainement.



## 1 Faculté de théologie

	<i>Nationalité</i>	<i>Nomin.</i>	<i>Départ</i>	<i>Soc. ét.</i>	<i>Politique</i>
BURNIER Édouard	S	1945	1974	B	—
CHAMOREL Gabriel	S	1917	1940	Z	—
CHAPUIS Paul	S	1940	1952	Z	—
CHAVAN Aimé	S	1912	1927	Z	—
ÉMERY Louis	S	1890	1915	Z	L
FORNEROD Aloïs	S	1895	1932	Z	—
GOLAY Émile	S	1923	1945	Z	—
GRIN Edmond	S	1932	1966	—	—
GUISAN René	S	1928	1934	B	—
LOMBARD Émile	S	1917	1928	B	M
MASSON Charles	S	1934	1963	—	—
MEYLAN Henri	S	1928	1970	—	—
NARBEL Henri	S	1904	1917	B	—
PIDOUX Georges	S	1945	1955	—	—
VUILLEUMIER Henri	S	1869	1923	Z	—

## 2 Faculté de droit

	<i>Nationalité</i>	<i>Nomin.</i>	<i>Départ</i>	<i>Soc. ét.</i>	<i>Politique</i>
ARMINJON Pierre	F	1934	1939	—	—
BISCHOFF Marc	S	1920	1963	—	—
BONINSEgni Pasquale	I	1907	1939	—	F
BOVAY Henry	S	1931	1936	B	?
BRIDEL Marcel	S	1936	1968	Z	—
CAVIN Pierre	S	1944	1956	B	—
CORDEY Eugène	S	1908	1936	Z	—
FÉLICE Simon de	S	1898	1931	Z	L
FLEURY Jean	F	1934	1947	H	—
GUEX Robert	S	1926	1932	Z	L
GUISAN François	S	1919	1950	Z	L
HAFF Karl	A	1910	1918	—	—
HERZEN Nicolas	S	1900	1923	Z	—
LEWALD Hans	A	1911	1915	—	—
MERCIER André	S	1902	1944	Z	L
MEYLAN Philippe	S	1923	1964	B	—



OULÈS Firmin	F	1939	1974	-	-
PARETO Vilfredo	I	1893	1917	-	L
RAMBERT Paul	S	1905	1919	Z	L
RATHGEB Charles	S	1942	1970	B	-
REISS Rodolphe	S	1906	1919	S	-
RIESE Otto	A	1935	1966	G	NS
ROGUIN Ernest	S	1884	1926	B	M
ROUGIER Antoine	F	1912	1927	-	-
SECRETAN Roger	S	1928	1963	Z	-
TOURTOULON Pierre de	F	1902	1932	-	-
ZWAHLEN Henri	S	1939	1970	Z	L

### 3 École des hautes études commerciales

	<i>Nationalité</i>	<i>Nomin.</i>	<i>Départ</i>	<i>Soc. ét.</i>	<i>Politique</i>
BLASER Adolphe	S	1912	1937	-	-
BORLE Henri	S	1933	1958	-	-
BOURQUIN Maurice	S	1943	1955	H	-
CHUARD Jules	S	1926	1961	S	R
DUMAS Samuel	S	1913	1938	-	-
JEQUIER Charlie	S	1937	1961	-	-
MORF Léon	S	1911	1943	-	R
PAILLARD Georges	S	1911	1932	S	-
ROUX Félix	S	1913	1923	H	-
SCHIESS Eduard	S	1930	1954	S	-
STOCKMAR Joseph	S	1913	1919	H	R
URECH Auguste	S	1939	1964	-	-

### 4 École des sciences sociales et politiques

	<i>Nationalité</i>	<i>Nomin.</i>	<i>Départ</i>	<i>Soc. ét.</i>	<i>Politique</i>
DELUZ Auguste	S	1929	1944	-	-
MEYLAN Louis	S	1944	1958	-	-
PIAGET Jean	S	1936	1951	B	-
WINTSCH Jean	S	1936	1943	-	A



## 5 Faculté des lettres

	<i>Nationalité</i>	<i>Nomin.</i>	<i>Départ</i>	<i>Soc. ét.</i>	<i>Politique</i>
AEBISCHER Paul	S	1929	1968	-	-
BIERMANN Charles	S	1926	1945	B	-
BOHNENBLUST Gottfried	S	1920	1953	-	-
BONARD Jean	S	1888	1915	Z	-
BONNARD André	S	1928	1957	B, Z	-
BONNARD Georges	S	1919	1956	-	-
BOVY Adrien	S	1933	1950	-	-
BRAY René	F	1933	1954	-	-
BURNIER Charles	S	1904	1917	Z	LD
BURNIER Charles	S	1924	1927	B	-
CHATELANAT Ernest	S	1917	1928	Z	-
DELHORBE Charles	S	1912	1915	Z	-
FREYMOND Jacques	S	1943	1955	B	-
GILLIARD Charles	S	1928	1942	Z	-
GILLIARD Pierre	S	1937	1949	-	-
GUEX François	S	1890	1916	H	D
HAUSKNECHT Émile	A	1906	1916	-	-
JUNOD Louis	S	1942	1976	-	-
JURET Abel (*)	F	1919	1919	-	-
MAURER Alexandre	S	1880	1926	B	-
MEYLAN-FAURE Henri	S	1899	1924	Z	-
MIEVILLE Henri-Louis	S	1940	1947	Z	-
MILLIOUD Maurice	S	1895	1925	Z	-
MOLIN Aloys de	S	1886	1914	Z	-
NAEF Albert	S	1914	1932	-	-
OLIVIER Frank	S	1912	1939	-	-
ONDE Henri	F	1945	1970	-	-
REYMOND Arnold	S	1925	1944	Z	-
ROSSIER Edmond	S	1891	1945	B	-
SIRVEN Paul	F	1904	1928	-	-
SPIRO Jean-Henri	S	1894	1914	B	-
TAVERNEY Adrien	S	1916	1928	Z	-
VAN BERCHEM Denis	S	1939	1948	-	-
VON WARTBURG Walther	S	1928	1928	-	-



## 6 Faculté de médecine

	<i>Nationalité</i>	<i>Nomin.</i>	<i>Départ</i>	<i>Soc. ét.</i>	<i>Politique</i>
AMSLER Marc	S	1935	1943	B	?
ARTHUS Maurice	F	1906	1932	-	-
BARRAUD Albert	S	1915	1943	-	-
BEITZKE Hermann	A	1911	1916	-	-
BERDEZ Jules	S	1902	1922	Z	-
BOVEN William	S	1936	1957	-	-
BUGNION Édouard	S	1881	1915	Z	LI
CEVEY Francis	S	1937	1943	Z	R
COMBE Adolphe	S	1898	1917	-	-
DECKER Pierre	S	1933	1957	Z	-
DELAY Gustave	S	1921	1937	H	-
DEMIÉVILLE Paul	S	1892	1925	Z	L
DEMOLE Victor	S	1936	1957	-	?
DIND Émile	S	1888	1925	H	R
ÉPERON Samuel	S	1908	1920	H	R
FLEISCH Alfred	S	1932	1962	-	-
GONIN Jules	S	1920	1935	Z	-
HAUDUROY Paul	F	1939	1967	-	-
JACCOTTET Maurice	S	1941	1964	B	-
LANDAU Eber	S	1931	1950	-	-
LARGUIER Jean	S	1908	1936	B	-
LOEWENTHAL Nathan	R	1889	1926	-	-
MAHAIM Albert	B	1899	1925	-	-
MERMOD Arthur	S	1902	1915	Z	-
MEYENBURG Hanns de	S	1919	1925	-	-
MICHAUD Louis	S	1913	1950	H	-
MURET Maurice	S	1903	1926	-	-
NICOD Jean-Louis	S	1926	1965	L	-
NICOD Placide	S	1931	1947	-	-
PAUTRIER Lucien	F	1942	1945	-	-
PERRET Louis	S	1899	1934	H	-
PERRET Charles	S	1936	1951	-	-
POPOFF Nicolas	BU	1919	1951	-	-
PREISIG Henri	S	1925	1936	Z	-
RAMEL Edwin	S	1925	1942	H	-
REINBOLD Paul	S	1922	1945	-	-
ROCHAT Rodolphe	S	1929	1957	B	-
ROSSELET Alfred	S	1926	1950	B	-
ROSSIER Guillaume	S	1903	1928	-	-



ROUD Auguste	S	1902	1931	B	-
ROUX César	S	1884	1926	H	R
SOCIN Christophe	S	1917	1919	-	-
SPENGLER Georges	S	1904	1922	Z	-
STECK Hans	S	1936	1960	V, ZA	-
STREIFF Bernardo	S	1944	1978	-	-
STRYZOWSKI Casimir	S	1902	1936	-	-
TAILLENS Jules	S	1913	1941	Z	-
TAILLENS Jean-Pierre	S	1943	1975	-	-
THÉLIN Marc-Henri	S	1945	1978	H	R
VANNOTI Alfred	S	1937	1973	-	-
VUILLET Henri	S	1913	1932	-	-
VUILLET Maurice	S	1945	1966	B	L

## 7 Faculté des sciences

	<i>Nationalité</i>	<i>Nomin.</i>	<i>Départ</i>	<i>Soc. ét.</i>	<i>Politique</i>
AMSTEIN Hermann	S	1875	1920	S, Z	-
BLANC Charles	S	1942	1969	H	-
BLANC Henri	S	1883	1929	B	-
BONARD Arthur	S	1908	1915	S	-
BORNAND Marcel	S	1940	1956	S	-
COSANDEY Florian	S	1936	1967	H	-
DÉVERIN Louis	S	1922	1956	-	-
DUBOUX Marcel	S	1918	1943	-	-
DUMAS Gustave	S	1913	1942	Z	-
DUTOIT Constant	S	1906	1924	-	-
DUTOIT Paul	S	1900	1943	B	-
ECKMANN Beno	S	1944	1948	-	-
FLATT Robert	S	1944	1963	-	-
GAGNEBIN Élie	S	1933	1949	B	-
GALLI-VALERIO Bruno	I	1898	1938	-	-
GIRARDET André	S	1935	1974	-	-
GOLAZ Henri	S	1926	1935	-	-
GOLDSTEIN Henri	S	1929	1960	B	-
JUVET Gustave	S	1928	1936	-	-
KEHRMANN Friedrich	A	1910	1929	-	-
LACOMBE Marius	S	1890	1927	-	-



LUGEON Maurice	S	1898	1940	H	—
MAILLARD Louis	S	1902	1928	S	—
MAILLEFER Arthur	S	1919	1950	H	—
MATTHEY Robert	S	1931	1970	Z	—
MELLET Rodolphe	S	1911	1947	Z	—
MERCANTON Paul-Louis	S	1904	1934	Z	LD
MURISIER Paul (*)	S	1929	1930	Z	—
OULIANOFF Nicolas	S	1938	1951	—	—
PELET Louis	S	1900	1928	H	JR
PERRIER Albert	S	1911	1953	—	—
PICCARD Jean	S	1919	1925	—	—
RHAM Georges de	S	1936	1971	—	—
SIGG Henri	S	1916	1920	S	—
TIERCY Georges	S	1936	1955	—	—
WILCZEK Ernest	S	1892	1934	H	R

## 8 École d'ingénieurs

	<i>Nationalité</i>	<i>Nomin.</i>	<i>Départ</i>	<i>Soc. ét.</i>	<i>Politique</i>
ANSERMET Auguste	S	1940	1956	—	—
BOLLE Léon	S	1930	1951	—	—
BOLOMEY Jean	S	1927	1949	Z	L
BONJOUR Charles	S	1915	1932	—	?
BOSSET Ernest	S	1902	1927	—	—
CHENAUX Henri	S	1891	1934	S	R
COCHAND Jules	S	1911	1914	—	—
COLOMBI Charles	S	1914	1955	H	—
DOMMER Auguste	S	1901	1933	Z	—
DUMAS Antoine	S	1920	1952	—	—
FATH Arthur	S	1931	1951	Z	—
FAVEZ Henri	S	1921	1951	—	—
GAILLARD Emmanuel	S	1904	1917	—	R
HAENNY Charles	S	1943	1972	H	—
HEGG Louis	S	1932	1954	H	—
HÜBNER Fritz	S	1935	1951	—	—
JUILLARD Ernest	S	1923	1958	M	—
LANDRY Jean	S	1903	1940	S	—
MARCHAND Jules	S	1928	1953	B	—



MAYOR Benjamin	S	1890	1934	B	—
MERCIER Robert	S	1936	1974	—	—
NEESER René	S	1906	1920	—	—
OGUEY Pierre	S	1930	1948	S	R
PANCHAUD François	S	1944	1969	—	—
PARIS Adrien	S	1913	1949	—	—
PASCHOUD Maurice	S	1920	1930	B	R
SCHOULEPNIKOW Nicolas de	S	1900	1926	—	—
SPIRO Jean	S	1897	1936	B	R
STENGELIN Jean	S	1943	1955	—	—
STROELE Henri	S	1933	1933	—	—
STUCKY Alfred	S	1926	1962	—	—
THOMANN Robert	S	1921	1928	—	—
TSCHUMI Jean	S	1943	1961	—	—

*Source :*

PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*

L'appartenance à une faculté ou à une école a été établie sur la base des critères retenus par les éditeurs de ce dictionnaire. Rappelons qu'un même professeur peut appartenir simultanément à plusieurs conseils de faculté ou d'école.



### III Universitaires et politique

#### 1 Liste des professeurs suisses ayant eu un engagement politique

##### *Abréviations :*

Parti ou tendance politique :	A	anarchiste
	D	démocrate
	F	fasciste
	JR	jeune-radical
	L	libéral
	LD	libéral-démocrate
	LI	libéral indépendant
	M	maurrassien
	NS	national-socialiste
	R	radical
?	non mentionné, ce professeur ayant cependant exercé une charge politique	
Charges politiques :	L	Lausanne
	?	commune non mentionnée

	<i>Fac.</i>	<i>Nomin.</i>	<i>Départ</i>	<i>Pol.</i>	<i>Charges politiques</i>
AMSLER Marc	M	1935	1943	?	Conseil comm. [?], 1913-1920
BOLOMEY Jean	I	1927	1949	L	Conseil comm. L, 1937-1941
BONJOUR Charles	I	1915	1932	?	Conseil comm. L, 1909-1913
BOVAY Henry	D	1931	1936	?	Conseil comm. [?], 1937-1941
BUGNION Édouard	M	1881	1915	LI	Conseil comm. L, 1890-1893
BURNIER Charles	L	1904	1917	LD	Conseil comm. L, 1905-1911 Conseil mun. L, 1911-1917 Grand Conseil, 1912-1925
CEVEY Francis	M	1937	1943	R	Grand Conseil, 1933-1943
CHENAUX Henri	I	1891	1934	R	Grand Conseil, 1901-1933 Conseil national, 1917-1919
CHUARD Jules	H	1926	1961	R	Conseil comm. L, 1929-1935 Grand Conseil, 1933-1953
DEMIÉVILLE Paul	M	1892	1925	L	—
DEMOLE Victor	M	1936	1957	?	Conseil comm. Préverenges
DIND Émile	M	1888	1925	R	Conseil comm. L, 1897-1905 Grand Conseil, 1901-1921 Conseil des États, 1917-1931



ÉMERY Louis	T	1890	1915	L	Conseil comm. L, 1901-1913
ÉPERON Samuel	M	1908	1920	R	–
FÉLICE Simon de	D	1898	1931	L	Grand Conseil, 1901-1929
GAILLARD Emmanuel	I	1904	1917	R	Conseil comm. L, 1922-1922 Conseil mun. L, 1930-1937 Syndic de L, 1932-1937 Grand Conseil, 1929-1937
GUEX Robert	D	1926	1932	L	–
GUISAN François	D	1919	1950	L	Conseil comm. L, 1909-1913
LOMBARD Émile	T	1917	1928	M	–
MERCANTON Paul	S	1904	1934	LD	Conseil comm. L, 1910-1922
MERCIER André	D	1902	1944	L	Conseil comm. L, 1907-1913
MORF Léon	H	1911	1943	R	Conseil comm. Pully, 1922-1924, 1930-1934
OGUEY Pierre	I	1930	1948	R	Grand Conseil, 1937-1948 Conseil d'État, 1948-1966
PASCHOUD Maurice	I	1920	1930	R	Conseil comm. L, 1926-1930 Conseil national, 1928-1930 Conseil d'État, 1930-1931
PELET Louis	S	1900	1928	JR	Conseil comm. L, 1899-1905
RAMBERT Paul	D	1905	1919	L	–
ROGUIN Ernest	D	1884	1926	M	–
ROUX César	M	1884	1926	R	–
SPIRO Jean	I	1897	1936	R	Conseil comm. L, 1901-1933 Grand Conseil, 1913-1937
STOCKMAR Joseph	H	1913	1919	R	Conseil d'État bernois, 1878-1896 Conseil national, 1879-1897
THÉLIN Marc-Henri	M	1945	1978	R	Conseil comm. L, 1945-1949 Grand Conseil, 1949-1969
VUILLET Maurice	M	1945	1966	L	Conseil comm. L, 1942-1949
WILCZEK Ernest	S	1892	1934	R	–
WINTSCH Jean	SP	1936	1943	A	–
ZWAHLEN Henri	D	1939	1970	L	Conseil comm. L, 1941-1945

*Source :*

PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *op. cit.*



## 2 Engagements politiques des universitaires vaudois en 1915

### *Note sur les tableaux 2.1.1, 2.2.1 et 2.3.1.*

Ils ont été construits sur la base des données contenues dans le *Dictionnaire biographique des professeurs de l'Université de Lausanne* (*op. cit.*).

Pour chaque professeur, ils indiquent, avec 1915 comme année de référence :

- la faculté [droit (D), lettres (L), médecine (M), sciences (S), théologie (T)] ou l'école [pour 1915, seules l'École des hautes études commerciales (H) et l'École d'ingénieurs (I) sont recensées dans le *Dictionnaire*] à laquelle il appartient
- le canton dans lequel il est né [OG] ; pour les professeurs étrangers ayant acquis la nationalité suisse, le pays d'origine [Allemagne (A), Bulgarie (B), France (F), Russie (R)] suivi du canton dans lequel il a été naturalisé
- son âge
- le nombre d'années pendant lesquelles il a été professeur extraordinaire [PE]
- le nombre d'années pendant lesquelles il a été professeur ordinaire [PO]
- ses fonctions académiques [FA] : le nombre de ses mandats de doyen, directeur d'école ou secrétaire général (dans le cas d'Edmond Rossier)
- le nombre de fois où il a exercé la fonction de recteur
- la société d'étudiants à laquelle il appartient [SE] : Belles-Lettres (B), Helvétia (H), Stella (S), Zofingue (Z)
- sa tendance politique [TP] : formations libérales (parti libéral-conservateur, parti libéral-indépendant, parti libéral-démocratique) (L), parti radical et jeunes-radicaux (R).

### 2.1 Liste des signataires du « Manifeste »

#### 2.1.1 *Professeurs*

	<i>FAC</i>	<i>OG</i>	<i>ÂGE</i>	<i>PE</i>	<i>PO</i>	<i>FA</i>	<i>REC</i>	<i>SE</i>	<i>TP</i>
BLANC Henri	S	VD	56	8	24	2	1	B	-
BLASER Adolphe	H	NE	49	3	-	-	-	-	-
BONARD Arthur	S	GE	41	7	-	-	-	S	-
BONNARD Jean	L	VD	60	6	19	3	1	Z	L
CHAVAN Aimé	T	VD	42	1	2	-	-	Z	-
COCHAND Jules	I	VD	36	3	-	-	-	-	-
COMBE Adolphe	M	VD	56	17	-	-	-	-	-
ÉMERY Louis	T	VD	53	10	15	2	-	Z	L
MAILLARD Louis	S	VD	48	13	-	1	-	S	-
MAURER Alexandre	L	SH	73	-	35	-	2	B	-
MILLIOUD Maurice	L	VD	50	5	15	1	-	Z	-



	<i>FAC</i>	<i>OG</i>	<i>ÂGE</i>	<i>PE</i>	<i>PO</i>	<i>FA</i>	<i>REC</i>	<i>SE</i>	<i>TP</i>
MURET Maurice	M	VD	52	12	-	-	-	-	-
NEESER René	I	BE	35	9	-	-	-	-	-
PAILLARD Georges	H	VD	31	4	-	-	-	S	-
PARIS Adrien	I	VD	37	2	-	-	-	-	-
PERRIER Albert	S	VD	32	3	1	-	-	-	-
ROSSIER Guillaume	M	VD	51	12	-	-	-	-	-
VUILLEUMIER Henri	T	BS	74	-	46	3	1	Z	-
WILCZEK Ernest	S	BE	48	10	13	2	-	H	R

### 2.1.2 *Chargé de cours* (total = 9)

BÜHRER Jean-Charles

### 2.1.3 *Privat-docents* (total = 29)

DE MONTET Charles

DUBOUX Marcel [également signataire de la « Déclaration »]

FEYLER Fernand

GILLIARD Charles

GONIN Jules

GOUMAZ Louis

JACCARD Frédéric

TAVERNEY Adrien

## 2.2 Liste des signataires de la « Déclaration »

### 2.2.1 *Professeurs*

	<i>FAC</i>	<i>OG</i>	<i>ÂGE</i>	<i>PE</i>	<i>PO</i>	<i>FA</i>	<i>REC</i>	<i>SE</i>	<i>TP</i>
BONJOUR Charles	I	VD	45	10	-	-	-	-	-
BOSSET Ernest	I	VD	58	13	-	-	-	-	-
BUGNION Édouard	M	VD	70	11	23	1	-	Z	L
COLOMBI Charles	I	VD	32	1	-	-	-	H	-
CORDEY Eugène	D	VD	51	7	-	-	-	Z	-
DEMIÉVILLE Paul	M	VD	60	23	-	-	-	Z	L
DIND Émile	M	VD	60	3	24	1	2	H	R
DOMMER Auguste	I	VD	46	-	11	1	-	Z	-
DUTOIT Constant	S	VD	57	9	-	1	-	-	-
DUTOIT Paul	S	VD	42	15	-	-	-	B	-



	<i>FAC</i>	<i>OG</i>	<i>ÂGE</i>	<i>PE</i>	<i>PO</i>	<i>FA</i>	<i>REC</i>	<i>SE</i>	<i>TP</i>
ÉPERON Samuel	M	VD	58	7	—	—	—	H	R
FÉLICE Simon de	D	VD	48	17	—	1	1	Z	L
GUÉX François	L	VD	54	25	—	—	—	H	—
LACOMBE Marius	S	VD	53	—	35	1	—	—	—
LARGUIER Jean	M	VD	49	7	—	—	—	B	—
LUGEON Maurice	S	F/VD	45	8	9	1	—	H	—
MAILLEFER Paul	L	VD	53	21	—	—	—	Z	—
MAYOR Benjamin	I	VD	49	25	—	—	—	B	—
MERCANTON Paul	S	VD	39	11	—	—	—	Z	L
MERCIER André	D	VD	41	13	—	1	—	Z	L
MEYLAN-FAURE Henri	L	VD	55	13	3	1	—	Z	—
MORF Léon	H	NE	42	4	—	1	—	—	R
NARBEL Henri	T	NE	73	8	3	2	—	B	—
OLIVIER Frank	L	VD	46	3	—	—	—	—	—
PELET Louis	S	VD	46	—	15	1	—	H	R
PERRET Louis	M	VD	52	—	16	1	—	H	—
RAMBERT Paul	D	ZU	49	7	3	2	—	Z	L
ROUD Auguste	M	VD	46	10	3	1	1	B	—
ROUX César	M	VD	58	7	24	1	—	H	R
ROUX Félix	H	VD	58	2	—	—	—	H	—
SCHOULEPNIKOW N.	I	R/VD	59	15	—	—	—	—	—
SPENGLER Georges	M	VD	52	11	—	1	—	Z	—
STOCKMAR Joseph	H	BE	64	2	—	—	—	H	R
VUILLET Henri	M	VD	46	2	—	—	—	—	—

### 2.2.2 *Chargés de cours* (total = 9)

ARRAGON Charles  
 CHAMOREL Gabriel  
 COLOMB Gustave

### 2.2.3 *Privat-docents* (total = 29)

BIERMANN Charles  
 DUBOUX Marcel [également signataire du « Manifeste »]  
 NICOD Placide  
 PASCHOUD Maurice  
 PORCHET Ferdinand  
 PREISIG Henri  
 THÉLIN Charles



## 2.3 Liste des professeurs suisses abstentionnistes

	<i>FAC</i>	<i>OG</i>	<i>ÂGE</i>	<i>PE</i>	<i>PO</i>	<i>FA</i>	<i>REC</i>	<i>SE</i>	<i>TP</i>
AMSTEIN Hermann	S	ZH	75	–	40	2	1	S	–
BARRAUD Albert	M	VD	42	1	–	–	–	–	–
BERDEZ Jules	M	VD	57	13	–	1	–	Z	–
BURNIER Charles	L	VD	55	11	–	1	–	Z	L
DUMAS Gustave	S	VD	43	2	–	–	–	Z	–
DUMAS Samuel	H	VD	34	2	–	–	–	–	–
FORNEROD Aloïs	T	VD	53	20	–	1	–	Z	–
GAILLARD Emmanuel	I	VD	50	11	–	–	–	–	R
HERZEN Nicolas	D	R/VD	42	13	2	1	–	Z	–
MELLET Rodolphe	S	VD	38	3	–	–	–	Z	–
MICHAUD Louis	M	BE	35	–	2	–	–	H	–
NAEF Albert	L	VD	53	1	–	–	–	–	–
REISS Rodolphe	D	A/VD	40	9	–	1	–	S	–
ROGUIN Ernest	D	VD	64	2	31	3	–	B	–
ROSSIER Edmond	L	VD	50	5	19	3	1	B	–
SPIRO Jean	I	VD	42	18	–	–	–	B	R
STRYZOWSKI Casimir	M	B/VD	47	12	–	–	–	–	–
TAILLENS Jules	M	VD	44	10	3	–	–	Z	–

*Sources :*

1. « La mission des universités suisses », *Gazette de Lausanne*, 13 avril 1915. Paul DEMIÉVILLE, signataire du « Manifeste », s'est rétracté et a signé la « Déclaration » (voir *Gazette de Lausanne*, 5 mai 1915).
2. « À l'Université de Lausanne. Déclaration », *Gazette de Lausanne*, 5 mai 1915.
3. UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne*, été 1915, « personnel enseignant ». Arthur BONARD, Jean BONNARD, Édouard BUGNION, Jules COCHAND et Louis ÉMERY, professeurs signataires, ne figurent déjà plus dans cette liste ; Paul MAILLEFER était en congé depuis 1911 et ne reprit pas son enseignement. Ils ont été cependant pris en compte dans les statistiques.



## 2.4 Répartitions de la population des professeurs suisses

## 2.4.1 Répartition selon l'origine

	<i>Vaud</i>	<i>Autres</i>
Manifeste	13	6
Déclaration	28	6
Abstentionnistes	13	5

## 2.4.2 Répartition dans chaque faculté ou école

	<i>Théol.</i>	<i>Droit</i>	<i>Lettres</i>	<i>Méd.</i>	<i>Sc.</i>	<i>HÉC</i>	<i>ÉI</i>
Manifeste	2	0	3	3	5	2	3
Déclaration	1	4	4	10	6	3	6
Abstentionnistes	1	3	3	5	3	1	2

## 2.4.3 Répartition selon le nombre d'années de professorat

	<i>Moins de 10</i>	<i>De 11 à 19</i>	<i>20 et plus</i>
Manifeste	8	4	7
Déclaration	12	14	8
Abstentionnistes	7	7	4

## 2.4.4. Répartition selon l'appartenance à une société d'étudiants

	<i>H</i>	<i>Z</i>	<i>S</i>	<i>B</i>	<i>% total</i>
Manifeste (total = 19)	1	5	3	2	58
Déclaration (total = 34)	10	11	0	5	76
Abstentionnistes (total = 18)	1	7	3	3	78

## 2.4.5 Répartition selon la tendance politique

	<i>Radicaux</i>	<i>Libéraux</i>	<i>% total</i>
Manifeste (total = 19)	1	2	16
Déclaration (total = 34)	6	6	35
Abstentionnistes (total = 18)	2	1	17



## IV Modifications légales, 1916-1918

### 1 Les principales modifications légales de 1916

#### 1.1. Dispositions modifiées

##### **Loi du 10 mai 1890**

*But de l'Université* : [...] entretenir dans le pays une culture scientifique et littéraire et concourir au développement de la science en général (art. 1).

*Corps enseignant* : professeurs ordinaires, professeurs extraordinaires et privat-docents (art. 14).

*Obligations des professeurs ordinaires* : les professeurs ne peuvent remplir aucune autre fonction publique rétribuée. Toutefois, ils peuvent être chargés de missions temporaires ; ils ne peuvent donner des cours dans d'autres établissements sans l'autorisation du DIPC ; ils peuvent être tenus de donner des leçons dans d'autres établissements et de donner jusqu'à 15 heures de cours par semaine (art. 15, 16 et 17).

*Traitement des professeurs ordinaires* : fixé dans les limites de 4 000 à 5 000 francs. Exceptionnellement, le Conseil d'État peut le porter au double du minimum (art. 18).

*Statut des professeurs extraordinaires* : le Conseil d'État détermine leur traitement et la durée de leurs fonctions (art. 24).

##### **Loi du 15 mai 1916**

[...] Entretenir dans le pays une culture scientifique, littéraire et artistique et concourir au développement général de la science, des lettres et des arts (art. 1).

Professeurs ordinaires, professeurs extraordinaires, privat-docents, lecteurs et chefs de travaux (art. 8).

Les professeurs ne peuvent sans l'autorisation du DIPC remplir aucune autre fonction publique rétribuée (art. 9).

Son maximum est à 6 000 francs. Exceptionnellement, le Conseil d'État peut le porter à 8 000 francs (art. 10).

Ils sont nommés pour un terme de deux ans. Lors de leur nomination, le Conseil d'État fixe le nombre de leurs heures de cours ainsi que le chiffre de leur traitement. Il leur est alloué une part de la finance de leurs cours (art. 16).



*Plainte contre un professeur* : elle doit être portée au DIPC qui, après avoir entendu le plaignant et l'inculpé, prononce, sauf recours au Conseil d'État (art. 26).

Elle doit être portée par écrit au recteur qui entend les intéressés et, s'il ne peut mettre fin au conflit, en réfère au DIPC, en lui soumettant l'avis de l'Université. Le DIPC prononce, sauf recours au Conseil d'État (art. 20).

*Motifs de suspension ou de destitution* : incapacité, insubordination, immoralité (art. 27).

Insubordination, immoralité ou pour toute autre faute grave portant atteinte aux intérêts ou à l'honneur de l'Université (art. 21).

*Mise hors d'activité d'un professeur* : seul l'intéressé est consulté (art. 28).

L'intéressé et la faculté sont consultés (art. 22).

*Conditions d'immatriculation* :

- a) être bachelier ès lettres du gymnase de Lausanne ou avoir subi des examens satisfaisants sur le programme de la division supérieure (section industrielle) de l'école industrielle cantonale ;
- b) s'il n'a pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud, le candidat doit justifier qu'il est porteur d'attestations démontrant qu'il peut suivre avec fruit l'enseignement supérieur ;
- c) le DIPC apprécie ces attestations sur préavis de l'Université (art. 33).

Le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité ou, à ce défaut, satisfaire aux dispositions réglementaires de l'Université (art. 27).

*Dispenses de finances de cours* : le Conseil d'État peut les accorder aux étudiants méritants dont la situation familiale le justifie (art. 38).

Le Conseil d'État peut l'accorder aux étudiants et auditeurs méritants, de nationalité suisse, dont la situation familiale le justifie (art. 32).

*Commission universitaire* : sa composition est déterminée par le règlement : [recteur, pro-recteur, doyens et directeurs d'école] (art. 45).

Recteur, chancelier, doyens et directeurs d'école (art. 39).



## 1.2 Dispositions abandonnées

- Énumération des principaux objets d'enseignement (art. 4) [renvoyé au règlement général].
- Indication du nombre maximal de chaires et de leur répartition entre facultés (art. 10).
- Les conditions d'admission sont les mêmes pour les deux sexes (art. 36).
- Énumération des grades et des diplômes (art. 40) [renvoyé au règlement général].

## 1.3 Dispositions nouvelles

- *Nomination des professeurs ordinaires* : ils sont nommés pour une période de dix ans, hormis ceux qui étaient en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 1908 (art. 10).
- Définition des conditions de nomination et de la mission des *lecteurs*, des *chefs de travaux* et des *privat-docents* (art. 17 et 18).
- *Traitements de retraite* : la pension peut, sur décision du Conseil d'État et pour les professeurs ordinaires, être remplacée par un traitement de retraite pouvant atteindre le 50 % du traitement qu'il touchait au moment de sa démission ; il sera tenu compte des services rendus, de la situation de fortune et des charges familiales de l'intéressé (art. 25).
- *Chancelier* : il est choisi autant que possible parmi les membres du sénat universitaire et nommé par le Conseil d'État sur présentation de la commission universitaire pour deux ans. Il est rééligible. Il veille à la bonne marche de l'Université, à l'application des règlements qui la concernent, à l'expédition des affaires et au bon ordre dans le bureau du secrétariat et dans les archives universitaires (art. 44).
- Les rapports entre l'Université et la *Bibliothèque cantonale et universitaire* sont établis par le règlement général (art. 47).

## 2 Les principales modifications réglementaires de 1918

### 2.1 Dispositions modifiées

#### RG du 26 janvier 1900

*Conditions d'immatriculation* : [...] le diplôme du gymnase de l'école supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne donne droit à l'immatriculation et à l'admission dans les facultés des lettres, des sciences et du droit (art. 20).

#### RG du 8 mars 1918

Le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et écoles [...] (art. 22).



*Équivalences* : les étudiants dont les titres ne sont pas jugés immédiatement équivalents peuvent demander une inscription provisoire. Sur préavis de la commission universitaire, le DIPC peut accorder un délai à ces étudiants pour qu'ils complètent leurs titres en vue de l'immatriculation (art. 22).

*Finances d'immatriculation* : réduites de moitié pour les étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre université (art. 24).

*Attributions de la commission universitaire* : toutes les affaires courantes (art. 66).

Le chancelier statue sur les équivalences après avoir pris l'avis de la faculté ou de l'école intéressée. Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la faculté ou de l'école aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut être établie au moment de l'inscription (art. 24).

Réduites de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre université (art. 29).

Elle décide de toutes les questions d'administration courante et de discipline dont elle est saisie par le recteur. En outre, elle est l'organe de l'Université pour toutes les questions qui ne sont pas spécialement réservées à une autre instance (art. 67).

## 2.2 Dispositions abandonnées

- Indication, pour chaque faculté, du cycle complet d'études nécessaire à l'obtention des grades (art. 6).
- Délai d'avertissement de trois mois en cas de démission des professeurs ordinaires et extraordinaires (art. 13).
- Les étudiants peuvent se constituer en association générale, obligatoire pour tous les étudiants immatriculés (art. 30).
- Répartition des finances de cours et de grades (art. 46) [renvoyé à un arrêté du Conseil d'État].
- Prix de faculté et concours (art. 109-125) [renvoyé à un règlement spécial].

## 2.3 Dispositions nouvelles

- L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident (art. 34).
- L'immatriculation peut être refusée s'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application des peines disciplinaires prévues. Cette décision est prise par la commission universitaire (art. 22).



- Un supplément maximum de 20 % des finances d'inscription aux cours publics et des finances de cours peut être prélevé pour des fonds spéciaux par décision de la commission universitaire (art. 40).
- Liste des grades et des diplômes : certificats spéciaux, licence, doctorat, diplôme d'ingénieur, diplômes spéciaux. La liste des mentions et des modalités en est arrêtée et publiée par la commission universitaire (art. 48) [la liste complète figurait dans la loi de 1890].
- Une commission spéciale représente les intérêts de l'Université auprès de la Bibliothèque cantonale et universitaire. Chaque conseil de faculté en nomme un membre. Elle est présidée par le directeur de la Bibliothèque cantonale et universitaire. Elle s'occupe d'achat d'ouvrages proposés par les professeurs, donne son avis au DIPC sur l'emploi des sommes qui reviennent à la Bibliothèque cantonale et universitaire (art. 60).
- Énumération des principales attributions du sénat universitaire (art. 61).
- Le chancelier et ses principales attributions : a) la surveillance générale du bureau et des archives ainsi que les échanges avec les universités suisses et étrangères ; b) la rédaction des procès-verbaux du sénat et de la commission universitaires ; c) les immatriculations conformément au règlement ; d) l'élaboration du programme et de l'horaire des cours (art. 86).
- Tout étudiant suisse condamné pour abus du service militaire personnel est frappé, de plein droit, de la suspension pour la durée de la privation des droits civiques prononcée contre lui (art. 112).

*Sources :*

- RLV, 1890, pp. 266-288, loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure. Université de Lausanne
- RLV, 1900, pp. 15-45, règlement général [RG] de l'Université de Lausanne du 26 janvier 1900
- RLV, 1916, pp. 86-98, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne
- RLV, 1918, pp. 169-196, règlement général [RG] du 8 mars 1918 de l'Université de Lausanne



## 1 Liste des constructions de bâtiments universitaires

Édifice	Dates		Coût		Participations		
	Décision	Mise en service	Devis	Dépassement	étatique	confédérale	lausannoise privée
Institut de physiologie (C)	1913	1918	250 000	73 000	323 000	-	-
É. I. Chauderon (T)	1918	1918	80 000	39 000	(2) 119 000	-	-
É. I. Chauderon (C)	1920	1920	65 000	-	(2) 65 000	-	-
Ancienne École normale (T)	1921	1923	110 000	-	110 000	-	-
Bâtiment « charnière » (C)	1927	1928	160 000	-	160 000	-	-
Bâtiment Levade (T)	1929	1933	243 000	-	213 000	-	30 000
É. I. Pavement (C)	1935	1935	452 000	-	(1) 452 000	-	-
Institut d'anatomie path. (C)	1939	1942	1 450 000	64 000	294 000	251 000	1 009 000
É. I. Beauregard (T)	1943	1943	2 100 000	-	465 000	-	(2) 1 100 000 (1) 535 000
<b>Participation totale</b>					<b>1 565 000</b>	<b>251 000</b>	<b>1 100 000 1 574 000</b>

(1) Le terrain du Pavement acheté par l'État en 1935 a été revendu à la Société d'aide aux laboratoires de l'École d'ingénieurs, qui a financé pour 535 000 francs l'installation de l'École à Beauregard en 1943 ; le montant de 452 000 francs n'a pas été pris en compte dans le calcul de la participation totale.

(2) En 1943, la Ville de Lausanne a racheté à l'État de Vaud l'immeuble de Chauderon pour 800 000 francs ; les 184 000 francs dépensés par l'État en 1918-1920 n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la participation totale.

*Abréviations* : construction (C), École d'ingénieurs (É. I.), transformation (T)



## 2 Liste des principaux crédits alloués par l'État de Vaud pour la construction et l'aménagement de locaux universitaires

Laboratoire d'électricité industrielle	1914	62 000
Auditoire et laboratoire de chimie minérale	1916	19 000
École de médecine	1929	22 000
Institut de physiologie	1933	38 000
Laboratoire d'hydraulique	1934	38 000
Auditoire du Palais de Rumine	1934	47 000
École de pharmacie	1936	25 000
École de physique	1939	95 000
Laboratoire de bactériologie	1941	75 000
Laboratoires de chimie	1942	30 000 <sup>1</sup>
Institut de médecine légale	1944	51 000
Laboratoires de chimie minérale et de chimie physique	1945	35 000
<b>TOTAL</b>		<b>537 000</b>

## 3 Liste des constructions de bâtiments hospitaliers

	<i>Décision</i>	<i>Mise en service</i>	<i>Coût final</i>
Maternité et clinique infantile	1913	1916	1 414 000
Pavillon Bourget	1915	1917	108 000
Hospice Sandoz	1930	1932	1 000 000
Hôpital Nestlé	1930	1935	2 500 000
Clinique de gynécologie G. Rossier	1935	1938	310 000
Pavillon chirurgical de l'Hôpital cantonal	1942	1947	4 000 000

### *Note sur les coûts :*

Il s'agit de montants nominaux en francs, arrondis au millier supérieur ou inférieur ; pour l'Hôpital Nestlé, l'Hospice Sandoz et le pavillon chirurgical, les chiffres sont tirés de SAUDAN, Guy, *La Médecine...*, *op. cit.*, pp. 138-184.

### *Sources :*

BSGC, CRCÉ et RLV, 1914-1945 ; TISSOT, Laurent, *op. cit.*, p. 349 ; BERLINGER KONQUI, Marianne, *op. cit.*, pp. 1-10.

<sup>1</sup> Somme prélevée sur le fonds universitaire suite à une décision du sénat ; l'État la rembourserait à l'Université avec un intérêt de 3<sup>1/2</sup> % en renonçant à sa part sur les finances de cours (ARUL, PVSU, 29 juillet 1942).



## VI Liste alphabétique des étudiants réfugiés civils

### *Abréviations :*

A :	École d'architecture
D :	Faculté de droit
É :	semestre d'été
HÉC :	École des hautes études commerciales
H :	semestre d'hiver
I :	École d'ingénieurs
L :	Faculté des lettres
M :	Faculté de médecine
P :	École de pharmacie
S :	Faculté des sciences
SSP :	École des sciences sociales et politiques

- ABEL Louis (France ; SSP ; É43-H43)  
 ABRAMAVICIUS Levas (Lituanie ; HÉC ; H43-H44)  
 AGNELLI Maria (Italie ; S ; H43-É45)  
 AGNELLI Suzanna (Italie ; M ; H43-É44)  
 ANCONA Mario (Italie ; HÉC ; H44-H45)  
 ARENE Eugène (France ; D ; É43-É44)  
 ARGUILLERE Francis (France ; M ; H43-É44)  
 ASSELBORN Lucien (France ; L ; H43-É44)  
 AUFIERRE Raymond (France ; P ; É44)  
 BAKKER Laurentius de (Pays-Bas ; HÉC ; É43, É44)  
 BARSAMIAN Léon (France ; M ; H43-É44)  
 BASSANI Umberto (Italie ; S ; \*H42-H44)  
 BAUM Slavko (Yougoslavie ; I ; É44-H44)  
 BEATRIX Edmond (France ; I ; H43-É44)  
 BENNAMIAS Elio (France ; HÉC ; H43)  
 BERGE Denis (France ; M ; H43-É44)  
 BERGE Yves (France ; M ; H43-É44)  
 BERGER Tiburce (Tchécoslovaquie ; M ; H44)  
 BIGNOU Bernard (France ; SSP ; H43-É44)  
 BLUM Robert (France ; D ; H43-É44)  
 BOMBELLI Romeo (Italie ; M ; É44-H44)  
 BORZYKOWSKI Boruch (Pologne ; I ; H43-É45)  
 BOSCH VAN ROSENTHAL Lodewigh (Pays-Bas ; SSP ; H43-É44)  
 BOSSON Jacques (France ; M ; H43)  
 BOTTON Jacques de (France ; D ; H43-É44)  
 BOUCHE-VILLENEUVE Christian (France ; L ; H43-É44)  
 BREMER Jules (Pays-Bas ; HÉC ; H43-É44)



- BRENNER Georges (France ; SSP ; É43-É44)  
BRINKMANN Hendrik (Pays-Bas ; D ; É43-H44)  
BUJANOVER Alexander (apatride ; M ; É44-H44)  
BURG Constant (France ; M ; H43-É44)  
BURNOD André (France ; I ; H43-É44)  
CANTO Giuseppe (Italie ; HÉC ; É44-H44)  
CARRELET Dominique (France ; D ; H43-É44)  
CASTELNUOVO Olga (Italie ; M ; É44-É45)  
CÉLEYRON François (France ; D ; H43-É44)  
CERF Pierre (France ; S ; H43-É44)  
CESNOT Yves (France ; HÉC ; H43-É44)  
CHARBONNIER Jean (France ; D ; H43)  
CHVACKINAS Civ-Girsas (Lituanie ; I ; É44, É45)  
CIGOGNA César (Italie ; HÉC ; H43)  
CIGOGNAVI Maria (Italie ; L ; H43-É44)  
CLAVA Emmelina (Italie ; M ; \*H42-É45)  
COLOMBO Silvio (Italie ; HÉC ; É44-H44)  
CONNEAU François (France ; D ; H43-É44)  
COURQUIN Numa (France ; D ; H43-É44)  
D'ORMESSON André (France ; L ; H43)  
DA FANO Alessandro (Italie ; M ; \*H41-H46)  
DA FANO Luigi (Italie ; M ; \*H42-É44)  
DABINOVIC Bozo (Yougoslavie ; SSP ; H43-H45)  
DAVID Bernard (France ; HÉC ; É43)  
DECAMPS Philippe (Belgique ; D ; H43-H44)  
DEJANOVITCH Rajko (Yougoslavie ; L ; H43-É44)  
DELAMOTTE Yves (France ; L ; H43-É44)  
DEUTSCH Kurt (apatride ; S ; H44-É45)  
DEUTSCH Mariette (Hongrie ; S ; H44)  
DINGEMANS Guy (France ; M ; H42-H44, H45-H46, H47-É48)  
DONATI Lazzaro (Italie ; HÉC ; H44-É45)  
DREYFUS Gérard (France ; HÉC ; H43-É44)  
DREYFUS Pierre (France ; M ; É43-É44)  
ELIAKIM Samy (Tchécoslovaquie ; I ; É43-H43)  
ELINA Pierre (France ; S ; H43-É44)  
EPPINGER Sergio (Italie ; M ; \*H41-H44)  
ERBA Luciano (Italie ; L ; É44-H44)  
ERBSNIAN Simon (Pologne ; L ; H43-H44)  
EWENTOW Nelly (Pologne ; D ; H43-É46)  
FEIGENBAUM Harry (apatride [France en H44] ; I ; H43-H44)  
FEIGENBAUM Louis (apatride [France de H44 à É45] ; I ; H43-É47)  
FÉLIX-NAIX Pierre (France ; D ; H43-É44)  
FERRET André (France ; L ; H43)



- FISCHBACH Alfred (France ; L ; H43-É44)  
 FLAKIER Severyn (Pologne ; S ; H43)  
 FRANKENSTEIN Gérard (apatride ; P ; É44)  
 FRENKEL Mauritz (Pays-Bas ; M ; É43-H44)  
 FRENKEL Simon (Pays-Bas ; M ; É43-É44)  
 FREY Jean-Claude (France ; M ; H43)  
 FREY Jean-Paul (France ; I ; H43-É44)  
 FULDAUER Martin (Pays-Bas ; M ; H43-É46)  
 GALLEANI Leonoro (Italie ; L ; H44)  
 GATHERON Bernard (France ; SSP ; H43)  
 GEOFFROY Michel de (France ; S ; H42-H43)  
 GERZON Édouard (Pays-Bas ; D ; H42-H44)  
 GILLET DE CHALLONGES Gérard (France ; D ; H43-É44)  
 GIRMOUNSKY Marc (France ; M ; É43)  
 GIULINI Carlo (Italie ; HÉC ; H43-É44)  
 GODCHOT Roger (France ; M ; É43-É44)  
 GODEFROY Charles (France ; SSP ; H43-É44)  
 GOTTLÖB Franz (Allemagne ; M ; É44-É45)  
 GOWOR Lidia (Pologne ; M ; H43-H46)  
 GROUSSARD Robert (France ; HÉC ; H43-É44)  
 GUTOWSKI Antoni (Pologne ; M ; É45-H50)  
 HAUTER Jean-Paul (France ; D ; É43-É44)  
 HENRIOT Jean-Claude (France ; L ; H43-É44)  
 HERMANN Margot (Pays-Bas ; P ; H43-H44)  
 HOENIG Vojtech (Tchécoslovaquie ; M ; H43-É44)  
 HOPNER Émile (Yougoslavie ; I ; H43)  
 HUNNWALD Anne (Roumanie ; L ; É43-É44)  
 INGOLD Gérard (France ; D ; H43-É44)  
 JACOB André (France ; S ; H43-É44)  
 JAEGER Jean-François (France ; M ; H42-H43)  
 JARASCH Ermanno (Italie ; HÉC ; \*H42-É45)  
 KAHN Bertrand (France ; D ; É43)  
 KAS Jacob (Pologne ; I ; H43-H45)  
 KAUCIG Otto (Yougoslavie ; D ; É44-H44)  
 KLEIN-BIRO Élisabeth (Hongrie ; L ; H43-H44)  
 KOENIGSBERGER Willem (Pays-Bas ; M ; H43)  
 KURZER Hermann (Pologne ; I ; H43-H44)  
 LAMBERTENGI Italo (Italie ; M ; H43)  
 LAMM Alfons (Roumanie ; I ; H43-É44)  
 LANGEDIJK Dina (Pays-Bas ; L ; É44-É45)  
 LEHMANN Claude (France ; M ; É43-É44)  
 LEHN François (France ; L ; H42-H43)  
 LEUVENBERG Bettie (Pays-Bas ; M ; É44-É45)



- LEVI Fausto (Italie ; I ; H44)  
LEVI Gianfranco (Italie ; P ; \*H42-É43, É44-H44)  
LEVICNIK Albert (Yougoslavie ; D ; É44)  
LEVY Gaston (France ; M ; H43-É44)  
LEWIN Eugène (Belgique ; D ; É44)  
LIBERMANN Icko (Pologne ; I ; H43-H44)  
LICHTFELD Mordjach (Pologne ; M ; É43-É45)  
LIPSZIC Joseph (Pologne ; I ; H43-É44)  
LORAIN Gérald (France ; D ; É44)  
LÖWINGER Élisabeth (Tchécoslovaquie ; P ; É44-H44)  
LUKS Joseph (Belgique ; HÉC ; H44)  
LUTRINGER André (France ; A ; É44)  
MAGAT Alexandre (Pologne ; I ; H43-H44)  
MAGGI Aldo (Italie ; S ; É44-H44)  
MAGNIFICO Federico (Italie ; HÉC ; H43-É46)  
MANEVY Jean (France ; L ; H43-É44)  
MAYER Edwige (apatride ; M ; H43-É45)  
MAYUS Marcel (apatride ; M ; É44-H44)  
MEIJER Marcel (Pays-Bas ; L ; É43-É44)  
MÉNÉTRÉZ Jean (France ; M ; H43-É44)  
MERUNOWICZ Jakub (Pologne ; S ; H43)  
METZGER Louis (apatride ; I ; H43-É45)  
MEYER Gilbert (France ; I ; H43)  
MEYER Pierre (France ; D ; H43-É44)  
MISRACHI Enrico (Italie ; HÉC ; H43-É45)  
MORTARA Eugenio (Italie ; I ; H43-H44)  
NAVARRA Dario (Italie ; S ; \*H42-H44)  
NEMES André (Hongrie ; I ; É43-É45)  
NEUMANN Kornel (Yougoslavie ; I ; H43-É44)  
NIEWEG Bettie (Pays-Bas ; L ; H43-H44)  
OMNES Jean (France ; A ; H43-É44)  
PADOVANI Sergio (Italie ; HÉC ; \*H41-É45)  
PFOHL Raymond (France ; S ; H43-É44)  
PHILIP Jean (France ; D ; H43-É44)  
PHILIPS Charles (Pays-Bas ; L ; É43-É44)  
PICARD Paul (France ; S ; H43-É44)  
PIETTE Robert (Belgique ; M ; H43-H44)  
POLACK François (France ; HÉC ; É43)  
PORTE Michel (France ; A ; H43-É44)  
POTTIER Jean (Belgique ; M ; H43-É44)  
PRIM Pierre (France ; I ; H43-H47)  
RAVENNA Maurizio (Italie ; M ; \*H40-É45)  
REINACH Paolo (Italie ; I ; H44-É45)



- RICHAND Pierre (France ; M ; É43-É44)  
 RICHARD André (France ; D ; H43-É44)  
 RITZEMA Hendrik (Pays-Bas ; M ; É44)  
 RODITI Silvia (Italie ; M ; H44-É45)  
 ROSENBAUM Jacques (France ; D ; É43-É44)  
 ROULEAU-DUGAGE Jacques (France ; D ; É44)  
 SABLJAK Raoul (Yougoslavie ; I ; H42-É45, É46-H46)  
 SALVAN Georges (France ; L ; H43-É44)  
 SCAVIA Luciano (Italie ; I ; H43-H44)  
 SCHIFF Theodor (Pologne ; I ; H43-É45)  
 SCHUILWERKE Stephen (Pays-Bas ; SSP ; É43-É44)  
 SCHUMACHER Jan (Pays-Bas ; SSP ; H42-É44)  
 SCHWAB Léon (France ; D ; H43-É44)  
 SCHWANDER Roger (France ; D ; É43-É44)  
 SCHWARZ Alexandre (Tchécoslovaquie ; I ; H43, H44)  
 SCHWILGE André de (France ; D ; H43-É44)  
 SEGRE Luciana (Italie ; L ; É44)  
 SKIBIWSKI Andreaj (Pologne ; SSP ; H43-É45)  
 STAROBINIÉL Lazar (Pologne ; I ; H43-É44)  
 STOPPER Sigmund (Pays-Bas ; SSP ; É44-É45)  
 STRASSBERG Maximilien (Pologne ; I ; H43)  
 STRAUS Édith (France ; D ; É44)  
 STUREL Gilles (France ; D ; É44)  
 TEDESCHI Enrico (Italie ; I ; \*H42-H44)  
 TELEGDI Valentin (Hongrie ; I ; É44-É46)  
 THEILLOU Marcel (France ; M ; H43-É44)  
 URBACH Benjamin (Yougoslavie ; S ; É44)  
 VAN DER BILT Billy (Pays-Bas ; HÉC ; H43-É44)  
 VERDURAND Georges (France ; I ; É44)  
 VIGEVANI Angelo (Italie ; HÉC ; É44-H44)  
 VLADISLOVIC Dragon (Yougoslavie ; HÉC ; É44-É46)  
 VOGHERA Dino (Italie ; D ; H43-H44)  
 VOGHERA Roberto (Italie ; HÉC ; É44)  
 VON RAFFLER Walburga (Allemagne ; L ; H44-É45)  
 WAJNRYK Walter (Pologne ; HÉC ; H43-É46)  
 WAYSMANN Jacques (France ; I ; H43)  
 WEISS Richard (France ; S ; É43-É44)  
 WENTZINGER Gérard (France ; M ; É44)  
 WEYL André (Pays-Bas ; HÉC ; É44-H44)  
 WILCZEK Miroslav (Yougoslavie ; HÉC ; É44-É45)  
 WINKLER Emanuel (apatride [Autriche en H46] ; I ; H43-H46, H47-H48)  
 WOLF Godefroy (France ; I ; H43-É44)  
 WYNKOOP Gerrit (Pays-Bas ; P ; H43-É44)



Les étudiants dont le semestre d'immatriculation est précédé d'un astérisque (\*) sont des Italiens qui, après être retournés dans la péninsule en été 1943, avaient passé clandestinement la frontière suisse. Assimilés dès lors à des réfugiés civils, ils ont été autorisés à reprendre leurs études. Rappelons que la première mention du semestre d'immatriculation (été 1943, par exemple) peut n'apparaître que dans une liste semestrielle ultérieure (hiver 1943-1944, par exemple).

*Sources :*

- ARUL, Étudiants réfugiés I, 1939-1945
- ARUL, Étudiants réfugiés II, 1939-1945
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Liste des étudiants de l'Université de Lausanne*, 1940-1952



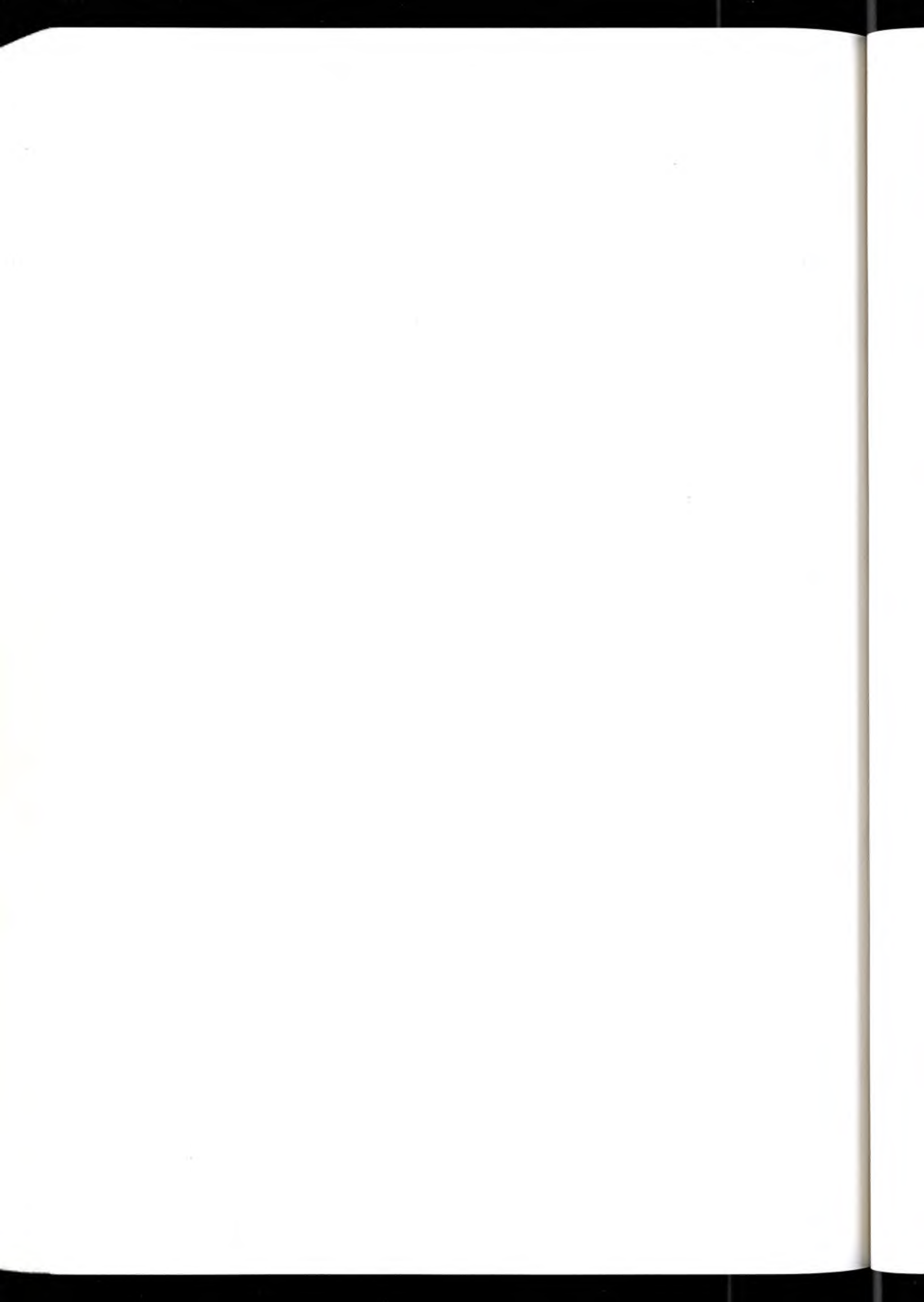




## Liste des tableaux

1. Bonis et déficits des exercices financiers de l'État de Vaud et indice suisse des prix, 1914-1919 .....	90
2. Évolution du nombre d'internés dans les facultés et écoles, 1916-1918 ....	131
3. Évolution de la proportion d'internés parmi les étudiants dans les facultés et écoles, 1916-1918 .....	132
4. Évolution du nombre d'internés de chaque nationalité, 1916-1918 .....	132
5. Évolution du nombre d'internés dans les hautes écoles suisses, 1916-1918 ..	133
6. Durée des études des internés, 1916-1918 .....	134
7. Étudiants allemands, 1922-1939 .....	215
8. Bonis et déficits des exercices financiers de l'État de Vaud et indice suisse des prix, 1919-1939 .....	252
9. Bonis et déficits des exercices financiers de l'État de Vaud et indice suisse des prix, 1939-1946 .....	382
10. Évolution du nombre de réfugiés dans les facultés et écoles, 1942-1948 .....	421
11. Évolution dans les facultés et écoles de la proportion de réfugiés parmi les étudiants étrangers (1) et parmi les étudiants (2), 1943-1946 ....	422
12. Évolution du nombre de réfugiés de chaque nationalité, 1942-1948 .....	422
13. Répartition entre facultés et écoles des réfugiés de chaque nationalité .....	425
14. Évolution du nombre de réfugiées dans les facultés et écoles, 1942-1945 ...	427
15. Répartition entre facultés et écoles des réfugiées de chaque nationalité ....	427
16. Évolution dans les facultés et écoles du nombre d'internés militaires et de leur proportion parmi les étudiants, 1943-1945 .....	428
17. Évolution du nombre d'internés militaires de chaque nationalité, 1943-1945 .....	429



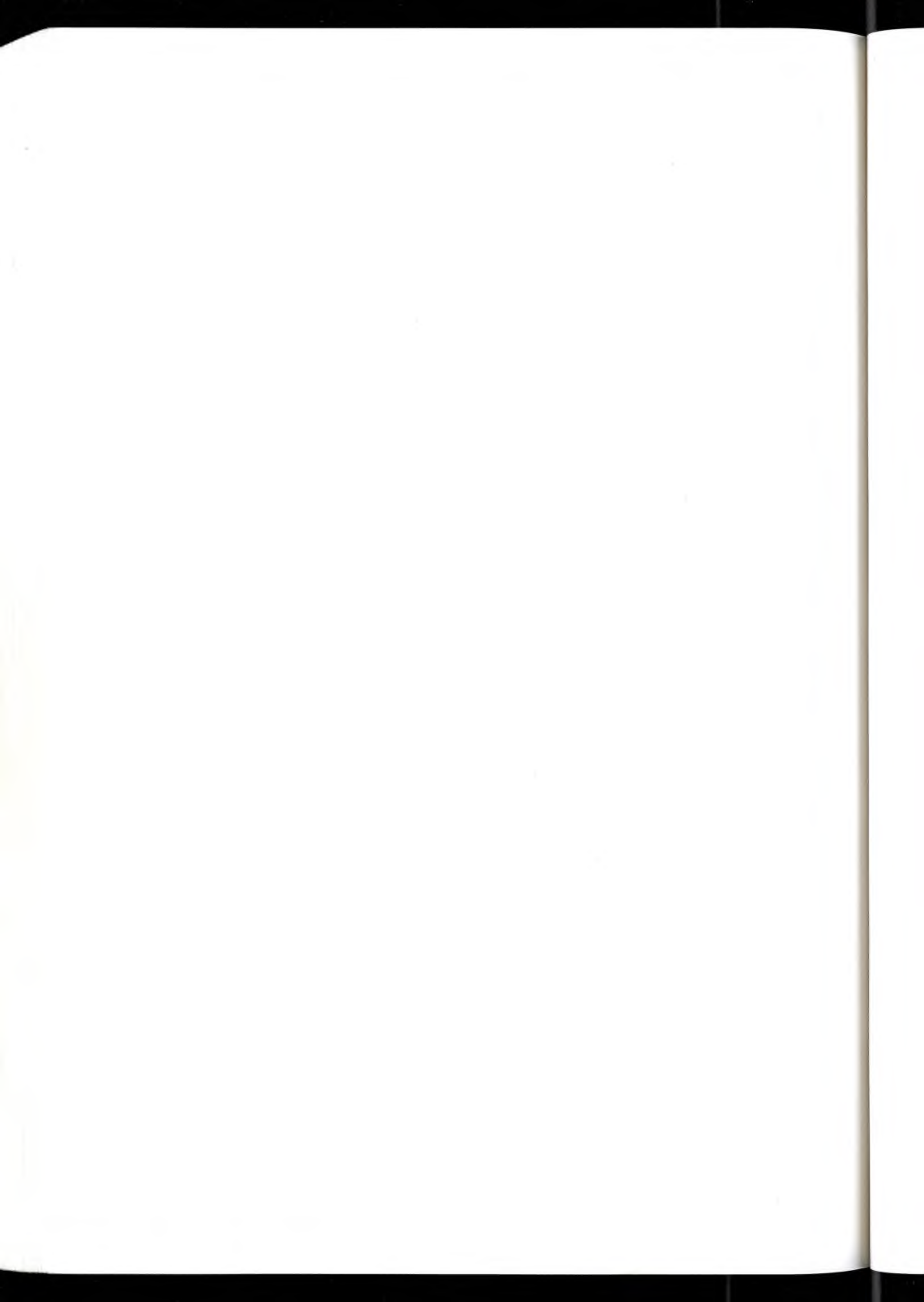




## Abréviations

ACV	Archives cantonales vaudoises
AF	Archives fédérales
AFD	Archives de la Faculté de droit
AFHÉC	Archives de la Faculté des hautes études commerciales
AFL	Archives de la Faculté des lettres
AFM	Archives de la Faculté de médecine
AFS	Archives de la Faculté des sciences
AFSSP	Archives de la Faculté des sciences sociales et politiques
AFT	Archives de la Faculté de théologie
ARUL	Archives du rectorat de l'Université de Lausanne
BCCL	Bulletin officiel du Conseil communal de Lausanne
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne
BSGC	Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud
CRCÉ	Comptes rendus du Conseil d'État du canton de Vaud
DIPC	Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud
PVC	Registre des procès-verbaux du conseil de faculté [ou d'école]
PVCU	Registre des procès-verbaux de la commission universitaire
PVSU	Registre des procès-verbaux du sénat universitaire
RLV	Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud







# Bibliographie

## I Documents d'archives

### 1 Archives fédérales, Berne [AF]

E 27 14005 : défense nationale, 1848-1950 ; service actif, 1914-1918 ; internement, étudiants, 1916-1919.

E 27 14565 : défense nationale, 1848-1950 ; service actif, 1939-1945 ; internement, camp universitaire pour internés italiens, 1943-1945.

E 5791 1 : Département militaire fédéral, commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation :

E 5791 1, 7 : archives centrales, Italiens

E 5791 1, 9 : actes du chef de section

E 5791 1, 18 : inspecteur des camps universitaires et gymnasiaux pour les internés [Max Zeller].

### 2 Archives cantonales vaudoises, Chavannes-près-Renens [ACV]

#### 2.1. Département de l'instruction publique et des cultes [DIPC]

##### 2.1.1 Archives du service de l'enseignement supérieur et des cultes

K XIII 252 C 1, 1914-1920 : dossiers généraux du service de l'enseignement supérieur et des cultes.

K XIII 314, 1914-1921 : copie-lettres du service de l'enseignement supérieur et des cultes.

K XIII 322 b, 1914-1920 : répertoires des procès-verbaux : Université, cultes.

K XIII 324 C, 1921 : Université.



- K XIII 324 C 1, 37-60, 1922-1941 : dossiers généraux du service de l'enseignement supérieur et des cultes, Université.  
 K XIII 364, 1921-1941, copie-lettres du service de l'enseignement supérieur et des cultes.  
 K XIII 366 C, 1921-1941 : répertoires des procès-verbaux : Université.  
 K XIII S 54, 1942-1949 : répertoires des procès-verbaux : Université.  
 K XIII S 3 C, 1942-1949 : dossiers généraux du service de l'enseignement supérieur et des cultes.

### 2.1.2 Autres dossiers se rapportant à l'Université de Lausanne

- K XIII 252 A 1914 39 : effets de la mobilisation de 1914.  
 K XIII 252 C 3 1915 11 : commande d'un article au professeur Karl Haff.  
 K XIII 324 A 1940 1/37 : effets de la mobilisation de 1939.  
 K XIII 348 2, 1923-1926 : réforme administrative.  
 K XIII 354, 1910-1927 : Montbenon, conventions, projets de constructions, décrets, etc.  
 K XIII 356, 1941 : 650<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération.

### 2.1.3 Archives du rectorat de l'Université de Lausanne

- K XIII 369 1-22, 1909-1943 : correspondance entre le recteur et les doyens.  
 K XIII 369 23 : conférences suisses des recteurs.  
 K XIII 369 25, 1936-1941 : lettres courantes.  
 K XIII 369 26-27, 1938-1943 : police des étrangers.  
 K XIII 369 38, 1940-1943 : étudiants.  
 K XIII 369 44-48, 1915-1943 : correspondance avec le DIPC.  
 K XIII 369 52-55, 1914-1943 : correspondance concernant diverses activités de l'Université.  
 K XIII 369 74-75, 1890 *sq.* : règlements divers.

## 2.2 Département de justice et police

- K VII 21 b, 1916-1918 : dossiers généraux concernant les internés étudiants.

## 2.3 Département des travaux publics

- K IX 1218 148 A et B : transformation de l'Ancienne Académie.  
 K IX 1218 201 A : Montbenon, convention.  
 K IX 1218 210 A : transformation de l'Ancienne Académie, pièces administratives.  
 K IX 1218 224 A : transformation du Tribunal fédéral, Montbenon, exposé des motifs.  
 K IX 1218 237 A, 1921-1929 : transformation de l'Ancienne Académie.  
 K IX 1218 280, 1927-1929 : convention de Montbenon, presse.



## 2.4 Conseil d'État

K III 10, 1914-1942 : délibérations du Conseil d'État du canton de Vaud.

## 2.5 Dossiers ATS

ATS, BESANÇON Henri.

ATS, CHABLOZ-COMTE Numa.

ATS, CHUARD Ernest.

ATS, DUBUIS Alphonse.

ATS, GAUTHIER Louis.

ATS, GUIGNARD Auguste.

ATS, PASCHOUD Maurice.

ATS, PERRET Paul.

## 3 Fonds privés de la Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne-Dorigny [BCU]

Fonds Georges Bonnard (IS 1952).

Fonds Maurice Millioud (IS 1912, XI-4) : documents relatifs au procès de Maurice Millioud comme directeur de la *Bibliothèque universelle* en 1915.

Fonds Olivier (IS 1905, 232-235) : correspondance et pièces diverses en relation avec l'Université, ayant appartenu à Frank Olivier.

Fonds Arnold Reymond (IS 3792 I, 1 A et 1 B, 6-28) : brouillons de la correspondance envoyée et correspondance reçue, classés par ordre alphabétique.

## 4 Archives du rectorat de l'Université de Lausanne [ARUL]

### 4.1 Registres de procès-verbaux

Registres des procès-verbaux de la commission universitaire [PVCU] et du sénat universitaire [PVSU], 1914-1948.

N. B. Les procès-verbaux de ces deux assemblées figurent parfois dans le même registre, parfois dans deux registres différents.

### 4.2 Archives thématiques

Aide aux savants russes, 1920-1925.

Appel aux étudiants leur demandant d'appuyer l'introduction d'un impôt sur les boissons alcooliques, 1930.



- Bâtiments universitaires I, aménagement de l'Académie.  
 Étudiants internés, 1914-1918.  
 Étudiants réfugiés I, 1939-1945.  
 Étudiants réfugiés II, 1939-1945.  
 Étudiants II, affaires disciplinaires.  
 Étudiants III, affaires disciplinaires, affaire Gloor.  
 Étudiants étrangers IV, juifs italiens ; pétition en faveur d'Oslo.  
 Étudiants de guerre V.  
 Étudiants VI, UNES, 1942-1945.  
 Financement, plan d'ensemble des besoins de l'Université, 1948.  
 Finances, 1924, réduction des dépenses.  
 Lois I.  
 Professeurs I, traitements révisions, 1920-1946 ; traitements et finances de cours, 1917-1949.  
 Professeurs III, 1921-1925, affaire Jean Piccard ; étudiants allemands et Otto Riese.  
 Relations UNIL-DIPC, procès-verbal des séances de la commission universitaire, 3 et 10 décembre 1925.  
 Sociétés d'étudiants.
- N. B. Bien que ce fonds ait récemment fait l'objet d'un nouveau classement, j'ai conservé l'appellation en vigueur lorsque je l'ai consulté.

## 5 Archives des facultés de l'Université de Lausanne

### 5.1 Archives de la Faculté de droit [AFD]

- Registres des procès-verbaux du conseil de la Faculté, 1914-1939.  
 Classeurs de correspondance des doyens, 1914-1946.  
 Dossiers concernant les internés français et belges, 1916-1919 :  
     Correspondance et pièces concernant les étudiants internés  
     Cours de droit français et belges  
     École de notariat  
     Examens belges, 1916-1918  
     Examens français  
     Internés belges, 1916-1918  
     Internés français, 1916-1919  
     Internés. Lausanne, 1917-1918.

### 5.2 Archives de la Faculté des hautes études commerciales [AFHÉC]

- Registres des procès-verbaux du conseil de l'École, 1914-1945.



### 5.3 Archives de la Faculté des lettres [AFL]

Registres des procès-verbaux du conseil de la Faculté, 1914-1945.

### 5.4 Archives de la Faculté de médecine [AFM]

Registres des procès-verbaux du conseil de la Faculté, 1914-1945.

### 5.5 Archives de la Faculté des sciences [AFS]

Registres des procès-verbaux du conseil de la Faculté, 1914-1945.

Classeurs de correspondance des doyens, 1921-1946.

### 5.6 Archives de la Faculté des sciences sociales et politiques [AFSSP]

Registres des procès-verbaux du conseil de l'École, 1914-1945.

### 5.7 Archives de la Faculté de théologie [AFT]

Registres des procès-verbaux du conseil de la Faculté, 1914-1945.

## II Sources imprimées

### 6 Publications officielles

#### 6.1 Confédération, canton de Vaud, commune de Lausanne

*Annuaire officiel du canton de Vaud*, 1914-1955.

*Annuaire statistique de la Suisse*, 1944.

*Bulletin officiel du Conseil communal de Lausanne* [BCCL], 1914-1948.

*Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud* [BSGC], 1914-1948.

*Comptes rendus du Conseil d'État du canton de Vaud* [CRCÉ], 1914-1950.

*Exposé des motifs et projet de décret portant sur la ratification d'une convention entre l'État et la commune de Lausanne pour la reprise du bâtiment actuel du Tribunal fédéral*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1910.

*Exposé des motifs et projet de loi sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne*. Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1915.

*Exposé des motifs et projet de décret d'un échange immobilier entre l'État de Vaud et la commune de Lausanne*. Lausanne : Imprimerie Jordan et Blanc, 1927.

*Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'activité antidémocratique exercée par des Suisses et des étrangers en relation avec la période de*



*guerre de 1939 à 1945 (motion Bærlin)*. Première partie (28 décembre 1945) : les nationaux-socialistes allemands en Suisse et les Suisses extrémistes de droite. Deuxième partie (17 mai 1946) : les fascistes italiens en Suisse [*Feuille fédérale*, 1946].

*Rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion, Département de l'économie publique, 1943-1946.*

*Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud [RLV], 1881-1952.*

*Statistiques des études supérieures en Suisse, 1890-1935.* Berne : Office fédéral de la statistique, 1935.

## 6.2 Rapports d'activités

DELUZ, Auguste, *L'Œuvre universitaire des étudiants prisonniers de guerre (1915-1920). Rapport général.* Lausanne : Imprimerie Petter, Gresser et Held, 1920.

FAVRE, Édouard, *L'Internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés. Premier rapport.* Genève : Georg, 1917.

FAVRE, Édouard, *L'Internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés. Deuxième rapport.* Berne : Bureau du service de l'internement, 1918.

FAVRE, Édouard, *L'Internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés. Troisième rapport.* Berne : Bureau du service de l'internement, 1919.

FONDS EUROPÉEN DE SECOURS AUX ÉTUDIANTS, *Solidarité universitaire. Aide aux victimes de la guerre 1940-1944.* Genève : Fonds européen de secours aux étudiants, 1944.

GUISAN, Henri, *Rapport du général Henri Guisan à l'Assemblée fédérale sur le service actif 1939-1945.* Berne : Centrale fédérale des imprimés et du matériel, 1946.

FISCHER, Heinrich und ZAUGG, Oscar, *Tätigkeits- und Schlussbericht der eidgenössischen Zentraleitung der Heime und Lager 1940-1949.* Zürich, 1950.

HUBER, Jacob, *Rapport du chef de l'état-major de l'armée au commandant en chef de l'armée sur le service actif 1939-1945.* [Berne, 1946].

*L'Économie de guerre en Suisse 1939-1948. Rapport du Département fédéral de l'économie publique.* Berne : Centrale fédérale de l'économie de guerre, 1951.

*Le Ravitaillement intellectuel et moral des internés alliés. Rapport général de la Commission romande des internés. Tome 1 (janvier 1916-juin 1917).* Genève : Imprimerie Sonor, 1917. *Tome 2 (juillet 1917-janvier 1919).* Lausanne : Imprimerie La Concorde, 1919.

PROBST, René, *Schlussbericht des eidgenössischen Kommissariates für Internierung und Hospitalisierung fremder Militärpersonen von 1940 bis 1945.* Bern, 1947.

SCHÜRCH, Oscar, *Das Flüchtlingswesen in der Schweiz während des zweiten Weltkrieges und in der unmittelbaren Nachkriegszeit 1933-1950.* [Bern, 1950].

WILLE, Ulrich, *Rapport du général U. Wille à l'Assemblée fédérale sur le service actif de 1914 à 1918.* Neuchâtel : Attinger, 1920.



## 6.3 Université de Lausanne

- Collation du grade de docteur ès lettres honoris causa à Monsieur Paul Perret, chef du Département de l'instruction publique et des cultes de 1931 à 1946, à la salle du sénat de l'Université, le 27 avril 1946.* Lausanne : Université de Lausanne, 1946, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 3).
- Inauguration du nouvel Institut d'anatomie pathologique de l'Université de Lausanne, 25 août 1942.* Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1942.
- COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS, *Livret-programme : semestre d'été 1918.* Lausanne : Th. Sack-Reymond, 1918.
- PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *Dictionnaire biographique des professeurs de l'Université de Lausanne* (à paraître).
- ROBERT, Olivier, [Éd.], *Matériaux pour servir à l'histoire du doctorat h.c. décerné à Benito Mussolini en 1937.* Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 26).
- ROBERT, Olivier, *Statistiques des étudiants et auditeurs de l'UNIL 1890-1986.* Lausanne : rectorat de l'Université, 1988.
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne, 1890/1891-1918/1919 ; Liste des étudiants de l'Université de Lausanne, 1919/1920-1952.*
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation, 1914-1918.* Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1920.
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation, 1920-1928.* Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1930.
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation, 1930-1938.* Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1940.
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours d'installation, 1940-1947.* Lausanne : Imprimerie vaudoise, 1948.
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Discours prononcés à l'occasion de l'inauguration de l'École d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Lausanne. 18 novembre 1943.* Lausanne : Imprimerie La Concorde, 1944.
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Installation de M. le Professeur F. Cosandey en qualité de recteur pour la période de 1948 à 1950.* Lausanne : Librairie de l'Université et F. Rouge, 1949, (Publications de l'Université de Lausanne ; IV).
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *Plan d'ensemble des besoins de l'Université présenté au Conseil d'État par l'Université en avril 1949.* Lausanne : Université de Lausanne, 1949.



## 7 Journaux et périodiques

N. B. Les titres indiqués sous 7.1 et 7.2 ont été dépouillés systématiquement. Les journaux mentionnés (7.3) sont ceux dont un article au moins a été cité. La plupart de ces articles sont contenus dans les dossiers généraux du service de l'enseignement supérieur et des cultes du DIPC (ACV, K XIII 252 C 1, 1914-1920 ; K XIII 324 C, 1921 : Université ; K XIII 324 C 1, 1922-1941 ; K XIII S 3 C, 1942-1949).

### 7.1 Périodiques

*Alma mater, revue universitaire de la Suisse romande*, 1944-1947.

*Annuaire de l'instruction publique en Suisse*, 1914-1938.

*Bulletin de presse de l'Union nationale des étudiants de Suisse*, 1942-1945.

*Feuille centrale de Zofingue*, 1914/1915-1929/1930 ; *Zofingue. Feuille centrale de la société suisse de Zofingue*, 1930/1931-1946/1947.

*Helvétia. Revue mensuelle politique et littéraire de la société d'étudiants Helvétia*, 1914-1945.

*Revue de Belles-Lettres. Publiée par les sociétés de Belles-Lettres de Lausanne, Genève, Neuchâtel et Fribourg*, 1914-1945.

*Revue universitaire suisse. Organe officiel de l'Office central universitaire suisse, de l'Association suisse des professeurs d'université, de l'Union nationale des étudiants de Suisse*, 1927-1946.

*Voix universitaire, organe officiel de l'Association générale des étudiants de l'Université de Lausanne*, 1948-1950.

### 7.2 Journaux et autres publications des internés belges et français durant la Première Guerre mondiale

*Almanach des internés français*, 1918.

*Journal des internés français*, 1916-1918.

*Le Beffroi* [Lausanne], 1918.

*L'Interné. Organe collectif d'œuvres de prisonniers de guerre*, 1916-1917.

### 7.3 Journaux

*Feuille d'avis de Lausanne.*

*Feuille d'avis du district d'Avenches et des environs.*

*Gazette de Lausanne.*

*Journal de Genève.*

*Journal des débats.*

*Kölnische Volkszeitung.*

*La Revue.*

*Le Droit du peuple.*



*Le Genevois.*  
*Le Grutléen.*  
*Le Grutli.*  
*Le Peuple.*  
*Le Semeur vaudois.*  
*La Suisse.*  
*Neue Zürcher Zeitung.*  
*Tägliche Rundschau.*  
*Tribune de Lausanne.*

## 8 Témoignages et essais contemporains

- BONHÔTE, Géraud, « Liberté académique », *Die junge Schweiz, la jeune Suisse*, 1919, (2), pp. 46-47.
- CHASSIN, A., *Les Prisonniers de guerre français internés en Suisse*. Paris : Plon-Nourrit et Cie, 1917.
- CHODAT, Robert, *Notre responsabilité d'étudiants. Association chrétienne d'étudiants de la Suisse romande*. Lausanne : Imprimerie La Concorde, 1919.
- COLONNETTI, Gustavo, *Pensieri e fatti dell'esilio (18 settembre 1943-7 dicembre 1944)*. Roma : Accademia nazionale dei lincei, 1973.
- CROISIER, Michel, *Le Bolchevisme à l'œuvre. Impressions de témoins suisses*. Genève : Imprimerie de la Tribune de Genève, 1918.
- DEVRIENT, Raymond, *L'Organisation syndicale et corporative en Italie*. Lausanne : Imprimerie G. Vanney-Burnier, 1931.
- DUMUR, Louis, *Les deux Suisse (1914-1917)*. Paris : Bossard, 1917.
- FEYLER, Fernand, *La Crise politique suisse pendant la guerre*. Paris ; Lausanne : Payot, 1916.
- FEYLER, Fernand, *L'Antimilitarisme en Suisse*. Lausanne : Payot, 1930.
- FRIEDMANN, Paul, *Lettre ouverte à M. le Recteur de l'Université de Lausanne*. Lausanne : Imprimerie Vanney, 1911.
- GALLI-VALERIO, Bruno, *Per la giustizia e la neutralità armata*. Sondrio : chez l'auteur, 1914.
- GRELLET, Pierre, *Souvenirs d'écritoire*. Lausanne : Éditions Vie, 1952.
- HAENISCH, Konrad, *Staat und Hochschule*. Berlin : Verlag für Politik und Wirtschaft, 1920.
- LACHENAL, Paul, « Les Universités suisses », *Archiv für das schweizerische Unterrichts-wesen*, 1936, pp. 157-164.
- LOMBARD, Émile, *Une page tournée*. Lausanne : Imprimeries réunies, 1928.
- MEYLAN, Henri, *La Haute École de Lausanne : 1537-1937. Esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire*. Lausanne : F. Rouge, 1937.
- MEYLAN, Suzanne, « Lausanne » in *Les Études des femmes dans les universités suisses*. Zurich : Rascher et Cie, 1928, pp. 169-198.



- NEESER, Maurice, *La Crise de l'Université*. Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, [1946].
- RAMBERT, Eugène, *L'Avenir de l'instruction supérieure dans la Suisse française. Lettres à M. Auguste de la Rive*. Genève ; Bâle : Georg, 1869.
- RAPPARD, William, « La nationalité des maîtres dans l'enseignement universitaire en Suisse », *Wissen und Leben*, 1<sup>er</sup> juin 1915, pp. 537-547.
- RAPPARD, William, « L'université et les temps modernes » (1936) in *Mélanges d'études économiques et sociales offerts à William Rappard*. Genève : Georg, 1944, pp. 3-18.
- REINKE, Rudolf, *Die Organisation des Interniertenswesens in der Schweiz*. Breslau : Breslauer Genossenschaftsbuch, 1919.
- REISS, Rodolphe Archibald, *Comment les Austro-Hongrois ont fait la guerre en Serbie. Observations directes d'un neutre*. Paris : Colin, 1915.
- REYMOND, Arnold, « Démocratie et enseignement supérieur », *Annuaire de l'instruction publique en Suisse romande*, 1935, pp. 11-28.
- REYMOND, Arnold, « Les Universités romandes et la question budgétaire », *Cahiers protestants*, 1936, (5), pp. 209-220 ; (6), pp. 372-382.
- REYMOND, Arnold, « L'Université » in REYMOND, Maxime, e. a., *Lausanne*. Lausanne : Éditions d'Art, 1940, pp. 93-112.
- REYMOND, Arnold, *Philosophie spiritualiste. Études et méditations. Recherches critiques. Tome 2*. Lausanne : Rouge ; Paris : Vrin, 1942.
- RICHELNI, Carlo, *Svizzera, la buona vicina*. Torino : Palatine, 1947.
- RIGASSI, Georges, *La Suisse et le destin de l'Europe. Points de repères*. Lausanne : Éditions de l'Église nationale vaudoise, 1946.
- ROGER, Noëlle, « L'Internement des prisonniers de guerre » in *Album des internés de guerre en Suisse. Les Alliés*. Genève : s. d. [1917 environ], pp. 3-10.
- SAUSER-HALL, Georges, *Des belligérants internés chez les neutres en cas de guerre terrestre*. Genève : Georg, 1910.
- SEIPPEL, Paul, *L'Indépendance intellectuelle de la Suisse*. Zurich : Orell Füssli, 1917.
- SILBERNAGEL-CALOYANNI, Alfred, *Rapports entre les universités françaises et les milieux universitaires et intellectuels suisses*. Paris : J. Dumoulin, 1933.
- SPITTELER, Carl, *Notre point de vue suisse*. Zurich : Ruschler, 1915.
- TURMANN, Max, *La Suisse pendant la guerre. L'aide aux victimes. Note d'un témoin français. Les difficultés économiques d'une neutralité politique*. Paris : Perrin, 1917.
- WEISS, Jacques, *Les Bolchéviks au pouvoir : récit d'un témoin oculaire sur ce qu'ont fait les bolchéviks depuis une année qu'existe le gouvernement des soviets*. Lausanne : Imprimerie Remezow, 1918.
- WILLIAMSON, Samuel W., *Le Problème des internés. Comment le résoudre dans le domaine intellectuel et moral ?* Lausanne : Imprimerie La Concorde, 1916.



### III Travaux

#### 9 Histoire suisse

- ARLETTAZ, Gérald, « Les effets de la Première guerre mondiale sur l'intégration des étrangers en Suisse », *Relations internationales*, (54), été 1988, pp. 161-179.
- BONJOUR, Edgar, *Histoire de la neutralité suisse. Quatre siècles de politique extérieure fédérale. Tome VI* (traduit de l'allemand par Charles OSER). Neuchâtel : La Baconnière, 1970.
- BROYE, Eugène, *La Censure politique et militaire en Suisse pendant la guerre de 1914-1918*. Neuchâtel : Attinger, 1939.
- BUTIKOFER, Roland, « Thomisme et réaction en Suisse romande dans les années vingt », *Les Annuelles*, (3), 1992, pp. 67-92.
- CERUTTI, Mauro, « Politique ou commerce ? Le Conseil fédéral et les relations avec l'Union soviétique au début des années 1930 », *Études et sources*, (7), 1981, pp. 119-143.
- CERUTTI, MAURO, *Le Tessin, la Suisse et l'Italie de Mussolini : fascisme et antifascisme 1921-1935*. Lausanne : Payot, 1988.
- CLAVIEN, Alain, *Les Helvétistes. Intellectuels et politique en Suisse romande au début du siècle*. Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande et Éditions d'En Bas, 1993.
- DU BOIS, Pierre, [sous la dir. de], *Union et division des Suisses. Les relations entre Romands, Alémaniques et Tessinois aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*. Lausanne : L'Aire, 1983, (Historique).
- GAUTIER, Richard-Olivier, *Les Équipes. Un mouvement de renouveau national à Genève, 1933-1936*. Genève : Université de Genève, 1974, (mémoire de licence en sciences politiques).
- GAUTSCHI, Willi, *Le Général Guisan. Le commandement de l'armée suisse pendant la Seconde Guerre mondiale* (traduit de l'allemand par Corinne GIROUD). Lausanne : Payot, 1991, (Histoire).
- GLAUS, Beat, *Die Nationale Front. Eine schweizer faschistische Bewegung 1930-1940*. Zürich ; Einsiedeln ; Köln : Benziger Verlag, 1969.
- JEANNERET, Pierre, « La Semaine, un hebdomadaire antifasciste politique et culturel », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, (7), 1990-1991, pp. 7-22.
- JEANNERET, Pierre, *Un itinéraire politique à travers le socialisme en Suisse romande : la vie du Dr Maurice Jeanneret-Minkine*. Lausanne : L'Aire, 1992, (Histoire helvétique).
- JOSEPH, Roger, *L'Union nationale 1932-1939. Un fascisme en Suisse romande*. Neuchâtel : La Baconnière, 1975.
- JOST, Hans Ulrich, « Menace et repliement 1914-1945 » in *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses. Tome III*. Lausanne : Payot, 1983, pp. 91-178.



- KAMIS-MÜLLER, Aaron, *Antisemitismus in der Schweiz 1900-1930*. Zürich : Chronos, 1990.
- KREIS, Georg, « Die Schweiz der Jahre 1918-1948 » in SCHNEIDER, Boris et PYTHON, Francis, [Éd.], *L'Histoire en Suisse. Bilan et perspectives - 1991*. Bâle : Schwabe und Co. AG, 1992, pp. 378-396.
- LASSERRE, André, *La Suisse des années sombres. Courants d'opinion pendant la Deuxième Guerre mondiale 1939-1945*. Lausanne : Payot, 1989, (Histoire).
- MARTIN, Victor, *William E. Rappard. Défenseur des libertés, serviteur de son pays et de la communauté internationale* (sous la direction scientifique du professeur Giovanni BUSINO). Genève : Slatkine ; Bâle : Helbing et Lichtenhahn, 1995, (Institut universitaire de hautes études internationales).
- MASPOLI, Philippe, *Le Corporatisme et la droite en Suisse romande*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1993, (Histoire et société contemporaines ; 14).
- MAURER, Peter, *Anbauschlacht. Landwirtschaftspolitik, Plan Wahlen, Anbauwerk 1937-1945*. Zürich : Chronos, 1985.
- PICARD, Jacques, *Die Schweiz und die Juden 1933-1945. Schweizerischer Antisemitismus, jüdische Abwehr und internationale Migrations- und Flüchtlingspolitik*. Zürich : Chronos, 1994.
- PYTHON, Francis, *Les Aspirations à la rénovation nationale dans les milieux conservateurs romands 1919-1941. Les débats d'idées dans les revues de deux Sociétés d'étudiants*. Fribourg : Faculté des lettres de l'Université, 1992, (thèse d'habilitation, dact.).
- RUCHTI, Jacob, *Geschichte der Schweiz während des Weltkrieges 1914-1919*. 2 volumes. Bern : Paul Haupt, 1928 et 1930.
- RUFFIEUX, Roland, « L'entrée de la Suisse dans la Société des Nations. Analyse d'une décision », *Revue suisse d'histoire*, 1961, (11), pp. 157-192.
- RUFFIEUX, Roland, *La Suisse de l'entre-deux-guerres*. Lausanne : Payot, 1974.
- STUDER, Brigitte, *Un parti sous influence. Le Parti communiste suisse, une section du Komintern, 1931 à 1939*. Lausanne : L'Âge d'Homme, 1994.
- URNER, Klaus, *Die Deutschen in der Schweiz : von den Anfängen der Kolonienbildung bis zum Ausbruch des ersten Weltkrieges*. Frauenfeld ; Stuttgart : Huber, 1976.
- URNER, Klaus, « Une mobilisation pour l'économie de guerre », *Revue d'histoire de la seconde guerre mondiale*, (121), janvier 1981, pp. 63-69.
- VALLOTTON, François, *Ainsi parlait Carl Spitteler. Genèse et réception du « Notre point de vue suisse » de 1914*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1991, (Histoire et société contemporaines ; 11).



## 10 Refuge

- BOURGEOIS, Daniel, « La porte se ferme : la Suisse et le problème de l'immigration juive en 1938 », *Relations internationales*, (54), été 1988, pp. 181-204.
- BROGGINI, Renata, *Terra d'asilo. I rifugiati italiani in Svizzera 1943-1945*. Bologna : Il Mulino, 1993, (Biblioteca storica).
- CERUTTI, Mauro, « I Rifugiati italiani nella Confederazione elvetica durante la seconda Guerra mondiale. Bilancio provvisorio e presentazione delle fonti archivistiche » in ISTITUTO STORICO DELLA RESISTENZA IN PIEMONTE, *Una Storia di tutti. I prigionieri, internati, deportati italiani nella seconda Guerra mondiale*. Milano : Franco Angeli, 1989, pp. 205-228.
- DURAND, Yves, *La Captivité. Histoire des prisonniers de guerre français 1939-1945*. Paris : Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, 1981, (deuxième édition revue et corrigée).
- HÄSLER, Alfred A., *La Suisse, terre d'asile ? La politique de la Confédération envers les réfugiés, de 1933 à 1945* (traduit de l'allemand par Philippe SCHWED). Lausanne : Éditions Rencontre, 1971.
- LASSERRE, André, « Journaux vaudois et refuge en 1938 » in PELET, Paul-Louis, POLINI, Nadia et POUURET, Jean-François, [Éd.], *La Monnaie de sa pièce. Hommage à Colin Martin*. Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1992, (Bibliothèque historique vaudoise ; 105), pp. 399-412.
- LASSERRE, André, « Gestion et itinéraires du refuge 1940-1945 » in *Passé pluriel. En hommage au professeur Roland Ruffieux* (contributions réunies par Bernard PRONGUÉ, Joëlle RIEDER, Claude HAUSER et Francis PYTHON). Fribourg : Éditions universitaires, 1991, (Études et recherches d'histoire contemporaine. Série historique ; 12), pp. 97-106.
- LASSERRE, André, *Frontières et camps. Le refuge en Suisse de 1933 à 1945*. Lausanne : Payot, 1995, (Histoire).
- LUDWIG, Carl, *La Politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955*. [Berne, 1957].
- MARRUS, Michael R., *Les Exclus. Les réfugiés européens au XX<sup>e</sup> siècle* (traduit de l'anglais par Anne et Jean-François COLDEFY). Paris : Calmann-Lévy, 1986, (Histoire).
- MUSSO, Carlo, « I Militari italiani in Svizzera » in RAINERO, Romain H., [Éd.], *Prigionieri militari italiani durante la seconda Guerra mondiale. Aspetti e problemi storici*. Milano : Marzorati Editore, 1985, (Biblioteca di studi storici), pp. 183-200.
- MYSYROWICZ, Ladislas et FAVEZ, Jean-Claude, « Refuge et représentation d'intérêts étrangers », *Revue d'histoire de la seconde guerre mondiale*, (121), janvier 1981, pp. 109-120.
- SIGNORI, Elisa, *La Svizzera e i fuorusciti italiani. Aspetti e problemi dell'emigrazione politica 1943-1945*. Milano : Franco Angeli, 1983.
- STADELMANN, Jürg, *Die Militärische Internierung von Zivilflüchtlingen und fremden Militärpersonen in der Schweiz 1939-1945*. Zürich : Universität Zürich, 1988, (Lizentiatsarbeit der philosophischen Fakultät I der Universität Zürich).



WERENFELS, Samuel, « Die schweizerische Praxis in der Behandlung von Flüchtlingen, Internierten und entwichenen Kriegsgefangenen im Zweiten Weltkrieg » in BINDSCHIEDLER, Rudolf, e. a., [Éd.], *Schwedische und schweizerische Neutralität im Zweiten Weltkrieg*. Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1985, pp. 377-404.

## 11 Histoire vaudoise

- BAILLIF, Éliane, « La grève générale dans le canton de Vaud » in VUILLEUMIER, Marc, e. a., *La Grève générale de 1918 en Suisse*. Genève : Grounauer, 1977, (Histoire ; 2), pp. 79-101.
- BIAUDET, Jean-Charles, [sous la dir. de], *Histoire de Lausanne*. Lausanne : Payot ; Toulouse : Privat, 1982.
- BOVARD, Pierre-André, *Le Gouvernement vaudois de 1803 à 1962*. Morges : Éditions de Peyrollaz, 1982.
- BUTIKOFER, Roland, *La Culture fasciste à Lausanne (1927-1943)*. *Le Centre international d'études sur le fascisme et l'institut italien de culture*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1988, (mémoire de licence, dact.).
- BUTIKOFER, Roland, « L'Institut italien de culture de Lausanne : un instrument de la propagande fasciste en Suisse romande (1936-1943) », *Les Annuelles*, (1), 1990, pp. 71-95.
- BUTIKOFER, Roland, *Le Refus de la modernité. La Ligue vaudoise : une droite extrême et la Suisse*. Lausanne : Payot, 1996, (Histoire).
- CANTINI, Claude, *Le Fascisme italien à Lausanne 1920-1943*. Lausanne : Imprimerie CEDIPS, 1976.
- CANTINI, Claude, *Le Colonel fasciste suisse, Arthur Fonjallaz*. Lausanne : Pierre-Marcel Favre, 1983.
- CANTINI, Claude, *L'Église nationale vaudoise et le fascisme. Épisodes et prolongements*. Lausanne : Imprimerie CEDIPS, 1985, (Bibliothèque antifasciste).
- CANTINI, Claude, « L'étape finale du Grutli (1940-1943) », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, (3), novembre 1986, pp. 23-31.
- CANTINI, Claude, « La première colonie libre italienne de Lausanne 1943-1950 », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, (6), novembre 1989, pp. 23-33.
- CERUTTI, Mauro, « Mussolini bailleur de fonds des fascistes suisses : les relations entre le colonel Arthur Fonjallaz et le Duce, à la lumière de nouveaux documents italiens », *Revue suisse d'histoire*, 1985, (1), pp. 21-46.
- CHASSET, Claude-Thérèse, *La Vie parlementaire dans le canton de Vaud de 1929 à 1939*. Fribourg : Éditions universitaires, 1972, (Études et recherches d'histoire contemporaine ; mémoire de licence ; 14).
- CORDEY, Pierre, [sous la dir. de], *Les Institutions ou le pouvoir chez les Vaudois*. Lausanne : 24 heures, 1974, (Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud ; 5).
- DU BOIS, Pierre, « Lausanne, le 27 janvier 1916 : l'affaire du drapeau allemand », *Revue historique vaudoise*, 1980, pp. 113-146.



- FERRETTI, Giovanni, « La cultura italiana nel cantone di Vaud », *Romana*, juillet 1959, pp. 3-15.
- GATTIKER, Annetta, *L'Affaire Conradi*. Berne ; Francfort/M. : Lang, 1975, (Publications universitaires européennes. Série 2, sciences juridiques ; 133).
- HUGLI, Jean, « Socialisme antifasciste à Lausanne » in *L'Emigrazione socialista nella lotta contro il fascismo 1926-1939*. Firenze : G. C. Sansoni, 1982, pp. 263-291.
- JEANNERET, Pierre, *Histoire du parti socialiste vaudois, 1880-1950*. Lausanne : Édité par le parti socialiste, 1982.
- KAMIS-MÜLLER, Aaron, « Les Juifs en Pays de Vaud » in KAMIS-MÜLLER, Aaron, e. a., *Vie juive en Suisse*. Lausanne : Éditions du Grand Pont, 1992, pp. 101-163.
- KARP, Catherine, *La Question juive et l'antisémitisme dans le canton de Vaud 1930-1940*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1976, (mémoire de licence, dact.).
- LASSERRE, André, *La Classe ouvrière dans la société vaudoise 1845 à 1914*. Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1973, (Bibliothèque historique vaudoise ; 48).
- LASSERRE, André, *Finances publiques et développement. Le canton de Vaud 1831-1913*. Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1980, (Bibliothèque historique vaudoise ; 68).
- LAUBSCHER, Jean-Pierre, [sous la dir. de], *Le Pays de Lausanne*. Lausanne : Éditions du Grand Pont, 1983.
- MEYLAN, Henri, [sous la dir. de], *L'Histoire vaudoise*. Lausanne : 24 Heures, 1973, (Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud ; 4).
- MEYLAN, Maurice, « Attitude du Conseil d'État lors de l'attribution du doctorat *honoris causa* à Benito Mussolini », *Mémoire vive. Pages d'histoire lausannoise*, (3), 1994, pp. 83-87.
- MEYNAUD, Jean, [sous la dir. de], *Études politiques vaudoises*. Lausanne : Études de science politique, 1963, (Études de science politique ; 7).
- MEYNAUD, Jean, *Les Partis politiques vaudois*. Lausanne : Études de science politique, 1966, (Études de science politique ; 13).
- MORNATI, Fiorenzo, « Gli intellettuali, il partito e il fascismo italiano a Losanna », *Storia contemporanea*, décembre 1995, pp. 1003-1059.
- RUFFIEUX, Roland, *Les Élections au Grand Conseil vaudois de 1913 à 1966*. Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1974, (Bibliothèque historique vaudoise ; 52).
- SAUDAN, Guy, *La Municipalité rouge de Lausanne et la crise 1934-1937*. 2 volumes. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1980, (mémoire de licence, dact.).
- SAUDAN, Guy, *Aspects de la vie politique à Lausanne. Volume II : Élections 1882-1982*. Lausanne : Office d'études socio-économiques et statistiques, 1982.
- SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE, *Cent cinquante Ans d'histoire vaudoise 1803-1953*. Lausanne : Payot, 1953, (Bibliothèque historique vaudoise ; 14).
- SUILLOT, Cédric, *L'Interdiction du parti communiste dans le canton de Vaud*. Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1981, (mémoire de licence, dact.).
- TETTAMANTI, Joseph, *La Vie politique dans le canton de Vaud 1918-1929*. 2 volumes. Fribourg : Faculté des lettres de l'Université, 1970, (mémoire de licence, dact.).



VUILLEUMIER, Marc, « La grève générale de 1918 à Lausanne, un épisode légendaire : l'arrestation et le procès d'Ernest Gloor », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, (2), novembre 1985, pp. 4-19.

## 12 Universités

ASSOCIATION SUISSE DES FEMMES UNIVERSITAIRES, *50 Ans 1924-1974*. Zurich : Juris Druck Verlag, 1974.

BARTH, Hans, « Die Autonomie der Universität », *Revue universitaire suisse*, 1956, (1), pp. 9-22.

BIENAYME, Alain, *L'Enseignement supérieur et l'idée d'université*. Paris : Economica, 1986.

BOCHENSKI, Joseph, « L'autonomie de l'Université », *Revue universitaire suisse*, 1966, (2), pp. 66-77.

BONER, Georg, *Die Universität Basel in den Jahren 1914-1939*. Basel : Buchdruckerei Fr. Reinhardt, 1943.

BONJOUR, Edgar, *Die Universität Basel von den Anfängen bis zur Gegenwart 1460-1960*. Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1960.

BOURDIEU, Pierre, *Homo academicus*. Paris : Minuit, 1984, (Le sens commun).

BURNEY, John M., *Toulouse et son université. Facultés et étudiants dans la France provinciale du 19<sup>e</sup> siècle* (traduit de l'américain par Philippe WOLFF). Paris : Éditions du CNRS ; Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 1988.

BUSINO, Giovanni, HOFER, Geneviève et MIÉVILLE, Ariane, « Savoirs et nationalités. William E. Rappard et les professeurs étrangers en Suisse » in *Passé pluriel. En hommage au professeur Roland Ruffieux* (contributions réunies par Bernard PRONGUÉ, Joëlle RIEDER, Claude HAUSER et Francis PYTHON). Fribourg : Éditions universitaires, 1991, (Études et recherches d'histoire contemporaine. Série historique ; 12), pp. 469-489.

CHARLE, Christophe et VERGER, Jacques, *Histoire des universités*. Paris : Presses universitaires de France, 1994, (Que sais-je ? ; 391).

CHARLE, Christophe, *La République des universitaires 1870-1940*. Paris : Seuil, 1994, (L'univers historique).

CHARTIER, Roger, « Les universités du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle » in *Qu'est-ce qu'une Université ? Actes du colloque organisé le 24 mars 1979 par l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident moderne*. Paris : Université Paris-Sorbonne, 1979, pp. 3-23.

CHROUST, Peter, « Social Situation and Political Orientation. Students and Professors at Giessen University 1918-1945 », *Historical Social Research*, (38), avril 1986, pp. 41-95 et (39), juillet 1986, pp. 36-85.

CONFÉRENCE PERMANENTE DES RECTEURS DES UNIVERSITÉS EUROPÉENNES, *Actes de la IV<sup>e</sup> assemblée générale tenue à Genève du 3 au 6 septembre 1969*. Bologne : Il Mulino, 1971.

DELACRÉTAZ, Jean, *L'Université et le pouvoir*. Lausanne : Cahiers de la Renaissance vaudoise, 1975, (Cahiers de la Renaissance vaudoise ; 92).



- DEPPELER, Rolf, *Strukturprobleme der Universität. Diskussion schweizerischer Grundfragen im Rahmen der weltweiten Problematik*. Berne : Office fédéral de la statistique, 1969.
- DEPPELER, Rolf, *Staat und Universität mit besonderer Berücksichtigung der Verhältnisse im Bundesstaat*. Bern : Verlag Stämpfli und Cie, 1969.
- ÉRARD, Maurice, « Introduction à une sociologie pluraliste des universités suisses », *Revue universitaire suisse*, 1967, (IV), pp. 131-151.
- FRIEDBERG, Erhard et MUSSELIN Christine, *L'État face aux universités en France et en Allemagne*. Paris : Anthropos, 1993.
- GEISENDORF, Paul, *L'Université de Genève : 1559-1959 : quatre siècles d'histoire*. Genève : A. Jullien, 1959.
- Histoire de l'Université de Fribourg Suisse 1889-1989. Institutions, enseignement, recherches. Tome 1. Fondation et développement*. Fribourg : Commission pour l'histoire de l'Université de Fribourg Suisse et rectorat de l'Université, 1991.
- IM HOF, Ulrich, « Bildungsgeschichte am Beispiel der Hochschulen » in SCHNEIDER, Boris et PYTHON, Francis, [Éd.], *L'Histoire en Suisse. Bilan et perspectives – 1991*. Bâle : Schwabe und Co. AG, 1992, pp. 214-219.
- JARAUSCH, Konrad H., [Éd.], *The Transformation of Higher Learning (1860-1930)*. Stuttgart : Klett Cotta, 1983.
- La Seconde Académie 1866-1909*. Neuchâtel ; Hauterive : Éditions Gilles Attinger, 1994, (Histoire de l'Université de Neuchâtel ; 2).
- L'Université en question. Actes du Colloque du 450<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Académie de Lausanne*. Lausanne : Payot, 1988.
- L'Université, la société et le gouvernement. Rapport de la commission d'étude sur les relations entre les universités et les gouvernements*. Ottawa : Éditions de l'Université, 1970.
- MAC CLELLAND, Charles-E., *State, Society and University in Germany 1700-1914*. Cambridge ; etc. : Cambridge University Press, 1980.
- MARCACCI, Marco, « Étoile de Salomon, faucille et marteau, croix gammée et croix fédérale. Polémiques et incidents suscités par la présence à l'Université de Genève d'étudiants allemands à l'époque du Troisième Reich », *Revue du Vieux-Genève*, (15), 1985, pp. 51-60.
- MARCACCI, Marco, *Histoire de l'Université de Genève. 1559-1984*. Genève : Université de Genève, 1987.
- MARTIN, Paul-Edmond, *L'Université de Genève de 1914 à 1956*. Genève : Georg, 1958, (Histoire de l'Université de Genève ; 4).
- RUFFIEUX, Roland, « D'une guerre à l'autre » in *Histoire de l'Université de Fribourg Suisse 1889-1989. Institutions, enseignement, recherches. Tome 1. Fondation et développement*. Fribourg : Commission pour l'histoire de l'Université de Fribourg Suisse et rectorat de l'Université, 1991, pp. 154-207.
- RUFFIEUX, Roland, « L'Université de Fribourg face aux guerres mondiales : esquisse d'une problématique » in PORTMANN-TINGUELY, Albert, [Éd.], *Kirche, Staat und*



- katholische Wissenschaft in der Neuzeit. Festschrift für Heribert Raab.* Paderborn ; etc. : Ferdinand Schöningh, 1988, pp. 517-539.
- SCANDOLA, Pietro, [Éd.], *Hochschulgeschichte Berns 1528-1984. Zur 150-Jahr-Feier der Universität Bern 1984.* Bern : Universität, 1984.
- SINGER, Claude, *Vichy, l'Université et les juifs. Les silences et la mémoire.* Paris : Les Belles-Lettres, 1992, (Histoire).
- SKOWRONSKI, Sophie de, *Les Polonais et l'Université de Fribourg. Le camp universitaire des internés durant la Deuxième Guerre mondiale.* Fribourg : Faculté des lettres de l'Université, 1992, (mémoire de licence).
- SOLLIARD, Mireille, e. a., *Procédures de décision dans les hautes écoles suisses. Études descriptive et comparative.* Lausanne : École polytechnique fédérale de Lausanne, 1975.
- STADLER, Peter, e. a., *Die Universität Zürich 1933-1983. Festschrift zur 150-Jahr-Feier der Universität Zürich.* Zürich : Universität Zürich, 1983.
- VANCAMPENHOUT, Annik, *La Tuberculose et le sanatorium universitaire de Leysin, 1922-1961.* Fribourg : Faculté des lettres de l'Université, 1990, (mémoire de licence, dact.).
- VERGER, Jacques, [sous la dir. de], *Histoire des universités en France.* Toulouse : Privat, 1986, (Bibliothèque historique Privat).
- WEISZ, George, « La réforme de l'enseignement supérieur sous la Troisième République 1876-1896 » in DROUARD, Alain, [Éd.], *Analyse comparative des processus de changement et des mouvements de réforme de l'enseignement supérieur français.* Paris : Éditions du CNRS, (Actions thématiques programmées ; 25), 1978, pp. 7-86.
- ZELDIN, Theodor, « Higher Education in France 1848-1940 », *Journal of Contemporary History*, novembre 1967, (2-3), pp. 53-80.

### 13 Université de Lausanne

- N. B. Hormis celles citées, les études biographiques n'ont pas été prises en compte. On trouvera leurs références in PANESE, FRANCESCO et ROBERT, Olivier, [Éd.], *Dictionnaire biographique des professeurs de l'Université de Lausanne* (à paraître).
- BERLINGER KONQUI, Marianne, *La Question des bâtiments universitaires de 1942 à 1968* (titre provisoire ; à paraître).
- BIELMAN, Anne, *Histoire de l'histoire ancienne et de l'archéologie à l'Université de Lausanne, 1537-1987.* Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 20).
- BUCHHEIM, Francesca, *André Bonnard et son procès.* Lausanne : Faculté des lettres de l'Université, 1978, (mémoire de licence, dact.).
- BUSINO, Giovanni, « La Faculté des SSP : 80 ans déjà ! », *Uni-Lausanne*, (37), juin 1983, pp. 21-28.



- BUSINO, Giovanni et BRIDEL, Pascal, *L'École de Lausanne de Léon Walras à Vilfredo Pareto*. Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 23).
- CANTINI, Claude, *Benito Mussolini et l'Université de Lausanne*. Lausanne : Imprimerie CEDIPS, 1987, (Bibliothèque antifasciste).
- CHRISTOFF, Daniel, e. a., *La Philosophie dans la Haute École de Lausanne*. Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 19).
- CHUARD, Jules, « L'École des hautes études commerciales » in UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *École des hautes études commerciales. Recueil des travaux publiés à l'occasion du cinquantième*. Lausanne : Payot, 1961, pp. 9-22.
- COSANDEY, Maurice, « L'École polytechnique » in CORDEY, Pierre, [sous la dir. de], *Les Institutions ou le pouvoir chez les Vaudois*. Lausanne : 24 Heures, 1974, (Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud ; 5), pp. 193-198.
- DELESSERT, André, *L'Université au défi. Une histoire sociale de l'Université de Lausanne*. Lausanne : Payot, 1991.
- ETTER, Jean-Claude, *L'École de pharmacie de l'Académie à l'Université*. Lausanne : Payot, 1991, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 30).
- GALLAND, Bertil, « L'Université » in CORDEY, Pierre, [sous la dir. de], *Les Institutions ou le pouvoir chez les Vaudois*. Lausanne : 24 Heures, 1974, (Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud ; 5), pp. 180-192.
- HUGLI, Jean, *L'École de pharmacie de l'Université de Lausanne*. Lausanne : Payot, 1973, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 9).
- JACCOUD, Christophe, *De l'École spéciale à l'ÉPUL. L'Université de Lausanne et la formation des ingénieurs et architectes (1853-1946)*. [Lausanne : rectorat de l'Université], 1989, ms.
- LEVENTAL, Zdenko, *Rodolphe Archibald Reiss, criminaliste et moraliste de la Grande Guerre*. [Lausanne] : L'Âge d'Homme, 1992.
- LIARD, Pierre-Alain, *Les Pensions de retraite du corps enseignant vaudois des origines à 1922*. [Lausanne : rectorat de l'Université], 1988, ms.
- LORUSSO, Rosanna et NILLES, Délia (avec la collaboration d'Éric GOLAY), *Histoire de l'Université de Lausanne. Aspects économiques et financiers*. Lausanne : Payot et Université de Lausanne, 1996, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 34).
- MATHYER, Jacques, « L'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne », *Revue internationale de criminologie et de police scientifique*, 1959, (2), pp. 142-155.
- METHÉE, Pierre-Denis, *Les Mathématiques à l'Académie et à la Faculté des sciences de l'Université*. Lausanne : Université de Lausanne, 1991, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 29).
- MEUWLY, Olivier, *Histoire des sociétés d'étudiants à Lausanne*. Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 18).



- MEYLAN, Henri, « L'Université de Lausanne » in SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE, *Cent cinquante Ans d'histoire vaudoise 1803-1953*. Lausanne : Payot, 1953, (Bibliothèque historique vaudoise ; 14), pp. 243-254.
- MORNATI, Fiorenzo, « Militanza politica e riflessione teorica in Pasquale Boninsegni », *Il pensiero economico italiano*, III/1995/1, pp. 27-55.
- PASCHOUD, Maurice, « Notice historique » in *École polytechnique de l'Université de Lausanne, livre publié à l'occasion de son centenaire, 1853-1953*. Lausanne : Presses de la Concorde, 1953, pp. 15-56.
- PILET, Paul-Émile, *Naturalistes et biologistes à Lausanne : recherches, enseignements et sociétés savantes en pays vaudois de 1537 à nos jours*. Lausanne : Payot, 1991.
- SAUDAN, Guy, *La Médecine à Lausanne du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*. Lausanne : Éditions du Verseau, 1991.
- SAUGY, Catherine, *L'École de français moderne*. Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 24).
- SOCIÉTÉ DE BELLES-LETTRES DE LAUSANNE, *Livre d'or du 150<sup>e</sup> anniversaire 1806-1956*. Lausanne : Imprimerie des Arts et Métiers S. A., 1956.
- SPOTHELFER, Jean-Marc, *Les Zofingiens. Livre d'or de la section vaudoise*. Yens-sur-Morges : Cabédita, 1995, (archives vivantes).
- TISSOT, Laurent, « L'impossible Palais de Rumine. Lausanne et la création de l'Université », *Mémoire vive. Pages d'histoire lausannoise*, (1), 1992, pp. 74-81.
- TISSOT, Laurent, *Politique, société et enseignement supérieur dans le canton de Vaud. L'Université de Lausanne 1890-1916*. Lausanne : Payot et Université de Lausanne, 1996, (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 33).
- TISSOT, Laurent et WISARD, François, « L'Université de Lausanne et l'État de Vaud : la question de l'autonomie (1890-1945) », *Revue suisse d'histoire*, 1993, (3), pp. 341-374.
- UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, *De l'Académie à l'Université de Lausanne 1537-1987. 450 ans d'histoire*. Lausanne : Éditions du Verseau et Musée historique de l'Ancien-Évêché, 1987.
- WISARD, François, « Du « juif » au « réfugié » : les réfugiés juifs à l'Université de Lausanne de 1933 à 1945 », *Équinoxe. Revue romande de sciences humaines*, (13), printemps 1995, pp. 113-128.
- ZELLER, Marie-France, *Les Professeurs de l'Université de Lausanne (1892-1939)*. [Lausanne : rectorat de l'Université, 1995, ms.].

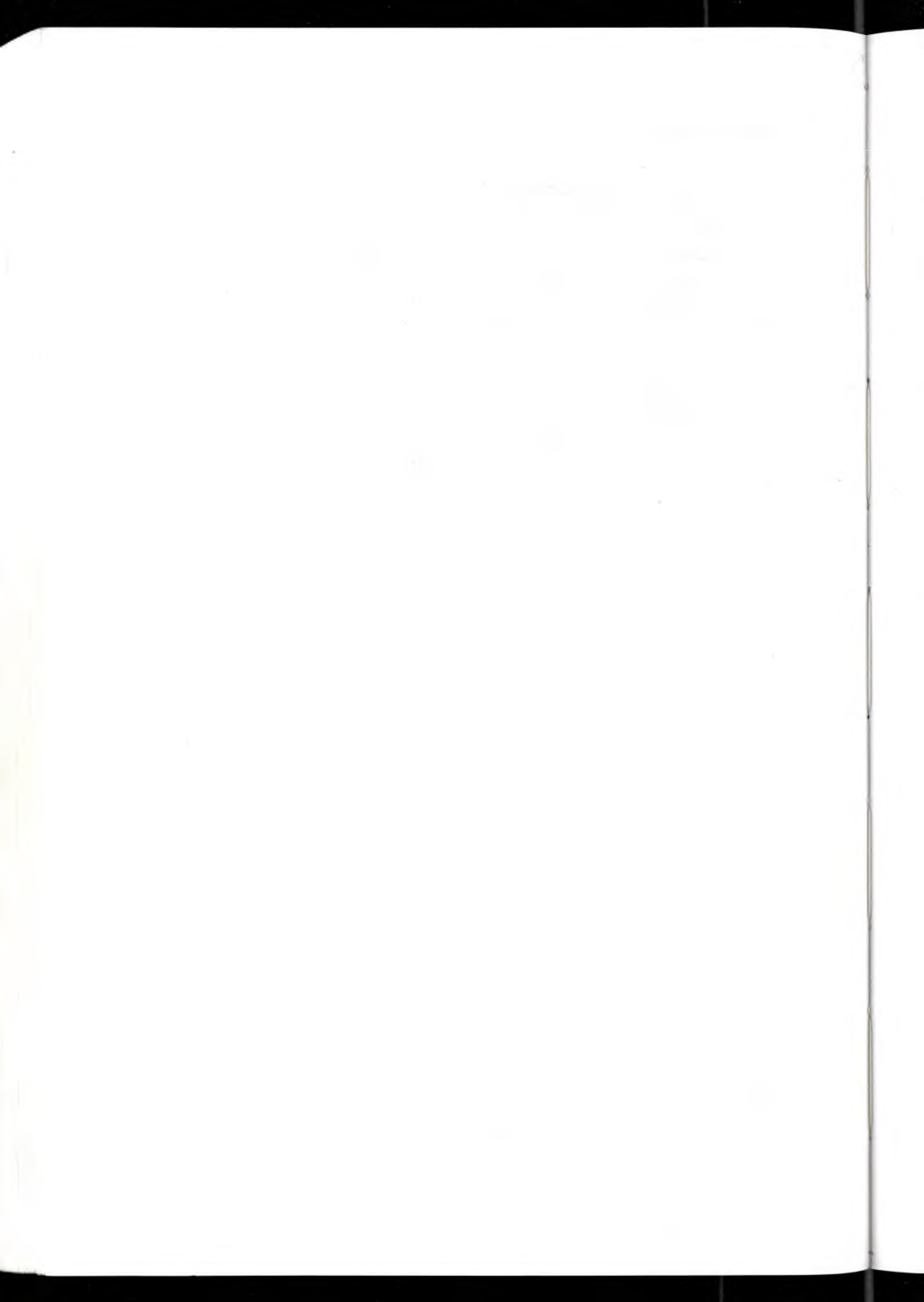
#### 14 Varia

- BRACHER, Karl Dietrich, *La Dictature allemande. Naissance, structure et conséquences du national-socialisme* (traduit de l'allemand par Frank STRASCHITZ). Toulouse : Privat, 1986, (Bibliothèque historique Privat).



- CANISTRARO, Philip V., [Éd.], *Historical Dictionary of Fascist Italy*. Westport ; London : Greenwood Press, 1982.
- FREI, Norbert, *L'État hitlérien et la société allemande 1933-1945* (traduit de l'allemand par Jeanne ÉTORÉ). Paris : Seuil, 1994, (xx<sup>e</sup> siècle).
- MEYLAN, Henri, « Ricordo di Ernesto Buonaiuti (1881-1946) », *Bullettino dell'Istituto italiano per il medio Evo*, (79), 1968, pp. 1-11.
- MILZA, Pierre et BERSTEIN, Serge, *Le Fascisme italien 1919-1945*. Paris : Seuil, 1980, (Points Histoire ; 44).
- OSTENC, Michel, *L'Éducation en Italie pendant le fascisme*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1980, (série internationale ; 12).
- VOLDMAN, Danielle, « La destruction de Caen en 1944 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, (39), juillet-septembre 1993, pp. 10-22.
- WEBER, Eugen, *L'Action française* (traduit de l'anglais par Michel CHRESTIEN). Paris : Stock, 1962.







## Index des personnes

Seuls les noms de personnes citées dans le texte sont repris ici.

- AMSTEIN Hermann 104, 266  
ARCARI Paolo 396  
ARLETTAZ Gérald 57  
ARTHUS Maurice 57, 92  
ASKANAZY Max-Jacob 63-65, 67, 68, 81, 225, 448
- BANDERET Léon 154  
BARBUSSE Henri 41  
BARRAUD Albert 92, 192, 193, 205, 221, 231  
BARTH Karl 245  
BAUP Jean 202, 208, 281  
BEITZKE Hermann 57, 62, 81, 111, 112  
BERSIER Henri 307  
BISCHOFF Marc 279  
BOLLA Plinio 437  
BONINSEgni Pasquale 57, 106, 114, 172, 199-201, 205, 207-209, 270, 271, 347  
BONJOUR Edgar 430  
BONNARD André 185, 186, 225, 228  
BONNARD Eugène 157  
BONNARD Georges 27, 202, 256  
BONZON Jean 142, 169  
BORNAND (colonel) 113  
BOSSET Ernest 231  
BOTTAI Giuseppe 200  
BOURDIEU Pierre 29  
BOURGET Louis 335  
BOVEN Pierre 270, 271  
BOVET Ernest 38, 58  
BRAY René 346, 371  
BRIDEL Marcel 363, 398  
BRIDEL Philippe 193  
BUGNION Édouard-Frédéric 60  
BUJARD Maurice 202, 206, 208
- BUONAIUTI Ernesto 212  
BURNIER Charles (prof. de littérature romande) 58, 157  
BUSSY Lucien 154  
BUTIKOFER Roland 181, 184, 199
- CALVIN Jean 245  
CANTINI Claude 181, 199  
CÉRENVILLE Max de 304  
CÉRÉSOLE Paul 237  
CÉRÉSOLE Pierre 237  
CEVEY Francis 279, 280, 388  
CHAMOREL Gabriel 183, 291, 301  
CHARLE Christophe 25, 29, 37  
CHARTIER Roger 23, 29  
CHAUDET Paul 364, 365  
CHAVAN Aimé 27, 99, 113, 124, 130, 165, 237  
CHAVANNES-DUFOUR Étienne 115  
CHUARD Ernest 15, 36, 37, 47, 48, 50-52, 59, 64-66, 70, 82, 95, 96, 103, 105, 107, 112, 114-116, 120-122, 130, 135, 138, 142, 144, 151, 152, 154, 156, 157, 160-162, 164, 166, 171, 172, 203-205, 207, 227, 239, 291, 443  
CHUARD Jules 279, 315, 388, 437  
COLOMB Gustave 269  
COLONNETTI Gustavo 431, 433-437  
COMBE Adolphe 63, 65  
CONRAD Hermann 216  
CONRADI Moritz 190  
CORDEY Eugène 106, 234, 235, 257, 258, 276, 301, 315  
COSANDEY Florian 411  
COSTAMAGNA Carlo 200, 201, 209, 210, 227



- CROISIER Michel 194  
 CULLMAN Oscar 358  
  
 DÉCOPPET Camille 113, 115, 138, 144, 152, 154, 160  
 DELARAGEAZ Louis 154  
 DELAY Gustave 280  
 DELESSERT André 31  
 DELUZ Auguste 129, 205, 207, 374  
 DEMIÉVILLE Paul 63, 65, 66, 81, 308  
 DEPPELER Rolf 16-18, 80, 442  
 DÉVERIN Louis 59  
 DIND Émile 59, 64-66, 68, 81, 145, 153-157, 160-162, 171, 176, 308  
 DORGELES Roland 193  
 DUBOUX Marcel 273  
 DUBUIS Alphonse 15, 55, 61, 67, 68, 73, 97-99, 105, 107, 164, 166, 195, 201, 203, 204, 235, 236, 239, 258, 259, 267, 274-276, 292-294, 304, 305, 327, 328, 443, 451  
 DUMAS Gustave 74, 106, 266  
 DUMAS Samuel 113, 123, 231, 304  
 DUTOIT Paul 99, 106, 165, 273, 275, 301  
  
 ÉMERY Louis 53  
 ÉPERON Samuel 65  
 ERHARD Konrad 217  
 ERMAN Henri 216  
  
 FANFANI Amintore 433, 434  
 FAVRE Auguste 306  
 FÉLICE Simon de 153-156, 158, 161, 171, 176  
 FERRETTI Giovanni 396  
 FLEISCH Albert 221  
 FONJALLAZ Arthur 196  
 FOURCY (capitaine) 433  
  
 GALLAND Bertil 23  
 GALLI-VALERIO Bruno 46, 49-51, 53, 57, 63, 65, 66, 71, 82, 344, 365  
 GAUTARD Victor de 184  
 GAUTHIER Louis 48, 60, 61, 96, 137, 143, 144, 149, 150, 161, 166, 172  
 GEISENDORF Paul 245, 246  
 GERMOND Henri 363  
 GILLIARD Charles 205, 281, 282, 355, 410  
 GLAUS Beat 213  
 GLOOR Ernest 73, 76-80, 236, 240, 248, 365, 442, 448  
 GOLAY Émile 202, 204, 207, 211, 268, 269, 380  
  
 GOLAY Paul 163  
 GOLDSCHMID Edgar 225-227  
 GOLDSTEIN Henri 358  
 GOUMAZ Louis 212  
 GRIN Edmond 228, 348  
 GRIN Théophile 236, 237, 240  
 GUEx Robert 187  
 GUILLAUME II 69, 448  
 GUIsAN François 185, 187, 202, 205, 208, 227, 301  
 GUIsAN Henri 355, 377, 401  
 GUIsAN René 212  
  
 HAFF Karl 52, 53, 57, 82, 111  
 HARTAMNN Éric 161  
 HAUDUROY Paul 358, 396  
 HAUSER (colonel) 119  
 HAUSKNECHT Émile 57, 111  
 HERZEN Nicolas 271  
 HITLER Adolf 216  
 HOFFMANN Arthur 121  
 HUGUENIN Bélisaire 62-68  
  
 İNÖNÜ İsmet 347  
  
 JACCOUD Christophe 31  
 JAQUET Edmond 365  
 JEANNERET Pierre 196  
 JEANNERET-MINKINE Maurice 263  
 JOLIQUN Ulysse 154  
 JOST Hans Ulrich 317  
  
 KEHRMANN Friedrich 57, 111, 272-276  
 KLEIBER Max 72-74  
 KENIG Marie Pierre 396  
 KREMER Gottlieb 192  
 KUES Paul 264  
 KÜHLENBECK Ludwig 35, 149, 152, 157, 176, 271  
  
 LABHARDT André 17  
 LACHENAL Paul 295  
 LANDRY Jean 92, 113  
 LANDRY John 105  
 LARGUIER DES BANCELS Jean 281  
 LASSERRE André 365, 404  
 LAURENT Henri 281  
 LEHRMANN Chanan 225  
 LENORMAND Charles 358  
 LERCH Jean 244, 245  
 LEUBA Jean-Louis 244, 245  
 LEVI Mario Giacomo 434



- LEWALD Hans 57, 111  
 LICHANSKI Jacob 192  
 LOEWENTHAL Nathan 57, 194, 308, 309  
 LOMBARD Émile 183, 184, 188, 231  
 LORUSSO Rosanna 31  
 LUGEON Maurice 54, 55, 77, 79, 93, 299, 302  
  
 MAHAIM Albert 57  
 MAILLARD Louis 43, 53, 68, 114, 119-123, 126, 128, 130, 139  
 MAILLEFER Paul 58, 291, 327  
 MARCACCI Marco 31, 32, 349  
 MARCHAND Jules 338, 346, 348, 353-355, 398, 412  
 MARGOT Alfred 391  
 MARTINET Gustave 160, 162  
 MASSON Charles 228  
 MATTEOTTI Giacomo 198  
 MAURER Alexandre 92, 309  
 MAURIS Édouard 398  
 MAURRAS Charles 183  
 MAYOR Ernest 154  
 MELLET Rodolphe 192, 273, 411  
 MERCANTON Paul-Louis 162  
 MERCIER André 74, 75, 92, 136, 165, 193, 315, 347  
 MERMOD John 254, 259  
 MESSERLI Francis 161  
 MEYENBURG Hanns de 231, 301, 336  
 MEYLAN Henri 23, 31, 360, 363, 364  
 MEYLAN Maurice 202, 209  
 MEYLAN Philippe 201, 210, 227, 360, 363  
 MEYLAN-FAURE Henri 53  
 MICHAUD Louis 63-66, 68, 225  
 MIÉVILLE Henri-Louis 184, 228, 350  
 MILLIOUD Maurice 46, 75, 79, 92, 167, 269  
 MIRIMANOFF Dimitri 267  
 MONNIER Luc 281  
 MONTMOLLIN (colonel de) 128  
 MOREL Alphonse 184  
 MORF Léon 105, 106, 123, 166-168, 301, 347, 444  
 MOTTA Giuseppe 190  
 MURET Maurice 63, 65, 68  
 MUSSARD Jules 292  
 MUSSOLINI Benito 27, 182, 186, 196, 197, 200, 201, 204-210, 212, 228, 247, 248, 347, 350, 445  
  
 NAEF Albert 231  
 NAINE Charles 163  
 NEESER René 113  
  
 NICOD Jean-Louis 336  
 NICOD Placide 337  
 NILLES Délia 31  
  
 OGUEY Pierre 321  
 OLIVIER Frank 27, 42, 92, 99, 192, 205, 208, 211, 212, 234, 236, 237, 239, 256, 258, 274, 276, 290, 293, 295, 315, 326, 398  
 OLTRAMARE Georges 196  
 ONDE Henri 358, 359  
 OULES Firmin 358, 396  
 OYEX César 333  
  
 PAILLARD Georges 232  
 PANCHAUD Paul 160, 161  
 PANESE Francesco 28, 31  
 PARETO Vilfredo 57, 271, 301  
 PASCHOUD Maurice 15, 203, 204, 239, 267, 276, 331, 333, 443  
 PAUTRIER Lucien 358, 425  
 PELET Louis 273  
 PERRET Charles 281  
 PERRET Louis 65, 281  
 PERRET Paul 15, 203, 204, 207, 219, 221, 227, 246, 279, 280, 282, 295, 315, 331, 346, 355, 358, 359, 364-366, 391, 396, 398, 399, 402, 404, 443, 450  
 PERRIER Albert 113, 274, 276  
 PÉTAÏN Philippe 367  
 PETITPIERRE Max 363  
 PIAGET Jean 201, 281  
 PICCARD Auguste 271  
 PICCARD Jean 271-276, 317  
 PICCARD Jules 271  
 PILET-GOLAZ Marcel 349  
 POCHON Paul 97, 154, 157, 160, 264  
 POPOFF Nicolas 60, 61, 63  
 PORCHET Ferdinand 162  
 PYTHON Francis 196  
  
 RAMBERT Eugène 186, 271, 284-286  
 RAMBERT Paul 75, 123, 136, 187, 271  
 RAMEL Edwin 224  
 RAPPARD William 38, 51, 57-59, 61, 82, 245, 246  
 RÉGAMEY Marcel 184, 185  
 REISS Rodolphe Archibald 46-49, 51-53, 68, 155, 158, 159, 263, 344, 365  
 REYMOND Arnold 27, 184, 201, 204, 206-209, 211, 212, 227, 246, 247, 269, 270, 295



- REYMOND Maxime 278, 279  
 RIESE Otto 216-219, 271, 344, 348, 359-366  
 ROBERT Olivier 28, 31  
 ROCCO Alfredo 200  
 ROGUIN Ernest 184, 185, 231, 270, 309  
 ROSSELET Alfred 371, 391  
 ROSSIER Edmond 24, 27, 35, 37, 44, 52, 93,  
 96, 144, 149-151, 154, 169, 175, 270,  
 281, 282  
 ROSSIER Guillaume 64, 66, 68  
 ROTHMUND Heinrich 406  
 ROUD Auguste 36, 53, 56, 60, 63, 65, 66,  
 70, 81, 112, 113, 122, 138  
 ROUGIER Antoine 57, 135, 269, 270  
 ROUX César 63, 65, 66, 68, 81, 308  
 RUBATTEL Rodolphe 365  
 RUFFIEUX Roland 30, 37  
 RUFFY Eugène 16, 144, 152, 154, 160, 175,  
 320, 443  
 RUMINE Gabriel de 323
- SALTIKOW 65  
 SANDOZ-DAVID Édouard-Constant 335  
 SCHOULEPNIKOW Nicolas de 308  
 SCHULTHESS Edmond 331  
 SECRÉTAN Édouard 55, 56  
 SECRÉTAN Roger 88, 337, 350, 354, 398,  
 403, 411, 416, 418, 420, 431, 436, 437,  
 450  
 SEIPPEL Paul 36, 38  
 SEMERIA Giovanni 212  
 SHAW 136  
 SIGG Henri 59, 93, 113  
 SIMOND Ami 169  
 SIRVEN Paul 57  
 SOCIN Christophe 68  
 SOLVAY Ernest 335  
 SPENGLER Georges 336, 444  
 SPIRO Jean 46, 231, 253, 254
- SPITTELER Carl 36, 38, 55, 56  
 STAMPFLI Walter 378  
 STILLING Heinrich 62, 63  
 STRYZOWSKI Casimir 204, 273  
 STUCKY Alfred 331, 410, 434, 437  
 STUDER Brigitte 185
- TAILLENS Jules 63, 65, 81, 204  
 THOMAS Albert 195  
 TISSOT Laurent 23, 31  
 TOENDURY Hans 194  
 TOMMASI Andrea 433, 436  
 TOURTOULON Pierre de 57, 60, 61, 111,  
 135, 194, 301
- URSPRUNG Heinrich 441, 442
- VAN BERCHEM Denis 398  
 VAN VLEUTEN Max 271  
 VODOZ Antoine 407, 410, 412  
 VOLAIT Georges 111  
 VUILLET Henri 186  
 VUILLET Maurice 188  
 VUILLEUMIER Henri 74, 268-270, 309, 317
- WAHLEN Friedrich Traugott 377  
 WEISZ George 288  
 WILCZEK Ernest 92, 93  
 WILLE Ulrich 36,  
 WILSON Woodrow 55, 82, 204  
 WINTSCH Jean 185, 186, 201, 228, 281  
 WOROWSKI Vaclaw 190  
 WULLIAMOZ Albert 15, 177, 259, 314
- YOUNG William Henry 266, 267
- ZELLER Marie-France 20, 31, 99  
 ZELLER Max 433, 435-437  
 ZWAHLEN Henri 187, 398



## Table des matières

Préface .....	9
Introduction .....	13
1 Approches .....	13
Une université cantonale 13 – Approche conceptuelle et approche historique 16	
2 Questions .....	19
La fin, temporaire, d'une période de croissance 9 – Politique, finances, refuge 24	
3 Matériaux .....	26
Sources 26 – Historiographie 28	

### PREMIÈRE PARTIE 1914-1919

CHAPITRE PREMIER	
Divisions et engagements .....	35
1 Débat politique : professeurs divisés, autorités universitaires engagées .....	36
L'impossible unanimité des universitaires suisses 38 – Divisions et tolérance 46 – Sollicitation politique d'un engagement	



	universitaire 52 – Les autorités universitaires, du silence à l'antigermanisme 53	
2	Enjeu politique : la nationalité des professeurs . . . . .	56
	Une statistique éclairante et embarrassante 57 – Une décision de principe politiquement motivée 59 – Encore un pathologiste prussien ou enfin un Romand ? 62	
3	Action politique : étudiants antigermaniques et réfractaires . . . . .	68
	Tolérances politique et universitaire dans l'affaire du drapeau allemand 69 – Sanction légale du refus de servir 72 – Difficultés et limites d'une sanction universitaire : la suspension d'Ernest Gloor 76	
 CHAPITRE II		
	Remises en cause et improvisations . . . . .	83
1	Secourir les « étudiants nécessiteux » . . . . .	84
	L'aide financière aux étrangers 85 – Les secours indirects aux étrangers 86 – Les secours indirects aux Suisses 89	
2	Adapter traitements et pensions au renchérissement . . . . .	90
	Le renchérissement et ses effets 90 – Un relèvement légal minime en 1916 94 – L'octroi discrétionnaire des allocations de renchérissement 97 – Le colmatage des pensions de retraite 101 – Un projet de caisse de retraite professorale 105	
 CHAPITRE III		
	Service actif et prisonniers de guerre . . . . .	109
1	Mobilisations et service actif . . . . .	110
	Départs massifs d'étudiants étrangers et de professeurs allemands 110 – Le groupe préservé des professeurs suisses 112 – Les étudiants suisses, entre service actif et poursuite des études 113	
2	L'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre . . . . .	118
	Origine et organisation de l'internement 118 – La place de l'Œuvre dans l'internement 119 – L'échec d'un premier projet ambitieux 120 – La fondation : des rapports ambigus avec les autorités politiques et universitaires 122 – Les activités : aides morale et matérielle 124	



3 Les études des internés à l'université vaudoise . . . . . 126  
 L'organisation générale des études des internés en Suisse 126 – Les  
 internés à Lausanne : intégrés dans l'Université, isolés dans la  
 cité 130 – Études et examens : innovations et équivalences 134

CHAPITRE IV

Révision du cadre légal . . . . . 141

1 L'élaboration du projet de loi . . . . . 143  
 Les propositions universitaires : renforcement de la position de  
 l'Université et des professeurs 145 – L'avant-projet : affaiblissement  
 du statut des professeurs et centralisation des immatriculations 149 –  
 Les amendements gouvernementaux : renforcement du pouvoir  
 étatique 151

2 L'adoption de la loi . . . . . 152  
 Reprise des revendications universitaires par la commission parlemen-  
 taire 153 – Abstentionnisme parlementaire et nouvel enjeu 156 – De  
 nouvelles branches d'enseignement ? 161 – Évaluations de la nouvelle  
 loi 163

3 L'élaboration du règlement général . . . . . 164  
 Un processus à la lenteur inattendue 164 – Les principaux enjeux 166

4 La réorganisation des autorités administratives . . . . . 169  
 La réorganisation provisoire du secrétariat 169 – La réorganisation  
 issue de la révision du cadre légal 171

DEUXIÈME PARTIE  
 1919-1939

CHAPITRE V

Menaces et replis . . . . . 181

1 Opinions politiques . . . . . 183  
 Les marges 183 – Implantation libérale et radicale dans le corps  
 professoral 186



2	Engagements face aux autoritarismes étrangers . . . . .	189
2.1	Un antibolchevisme virulent . . . . .	190
	L'anathème officiel 191 – Secours aux universitaires russes 194	
2.2	Un attrait pour le fascisme . . . . .	196
	Les étudiants fascistes 197 – Les conférences de Carlo Costamagna et le doctorat <i>honoris causa</i> de Benito Mussolini 200 – Universitaires vaudois et universitaires italiens 211	
2.3	Face au nazisme : opposition mitigée et accueil de victimes . . . . .	213
	Implantation idéologique du nazisme parmi les Allemands de l'Université 216 – Prises de positions politiques : l'alignement sur les universités suisses 220 – L'accueil de victimes 223	
3	Engagements dans les luttes politiques suisses . . . . .	228
	L'appel en faveur de l'adhésion de la Suisse à la Société des nations 229 – L'appel contre l'impôt sur les grandes fortunes 232 – Condamnation de l'antimilitarisme 236	
4	Critiques et défenses de l'université libérale . . . . .	240
	Les lieux (choisis) et les prolégomènes du débat 241 – Les formes et les enjeux du débat 243	

## CHAPITRE VI

	Adaptations et préservations . . . . .	249
1	L'Université de Lausanne, université vaudoise . . . . .	252
1.1	« De tout un peu » : la réforme administrative de 1924 . . . . .	253
	Le processus parlementaire et la « commission des rognures » 254 – La réduction d'un dixième du budget universitaire 256	
1.2	« Lutttes et petites combinaisons » : de quelques nominations . . . . .	266
	Utilité pédagogique ou prestige scientifique : la théorie des fonctions 266 – Souci d'économie ou importance symbolique : l'exégèse de l'Ancien Testament 267 – Marginalité ou continuité : la sociologie 269 – « L'éviction » du chimiste Jean Piccard 271	
1.3	« La plaie de la subventiomanie » : les réductions budgétaires des années 30 . . . . .	276
2	L'Université de Lausanne, université romande . . . . .	284
	Formes 284 – Stimuli 286 – Obstacles 287 – De 1922 à 1926, grands projets et maigres résultats 291 – En 1935 et 1936, des débats d'idées 295	



TABLE DES MATIÈRES	521
--------------------	-----

3 Traitements et pensions	297
3.1 Une compensation partielle et inadaptée des traitements en 1920	297
Contexte et modèles 297 – Revendications professorales et concessions étatiques 299 – La loi et les règlements d'application 300	
3.2 La refonte du dispositif légal des pensions de retraite en 1922	303
Origines et adoption 303 – Dispositions et évaluations 305 – Effets attendus et effets imprévus 308	
3.3 Un dispositif simple de réduction des traitements de 1923 à 1929	311
3.4 Un dispositif plus social de réduction des traitements de 1934 à 1941	313

## CHAPITRE VII

Lenteur et contrastes	319
-----------------------	-----

1 Le développement immobilier : question marginale, époque de transition	319
2 Pour les facultés morales : résolution	322
Des projets étatiques différés, puis remis en cause 322 – Le ralliement universitaire 325 – Maintien et extension des facultés morales à la Cité 328	
3 Pour l'École d'ingénieurs jusqu'en 1943 : aggravation	330
4 Pour la médecine et les sciences : réapparition	334

## TROISIÈME PARTIE 1939-1945

## CHAPITRE VIII

Retenue, ouvertures, dénazification	343
-------------------------------------	-----

1 Retenue face à la dimension politique de la guerre	344
La retenue, une constante partagée 344 – L'interruption, puis la reprise des cours de droit allemand 348 – La pétition en faveur des universitaires d'Oslo 349	
2 Quelles ouvertures ?	353

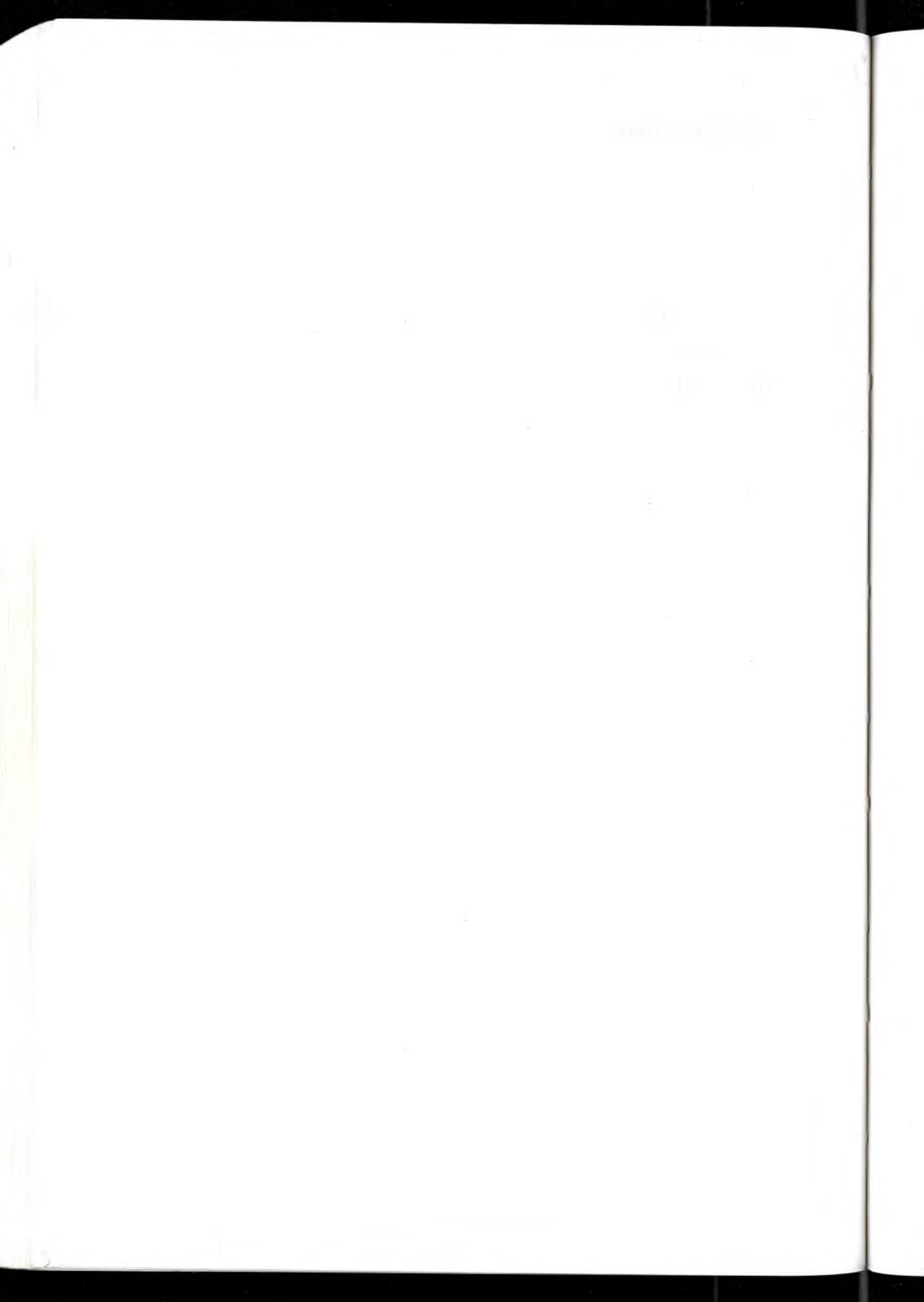


	Vers le canton de Vaud, l'enracinement institutionnel 353 – Vers la Suisse, une mobilité accrue des étudiants 355 – Vers la France, l'ouverture intellectuelle 357	
3	Une dénazification superflue ?	359
	La suspension temporaire d'Otto Riese 359 – Quel nazi ? 361 – Solidarité professorale et louvoiements de la politique gouvernementale 362	
 CHAPITRE IX		
	Secours, travail, difficultés	369
1	Secourir les victimes de la guerre	369
	L'aide directe aux « étudiants nécessiteux » et à l'Université de Caen 370 – Un intermédiaire privilégié, le Fonds européen de secours aux étudiants 373	
2	Participer au travail agricole	375
	D'une participation volontaire à une participation obligatoire 375 – Une faible participation vaudoise 379	
3	Difficultés financières, déclassement budgétaire, allocations	382
	Une conjoncture économique toujours morose 382 – Le budget universitaire : déclassement 383 – L'adaptation des traitements : les bas revenus d'abord 387	
 CHAPITRE X		
	Service actif et refuge	395
1	Le service actif	395
	Étudiants et enseignants étrangers 395 – Un enseignement peu perturbé 397 – Les facilités accordées aux étudiants suisses 399	
2	L'accueil des réfugiés civils	404
	Filières d'accès à l'Université 405 – Juifs allemands, italiens et américains 408 – L'admission des réfugiés civils 413 – Les études des réfugiés civils : analyse statistique 420	
3	Les internés et réfugiés militaires : le camp universitaire italien	428
	Spécificités et origines 428 – Ambiguïtés et mutations 433	



TABLE DES MATIÈRES	523
Conclusion . . . . .	441
Pouvoirs 441 – Mouvements 443 – Périodes 447	
Annexes . . . . .	453
Liste des tableaux . . . . .	487
Abréviations . . . . .	489
Bibliographie . . . . .	491
Index des personnes . . . . .	513

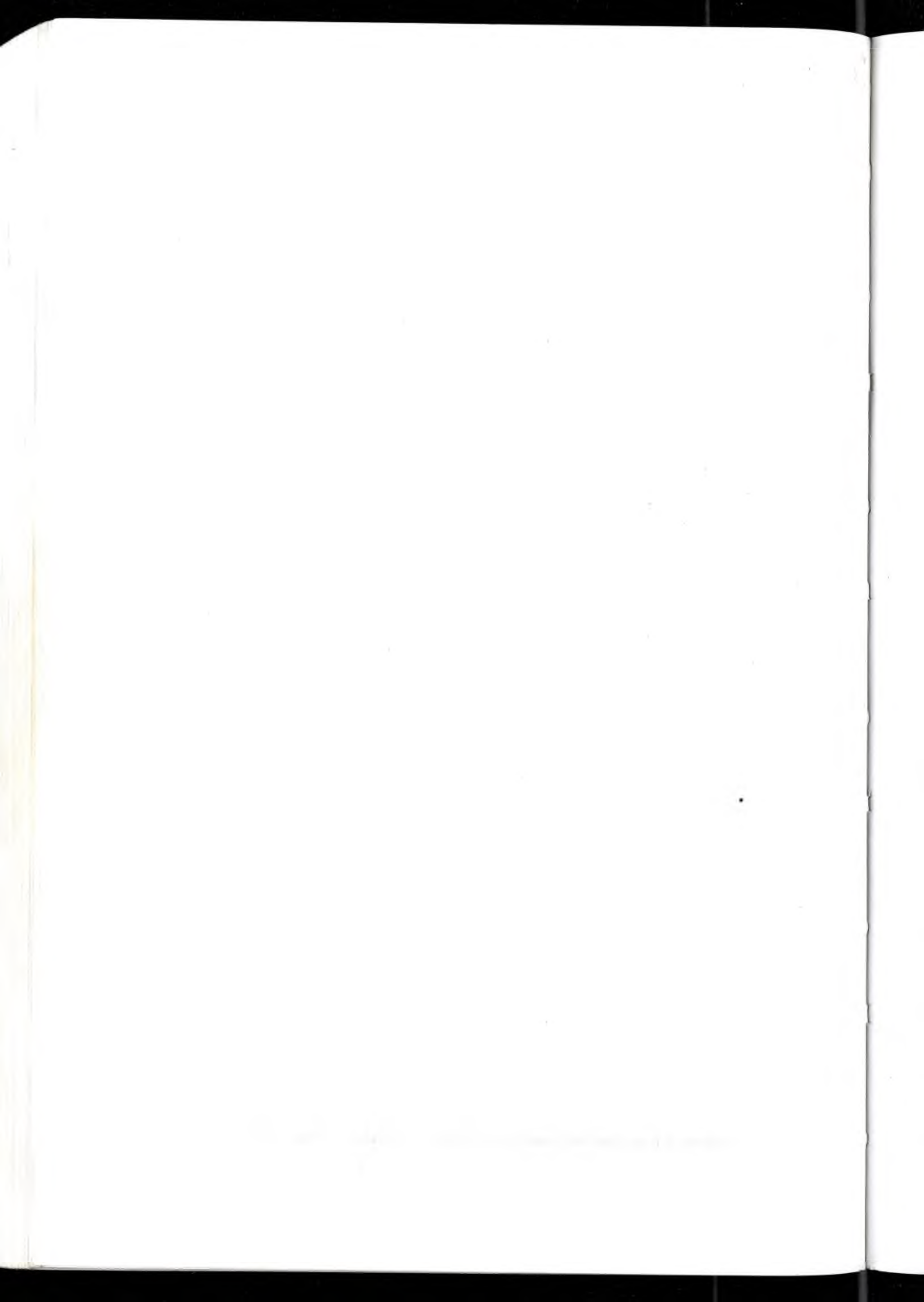




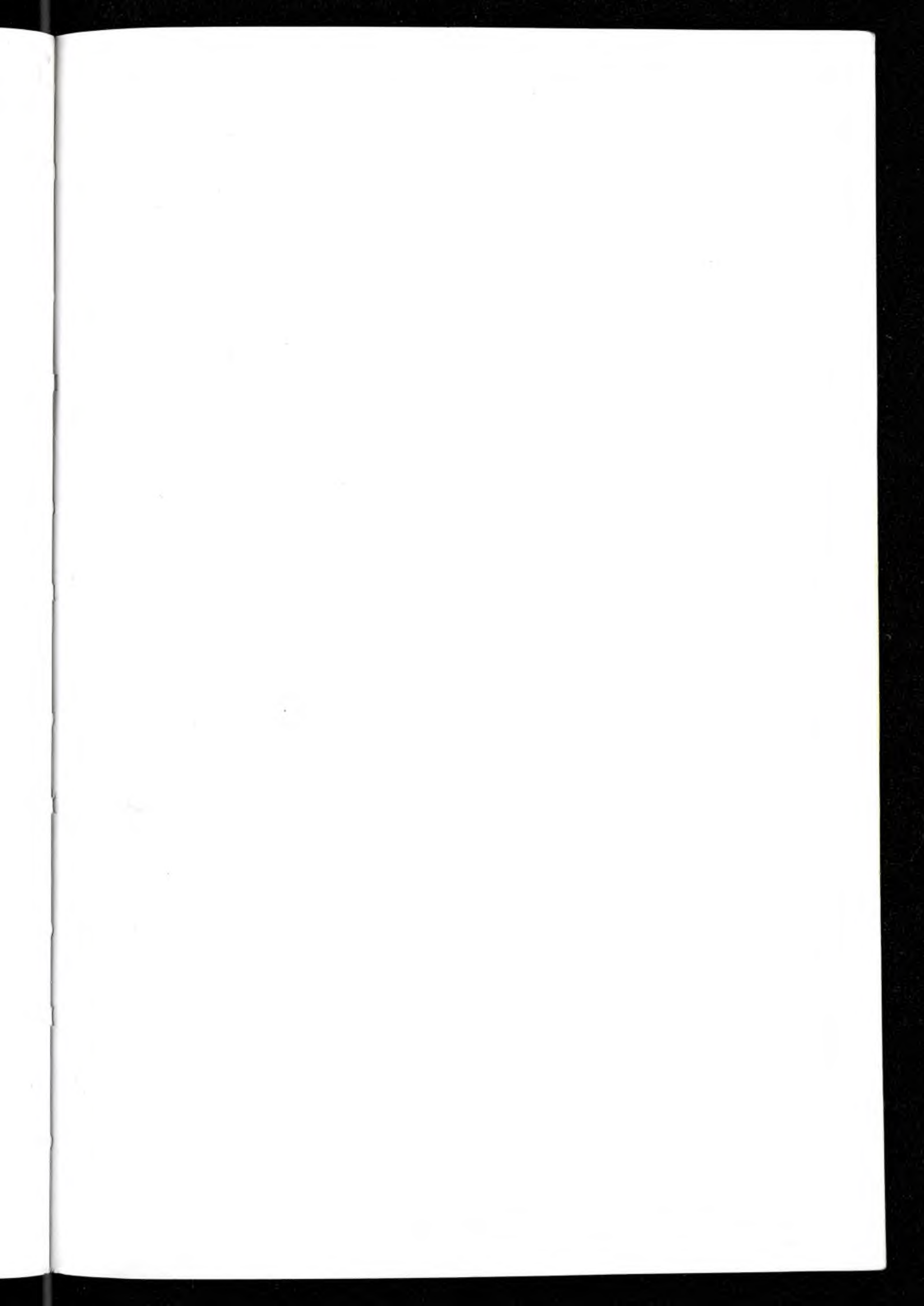


Achévé d'imprimer sur rotative du Groupe Édipresse en mai 1998











L'Université de Lausanne, c'est sans doute des facultés, des professeurs et des étudiants, des savoirs qui s'élaborent et se transmettent. Mais c'est aussi une institution vaudoise, en particulier sur les plans politique, financier et légal. A partir de sources académiques et administratives très souvent inédites, l'auteur reconstruit avec minutie l'histoire de cette institution de 1914 à 1945.

Quelles furent les attitudes des universitaires vaudois face aux guerres mondiales, face au communisme, au fascisme et au nazisme? Comment ont-ils accueilli leurs victimes? Quelles furent les répercussions des crises économiques de l'entre-deux-guerres sur l'université? Comment expliquer l'émergence – à l'époque déjà – de projets de fusion interuniversitaire et le sort qui leur a été réservé? Comment les radicaux, promoteurs de l'Université en 1890, ont-ils géré l'institution dans cette période de crise?

En répondant à ces questions, l'auteur rompt avec une histoire institutionnelle traditionnelle, purement interne. Il propose aussi une réflexion – toujours actuelle – sur l'autonomie universitaire.

Cet ouvrage est également une thèse de doctorat soutenue à l'Université de Lausanne en été 1997.

ISBN : 2-601-03226-X



9 782601 032260